

Bulletin
de la
Société
archéologique
du
Finistère

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

(reconnue d'utilité publique par décret du 20 mars 1889)

Hôtel de Ville, 29000 QUIMPER
C.C.P. 338-65 G RENNES

Présidents d'honneur

M. le Président du Conseil général du Finistère
M. le Préfet du Finistère, commissaire de la République
Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon

Composition du bureau (1986)

<i>Président honoraire:</i>	M. le médecin général Charles Laurent
<i>Vice-président honoraire:</i>	M. Yves Tanneau
<i>Président:</i>	M. Tanguy Daniel
<i>Vice-présidents:</i>	M. l'abbé Yves-Pascal Castel M. Pierre Keraval Frère Guy Leclerc M. le chanoine Jean-Louis Le Floc'h M. Georges-Michel Thomas
<i>Secrétaire général:</i>	M. Joseph Philippe
<i>Secrétaires:</i>	M. Daniel Collet M. Jean-Luc Deuffic M. Grégoire Le Clech M. Louis-Pierre Le Maître M. le chanoine Pierre Loaec
<i>Trésorier:</i>	M. Jean-Louis Guillou
<i>Trésorier adjoint:</i>	M. Louis-Pierre Le Maître

Membres du conseil d'administration

Mlle Anne-Marie Boucher, MM. Auguste Dizerbo, Patrick Galliou, Jean Grall, Philippe Henwood, Philippe de Kermadec, Alexis Le Bihan, Jean-Paul Le Bihan, Guillaume Moigne, Guy Pernez, Auguste-Pierre Ségalen, Bernard Tanguy.

Présidents d'honneur

M. le Président du Finistère
M. le Préfet de la République
M. l'Evêque de Quimper et de Léon**SOMMAIRE**

	Pages
<i>ARCHÉOLOGIE : DE LA PRÉHISTOIRE AU MOYEN AGE</i>	
P.-R. GIOT. — Chronique de préhistoire et de protohistoire finisté- riennes pour 1986	9
Jean-Laurent MONNIER. — Le Paléolithique du Finistère : un état de la question	17
Yves MÉNEZ, Patrick GALLIOU. — La villa gallo-romaine de Ker- véguen en Quimper	43
Pierre-Roland GIOT, Guirec QUERRÉ, Hervé MORZADEC. — Gla- nes céramologiques finistériennes	79
<i>LES ORIGINES DE LA CORNOUAILLE</i>	
Jean-Michel ROPARZ. — De quelques figures légendaires de la Cor- nouaille. Nouvelles conjectures sur les origines de la Breta- gne	95
Bernard TANGUY. — Hagionomastique et histoire : Pabu Tugdual <i>alias</i> Tudi et les origines du diocèse de Cornouaille	117
Roger GARGADENNEC. — Les toponymes en Lis-, Les-, Lez... Ré- flexions sur leur signification et leur rôle dans la Bretagne pri- mitive, spécialement dans le Cap-Sizun et le Pays bigouden	143
<i>ÉCONOMIE ET SOCIÉTÉ D'ANCIEN RÉGIME</i>	
Michel DUVAL. — Les forêts royales en Cornouaille sous l'Ancien Régime : la gruerie de Quimperlé (1545-1790)	161
Fanch ROUDAUT, Jean-Louis LE FLOCH, Daniel COLLET. — 1774, les recteurs léonards parlent de la misère	195

LA DÉFENSE CÔTIÈRE

Paul CHEVAL. — La capitainerie de Saint-Pol. Défense côtière du Léon oriental, de Louis XIV à Louis XVIII	267
François OLIER. — Le Conquet, garnison du bout du monde. La vie militaire au Conquet au XVIII ^e siècle	287

HISTOIRE DES SCIENCES

P.-Y. LAMBERT. — Le fragment médical latin et vieux-breton du manuscrit de Leyde, Vossianus lat. f ^o 96 A	315
Hubert MICHÉA. — Les cartographes du Conquet et le début de l'imprimerie. Guillaume Brouscon, une vie pleine de mystère	329
A.-P. SÉGALEN. — Un savant léonard au XVIII ^e siècle : Guillaume Mazéas (Landerneau, 1720 - Vannes, 1775)	349

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ

Procès-verbaux des séances et excursions :

Assemblée générale et séance du 25 janvier 1986	365
Séance du 22 mars 1987	367
Excursion du 27 avril 1987	369
Annexe au procès-verbal : Alexis Le Bihan (1909-1986)	371
Excursion du 25 mai 1986	373
Excursion du 15 juin 1986	374
Excursion du 12 août 1986	375
Séance du 25 octobre 1986	377
Séance du 22 novembre 1986	380
Séance du 13 décembre 1986	382

Table des illustrations	387
-------------------------------	-----

archéologie : de la préhistoire au moyen âge

P.-R. GIOT

Chronique de préhistoire et de protohistoire finistériennes pour 1986

« Nous sommes victimes de gens rétrogrades », se sont écriés à la presse, au début de 1986, des sportifs dont les projets dévastateurs pour un site antique du Finistère avaient été arrêtés par une intervention administrative. C'est exprimer en peu de mots l'éternel dilemme, la différence d'appréciation entre fractions sociales attirées vers des activités bien différentes.

Nous nous sommes à plusieurs reprises penchés sur l'idéologie et la sociologie des milieux intéressés ou passionnés par l'archéologie en général, la préhistoire et l'antiquité en particulier. Ces milieux ont d'ailleurs beaucoup varié au cours des décennies, et se sont toujours subdivisés en une infinité de sous-milieux, selon les spécialités ou les disciplines, la province et la capitale, telle ou telle association, sodalité ou coterie particulières. Il est certain qu'au siècle dernier, on trouvait dans les sociétés savantes surtout des personnes de catégories sociales relativement aisées et en général plutôt « conservatrices », quoique l'élément rénovateur commençât déjà à venir des milieux plus éduqués, enseignants ou de formation du même niveau. Nous ne sommes plus dans ce monde-là, mais les amateurs et les professionnels de l'archéologie peuvent toujours être très hostiles, très dédaigneux ou très critiques les uns vis-à-vis des autres, comme vis-à-vis du « commun ». Qu'ont-ils en propre ?

En dehors du phénomène initiateur ou de l'incident révélateur, qui peuvent être infiniment variés au hasard de l'existence de chacun, ce n'est pas du tout que les archéologues soient de nostalgiques fossiles rétrogrades, c'est-à-dire qu'ils refusent les acquis de l'évolution technologique et socio-culturelle, ne serait-ce que parce que cette évolution, sur la longue durée, est l'objet même de leur étude. Et on ne trouverait pas parmi eux autant et de plus en plus de scientifiques et d'ingénieurs de haut niveau, poussés par leur curiosité et leur volonté de savoir, qui font profiter les diverses disciplines archéologiques de leurs capacités techniques et intellectuelles.

La motivation commune à tous est sans doute un besoin d'enracinement, de retour aux sources et aux origines, qui n'a rien de passéiste ou de traditionaliste. C'est un besoin d'identification d'eux-mêmes par rapport à leurs racines, qui dépasse ici celui de l'héritage culturel des ancêtres spécifiques, lequel se traduit, lui, par l'engouement pour la généalogie familiale ou tribale, l'histoire locale, celle des gloires locales, le folklore et les langues vernaculaires. L'attrait pour un

passé plus lointain évite la contradiction entre l'enfermement dans une identité culturelle qui peut refléter un refus de l'autre, et la fraternité humaine universelle, car les hommes de trois ou quatre mille ans dépassent de loin le palier des ancêtres les plus mythiques d'un peuple, ils sont pour le moins de tout le continent. Cette recherche des origines assez lointaines est au contraire une curiosité envers le fonctionnement des sociétés dans ce qu'elles ont eu de plus général et de plus comparable. On peut envisager ces vieilles sociétés avec objectivité et détachement ; tandis qu'avec celles d'il y a quelques siècles seulement, il est des gens qui peuvent se sentir personnellement concernés.

Le Groupe finistérien d'études préhistoriques

Le dernier trimestre de 1986 m'aura vu transmettre à notre collègue Jean-Laurent Monnier la responsabilité de directeur de la *Station scientifique extérieure de l'université de Rennes I à Penmarc'h* et, en même temps, celle de conservateur du *Musée préhistorique finistérien*, partie de cet établissement d'État, dont je me suis occupé pendant quarante ans, entre autres charges accumulées. C'est l'occasion de rappeler les origines du Groupe finistérien d'études préhistoriques, d'autant plus que la collection du Bulletin de la Société archéologique du Finistère n'est pas très explicite à cet égard. Il y a une quinzaine d'années, j'avais eu envie d'en faire célébrer le cinquantième anniversaire, mais je ne savais pas quel millésime choisir, les choses s'étant étalées sur une dizaine d'années fondatrices. Ce rappel sera aussi l'occasion d'une étude sociologique.

En 1919 (l'année de ma naissance...), des possesseurs de résidences secondaires à Pors-Carn en Penmarc'h, étrangers à la région mais dont certains étaient membres de la Société archéologique du Finistère, se mettent à faire des fouilles et des études aux environs. Grâce à leurs relations, des personnalités scientifiques nationales appuient leurs travaux qui sont subventionnés dès 1921 par la Commission des monuments historiques. Le produit de ces fouilles est abrité dès 1921 à Pors-Carn dans une baraque Adrian. Parmi ces chercheurs, il y a d'abord G.-A.-L. Boisselier, artiste peintre portraitiste, grand prix de Rome, qui y possède deux chaumières depuis une dizaine d'années (avec de beaux meubles), son camarade de tranchées l'abbé Favret, conservateur du musée d'Épernay, grand spécialiste de la préhistoire de Champagne ; enfin le commandant Charles Bénard (dit Le Pontois), qui vient d'y acquérir une maison peu après sa démobilisation, et est tout paré de nombreuses médailles et de son titre de président de la Société océanographique de France qui vient de se fonder (par transformation de la Société océanographique du golfe de Gascogne qu'il avait fondée à Bordeaux en 1897), et dont toute la vie pourrait être le sujet d'un beau roman (1). La « colonie » mondaine de Pors-Carn comprend aussi W. Rechniewski, ingénieur de l'École polytechnique de Zürich et industriel dans l'électricité automobile, son fils R. Rechniewski, polytechnicien, ingénieur du génie maritime, le beau-père de ce dernier, J. Niclausse, industriel important (les chaudières

(1) Voir les éléments biographiques essentiels en annexe de cet article.

Niclausse équipent tous les bâtiments de la Marine nationale), le docteur Codet père, le docteur H. Codet, fils, qui est psychanalyste et psychiatre, etc.

Le premier noyau d'archéologues, augmenté de personnes de la région, dont G. Monot, commerçant à Pont-l'Abbé et érudit d'histoire locale, et des gérants d'usines de Penmarc'h, constitue le 5 août 1921, devant notaire, la Société civile du Musée d'archéologie de Penmarc'h, qui déposera des statuts d'association 1901 le 18 mars 1922, et qui, à partir de 1923, prend le nom de Groupe finistérien d'études préhistoriques, élargissant ses buts après avoir intégré des chercheurs comme le commandant A. Devoir et le commandant E. Morel, et plusieurs personnalités scientifiques nationales, soit comme membres ordinaires, soit comme membres ou présidents d'honneur. Il y a acquisition par la Société civile d'un terrain, le 5 octobre 1922 et, à partir de 1923, construction de la première salle du musée, du bureau et du logement du gardien : l'inauguration a lieu le 19 août 1923. Cette construction s'est faite grâce au dévouement de membres de l'association, auprès de qui un emprunt avait été émis (et qu'ensuite la plupart ont transformé en libéralité), de mécènes et subventions des Monuments historiques. Le premier architecte fut le chanoine J.-M. Abgrall, président de la Société archéologique du Finistère, qui a construit tellement d'églises et de chapelles, et qui s'inspira du gabarit des chapelles de la région pour le musée conçu modestement un peu à la manière d'une grange avec des bas-côtés. Par arrêté du 10 mai 1925, les « collections présentes et à venir » sont classées comme Monument historique ; les fouilles, les acquisitions et les dons les ont sérieusement augmentées. L'optique des différents chercheurs et conseillers est nettement orientée vers la constitution d'un centre de recherche de type très scientifique, autant qu'on pouvait l'imaginer à l'époque, et de plus en plus de contacts sont pris dans ce sens, notamment avec l'université de Rennes (chaire de géologie).

Dès 1922, le conseil d'administration avait pris une délibération précisant « d'une façon formelle qu'il entend se tenir étroitement en dehors et au-dessus de toute politique et se confine dans son œuvre scientifique. Tout membre qui voudrait faire de la politique devrait préalablement se retirer ». Par la suite, tout en ayant parmi ses membres des sénateurs ou présidents de conseils généraux d'autres régions de France, propriétaires de résidences secondaires aux environs, tout élu local a été tenu éloigné de l'association. Reconnaisant que tout développement ultérieur nécessitait que l'association prenne une assise nationale et obtienne la reconnaissance d'utilité publique, l'assemblée générale du 10 août 1926 adopte les statuts types, qui sont calqués sur ceux de l'Institut international d'anthropologie, et le siège social est transféré à Paris au siège de cet institut. La dénomination prise par l'association est celle d'Institut finistérien d'études préhistoriques, confondant un peu les notions juridiques d'association et de fondation, avec une limitation à cent membres. La barre des cotisations ayant été mise un peu haut, on y trouve très peu de membres de la région, et surtout des mécènes des milieux mondains, en dehors de la petite troupe des chercheurs amateurs ; les membres et présidents d'honneur seront assez nombreux, en fonction des services rendus.

Le décret de reconnaissance d'utilité publique du 12 août 1928, sur l'avis du

Conseil d'État qui renâcle au nom d'institut, reprend la dénomination de Groupe finistérien d'études préhistoriques. L'établissement est nettement conçu comme un centre de recherches et d'enseignement de l'archéologie, ce qui est très novateur. L. Collin, chargé d'enseignement à l'université de Rennes, propose comme filiale une « Société du laboratoire musée de géologie de Morgat-Crozon » qui, malheureusement, ne trouve pas assez d'adhérents pour se constituer.

Le logement du gardien est remanié et agrandi vers 1925. Le président-fondateur achète à son compte, pour l'extension du « musée de plein air », deux petites parcelles jouxtant le terrain déjà à l'association, en 1926. La deuxième salle est mise en construction en 1926, grâce à un autre emprunt, et est inaugurée le 31 juillet 1927, l'architecte en étant T. Tassin. Les salles ont eu des dénominations: le bureau-laboratoire est dédié à G. d'Ault du Mesnil, géologue archéologue qui avait manifesté son intérêt pour les premières recherches; la première salle du musée est dédiée à H. Le Carguet et E. Charbonnier de Sireuil, la deuxième à A. Devoir et au docteur M. Kermarec.

Mais les meilleurs maîtres à penser ont disparu, A. Devoir en 1926 (on disait qu'une bonne partie de son legs avait servi à la construction de la deuxième salle), E. Morel en 1927. Le président-fondateur n'est plus tenu en bride et conseillé par eux et se laisse entraîner par d'autres dans des projets beaucoup plus ambitieux. Des plans pour une vaste troisième salle et une tour à trois étages pour des laboratoires et services sont dessinés par G. Chabal, architecte des Monuments historiques (la tour est prévue pour abriter un séismographe, à la demande des géologues qui étudient beaucoup les tremblements de terre armoricains). Les relations haut placées font très avancer l'affaire jusqu'à un certain point. Des actes administratifs du 13 septembre 1929 assurent l'acquisition par l'État des terrains jouxtant de part et d'autre celui appartenant au Groupe finistérien (soit l'acquisition pour un franc des deux morceaux déjà acquis par le commandant Bénard, les autres avec une participation du Groupe finistérien de 22 % du prix). Par anticipation, une plaque de kersanton gravée est apposée sur le bâtiment existant avec les mentions « Musée National Préhistorique... Fondation Bénard Le Pontois ». On avait vu trop grand, l'affaire s'enlise dans des discussions budgétaires en 1929 et 1930.

Pourtant le projet de G. Chabal était architecturalement très réussi. Tout en gardant le premier bâtiment et en développant le principe des charpentes visibles (à cause de l'éclairage à travers le toit: l'électricité n'a été distribuée à Pors-Carn qu'en 1953) et des piliers en forme de stèles, le tout devenait très équilibré, avec la « patte » de cet excellent homme de l'art.

Le Bulletin du Groupe finistérien/Institut finistérien, dont le secrétariat est assuré par le fidèle commandant E. Morel jusqu'à son décès, paraît irrégulièrement (n° 1, novembre 1923, in-8°, 74 p; n° 2-3-4, 1924-1925-1926, in-8°, 126 p.; n° 5, 1927-1928 [1929], in-4°, 32 p.). Un ouvrage de synthèse, *Le Finistère préhistorique*, qui devait être signé à la fois par E. Morel et Ch. Bénard, fut rédigé par celui-ci seul à la suite de la mort du premier, et parut en 1929 dans les publications de l'Institut international d'anthropologie, avec des dessins de

G. Chabal et de E. Morel, des photos de A. Devoir, et une préface du docteur L. Capitan, professeur de préhistoire au Collège de France (338 p., 375 fig. et 9 pl.). Il convient de se méfier des interventions de légendes de figures autant que de certaines idées...

A l'automne de 1929, à la suite du décès du docteur Capitan, le commandant Bénard Le Pontois lui succède comme professeur d'archéologie préhistorique à l'École d'anthropologie de Paris (qui est une association et non un établissement public); il y enseignera, comme dans le livre, les théories du commandant A. Devoir, à côté d'autres beaucoup plus fantaisistes, devant un public mondain. Le peu de sérieux du livre comme de cet enseignement nuit à sa réputation, malgré les relations mondaines et politiques. Cela ne l'empêche pas d'être, le temps d'un mandat, administrateur et secrétaire général adjoint de l'Institut international d'anthropologie. La préparation de l'Exposition coloniale fait naître un projet de mission scientifique et préhistorique saharienne (les «cargos du désert», trois gros camions diesel), hâtivement préparé en 1930, qui se déroule sous sa direction de fin novembre 1930 au début de 1931; c'est plus une expédition de prestige technique et mondain, les quelques ramassages archéologiques faits en cours de route font piètre figure dans le bâtiment de Vincennes. Le prix de revient et la gestion de l'aventure des «cargos du désert» sont très attaqués (2). Lassé de ces difficultés pas toutes innocemment jetées devant ses pas, le commandant Charles Bénard Le Pontois disparaît avec ses deux enfants en novembre 1931. Séparé de sa femme depuis quelque temps, il connaissait au surplus des difficultés financières. Il laissait l'Institut finistérien comme légataire universel, ce à quoi le Groupe finistérien finira par renoncer, car, une fois la succession liquidée, il ne restait que des créances incertaines.

Il n'est pas opportun d'émettre un jugement drastique sur un tel animateur qui croyait passionnément à ce qu'il faisait, manquait sans doute un peu de sens critique, mais se moquait de ses interlocuteurs mondains en les promenant en bateau. Sa mémoire aura été farouchement défendue par ses amis fidèles, dont G. Chabal, à ce moment vice-président de l'association, et G. Fourmaux, gérant d'usine à Saint-Guénolé, secrétaire général et trésorier de l'association, qui continue et fonctionne normalement à partir de 1932. En définitive, tout le monde estime qu'il avait été plus un entraîneur d'hommes qu'un savant. Quand on analyse la comptabilité de cette dizaine d'années formatrices, on se rend compte qu'en réalité Charles Bénard et sa femme (qui était d'une famille de banquiers) ont été les principaux mécènes de l'institution, et qu'il méritait bien le nom de président-fondateur.

De 1932 à 1939, le Groupe finistérien fonctionne paisiblement. G.-A.-L. Boisselier devient conservateur du musée et effectue quelques fouilles subventionnées par les Monuments historiques, qui assurent aussi quelques réparations. Quand on analyse la comptabilité de 1921 à 1939, on se rend compte que

(2) On trouvera un compte rendu féroce de sa prestation à l'Exposition coloniale dans la revue *L'Anthropologie*, t. 42, 1932, p. 61-66. Les autres revues se bornent à signaler son décès. Sa carte de congressiste, valable pendant toute la durée de l'Exposition, est au titre «Congrès et journées des combustibles, carburants et lubrifiants nationaux métropolitains et coloniaux».

les subventions de ce service entrent pour 24 % des ressources, l'essentiel du reste provenant des cotisations, des droits d'entrée et surtout des mécènes. Parmi ces derniers, on peut dégager au premier rang Sir Robert Mond, jusqu'à sa mort en octobre 1938. Cet éminent chimiste et métallurgiste (F.R.S) avait beaucoup subventionné l'archéologie égyptienne et palestinienne, mais sa dernière épouse étant bretonne, plusieurs entreprises de notre région ont bénéficié de ses largesses. En marge du Groupe finistérien, il subventionna la fouille de Miss V.C.C. Collum au Castel de Pen-an-Run, belle motte féodale de Loperhet, en 1929-1930 (il est dommage que le rapport de V-58 p., 17 fig. et 23 pl. n'ait pu être publié, au moins en résumé).

Il se trouve que pendant l'été de 1937, au sortir de mon baccalauréat, je me mets à fréquenter l'établissement, entre dans l'association, et participe à quelques-unes des activités jusqu'en 1939.

La guerre introduit des circonstances difficiles, seuls G. Fourmaux et le gardien, J.-L. Courrot, se trouvant sur place; d'ailleurs G.-A.-L. Boisselier décéda à Paris à la fin de 1943. Du fait des fortifications du rivage, une partie des collections est mise en caisses un peu expéditivement par des déménageurs et évacuée en partie dans un dépôt de Maine-et-Loire, en partie à Quimper. Le gardien aura eu la présence d'esprit de cacher en les enterrant les objets les plus précieux. Au retour des collections évacuées, en 1945, il y a quelques problèmes de casse et d'identification, du fait de numéros effacés ou d'étiquettes détruites. Le bâtiment du musée est d'ailleurs sinistré après la fin des hostilités, au cours de l'été 1945, le déminage ayant fait sauter deux cents mines en même temps sur la plage voisine.

La situation de l'association est financièrement difficile, les mécènes sont morts, le gardien n'a pas été payé depuis six ans puisqu'il n'y a pas eu de visiteurs, des réparations sont urgentes. Les statuts de 1926, agréés par la reconnaissance d'utilité publique, ne laissent en pratique que la dévolution des biens à l'État, soit directement, soit sous la forme nommée prévue de l'université de Rennes (pour mémoire l'Institut de paléontologie humaine, fondation parisienne, est hors course, et l'Institut international d'anthropologie disparu, ni l'un ni l'autre ne pouvant être pris en considération). Ayant eux-mêmes trop de problèmes, ni les Musées de France, ni les Monuments historiques ne peuvent accepter cette charge supplémentaire, tandis qu'au contraire l'université de Rennes (Faculté des sciences, Institut de géologie), grâce à la compréhension du doyen Y. Milon, est tout à fait intéressée par cette station scientifique extérieure (les Monuments historiques s'engageant à remettre le bâtiment en état). Une assemblée générale du Groupe finistérien du 7 octobre 1946 définit les modalités de l'opération qui est matérialisée par un acte du 25 août 1947.

Une nouvelle vie d'établissement public universitaire commence pour cette station scientifique qui m'est confiée. Pendant une vingtaine d'années, les membres survivants du Groupe finistérien d'études préhistoriques joueront le rôle d'une société des amis, dont les présidents successifs seront des membres des origines, le docteur L. Lagriffe, puis R. Rechniewski. Les zoologistes de l'université de Rennes avaient un moment pensé y associer une station marine, mais

faunistiquement le secteur n'était pas très bien choisi ; des botanistes le fréquenteront davantage, mais, dès les années 1950, s'inquiéteront de la dévastation de la flore littorale ; des géologues s'en serviront aussi comme point d'appui. Ce sont évidemment essentiellement les préhistoriens et protohistoriens qui y trouveront un siège fondamental pour leurs travaux dans la région et pour la conservation du produit de leurs recherches. On peut dire que cet établissement a joué un rôle capital dans l'extraordinaire évolution des méthodes et des connaissances concernant la préhistoire et la protohistoire de la Bretagne entre 1945 et nos jours. De quelque chose de très amateurique et incertain, construit sur plus de bonne volonté que de preuves scientifiques, ces disciplines sont peu à peu arrivées au meilleur niveau, et même à un niveau de pointe dans quelques spécialités.

Terminons ce rappel historique en citant quelques phrases du commandant A. Devoir, dans un brouillon daté du 22 juin 1921 : « La science préhistorique d'aujourd'hui voit se dresser devant elle, dans son domaine breton pour ne parler que de celui-là, des problèmes insoupçonnés de nos devanciers... Ici finit ce long plaidoyer pour la préhistoire armoricaine qui, à peine sortie d'une stagnation presque semi-séculaire, entrevoit le progrès dans le concours de sciences aussi nombreuses que possible ». Le progrès scientifique depuis 1921 a été considérable, on a travaillé avec ces « sciences aussi nombreuses que possible », mais ces phrases restent valables pour nous et nos continuateurs, à ceci près que depuis 1921 il n'y a jamais eu de stagnation, plutôt une accélération.

Toujours dans le domaine des anniversaires, il en est qu'on oublie de signaler. On a tellement pris l'habitude de désigner notre loi sur les Monuments historiques par la dénomination « loi du 31 décembre 1913 » (à laquelle on ajoute « modifiée »), qu'on en arrive à ignorer qu'elle n'est pas l'originale. Quoi qu'on ait dit sur le vandalisme révolutionnaire, un décret de la Convention institua une commission de préservation des monuments. Le comité des Monuments historiques fut créé en 1832, la commission en 1837, avec une sous-commission des monuments mégalithiques en 1879. La première loi sur les Monuments historiques est celle du 30 mars 1887 (avec des décrets d'application du 3 janvier 1889, dont celui qui réorganise la Commission). Le chapitre premier de cette loi concerne les « Immeubles et monuments historiques ou mégalithiques » ; le chapitre III, les « Fouilles », et prévoit déjà des mesures conservatoires sur les découvertes, fortuites ou non.

Cette législation avait permis de protéger beaucoup de monuments finistériens, et le commandant A. Devoir avait été très efficace. Mais on ne saurait oublier le rôle d'autres membres du Groupe finistérien d'études préhistoriques à ce sujet entre 1920 et 1939.

C'est ainsi dans toutes les œuvres et tous les efforts de longue haleine. Ils sont nécessairement collectifs, chacun y apporte sa petite ou sa grosse pierre, chacun a ses travers à côté de ses qualités. Plutôt que de dénigrer systématiquement, pour telle ou telle raison plus ou moins fondée, il faut savoir retenir en définitive le côté positif des apports, en remettant toujours les choses dans les conditions de leur époque. Il a toujours été difficile de faire quelque chose, hier

comme aujourd'hui. Il n'y a que les enthousiastes qui créent, chacun faisant ce qu'il s'imagine être pour le mieux. Il n'y a que les esprits médiocres et nuls qui critiquent ou dénigrent.

ANNEXE

Charles Marie Eugène Pierre Bénard, né à Redon le 14 février 1867 (un passeport de 1931, auréolé d'un visa diplomatique, dit 15 février 1869, de même qu'un arbre généalogique : curieuse ambiguïté ; nous nous en tiendrons à ce qui figure sur le diplôme de bachelier et sur ceux de la Légion d'honneur, etc.), est un curieux aventurier de la science. Son père Charles Eugène Adrien Bénard, né le 13 juin 1833 à Montrichard (Loir-et-Cher) [un autre document dit 21 mars 1828, décidément les dates de naissance... ; nous nous en tenons à celle du diplôme de la Légion d'honneur], décédé à Bordeaux en mai 1904, se maria à Lorient le 11 mai 1863 avec Marie Perrine Grouhel Le Pontois (née le 11 juin 1840 et décédée en 1923) ; ce père devait être alors chef de gare à Redon, il finira comme inspecteur général de la compagnie d'Orléans. C'est en s'établissant à Penmarc'h en 1919 que Charles Bénard rajoute à son nom Le Pontois (le commandant Louis Le Pontois vient juste de décéder à Lorient), mais uniquement quand il est en relation avec les milieux archéologiques ; pour les milieux de la mer et de la pêche, chez qui il publie beaucoup, il signera toujours Bénard tout court. Un généalogiste lui a concocté un extrait de l'Armorial de Charles d'Hozier (Bretagne, folio 287, Généralité de Brest, n° 240) sur les armoiries déposées par Louis Le Pontois, seigneur de Penaros en 1698, et un extraordinaire arbre généalogique le fait descendre de celui-ci par la déformation Benaros-Bénard, à la fois par son père et par sa mère, cousins à la mode de Bretagne... En tout cas il obtient son baccalauréat ès sciences à Bordeaux en 1883, et entre la même année, donc à seize ans et demi, à l'École navale. Il quitte la Marine nationale à seulement vingt-quatre ans, après avoir navigué dans toute l'Atlantique et la Méditerranée et revient à Bordeaux. On le trouve peu après administrateur et secrétaire du conseil d'administration de la Société des docks maritimes de Bordeaux. Il entre dans une société savante de Bordeaux s'occupant de géographie commerciale et fonde, en 1897, la Société océanographique du golfe de Gascogne ; il publie de nombreux articles sur les courants, la météorologie, la crise sardinière et la pêche, le port de Bordeaux. Il reçoit de nombreuses décorations et diplômes. Il est conseiller général au moins entre 1905 et 1912. Dans cette période, il publie aussi des livres : *Le Vénézuëla*, Bordeaux, 1897, 106 p. ; *Histoire des Expositions de Bordeaux*, Bordeaux, 1899, 510 p. En 1908, avec une goélette à voiles de 150 tonnes, il effectue une première mission de six mois (*Mission arctique* : sept fascicules publiés de 1910 à 1913 par sa société ; *Dans l'océan Glacial et en Nouvelle-Zemble*, Albin Michel, 1909, 194 p.). De juillet à octobre 1914, nouvelle mission évidemment écourtée (*Un été chez les Samoyèdes*, Plon, 1921, 232 p.). Il reprend du service et commande de 1915 à 1918 l'escadillon des dragueurs de mines de Toulon ; nombreuses citations. Il épouse Gabrielle Philippin le 24 août 1917 à Évian. Après sa démobilisation, ils se partageront entre Paris, Penmarc'h et la Côte d'Azur (où il fondera aussi l'Institut des fouilles de Provence et des Préalpes et y fera quelques travaux géologiques). Nous n'avons évidemment pas tous les documents pour une biographie détaillée : a-t-il une première épouse à Bordeaux ? Consul de Monaco à Bordeaux à partir de 1905, ses rapports avec le prince Albert et l'Institut océanographique semblent bons ; c'est sans doute pour des problèmes de santé qu'il abandonne la mer après la guerre, mais par ses articles il appuie fortement le docteur J. Charcot. Il est difficile d'estimer la valeur de ses publications dans des domaines aussi variés, différents des siens, par rapport aux autres publications de l'époque ; on en tire l'impression de superficialité et de mièvrerie. Membre de la commission météorologique, son *Rapport de la Commission départementale d'études des paragrêles*, au conseil général de la Gironde (Bordeaux, 1912, 120 p.) semble prudent et bien fait, avec la collaboration des spécialistes du temps, dont A. Angot. En Bretagne, ses projets de chasse aux bélugas sont plus mythiques, mais il sait déjà alerter sur les dangers du chalutage trop intensif.

JEAN-LAURENT MONNIER*

Le Paléolithique du Finistère : un état de la question

Le premier site paléolithique dont il est fait mention en Bretagne, dès la seconde moitié du XIX^e siècle, est finistérien : il s'agit de la grotte de Roc'h-Toul à Guiclan, dont l'occupation paléolithique, certes tardive, fut remarquée par le docteur Le Hir (1). Un peu moins de vingt ans plus tard, le baron Halna du Fretay découvrit le gisement de Kervouster (2). Ensuite de nombreuses années s'écoulèrent sans que, mises à part quelques trouvailles isolées ou mal définies (rendons toutefois hommage au travail du commandant E. Morel), de nouveaux sites importants soient signalés. Il fallut en effet attendre les années soixante pour que des prospecteurs attentifs comme Bernard Hallégouët et le regretté Louis Talec nous fassent connaître, sur le littoral du pays de Léon, les gisements de Tréissény, d'Enez-Aman-ar-Ross et de Beg-ar-C'hastel.

Les gisements paléolithiques armoricains sont essentiellement localisés en bordure des côtes et des rias, du moins s'agit-il d'un état actuel, car il faut tenir compte des importantes variations du niveau de la mer au cours du Pléistocène. On ne les trouve guère dans l'intérieur, qu'en association avec des affleurements de roches propres à la taille ou encore le long des principaux cours d'eau.

Les données chronostratigraphiques reposent sur l'étude des dépôts piégés dans les dépressions du littoral (loess, head, dunes ou plages fossiles, paléosols...). Une révision stratigraphique des dépôts pléistocènes de la côte nord de la Bretagne est en cours, avec en particulier l'appoint des études pédologiques et micromorphologiques. Les unités définies dans la région de Saint-Brieuc (3) ont

* Équipe de recherche n°27 du C.N.R.S., Laboratoire d'anthropologie préhistorique, Université de Rennes I, 35042 Rennes Cedex.

(1) Docteur LE HIR, *Première grotte à silex...*, 1869 ; *Caverne de Roc'h-Toul*, 1874.

(2) Baron HALNA DU FRETAY, *Silex quaternaires...*, 1888.

(3) J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980. — J.-L. MONNIER et M.-T. MORZADEC-KERFOURN, *Formations périglaciaires...*, 1982. — M.-T. MORZADEC-KERFOURN et J.-L. MONNIER, *Chronologie relative...*, 1982.

été récemment complétées et révisées (4). Des travaux analogues sont en cours en Bretagne occidentale (B. Hallégouët). Les oscillations climatiques correspondant au Pléistocène supérieur (dernier interglaciaire et dernière glaciation, soit entre — 125 000 ans et — 10 000 ans) ont fait l'objet d'une étude particulière (5).

Les recherches visent non seulement à retrouver et à décrire les industries préhistoriques, mais à connaître l'environnement et le mode de vie de ces populations primitives. Il paraît de plus en plus évident que les habitats du Paléolithique moyen en Bretagne correspondent à des périodes climatiquement favorables et à un paysage oscillant entre la forêt (tempérée ou boréale mais toujours marquée par des caractères océaniques) et une steppe conservant des îlots boisés. La position du littoral par rapport aux habitats était très variable selon les endroits : ainsi dans le Finistère, du fait de la topographie des fonds, un abaissement notable du niveau marin n'avait pas pour conséquence un très grand éloignement du rivage, à la différence des régions plus orientales correspondant au golfe normanno-breton. En tout état de cause, au Paléolithique moyen, l'intensité des régressions semble être restée limitée (entre l'actuel et — 30 m environ). Le peuplement était permanent et les habitats assez stables. Au contraire, au Paléolithique supérieur, nous ne connaissons que des campements saisonniers liés à des déplacements importants sur des territoires beaucoup plus étendus vers le nord, alors que la régression était davantage accentuée (6).

I. — LE PALÉOLITHIQUE INFÉRIEUR

Le Paléolithique inférieur du Finistère n'est connu que par des bifaces isolés dont la typologie nous ramène certes à l'Acheuléen, mais dont on sait qu'ils pourraient aussi bien appartenir à des industries dites «épi-acheuléennes», c'est-à-dire des outillages à caractères Paléolithique moyen mais comprenant encore quelques bifaces de type acheuléen. Dans l'état actuel des recherches, un seul gisement de Bretagne, encore inédit, peut être à coup sûr rapporté à un véritable Acheuléen.

À côté de l'Acheuléen existent des industries archaïques à galets aménagés, dont l'âge n'est pourtant pas si ancien. Le type en est l'industrie de *Saint-Colomban à Carnac* (Morbihan) [7]. L'habitat de la pointe de Saint-Colomban ne remonte guère au delà de la fin de l'avant-dernier interglaciaire, soit vers — 300 000 ans). Ce faciès techno-culturel n'est pas connu pour le moment dans le Finistère, mais le site, tout proche, de Poulloupry (Plestin-les-Grèves, Côtes-du-Nord), à débitage de galets de quartz, pourrait s'y rattacher (8).

(4) B. BIGOT et J.-L. MONNIER, *Stratigraphie et sédimentologie des loess...* (sous presse).

(5) J.-L. MONNIER et B. VAN VLIET-LANOE, *Les oscillations climatiques...*, 1985. — B. HALLÉGOUËT et B. VAN VLIET-LANOE, *Les oscillations climatiques...*, 1985.

(6) J.-L. MONNIER, *Chronostratigraphie et écologie...*, 1986.

(7) J.-L. MONNIER et R. LE CLOIREC, *Le gisement paléolithique...*, 1985.

(8) P.-R. GIOT, M. LE GOFFIC et J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique du Trégor...*, 1977. — J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

Le biface de *Prat-ar-C'hastel* (Tréguennec), dont l'allure générale est peut-être induite par la matière première, a un aspect assez archaïque. Sa forte patine brune et son éolisation plaident toutefois en faveur d'un âge très ancien. Il a été façonné à grands enlèvements, à partir d'un bloc de quartzite vert foncé traversé par des filonnets siliceux (fig. 1, n° 2). Sa longueur est de 14 cm, sa largeur de 9 cm et son épaisseur de 4,5 cm. La base est épaisse et le contour assez anguleux. Le talon et l'un des flancs sont formés par des diaclases. Les tranchants sont plutôt rectilignes. Ce biface fut trouvé lors des fouilles de la nécropole néolithique de Tréguennec (9). Il était associé à des galets résiduels parsemant une ancienne plate-forme littorale vers 12 m N.G.F.

Le biface du *Gratz* (*Porspoder*) fut ramassé sur la plage du bourg en 1955 par le fils du docteur Gruet, alors âgé de six ans (10). Il s'agit d'une assez grande pièce (longueur : 13 cm, largeur : 9,7 cm, épaisseur : 3,5 cm), à contour subcordiforme, taillée à partir d'un galet de grès très fin. Un large talon cortical est conservé. La section est plano-convexe (fig. 1, n° 1).

Le biface de *Kerac'hor* (*Plouzané*) a été trouvé par B. Hallégouët, parmi des matériaux alluviaux remontés des labours (11). C'est un outil en grès, fortement patiné et légèrement émoussé comme s'il avait séjourné un certain temps dans l'eau. Le type est «lagéniforme», avec un profil épais dans la moitié inférieure, s'amincissant brusquement vers une large extrémité distale. Les dimensions sont les suivantes : longueur : 12,2 cm, largeur : 6,5 cm, épaisseur : 3,3 cm (fig. 1, n° 4).

Vers le confluent de la rivière de *L'Hôpital-Camfrout* avec la ria de l'Aulne, des dépôts limoneux (essentiellement du head) comblent un vallon littoral, à l'ouest des fermes de *Goasquellou*. Un biface y a été trouvé par P. Morzadec, dans les éboulis de la falaise, au sud de la cote 57 (12). Il s'agit d'un biface en quartz blanc saccharoïde, de petites dimensions (longueur : 10 cm, largeur : 6,2 cm). L'aspect est frais et la pièce n'a manifestement pas été roulée. La forme générale est grossièrement losangique et les tranchants sont sinueux. Mais ce qui frappe au premier abord, c'est le profil épais (4 cm) et fortement asymétrique (fig. 1, n° 3). Cet outil provient d'un head épais, à matrice argileuse rougeâtre, pouvant être interprétée comme le remaniement de sols bruns lessivés interglaciaires. Ce head, au sein duquel aucune subdivision n'a pu être faite, repose vers le sud sur des galets marins associés à une plate-forme d'abrasion entaillée dans les schistes altérés (altitude : 1,50 m au-dessus du niveau des plus hautes mers actuelles). Du fait de la présence probable de vestiges de paléosols interglaciaires dans les dépôts qui la recouvrent, cette plage ancienne peut logiquement être mise en

(9) G.-A.-L. BOISSELIÉ, G. FOURMEAUX et J.-L. COURROT, *La nécropole de Tréguennec...*, 1940.

(10) P.-R. GIOT, M. GRUET et L. L'HOSTIS, *Quelques bifaces du Paléolithique...*, 1955. — P.-R. GIOT, B. HALLÉGOUET et J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique ancien...*, 1973.

(11) J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

corrélation avec la plage inférieure de la Formation de Nantois (Pléneuf-Val-André [Côtes-du-Nord]), elle-même rapportée à une avant-dernière phase interglaciaire (stade 9 selon les données isotopiques des sondages océaniques, soit entre — 300 000 et — 350 000 ans). Le biface de Goasquellou prétendrait donc à un âge saalien *lato sensu*.

Le site de *Stang-Corzou*, en amont d'un petit affluent du Goyen (*Guiler-sur-Goyen*) a livré à M. J. Friant un fragment de biface fortement patiné et rougi (probablement brûlé) et aussi nettement émoussé (13). Il semble fait à partir d'une plaquette de quartzite. Le contour, extrapolé, pouvait être cordiforme allongé ou bien même lancéolé. L'une des arêtes latérales est sinueuse, l'autre plus rectiligne. Ce biface était associé, dans la même parcelle, à un éclat levallois taillé dans une matière identique et portant la même patine. Dans un champ voisin ont été trouvés quelques éclats de silex et de grès lustré, dont une pointe levallois et un racloir déjeté.

Le site de *Cameuleut à Landéda* a livré à M. Y. Donguy une industrie en quartz comprenant des éclats de débitage grossier, un nucleus et un biface de bonne facture (14). C'est un outil de petites dimensions (longueur: 8,2 cm, largeur: 5,5 cm), de forme lancéolée. Le profil peu épais (épaisseur maximum: 2,9 cm) s'amincit vers la pointe. Les retouches sont continues et les arêtes rectilignes. Seule une faible surface du bloc originel est conservée à la base.

Sans doute bien d'autres outils de ce genre ont été ramassés par les champs ou par les grèves, mais n'ont pas été signalés ou sont restés inédits. Ils montrent une probable fréquentation acheuléenne du Finistère, sans que l'on puisse préciser davantage les attributions culturelles et chronologiques.

II. — LE PALÉOLITHIQUE MOYEN

Avec le Paléolithique moyen on assiste à une floraison de sites, ou plutôt d'indices tenant généralement à quelques pièces isolées principalement dans le pays de Léon. Les deux seuls gisements ayant pu faire, jusqu'à présent, l'objet de fouilles et ayant fourni un matériel important, sont ceux de Tréissény (Kerlouan) et de Kervouster (Guengat). Il s'agit, dans les deux cas, d'industries dominées et caractérisées par les bifaces. Souvent rapportée au Moustérien de tradition acheuléenne, l'industrie de Kervouster, comme sans doute aussi celle de Tréissény, serait en fait plus proche du « Jungacheuléen » ou du « Micoquien » d'Europe centrale, groupes techno-culturels qui, en dépit de leur appellation, appartiennent déjà au Paléolithique moyen (15).

(12) J.-L. MONNIER, *Ibid.*

(13) J.-L. MONNIER, *Ibid.*

(14) J.-L. MONNIER, *Ibid.*

(15) G. BOSINSKI, *Dieb Mittelpaläolithischen Funde...*, 1967.

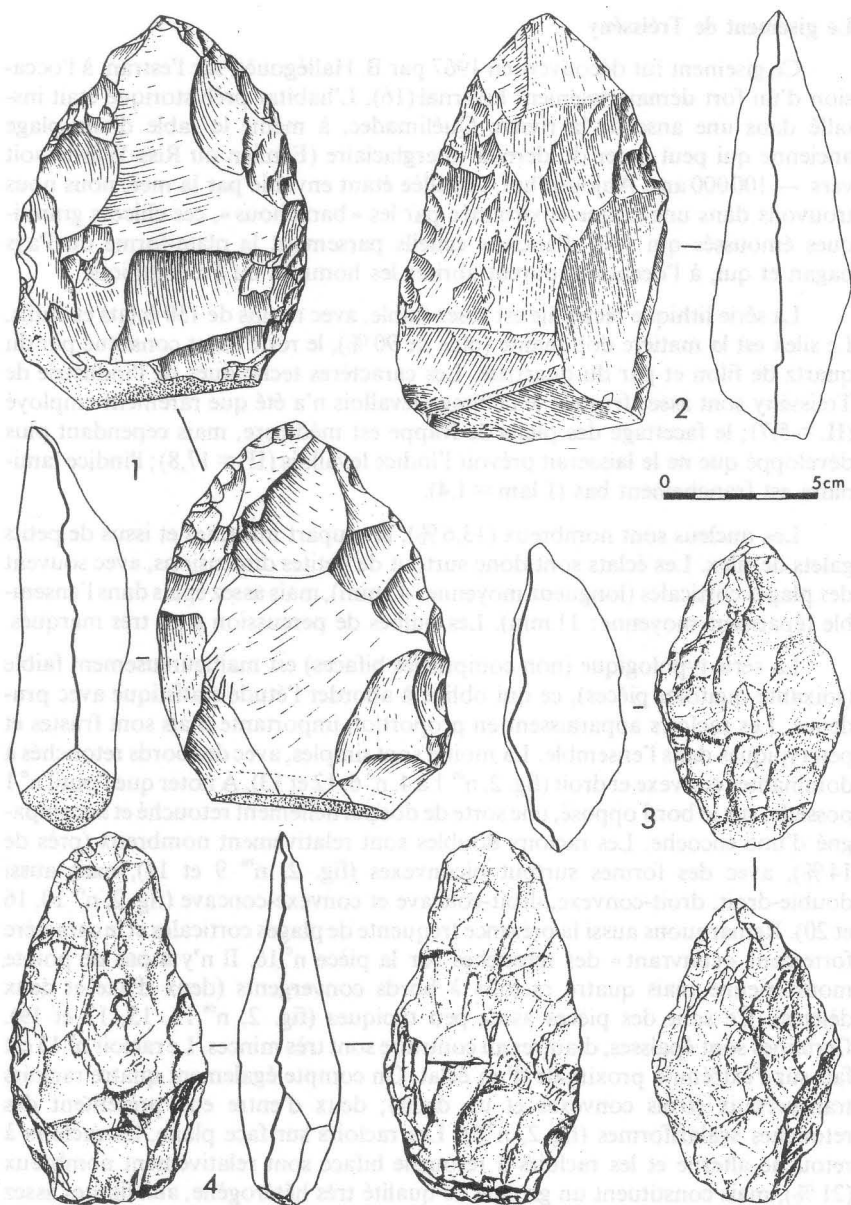


Fig. 1. — Quelques bifaces de style acheuléen trouvés dans le Finistère (dessins de Y. Onnée).

1. Porspoder, *Le Graiz*.

2. Tréguennec, *Prat-ar-C'hastel*.

3. L'Hôpital-Camfrout, *Goasquellou*.

4. Plouzané, *Kerac'hor*.

Le gisement de Tréissény

Ce gisement fut découvert en 1967 par B. Hallégouët, sur l'estran, à l'occasion d'un fort démaigrissement hivernal (16). L'habitat préhistorique était installé dans une anse de la rivière Quélimadec, à même le sable d'une plage ancienne qui peut dater du dernier interglaciaire (Eemien ou Riss-Würm) soit vers — 100 000 ans. Aujourd'hui, la vallée étant envahie par la mer, nous nous trouvons dans une crique environnée par les « barachous », ces chicots granitiques émousés qui sont d'anciens écueils parsemant la plate-forme du Pays pagan et qui, à l'occasion, durent abriter les hommes du Paléolithique.

La série lithique recueillie est assez faible, avec moins de 150 éclats et outils. Le silex est la matière dominante (plus de 90 %), le reste étant constitué par du quartz de filon et par du quartzite. Les caractères techniques de l'industrie de Tréissény sont assez frustes : le débitage levallois n'a été que rarement employé ($IL = 5,7$) ; le facettage des plans de frappe est médiocre, mais cependant plus développé que ne le laisserait prévoir l'indice levallois ($IF = 17,8$) ; l'indice laminaire est franchement bas ($I_{lam} = 1,4$).

Les nucleus sont nombreux (13,6 %), la plupart informes et issus de petits galets de silex. Les éclats sont donc surtout de petites dimensions, avec souvent des plages corticales (longueur moyenne : 43 mm), mais assez épais dans l'ensemble (épaisseur moyenne : 11 mm). Les bulbes de percussion sont très marqués.

La série typologique (non compris les bifaces) est malheureusement faible (soixante-quatorze pièces), ce qui oblige à aborder l'étude statistique avec prudence. Les racloirs apparaissent en proportion importante mais sont frustes et peu typiques dans l'ensemble. La moitié sont simples, avec des bords retouchés à dominantes convexe et droit (fig. 2, n^{os} 1 à 4, n^o 6, 12 et 13). A noter que l'outil n^o 1 possède, sur le bord opposé, une sorte de dos partiellement retouché et accompagné d'une encoche. Les racloirs doubles sont relativement nombreux (près de 14 %), avec des formes surtout biconvexes (fig. 2, n^{os} 9 et 14), mais aussi double-droit, droit-convexe, droit-concave et convexe-concave (fig. 2, n^{os} 10, 16 et 20). Remarquons aussi la présence fréquente de plages corticales et le caractère fortement « couvrant » des retouches sur la pièce n^o 16. Il n'y a pas de pointe moustérienne mais quatre racloirs à bords convergents (deux d'axe et deux déjetés). Ce sont des pièces assez peu typiques (fig. 2, n^{os} 11, 15, 17 et 19). Certaines sont épaisses, d'autres au contraire sont très minces. Le racloir n^o 15 est fait sur l'extrémité proximale d'un éclat. On compte également quatre racloirs transversaux (trois convexes et un droit) ; deux d'entre eux présentent des retouches scalariformes (fig. 2, n^o 5). Les racloirs sur face plane, les racloirs à retouche alterne et les racloirs à retouche biface sont relativement nombreux (21 %), mais constituent un groupe de qualité très hétérogène, aux limites assez floues (fig. 2, n^{os} 7, 8 et 23). Les outils de type Paléolithique supérieur (grattoirs, burins, perçoirs) sont assez bien représentés (fig. 2, n^{os} 21, 22 et 24). Les couteaux à dos retouché sont absents et les couteaux à dos naturel sont rares malgré les

(16) B. HALLÉGOUET, *Étude morphologique...*, 1967 ; *Le Bas-Léon...*, 1971. — P.-R. GIOT, B. HALLÉGOUET et J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique ancien...*, 1973.

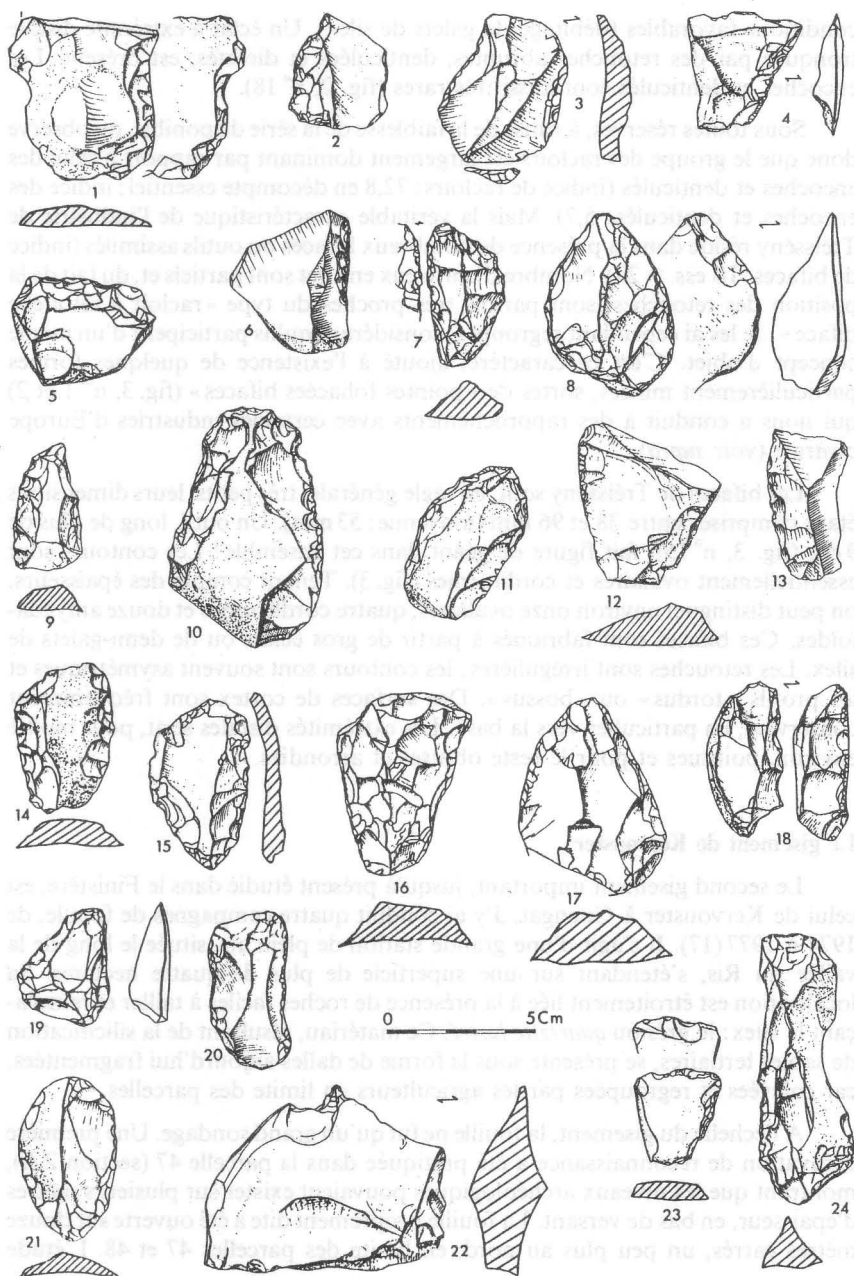


Fig. 2. — Kerlouan, *Tréissény*, outillage commun sur éclats (dessins de Y. Onnée).

conditions favorables (débitage de galets de silex). Un éclat à extrémité distale tronquée par des retouches abruptes, denticulées et directes, est présent. Les encoches et denticulés sont aussi très rares (fig. 2, n° 18).

Sous toutes réserves, à cause de la faiblesse de la série disponible, on observe donc que le groupe des racloirs est largement dominant par rapport à celui des encoches et denticulés (indice de racloirs : 72,8 en décompte essentiel ; indice des encoches et denticulés : 5,7). Mais la véritable caractéristique de l'industrie de Tréissény réside dans la présence de nombreux bifaces ou outils assimilés (indice de bifaces : IB ess. = 29). Nombre d'entre eux en effet sont partiels et, du fait de la position des retouches, sont parfois très proches du type « racloir à retouche biface ». Je les ai cependant regroupés, considérant qu'ils participent d'un même concept d'objet. C'est ce caractère, ajouté à l'existence de quelques formes particulièrement minces, sortes de « pointes foliacées bifaces » (fig. 3, n° 1 et 2) qui nous a conduit à des rapprochements avec certaines industries d'Europe centrale (voir *supra*).

Les bifaces de Tréissény sont, en règle générale, très petits, leurs dimensions étant comprises entre 38 et 96 mm (moyenne : 53 mm). Un outil, long de plus de 9 cm (fig. 3, n° 15), fait figure de géant dans cet ensemble ! Les contours sont essentiellement ovalaires et cordiformes (fig. 3). Tenant compte des épaisseurs, on peut distinguer environ onze ovalaires, quatre cordiformes et douze amygdaloïdes. Ces bifaces sont fabriqués à partir de gros éclats ou de demi-galets de silex. Les retouches sont irrégulières ; les contours sont souvent asymétriques et les profils « tordus » ou « bossus ». Des surfaces de cortex sont fréquemment conservées, en particulier vers la base. Les extrémités distales sont, pour moitié environ, pointues et pour le reste obtuses et arrondies.

Le gisement de Kervouster

Le second gisement important, jusqu'à présent étudié dans le Finistère, est celui de Kervouster à Guengat. J'y ai conduit quatre campagnes de fouille, de 1974 à 1977 (17). Il s'agit d'une grande station de plein air, située le long de la vallée du Ris, s'étendant sur une superficie de plus de quatre hectares. Sa localisation est étroitement liée à la présence de roches faciles à tailler et remplaçant le silex : le grès ou *quartzite lustré*. Ce matériau, résultant de la silicification de sables tertiaires, se présente sous la forme de dalles aujourd'hui fragmentées, car enlevées et regroupées par les agriculteurs en limite des parcelles.

A l'échelle du gisement, la fouille ne fut qu'un grand sondage. Une première excavation de reconnaissance a été pratiquée dans la parcelle 47 (section ZA), montrant que les niveaux archéologiques pouvaient exister sur plusieurs mètres d'épaisseur, en bas de versant. La fouille proprement dite a été ouverte sur douze mètres carrés, un peu plus au nord, en limite des parcelles 47 et 48. L'étude

(17) J.-L. MONNIER, *Le gisement moustérien...*, 1976 ; *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

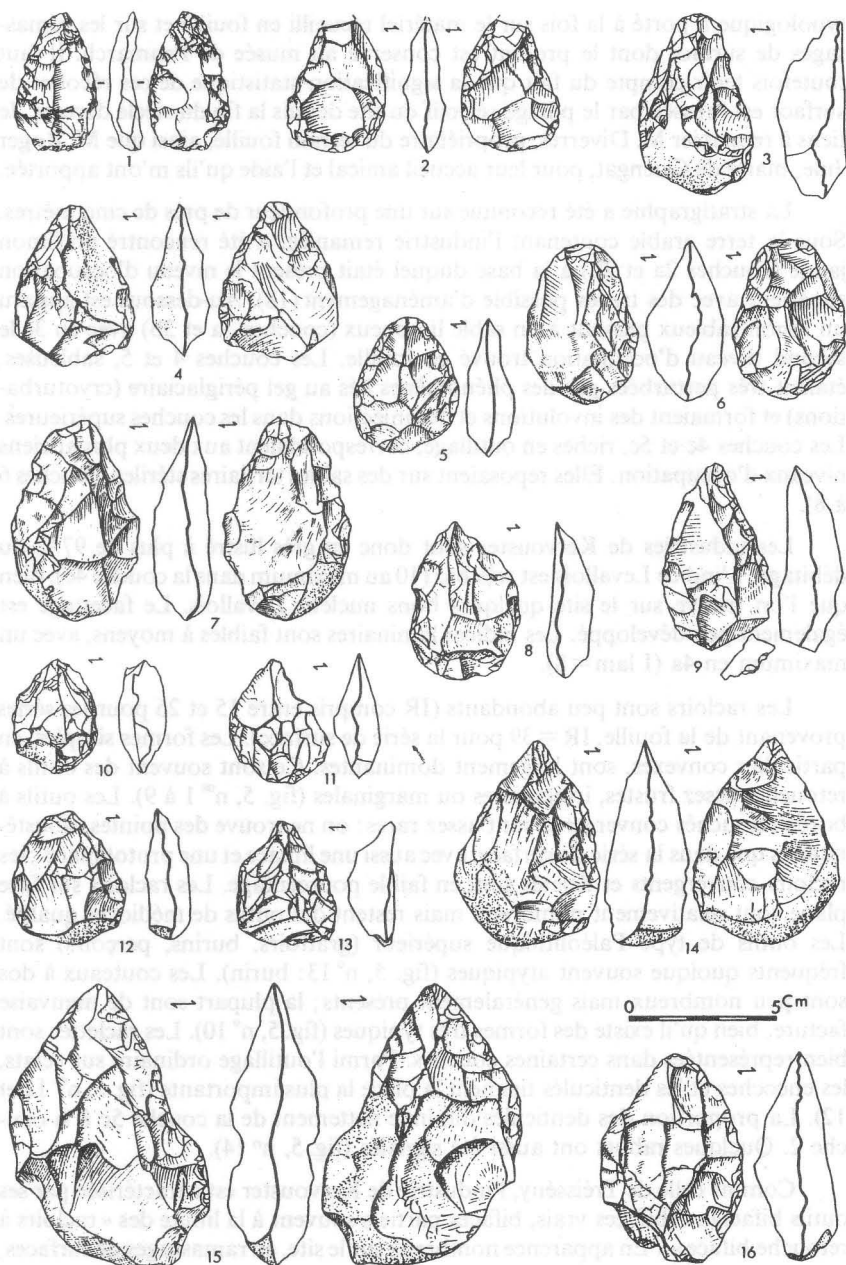


Fig. 3. — Kerlouan, *Tréissény*, bifaces (dessins de Y. Onnée).

typologique a porté à la fois sur le matériel recueilli en fouille et sur les ramassages de surface dont le produit est conservé au musée de Penmarch. Il faut toutefois tenir compte du fait que la signification statistique de ces récoltes de surface est faussée par le pillage sélectif du site depuis la fin du siècle dernier. Je tiens à remercier M. Diverres, propriétaire du terrain fouillé, ainsi que M. Roger Jule, maire de Guengat, pour leur accueil amical et l'aide qu'ils m'ont apportée.

La stratigraphie a été reconnue sur une profondeur de près de cinq mètres. Sous la terre arable contenant l'industrie remaniée, a été rencontré un limon jaune (couches 2a et 2b) à la base duquel était présent le niveau d'occupation supérieur avec des traces possible d'aménagement (18). Au-dessous est apparu un limon sableux passant à un sable limoneux (couches 3a et 3b) avec en 3c le second niveau d'occupation trouvé en fouille. Les couches 4 et 5, sableuses, étaient très perturbées par des phénomènes liés au gel périglaciaire (cryoturbations) et formaient des involutions et des injections dans les couches supérieures. Les couches 4c et 5c, riches en outillage, correspondaient aux deux plus anciens niveaux d'occupation. Elles reposaient sur des sables tertiaires stériles (couches 6 à 8).

Les industries de Kervouster sont donc en grès lustré à plus de 97 % du débitage. L'indice Levallois est très bas (10 au maximum dans la couche 4c), bien que l'on trouve sur le site quelques bons nucleus Levallois. Le facettage est également peu développé. Les indices laminaires sont faibles à moyens, avec un maximum en 4a (I lam = 8).

Les racloirs sont peu abondants (IR compris entre 15 et 26 pour les séries provenant de la fouille, IR = 39 pour la série de surface). Les formes simples, en particulier convexes, sont largement dominantes. Ce sont souvent des outils à retouches assez frustes, irrégulières ou marginales (fig. 5, n° 1 à 9). Les outils à bords retouchés convergents sont assez rares : on ne trouve des pointes moustériennes que dans la série de surface, avec aussi une limace et une protolimace ; les racloirs convergents et déjetés sont en faible pourcentage. Les racloirs sur face plane sont relativement nombreux mais restent des outils de médiocre qualité. Les outils de type Paléolithique supérieur (grattoirs, burins, perçoirs) sont fréquents quoique souvent atypiques (fig. 5, n° 13 : burin). Les couteaux à dos sont peu nombreux mais généralement présents ; la plupart sont de mauvaise facture, bien qu'il existe des formes très typiques (fig. 5, n° 10). Les raclettes sont bien représentées dans certaines couches. Parmi l'outillage ordinaire sur éclats, les encoches et les denticulés tiennent la place la plus importante (fig. 5, n° 11 et 12). La proportion des denticulés diminue nettement de la couche 5c à la couche 2. Quelques rabots ont aussi été signalés (fig. 5, n° 14).

Comme celle de Tréissény, l'industrie de Kervouster est caractérisée par ses outils bifaciaux (bifaces vrais, bifaces partiels souvent à la limite des « racloirs à retouche biface »). En apparence nombreux sur le site, en ramassages de surfaces,

(18) J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980 ; *Organisation de l'espace...*, 1986.

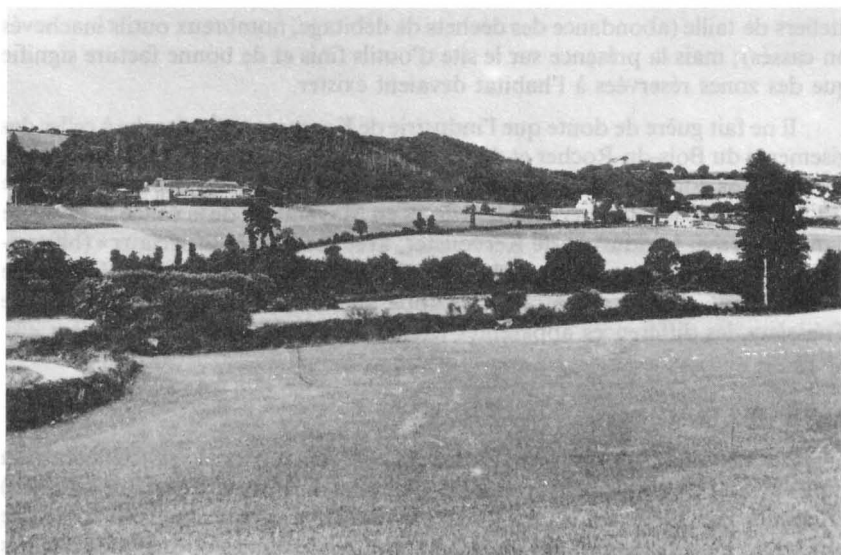


Fig. 4. — Guengat, vue générale du site de *Kervouster*.

les bifaces sont assez rares en couche (IB variant entre 0,6 et 7,4). Des essais de classification automatique ont été pratiqués, mettant en évidence une dizaine de types mais soulignant aussi l'existence de nombreuses formes intermédiaires (19). En gros, les types ovalaires, cordiformes et amygdaloïdes dominent, suivis par les subtriangulaires et les subcordiformes, selon la classification de F. Bordes. Il existe aussi quelques bifaces nucléiformes (fig. 6, n° 9). Les pièces discoïdes sont également fréquentes (fig. 5, n° 15 et 16). On trouve parfois des pièces unifaces à retouches couvrantes (fig. 8, n° 16). La longueur moyenne des outils bifaciaux de Kervouster est de 81 mm, et certaines pièces n'excèdent pas 50 mm. A noter enfin la présence d'un hachereau sur éclat (fig. 8, n° 17).

Il y a, entre les industries des couches 2 à 5 de Kervouster, de nombreux caractères communs qui confirment leur appartenance à un même groupe techno-culturel, même s'il paraît exister, du niveau d'occupation le plus ancien au plus récent, une certaine évolution typologique et technique (diminution de l'indice Levallois, augmentation de l'indice de racloirs, diminution du pourcentage des denticulés, progression quantitative et qualitative des outils de type Paléolithique supérieur). L'attribution chronologique reste incertaine car nous ne disposons pas de repères paléopédologiques. Nous constatons seulement que les couches archéologiques ont été soumises à de fortes cryoturbations et que les industries sont gélifractées. En l'absence de traces de sols interglaciaires, nous ne pouvons que supposer un âge correspondant à la dernière glaciation (Weichselien moyen?). Les niveaux étudiés en fouille correspondent manifestement à des

(19) J.-L. MONNIER et R. ETIENNE, *Application des méthodes...*, 1978.

ateliers de taille (abondance des déchets de débitage, nombreux outils inachevés ou cassés); mais la présence sur le site d'outils finis et de bonne facture signifie que des zones réservées à l'habitat devaient exister.

Il ne fait guère de doute que l'industrie de Kervouster se rattache à celles des gisements du Bois-du-Rocher et du Clos-Rouge (Saint-Hélen [Côtes-du-Nord]), comme sans doute aussi à celles des gisements de Montbert en Loire-Atlantique (19 *bis*), de Chellé, Hambers et Mézangers en Mayenne et de la vallée de la Vègre dans la Sarthe. L'industrie de Kervouster, avec ses bifaces « spéciaux » (bifaces-racloirs), présente sans doute de bonnes affinités avec le « Jungacheuléen » ou le « Micoquien » d'Europe centrale. Elle apparaît dans la même lignée que celle de Tréissény, les différences apparentes tenant surtout à la matière première.

Autres sites finistériens

Les témoins d'une fréquentation de la côte septentrionale et occidentale du Finistère au Paléolithique moyen sont nombreux. Le gisement de Cornic (Sibiril) prospecté par MM. J.-C. Le Goff et D. Roué, a fait récemment l'objet de sondages. La série comprend deux pointes moustériennes et quelques racloirs dont un de type Quina.

Citons par ailleurs, pour avoir livré des indices tangibles, les communes de Plougasnou, Plouézoc'h, Carantec, Saint-Pol-de-Léon, Santec, Sibiril, Cléder, Batz, Plouescat, Tréfleze, Plounéour-Trez, Brignogan, Kerlouan, Guissény, Plouguerneau, Lannilis, Landéda, Ploudalmézeau, Porspoder, Lampaul-Plouarzel, Locmaria-Plouzané, Le Faou, Crozon, Camaret, Plomelin et Trégunc. Il s'agit le plus souvent d'éclats de silex ou d'outils sur éclats (racloirs en particulier) d'affinités moustériennes, trouvés isolément dans les dépôts pleistocènes, ou parfois en petites séries sans réel contexte stratigraphique (20). Deux bifaces appartenant sans doute au Paléolithique moyen ont été ramassés dans l'arrière-pays, à Tréoulan en Plouarzel (21) et à Créac'h-Anton en Saint-Pol-de-Léon (22).

III. — LE PALÉOLITHIQUE SUPÉRIEUR ET L'ÉPIPALÉOLITHIQUE

Le Paléolithique supérieur, au demeurant fort rare dans le domaine armoricain, est cependant bien représenté dans le nord du Finistère, d'autant que l'un des sites (Beg-ar-C'hastel) a pu faire l'objet d'une fouille.

(19 *bis*) G. GOURAUD, *L'Ouchette à Montbert...*, 1985.

(20) J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

(21) P.-R. GIOT, B. HALLÉGOUET et J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique ancien...*, 1973.

(22) J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

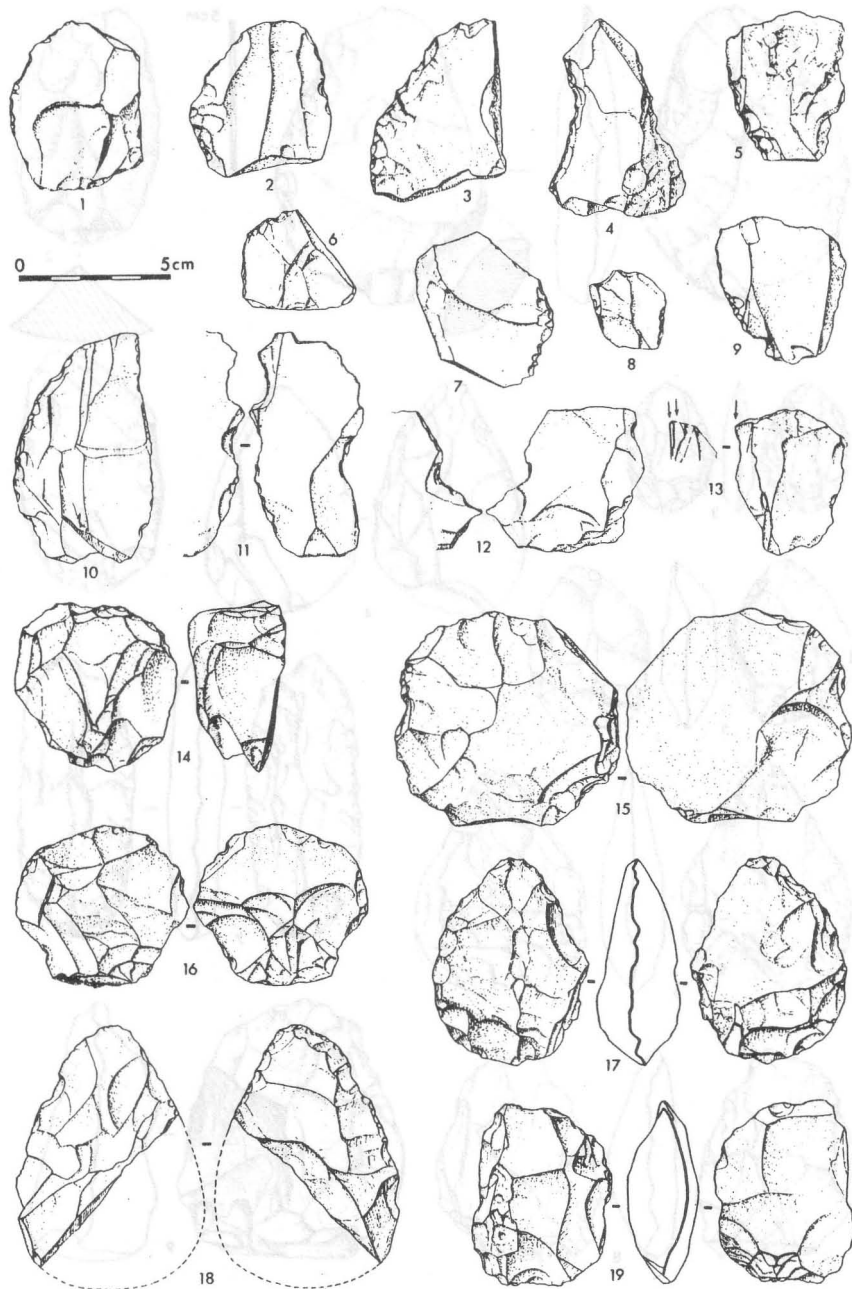


Fig. 5. — Guengat, *Kervouster*, industrie de la couche 4c (dessins de Y. Onnée).

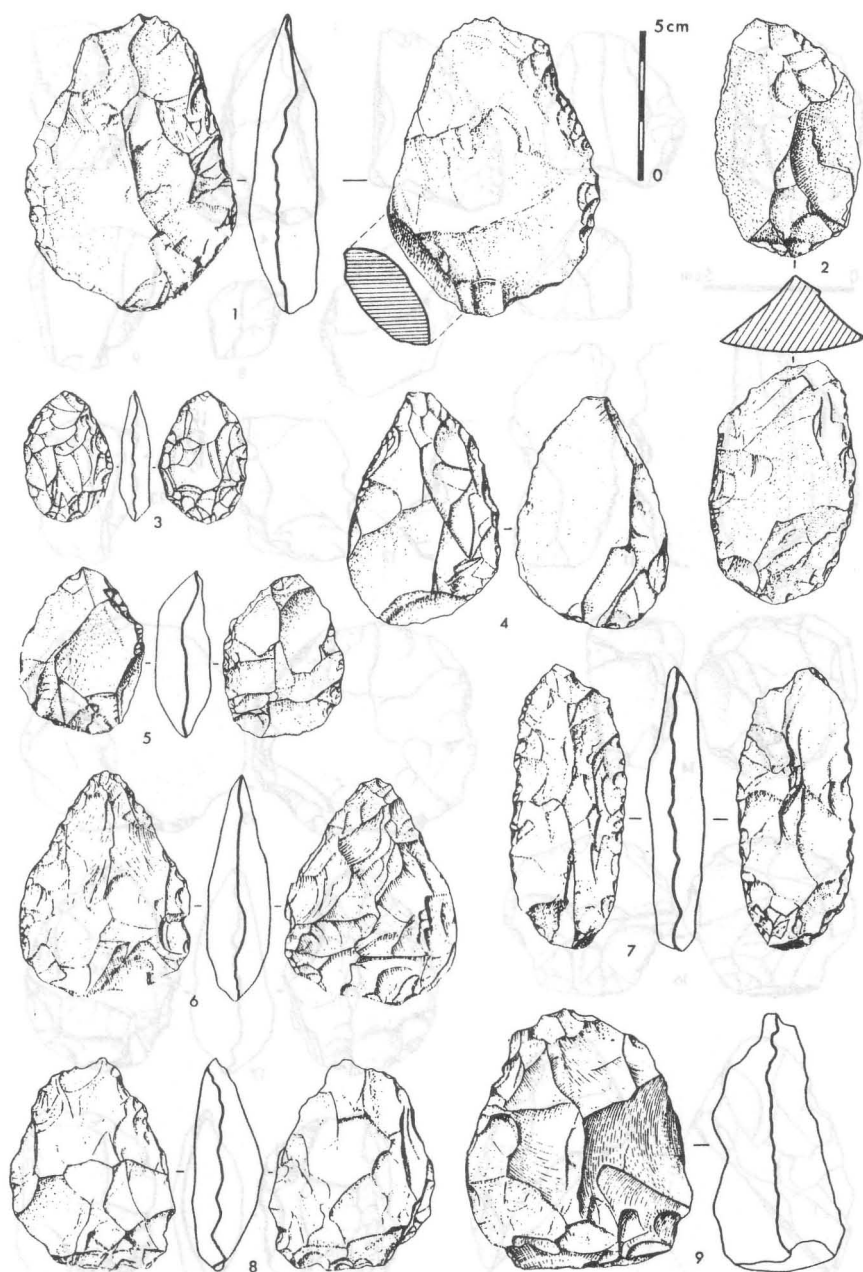


Fig. 6. — Guengat, Kervouster, bifaces (dessins de Y. Onnée).

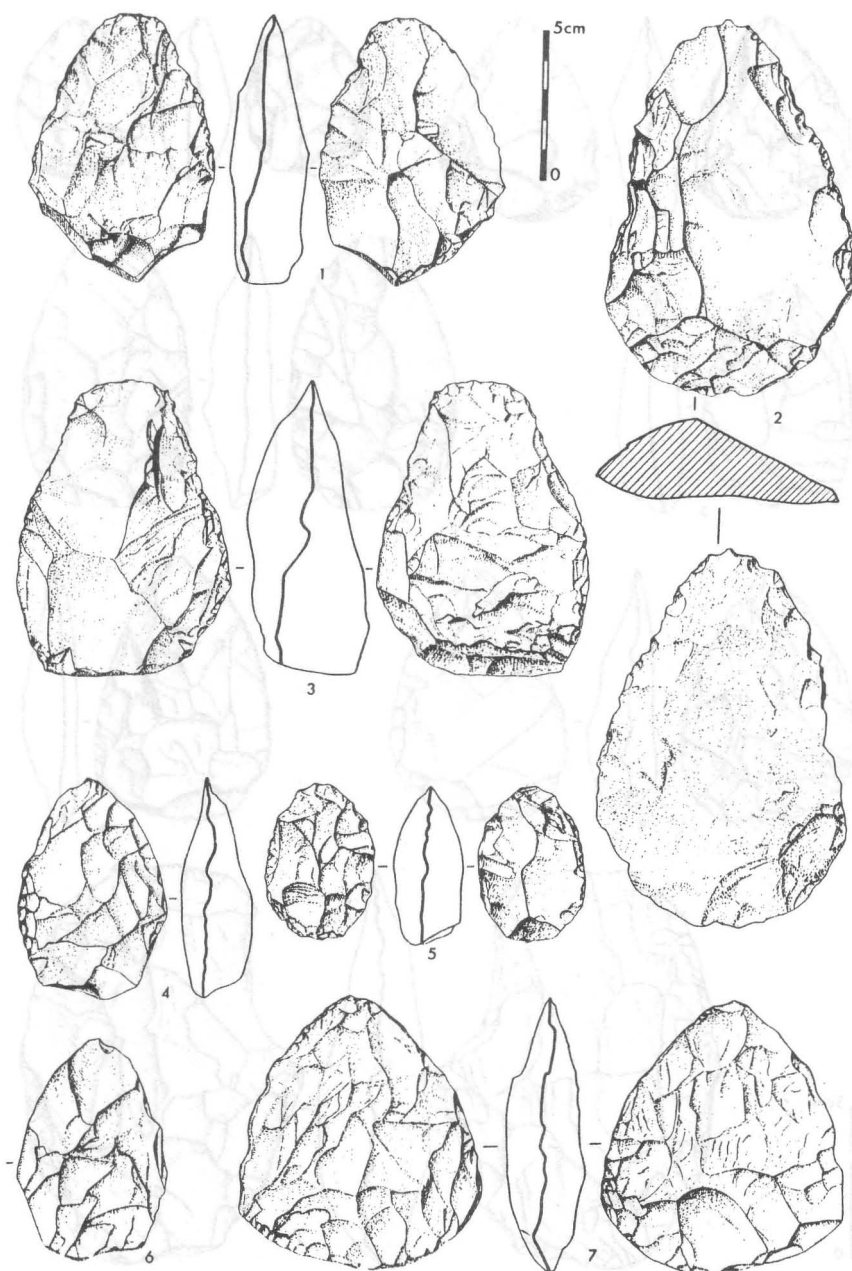


Fig. 7. — Guengat, Kervouster, bifaces (dessins de Y. Onnée).

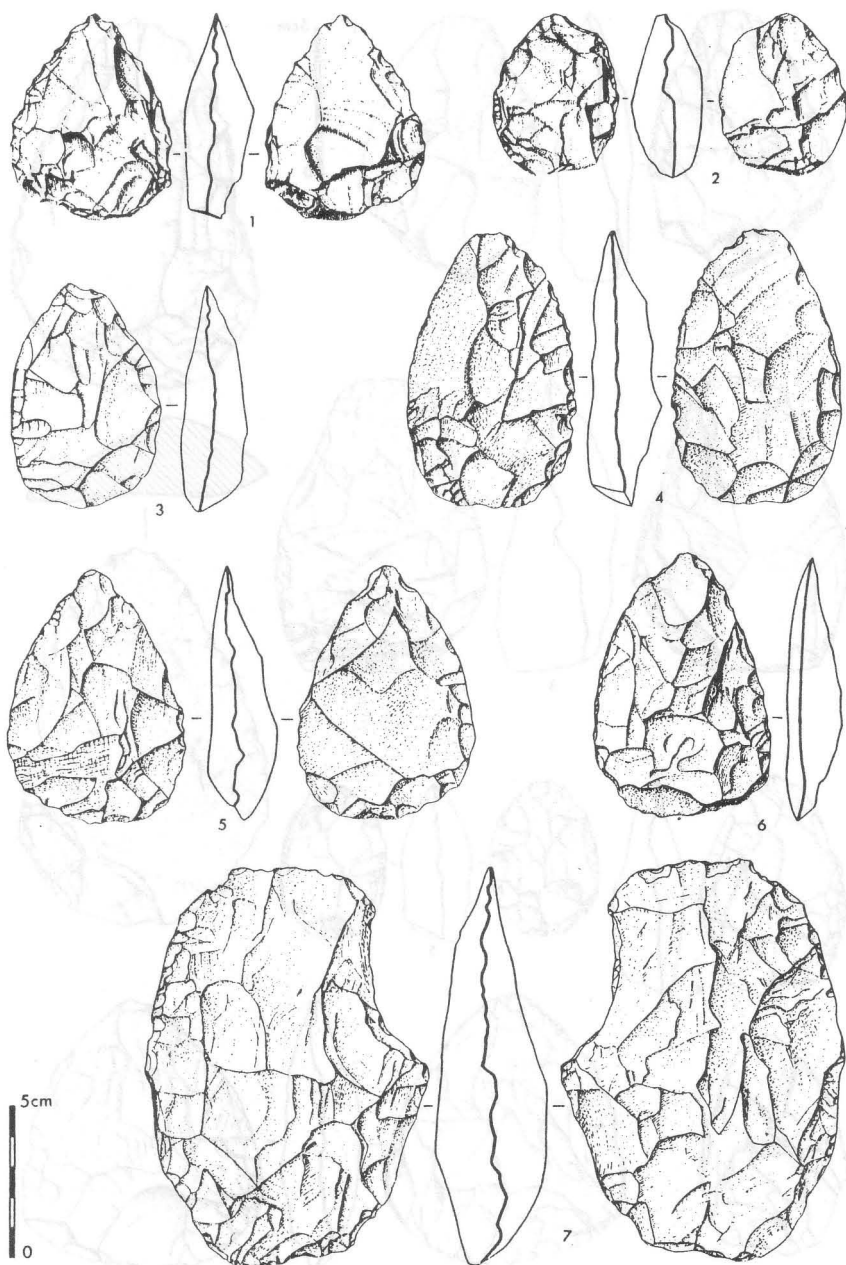


Fig. 8. — Guengat, *Kervouster*, bifaces (dessins de Y. Onnée).

Le gisement d'Enez-Aman-ar-Ross

Ce gisement, situé sur l'îlot Enez-Aman-ar-Ross, à l'extrémité de la pointe de Neis-Vran (Kerlouan) fut découvert par L. Talec et exploité en sondage (23). L'industrie constitue une petite série très homogène, caractérisée par un débitage laminaire très développé. Les pièces retouchées, malheureusement peu nombreuses, sont dans l'ensemble assez frustes, dominées par les encoches, les denticulés et les racloirs. Les grattoirs, modestement représentés (10,7 %) sont faits sur éclats ou, plus rarement, sur bout de lames ; le bord retouché est court et les retouches irrégulières. Les burins sont à peine plus fréquents que les grattoirs (11 %) et sont tous très atypiques. A noter l'existence d'un outil composite (burin-lame tronquée). Seuls quatre fragments d'outils à bord abattu, probablement des pointes de Châtelperron, permettent de proposer le rattachement de cette industrie au Périgordien inférieur.

Le gisement de Beg-Pol

La station de Beg-Pol (Brignogan) se situe à l'ouest du phare. L'industrie en silex provient uniquement de ramassages sur l'estran, aucune couche archéologique en place n'ayant pu être reconnue (24). Une vingtaine de pièces retouchées ont été étudiées. Il convient cependant d'être prudent, car il existe un mélange d'industries dans ce site de surface. La présence de bons grattoirs sur bout de lame, de trois grattoirs carénés et de quelques burins typiques permet d'assurer des affinités aurignaciennes.

Le gisement de Beg-ar-C'hastel

Découvert par L. Talec sur la rive droite de la Quélimadec (Kerlouan), le gisement de Beg-ar-C'hastel a été fouillé en 1973 (25). L'industrie était localisée dans des lentilles sablo-limoneuses à la base des blocs formant chaos sur un versant en pente forte (fig. 9). Deux séries ont été étudiées, l'une provenant du ramassage des pièces libérées par l'érosion marine et l'autre issue de la fouille des niveaux en place. En fait, malgré quelques variations typologiques, il est à peu près certain que nous avons affaire à une seule occupation paléolithique, du reste sans doute de courte durée (campement saisonnier ?), ce qui paraît justifié par la spécialisation de l'outillage.

L'industrie de Beg-ar-C'hastel est uniquement lithique (tous vestiges osseux ayant été dissous depuis longtemps par l'acidité du sol). Le débitage est très

(23) B. HALLÉGOUET, *Le Bas-Léon...*, 1971. — P.-R. GIOT, B. HALLÉGOUET, J.-L. MONNIER et L. TALEC, *Le Paléolithique supérieur...*, 1976. — J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

(24) P.-R. GIOT, B. HALLÉGOUET, J.-L. MONNIER et L. TALEC, *Le Paléolithique supérieur...*, 1976. — J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

(25) P.-R. GIOT, L. TALEC, J.-L. MONNIER et M. ALLARD, *Le Paléolithique supérieur...*, 1975. — J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

fortement laminaire et comprend en outre de nombreuses lamelles. Les grattoirs sont peu abondants (4 à 10 %) dominés par les burins (23 à 27 %); les grattoirs simples sur bout de lame sont rares et médiocres (fig. 10, n^{os} 1 et 4); les grattoirs sur éclat sont atypiques (n^{os} 2 et 3), mais on remarque surtout des grattoirs carénés ou carénoïdes, à retouches lamellaires, courts et épais (fig. 10, n^{os} 5 à 8), ainsi d'ailleurs que des grattoirs nucléiformes et des rabots. Les burins sont en majorité dièdres (IBd = 17, IBt = 3) [fig. 10, n^{os} 9 à 13, 17, 19 à 22, 24 à 26, 28 et 30]. Il existe aussi quelques outils composites (grattoir-burin, burin-lame tronquée), de nombreuses lames retouchées (très souvent à retouche marginale comme la retouche Dufour), des lames tronquées, des lamelles tronquées, à encoches ou denticulées (fig. 10, n^{os} 15, 16, 18, 31, 32, 37, 38 à 41, 43 à 46, 50, 53 à 60). Par ailleurs, les encoches et denticulés sont fréquents. L'ensemble dénote un certain archaïsme. Mais la caractéristique principale de l'industrie de Beg-ar-C'hastel tient dans l'abondance des lamelles Dufour (21,3 % dans la série de fouille qui seule, il est vrai, a fait l'objet d'un tamisage): ce sont des pièces à tendance microlithique, faites sur de fines lamelles qui portent de minuscules retouches semi-abruptes affectant l'un des bords en position inverse, ou les deux en position alterne (fig. 10, n^{os} 47 à 49, 61 à 78). A noter aussi un fragment attribué à une pointe de Font-Yves (n^o 42). Parmi les pièces à bord abattu, on remarque la présence plus insolite de deux pièces à dos ressemblant à des couteaux de Châtelperron (fig. 10, n^{os} 14 et 27).

La stratigraphie du gisement de Beg-ar-C'hastel ne permet pas une datation géologique très précise. La position est analogue à celle d'Enez-Aman-ar-Ross, c'est-à-dire sous l'arène limoneuse fluée qui précède le dépôt du loess. L'industrie de Beg-ar-C'hastel se rattache sans doute à un Aurignacien primitif qui, en

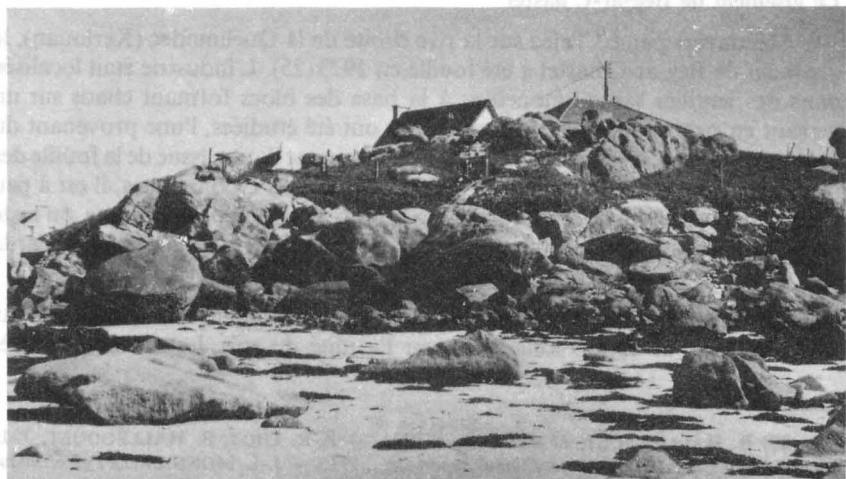


Fig. 9. — Kerlouan, site de *Beg-ar-C'hastel*.

Chaos de rochers ayant servi d'abris.

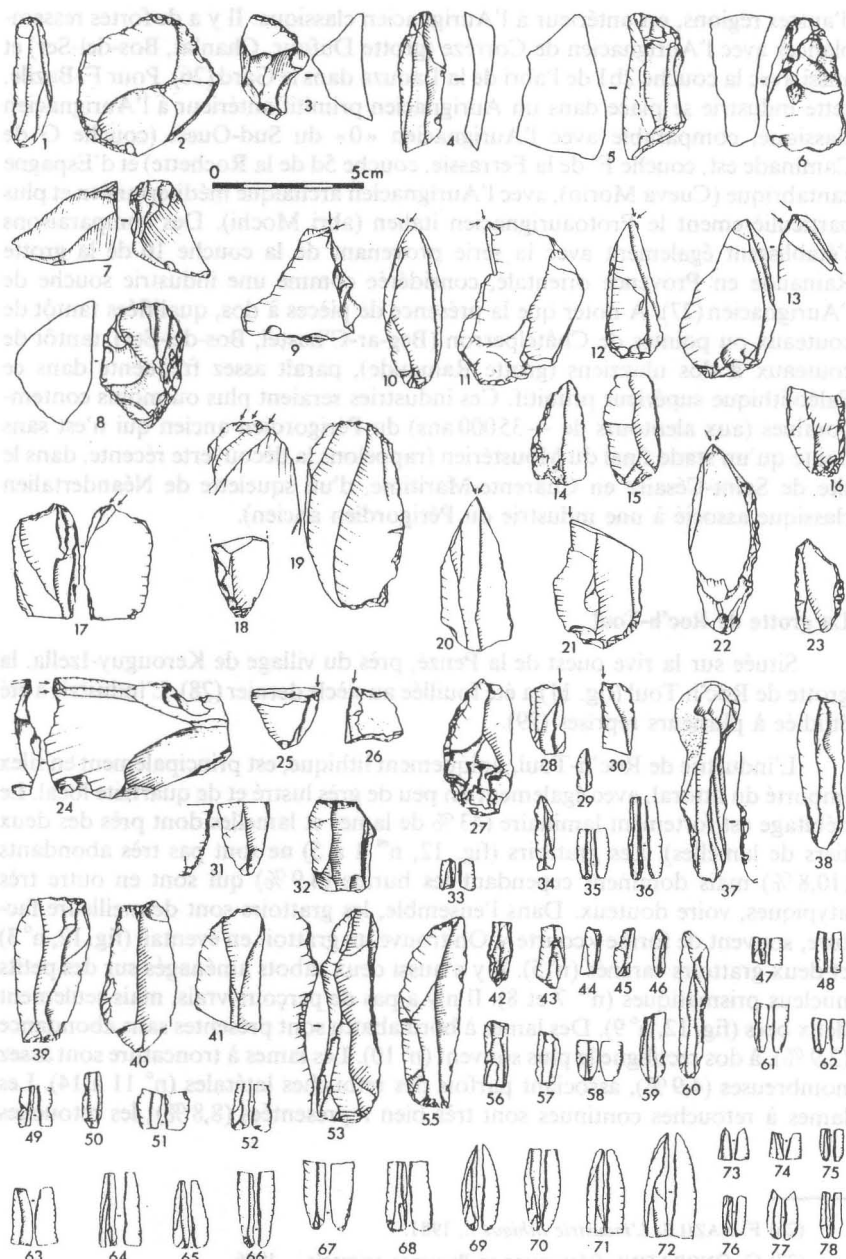


Fig. 10. — Kerlouan, *Beg-ar-C'hastel*.

Industrie du Paléolithique supérieur (d'après M. Allard).

d'autres régions, est antérieur à l'Aurignacien classique. Il y a de fortes ressemblances avec l'Aurignacien de Corrèze (grotte Dufour, Chanlat, Bos-del-Ser) et aussi avec la couche 2b1 de l'abri de la Lauza dans le Gard (26). Pour F. Bazile, cette industrie se place dans un Aurignacien primitif antérieur à l'Aurignacien classique, comparable avec l'Aurignacien «0» du Sud-Ouest (couche G de Caminade est, couche E' de la Ferrassie, couche 5d de la Rochette) et d'Espagne cantabrique (Cueva Morin), avec l'Aurignacien archaïque méditerranéen et plus particulièrement le Protoaurignacien italien (abri Mochi). Des comparaisons s'établissent également avec la série provenant de la couche 10 de la grotte Rainaude en Provence orientale, considérée comme une industrie souche de l'Aurignacien (27). A noter que la présence de pièces à dos, qualifiées tantôt de couteaux ou pointes de Châtelperron (Beg-ar-C'hastel, Bos-del-Ser), tantôt de couteaux à dos uluzziens (grotte Rainaude), paraît assez fréquente dans ce Paléolithique supérieur primitif. Ces industries seraient plus ou moins contemporaines (aux alentours de — 35000 ans) du Périgordien ancien qui n'est sans doute qu'un stade final du Moustérien (rappelons la découverte récente, dans le site de Saint-Césaire en Charente-Maritime, d'un squelette de Néandertalien classique associé à une industrie du Périgordien ancien).

La grotte de Roc'h-Toul

Située sur la rive ouest de la Penzé, près du village de Kerouguy-Izella, la grotte de Roc'h Toul (fig. 11) a été fouillée au siècle dernier (28). L'industrie a été étudiée à plusieurs reprises (29).

L'industrie de Roc'h-Toul, uniquement lithique, est principalement en silex importé du littoral, avec également un peu de grès lustré et de quartzite local. Le débitage est fortement laminaire (43 % de lames et lamelles dont près des deux tiers de lamelles). Les grattoirs (fig. 12, n^{os} 1 à 5) ne sont pas très abondants (10,8 %) mais dominent cependant les burins (4,9 %) qui sont en outre très atypiques, voire douteux. Dans l'ensemble, les grattoirs sont de meilleure facture, souvent de forme « courte ». On trouve un grattoir en éventail (fig. 12, n^o 3) et deux grattoirs carénés (n^o 5). Il y a aussi deux rabots aménagés sur des petits nucleus prismatiques (n^{os} 7 et 8). Il n'y a pas de perçoirs vrais, mais seulement deux becs (fig. 12, n^o 9). Des lames à bord abattu sont présentes sans abondance (2,9 %), à dos rectiligne le plus souvent (n^o 10). Les lames à troncature sont assez nombreuses (4,9 %), associant parfois des retouches latérales (n^o 11 à 14). Les lames à retouches continues sont très bien représentées (8,8 %); les retouches

(26) F. BAZILE, *L'industrie lithique...*, 1981.

(27) G. ONORATINI, *Découverte en Provence orientale...*, 1986.

(28) Docteur LE HIR, *Première grotte à silex...*, 1869; *Caverne de Roc'h-Toul...*, 1974.

(29) G. LAPLACE-JAURETCHÉ, *Les industries de Roc'h-Toul...*, 1957. — P.-R. GIOT, B. HALLÉGOUET et J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique supérieur...*, 1977. — J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.



Fig. 11. — Guiclan, vue ancienne de la grotte de Roc'h-Toul (photo C.-T. Le Roux).

sont non abruptes, fines, écailleuses ou plates, surtout d'orientation directe (fig. 12, n^{os} 16, 19 à 21 et 27). L'industrie de Roc'h-Toul est largement dominée par le lot atypique des encoches et denticulés divers (respectivement 17,6 % et 8,8 %); mais sa caractéristique essentielle réside dans les pointes à dos courbe (9,8 %), dans l'ensemble assez proches du type azilien. Toutes sont en-silex sauf une qui est en grès lustré très fin (fig. 12, n^o 44). La longueur de ces pointes varie entre 49 et 35 mm. La courbure du dos retouché est variable, pouvant tendre vers le « segment de cercle » (n^o 39). Trois pièces possèdent une sorte de « cran » peu marqué ou de troncature oblique vers la base (n^{os} 41 et 43). A noter aussi la présence de quelques petits racloirs (n^{os} 30 et 34) et de trois pièces esquillées (n^{os} 15, 32 et 33).

L'industrie de Roc'h-Toul possède, sans nul doute, des affinités aziliennes. Des comparaisons ont été faites avec les cultures nordiques (Tjongérien), mais c'est actuellement avec les stations aziliennes du Médoc et des landes de la Gironde que l'on trouve le plus de similitudes (30). L'habitat de Roc'h-Toul pourrait correspondre à l'interstade d'Alleröd, à la fin de la dernière glaciation, soit vers — 11 000 ans.

(30) J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

Autres gisements de l'Épipaléolithique ancien

L'île *Guenroc (Landéda)*, connue par ailleurs pour un remarquable ensemble de vestiges s'échelonnant du Néolithique au haut Moyen Age, et fouillé de 1960 à 1972 sous la direction de M. P.-R. Giot, a livré aussi une industrie rapportée à l'Épipaléolithique (31). L'industrie de Guenroc est caractérisée par des pointes à dos courbe (23,5 %), des lamelles tronquées (19,6 %) et des lamelles à dos (14,7 %) et se marque par une nette diminution de la dimension des outils. Cette « microlithisation », associée à la production de microburins, est sans doute le signe d'une évolution vers le Mésolithique et d'un âge plus tardif que Roc'h-Toul (Préboréal?).

Le site de *Beg-Pol (Brignogan)* a aussi livré une série de pièces à dos courbe et de lamelles tronquées qui pourrait se rattacher à une industrie de type Guenroc; mais les conditions de gisement font craindre de multiples mélanges. Signalons enfin la trouvaille isolée d'une pointe azilienne assez typique au *Guilvinec* (32).

CONCLUSION

Nous voici donc bien loin des affirmations du commandant Ch. Bénard qui, dans son *Finistère préhistorique* publié en 1929, niait tout simplement l'existence du Paléolithique en Basse-Bretagne. Et pourtant, je suis persuadé que nous ne connaissons encore qu'une faible partie des gisements finistériens.

Le Paléolithique du Finistère est maintenant connu par des gisements qui couvrent les principales périodes, du Paléolithique inférieur au Paléolithique supérieur final. L'Acheuléen n'est certes signalé que par le pointillé de bifaces isolés, mais sa présence réelle ne fait guère de doute. Le Paléolithique moyen est fortement marqué par des industries à bifaces et bifaçoïdes, plus proches du « Jungacheuléen » ou du « Micoquien » d'Europe centrale que du Moustérien de tradition acheuléenne. Il est probable cependant que cette prédominance n'est qu'apparente et due au hasard des découvertes; bien d'autres faciès culturels sont sans doute encore cachés. Le Paléolithique supérieur, face à la pauvreté générale du territoire armoricain, est bien représenté dans le Finistère; il se caractérise par des industries d'une part précoces (Périgordien ancien, Protoaurignacien) et d'autre part très tardives (Azilien évolué), avec une énorme lacune dont la signification est sans doute à chercher dans les conditions climatiques et paléogéographiques de l'époque.

Nota : Les études typologiques ont été menées pour l'essentiel selon la méthode du professeur Bordes.

(31) P.-R. GIOT, B. HALLÉGOUE et J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique supérieur...*, 1977.
— J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

(32) J.-L. MONNIER, *Le Paléolithique de la Bretagne...*, 1980.

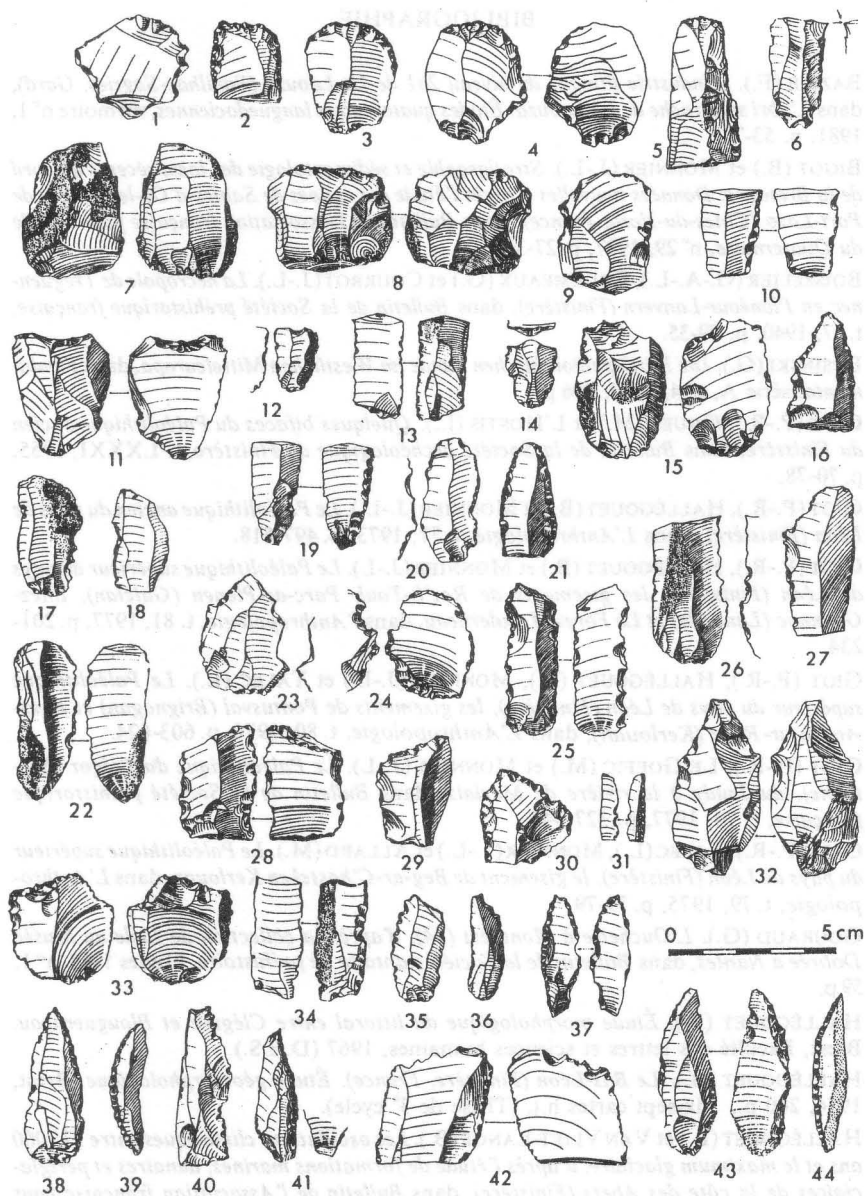


Fig. 12. — Guiclan, Roc'h-Toul.

Industrie du Paléolithique supérieur final ou Epipaléolithique (d'après J. Laplace-Jauretche).

BIBLIOGRAPHIE

- BAZILE (F.). *L'industrie lithique du niveau 2b1 de La Laouza (Sanilhac-Sagries, Gard)*, dans *L'abri sous roche de La Laouza, Études quaternaires languedociennes*, mémoire n° 1, 1981, p. 53-78.
- BIGOT (B.) et MONNIER (J.-L.). *Stratigraphie et sédimentologie des loess récents du nord de la Bretagne. Données nouvelles d'après l'étude des coupes de Sables-d'Or-les-Pins et de Port-Lazo (Côtes-du-Nord, France)*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, n° 29, 1987, p. 27-36.
- BOISSELIER (G.-A.-L.), FOURMEAUX (G.) et COURROT (J.-L.). *La nécropole de Tréguenec en Plonéour-Lanvern (Finistère)*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 37, 1940, p. 29-35.
- BOSINSKI (G.). *Die Mittelpaläolithischen Funde im Westlichen Mitteleuropa*, dans *Fundamenta*, série A, n° 4, 1967, 206 p.
- GIOT (P.-R.), GRUET (M.) et L'HOSTIS (L.). *Quelques bifaces du Paléolithique ancien du Finistère*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LXXXI, 1955, p. 70-78.
- GIOT (P.-R.), HALLÉGOUET (B.) et MONNIER (J.-L.). *Le Paléolithique ancien du pays de Léon (Finistère)*, dans *L'Anthropologie*, t. 77, 1973, p. 497-518.
- GIOT (P.-R.), HALLÉGOUET (B.) et MONNIER (J.-L.). *Le Paléolithique supérieur du pays de Léon (Finistère), les gisements de Roc'h-Toul, Parc-ar-Plenen (Guiclan), Enez-Guennoc (Landéda) et La Forest-Landerneau*, dans *L'Anthropologie*, t. 81, 1977, p. 201-234.
- GIOT (P.-R.), HALLÉGOUET (B.), MONNIER (J.-L.) et TALEC (L.). *Le Paléolithique supérieur du pays de Léon (Finistère), les gisements de Pontusval (Brignogan) et Enez-Aman-ar-Ross (Kerlouan)*, dans *L'Anthropologie*, t. 80, 1976, p. 603-624.
- GIOT (P.-R.), LE GOFFIC (M.) et MONNIER (J.-L.). *Le Paléolithique du Trégor (Bretagne), du Jaudy à la rivière de Morlaix*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 74, 1977, p. 327-342.
- GIOT (P.-R.), TALEC (L.), MONNIER (J.-L.) et ALLARD (M.). *Le Paléolithique supérieur du pays de Léon (Finistère), le gisement de Beg-ar-C'hastel en Kerlouan*, dans *L'Anthropologie*, t. 79, 1975, p. 39-79.
- GOURAUD (G.). *L'Ouchette à Montbert (44), d'après la collection de Lisle au Musée Dobrée à Nantes*, dans *Bulletin de la Société nantaise de préhistoire, Études* 1985, n° 1, 59 p.
- HALLÉGOUET (B.). *Étude morphologique du littoral entre Cléguer et Plouguerneau*. Brest, Faculté des lettres et sciences humaines, 1967 (D.E.S.).
- HALLÉGOUET (B.). *Le Bas-Léon (Finistère, France). Étude géomorphologique*. Brest, 1974, 260 p., dix-sept cartes h.t. (Thèse de 3^e cycle).
- HALLÉGOUET (B.) et VAN VLIET-LANOE (B.). *Les oscillations climatiques entre 125 000 ans et le maximum glaciaire, d'après l'étude de formations marines, dunaires et périglaciaires de la côte des Abers (Finistère)*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, n° 25, 1986, p. 85-86.
- HALNA DU FRETAY (baron). *Silex quaternaires en Guengat (Finistère)*, dans *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1888, p. 177-188.
- LAPLACE-JAURETCHE (G.). *Les industries de Roc'h-Toul et de Parc-ar-Plenen en Guiclan (Finistère)*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. LIV, 1957, p. 422-438.

LE HIR (Docteur). *Première grotte à silex taillés signalée en Bretagne*, dans *Matériaux de l'histoire primitive et naturelle de l'Homme*, t. V, 1869, p. 119-122.

LE HIR (Docteur). *Caverne de Roc'h-Toul en Kerougy-Izella, commune de Guiclan (Finistère)*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. I, 1874, p. 85-91.

MONNIER (J.-L.). *Le gisement moustérien de tradition acheuléenne de Kervouster en Guengat (Finistère), fouilles de 1974, 1975 et 1976*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 15-26.

MONNIER (J.-L.). *Le Paléolithique de la Bretagne dans son cadre géologique*. Université de Rennes I, 1980, 607 p. (Travaux du Laboratoire d'anthropologie). Thèse de doctorat d'État.

MONNIER (J.-L.). *Le Paléolithique inférieur et moyen en Bretagne, habitats et économie des matières premières*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, n° 10-11, 1982, p. 93-104.

MONNIER (J.-L.). *Chronostratigraphie et faciès culturels du Paléolithique inférieur et moyen en Bretagne. Comparaison avec les régions loessiques*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, suppl. n° 26, 1984, p. 113-127.

MONNIER (J.-L.). *Chronostratigraphie et écologie des industries paléolithiques de la Bretagne*, dans *Revue archéologique de Picardie* (sous presse).

MONNIER (J.-L.). *Organisation de l'espace et des habitats paléolithiques en Bretagne*, dans *Revue archéologique de Picardie* (sous presse).

MONNIER (J.-L.) et BIGOT (B.). *Stratigraphie des dépôts pléistocènes du nord de la Bretagne (France). Les formations de Port-Morvan et de la Haute-Ville*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire* (à paraître).

MONNIER (J.-L.) et ETIENNE (R.). *Application des méthodes de classification hiérarchique de I.C. Lerman à deux séries de bifaces du Moustérien de tradition acheuléenne provenant des gisements de Kervouster (Finistère) et Bois-du-Rocher (Côtes-du-Nord)*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 75, 1978, p. 303-313.

MONNIER (J.-L.) et LE CLOIREC (R.). *Le gisement paléolithique inférieur de la pointe de Saint-Colomban, Carnac (Morbihan)*, dans *Gallia Préhistoire*, t. 28, 1985, p. 6-36.

MONNIER (J.-L.) et MORZADEC-KERFOURN (M.-T.). *Formations périglaciaires et formations marines, stratigraphie des sols, biostratigraphie et industries du Pléistocène du littoral breton*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, n° 12, 1982, p. 185-194.

MONNIER (J.-L.) et VAN VLIET-LANOE (B.). *Les oscillations climatiques entre 125 000 ans et le maximum glaciaire d'après l'étude des coupes du littoral de la baie de Saint-Brieuc. Apport de la lithologie, de la pédologie et de la malacologie*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, n° 25-26, 1985, p. 119-126.

MORZADEC-KERFOURN (M.-T.) et MONNIER (J.-L.). *Chronologie relative des cordons littoraux pléistocènes de Bretagne*, dans *Bulletin de l'Association française pour l'étude du Quaternaire*, n° 12, 1982, p. 195-203.

ONORATINI (G.). *Découverte en Provence orientale (grotte Rainaude) d'une industrie souche de l'Aurignacien. Cette civilisation est-elle monolithique?* dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 83, 1986, p. 240-256.

YVES MÉNEZ*, PATRICK GALLIOU**

La villa gallo-romaine de Kervéguen en Quimper

HISTORIQUE

R.-F. Le Men fut le premier à signaler, il a maintenant plus d'un siècle, un site romain à proximité du village de Kervéguen en Quimper (1), cette information étant ensuite reprise par P. du Chatellier en 1907 (2) puis, plus récemment, par L. Pape (3). La localisation précise des vestiges demeurerait toutefois inconnue jusqu'au jour où M. A. Caradec, demeurant Quimper, signala à la Direction des Antiquités de Bretagne, en mai 1981, la mise au jour de substructions antiques lors de la construction de lotissements par le S.A.I.A.L. (4). Une enquête de MM. J.-P. Le Bihan et P. Carrié (5) devait rapidement révéler la présence, dans les coupes occasionnées par les travaux, de murs et de fosses. Quelques tessons de poteries permettaient d'attribuer ce site à la période gallo-romaine.

Devant la menace imminente de destruction, une autorisation de fouille de sauvetage urgent fut demandée par l'un d'entre nous (Yves Ménez) et accordée par la Direction des Antiquités historiques de Bretagne (6). La surveillance

* Direction des Antiquités de Bretagne, Rennes.

** Centre de recherche bretonne et celtique (U.A. 374 du C.N.R.S.), université de Bretagne occidentale.

(1) R.-F. LE MEN, *Statistique monumentale du Finistère, époque romaine*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1874-1875, t. II.

(2) P. DU CHATELLIER, *Les époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, Rennes - Quimper, 1907.

(3) L. PAPE, *La civitas des Osismes*, Paris, 1978.

(4) S.A.I.A.L., Agence Bretagne Sud, 32, rue Monistrol, 56100 Lorient.

(5) Enquête relatée dans le n° 30 de la revue *Archéologie en Bretagne*, 2^e trimestre 1981, p. 105.

(6) Autorisation n° 5, attribuant au site le n° 29.4.35.232.017.

archéologique des travaux de terrassement, menée de juin 1981 à août 1982 avec des effectifs très limités (7), a permis de recueillir quelques informations, ici synthétisées.

LE CONTEXTE

Situé à environ 350 m au sud-est du village de Kervéguen (8), l'établissement gallo-romain fut construit sur le flanc sud d'un petit coteau culminant à 60 m au-dessus de l'Odet (fig. 1). Cette implantation répond visiblement à certains critères, bien connus depuis qu'ont été localisées en Armorique (9) et ailleurs (10) de nombreuses villas romaines.

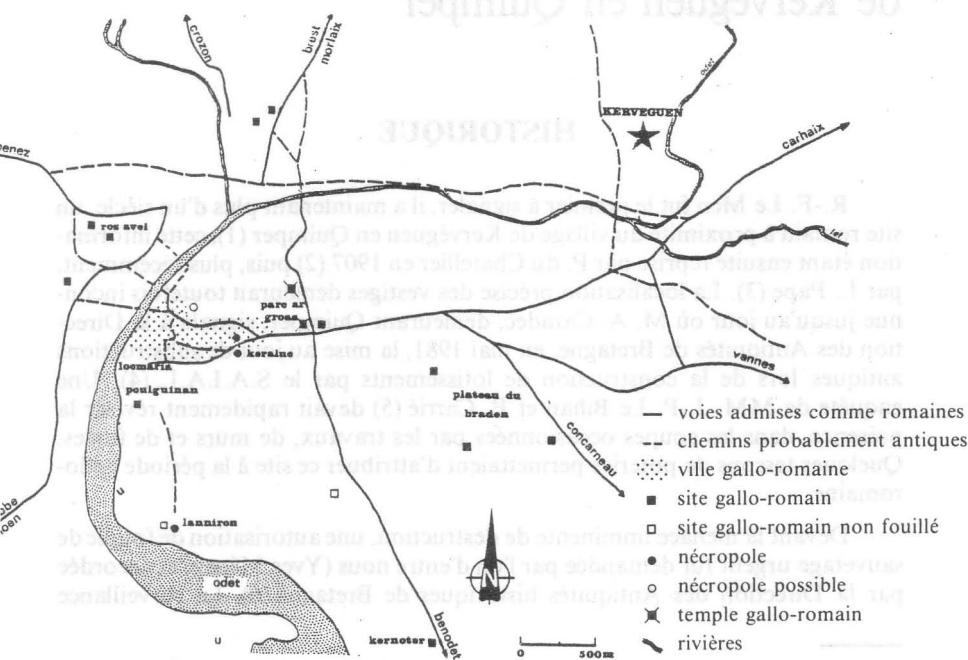


Fig. 1. — Quimper, Kervéguen, localisation de la villa dans son contexte historique.

(7) Coordonnées Lambert du site Ax : 122,3; Ay : 352,9, Zone II.

(8) Cette fouille n'aurait été possible sans la participation de J.-P. Le Bihan, A. Daniel et P. Carrié. Qu'ils trouvent ici l'expression de nos plus vifs remerciements.

(9) P. GALLIOU, *Les villas romaines d'Armorique*, dans *Caesorodunum*, n° XVII, *La villa romaine dans les provinces du Nord-Ouest*, 1982, p. 95-113.

(10) R. AGACHE, *La Somme préromaine et romaine*, Amiens, 1978, ou J. PERCIVAL, *The roman villa*, Londres, 1976.

La villa de Kervéguen bénéficiait ainsi, comme nombre de ses semblables, d'une vue et d'une exposition agréables. La proximité de la voie Quimper-Carhaix et celle d'une autre voie probablement (11) antique (fig. 1) facilitaient ses échanges. Nous pouvons ajouter à tous ces avantages la rivière toute proche qui assurait son alimentation en eau et lui offrait probablement une voie de communication (12) non négligeable pour toutes ses transactions avec le port qu'était alors Quimper.

Les inconvénients du site sont, quant à eux, plutôt de nature géologique. Le sous-sol est, en effet, constitué pour l'essentiel de trois couches : en profondeur, du granite fortement diaclasé, au-dessus, une couche d'arène granitique dans laquelle se trouvent incluses de nombreuses boules de granite non arénisé, le tout étant surmonté d'une épaisse strate argileuse parsemée de nombreux petits galets de quartz et de quelques staurotides. La présence de cette dernière couche, vite rendue boueuse par la présence d'eau pluviale ou fluviale a imposé, aux Gallo-Romains comme aux aménageurs actuels, d'importants travaux de drainage.

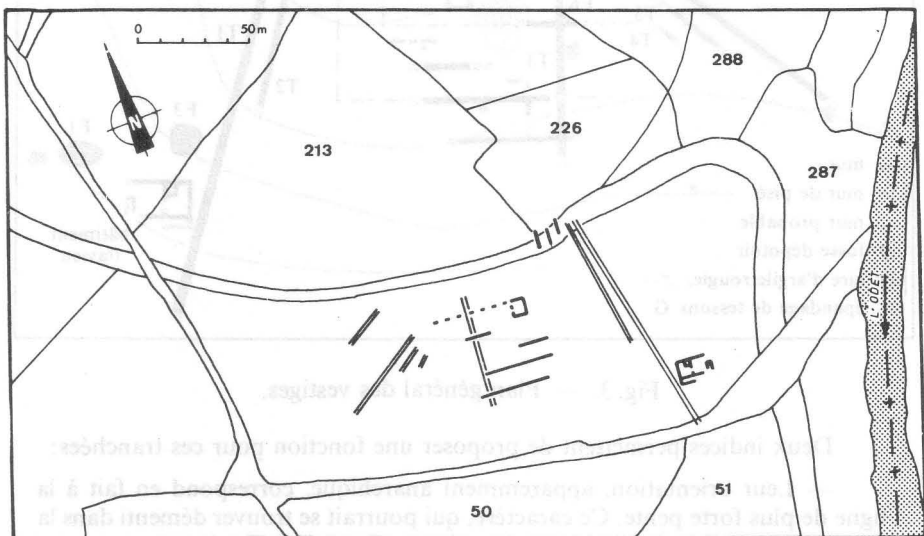


Fig. 2. — Localisation cadastrale.

(11) Cette voie, orientée nord-sud, est encore visible sous forme de chemins creux ou d'alignements de talus. Découverte par J.-P. Le Bihan, elle semble se poursuivre, rectiligne, sur plusieurs kilomètres au nord du village de Cuzon.

(12) En contrebas de la villa, c'est-à-dire à environ 2 km en amont du centre de Quimper antique, l'Odet fait encore plus de 10 m de large et au moins 3 m de profondeur.

LES STRUCTURES MISES AU JOUR

1. — Le réseau de drains

Il semble bien qu'il faille rattacher à la période la plus ancienne du site l'ensemble de sept tranchées, aux orientations diverses, découvert dans la partie centrale du site (fig. 3). En effet, l'un de ces fossés avait été recoupé par deux murs de la villa. De plus, leur terre de comblement, presque stérile, a cependant livré quelques tessons datables du 1^{er} siècle apr. J.-C.

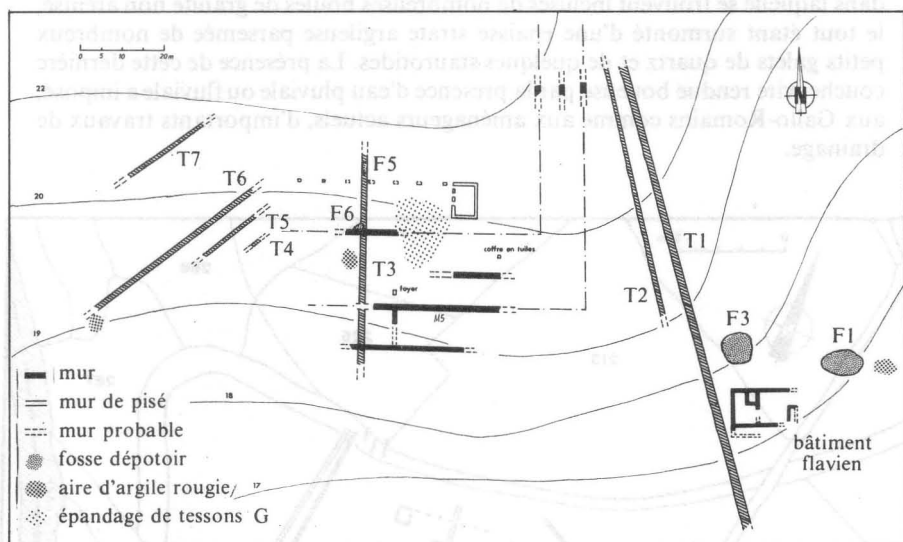


Fig. 3. — Plan général des vestiges.

Deux indices permettent de proposer une fonction pour ces tranchées :

— Leur orientation, apparemment anarchique, correspond en fait à la ligne de plus forte pente. Ce caractère, qui pourrait se trouver démenti dans la partie ouest du site, s'y trouve au contraire confirmé. En effet, les terrassements récents ont montré que la légère dépression, visible à l'ouest de la parcelle touchée par les travaux de lotissement, correspondait en fait à un ancien talweg comblé à l'époque romaine.

— De plus, le fond de ces tranchées était tapissé d'une couche de terre fine et grasse, plus ou moins épaisse mais toujours présente, correspondant vraisemblablement aux dépôts vaseux que l'on trouve parfois dans les drains à ciel ouvert (fig. 6, plan et coupe 1). L'hypothèse d'un réseau de drains antérieurs, l'extension de la villa dans ce secteur est donc vraisemblable. Son abandon et son comblement seraient à situer chronologiquement au début du II^e siècle apr. J.-C.

2. — Le petit bâtiment flavien

Ce petit édifice était situé légèrement à l'écart de la villa, à l'extrême limite des terrains humides ou pentus qui bordent la rivière. La forme générale de cette construction est un rectangle de 8 m de large sur plus de 14 m de long (fig. 4), éventuellement (13), complété par une galerie large de 2,40 m sur la façade sud.

Un mur de refend divise ce bâtiment en deux pièces d'inégale importance.

La plus vaste, située à l'est, contenait une citerne ou bassin large de 1,50 m et probablement longue de 2,80 m. Le fond de cette structure était constitué du sol vierge argileux et seules ses parois étaient maçonnées. Un enduit de mortier gris clair recouvrait les murs nord et est. L'interruption de la maçonnerie à un niveau horizontal situé à 16 cm au-dessus du fond de l'excavation laisse supposer l'existence d'un plancher constitué de matériaux périssables, vraisemblablement des madriers de bois. Sur la façade ouest de cette même salle, les terrassements modernes ont également mis au jour un foyer encadré de deux murs grossiers montés en grandes pierres de granite, jointoyées à l'argile et partiellement désagrégées par les flammes.

La chaleur dégagée par ce foyer pouvait passer dans la salle ouest par une ouverture ménagée dans le mur de refend. Ce passage, parementé de briques, était probablement voûté et permettait de chauffer un petit bassin rectangulaire en mortier de tuileau de 2,50 m sur 1,80 m, supporté par des pilettes. Le reste de cette salle était vraisemblablement (14) chauffé également par hypocauste.

La fonction de ce petit bâtiment devait être double. La salle est, avec son foyer et sa citerne, était probablement utilisée pour une activité artisanale. Les très nombreuses scories de fer découvertes à proximité immédiate dans les fosses F1 et F3 rendent l'hypothèse d'une forge très vraisemblable. La chaleur dégagée pour cette activité a probablement été, de plus, utilisée pour le chauffage d'une pièce à vocation thermale, composée d'une salle chaude et d'une baignoire en mortier de tuileau. Cette pièce, construite comme tout l'édifice d'ailleurs, en moellons de granite liés par un mortier blanc-gris, était fort peu ornée. Seuls subsistaient du placage de la baignoire quelques fragments de dalles de calcaire et d'ardoise. L'absence constante de fragments d'enduits peints tout au long des travaux nous permet en outre d'affirmer que cet édifice n'en a jamais été décoré.

(13) En effet, lors du décapage de la terre végétale, un alignement de pierres orienté est-ouest est apparu à l'emplacement de ce que nous avons représenté comme la limite sud de la galerie. Cependant, lors d'une coupe effectuée par la pelle mécanique, il est apparu que, si un vague niveau d'occupation continuait sur cet espace, aucune tranchée de fondation n'y était observable. Nous serions donc en présence, soit d'une structure légère (galerie à piliers de bois ou muret de pierres sèches, par exemple) ne nécessitant pas de tranchée de fondation, soit tout simplement de l'effondrement du mur sud des thermes, effondrement rendu vaguement linéaire en surface du fait d'épierrements postérieurs. Nous penchons pour la première hypothèse, sans certitude aucune.

(14) Les pilettes ayant vraisemblablement été récupérées lors de la destruction du bâtiment, aucun indice archéologique de soutènement par hypocauste n'était visible lors des terrassements.

L'aspect volontaire de la destruction de ce bâtiment nous est apparu nettement tout au long des travaux. L'indice le plus évident est l'épierrement du mur extérieur, et ce jusqu'aux fondations (fig. 4, coupes 1 et 2). Cependant, l'absence d'effondrements de toitures ou d'éboulis de murs est également révélatrice. Notons que cette destruction a probablement été effectuée en vue d'une récupération systématique des matériaux. Les éléments non réutilisables ont servi à combler les cavités constituées par l'hypocauste et la citerne. Les tessons découverts dans ce remblai (fig. 9, nos 3 et 6; fig. 11, nos 1 et 4 et fig. 12, n° 2), tous datables de la fin du I^{er} siècle et du début du II^e siècle apr. J.-C., donnent le règne de Trajan comme date pour la destruction de ce bâtiment. Quant à la construction on peut difficilement la situer avant l'époque flavienne.

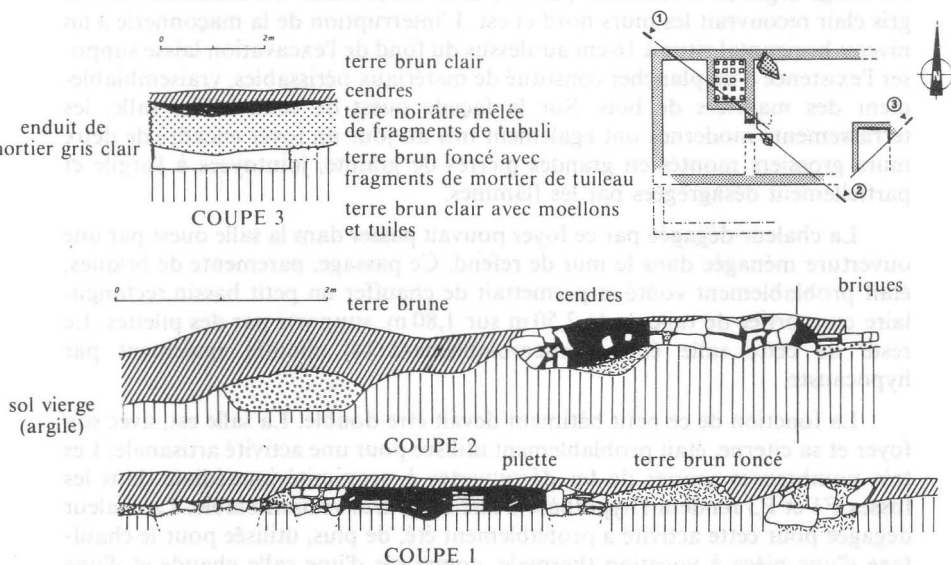


Fig. 4. — Plan et coupe des thermes.

3. — Les grandes fosses F1 et F3

C'est également à cette époque qu'ont dû commencer à être remblayées les grandes fosses F1 et F3, vastes excavations d'où avait peut-être été extraite l'argile nécessaire aux constructions flaviennes. Elles ont ensuite servi de décharge durant les II^e et III^e siècles apr. J.-C. En témoignent les nombreuses céramiques qui y ont été recueillies (fig. 7 à 21).

4. — La villa à cour fermée («courtyard villa»)

Proposer une datation pour l'extension de la villa proprement dite sur la parcelle touchée par les lotissements reste problématique. Il reste vraisemblable, et le mobilier découvert dans la concentration de tessons G le démontre (fig. 8, nos 1 et 2 et fig. 10, n° 2), que cet espace était déjà occupé à la fin du I^{er} siècle apr. J.-C.

C'est probablement à cette époque qu'il faut situer la construction d'un important mur de soutènement (m 5, fig. 3) en rupture de pente, mur sur lequel vinrent s'appuyer d'épaisses couches de remblai (fig. 5, coupe 2). C'est sur l'esplanade ainsi formée que d'importantes phases de constructions et de reconstructions se déroulèrent, et ce vraisemblablement jusqu'à la fin du III^e siècle apr. J.-C. Elles aboutirent à la création d'une villa à cour fermée, unité architecturale très vaste et relativement rare en Armorique (15), caractérisée par la disposition de ses bâtiments autour d'une ou de deux cours de forme rectangulaire ou trapézoïdale. En effet, les murs découverts, fondés sur des tranchées remplies de gros galets de granite propre à assurer leur stabilité dans ces terrains argileux (fig. 5, coupes 1 et 2), semblent avoir été organisés en galeries autour d'une très vaste cour. Ces galeries, probablement divisées par des murs de refend en matériaux légers, étaient pour certaines pavées de petites pierres (fig. 5, coupe 1). Un foyer et un petit coffre bâti en *tegulae* (16) y ont été fouillés.

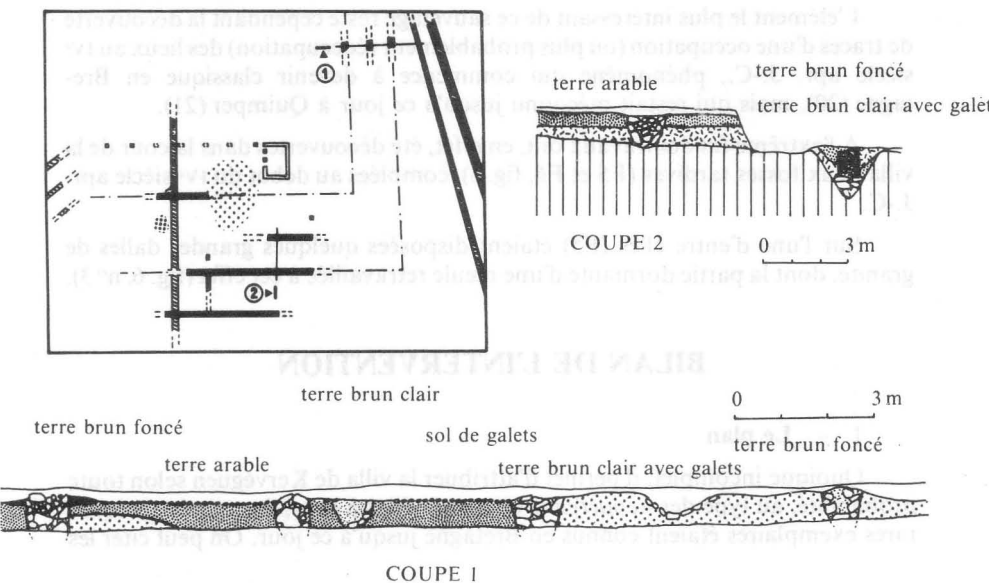


Fig. 5. — Coupes dans la villa.

(15) P. GALLIOU, *Les villas romaines d'Armorique*, art. cit., p. 99.

(16) Ce coffre, d'une dimension voisine de 0,31 m × 0,31 m, avait été bâti dans une excavation tapissée préalablement d'une couche de sable d'arène granitique. Un dépôt blanchâtre découvert sur la tuile du fond peut faire penser à un bac à chaux. Cf. P. LOUSTAUD, *Cuves à chaux gallo-romaines en haut Limousin*, dans *Aquitania*, t. I, 1983, p. 143-154.

Dans la partie sud de la cour, quelques fondations constituées de fragments de granite et de tuiles entassés et pilés dans des excavations peu profondes témoignent de l'existence d'un petit bâtiment rectangulaire de 9 m × 7 m, construit en matériaux légers (pisé ou colombage), et sur lequel s'appuyait un portique couvert à poteaux de bois.

Le caractère fruste des structures découvertes et leur position en bas de pente nous conduisent à penser que seule une partie de la *pars rustica* (17) de la villa a été détruite lors de ces travaux de lotissement. En effet, ces sols de petits galets et ces bâtiments en matériaux légers correspondent bien peu au «standing» que l'on serait en droit d'attendre d'une villa de cette importance. Il est vraisemblable que la partie nord de la *pars rustica* et la totalité de la *pars urbana* (18) sont encore enfouies sous les broussailles situées au nord du lotissement (19). Bien dégagées des bas-fonds, elles bénéficiaient ainsi d'une vue plus agréable et d'une bonne exposition sur le flanc sud du coteau.

5. — Les réaménagements tardifs du IV^e siècle apr. J.-C.

L'élément le plus intéressant de ce sauvetage reste cependant la découverte de traces d'une occupation (ou plus probablement réoccupation) des lieux au IV^e siècle apr. J.-C., phénomène qui commence à devenir classique en Bretagne (20), mais qui restait méconnu jusqu'à ce jour à Quimper (21).

A l'extrême fin des travaux ont, en effet, été découvertes dans la cour de la villa deux fosses tardives (F5 et F6, fig. 3), comblées au début du IV^e siècle apr. J.-C.

Sur l'une d'entre elles (F5) étaient disposées quelques grandes dalles de granite, dont la partie dormante d'une meule retravaillée à cet effet (fig. 6, n° 3).

BILAN DE L'INTERVENTION

1. — Le plan

Quoique incomplet, il permet d'attribuer la villa de Kervéguen selon toute probabilité, au type des «*courtyard villa*» ou villas à cour, dont seuls quelques rares exemplaires étaient connus en Bretagne jusqu'à ce jour. On peut citer les

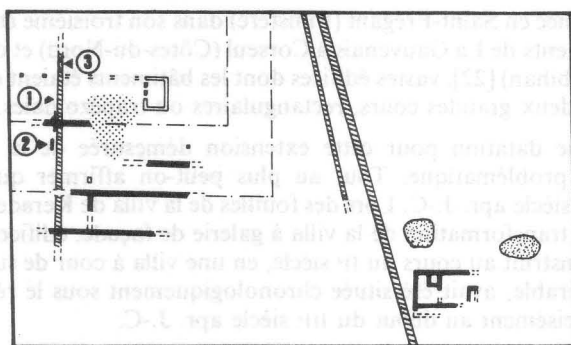
(17) Partie de la villa consacrée aux bâtiments d'exploitation ou aux logements des esclaves, ouvriers et éventuellement régisseur.

(18) Partie de la villa réservée au logement du propriétaire et à ses annexes (thermes, jardins, etc.).

(19) Et notamment sous les parcelles n°s 213, 215 et 226.

(20) Ce phénomène a été observé par exemple lors de la fouille de la villa du Cavardy en Saint-Évarzec : cf. J.-P. LE BIHAN, P. GALLIOU et P. CARRIÉ, *La villa gallo-romaine du Cavardy en Saint-Évarzec*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CX, 1982, p. 86-112.

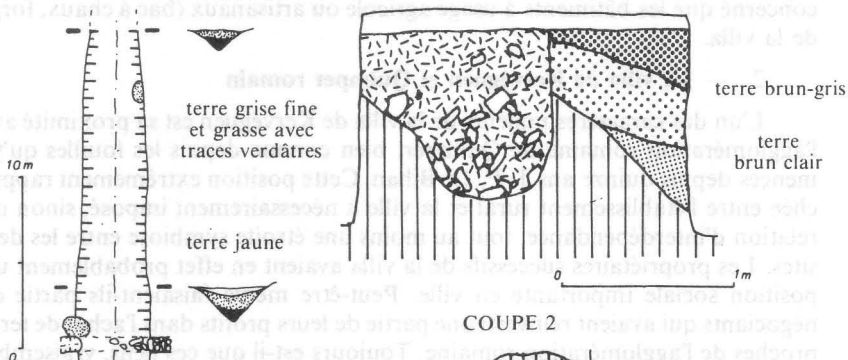
(21) Si l'on excepte quelques tessons de céramique d'Argonne, de «*black burnished ware*» ou de céramique «à l'éponge» dans la collection Porquier conservée au Musée départemental breton.



terre arable

terre brun clair

terre noirâtre avec charbons de bois (dépotoir)



PLAN ET COUPE I

3 PLAN DE LA FOSSE DÉPOTOIR F5

Fig. 6. — Localisation des structures tardives.

villas de Keradennec en Saint-Frégant (Finistère) dans son troisième état, ainsi que les établissements de La Gauvenais à Corseul (Côtes-du-Nord) et du Lodo en Arradon (Morbihan) [22], vastes édifices dont les bâtiments étaient disposés autour d'une ou deux grandes cours, rectangulaires ou trapézoïdales.

Proposer une datation pour cette extension démesurée de la villa de Kervéguen reste problématique. Tout au plus peut-on affirmer qu'elle est postérieure au I^{er} siècle apr. J.-C. Lors des fouilles de la villa de Keradennec en Saint-Frégant, la transformation de la villa à galerie de façade, édifice somme toute modeste construit au cours du II^e siècle, en une villa à cour de superficie bien plus considérable, avait été située chronologiquement sous le règne des Sévères, plus précisément au début du III^e siècle apr. J.-C.

Ces *villae*, aux bâtiments importants et souvent richement ornés, témoignaient, selon P. Galliou (23), d'un phénomène de concentration foncière entre les mains de grands propriétaires au début du III^e siècle apr. J.-C. Il faut toutefois rester prudent dans le cas précis de l'établissement de Kervéguen, car son évolution est encore mal cernée et les fouilles n'ont vraisemblablement concerné que les bâtiments à usage agricole ou artisanaux (bac à chaux, forge) de la villa.

2. — La villa de Kervéguen et Quimper romain

L'un des caractères majeurs de la villa de Kervéguen est sa proximité avec l'agglomération romaine de Quimper, bien connue depuis les fouilles qu'y a menées depuis quinze ans J.-P. Le Bihan. Cette position extrêmement rapprochée entre l'établissement rural et la ville a nécessairement imposé, sinon une relation d'interdépendance, tout au moins une étroite symbiose entre les deux sites. Les propriétaires successifs de la villa avaient en effet probablement une position sociale importante en ville. Peut-être même faisaient-ils partie des négociants qui avaient réinvesti une partie de leurs profits dans l'achat de terres proches de l'agglomération romaine. Toujours est-il que ces liens, vraisemblablement étroits dans l'Antiquité, imposent une approche simultanée entre l'étude de l'agglomération romaine et celle des villas péri-urbaines. Réalisée par J.-P. Le Bihan lors de l'étude de la villa de Cavardy (24) ou de l'essai d'une compréhension générale du processus d'urbanisation à Quimper dans l'Antiquité (25), elle jette dans le cas précis de Kervéguen « quelques lumières nouvelles sur la spectaculaire dissolution de la ville du IV^e siècle apr. J.-C. » (26).

En effet, la découverte de quelques structures et d'assez nombreux tessons de l'Antiquité tardive, époque jusqu'ici fort méconnue dans la commune de Quimper, permet de penser que la ville n'avait à cette époque pas totalement

(22) P. GALLIOU, *L'Armorique romaine*, Brasparts, 1983, p. 103.

(23) Id., *ibid.*, p. 106.

(24) J.-P. LE BIHAN, P. GALLIOU et P. CARRIÉ, *La villa gallo-romaine du Cavardy en Saint-Evarzec*, art. cit.

(25) J.-P. LE BIHAN, *Aux origines de Quimper. Archéologie et histoire*, Quimper, 1986.

(26) Id., *ibid.*, p. 101.

cessé d'exister et qu'elle jouait encore, d'une manière cependant plus modeste que lors des siècles précédents, son rôle de port d'éclatement, assurant l'arrivée jusqu'à Kervéguen de céramiques d'Argonne, du Poitou ou de Grande-Bretagne. Malheureusement, les quelques niveaux archéologiques qui pourraient témoigner de cette activité tardive à Quimper sont vraisemblablement rares, car en partie détruits par les occupations postérieures. « L'étude des villas vient donc, dans ce cas particulier de l'habitat péri-urbain, au secours d'une archéologie urbaine défailante et dont les archives sont, malheureusement, beaucoup plus menacées que celles de leurs satellites » (27).

La poursuite de l'étude de la villa de Kervéguen dans les parcelles 213, 215 et 226 s'avère par là même fondamentale. Ces terrains font désormais partie du zonage archéologique de Quimper et toute demande de permis de construire se trouvera automatiquement assortie de réserves archéologiques afin d'éviter que les derniers témoins de ce vaste établissement gallo-romain ne disparaissent sans avoir préalablement livré leur substance.

ANNEXE I

Le mobilier archéologique

Comme la très grande majorité des établissements urbains ou ruraux explorés ou fouillés dans l'ouest de la Gaule, la villa de Kervéguen a livré une quantité importante de mobilier archéologique, presque entièrement constitué de céramiques locales et importées et de verreries. L'étude de ces fragments, recueillis en prospection ou en fouille, nous permet de mieux connaître l'histoire de la villa au cours des quatre siècles de l'occupation du site et les relations qu'elle entretenait avec la ville voisine.

La première occupation

Si l'on ne tient pas compte des silex taillés recueillis en divers points du site (28), les éléments archéologiques les plus anciens découverts à Kervéguen proviennent des fosses F1 et F3. Il s'agit de petits fragments d'assiettes Drag. 16 et Drag. 4/22 en céramique sigillée et d'une lèvre d'amphore vinaire Pascual I, importée de Catalogne (29). Ces céramiques, à vrai dire peu nombreuses, peuvent témoigner d'une première fréquentation du site (faut-il parler d'une occupation?) à partir des années 40-50 apr. J.-C. (30).

(27) *Id.*, *ibid.*, p. 101.

(28) En F1, F5, etc.

(29) Sur ces amphores, voir en particulier P. GALLIOU, *Les amphores Pascual I et le commerce atlantique au premier siècle de notre ère*, dans *Mélanges offerts à J.-B. Colbert de Beaulieu*, à paraître.

(30) Sur ce point, voir P. GALLIOU, *L'Armorique romaine*, *op. cit.*, p. 95.

L'établissement flavien

La construction d'un ou de plusieurs édifices, dans le dernier quart du I^{er} siècle, se traduit par un net accroissement des apports de céramiques. Les fosses F1 et F3, les tranchées T1 et T3 ont ainsi livré des lèvres d'amphores Dressel 2-4 (amphores vinaires d'Italie ou de Catalogne) [fig. 15, n° 1, 3] et Dressel 7-13 (amphores à salaisons de Bétique) [fig. 15, n° 2], des fragments de sigillée de Gaule du Sud (bols Drag. 29, 30, 37, assiettes Drag. 15, 17) souvent ornée au moule (fig. 8, n° 1, 2, 5-7; fig. 9, n° 3; fig. 10, n° 2; fig. 11, n° 5, par ex.), de céramiques fumigées (bols, assiettes et jattes, cf. fig. 13) [31], de vases à pâte ardoisée et décor tracé à la molette, probablement produits en Aquitaine (fig. 14, n° 6-9) [32], de gobelets en céramique métalléscente à décor d'«épingles à cheveux» (fig. 14, n° 2) et guilloché (fig. 14, n° 3-4), de cruches de types divers (fig. 14, n° 1-5) et de poteries communes à pâte gris foncé, très chargée en dégraissant, et de production locale (ou subrégionale) [ovoïdes, jattes carénées, assiettes bord versé extérieurement : fig. 16-20] (33). Il y a là, en fait, les céramiques qui se rencontrent en vastes quantités dans les niveaux contemporains de la ville de Quimper, où ces productions devaient être débarquées avant diffusion vers les établissements des campagnes (34).

Des Flaviens au III^e siècle

La période s'étendant à la fin du I^{er} siècle de notre ère aux années 250-260 apr. J.-C. fut sans aucun doute marquée, sur le site de Kervéguen, par d'importantes phases de construction et de reconstruction, et tout particulièrement par la mise en place d'une villa à cour fermée («*courtyard villa*»). Les très nombreux vestiges mobiliers recueillis en surface ou dans le comblement des fosses F1, F2, F3 et F4 attestent une occupation dense, et l'on notera tout particulièrement :

— Un nombre élevé de bols Drag. 30 et 37 décorés au moule, produits au II^e siècle dans les ateliers du centre de la Gaule. La fosse F1, en particulier, en a livré de beaux fragments, est ampillés par *Butrio* (potier à Lezoux entre 120 et 145 apr. J.-C.) [fig. 7] et du style de *Cinnamus* (potier à Lezoux entre 160 et 195 apr. J.-C.) [fig. 10, n° 1].

— De très abondants fragments de sigillée non décorée, les formes Drag. 18/31, 33, 35-36, 38, 46, Curle 15, 21, Walters 79-80, Ludovici Tb, caractéristiques de cette période étant largement majoritaires (fig. 11, n° 8-11, fig. 12). Certains de ces fragments portent des estampilles, et l'on remarquera ainsi la marque IVENIS. F. du potier *Iuvenis* (Lezoux, 140-190 apr. J.-C.) sur tasse Drag. 33 ou Drag. 46 (fig. 12, n° 4) et marque QVI... M du potier *Quintus* (Lezoux, 140-190 apr. J.-C.) sur plat Walters 79-80 (fig. 12, n° 5).

(31) Les céramiques fumigées d'Armorique ont fait l'objet d'une importante étude récente : Y. MÉNEZ, *Les céramiques fumigées de l'ouest de la Gaule*, Quimper, 1985.

(32) Sur l'importation de ces productions en Armorique, cf. P. GALLIOU, *Notes de céramologie armoricaine III*, dans *Archéologie en Bretagne*, n° 25, 1980, p. 20-22.

(33) Des céramiques semblables se voient dans la villa du Questel en Concarneau, cf. R. SANQUER, *L'établissement gallo-romain du Questel en Concarneau, fouilles de 1965*, dans *Annales de Bretagne*, t. LXXIII, n° 1, 1966, p. 148.

(34) Cf. P. GALLIOU, *L'Armorique romaine*, op. cit., p. 173. — J.-P. LE BIHAN, *Aux origines de Quimper. Archéologie et histoire*, Quimper, 1986, p. 41.

— Des gobelets en céramique métallescente, ornés de décors appliqués (fig. 28) ou faits au moule, et produits dans les mêmes ateliers que les vases sigillés décrits ci-dessus (35).

— Des fragments d'amphore Dressel 20, servant au transport de l'huile de Bétique (fig. 15, n° 4) et d'amphore «sud-gauloise», produite dans l'un des ateliers dépendant du vignoble de Narbonnaise (36).

— De très nombreux fragments de céramique d'origine locale ou subrégionale, cruches à pâte claire, *pelves* dont un exemplaire porte une estampille fragmentaire (...ROS) [fig. 15, n° 5], et surtout vases d'usage (ovoïdes, jattes, écuelles, assiettes) à pâte grise, ornés à l'occasion d'un peignage discret.

— Des verreries, dont les plus reconnaissables sont des fragments de grosses bouteilles parallélépipédiques en verre bleu-vert, produites à la fin du 1^{er} siècle apr. J.-C. et pendant tout le siècle suivant (37), et dont le fond est parfois estampillé (G?) [fig. 22, n° 14].

Le IV^e siècle

Les structures archéologiques témoignant d'une permanence de l'occupation (ou de la fréquentation) du site au IV^e siècle sont avant tout les fosses F5 et F6 et la « base de mur » élevée au-dessus de la tranchée T3. Elles ont livré un mobilier relativement abondant, mêlant céramiques importées, céramiques locales et objets divers :

— Les céramiques sigillées de la forêt d'Argonne, connues sur un bon nombre de sites bretons (38), sont ici représentées par quelques fragments de gobelets, de *pelves* Chenet 330 et de bol Chenet 320. Sur l'un des tessons (fig. 23, n° 4) se voit un décor à la molette du groupe 3 de W. Hübener (39).

— Nous avons noté la présence, à Kervéguen, d'un petit nombre de fragments de «céramique à l'éponge» des ateliers d'Aquitaine (40) [fig. 23, nos 2, 5-7, 9], et, en particulier, de deux coupes Raimbault V (fig. 23, nos 5-6).

— Un seul fragment de céramique, recueilli dans les couches supérieures de la fosse F3 peut être attribué aux ateliers de Bretagne insulaire. Il s'agit d'un bol à

(35) Sur ces productions, cf. G. SIMPSON, *Metallic black slip vases from Central Gaul with applied and moulded decoration*, dans *Antiquaries Journal*, vol. XXXVII, 1957, p. 29-42; Id., *More black slip vases from Central Gaul with applied and moulded decoration in Britain*, *ibid.*, vol. LIII, n° 1, 1973, p. 42-51. Un fragment de ce type, à décor d'applique, a déjà été publié dans le présent *Bulletin* (t. CX, 1982, p. 83, fig. 8).

(36) Sur ces amphores, cf. F. LAUBENHEIMER, *La production des amphores en Gaule Narbonnaise*, Paris, 1986.

(37) Cf. D. CHARLESWORTH, *Roman square bottles*, dans *Journal of glass studies*, n° 8, 1966, p. 26-40.

(38) Cf. P. GALLIOU, *Commerce et société dans l'Armorique du Bas-Empire*, dans *Actes du 107^e Congrès des sociétés savantes* (Brest, 1982), Paris, 1985, p. 105-119.

(39) Cf. W. HÜBENER, *Eine Studie zur spätrömischen Rädchensigillata*, dans *Bonner Jahrbücher*, Bd. 168, 1968, p. 241-298.

(40) Cf. P. GALLIOU, M. FULFORD, M. CLÉMENT, *La diffusion de la céramique «à l'éponge» dans le nord-ouest de l'Empire romain*, dans *Gallia*, t. 38, 1980, p. 265-278.

collerette en « *black burnished ware* », dont la panse est décorée d'arceaux entrecroisés tracés au brunissoir (fig. 23, n° 10). On aura reconnu là une production des ateliers du Dorset (41).

— La panse d'une cruche à fine pâte blanche est ornée de lignes peintes, de teinte brun foncé (fig. 23, n° 8). Il n'est pas impossible d'y voir une importation, sans doute venue du centre de la France (42).

— Les fosses F5 et F6 contenaient de très nombreux fragments de céramique commune, sans aucun doute de production locale. Différente d'aspect des céramiques communes des II^e et III^e siècles, elle se caractérise par une pâte gris-brun et par des frises de lignes onduées incisées, encadrées de séries de coups d'ébauchoir et placées en haut de panse (fig. 25, n°s 2, 7; fig. 26, n° 1, etc.). Ces décors ornent des vases ovoïdes (fig. 24, n° 8; fig. 25, n°s 2, 7; fig. 26, n°s 1, 3, 4, etc.), des pichets (fig. 24, n°s 2, 4; fig. 26, n° 7) et des écuelles (fig. 25, n° 8). Il faut remarquer que cette céramique est du même type que celle rencontrée dans les niveaux du IV^e siècle de l'usine de salaisons de Plomarc'h en Douarnenez (43) et de la villa du Cavardy en Saint-Évarzec (44), mais qu'elle diffère assez sensiblement de celle recueillie dans la fosse contemporaine de la villa de Persivien en Carhaix (45). Il est donc probable que nous avons là une production particulière au domaine sud-osisme.

— Un rebord de jatte à pâte blanche avec engobe gris foncé et rebord en marli orné sur la face supérieure d'un décor ondué (fig. 25, n° 3) rappelle par contre un vase similaire découvert à Persivien en Carhaix. Nous ne savons toutefois pas à quel atelier attribuer de telles productions. Deux *pelves* à pâte orange (fig. 27, n°s 1-2) complètent cet ensemble.

— Les ramassages de surface et la fouille de la fosse F5 ont livré plusieurs objets de pierre, dont l'usage nous demeure inconnu. Le premier (fig. 27, n° 6), taillé dans une roche métamorphique (46), comporte une plaque rectangulaire et un appendice en forme d'éventail, les deux éléments étant percés d'un trou circulaire et leur bord, biseauté, orné d'incisions. Bien que la forme de cet objet rappelle celle d'une *tabula ansata*, rien ne prouve que cette plaque ait autrefois porté une inscription. Les autres fragments (fig. 27, n°s 3-5), également taillés dans une roche métamorphique, sont très incomplets et se composent de plaques épaisses, percées de part en part de trous circulaires.

La vie dans la villa

Si les très nombreuses scories mises au jour dans les fosses F1 et F3 ainsi que les fragments de meules découverts au-dessus de la fosse F5 (fig. 6 et fig. 22, n°s 12-13)

(41) Cf. M. FULFORD, *Pottery and Britain's foreign trade in the Later Roman period*, dans D.P.S. PEACOCK (éd.), *Pottery and early commerce*, Londres, 1977, p. 35-84.

(42) Cf. A. FERDIÈRE, *La question de la céramique peinte tardive dans la région Centre*, dans *Revue archéologique de l'Est*, n° 25, 1974, p. 251-265.

(43) Cf. P. GALLIOU, *La céramique de Plomarc'h en Ploaré-Douarnenez (Finistère)*, dans *Annales de Bretagne*, t. LXXVIII, n° 2, 1971, p. 219-237.

(44) Cf. J.-P. LE BIHAN, P. GALLIOU, P. CARRIÉ, *La villa gallo-romaine du Cavardy en Saint-Évarzec*, art. cit.

(45) Cf. P. GALLIOU, D.B. HARDEN, *Une fosse du IV^e siècle à Persivien en Carhaix (Finistère)*, à paraître.

(46) Cf. *infra*, l'analyse de B. Hallégouët.

témoignent à n'en point douter d'activités artisanales (réparation ou même fabrication d'outils de fer) et agricoles (production de farine et donc de céréales), il faut bien admettre que des indices de ce type se rencontrent sur presque tous les sites ruraux d'époque romaine de la région (47). Les petits objets recueillis sur le site (anse de seau : fig. 22, n° 4; anse en bronze plein d'un pot en tôle de bronze : fig. 22, n° 9; fragments métalliques divers : fig. 22; fragments de verre à vitre en F1 et F3; bouchons découpés dans des tuiles) ne nous éclairent guère plus sur la vie quotidienne de l'établissement, mais il est vrai qu'ils ont été exhumés dans la *pars agraria* de cet ensemble, nécessairement plus pauvre.

ANNEXE II

Étude pétrographique

(par B. Hallégouët, C.N.R.S.)

— La *Pierre de construction* utilisée pour cet ensemble est un gneiss à biotite et muscovite, dont divers affleurements sont connus dans la région de Quimper.

— *L'élément fig. 27, n° 6* est formé d'une roche métamorphique très riche en mica, peut-être une leptynolite qui apparaît en affleurement dans le Pays bigouden et le long de la baie d'Audierne.

— *L'élément fig. 27, n° 5* est formé d'une roche métamorphique s'apparentant à un talc schisteux impur où les autres minéraux sont altérés. On connaît des affleurements de ce type de roche le long de la baie d'Audierne et dans le nord du Pays bigouden.

(47) Cf. P. GALLIOU, *L'Armorique romaine*, op. cit., p. 90-91 et 158.

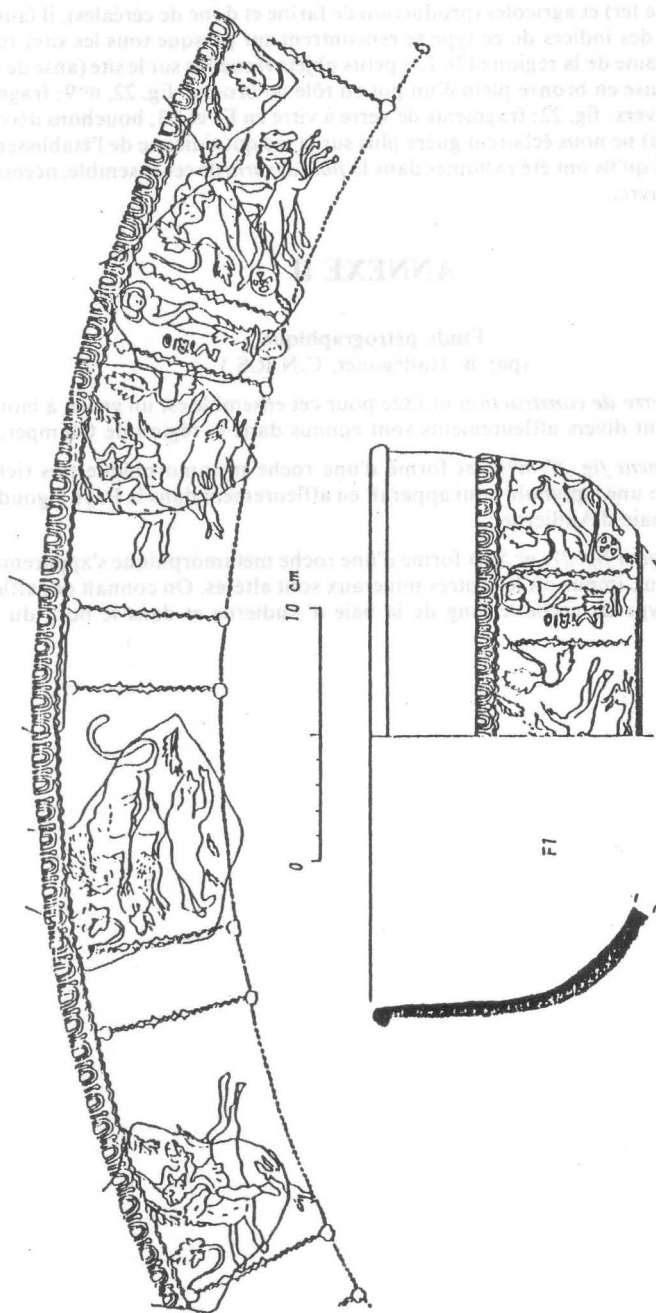


Fig. 7. — Vase en sigillée du potier Butrio de Lezoux.

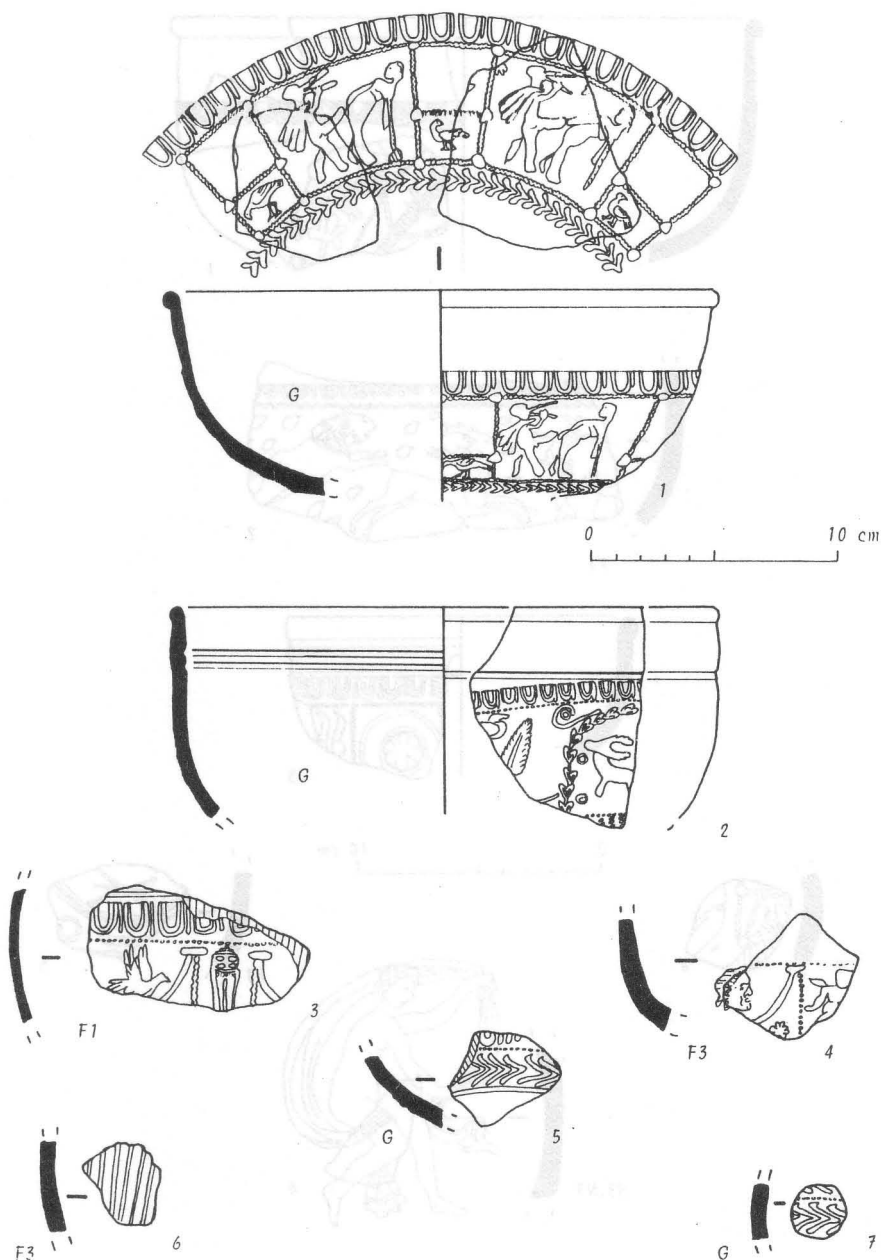


Fig. 8. — Sigillée ornée.

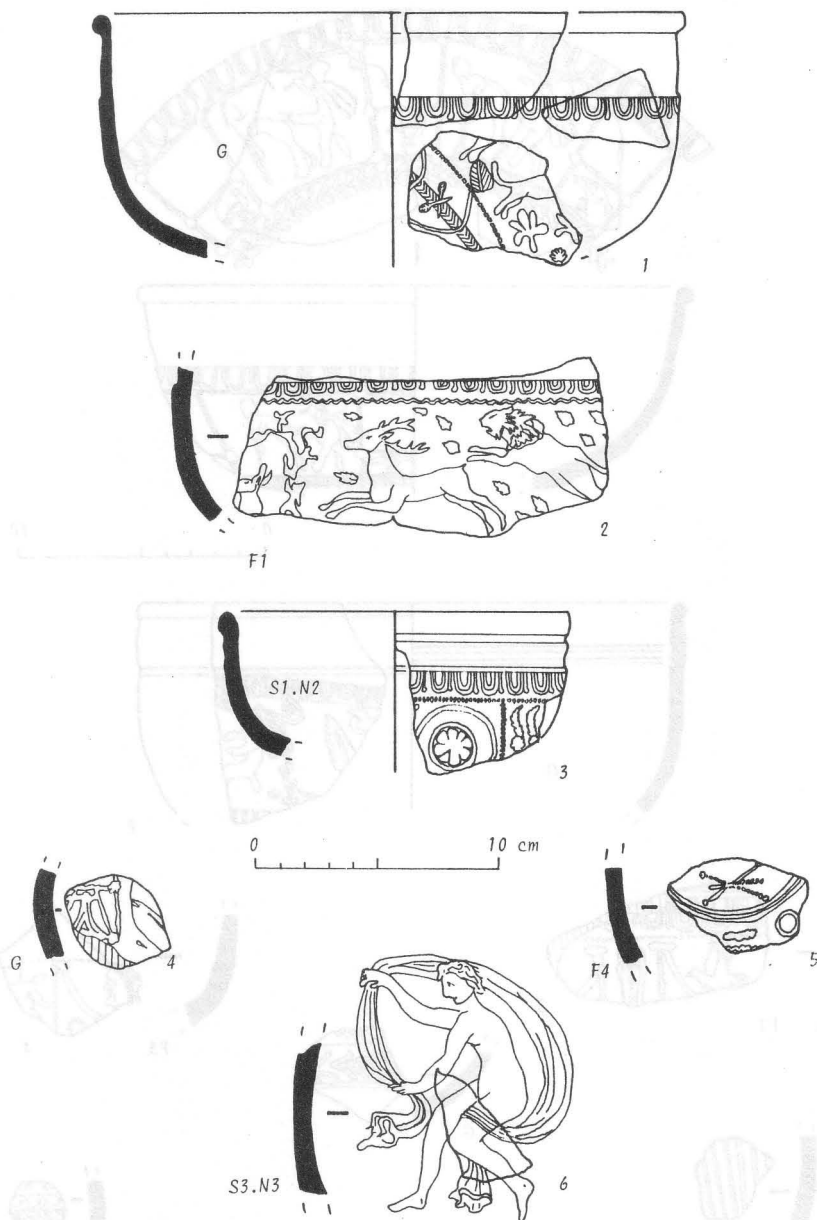


Fig. 9. — Sigillée ornée.

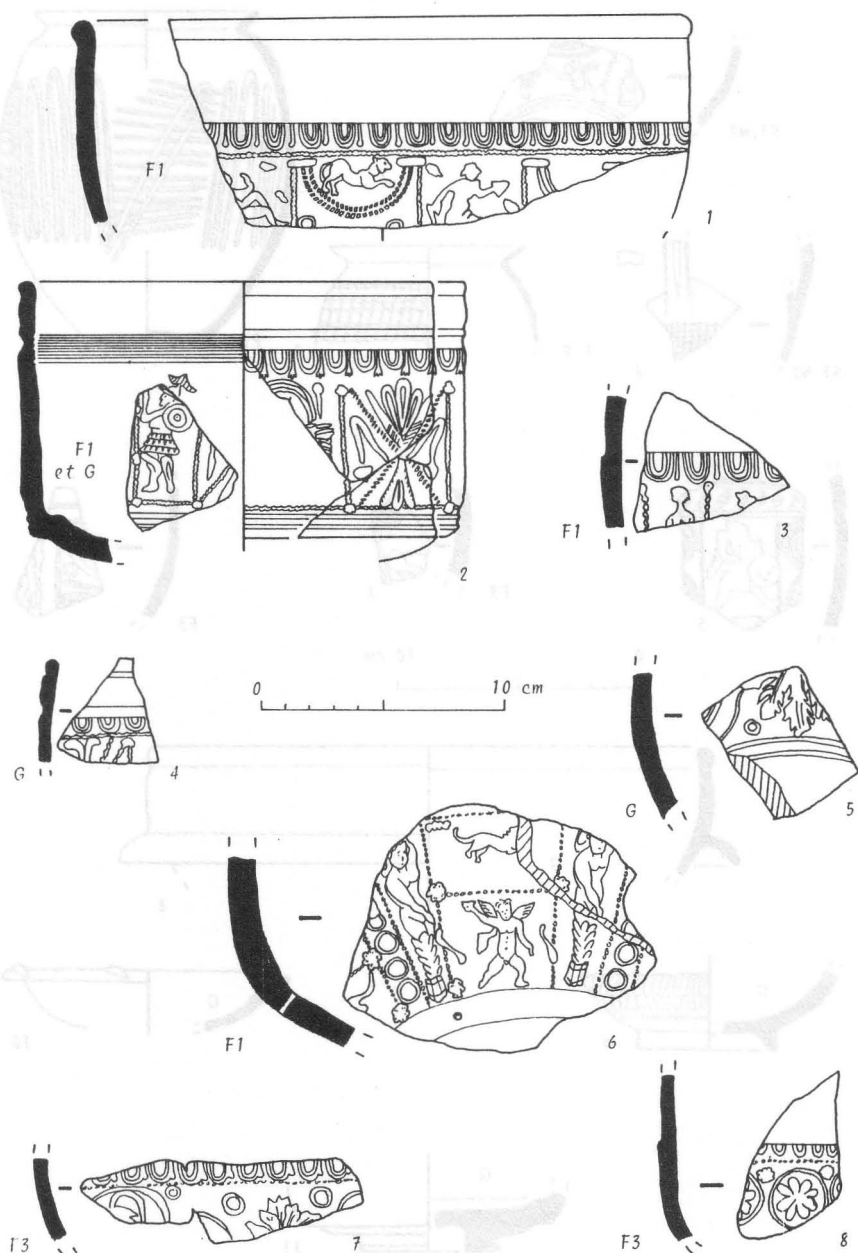


Fig. 10. — Sigillée ornée.

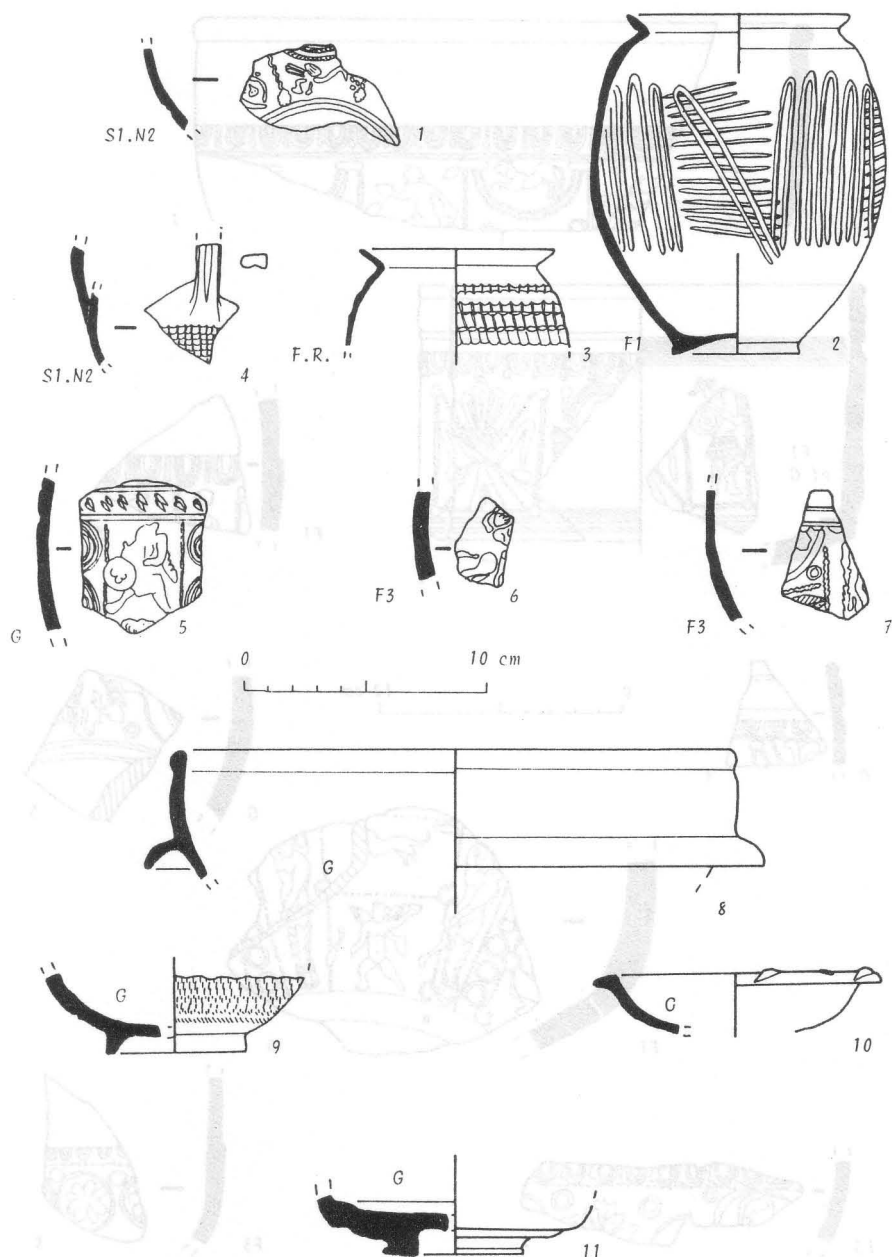
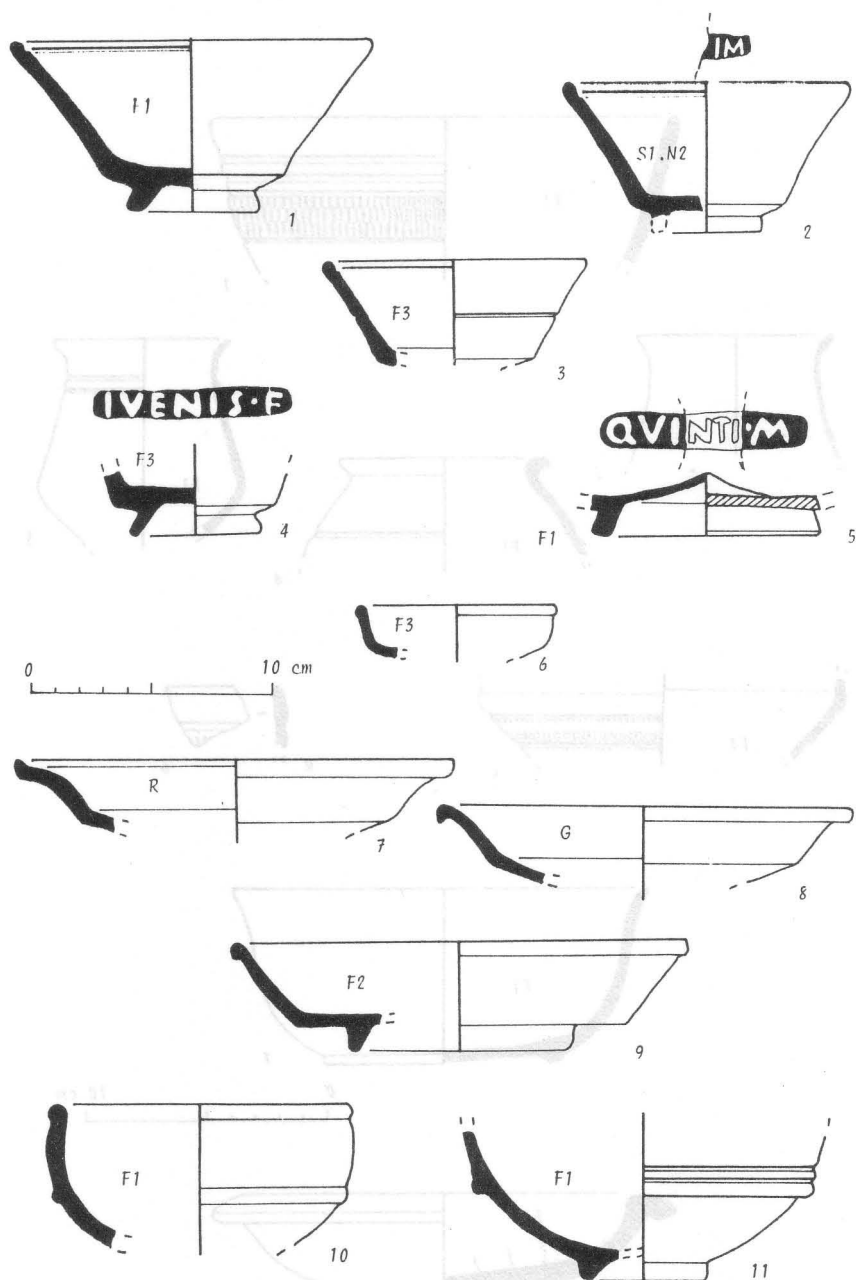


Fig. 11. — Fragments de céramiques fines ornées au moule et fragments de sigillées lisses.



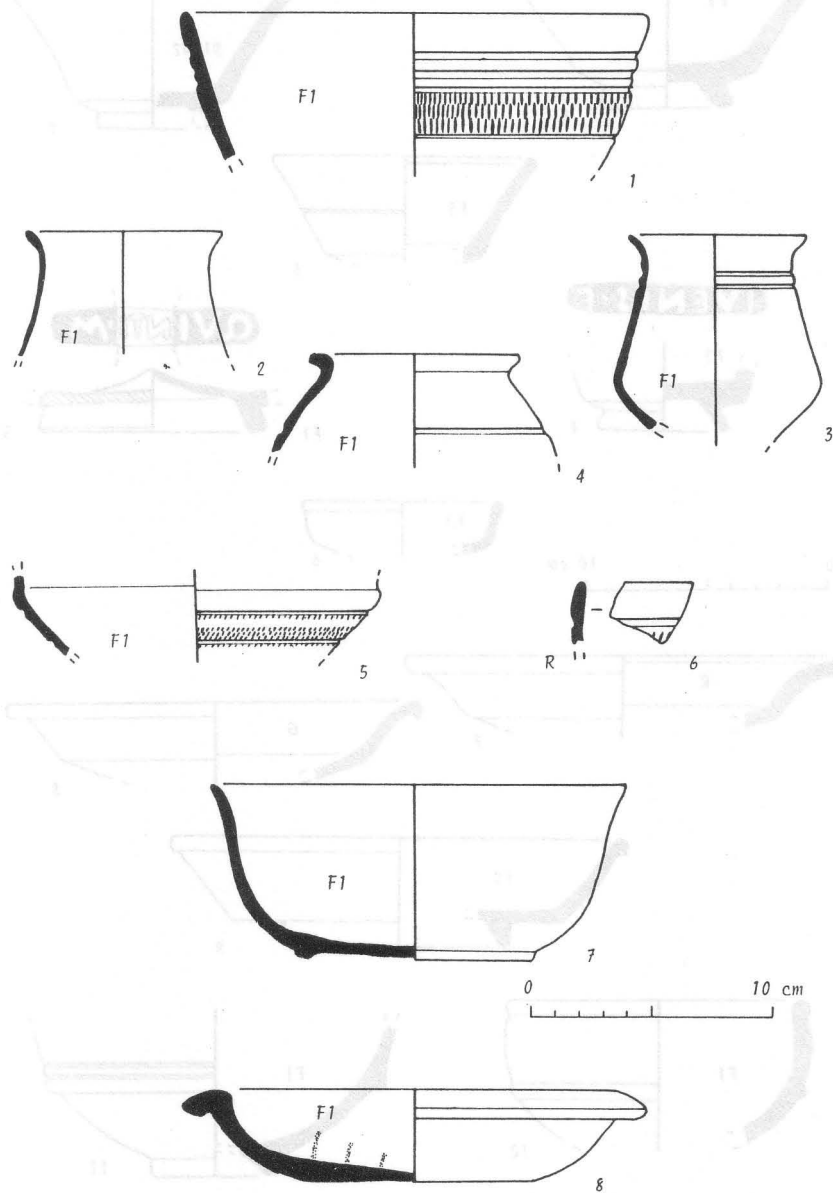


Fig. 13. — Céramiques fumigées.

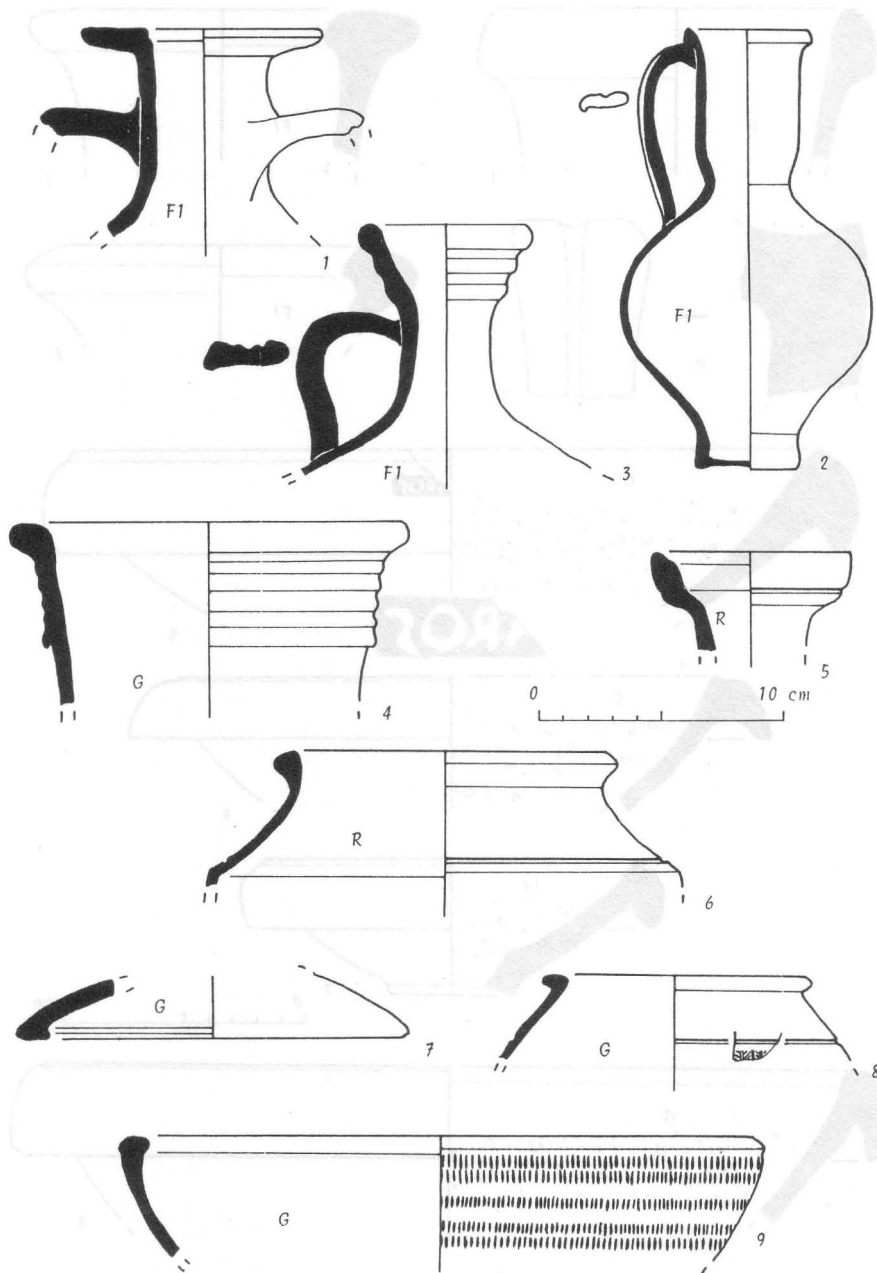


Fig. 14. — Cruches (nos 1 à 5) et céramiques grises aquitaines.

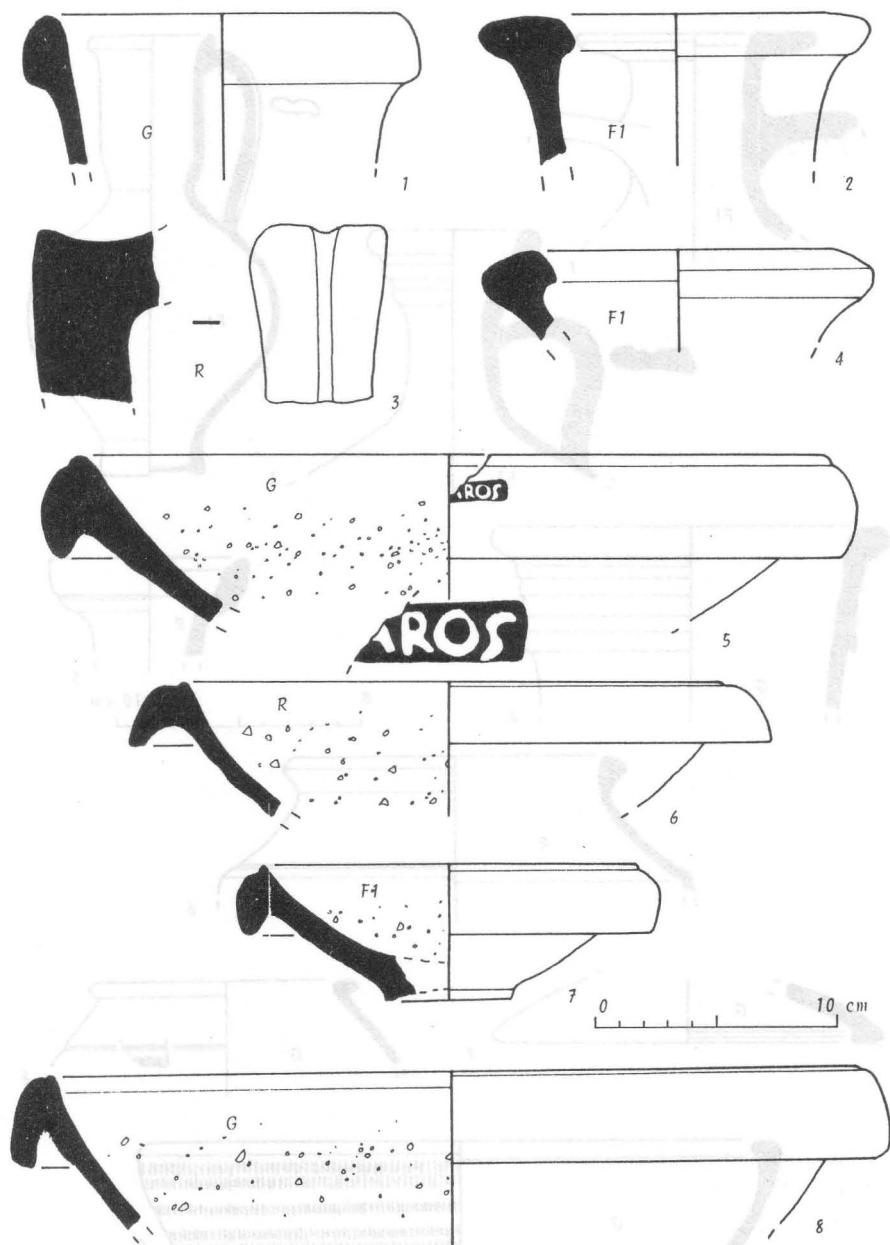


Fig. 15. — Amphores (n^{os} 1 à 4) et mortiers.

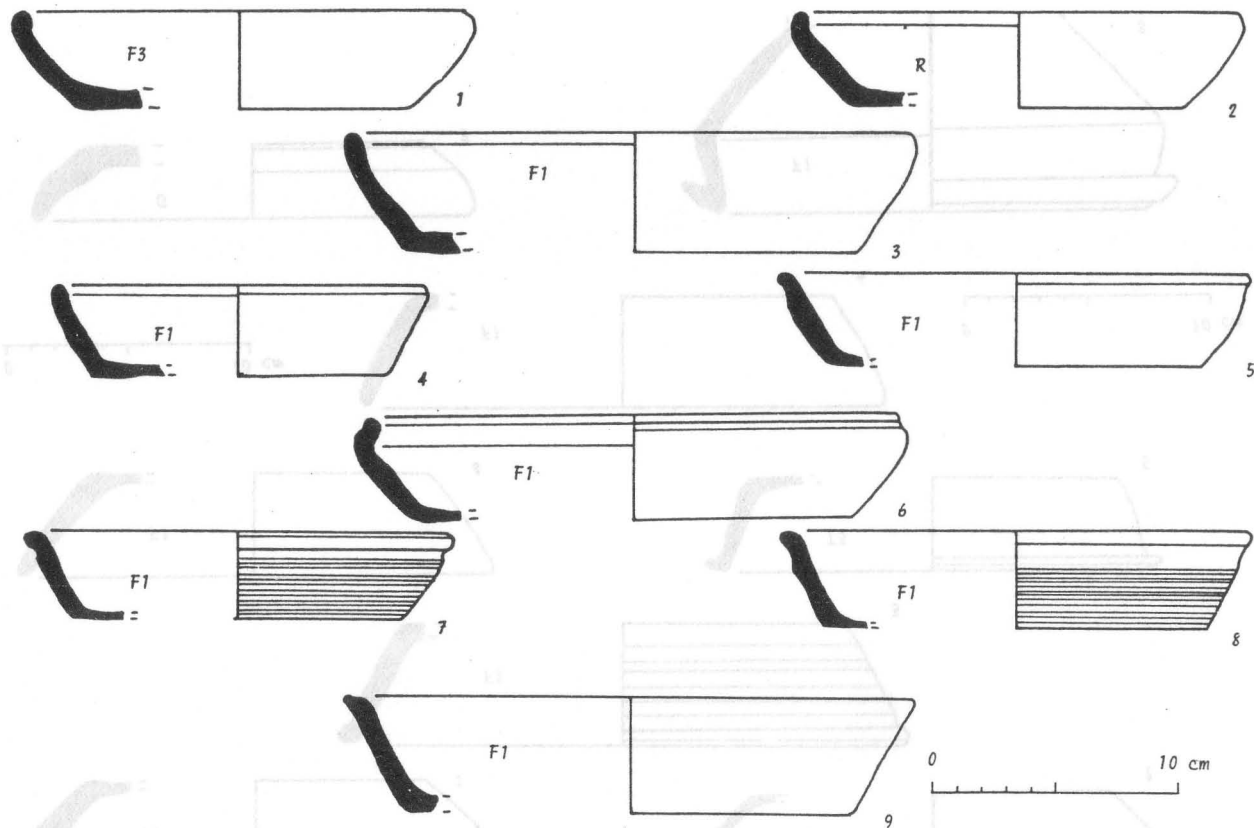


Fig. 16. — Assiettes en céramique carbonifère.

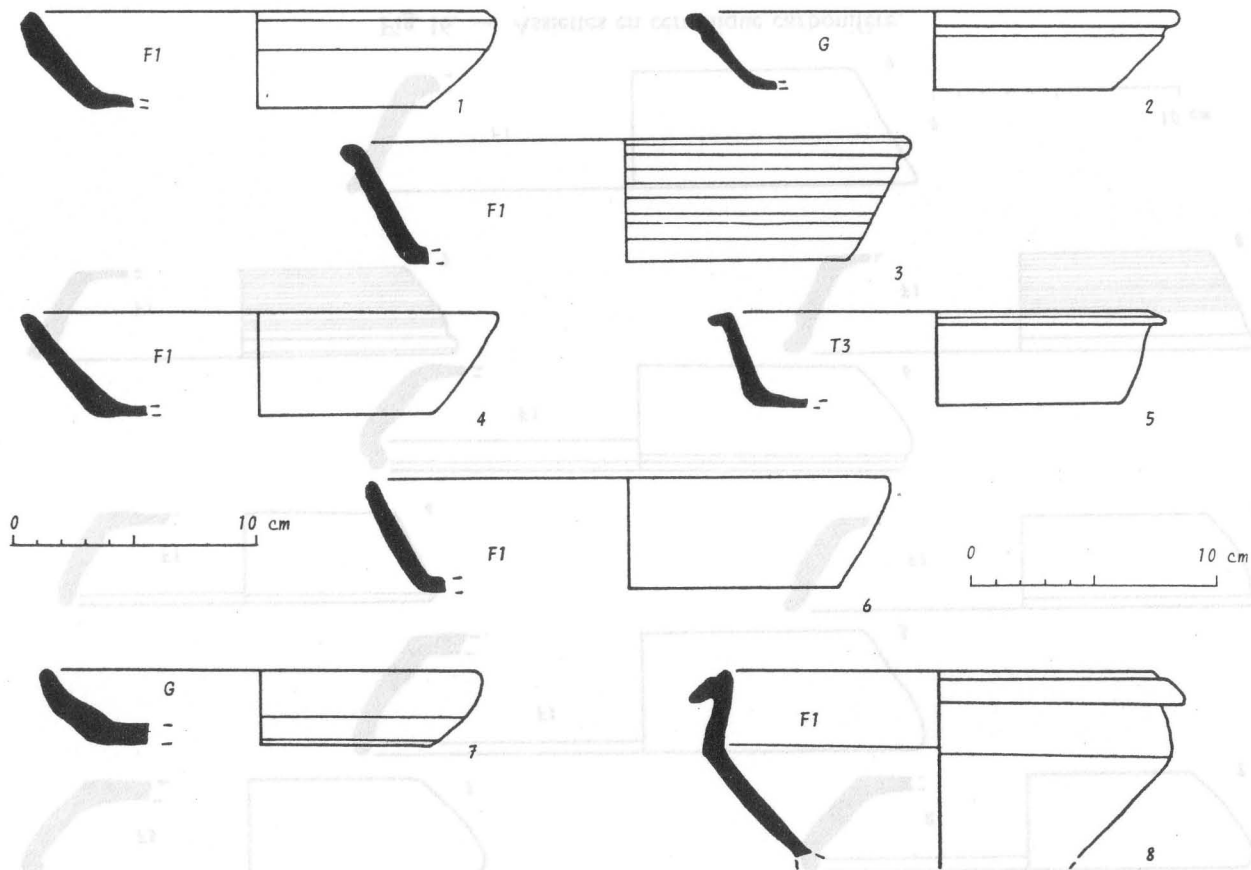


Fig. 17. — Assiettes et jatte en céramique carbonifère.

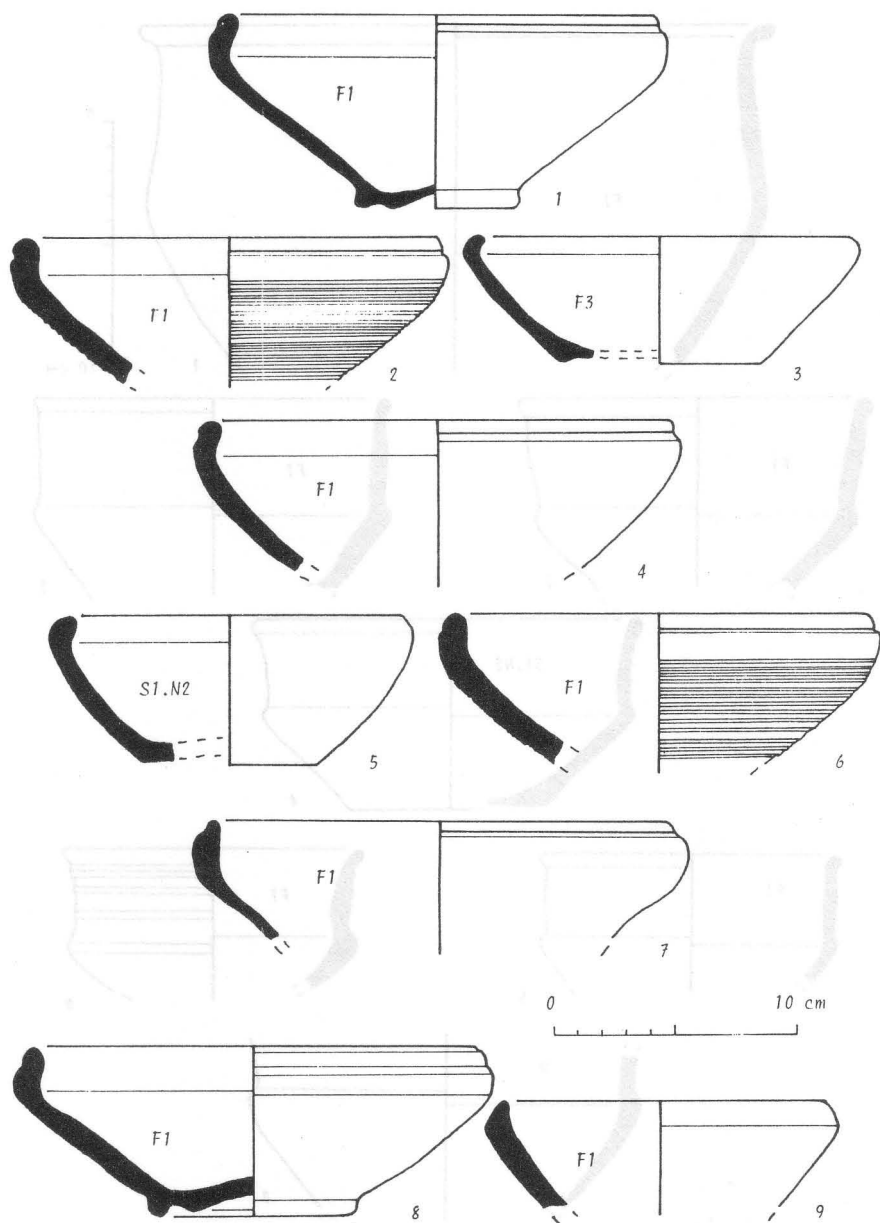


Fig. 18. — Écuelles en céramique carbonifère.

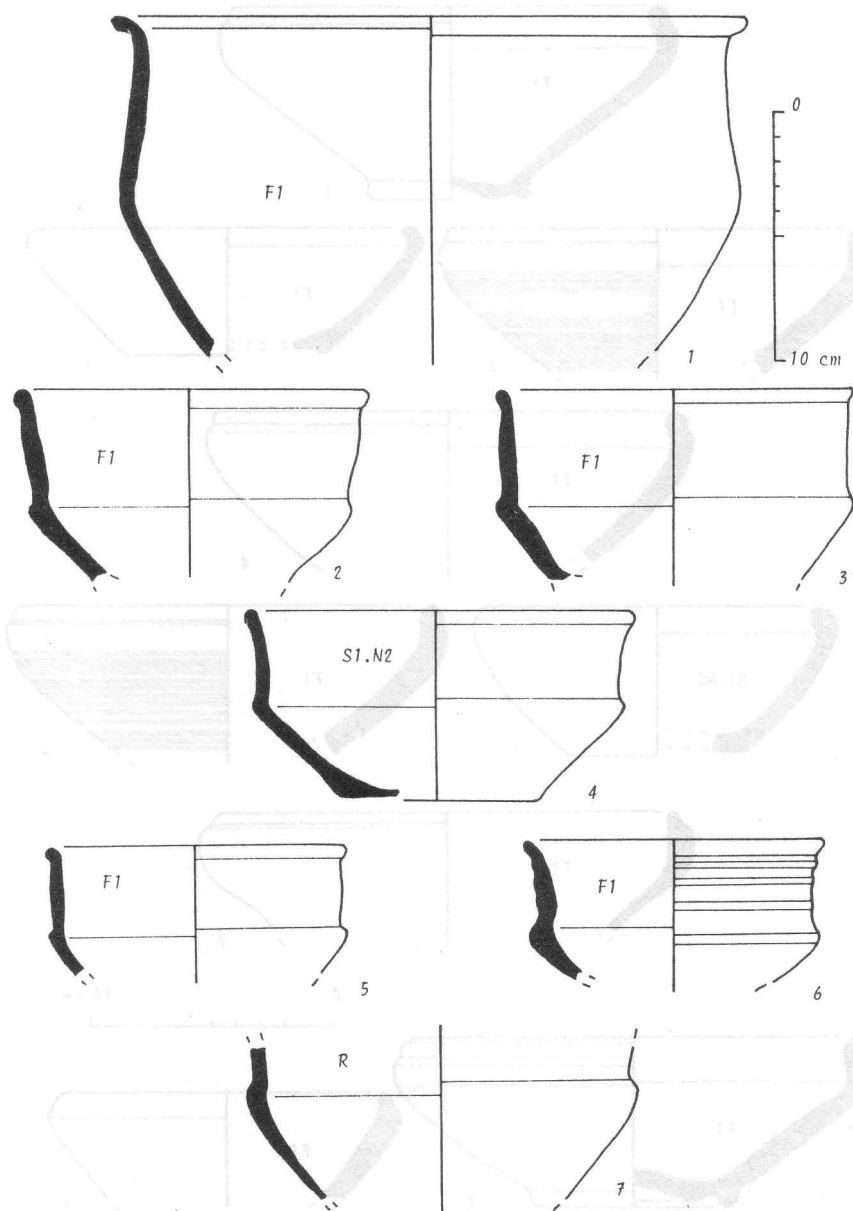


Fig. 19. — Jattes en céramique carbonifère.

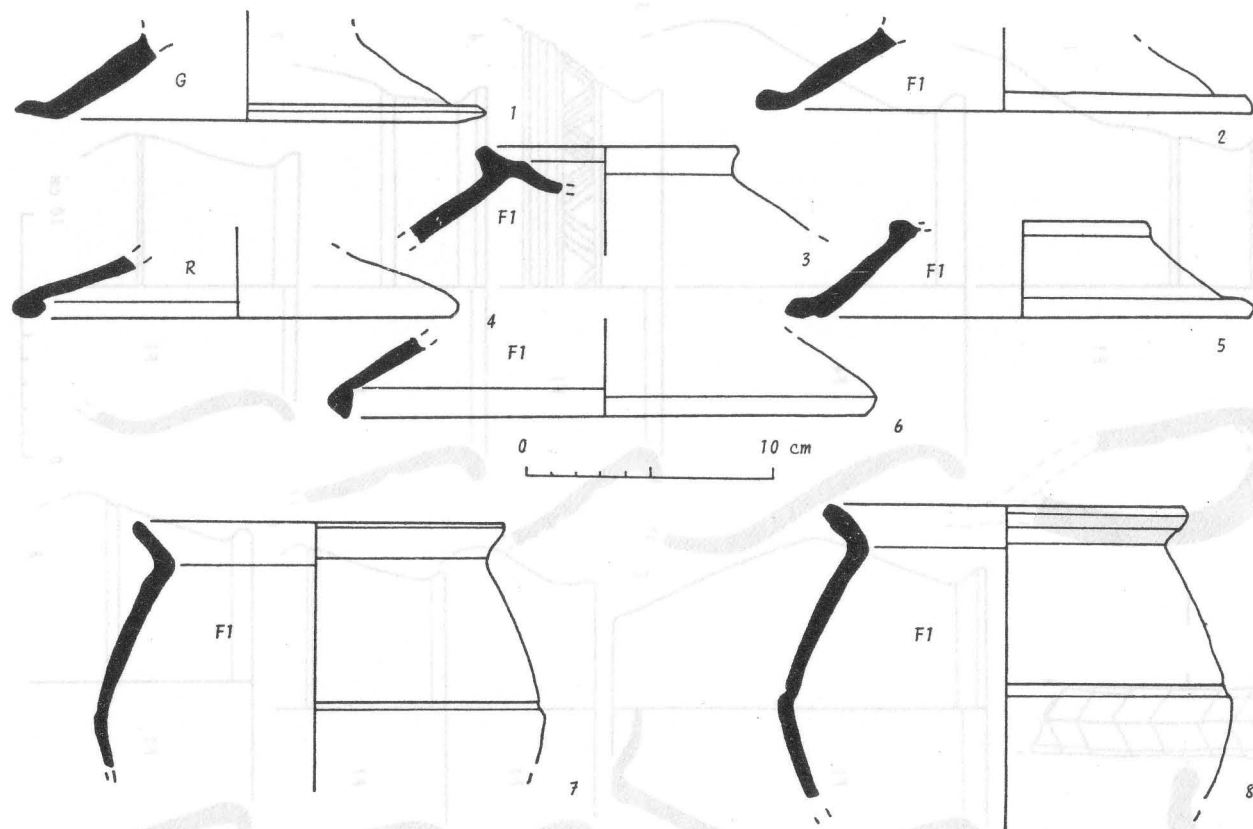


Fig. 20. — Couvercles et urnes en céramique carbonifère.

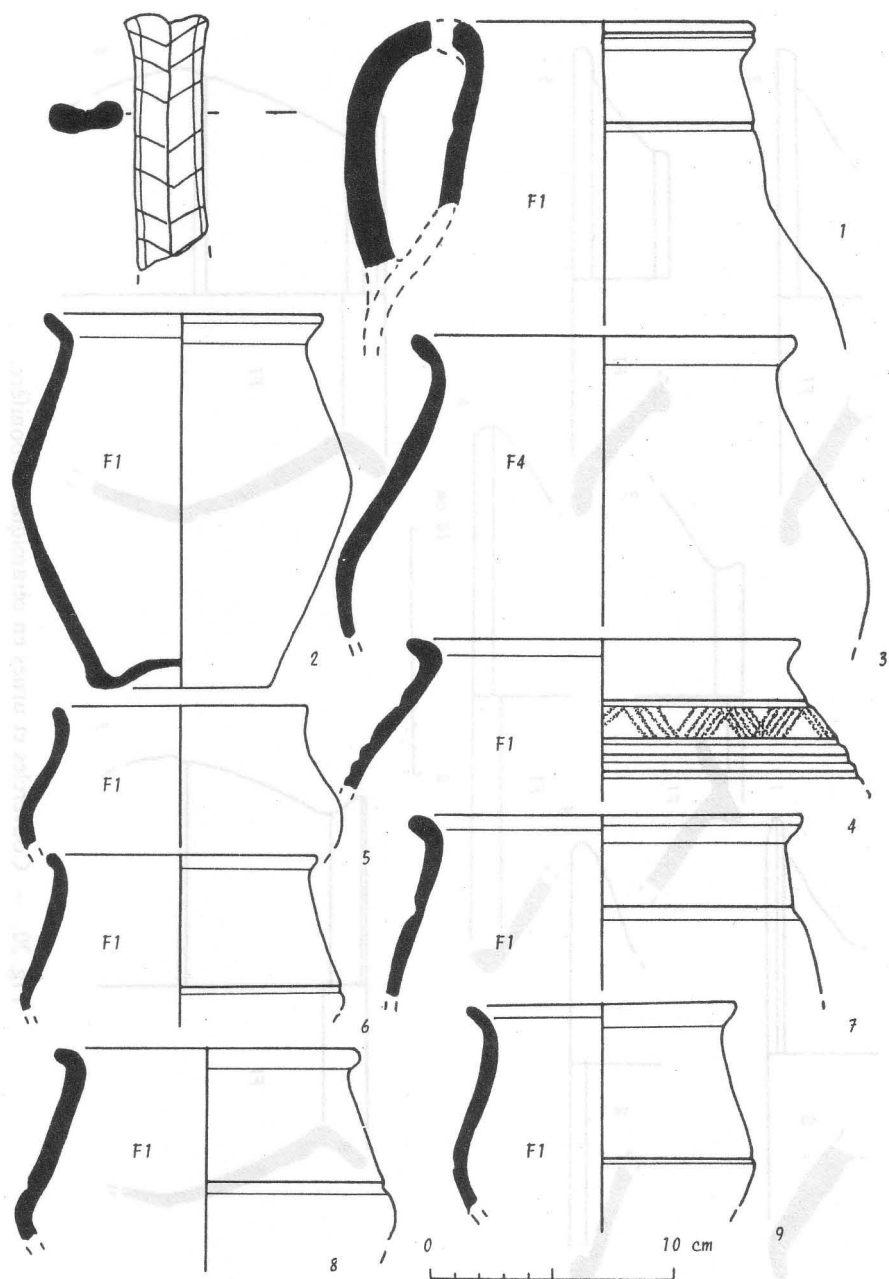


Fig. 21. — Pichet et urnes en céramique carbonifère.

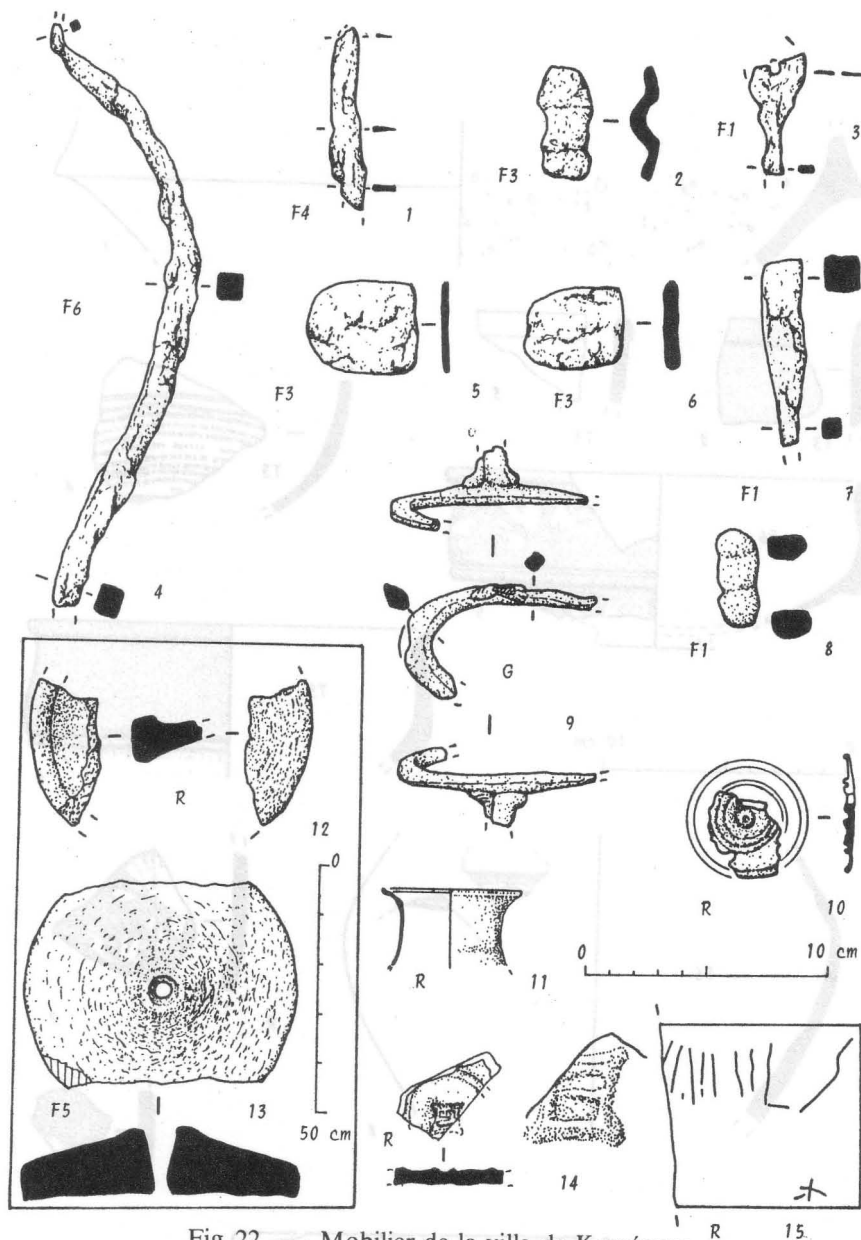


Fig. 22. — Mobilier de la villa de Kervéguen.

N^{os} 1 à 7 : en fer.

N^o 8 : en plomb.

N^{os} 9 et 10 : en bronze.

N^{os} 11 et 14 : en verre.

N^{os} 12 et 13 : deux fragments de meules.

N^o 15 : graffito sur tuile.

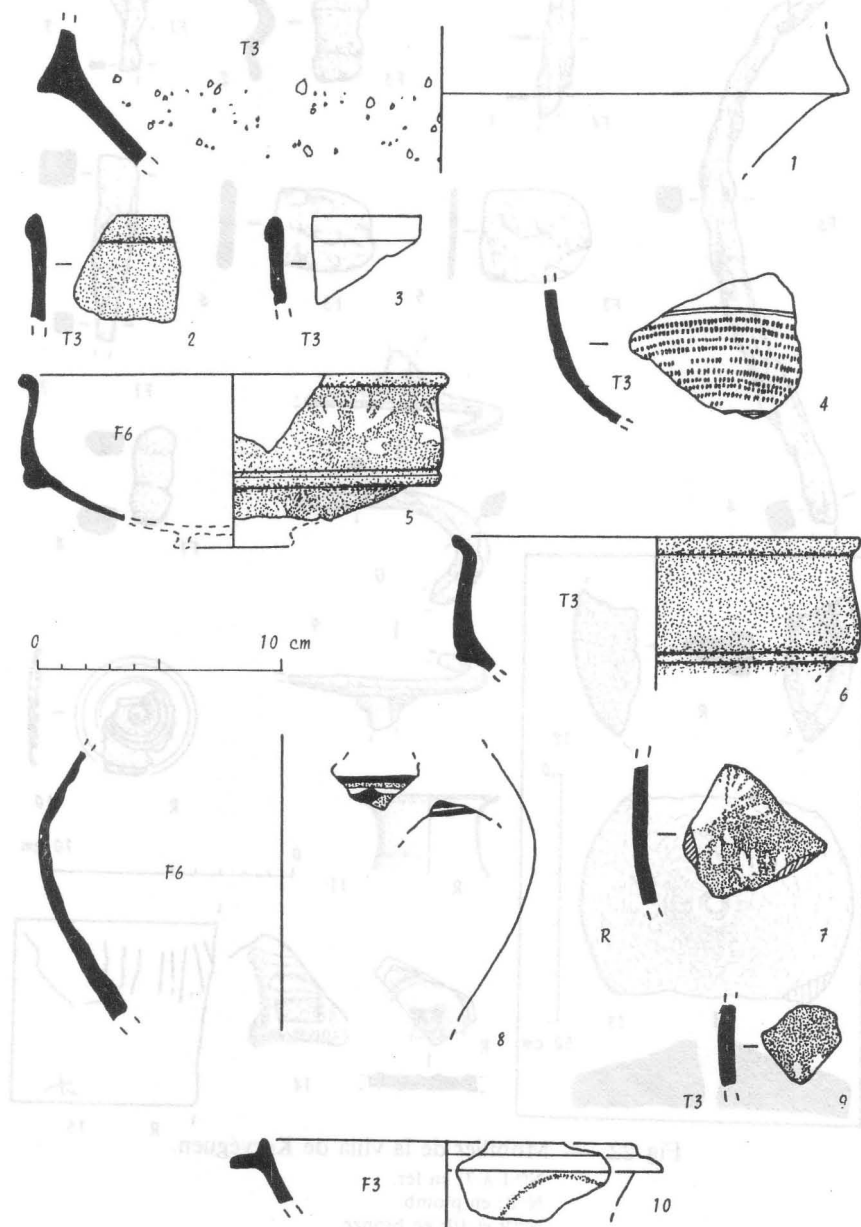
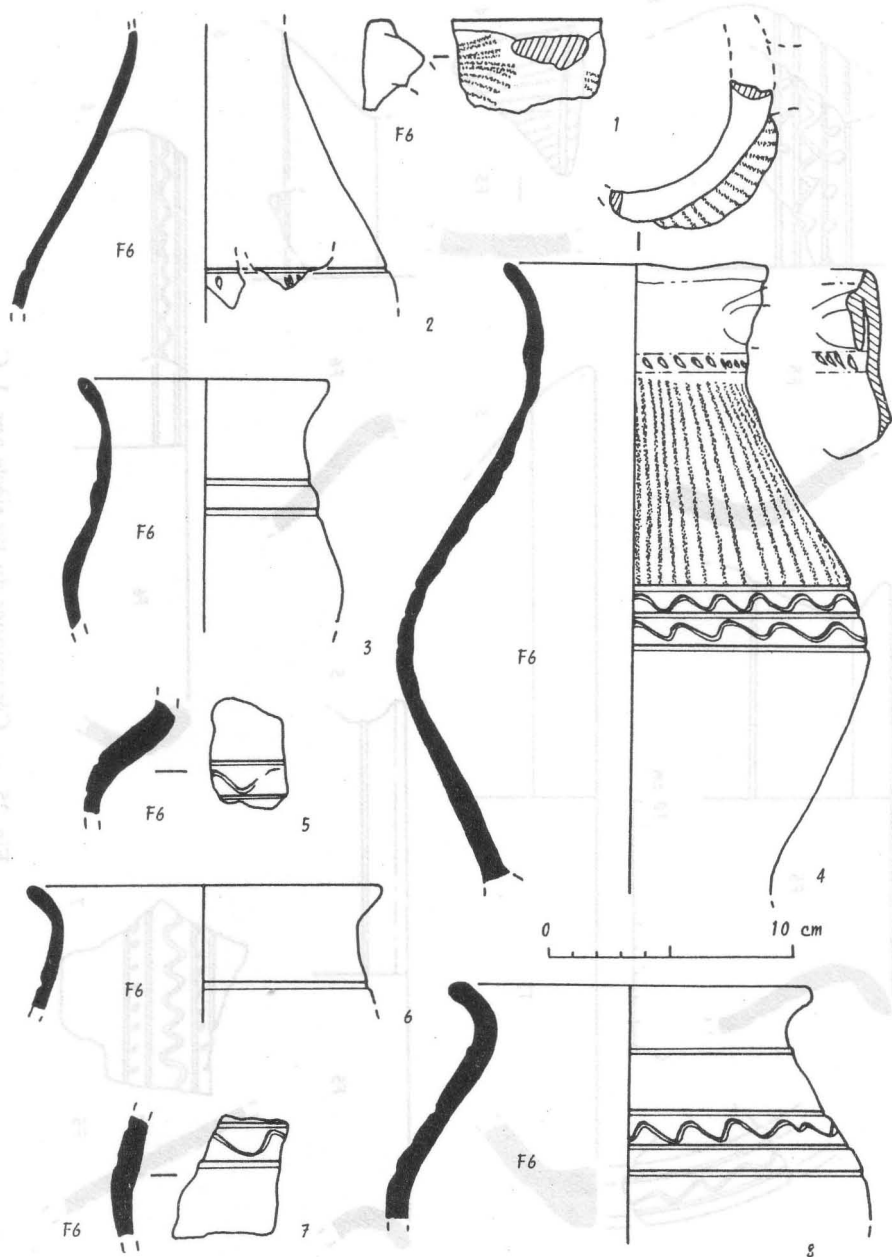


Fig. 23. — Céramiques du IV^e siècle apr. J.-C.

Fig. 24. — Céramiques du IV^e siècle apr. J.-C.

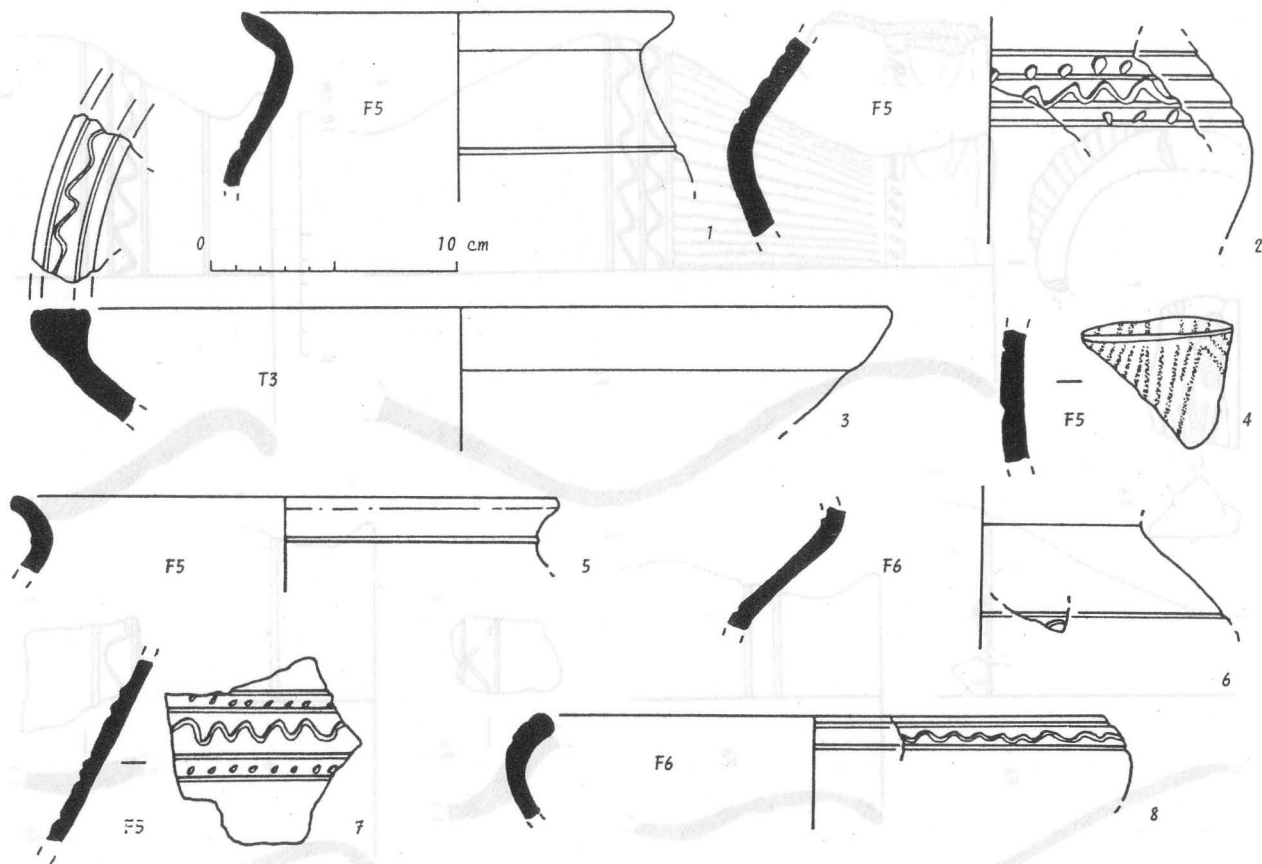


Fig. 25. — Céramiques du IV^e siècle apr. J.-C.

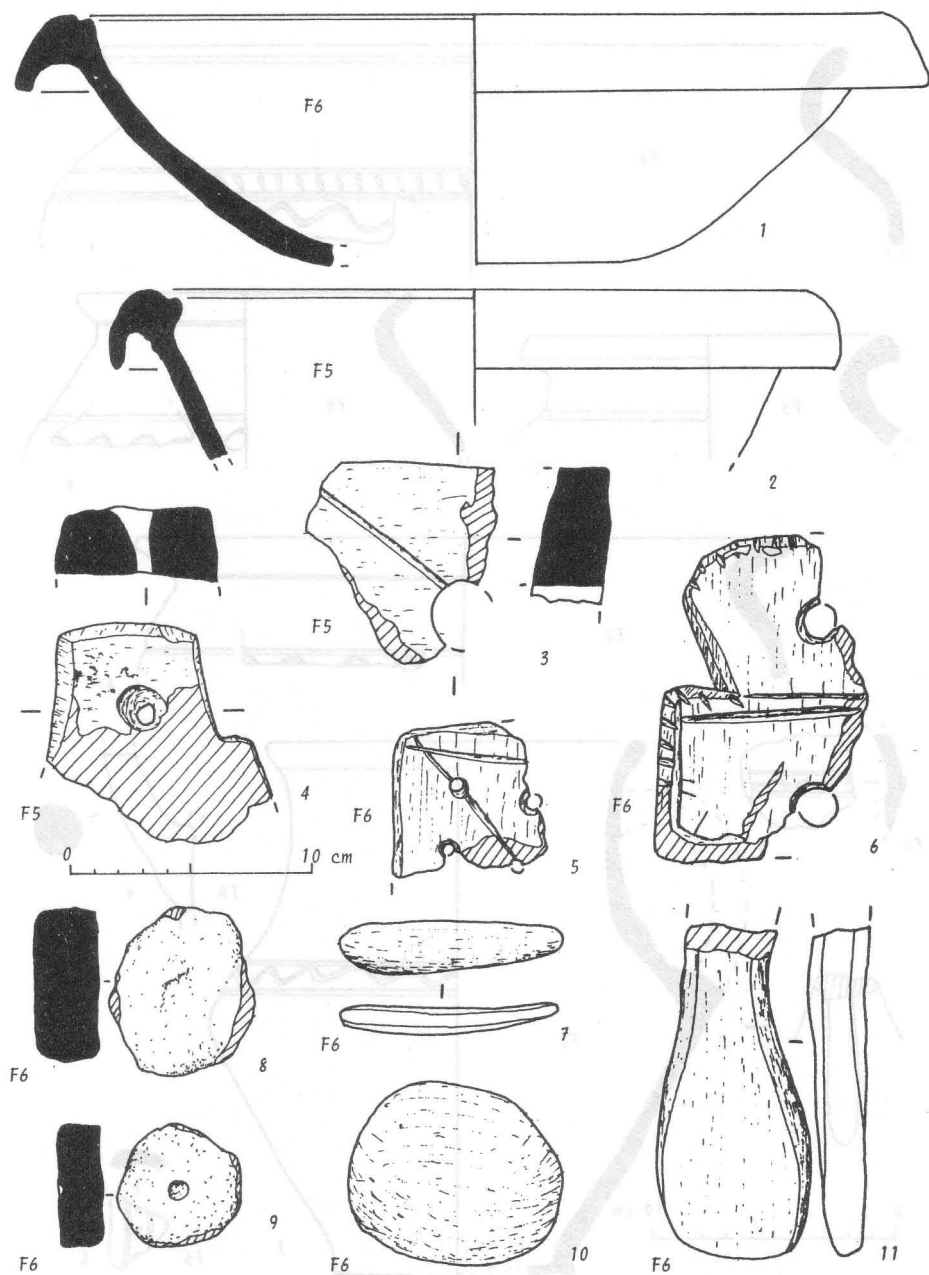


Fig. 27. — Céramiques (nos 1 et 2) et mobilier lithique découvert dans les fosses tardives F5 et F6.

PIERRE-ROLAND GIOT, GUIREC QUERRÉ,
HERVÉ MORZADEC

Glanes céramologiques finistériennes

Depuis les premiers travaux de l'ainé d'entre nous sur la *poterie onctueuse*, vers 1951-1955 (1), il y a eu de grands progrès dans les applications de la pétro-archéologie à l'étude des céramiques, comme dans l'étude typologique et chronologique de celles-ci en général, et des médiévales en particulier, qui étaient restées longtemps à la traîne des antiques comme des préhistoriques ou des protohistoriques. Le développement et la sophistication des méthodes instrumentales d'étude au laboratoire est incessant ; dans la pratique, il faut choisir un protocole adapté à chaque cas particulier. Dans le Massif armoricain, où les produits d'altération du socle ancien ont largement été utilisés par les potiers de toutes périodes, l'approche pétrographique est privilégiée (2) parmi toutes les méthodes de caractérisation possibles. Cependant beaucoup de céramiques contenant dans la pâte ou parmi les grains du dégraissant, des minéraux du cortège granitique le plus banal (quartz, feldspath et mica), sont plus difficiles à caractériser que celles ayant des minéraux plus particuliers.

Le présent article a pour objet de faire le bilan de certaines recherches et de signaler au passage quelques matériaux intéressants que nous avons eus entre les mains.

LA CÉRAMIQUE ONCTUEUSE : ÉTAT DE LA QUESTION DEPUIS 1971

Le premier cas que nous ayons étudié (3) et qui s'est imposé de lui-même par sa spécificité et sa grande diffusion, est un exemple démonstratif du succès d'une

Laboratoire d'anthropologie, préhistoire, protohistoire et quaternaire armoricains, Université de Rennes I.

(1) P.-R. GIOT, *Un type de céramique antique...*, 1955.

(2) P.-R. GIOT et G. QUERRÉ, *L'étude scientifique des poteries*, 1985.

(3) P.-R. GIOT, *Un type de céramique antique...*, 1955; *La céramique onctueuse*, 1983. — P.-R. GIOT et G. QUERRÉ, *Quelques productions céramiques médiévales...*, 1987.

poterie très grossière redevable de ses qualités propres à l'association d'une terre et de dégraissants déterminés. Rappelons que, typiquement, la poterie onctueuse de Cornouaille montre une pâte lie-de-vin, parfois violacée, parfois brune, avec de grosses particules phylliteuses blanc-gris argenté. Son toucher est onctueux, sa dureté très faible, elle est rayable à l'ongle. Ce dégraissant phylliteux (ou plutôt cette « charge ») donne une bonne cohésion par sa nature fibreuse, de sorte que de très grands pots ont pu être fabriqués. L'analyse minéralogique et chimique montre que ce dégraissant est formé par du talc, la diffractométrie des rayons X étant le moyen le plus immédiat pour s'en assurer en cas de doute, sur un prélèvement minime pulvérisé. La diffractométrie montre aussi de la chlorite, parfois en aussi grande proportion que le talc, mais dispersée finement dans la matrice, donc non discernable à l'œil comme en plaque mince au microscope polarisant ; la diffractométrie montre parfois un peu d'amphibole ; il y a toujours au moins un peu de quartz, parfois des feldspaths. En plaque mince ou sous le binoculaire, on peut noter quelques grains durs d'hématite, et parfois des gros grains de quartz, éventuellement roulés, ce qui montre qu'ils ont été introduits sous forme de sable. La pâte est riche en fer, mais en teneurs très variables, selon l'état d'altération et d'oxydation des minéraux ferro-magnésiens. Dans la poterie onctueuse la plus typique, le talc formant environ la moitié de la masse, les propriétés de ce matériau s'apparentent à celles de la pierre ollaire (ou pierre à pots) dont c'est presque une variété artificielle après une fabrication à l'état plastique au lieu d'un usinage. La température de cuisson évaluée par dilatométrie se situe entre 600° et 800°. Les qualités de cette poterie sont d'être réfractaire, calorifuge et de montrer une grande résistance aux chocs thermiques, ce qui en fait un bon matériau pour des vases allant au feu culinaire. La faveur dont a bénéficié cette fabrication utilitaire s'explique donc parce qu'elle jouait le rôle des marmites en fonte bien avant que celles-ci ne soient inventées, et à une époque où les pots à cuire en bronze étaient rares et chers. De fait, dans les habitats, ses tessons sont toujours abondamment enduits de suie. Sa faible dureté la rend très peu résistante à l'abrasion et à l'érosion mécaniques, de sorte que, lors des prospections, on ramasse des fragments arrondis.

En 1871, A. Grenot mentionne « ces vases faits d'une terre très douce, savonneuse, se rayant facilement à l'ongle, d'une couleur brun-chocolat et que nous nommons à Quimper *poterie onctueuse* ». Ce terme doit avoir la priorité et la préférence par rapport à toutes autres dénominations, d'ailleurs moins correctes (« séricitique » et « soyeuse ») employées entre temps, par nous-mêmes au début, ou par d'autres auteurs.

Longtemps ces poteries d'apparence si grossière ont été confondues par la plupart des érudits avec des poteries protohistoriques (malgré les rebords !). La forme la plus fréquente des productions en céramique onctueuse est représentée par des marmites ou chaudrons à remparts verticaux (parfois fort minces, 6 à 8 mm), d'un diamètre compris entre 25 et 60 centimètres, à rebord à double inflexion et marli très accentué, ces lèvres étant larges et horizontales, beaucoup plus rarement repliées. Il peut y avoir des décors frustes sur les anses et le rebord, tracés à l'estèque ou au doigt, plus rarement des corrugations sur les remparts.

Des détails du modelé des lèvres appellent des couvercles, mais ceux-ci, parfois ornementés, sont rares. Une forme moins fréquente est celle de plats ou galettières très bas. Une variété intermédiaire entre les marmites et les plats est de forme tronconique; ces vases plus bas que les vraies marmites ont des parois latérales aussi épaisses que les fonds. On relève des traces de tournage sur les exemplaires les mieux conservés, mais d'autres vases font penser à un modelage soigné. Il est possible que le détail des profils, des anses ou des décors permette une classification chronologique, ou de distinguer des ateliers. Actuellement, tout site nouvellement découvert en Bretagne, donnant en abondance du matériel typologiquement utilisable, révèle des formes nouvelles par le détail; on n'en a pas encore fait l'inventaire complet.

La répartition chronologique est médiévale au sens large: les cas les plus anciens sont approximativement datés du X^e siècle; on trouve fréquemment cette poterie dans les milieux des XI^e, XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, périodes de sa plus grande expansion. Il y a eu persistance un peu plus tardive, au moins dans le Pays bigouden, jusque vers les XV^e et XVI^e siècles, passant souvent à des variétés un peu plus dures, plus claires ou micacées.

La répartition géographique de la céramique onctueuse en Bretagne couvre toute la Bretagne bretonnante (elle n'est pas substantiellement très différente de celle représentée par la carte de 1971, celle de 1983 étant à compléter déjà de quelques points nouveaux, bien entendu), de Bréhat à Saint-Nazaire pour ce qui est de la diffusion par les voies maritimes; par les voies intérieures, on note une bonne diffusion jusque dans la haute Cornouaille, correspondant aux anciennes limites de l'évêché de Quimper. Il faut noter une découverte en Angleterre, à Douvres, dans un milieu du XIV^e siècle (4), ainsi que deux tessons plus récemment découverts à Plymouth dans un milieu du XIII^e-XV^e siècle, plus voisin de 1300, l'un associé à de la poterie polychrome de Saintonge (5).

Le talc, volumétriquement le principal composant de l'onctueuse, étant un minéral rare dans le Massif armoricain, en cherchant une paragenèse vraisemblable, on est tout de suite orienté vers l'assez vaste gisement de serpentinite de la baie d'Audierne, en Plovan et en Peumerit (6) où, en effet, le talc apparaît comme altération de la serpentine, notamment en bordure des massifs, à l'état disséminé. C'est la seule source de quelque importance connue en Armorique et, encore à l'état de masses appréciables, elle semble actuellement cachée sinon épuisée: nous n'en avons trouvé en masse à l'échelle centimétrique qu'à Kergoulou en Peumerit.

(4) M.M. RIX et G.C. DUNNING, *Excavation of a mediaeval garderobe...*, 1955. — R. HODGES, *A Céramique onctueuse vessel...*, 1978.

(5) J.P. ALLAN, *Pottery*, 1986. Nous sommes redevables à Mrs G. Gaskell-Brown, conservateur du musée de Plymouth, de petits échantillons qui nous ont permis d'en vérifier la composition par diffractométrie X.

(6) J.-Y. JEANNEAU, *Étude géologique et métallogénique des roches vertes...*, 1966. — J.-J. PEUCAT, *Les schistes cristallins de la baie d'Audierne...*, 1973. — J. PLAINE et alii, *Carte géologique...* Pont-Croix, 1981.

Cependant, particulièrement significative est une bande de chloritite différenciée à l'intérieur du massif principal de serpentinite, à 200-300 mètres au nord-est du carrefour de Ty-Lan en Plovan. Elle correspond actuellement à une vallée sèche, dont la partie nord-ouest semble avoir été exploitée en carrière jusqu'au niveau de la roche pas du tout altérée (ce qui fait que les travaux géologiques récents ont pu décrire cette chloritite comme composée à 95 % de clinocllore, qui est une chlorite magnésienne). Tandis que, vers le sud-est, cette dénivellation passe à des zones plus altérées, avec en bout des zones une véritable « argile » d'altération fort malléable et travaillable. Cette « argile » correspond fort bien à la composition minéralogique globale de l'onctueuse, c'est-à-dire qu'elle provient d'une zone où l'altération diffuse de la serpentinite en talc et en amphibole (ce dernier minéral pour une faible part), et la différenciation de la chloritite sont deux phénomènes (très différents) juxtaposés ; le secteur étant planté en pins, l'étude de détail est difficile. La seule différence de ce matériau avec la poterie, c'est que le talc y est à l'état fin et diffus au lieu d'être en grosses paillettes et, d'autre part, qu'il y a moins de fer que dans la plupart des poteries. Nous avons pu cuire des objets faits avec cette « argile », et l'on obtient une « poterie onctueuse » artificielle, au toucher et à l'aspect fort similaires, aux deux détails signalés ci-dessus près, à savoir l'absence de grosses paillettes visibles et une teinte beaucoup plus claire du fait de la déficience en fer.

Il nous semble que cette vallée sèche, bien cartée par les géologues qui ont récemment étudié la région comme bande de chloritite, correspond à une zone d'exploitation médiévale intensive des produits d'altération, dont la composition pouvait varier de point en point dans le détail comme dans la taille des grains. Bien entendu, il est très possible que, dans les massifs de serpentinite, il existe d'autre bandes différenciées en chloritite avec présence de talc, qui ont échappé à la cartographie, le paysage étant dans l'ensemble assez couvert et peu favorable à des levées géologiques très détaillées, à moins de pouvoir faire de nombreux sondages.

Il se peut qu'il y ait eu des ateliers de potiers proches de ces zones à talc et chloritite, dans la serpentinite altérée. Celle que nous avons signalée, proche de Ty-Lan, se trouve à 600-700 mètres au sud-est du beau manoir de Lesnarvor. Si celui-ci a laissé quelque part des archives, il ne serait pas étonnant d'y trouver des aveux mentionnant des droits que devaient payer les potiers pour retirer leur matière première de ses terres. Une indication de poteries médiévales abondantes trouvées près de la ferme de Créac'h en Peumerit (7) est en fait peu explicitement localisée, entre autres indices possibles.

Tout en sachant qu'elle est antérieure à la Révolution, nous ne connaissons pas la date d'arrêt du dernier atelier de potiers, qui a laissé son nom dans la toponymie, au lieu-dit *La Poterie*, ou dans la forme bretonne *Ar Bodérès* (racourci en *Bodérès* alors que, sans article, il aurait fallu *Podérès*), dans le nord de la commune de Plonéour-Lanvern (ancienne paroisse de Lanvern). Il y subsistait,

(7) DU LAURENS DE LA BARRE, *Procès-verbaux...*, 1911.

jusqu'au remembrement, les ruines d'un ancien four de potier (parcelles 113-134, plus près de Kerloyet que de Bodérès d'ailleurs). Les champs voisins sont très riches en débris de poterie, davantage des variétés tardives, moins riches en talc, que des variétés typiques, celles-ci étant toujours très érodées et roulées. On remarque deux dépressions qui doivent être des traces de trous ayant servi à extraire de la terre, dans ce cas un produit d'altération des prasinites et schistes verts (formation de Tréogat des géologues) qui forment le substratum, lequel affleure sous une forme non altérée sur les sommets des collines autour, en taillis et en landes. Mais cette terre n'a pu servir que pour la fabrication de ces variétés tardives qui, en général — à part quelques productions micacées hors série —, ont continué à recevoir un peu de talc. Aucun document d'archives ne fait la moindre allusion à cet atelier, semble-t-il. En 1682 et 1695, les droits seigneuriaux sur Kerdrain-Bodérès dépendaient de la baronnie de Lescoulouarn (8). Tout en citant le nom de Bodérès/La Poterie, les auteurs de monographies n'ont pas eu la curiosité de s'y intéresser à ce point de vue.

Les diffractogrammes de rayons X de la prasinite massive, de la prasinite altérée et même de la terre végétale prise à proximité du dernier atelier, montrent leur parenté étroite avec ses productions, avec essentiellement de la chlorite, des amphiboles, un peu de feldspath plagioclase voisin de l'albite; seule la terre végétale montre en plus du quartz (peut-être introduit par les amendements, les sables dunaires ou les goémons). Au plus, si elle n'est pas accidentelle, on y perçoit des traces de talc. La composition de ces prasinites peut expliquer la forte teneur en fer de certaines de ces céramiques, d'autant plus qu'il a été noté par les géologues une légère minéralisation de cette roche en magnétite entre Bodérès et Kerlantonnet.

Nous avons beaucoup travaillé récemment sur la variabilité de la céramique onctueuse, pour tenter de voir s'il y avait une évolution dans le temps, et ses liens avec les différentes variantes, quant à la dureté ou la couleur. Ceci en faisant beaucoup de diffractogrammes de rayons X, ce qui, pour ce genre de poterie, est la méthode de loin la plus efficace, meilleure que l'analyse modale de plaques minces au compteur de points ou que l'analyse chimique globale. Bien entendu, nous ne tenons pas compte de la teneur en quartz ou en feldspaths, qui peuvent être rajoutés comme dégraissants et, en tout cas, ne font pas partie de la paragenèse basique (cependant des filonnets de quartz secondaires traversent le massif de serpentine). On peut en conclure provisoirement que, sauf pour les fabrications tardives de Bodérès, qui sont hors série, il n'y a pas de règle apparente sur la composition en fonction de l'âge vraisemblable. Sur une série d'une cinquantaine d'analyses, on peut distinguer les grandes catégories suivantes:

- | | |
|--|------|
| 1) Talc dominant, chlorite moyen à faible, amphibole moyen à faible | 55 % |
| 2) Chlorite aussi abondant ou dominant le talc, amphibole moyen à faible | 12 % |

(8) E. COGNEC, *Plonéour-Lanvern...*, 1904.

- | | |
|--|------|
| 3) Talc dominant, chlorite moyen à faible, amphibole absente . | 16 % |
| 4) Talc dominant, chlorite absente, amphibole faible | 12 % |
| 5) Mica et talc dominants, amphibole faible | 4 % |

Bien entendu, ces catégories présentent une certaine variabilité interne. Dans la poterie onctueuse d'une même provenance, d'un pot à l'autre, éventuellement d'un échantillon à l'autre d'un même pot, il peut y avoir des variations sensibles, de sorte qu'il faut éviter de systématiser trop vite. Il faut aussi savoir tenir compte du fait que, selon la température de cuisson atteinte, certains des pics diffractométriques des chlorites sont soit atténués ou supprimés, soit intensifiés, selon leur composition ou leur structure. Cependant les échantillons à chlorite dominante ou très abondante sont intéressants en nous orientant vers les sites à chloritite.

Parmi les matériaux de quelques sites à poterie onctueuse de l'intérieur du Morbihan occidental en particulier, nous avons remarqué quelques tessons d'une sorte d'imitation, où l'on a cherché à remplacer le talc par du mica blanc (séricite) ce qui aura évidemment été beaucoup moins efficace ; à cette imitation, on peut donner le nom de *poterie séricitique*, que nous avons à l'origine utilisé pour l'ensemble.

LA CÉRAMIQUE PROTO-ONCTUEUSE

Il nous est progressivement apparu qu'une fabrication, beaucoup plus limitée en répartition, mais similaire à la poterie onctueuse médiévale par ses caractères minéralogiques, et certainement originaire des mêmes gisements de matières premières, a été fabriquée au premier et au second âge du fer. Il est tout à fait légitime de la dénommer *proto-onctueuse*.

C'est autour de la baie d'Audierne et de ses gisements de roches vertes, serpentinites, chloritites, amphibolites (métagabbros), prasinites et autres, que nous trouvons les exemples les plus anciens d'urnes funéraires caractérisées par l'association d'amphibole, de chlorite et de talc, en proportions variables, dans les nécropoles de la fin du premier âge du fer et de la phase de transition au second, aux débuts de La Tène ancienne. Si nous désignons ces trois groupes de minéraux par leurs lettres initiales, nous observons les proportions suivantes sur les échantillons que nous avons testés :

Plovan, Kergoglé : $A > T > C$ et $A > C > T$.

Peumerit, Kerscao (Lannvreon) : $A = C > T$, $A > C > T$, $A > T > C$.

Plomeur, Roz-an-Trémen : $A > C > T$, $C > T > A$, $C > T > A$.

Saint-Jean-Trolimon, Kerviltré : $A > C > T$, et deux fois A faible seul.

Quimper (E.A.), Lanniron : $A > C$ sans talc.

Dans des poteries d'habitats nous observons :

Saint-Jean-Trolimon, Castellou-Péron : $A = C$ faibles et A faible.

Saint-Jean-Trolimon, Tronoan : $C > A$ sans talc, et deux fois C sans talc ni amphibole.

Nous avons donc dans ces vases des débuts de l'âge du fer une tendance nette à la prédominance de l'amphibole, et il paraît qu'on a tiré les matériaux davantage du côté des différents produits d'altération des amphibolites que des serpentinites. Certains de ces pots (Roz-an-Trémen, par exemple) sont bien rouges de pâte comme de surface ; elles sont assez riches en hématite diffuse pour qu'un lustrage leur donne presque l'aspect d'un vase peint à l'hématite, sans qu'il soit besoin d'en appliquer. Avec l'urne de Lanniron, nous avons déjà un cas probable d'exportation à courte distance.

Ce phénomène se manifeste plus nettement encore à La Tène finale, mais avec des productions qui nous font plus nettement regarder du côté du massif à serpentinite et à chloritite ; le hasard de nos séries disponibles ne nous donne pas pour le moment de matériel venant de gisements dans le Pays bigouden lui-même. Les habitats du Braden à Quimper (fouilles de J.-P. Le Bihan) nous donnent, pour de la poterie fine, très généralement la composition : $T > C > A$), cinq fois pour une $C > A > T$, et, pour le site voisin de Kerlaëron, nous avons la même configuration $T > C$) A. A Douarnenez, au site de Trogouzel (fouilles de M. Clément), nous avons deux configurations $C > T = A$ pour une $T > C = A$. Enfin pour l'habitat de Kersigneau Saint-Jean en Plouhinec (nos propres fouilles), nous avons $C > T = A$ trois fois, et $C > T > A$ deux fois, et enfin $C = T > A$ une fois. Ce sont là des nuances dans l'expression des minéraux caractéristiques de cette poterie proto onctueuse.

Ce serait bien entendu une erreur de croire que toutes les poteries fines ou semi-fines de l'âge du fer du sud-ouest de la Cornouaille sont de cette catégorie ; il y en a de plus banales à minéralogie du cortège granitique. Mais, cependant, le recours aux produits d'altération des roches basiques (roches vertes comme on disait) semble un choix technique avantageux très bien compris par ces potiers. Il ne s'agissait pourtant pas ici de faire des pots culinaires ; c'est plutôt la cohésion apportée par des minéraux fibreux ou aciculaires qui était appréciée, en permettant d'amincir les parois et d'obtenir des formes élégantes.

D'autre part, on ne connaît jusqu'à présent aucune fabrication gallo-romaine qui puisse se rapporter à une composition minéralogique semblable ; elle paraît d'ailleurs peu probable. La fabrication de l'onctueuse proprement dite, vers le X^e siècle, semble jusqu'à preuve du contraire une redécouverte technologique, et pas le produit d'une tradition.

AUTRES PRODUCTIONS ISSUES DE L'ALTÉRATION DE «ROCHES VERTES»

D'une manière plus générale, nous avons retrouvé dans presque toute l'Armorique à l'âge du fer et au Moyen Age, en particulier, une tendance à la

recherche préférentielle de terres ou de dégraissants issus de la décomposition de roches basiques, voire ultra-basiques (serpentinites, pyroxénites, amphibolites, chloritites, gabbros, métagabbros, métadolérites, etc.), qui ne constituent pourtant qu'environ 1 % de la superficie de la Bretagne, en des sources potentielles assez disséminées.

C'est ainsi que l'important massif de gabbro, métadolérite et amphibolites du « petit Trégor » (ou Trégor finistérien) a été le centre de fabrications importantes à La Tène moyenne et finale, comme au Moulin de la Rive en Locquirec (9), à Bellevue en Plouégat-Moysan, avec des exportations possibles sous des formes variées en pays de Léon (Ruguéré en Plouvorn à La Tène ancienne; île Guennoc en Landéda, Kerilien en Plouneventer pour La Tène finale). Pour quelques sites de la zone de l'Arrée (Pendreff en Commana, Litziez à La Feuillée), on peut hésiter entre une origine dans le « petit Trégor » et la possibilité de celle du côté du massif de roches ultra-basiques de Belle-Isle-en-Terre et environs, pour quelques tessons seulement. D'ailleurs, les Côtes-du-Nord sont particulièrement riches en roches basiques qui ont été utilisées à l'âge du fer comme au Moyen Age.

Pour le Moyen Age et l'époque postmédiévale, on ne serait pas étonné de trouver jusque dans le Finistère quelques exportations des très importants ateliers de potiers de La Poterie-Lamballe (et localités voisines), qui ont utilisé les produits d'altération du massif de gabbro de Trégomar. A un moment les potiers postmédiévaux de La Poterie et de Keraez en Pabu, près de Guingamp, utilisaient une argile de Kervenou en Pommerit-le-Vicomte provenant de l'altération d'amphibolites feldspathiques et de gneiss dioritiques, mais nous n'avons pu jusqu'ici préciser les caractéristiques permettant d'en diagnostiquer les poteries par rapport aux autres; en tout cas, à l'époque contemporaine, ces potiers de Pabu, très entreprenants, allaient vendre sur les marchés de Morlaix, de Carhaix ou de Gourin.

Quoi qu'il en soit, les prospections de surface de la région de Saint-Nicolas-du-Pélem et de Mellionec (Côtes-du-Nord) livrent des tessons de poteries à amphiboles qui ne viennent peut-être pas toutes de La Poterie-Lamballe. Et la maison forte de Sainte-Geneviève en Inzinzac (Morbihan; fouilles de R. Bertrand) en a fourni dans un contexte 1450-1550.

LES POTERIES A SPICULES D'ÉPONGES

Les poteries médiévales et postmédiévales des ateliers de Saint-Jean-la-Poterie (Morbihan), utilisant une argile sédimentaire pliocène, en bordure de l'estuaire de la Vilaine, sont caractérisables, dans leur aire de diffusion normale, par des spicules d'éponges fossiles associées à un dégraissant de type granitique.

(9) P.-R. GIOT, M.-Y. DAIRE, G. QUERRÉ, *Un habitat protohistorique...*, 1986.

Notons que nous en avons trouvé un tesson unique parmi tout le matériel céramique que nous avons examiné provenant des ruines du château des barons du Juch, cas le plus extrême connu jusqu'ici de sa diffusion, sans doute par mer jusqu'au port de Pouldavid. Notons aussi une présence à l'île Saint-Nicolas aux Glénan. Mais nous avons ensuite découvert des poteries à spicules en Bretagne datant de la protohistoire et de l'époque gallo-romaine, ce qui nous a fait reprendre complètement le problème (10).

Tout autour de la Bretagne, on a utilisé des argiles marines plio-pléistocènes déposées dans d'anciens estuaires ; pour cela, il fallait qu'elles soient accessibles en affleurements, ce qui a pu être fonction des variations du niveau de la mer et de l'érosion au niveau des estrans ou du trait de côte et, pour les formations actuellement perchées à diverses altitudes, fonction des ravinements d'alluvions. Quoi qu'il en soit, nous trouvons des poteries à spicules dans le Finistère à partir du Bronze moyen (tumulus du Ruguellou en Saint-Sauveur, fouilles de J. Briard ; tumulus de Kerdonnard en Plounéventer ; tombe de Kerno en Ploudaniel ; tombe de Kervéret en Plounévez-Lochrist ; habitat de Pors-Guen en Plouescat), au Bronze final (habitat du Lividic en Plounéour-Trez ; habitat du Goudoul en Plobannalec), au second âge du fer (habitat de l'île Guennoc en Landéda ; Keremma en Tréflez ; île d'Ioc'h en Landunvez ; Le Cléguer en Lampaul-Plouarzel ; habitat du Braden I à Quimper, fouilles de J.-P. Le Bihan, d'ailleurs un tesson unique ; camp d'Artus au Huelgoat). Quand il y a un ou deux tessons, ou un seul vase, on peut être assez loin de la source ; quand il y en a davantage, comme à l'île Guennoc ou à la pointe du Goudoul, on peut penser à une origine relativement proche. Nous renvoyons à notre article principal, mais on peut souhaiter en observer bien ailleurs (à la loupe ou au binoculaire, quoiqu'on puisse les voir parfois avec une vue perçante).

De fait les argiles plio-pléistocènes de la formation de Landerneau (définie par B. Hallégouët) et les gisements subordonnés à ceux de Landerneau même, présentent plusieurs niveaux à spicules d'éponges. Elles doivent être la source des matériaux des poteries protohistoriques léonardes les plus voisines, citées plus haut. De même, des poteries gallo-romaines (Cosquérou en Guipavas ; Kerilien en Plounéventer) et des tuiles (Kerilien ; Kerébars en Guilers ; Larlac'h en Plouédern, etc.) témoignent d'une utilisation des argiles de Landerneau à cette époque (prospections de B. Hallégouët notamment). Au Moyen Âge, une petite fabrication a continué (motte de Leslouc'h en Plouédern ; précisons qu'aucune confusion n'est possible avec les productions de Saint-Jean-la-Poterie) et, bien entendu, celles des fabrications de la Grande Briqueterie de Landerneau, utilisant des argiles de cette localité, présentent souvent des spicules.

(10) P.-R. GIOT et G. QUERRÉ, *Les poteries armoricaines à spicules*, 1986.

DIVERSES POTERIES DU HAUT MOYEN AGE

Il y a quelques dizaines d'années, on ne savait rien de précis sur les poteries qu'on pouvait, en Bretagne non mérovingienne, attribuer à la période entre l'époque gallo-romaine et le XI^e siècle. Puis, peu à peu, on a eu quelques indications, de plus en plus nombreuses actuellement, mais fort disparates en général, quelques tessons par ci, quelques autres par là, tous très hétérogènes (en glanant à travers les « Chroniques d'archéologie antique et médiévale » ou la série de la revue *Archéologie en Bretagne*, on en repêcherait quelques exemples sur lesquels nous ne reviendrons pas).

C'est en 1958 qu'avec l'aide de B. Wailes nous avons reconnu parmi le matériel d'une station interstratifiée dans une dune de Guissény trois petits tessons de la poterie E (11), classe de céramique largement importée dans les régions celtiques des îles Britanniques et originaire de Gaule mérovingienne, sur laquelle nous avons récemment fait le point (12). Il s'agit d'une robuste poterie à cuire, qui semble se centrer vers les VI^e-VII^e siècles. A Guissény, elle était associée avec des tessons très frustes d'allure tout à fait protohistorique et d'autres gallo-romains remaniés; plus un tesson décoré à la molette, en une pâte blanc-rose, à dégraissant de quartz anguleux, un peu de feldspath et des micas blancs abondants, qui peut être rapproché d'un vase de Saint-Guévroc en Tréfléz (13).

L'île Guennoc en Landéda nous a donné également des poteries fort frustes (14), dans son enclos central, que nous avons d'abord confondues avec des poteries protohistoriques. Dans les divers cas de poteries léonardes, il s'agit de pâtes grossières dégraissées avec du quartz broyé, un peu de feldspath, et beaucoup de mica qui s'aligne sur les surfaces; une forme caractéristique est celle d'écuelles au rebord garni sur la face interne de la lèvre d'indentations de coups d'ongles. Les données chronologiques à Guennoc nous amènent dans l'intervalle entre le VI^e et le X^e siècle.

Les restes d'habitats liés au cimetière de Saint-Urnel en Plomeur nous ont donné d'autres types de céramiques à dégraissant quartzeux, surtout des fragments de marmites à anses à rebord plat (15), qui se situent plutôt vers les IX^e-X^e, sinon XI^e siècles.

Dans le Morbihan, on connaît les poteries ornées de décor à la molette de Meudon, près de Vannes (16), retrouvées dans quelques sites voisins. Lors de nos

(11) P.-R. GIOT, *Les sites « protohistoriques » des dunes de Guissény*, 1973.

(12) P.-R. GIOT et G. QUERRÉ, *Le tesson d'amphore B2...*, 1985.

(13) A. DORNIER, *Un vase à cuire...*, 1979.

(14) P.-R. GIOT, *Les « sites protohistoriques » des dunes de Guissény*, 1973; *Ènez Guennoc ou Geignoc*, 1982.

(15) P.-R. GIOT et J.-L. MONNIER, *Les oratoires des anciens Bretons...*, 1978.

(16) M. DE LANTIVY et J. DE LA MARTINIÈRE, *Les poteries décorées de Meudon...*, 1914. Fouilles A. Triste en cours.

propres fouilles au site mégalithique de Quélarn en Plobannalec, dans la partie du cairn D détruite par une habitation du haut Moyen Age (ayant donné une date radiocarbone dans l'intervalle entre 590 et 795 A.D.), nous avons trouvé un petit tesson décoré de motifs à la roulette très semblables, dans une pâte très différente, brune, très micacée en surface, à dégraissant quartzeux, mais peu cuite. C'est certainement une version locale de ces céramiques que l'on date vers la transition VIII^e-IX^e siècle le plus souvent. Mais voilà, parce qu'il y a décor assez caractéristique, nous pouvons tirer parti d'un unique tesson isolé. Il y a quantité de tessons sans caractéristiques spéciales, dont on ne peut rien dire pour autant.

C'est ainsi qu'avec de la patience, on arrive peu à peu à distinguer de nouvelles catégories. Le site de Quélarn en Plobannalec nous a fourni plusieurs tessons disparates et dispersés d'une poterie beige sur la surface patinée, à pâte fine très claire sur une section fraîche, avec de petits grains rouges de chamotte, et où des paillettes de mica sont quelquefois discernables. La diffractométrie de rayons X montre que le dégraissant est essentiellement formé de quartz, avec un peu de feldspath et de mica selon les cas. Certains de ces tessons sont ornés de bandes en relief (comme sur la pâtisserie familiale d'autrefois) décorées à la roulette de quadrillages de rectangles ou de losanges, verticales ou subverticales, et qui se sont déformées avec l'application. Souvent les sections, sous les surfaces externes et internes beiges, montrent des parties internes roses ou gris-bleu selon l'état d'oxydo-réduction. Les surfaces lissées sont souvent assez douces au toucher. Or, depuis un certain temps, nous avons eu quelques tessons isolés du même type, comme ceux de Kernily près de Kerity en Penmarc'h, ou de Plomarc'h en Douarnenez (communiqué par le docteur J. Peuziat). Et lors de nos récentes fouilles à Kersigneau Saint-Jean en Plouhinec, nous en avons trouvé un autre au pied du mur occidental de la ferme gallo-romaine. Enfin, sur le site de Créac'h-Gwen en Quimper, qui fournit une céramique morphologiquement comparable mais en pâte grossière, Y. Ménéz a trouvé des fragments d'un unique pot de la même série. Nous avons donc dans le sud-ouest du Finistère, sans doute vers la transition IX^e-X^e siècle, un centre potier qui reste à découvrir, et qui fournissait des productions fines qui contrastent avec l'ensemble des autres productions régionales beaucoup plus grossières.

REMARQUES SUR LES ASSEMBLAGES DU MOYEN AGE

Étant donné la très grande difficulté qu'il y a encore à dater les sites — le radiocarbone ne donnant au mieux que des fourchettes de temps, épaisses de 250 à 300 ans pour ces périodes —, la compréhension de ce qui se passe du X^e au XI^e siècle est difficile. Dès que l'on est arrivé aux mottes féodales, la céramique onctueuse est largement représentée, sinon majoritaire. Mais il y a d'autres fabrications, également régionales, qu'il convient de discerner et de caractériser.

Il y a toujours alors les petits sites ou gisements qui fournissent tout juste quelques tessons. Comme pour le haut Moyen Age, on est encore devant le hasard de l'échantillon peu représentatif. Mais il y a aussi les sites où la poterie est

abondante, soit qu'on la connaisse à la suite de fouilles systématiques, soit qu'elle soit simplement ramassée lors de prospections. Plus on avance vers le bas Moyen Age, plus elle peut être abondante. De tels assemblages peuvent donner une bonne idée de la « circulation potière » dans une région, ou un milieu déterminé, qu'il soit rural ou urbain. C'est pourquoi, même si la seule appréciation chronologique que l'on puisse avoir est typologique, avec tous les risques que cela présente, un assemblage de quelques ou de plusieurs centaines de tessons est très instructif. Nous n'aurions pas la place de détailler ici des exemples, mais nous avons été très éclairés par trois assemblages voisins, quoique sensiblement différents, à savoir des tessons récupérés parmi les ruines du château des barons du Juch (matériel qui peut s'étaler sur plusieurs siècles, où domine cependant l'onctueuse; à noter parmi les importations fines un peu de poterie de Saint-tonge), et des tessons récupérés dans des champs, à l'emplacement d'habitats disparus, Penguilin en Meilars (prospection de J. Peuziat et J. Briard), et non loin Kerandraon en Poullan-sur-Mer (prospection de J. Peuziat). Nous avons aussi de plus anciens ramassages dans les champs de Penmarc'h (prospections du Groupe finistérien d'études préhistoriques et de nous-mêmes). Ces divers ensembles font voir des fabrications utilitaires, certainement d'origine régionale mais peut-être pas toutes à attribuer aux potiers satellites de Quimper, d'Ergué-Armel et d'Ergué-Gabéric, et on peut se demander si, à certaines périodes, on ne s'est pas engagé vers la production céramique autour de Pont-Croix ou d'autres localités de la basse Cornouaille.

DE LA MULTIPLICITÉ DES PETITES FABRICATIONS POTIÈRES

Bien avant le « Projet collectif: ateliers de potiers médiévaux en Bretagne » (rapports de 1984, 1985 et 1986), nous avons entrepris un recensement des diverses ressources en argiles et dégraissants, en vue d'études sur les poteries préhistoriques, protohistoriques et du haut Moyen Age. Progressivement, on opérait un dépouillement de la documentation géologique complétée par nos propres travaux sur le terrain, le recensement des données archéologiques, historiques ou ethnographiques. La toponymie avait été utilisée à partir des documents de l'I.N.S.E.E. concernant les hameaux, écarts et lieux-dits, et par des dépouillements cadastraux (Mme Le Bars doit être remerciée pour ses contributions d'il y a quelques années).

Nous avons récemment dépouillé les « listings » des microtoponymes du fichier R.I.V.O.L.I. mis à notre disposition par nos collègues du Laboratoire d'archéométrie de l'université de Rennes I (17), dans le même esprit de recensement des ressources en argiles ayant pu être vraisemblablement exploitées à diverses périodes, mais en faisant un dépouillement sélectif et volontairement

(17) L. LANGOUET et P. LANOS, *Information et microtoponymie...*, 1987.

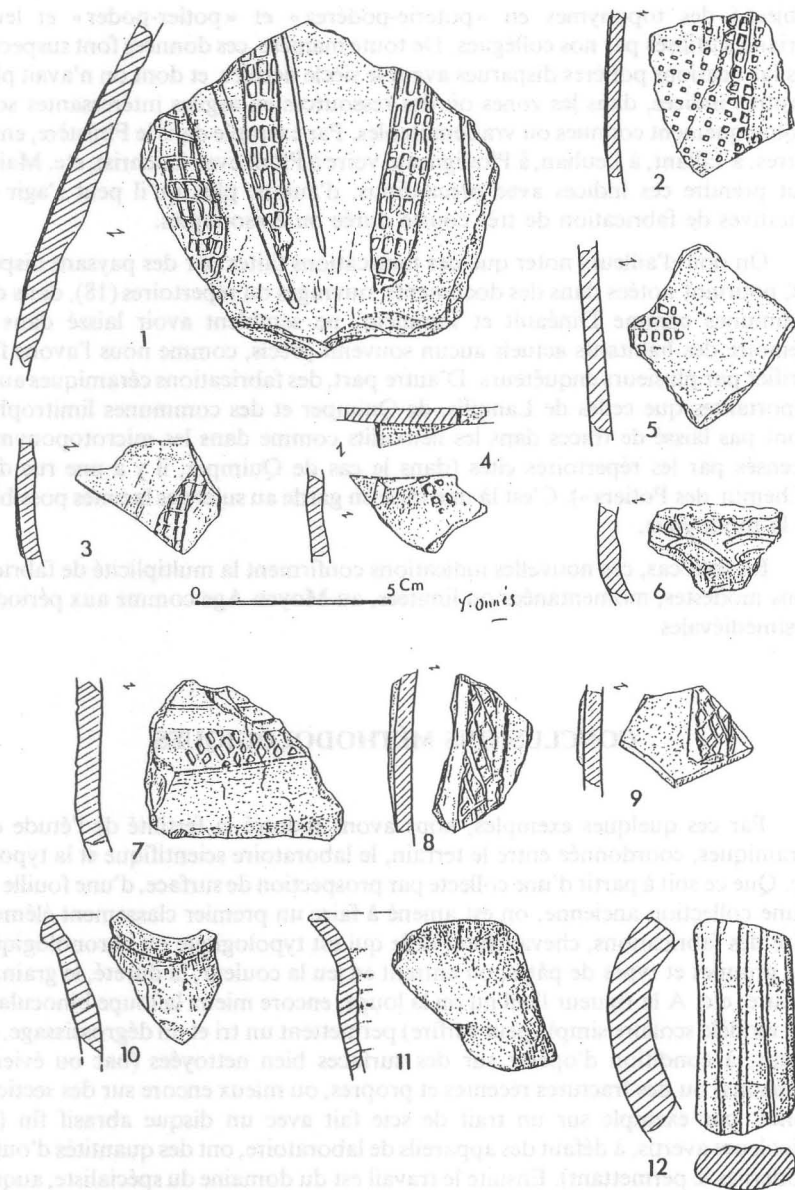


Fig. 1. — Poteries du haut Moyen Age.

a) poterie quartzeuse décorée à la molette: 5, Guissény, La Croix.

b) poterie brune micacée décorée à la roulette: 6, Plobannalec, Quélarn.

c) poterie beige fine: 1, Douarnenez, Plomarc'h. 2, Plouhinec, Kersigneau Saint-Jean. 3, Penmarc'h, Kernily. 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, Plobannalec, Quélarn.

subjectif des toponymes en « poterie-podérez » et « potier-poder » et leurs variantes utilisés par nos collègues. De toute manière, ces données font suspecter des fabrications potières disparues avant le siècle dernier, et dont on n'avait plus d'autres indices, dans les zones où des ressources en argiles intéressantes sont géologiquement connues ou vraisemblables. Par exemple dans le Finistère, entre autres, à Elliant, à Leuhan, à Plouigneau, voire à Plounévez-Lochrist, etc. Mais il faut prendre ces indices avec précautions, d'autant plus qu'il peut s'agir de tentatives de fabrication de très courte durée ou épisodiques.

On doit d'ailleurs noter que des fabrications faites par des paysans dispersés, pourtant notées dans des documents, ouvrages ou répertoires (18), dans des communes comme Dinéault et Lanmeur, ne semblent avoir laissé dans la mémoire des habitants actuels aucun souvenir précis, comme nous l'avons fait vérifier par plusieurs enquêteurs. D'autre part, des fabrications céramiques aussi importantes que celles de Lannilis, de Quimper et des communes limitrophes n'ont pas laissé de traces dans les lieux-dits comme dans les microtoponymes recensés par les répertoires cités (dans le cas de Quimper, il y a une rue dite « Chemin des Potiers »). C'est là une mise en garde au sujet des lacunes possibles de la toponymie.

En tout cas, ces nouvelles indications confirment la multiplicité de fabrications modestes, momentanées ou limitées, au Moyen Âge comme aux périodes postmédiévales.

CONCLUSIONS MÉTHODOLOGIQUES

Par ces quelques exemples, nous avons montré la fertilité de l'étude des céramiques, coordonnée entre le terrain, le laboratoire scientifique et la typologie. Que ce soit à partir d'une collecte par prospection de surface, d'une fouille ou d'une collection ancienne, on est amené à faire un premier classement élémentaire des fabrications, chevauchant celle qui est typologique ou chronologique, par groupes et types de pâtes, où entrent en jeu la couleur, la dureté, le grain, la texture, etc. A la rigueur l'œil nu ou la loupe, encore mieux la loupe binoculaire (un modèle scolaire simple peut suffire) permettent un tri et un dégrossissage, du moins, à condition d'opérer sur des surfaces bien nettoyées (bac ou évier à ultrasons) ou des fractures récentes et propres, ou mieux encore sur des sections polies, par exemple sur un trait de scie fait avec un disque abrasif fin (les bricoleurs avertis, à défaut des appareils de laboratoire, ont des quantités d'outils modernes le permettant). Ensuite le travail est du domaine du spécialiste, auquel il faut fournir au minimum, pour chaque type, des échantillons permettant d'obtenir :

(18) Cf. par exemple TARDY, *Les poteries et faïences françaises*, 1971.

1) des lames minces de 2 cm² au moins de surface utile (sur un tesson, on scie un échantillon lamellaire d'environ 5 mm d'épaisseur; après imprégnation par une matière plastique adéquate sous vide, ce fragment est traité selon la technique de fabrication de lames minces de roches, mais les choses sont souvent plus difficiles); ces lames minces sont exploitées au microscope polarisant, parfois avec une analyse modale au compteur de points, parfois avec une analyse texturale.

2) environ 1 cm³ qui sera réduit en poudre très fine, utilisable pour la diffraction des rayons X d'une part, de l'autre, dans le cas de céramiques fines, pour une éventuelle analyse chimique globale par une méthode instrumentale, par exemple par spectrométrie optique grâce à une torche à plasma, soit par fluorescence X.

3) dans des cas particuliers, il peut être intéressant d'extraire les minéraux lourds du dégraissant, mais il faut alors pouvoir broyer un échantillon de 25 g environ. De toute manière, plus les échantillons sont abondants, plus l'étude peut être représentative, surtout avec des matériaux très hétérogènes.

Toutes les fouilles et toutes les prospections donnent largement assez de tessons non spectaculaires (et qu'autrefois les archéologues ne ramassaient même pas) pour ces petits prélèvements, et lorsque le cas se présente d'avoir la nécessité de prendre un petit fragment d'un vase morphologiquement plus intéressant, cela peut se faire avec discrétion. On peut même conclure qu'une poterie qui n'a pas été étudiée pétro-archéologiquement n'a plus grand intérêt; n'oublions pas que les céramiques sont des roches artificielles faites à partir d'autres roches.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLAN (J.-P.). *Pottery*, dans C. GASKELL-BROWN, *Plymouth Excavations. The mediaeval Waterfront, Woolster Street, The Finds*. Plymouth, 1986 (cf. p. 16, 34, n^{os} 35 et 36).
- COGNEC (E.). *Plonéour-Lanvern. Essai de monographie paroissiale*. Brest, 1904, 196 p.
- DORNIER (A.). *Un vase à cuire mis au jour à Saint-Guévroc en Tréfleze*, dans *Archéologie en Bretagne*, n^o 23, 1979, p. 49-52.
- DU LAURENS DE LA BARRE. *Procès-verbaux*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXVIII, 1911, p. XVIII.
- GIOT (P.-R.). *Un type de céramique antique inédit de Cornouaille et d'ailleurs*, dans *Annales de Bretagne*, t. LXII, 1955, p. 202-213.
- GIOT (P.-R.). *La céramique onctueuse de Cornouaille: contribution à l'étude de l'économie médiévale*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCVII, 1971, p. 109-130.
- GIOT (P.-R.). *Les sites « protohistoriques » des dunes de Guissény*, dans *Annales de Bretagne*, t. LXXX, 1973, p. 105-127.
- GIOT (P.-R.). *Enez Guennoc ou Geignog, un ancien microcosme celtique*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévales*, Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, t. 27, 1982, p. 179-190.

GIOT (P.-R.). *La céramique onctueuse*, dans *Artistes, artisans et production artistique en Bretagne au Moyen Âge*, Rennes, 1983, p. 267-269.

GIOT (P.-R.), DAIRE (M.-Y.), QUERRÉ (G.). *Un habitat protohistorique: Le Moulin-de-la-Rive en Locquirec*, Rennes, 1986, 153 p. (Travaux du Laboratoire d'Anthropologie).

GIOT (P.-R.), MONNIER (J.-L.). *Les oratoires des anciens Bretons de Saint-Urnel ou Saint-Saturnin en Plomeur*, dans *Archéologie médiévale*, t. 8, 1978, p. 55-93.

GIOT (P.-R.), QUERRÉ (G.). *Le tesson d'amphore B2 de l'île Lavret (Bréhat) et le problème des importations*, dans *Revue archéologique de l'Ouest*, t. 2, 1985, p. 95-100.

GIOT (P.-R.), QUERRÉ (G.). *L'étude scientifique des poteries*, dans *Rencontres archéologiques de Nantes*, 1985-1986. Publications de l'université de Nantes, p. 9-13.

GIOT (P.-R.), QUERRÉ (G.). *Premiers apports de la pétro-archéologie à l'étude des poteries préhistorique et protohistoriques armoricaines*, dans *Bulletin de la Société préhistorique française*, t. 83, 1986.

GIOT (P.-R.), QUERRÉ (G.). *Les poteries armoricaines à spicules*, dans *les Dossiers du Centre régional archéologique d'Alet*, t. 14, 1986, p. 1-12.

GIOT (P.-R.), QUERRÉ (G.). *Quelques productions céramiques médiévales de Bretagne: les incidences des caractères minéralogiques*, dans *Actes du Congrès d'archéologie médiévale*, Paris, 1985, « La céramique: fabrication, commercialisation et utilisation, v^e-XIX^e siècle ».

GRENOT (A.). *Relation d'une fouille pratiquée au Souc'h*, dans *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. VII, 1871, p. 164.

HODGES (R.). *A Céramique onctueuse vessel from Dover: A Breton souvenir?* dans *Mediaeval archaeology*, t. 22, 1978, p. 137-139.

JEANNEAU (J.-Y.). *Études géologique et métallogénique des roches vertes de la baie d'Audierne*. Thèse de 3^e cycle, Faculté de sciences de Paris, 1966, 87 p.

LANGOUET (L.), LANOS (P.). *Informatique et microtoponymie dans l'étude des ateliers de potiers médiévaux et postmédiévaux*, dans *les Dossiers du Centre régional archéologique d'Alet*, t. 15, 1987, p. 8-15.

LANTIVY (M. DE), LA MARTINIÈRE (J. DE). *Les poteries décorées de Meudon, près de Vannes*, dans *Revue archéologique*, t. II, 1914, 264 p.

LE BIHAN (J.-P.). *Villages gaulois et parcellaires antiques au Braden en Quimper*, dans *Cahiers de Quimper antique*, t. 1, 1984, 264 p.

PEUCAT (J.-J.). *Les schistes cristallins de la baie d'Audierne. Étude pétrographique et structurale*. Thèse de 3^e cycle, Université de Rennes I, 1973, 108 p.

PLAINE (J.) et alii. *Carte géologique de la France au 1/50 000 Pont-Croix*. B.R.G.M., n° 345, IV-19, notice de 48 p., 1981.

RIX (M.M.), DUNNING (G.G.). *Excavation of a mediaeval garderobe in Dover*, dans *Archaeologia Cantiana*, t. 69, 1955, p. 132-158.

TARDY. *Les poteries et faïences françaises*. Paris, 1971, 2^e éd., 3 volumes; [Nouveau Tardy]. *Poteries, grès, faïences*, 5 volumes, 1985-1986.

les origines de la Cornouaille

JEAN-MICHEL ROPARS

De quelques figures légendaires de la Cornouaille. Nouvelles conjectures sur les origines de la Bretagne

Pour l'historien des origines de la Bretagne, il y a des rencontres embarrassantes. Le roi Gradlon, Daniel Drem Rud, saint Guennolé... Tous ces noms nous sont présentés comme ceux de personnages essentiels, mais la légende semble les envelopper tout entiers. Deux écoles se sont donc affrontées. Faut-il avec les uns, aujourd'hui les plus nombreux (dans le sillage toujours d'Arthur de La Borderie [1]), croire au caractère positif des documents souvent tardifs qui nous présentent ces grandes figures, ou bien les écarter dédaigneusement, comme le firent d'autres autour de la Première Guerre mondiale (2), dans des travaux salutairement iconoclastes? L'intime conviction servira de critère, faute de données solides auxquelles se raccrocher.

Il peut donc paraître téméraire de vouloir rouvrir ces vieux dossiers. Savoir ne jamais prétendre à une certitude absolue mais, au mieux, à la plus grande des vraisemblances! Cet article veut pourtant montrer que beaucoup reste à dire: l'exemple choisi est l'histoire du roi Gradlon Meur de Cornouaille.

Présentation du «problème Gradlon»

Au sud-ouest de la péninsule armoricaine, entre Léon, Trégor et Vannetais, se trouve la Cornouaille. Ce comté, au XI^e siècle, connaît son apogée, quand trois de ses chefs deviennent ducs de Bretagne. Et le triomphe des Houel,

(1) A. DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, Rennes-Paris, t. I, 1896.

(2) Voir R. LATOUCHE, *Mélanges d'histoire de Cornouaille*, Paris, 1911. Pour saint Guennolé, la controverse est bien exposée dans l'étude de F. MARC: 485..., *année zéro?* dans *Chronique de Landévennec*, n° 25, janvier 1981, p. 10-15.

Alain Fergent et Conan n'étonna pas vraisemblablement les chroniqueurs du moment : Gradlon Meur, la tige supposée de cette dynastie comtale cornouaillaise, passait pour avoir été le « roi des Bretons » au moment de leur installation. Si précieux alors, que sait-on aujourd'hui sur ce grand ancêtre ?

D'après nos maigres sources, il apparaît vers le milieu du IX^e siècle, sous la plume d'un moine de Landévennec, le grand monastère cornouaillais sur les bords de l'Aulne (3), Clément (4). Celui-ci, auteur de différentes pièces sur son saint patron Guennolé, lui a notamment dédié, à l'époque du roi breton Salomon (857-874), un *Hymne alphabétique* où Gradlon figure incidemment, contemporain de Guennolé et « chef du pays » (5). Pas de Gradlon cependant dans la *Vie brève* du saint par Clément.

Cette *Vie brève* fut amplifiée, quelques années plus tard (avant 884), par un autre moine de Landévennec, Uurdisten (6), et ainsi ornée d'une longue digression, mettant en scène Gradlon : quelle meilleure preuve de la popularité du personnage au IX^e siècle ? Les grands traits de son histoire sont fixés : dans un tableau antithétique, face à l'ascète (Guennolé), Gradlon représente la puissance laïque, la richesse, le pouvoir, l'orgueil. L'on apprend ainsi qu'il est le maître d'« un grand État dont il avait reculé les limites » (7). Quelles limites ? Certainement pas celles de la Cornouaille médiévale, car Uurdisten semble ailleurs les étendre jusqu'aux bords de Loire, à propos de combats pour lesquels aucune explication n'est donnée : « Le front ceint d'un diadème, paré des richesses enlevées aux pirates du Nord, après les guerres cruelles où il avait accablé cette race ennemie, (Gradlon) était plus puissant que personne. Il avait tranché la tête de cinq de leurs chefs et d'autant de leurs princes, brillé et triomphé dans cent combats. En témoigne la Loire même, car sur ses blanches rives, âprement se sont livrées ces terribles batailles » (8).

Ce farouche guerrier, Guennolé, dans ses exhortations, le dépeint comme Sardanapale : « Tu brilles dans des vêtements de soie et de pourpre ornés de pierres précieuses. Tu remplis tes entrailles de festins magnifiques : ton corps, nourriture des vers de terre, se gonfle et se délecte aux excès les plus coupables de la bonne chair. Les flûtes et les tambours, les cithares, les lyres murmurantes sous l'archet charment de leurs accords ton palais » (9).

Mais la fin est édifiante : Guennolé impressionne fortement Gradlon, qui décide de vivre mieux et de distribuer, en attendant, ses largesses sur l'abbaye naissante.

(3) Voir la carte I.

(4) Sur Clément et les Vies de saint Guennolé, voir F. MARC, *La vie de saint Guennolé*, dans *Chronique de Landévennec*, n° 26, avril 1981, p. 60-65.

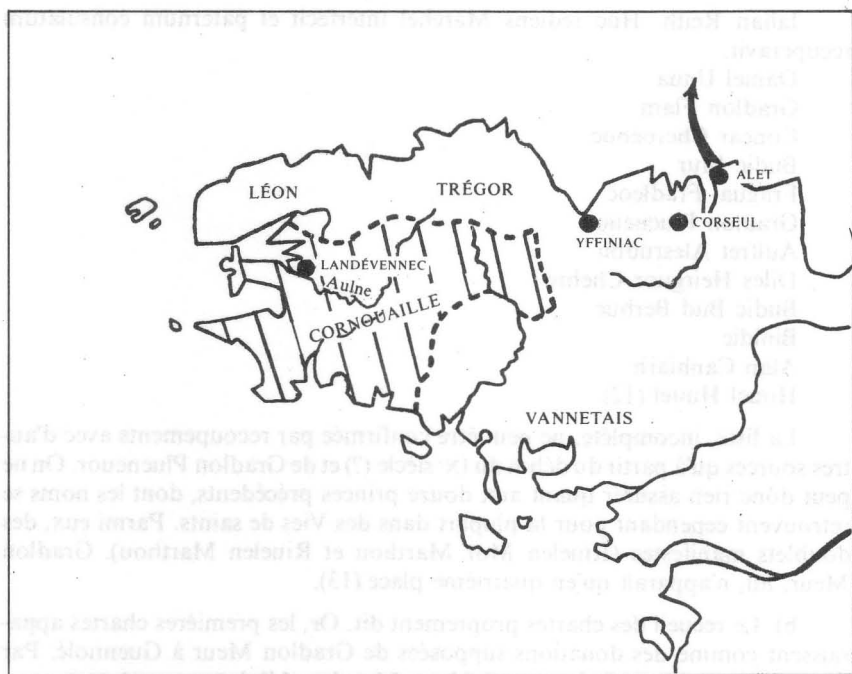
(5) *Ibid.*, p. 46-48 (strophe *Roscido*).

(6) *Vita Sancti Winwaloei*, dans le *Cartulaire de Landévennec*, édité par A. de La Borderie, Rennes, 1888.

(7) *Ibid.*, livre II, xv, 4.

(8) *Ibid.*, livre II, xv, 5-11.

(9) *Ibid.*, livre II, xvi, 17-22.



Carte 1. — La Cornouaille dans la Bretagne du haut Moyen Age.

On pourrait penser trouver une précieuse indication dans cette contemporanéité de Gradlon et de Guennolé; mais, malheureusement le fondateur présumé de Landévennec n'est pas mieux connu: il aurait pu vivre, pense-t-on, entre le v^e et le $viii^e$ siècle... (10).

Passé l'heureux ix^e siècle, puis le sombre x^e siècle marqué par la ruine de l'abbaye par les Normands en 913, la vie reprit à Landévennec; un important cartulaire de la première moitié du xi^e siècle en témoigne (11). C'est dans celui-ci qu'on trouve, outre une liste des abbés et un dossier hagiographique consacré à Guennolé, les deux derniers documents importants sur Gradlon. Distinguons:

a) une liste des comtes de Cornouaille qui se termine par le nom de Houel (1058-1084):

Rivelen Mor Marthou
 Rivelen Marthou
 Concar
 Gradlon Mur
 Daniel Drem Rud, Alammanis rex fuit
 Budic et Maxenri, duo fratres

(10) Voir F. MARC, 485..., *année zéro?* op. cit.

(11) *Cartulaire de Landévennec*, éd. A. de La Borderie, Rennes, 1888.

Iahan Reith. Huc rediens Marchel interfecit et paternum consulatum recuperavit.

Daniel Unua
 Gradlon Flam
 Concar Cheroenoc
 Budic Mur
 Fragual Fradleoc
 Gradlon Plueneuor
 Aulfret Alesrudon
 Diles Heirguor Chebre
 Budic Bud Berhuc
 Binidic
 Alan Canhiarh
 Houel Huuel (12).

La liste, incomplète, ne peut être confirmée par recoupements avec d'autres sources qu'à partir du début du IX^e siècle (?) et de Gradlon Plueneuor. On ne peut donc rien assurer quant aux douze princes précédents, dont les noms se retrouvent cependant pour la plupart dans des Vies de saints. Parmi eux, des doublets manifestes (Riuelen Mor Marthou et Riuelen Marthou). Gradlon Meur, lui, n'apparaît qu'en quatrième place (13).

b) Le recueil des chartes proprement dit. Or, les premières chartes apparaissent comme des donations supposées de Gradlon Meur à Guennolé. Par leurs anachronismes, le faux est évident. Mais les philologues modernes aperçoivent derrière ces textes bâtarde «le résumé maladroit et estropié d'actes remontant au VI^e siècle (?) et contenant des renseignements directs sur la manière dont se faisait l'établissement des Bretons» (14). Qu'y voit-on?

* La charte III appelle Gradlon «roi des Bretons et d'une partie des Francs» (15).

* La charte X parle de terres achetées par Gradlon grâce à l'or et l'argent reçus du «fils du roi des Francs» («filius regis Francorum»; quel roi? quel fils?) [16].

* La charte XX, la plus énigmatique et sur laquelle nous reviendrons un peu plus tard, montre Gradlon recevant une ambassade franque qui vient lui demander secours contre un ennemi indéterminé, et lui fait donation de quatorze «civitates» dans la terre des Francs (17).

(12) *Ibid.*, dans le recueil des chartes, n° LIV, p. 172-173.

(13) Voir A. CHÉDEVILLE (et H. GUILLIOTEL), *La Bretagne des saints et des rois*, Rennes, 1984, première partie (du V^e au VIII^e siècle), p. 77-82, pour une présentation du problème.

(14) L. FLEURIOT, *Les origines de la Bretagne*, Paris, 1980, p. 225. Ouvrage fondamental pour sa présentation des sources sur l'histoire de la Bretagne.

(15) *Cartulaire de Landévennec*, édition citée, p. 146.

(16) *Ibid.*, p. 148.

(17) *Ibid.*, p. 151-152.

Hors de Landévennec, aux XII^e-XIII^e siècles, toute une médiocre littérature hagiographique cornouaillaise atteste la popularité de Gradlon ; les Vies des saints Gurthiern, Corentin, Ronan... n'ajoutent pourtant rien à son portrait : le chef temporel plutôt rude, le bienfaiteur (18). On en fait même alors un lai en langue française autrefois attribué à Marie de France. Gradlon reçoit la consécration vers la fin du Moyen Âge : il est introduit dans le flot littéraire suscité par le succès de la légende de la ville d'Is, sa capitale décadente engloutie une nuit, au fond de la baie de Douarnenez, par la faute de sa fille perverse, Dahud ou Ahes.

Nous pouvons arrêter là notre inventaire des sources sur Gradlon. Concluons que celles qui présentent quelque intérêt viennent de Landévennec, sous une forme qui n'est pas antérieure au milieu du IX^e siècle, dans des textes vagues et de valeur problématique. Ce résultat décevant semble constituer un obstacle à toute recherche ultérieure. Est-ce contournable ?

Le rapport avec un autre comte de Cornouaille, Daniel Drem Rud

Le problème demande à être élargi ; il s'intègre en effet dans un débat autour de curieuses traditions médiévales sur ces premiers princes de Cornouaille énumérés dans la liste du Cartulaire de Landévennec : nous y avons vu qu'à Gradlon Meur aurait succédé Daniel Drem Rud «qui fut roi des Alamans» (19). Or il ne s'agit pas d'un passage isolé, car Pierre Le Baud cite d'anciennes chroniques qui développent précisément le même thème :

«Selon la dessus-dite Chronique intitulée des Rois Bretons Armoricaains, régna après sur lesdits Bretons Daniel surnommé Drem Ruz, qui signifie en langue Gallique visage rouge, et imposa à son chef le diadème du royaume. Et rapporte ladite Chronique que celui Daniel ainsi qu'il estoit homme caut en ses faits, et es armes vaillant et batailleur, défendit son pais et ses sujets des invasions des estrangers. Et que combien qu'il fust roy de Bretagne Armoricane, par ses engins, puissance et vaillance il se fist roy des Allemans, et espousa à Pavie la fille de l'empereur des Romains ; puis de là retournant en Bretagne l'amena à grands pompes avecques luy. Dit aussi celle chronique, que selon aucunes histoires celui roy Daniel eut en dot de mariage Tuscanne et Lombardie usque Guerin in Guzria ; et fut en son temps le plus superbe et le plus puissant des rois d'Occident» (20).

La correction proposée par M. Léon Fleuriot, *Alemania* serait une erreur pour *Albania*, la Grande-Bretagne, n'explique pas toutes ces extrava-

(18) Pour une bibliographie sur ces Vies de saints, voir L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 272, 278 et 283.

(19) *Cartulaire de Landévennec*, *op. cit.*, p. 172.

(20) Pierre LE BAUD, *Histoire de Bretagne*, édition d'Hozier, Paris, Alliot, 1638, p. 91.

gances (21). Comment un chroniqueur breton, celui que reprend Le Baud, a-t-il fait d'un principicule breton le roi des Alamans, puis l'héritier intronisé à Pavie de l'Empire romain, enfin un roi d'Italie, « en son temps le plus superbe et le plus puissant des rois d'Occident ». Il y a eu confusion ; mais avec qui ?

Pour un lecteur de Grégoire de Tours, il existe effectivement quelqu'un qui, après avoir été en Armorique et maître des Alamans, aurait connu semblable apothéose italienne. Au chapitre II, 18-19, un Odoacre, sur la Loire, soumet ces Alamans : John Morris (22) n'a certainement pas été le premier à identifier cet Odoacre à celui qui, élu roi, selon les uns (23), à Pavie le 23 août 476, déposa Romulus Augustule, mit fin par là-même à l'Empire d'Occident, et devint le premier souverain barbare de l'Italie. Si l'on accepte le rapprochement, Daniel Drem Rud devient le simple prête-nom d'Odoacre !

Qui est l'Odoacre cité dans l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours ?

Tâchons d'y voir plus clair, en examinant le texte de Grégoire de Tours :

« XVIII. — Childéric livra des combats à Orléans. Quant à Odoacre, il vint avec des Saxons à Angers. Egidius mourut alors et laissa un fils nommé Syagrius. Après sa mort, Odoacre prit des otages à Angers et en d'autres lieux. Des Bretons furent expulsés de Bourges par les Goths : beaucoup furent tués au village de Déols. Quant au comte Paul, qui était avec des Romains et des Francs, il déclara la guerre aux Goths et fit du butin. De son côté, Odoacre vint à Angers, mais le roi Childéric y arriva le jour suivant et le comte Paul ayant été tué, il prit possession de la cité. Il y eut ce jour un grand incendie dans lequel le bâtiment de l'église fut consumé.

« XIX. — Après ces exploits, une bataille eut lieu entre Saxons et Romains, mais les Saxons, tournant le dos, abandonnèrent beaucoup des leurs au glaive des Romains qui les poursuivaient. Leurs îles furent prises et saccagées par les Francs avec une nombreuse population qu'ils firent périr. La même année, pendant le neuvième mois, la terre trembla. Odoacre conclut une alliance avec Childéric et ils soumirent les Alamans qui avaient envahi une partie de l'Italie » (24).

Quelle ingrate besogne que l'interprétation de tels textes, à l'évidence incomplets, décousus... On les dirait extraits d'un recueil d'annales, par leur structure consistant en une série de faits mentionnés brièvement, en quoi ils tranchent sur tous les chapitres du livre de Grégoire. Mais de quelles années s'agit-il ?

(21) L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 190.

(22) J. MORRIS, *The age of Arthur*, Londres, 1973, p. 93.

(23) L. MUSSET, *Les invasions. Les vagues germaniques*, Paris, 1965, p. 71.

(24) GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, traduction par R. Latouche, Paris, 1963, p. 106-107. (Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen Âge).

Trois des faits sont autrement connus et datés : les combats de Childéric à Orléans (463), la mort d'Aegidius (464), la défaite des Bretons en Berry (469) [25]. Or, au début du chapitre XVIII, et ce en dépit du hiatus de cinq ans, Grégoire passe directement de la mort d'Aegidius à la défaite des Bretons : ce qui signifie que, pour lui, les événements de la seconde partie du chapitre XVIII, et du chapitre XIX, sont postérieurs à 469. Les invraisemblances de cette chronologie ont été plusieurs fois relevées :

* elle fait aller et venir sans raison plusieurs fois à Angers le fameux Odoacre ;

* elle suppose vers 470 la présence des Francs autour du comte Paul comme auxiliaires, ce qui ne correspond pas au climat d'hostilité qui semble avoir régné entre les héritiers d'Aegidius et les Francs à cette date (26) ;

* enfin, le chapitre XIX se termine sur la mention d'une défaite des « Alamans qui avaient envahi une partie de l'Italie ». Il ne s'est rien passé de tel en Italie après 469. Par contre, en 464, des Alains, dont le nom a été fréquemment confondu avec celui des Alamans, parcoururent le nord de la péninsule, avant de se faire tailler en pièces par Ricimer près de Bergame (27). Ces Alains venaient peut-être des établissements qu'on leur avait concédés vers 440 sur la Loire, ce qui nous ramène à Angers. On rectifie donc souvent la fin du chapitre en remplaçant Alamans par Alains de 464.

Voilà les deux chapitres inscrits dans des limites chronologiques serrées, 463 et 464/465. Le problème posé est dès lors d'expliquer ce que vient faire dans le récit la courte mention de la bataille de Déols en 469 : « Des Bretons furent expulsés de Bourges par les Goths : beaucoup furent tués au village de Déols ». Nous croyons qu'il faut la considérer comme une interpolation de Grégoire de Tours, dans un texte qui a Odoacre comme protagoniste essentiel.

Voici pourquoi. Dans les premières lignes du chapitre XVIII, entre les combats de Childéric à Orléans (463) et la mort d'Aegidius (464), nous sommes apparemment informés de deux voyages d'Odoacre à Angers. Mais peut-être doit-on confondre avec le premier le second séjour d'Odoacre, Grégoire ne mentionnant pas alors de déplacement du personnage, sinon qu'il « prit des otages à Angers et en d'autres lieux ». Quoi qu'il en soit, et sans explication, quelques lignes plus loin, après la fameuse phrase sur Déols, on recommence tout : « De son côté, Odoacre vint à Angers ». La possibilité de plusieurs voyages existe, mais nous préférons cette hypothèse : lorsque Grégoire fait revenir son Odoacre à Angers quelques lignes après la prise d'otages en cette ville et en d'autres lieux, cela marque uniquement qu'il reprend là où il l'avait abandonnée la chronique qui l'inspire, après l'avoir laissée l'espace de ces quelques lignes pour un commentaire personnel situant faussement l'épisode au temps de Déols.

(25) Sources citées dans le livre d'Emilienne DEMOUGEOT, *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, Paris, 1979, t. 2 B, p. 589, n. 80, n. 84 ; p. 597, n. 122.

(26) L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 168-169.

(27) Voir E. DEMOUGEOT, *op. cit.*, p. 589, n. 87. Sur les confusions entre *Alani* et *Alamanni*, voir PAULY-WISSOWA, *Real Encyclopädie*, article *Alani*.

en 469; un involontaire dédoublement du voyage d'Odoacre aurait ainsi résulté de l'intercalation d'un rajout. La phrase sur Déols, qui introduit sans préambule les Bretons, dans un contexte non précisé (pour les Alains, on précise bien, au contraire, qu'ils «avaient envahi une partie de l'Italie»), n'en a-t-elle pas l'allure?

En ce cas, il ne fait guère de doute que la figure centrale dans la source utilisée par Grégoire était Odoacre, et donc que le chapitre XVIII a pour conclusion logique la prise d'«otages à Angers et en d'autres lieux» par ce personnage. De la même façon, si Grégoire ne précise pas sa part, au début du chapitre XIX, dans les mystérieux combats «entre Saxons et Romains» qu'il retrace, Odoacre conclut le chapitre en faisant alliance avec Childéric pour soumettre les Alains. Comment lui dénier, dans un cadre chronologique que nous avons vu très étroit, entre 463 et 464/465, le rôle essentiel de fil directeur?

Aussi doit-on considérer inopportune l'interprétation courante de ceux qui distinguent dans ces deux chapitres deux Odoacre, l'un chef saxon au chapitre XVIII (qu'ils baptisent abusivement Adoacre), l'autre roi d'Italie au chapitre XIX (28).

Évidemment, dans le texte de Grégoire, le personnage d'Odoacre est devenu bien mystérieux, et l'on hésiterait à lui donner la première place, au profit de Childéric: mais pouvait-il en être autrement sous la plume d'un homme vivant un siècle après les événements; qui, à sa disposition, ne pouvait trouver qu'une tradition historique écrite réduite, agonisante; et qui, de plus, ne s'intéressant qu'aux Francs, se condamnait à n'aborder les événements passés que par le tout petit bout de la lorgnette. On voit donc que Grégoire se trompe sur l'époque, confond les Alamans et les Alains, ne peut expliquer qui est Odoacre et ce qu'il vient faire à Angers, mais braque le projecteur sur l'unique chose qui l'intéresse: Childéric, et s'interrompt dès qu'il n'en est plus question, laissant le suspens sur l'aboutissement de la mission d'Odoacre dont il avait pourtant conté le début.

Précisément, qui est cet Odoacre? A part John Morris (29), peu aujourd'hui imaginent qu'il puisse s'agir du même personnage que le prestigieux et contemporain fossoyeur de l'Empire d'Occident. Car, considérant la ligne suivante: «Quant à Odoacre, il vint avec ses Saxons à Angers», la plupart font d'Odoacre un chef saxon; fragilité de ce raisonnement qui devrait pareillement conduire à faire d'Aetius un Hun, puisqu'il était entouré de Huns!

Notre contre-proposition partira du fait, jamais souligné, que l'Odoacre italien s'est présenté comme le roi des Scyres (30), et qu'entre *Scyrorum* et *Saxonum* la probabilité d'une mauvaise lecture est assez grande, au VI^e siècle déjà, pour un homme comme Grégoire, pour lequel ces Scyres disparus ne

(28) L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 177. Voir K.-F. WERNER, *Histoire de France. Les origines*, tome I de la série sous la direction de J. Favier, Paris, 1984, p. 298.

(29) J. MORRIS, *op. cit.*, p. 93.

(30) Sur Odoacre, voir PAULY-WISSOWA, *Real Encyclopädie*, t. XVIII, col. 1888 et suiv. Odoacre passe en Italie «*cum gente Scyrorum*».

devaient pas représenter davantage que les Alains dont il estropia le nom. Alors, est-ce avec ses Scyres que le vrai et grand Odoacre vint à Angers vers 464?

Odoacre, qui aurait eu soixante ans à sa mort, en 493, paraît être né vers 433/434 d'un prince hun ou scythe du bas Danube, Edeco (31), qui était devenu le roi des Scyres, une petite peuplade germanique alors associée aux Huns. Edeco appartenait à l'entourage d'Attila, qu'il représenta à Constantinople en 448. Mais Attila meurt en 453. Au milieu des querelles entre ses fils, les Germains satellites en profitent pour se révolter et, vainqueurs l'année suivante, reprendre leur autonomie; ainsi, les Scyres: on pense qu'ils se sont alors établis dans la région du coude du Danube, entre Vah et Tisza, près de la Pannonie occupée par les Ostrogoths. A une date non précisée (32), qu'on ne restitue que par recoupements, Edeco, à la suite du Suève Hunimund, se serait lancé dans des raids contre les Ostrogoths: il tue leur roi Walamer, mais y est tué aussi, et son peuple est dispersé. Alors seulement, pense-t-on, Odoacre aurait pris la route de l'Italie pour s'engager dans l'armée romaine: saint Séverin, l'évangélisateur du Norique, le vit «tout jeune homme» (*adulescentulus*) entrer dans sa cellule et lui demander sa bénédiction pour le voyage (33).

On place habituellement la mort de Walamer et d'Edeco en 469. Si cette date est exacte, rien n'empêche en fait Odoacre d'avoir quitté son père des années avant sa défaite. Mais si cette date est fautive, trop tardive, alors le qualificatif d'*adulescentulus* de la vie de saint Séverin retrouve son sens: il ne convient qu'à un homme de moins de trente ans, l'âge d'Odoacre en 463: ce qui placerait donc son engagement au service de Rome au plus tard un an avant la date de 464/465, et permettrait de l'identifier, en tant qu'officier d'état-major en mission, à l'Odoacre mentionné sur la Loire à cette date par Grégoire de Tours. Contre l'hypothèse qui l'identifie au personnage de Grégoire, on serait donc bien en peine de nous opposer la vie connue de l'Odoacre romain.

Au premier abord, le problème serait de donner un sens à cette présence en Armorique à cette date. Mais on y répond facilement dès qu'on rappelle la situation de la Gaule en 464 au sein de l'Empire d'Occident (34).

Dix ans plus tôt, en 454, Aetius avait disparu. La Gaule lui devait beaucoup, après qu'il l'eut défendue pendant près d'un quart de siècle, payant de sa personne dans plusieurs combats souvent victorieux, comme aux Champs Catalauniques en 451. Mais des concessions avaient été nécessaires pour maintenir l'ensemble (voir la carte 2):

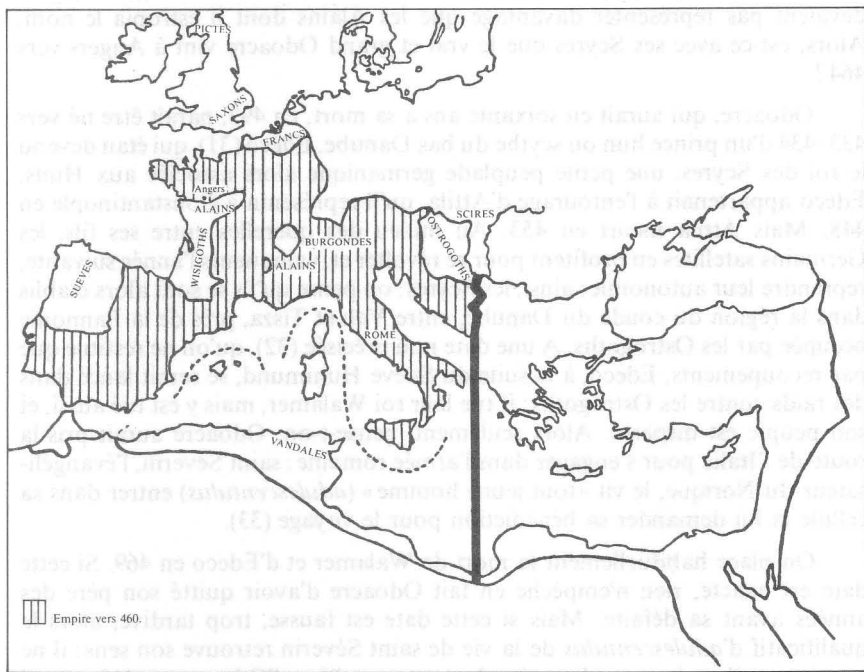
* d'abord, il n'avait pu que reconnaître le royaume des fédérés wisigoths de Toulouse, établis là sous Honorius (418) et, malgré le *foedus* renouvelé,

(31) E. DEMOUGEOT, *op. cit.*, p. 542, n. 80.

(32) *Ibid.*, p. 776-780.

(33) PAULY-WISSOWA, *op. cit.*, t. XVII, col. 1889.

(34) On trouvera une description détaillée dans le livre cité d'E. Demougeot. Voir aussi E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire. T. I. De l'État romain à l'État byzantin (284-476)*, Paris, 1959, 2 vol., éd. française, par J.-R. Palanque.



Carte 2. — L'Empire romain d'Occident vers 460.

tentés en permanence par l'expansion, encore sous leur roi Théodoric (453-466);

* les Burgondes avaient été cantonnés en Sapaudia (Savoie) et un *foedus* conclu en 443, que ce petit peuple vulnérable se garda de rompre;

* dans l'ouest, zone permanente de turbulences, les Alains, peuple nomade d'origine iranienne, avaient obtenu vers 442 des domaines sous le régime de l'hospitalité (ils jetèrent rapidement par dessus bord les maîtres de ces domaines). L'activité de ces Alains ne se démentit pas pendant la décennie suivante: en 448, Aetius les employa à la poursuite des Armoricains révoltés; en 451, face à Attila, leur roi Sangiban défendait Orléans; en 453, ils eurent le dessous dans une rencontre avec les Wisigoths;

* enfin Aetius dut laisser sans réponse plusieurs appels des Bretons de l'Ile, où l'ordre romain continuait de se décomposer, comme pour tenter davantage les nombreux auxiliaires saxons engagés dans la lutte contre les Scots et les Pictes.

Et pourtant, la disparition d'Aetius en 454 marque une cassure dans l'histoire de l'Empire et de la Gaule romaine. A partir de 455, et pour seize ans, le pouvoir appartient de fait au nouveau généralissime, le Germain Ricimer, qui fit et défit des empereurs privés de moyens; un seul fut remarquable, Majorien

(457-461), qui, résidant en Gaule du Sud, rétablit à peu près le pays dans l'état où l'avait laissé Aetius. Mais après Majorien, la dégradation reprit, progressive et irrémédiable.

Événement capital : l'armée gauloise de campagne, au nord de la Loire, dirigée par le maître de la milice, Aegidius, fit sécession en 461, lorsque l'inconsistant Libius Sèvre (461-465) accéda à la pourpre, poussé par Ricimer. Aegidius était intouchable, d'autant qu'il s'était ménagé le soutien du roi des Francs fédérés de Tournai, Childéric, nommé par lui peut-être au gouvernement des douze cités de Belgique seconde. Ricimer chercha à resserrer ses liens avec le roi des Burgondes, Gundioc, son beau-frère, mais, désormais impuissant en Gaule, ne put empêcher les Wisigoths de s'étendre en Narbonnaise première. Seule la disparition d'Aegidius pouvait ramener Ricimer dans la partie. Or, cet événement survint en 464.

Qui lit-on sous la plume de Grégoire de Tours ? « Aegidius mourut alors et laissa un fils nommé Syagrius. Après sa mort, Odoacre prit des otages à Angers et en d'autres lieux ». « Quant à Odoacre, il vint avec des Scyres (au lieu de Saxons ?) à Angers ». L'impression donnée est que la venue d'Odoacre est la conséquence du décès d'Aegidius. Nous croyons qu'il n'est venu en Armorique que sur l'ordre de Ricimer, en tant qu'officier d'état-major romain. Ricimer, soucieux de reprendre pied en Gaule tout de suite après la mort de son principal adversaire, l'y aurait dépêché, et Odoacre se serait dirigé d'abord vers Angers, résidence du premier officier du défunt Aegidius, le comte Paul. Devant la volonté de résistance de ce dernier, l'événement déterminant aurait été la trahison de Childéric, jusqu'alors l'allié de Paul, avec lequel il avait fait la guerre aux Goths : arrivant à Angers au lendemain de la venue d'Odoacre, Childéric tue par surprise le comte Paul au milieu d'un grand incendie, et prend le contrôle de la cité pour son nouveau patron. C'est une hypothèse, qui a le mérite de rendre compte des détails du récit de Grégoire, tout en présentant une explication intelligible du comportement des trois protagonistes. Comme nous la croyons plus précise que les autres interprétations proposées jusqu'ici, nous en ferons la base de notre développement.

Et la proximité des faits rapportés ?

La méconnaissance chez Grégoire d'un événement aussi important, antérieur d'un peu plus d'un siècle, ne saurait être tout à fait surprenante : que savait-on à la fin du VI^e siècle de la jeunesse du père de Clovis, à part quelques historiettes germaniques bien choisies, dont Grégoire s'est fait l'écho pour agrémenter un récit plein de lacunes ? La lecture de la vie de Childéric qu'il nous donne est, à cet égard, édifiante : son héros, bien pâlot, ne sort pas vraiment de l'obscurité entourant tous les premiers rois francs. Au point que les morceaux de choix seraient précisément les deux chapitres II, XVIII et XIX ! Grégoire n'avait de tout façon plus à sa disposition, pour faire l'histoire de la Gaule romaine en cette seconde moitié du V^e siècle, une seule grande chronique latine de l'agonie de l'Empire d'occident. Au VI^e comme au XX^e siècle, la politique des empereurs de ce temps, et de leurs généraux, devait être méconnue sous beaucoup d'aspects, voire inconnue...

Odoacre a-t-il installé en Armorique les ancêtres du roi Judichaël?

Sans doute n'y avait-il pas, en Gaule du Nord, de problème plus urgent que de mettre un terme au chaos dans lequel était tombée l'Armorique depuis une cinquantaine d'années : insurrection des Bagaudes, raids des Alains, voire incursions des Saxons. Pour les Alains, leur sort est réglé, après le neuvième mois d'une année non précisée (465 ?), par la collaboration de Childéric et d'Odoacre (35). Ces cavaliers, Aetius en avait fait sa police. Ricimer et son lieutenant Odoacre choisirent-ils de les remplacer, et par qui ?

Nous pensons montrer que le choix a été fait, dans ces années 464/465, en faveur des Bretons de l'Île.

Voici qu'en effet, ils apparaissent en Armorique pour la première fois en pleine lumière au début de 469 : une lettre du fourbe préfet des Gaules, Arvandus, au roi des Wisigoths, Euric, résumée par Sidoine Apollinaire, les y annonce : « Il apparaissait que ce message était adressé au roi des Goths, qu'il lui déconseillait de faire la paix avec l'empereur grec, lui montrait la nécessité d'attaquer les Bretons établis au nord de la Loire, affirmait que les Gaules devaient, selon le droit des peuples, être partagées avec les Burgondes » (36).

On n'imagine pas que cet établissement des Bretons au nord de la Loire n'ait été qu'un campement militaire temporaire. Arvandus les présente tout autrement, en tant que rivaux des Burgondes et des Wisigoths pour la possession de la Gaule. Ces nouveaux venus enfreindraient le « droit des peuples » : probablement l'antériorité des contrats de fédération conclus ou renouvelés par Aetius avec Burgondes et Wisigoths. Puisque leur cas est rapproché de celui de ces deux peuples fédérés, avaient-ils le même statut de fédérés ?

En examinant le déroulement des événements de 469, il n'y a pas beaucoup de place au doute. Qu'y voit-on ? L'empereur Anthemius sollicite contre les Goths le secours du roi des Bretons Riothime, qui s'empresse de venir, avec une telle précipitation que, n'ayant pas même attendu le renfort des Romains, il est écrasé par Euric à Déols en Berry (37). Les rois « barbares » répondent-ils toujours aussi facilement aux convocations des empereurs pour aller à la guerre ? Cela ne se conçoit au V^e siècle qu'en exécution d'un traité de fédération : en échange du cantonnement et de la prise en charge par Rome des frais de subsistance, le roi fédéré s'engage à participer aux campagnes militaires décidées par la puissance souveraine. Pourrait-on mieux expliquer l'appel d'Anthemius et l'acquiescement empressé de Riothime ? Ce qui n'est qu'une hypothèse va trouver confirmation dans les sources bretonnes. Il s'agit de chroniques

(35) GRÉGOIRE DE TOURS, *op. cit.*, II, XIX.

(36) SIDOINE APOLLINAIRE, *Lettres*, I, 7. Paris, Budé, 1970, édition Loyen, t. 22, p. 22 : « *Supra Ligerim sitos* » (début de 469).

(37) E. DEMOUGEOT, *op. cit.*, p. 597, n. 122.

diverses, tel le *Chronicon britannicum* (38), d'une *Généalogie de saint Winnoc* (39), et surtout de la *Vie du roi saint Judichaël*, composée au XI^e siècle par un moine de l'abbaye de Saint-Méen, Ingomar, et reprise par Le Baud (40). Ces textes affirment tous qu'en 513 «au temps du roi Clotaire, fils de Clovis», un prince breton nommé Riwal traversa la mer pour venir s'établir en Armorique «avecques très grant multitude de citoyens». C'est malgré tout impossible, pour deux raisons que personne n'aurait dû ignorer :

a) à la mort de Clovis, en 511, Clotaire, le petit dernier, reçut simplement la Flandre, l'Artois, le Soissonnais. Quant à l'Armorique, elle revint à Childebart, qui fut l'interlocuteur des saints bretons du VI^e siècle, selon leurs *Vies* (41). Ingomar se trompe nécessairement, quand il montre Riwal se rendant auprès de Clotaire à Soissons («Paris», dit-il!) pour obtenir confirmation de son acquisition.

b) la *Généalogie de saint Winnoc* établit la liste suivante des successeurs de Riwal : «Ce Riwal engendra Deroch, qui engendra Riatham, qui engendra Iona, qui engendra Judual, qui engendra Juthael, qui engendra le roi saint Judichaël qui régna en Bretagne au temps de Dagobert.»

Grâce à la *Vie de saint Samson* (42), qui peut dater du début du VII^e siècle, on sait que le troisième successeur de Riwal, son arrière-petit-fils Iona, mourut à l'époque de Childebart (511-558), ou peu avant ; Childebart aurait ensuite gardé quelques années à sa cour l'arrière-arrière-petit-fils de Riwal, Judual, avant de le libérer sous l'influence de Samson qui est identifié avec l'évêque de ce nom présent vers 550 au Concile de Paris. Ces solides points de repère montrent le peu de crédit qu'il faut accorder à la date de 513 pour le débarquement de Riwal, car autrement il faudrait croire qu'en quarante ans à peine, jusqu'en 550, cinq générations (Riwal, Deroch, Riatham, Iona, Judual), se seraient succédé sur le trône armoricain !

Laissant cette date, nous allons maintenant reprendre la *Généalogie de saint Winnoc*, mais d'après les repères que nous savons être sûrs. Si l'on situe vers 545 les événements rapportés dans la *Vie de saint Samson*, Iona étant alors mort depuis des années, et Judual en âge de combattre et de tuer de sa propre main le meurtrier de son père, on placera la naissance de Judual vers 510, celle de son père vers 480. L'intervalle moyen de trente ans paraît-il trop long pour une génération ? On se souviendra que chez les Carolingiens, par exemple, Pépin le Bref a vingt-huit ans quand naît Charlemagne, Charlemagne trente-six à la naissance de Louis le Pieux, Louis le Pieux quarante-cinq à celle de Charles le Chauve ! Pas de scrupules par conséquent à placer la naissance du père de Iona, Riatham, vers 445, celle de Deroch vers 420, enfin celle de Riwal vers 400.

(38) *Chronicon Britannicum*, dans DOM MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, Paris, Osmont, 1742-1746, t. I, col. 3.

(39) *Ibid.*, t. I, col. 211.

(40) Pierre LE BAUD, *op. cit.*, p. 63-65.

(41) Voir L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 185-190.

(42) R. FAWTIER, *La vie de saint Samson*, Paris, 1912.

L'émigration de Riwal s'est certainement déroulée au ^{ve} siècle. Quand ? Son petit-fils Riatham porte le même nom que le roi des Bretons Riothime mentionné en Armorique en 469 (43). Il s'agit du même personnage. Cela met donc la traversée de Riwal avant 469. On peut être encore plus précis en suivant l'évocation faite par Ingomar des circonstances particulières du voyage :

« De quoy dit Ingomarus prestre, au commencement de l'histoire sainte Judichael roy de Domnonense, que par avant que 509 ans fussent passez les Frizons habitoient Létavie (...) Et le roy qui en celuy temps gouvernoit lesdits Frizons, estoit appelé Corsoldus, lequel avoit un très-bon negociateur, le plus expert de tous ses mariniers, appellé Coarchion, qui des lointaines et transmarines régions apportoit à son frère Corsoldus, en vendant et achetant, toutes marchandises nécessaires. Et entre ces choses Coarchion embla par son astuce Aletha la femme Corsoldus, laquelle estoit très-belle, et la mena en ses nefes à Glotinerius Roy des Romains. Toutesfois dit celuy Ingomarus, qu'il l'a trouvée es fables (...) Et quand celle chose fut rapportée à l'expédition où estoit Corsoldus, il print tous ses serviteurs nobles et nonnobles, du moindre jusques au plus grand, et poursuivit par plaine terre Coarchion et Aletha la femme fuyants par mer : ne depuis Corsoldus ne ceux qui issirent avecques lui ne retournèrent (...) Quand le départ de Corsoldus et des Frizons, avec la désolation de Domnonense, dont a esté parlé dessus, furent par les mariniers de la Bretagne Armoricane nuncé aux Bretons de l'Isle, qui en celuy temps demouroient es dernières isles Britanniques, entre Gollam et Goretam, sus lesquels Bretons insulaires régnoient trois ducs, nommez Urbienus, Donotus et Rivallus, les trois fils de Derothus, le fils Guithonus, fils Urbienus, fils Catonus, fils Geronthonus, Rivallus print ces choses oyées la tierce partie de tous ses compagnons tant masles que femelles, et vint par navire deçà la mer en la moindre Bretagne avecques très-grant multitude de citoyens » (44).

Dans cette historiette, plusieurs noms de lieux ont été personnifiés : Corsoldus représente un « *Corsoldi dux* » (45), duc de Corseul, bourgade capitale au Haut-Empire de la cité armoricaine des Coriosolites ; Aletha n'est autre qu'Alet (46), ville, château et port sur la Rance, qui supplanta Corseul au Bas-Empire (47). La localisation ne pose donc pas problème : le personnage principal, Coarchion, chef de guerre en déplacement, duc de Corseul, évolue dans la région de Saint-Malo, à l'est de l'actuel département des Côtes-du-Nord. Mais cet homme est présenté comme le chef d'une troupe de « Frizons », qui auraient occupé l'Armorique avant Riwal, c'est-à-dire avant 469, et non vers 509 comme écrit dans Le Baud. Au-delà de l'imbécillité apparente de l'affirmation, personne n'a jamais su, ou vraiment cherché à savoir, ce que pouvaient être ces « Frizons », mentionnés nulle part ailleurs, et dont ne subsiste pas la plus petite trace.

(43) C'est l'avis de Léon Fleuriot, *op. cit.*, p. 172.

(44) Pierre LE BAUD, *op. cit.*, p. 63-65.

(45) L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 132.

(46) *Ibid.*, p. 202, n. 28.

(47) Voir la carte 1.

Nous pensons que l'apparition de ces « Frizons » résulte d'une confusion, née d'une erreur de lecture. Ils s'en produisent habituellement quand se rencontre tel nom inconnu, étranger : on l'estropie, voire on lui substitue une forme connue approchante. Imaginons l'embarras d'Ingomar tombant au détour d'un récit évoquant la chevauchée d'Odoacre en Armorique sur le nom des soldats scires, *Scirii*... La peuplade a disparu depuis plus de six cent ans. Mais, dans l'écriture des manuscrits, voilà que le S est très proche d'un F, le R d'un S : au bout du compte, le nom lu est celui des Frisii qu'on connaissait bien mieux en Bretagne, comme marins et commerçants émérites. Ingomar en fait la preuve, qui, par un bel anachronisme pour le début du VI^e siècle, décrit sous les traits de Coarchion le Frison de son temps : « très bon négociateur, le plus expert (des) mariniers, qui des lointaines et transmarines régions apportait (...) en vendant et achetant toutes marchandises nécessaires » (48). Peut-être avait-il eu l'occasion d'en rencontrer, en tout cas le Cartulaire de Landévennec mentionne dans la première moitié du XI^e siècle une « Bot Frisunin », Résidence du Frison, en Finistère (49).

Ainsi, sous les Frisons d'Ingomar, convient-il probablement d'identifier les Scires de l'entourage d'Odoacre, évoqué par Grégoire de Tours. Coarchion-Odoacre les amène en 464/465 à Alet pour embarquer, et ce mouvement détermine les Bretons à passer la Manche et à s'établir en Armorique. Concluons en un premier point : la migration de Riwal, déjà définie comme antérieure à 469, s'est d'autre part déroulée après 464.

Une expédition romano-franque en Bretagne sous la conduite d'Odoacre-Ambrosius Aurelianus ?

A la lecture de Grégoire et de Sidoine Appolinaire, nous avons supposé que ce passage s'était effectué à l'instigation des Romains, avec l'octroi du statut de fédéré pour Riwal et ses successeurs Deroch, Riothime. L'histoire d'Ingomar, loin de contredire l'hypothèse, lui donne une nouvelle dimension, comme on va le voir.

En effet, l'embarquement des troupes d'Odoacre-Coarchion à Alet n'a guère de sens sans une campagne dans les îles Britanniques. On vérifie d'ailleurs aisément, pour une expédition de secours à la Bretagne, l'intérêt d'Alet comme base de départ, après la capture de la partie sud-est du pays par les mercenaires saxons révoltés, et consécutivement la perte d'intérêt des ports de la Gaule septentrionale. D'autre part Glotinerius, ce mystérieux « roi des Romains » qu'ils seraient partis rejoindre, évoque Urtigernus, le nom que Bède attribue au chef suprême des Bretons au temps de l'invasion saxonne.

Y aurait-il eu, vers 465, une intervention des Romains, conduits par Odoacre, en Bretagne, contre les Saxons ? C'est une éventualité que paraît

(48) Pierre LE BAUD, *op. cit.*, p. 63.

(49) *Cartulaire de Landévennec*, édition citée, charte XXII (De Lan Ratian).

confirmer pleinement le texte de Grégoire de Tours : « (Après la prise d'Angers) une guerre fut menée entre Saxons et Romains ; les Saxons tournant le dos, laissèrent beaucoup des leurs sous le glaive des Romains poursuivants. Leurs îles furent prises et ravagées par les Francs avec un grand massacre de population » (50).

On imaginait jusqu'à maintenant que ces populeuses îles saxonnes pouvaient être les maigres bancs sableux de l'estuaire de la Loire (51) ; difficile à croire quand on les a vus... Il nous paraît possible au contraire d'identifier ces « îles » mystérieuses avec l'archipel britannique. Si Grégoire ne le dit pas explicitement, rappelons-nous qu'il ignore tout des événements qu'il rapporte, comme le montrent ses multiples erreurs de lecture ou confusions. Il ne signale d'ailleurs cette expédition que pour la présence, dans l'ost romain, de Francs auxquels il attribue, comme il se doit, le rôle essentiel.

On pourrait penser douteuse une aussi vaste expédition en Bretagne, avec des auxiliaires francs, car apparemment elle semblerait n'avoir laissé aucune autre trace. Ce n'est pas le cas. Un nom, l'un des seuls cités par Gildas dans son *De Excidio*, se présente à l'esprit : Ambrosius Aurelianus (52).

On ignore pourtant presque tout de ce « Romain », sinon qu'autour de sa personne, les Bretons se seraient rassemblés pour faire face aux Saxons, et que lui-même était un « homme modeste qui, seul dans l'écrasement de la nation romaine, ses parents vêtus sans aucun doute de la pourpre y ayant été tués, avait survécu ». Selon les Triades galloises, il vint d'Armorique chasser Wortigern, qui le craignait (53). Il reçoit, dès les plus anciennes versions de l'*Historia Brittonum* de Nennius, le titre étonnant de « roi des Francs et des Bretons Armoricaains » (54). Bède date son passage à partir de Zénon (474-491) et avant la prise de Rome par Odoacre (476), après l'avènement de Walamer, chef ostrogoth qui régna sur la Pannonie (455), et avant la datation du règne d'Anastasius (491-518), soit la période des années 460 à 490.

Relevons les points communs : la campagne menée, selon nous, par Odoacre s'inscrit dans la même période, a impliqué un passage identique d'Armorique en Bretagne pour rencontrer Wortigern et lutter contre les Saxons ; la titulature de « Roi des Francs et des Bretons Armoricaains » va comme un gant au nouveau protecteur des Francs de Childéric et à l'installateur des Bretons Armoricaains ; mieux que quiconque, après la défaite et la mort de son père Edeco, roi des Scires, et l'exil, Odoacre a été cet « homme qui, seul dans l'écrasement de la nation romaine, ses parents sans aucun doute vêtus de la pourpre y ayant été tués, avait survécu ».

Doit-on identifier Ambrosius Aurélianus à Odoacre ? Il reste qu'à l'abord la différence des noms, l'un germanique, l'autre romain, paraît insurmontable.

(50) GRÉGOIRE DE TOURS, *op. cit.*, II, XIX.

(51) E. DEMOUGEOT, *op. cit.*, p. 685.

(52) Sur Gildas et le *De Excidio*, voir L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 237-238.

(53) *Ibid.*, p. 263-264.

(54) *Ibid.*, p. 247-249.

L'un de ces deux noms est moins assuré que l'autre : celui d'Ambrosius Aurelianus est incomplet (puisqu'en deux parties, et non trois), et surprend dans le texte de Gildas par ailleurs dépourvu, si l'on excepte Badon, du moindre nom breton du ^v^e siècle : même Wortigern n'y figure pas, remplacé par la formule «*superbus tyrannus*». Cela nous a donné l'idée qu'Ambrosius Aurelianus pouvait être pareillement un titre latinisé du germanique ou du breton ; et nous avons trouvé que le titre de «*magister equitum*», comte de la cavalerie, avait un correspondant germanique très voisin de la forme qui nous intéresse : «*ymbhross eoril*» (55). Ce nom, transformé en Ambros(ius) Aurel(ianus) pourrait être la fonction d'Odoacre au temps de son expédition britannique, ou le qualificatif admiratif de Bretons et de Saxons essentiellement fantassins.

Si l'hypothèse est juste, Odoacre-Ambrosius Aurelianus serait passé avec sa cavalerie en Grande-Bretagne pour y réduire, selon Ingomar, un «*Roi des Romains*», Wortigern-Glotinerius, après avoir défait un autre en Gaule du Nord, le comte Paul, héritier d'Aegidius. Odoacre, pourfendeur de «*Rois des Romains*» !

Il y a sans doute là, à la faveur de circonstances favorables, un grand programme de reprise en mains des provinces sécessionnistes dans l'Empire, d'ailleurs de peu antérieur à un autre grand effort contre les Vandales en 468 (56). Les Saxons arrêtés en Bretagne, la Gaule du Nord ramenée dans le giron romain, les Bretons installés en Armorique pour en écarter les Wisigoths, voilà qui n'est pas un petit travail. Et l'on imagine quel choc cette chevauchée aussi brutale qu'inattendue a pu être pour les esprits de ce troisième quart du ^v^e siècle... Il conviendrait dans ces conditions de rendre justice à Ricimer et à Odoacre de l'ampleur de leurs desseins en Gaule où, après les difficiles moments de la sécession d'Aegidius, ils paraissent avoir cherché à rasseoir durablement l'influence romaine. Certes, leur action serait restée sans lendemain, au point de tomber plus tard dans un oubli quasi total ; mais ne nous étonnons pas trop de cet oubli, dont l'effondrement de la tradition historique classique en Occident à la fin du ^v^e siècle donnerait suffisamment la raison, pour ces régions périphériques de l'Empire surtout.

Aux origines du mythe d'Arthur

Il est difficile de ne pas rapprocher de cette chevauchée bretonne d'Odoacre la genèse du mythe d'Arthur, l'illustre sauveur des Bretons. Arthur, en lutte contre les Saxons, est présenté non pas comme un roi, mais, très mystérieusement, comme un «*dux bellorum*» (57), c'est-à-dire en fait le chef d'une force

(55) J.-R. CLARK HALL, *A Concise Anglo-Saxon dictionary*, 4^e éd., Cambridge University Press, 1975. *Ymb* : «en ce qui concerne» ; *Hross*, *Hors* : cheval ; *Eorl* : chef, commandant.

(56) E. DEMOUGEOT, *op. cit.*, p. 591-594. Elle précise : «On sait peu de choses sur cette expédition d'Afrique, dont le but était de vaincre Genseric en portant la guerre à Carthage».

(57) Voir Leslie ALCOCK, *Arthur's Britain*, Londres, Penguin Books, 1971, p. 60-61. Selon l'*Historia Brittonum*, Arthur combattait «*cum regibus Brittonum sed ipse dux erat bellorum*».

mobile à cheval, qu'il met au service des rois. Odoacre, combattant en tant que *magister equitum* (Ambrosius Aurelianus) avec les princes bretons vers 465, peut avoir été le modèle. De surcroît Arthur est également présenté comme le neveu d'Ambrosius Aurelianus, c'est-à-dire le fils de son frère Uter Penndragon, Uter «chef des guerriers» (58); à l'évidence le nom de cet Uter est assez proche de celui d'Odoacre. Nous ferons donc cette hypothèse : Uter et Ambrosius Aurelianus sont un doublet du même homme : Odoacre, *magister equitum*. Et Arthur ?

Rappelons que son existence est plus que douteuse : Gildas, pourtant contemporain des faits, ne le connaît pas. Nous pensons que, complétant ce doublet, Arthur doit en être la manifestation mythique, plus tardivement et progressivement élaborée par la tradition celtique. Comment s'étonner du développement du mythe si, en ce V^e siècle crucial où les grandes épopées germaniques ont également souvent pris naissance, l'intervention d'Odoacre a eu ce rôle décisif de coup d'arrêt brutal à l'expansion des Saxons et de répit donné aux Bretons ? Quant à Ambrosius Aurelianus, Gildas peut bien en faire au début du VI^e siècle l'ancêtre commun de tous les princes bretons : ce nom, latinisation du titre d'Odoacre, n'était qu'une enveloppe vide, et donc sans avenir.

Que sait-on sur Riwal Meur Marchou, auxiliaire d'Odoacre ?

Odoacre aurait installé en Armorique le prince breton Riwal entre 464 et 469. Sait-on quelque chose sur ce dernier ? Nous allons constater que, par une troublante coïncidence, les plus anciennes traditions présentent Riwal comme un grand possesseur de chevaux. Déjà au IX^e siècle, la *Vie de saint Guennolé* montre Fracan, le père du saint, organisant avec Riwal une course de chevaux (59). Il ne saurait donc s'agir d'un hasard si, dans la liste des comtes de Cornouaille du Cartulaire de Landévennec, Riwal figure en premier lieu avec le surnom de Mur Marchou, « Riwal aux grands chevaux » (60). Mais l'allusion la plus claire se trouve dans la *Vie de saint Briec*. Voici l'histoire (61) : venant de Grande-Bretagne, Briec aborde avec ses compagnons à l'embouchure du Gouet, au fond de la baie qui porte aujourd'hui son nom, et s'enfonce à l'intérieur des terres : il tombe là nez à nez avec un cavalier qui chassait pour le compte du seigneur Riwal. Alerté, celui-ci accepte de rencontrer Briec ; le moine l'ayant guéri de douleurs persistantes, il lui donne son manoir principal, et « se retire lui-même avec toute sa domesticité au manoir d'Helyon jadis appelé la Vieille Étable ». Près de Saint-Briec existe aujourd'hui la paroisse

(58) Voir R. BROMWICH, *Trioedd Ynys Prydein*, Cardiff, University of Wales Press, 1961, p. 314.

(59) *Vita Sancti Winwaloei*, dans *Cartulaire de Landévennec*, I, XVIII.

(60) *Ibid.*, charte LIV, p. 172 : lecture à préférer à celle de Mur Marthou.

(61) Pour la bibliographie sur la vie de saint Briec, voir L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 270.

d'Hillion où subsiste un village nommé Licellion (la «Cour d'Hillion»), qui avoisine le site d'une très importante station routière romaine en Yffiniac, sur la voie Corseul-Carhaix. Le nom de Vieille Étable ne pourrait mieux s'expliquer ici, car, comme dans toutes les *mansiones*, en Yffiniac, les écuries devaient représenter une partie importante des constructions.

Il reste qu'il est bien difficile de se prononcer sur la signification précise de cette convergence d'indications. D'autant que Riwal n'a pu rester longtemps à la tête de son peuple, vu son âge certainement avancé au moment de son débarquement en Armorique. En 469, l'empereur Anthemius fait appel, non à lui, mais à son petit-fils, Riothime: peut-être est-ce l'extrême jeunesse de ce dernier qui explique sa défaite à Déols, et ce commentaire de Sidoine Apollinaire au Riothime qui est son correspondant: «Nous voyons aussi l'importance que vous donnez au sentiment de l'honneur, dont vous avez toujours eu un tel respect que vous rougissez pour les fautes d'autrui» (62).

Confirmation du rapprochement Daniel Drem Rud - Odoacre. La genèse du mythe de Gradlon

Nous étions parti d'une hypothèse qui paraîtra maintenant bien lointaine: l'identité du comte de Cornouaille Daniel Drem Rud avec l'Odoacre de Grégoire de Tours. Confortée par ce qui vient d'être trouvé, elle est renforcée par l'examen de la liste comtale du Cartulaire de Landévennec, où Daniel reçoit l'autre surnom d'Unua (63): nous croyons qu'Unua est pour (H)unna = le Hun. Aux yeux des Anciens, Odoacre est bien passé pour un Hun (64), auquel l'imagination pouvait attribuer le visage rouge, la peau cuivrée de l'homme des steppes. Quant au nom de Daniel, il paraît une transposition de Dengel, titre germanique attesté en vieil anglais au sens de prince, roi, seigneur (65). Odoacre serait donc tout à fait qualifié pour être appelé Daniel Drem Rud, au point que cette dernière forme peut sembler originale et en usage chez les Bretons au moment de leur relations avec le personnage.

Daniel avait un père dans les traditions bretonnes, Iahan Reith. Comme La Borderie l'a suggéré (66), Iahan doit être pour le gallois Iawn = la règle, le droit, dont le breton Reith, même sens, représente une glose: ce qui renvoie Iahan Reith à l'état d'abstraction figurant la Loi romaine, dont précisément le dernier représentant en Armorique fut Odoacre.

A travers Daniel Drem Rud, sans doute touchons-nous au mythe de Gradlon, qui multiplie les points communs avec Odoacre:

(62) SIDOINE APOLLINAIRE, *Lettres*, III, 9; édition citée, t. 2, p. 249.

(63) *Cartulaire de Landévennec*, édition citée, p. 172.

(64) E. DEMOUGEOT, *op. cit.*, p. 542, n. 80.

(65) J.-R. CLARK HALL, *op. cit.*

(66) Sur ce problème, voir A. DE LA BORDERIE, *op. cit.*, p. 373-374.

* il remporte ses principales victoires sur la Loire, comme l'Odoacre de Grégoire de Tours;

* il reçoit de l'or et de l'argent du «fils du roi des Franks» (traduction de Childéric par un clerc ignorant du XI^e siècle, plutôt familier de l'anglo-saxon Child = fils et Ric = roi?);

* il s'intitule «roi des Franks et des Bretons armoricains», comme l'Ambrosius Aurelianus de Nennius;

* enfin, il reçoit, dans la charte XX, l'étrange hommage d'un roi franc, que voici:

«Il y avait alors un homme noble appelé Warhen, intendant et échanson du roi Gradlon. Dans sa maison se trouvait Gradlon, roi des Bretons, quand vinrent vers lui les ambassadeurs de Charlemagne (*Karolus Magnus*), roi des Franks. Ces ambassadeurs (*nuntii*) au nombre de trois, étaient Florent, Médard, Philibert, trois saints de Dieu de la plus haute piété, élus et prédestinés par Dieu pour être ambassadeurs près du roi Gradlon et pour le supplier, au nom de Dieu tout-puissant, du Fils et du Saint-Esprit, par sa chrétienté et son baptême, de venir le plus tôt possible soulager les Franks dans leur opprobre, leur captivité et leur misère, parce qu'il avait reçu de Dieu la force de détruire la race des païens avec le glaive du Seigneur. Et par l'ordre du roi, ils vouèrent à Gradlon quatorze cités à lui donner dans le royaume des Franks (67) et ils affirmèrent ce vœu par serment. Comme ils avaient juré que ces cités appartiendraient héréditairement à tout jamais, à lui et à sa postérité, Gradlon promit d'aller au secours des Franks. A l'entrevue des ambassadeurs avec le roi Gradlon et au traité entre eux assistaient saint Corentin et saint Guennolé.

«Moi Wharen, homme craignant Dieu, en présence des témoins susdits, je me recommande à saint Guennolé avec tout ce que je possède, à savoir, mon corps, mon âme, mon esprit, mon patrimoine.

«Moi Gradlon, roi, je confirme et garantis pour toujours cette donation à saint Guennolé. Quiconque voudra l'annuler ou l'amoindrir soit maudit et condamné par le Dieu du ciel. Amen».

Ce texte, extravagant d'apparence, pourrait se référer à plusieurs événements historiques, dont, manifestement, l'un de l'époque de Charlemagne. On en retiendra seulement ici qu'un jour, une ambassade franque vint humblement prier Gradlon de lui accorder son aide, lui vouant quatorze cités à lui donner dans la terre des Franks. Pour échapper à l'imbécillité de la situation dans le cas où Gradlon n'aurait été qu'un principicule breton, supposons que le personnage est romain, à une époque où Rome exerçait encore sa tutelle sur les Franks, et que ce Gradlon est Odoacre en 464/465. Or, d'après une lettre de saint Remi à Clovis (68), Childéric aurait reçu d'Aegidius ou Syagrius le gouvernement des douze cités de la Belgique seconde, sans compter, probablement, les

(67) «*XIII civitates in terram Francorum*».

(68) E. DEMOUGEOT, *op. cit.*, p. 686, n. 294.

deux cités voisines de la Germanie seconde : soit, au total, quatorze cités ! La coïncidence, étrange, permet de se demander si la charte XX du Cartulaire de Landévennec, entre autres, n'est pas le résumé maladroit de l'acte de 464/465 mentionné à la fin du chapitre II, 19, de Grégoire de Tours, apportant la soumission de Childéric au nouveau représentant du gouvernement romain, avec l'engagement de l'aider contre les ennemis de l'Empire, Alains, Saxons, Wisigoths.

Alors, Gradlon : avatar mythique d'Odoacre ? Inventé à Landévennec pour les besoins de l'édification des fidèles de saint Guennolé, mais à partir d'une grande figure authentique du passé dont on copia les actes ? N'a-t-on pas partiellement étalé devant nous le processus légendaire, aboutissant à son terme à ce « mirage produit par un objet invisible, suivant une loi de réfraction inconnue » qu'est la légende ? (69)

Il importe surtout d'avoir retrouvé la trace, certes ténue, de la campagne bretonne d'Odoacre, officier romain déjà, vers 464/465. Malgré la faillite rapide des résultats, ce qu'elle semble devoir expliquer est important : les rapports ultérieurs entre Childéric et Syagrius, le coup d'arrêt de la progression saxonne en Bretagne à la fin du ^ve siècle, Ambrosius Aurelianus et le mythe d'Arthur, l'installation des Bretons en Armorique, enfin même le succès d'Odoacre à progresser dans la hiérarchie militaire romaine.

*
**

En ce qui concerne les Bretons, ils n'ont certainement pas été installés tous par Odoacre entre 464 et 469. Les recherches en cours tendent à montrer au contraire que le mouvement, s'il s'est poursuivi, bien sûr, longtemps après la disparition de Rome, avait aussi commencé précocement, dès le début du ^{iv}e siècle peut-être (70) ; au concile de Tours, le 18 novembre 461, un Mansuetus, « *episcopus Britannorum* », se trouvait déjà parmi les évêques signataires (71). Pourquoi, dans ces conditions, a-t-on le droit de considérer comme un tournant dans l'implantation bretonne en Armorique ce quinquennat 464/469 ? Parce qu'alors, pour la première fois, avec Riwal et ses descendants, ces Bretons armoricains reçurent des chefs et, parce qu'engagés à son service, reconnus comme tels par Rome.

(69) NIEBUHR, cité par F. MARC, *op. cit.*, janvier 1981.

(70) P. GALLIOU, *La défense de l'Armorique au Bas-Empire*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LVII, p. 235-285.

(71) L. FLEURIOT, *op. cit.*, p. 146.

Postérité d'Odoacre			
ARMORIQUE		BRETAGNE	
<i>Domnonée</i>	<i>Cornouaille</i>		
Coarchion le Frison	Daniel Drem Rud	Uter-Ambrosius Aurelianus	
-----	↓	↓	
	Mythe: Gradlon (tardif)	Mythe: Arthur (VI ^e siècle?)	

En ce qui concerne les Bretons, ils n'ont certainement pas été installés lors par Odoacre entre 463 et 469. Les recherches en cours tendent à montrer au contraire que le mouvement s'est poursuivi, bien sûr, longtemps après la disparition de Rome, mais aussi remontant très tôt, dès le début du IV^e siècle (probable (70) au début de l'our, le 18 novembre 461, un M... les « Bretons Bretonnes », se trouvaient déjà parmi les évêques signés (71) Pourqu'il, dans les conditions, a-t-on le droit de considérer comme usuellement dans l'implantation bretonne en Armorique ce qui pendant 464-469 l'acte d'union pour la première fois, avec Rival et ses descendants, les Bretons armoricains rejoignent des cibles et, parce qu'après à son service, reconnus comme tels par Rome.

BERNARD TANGUY*

Hagionomastique et histoire: Pabu Tugdual *alias* Tudi et les origines du diocèse de Cornouaille

Dans un précédent article consacré à la formation des diocèses dans les cités des Osismes et des Coriosolites (1), il nous était apparu que l'origine des évêchés de Tréguier et de Cornouaille était loin d'être établie. La critique des documents les concernant mettait en évidence la fragilité, voire la précarité, du point de vue traditionnellement admis quant à leur fondation. C'était une invite à s'interroger sur leurs premiers titulaires, à savoir saint Tugdual, pour le premier, saint Corentin, pour le second, non pas tant à partir de leurs *Vitae*, rédigées entre le X^e et le XII^e siècle, en ce qui concerne celui-là, au XIII^e siècle, s'agissant de celui-ci, que d'autres données sans doute moins circonstanciées mais tout aussi importantes par leurs implications.

DU MOINE TUTGUAL A L'ABBÉ-ÉVÊQUE TUTGUAL

Célébrant vers 880 dans sa *Vie de saint Gwenolé*, à travers une longue pièce en vers, « la grandeur et la noblesse de la Cornouaille au temps de Gradlon », le moine Wrdisten ne peut faire moins que d'ajouter aux trois colonnes sur lesquelles reposait ce majestueux édifice, à savoir Gradlon, Corentin et Gwenolé, une quatrième, en fait antérieure aux précédentes :

« Et déjà cependant avait précédé ces trois personnages un saint d'exception du nom de Tutgual, moine illustre par ses mérites, digne de servir d'exemple à un grand nombre : ayant de qui que ce fût pris en son sein du feu dans ses vêtements, la flamme l'épargna, son corps s'humectant au contraire d'une douce rosée. Mais alors déjà il partageait au ciel la vie des bienheureux quand le pays avait

* Chargé de recherche au C.N.R.S., Centre de recherche bretonne et celtique, Brest.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CXIII, 1984, p. 93-116.

pour rempart ces trois colonnes qui le soutenaient. Il était cependant le quatrième, car on ne peut le compter pour moins, quand, vivant avec le Christ, il continue de vivre où son corps avait vécu » (2).

Dans son commentaire sur le texte des trois Vies les plus anciennes de saint Tugdual, Arthur de La Borderie donne pour titre à l'un de ses développements : « Le Tudual de la Vie de saint Gwennoïl n'est pas le saint Tudual de Tréguer » (3). Avant d'exposer les arguments qui l'ont conduit à formuler cette conclusion sans ambiguïté, il commence par discréditer ce chapitre de la *Vita Winwaloei* en attribuant sa rédaction ainsi que celle des chapitres XX et XXI, à « un interpolateur du X^e siècle, anonyme, inconnu, sans aucune autorité pour contredire un document de première valeur, comme l'est la Vie de saint Tudual par son disciple Louénan », texte qu'il ne doute pas avoir été rédigé au VI^e siècle.

Son argumentation tient en trois points. D'abord, saint Tugdual, maître de Louénan, arrive dans la péninsule, non en simple moine comme son homonyme cornouaillais, mais comme abbé, chef d'une nombreuse famille monastique. En second lieu, il n'a eu aucun commerce avec la Cornouaille, son activité ayant exclusivement concerné la Domnonée. Enfin le miracle dont fait état la *Vita Winwaloei* n'a nulle part été imputé au Tugdual trégorrois. « Il y a lieu de croire, écrit La Borderie, que le *De altitudine* a voulu parler de saint Tudi, dont la légende est perdue, mais qui fut l'un des saints principaux de la Cornouaille, et dont le nom s'écrit parfois Tudulus, ce qui ressemble fort à Tudual » (4).

Bien qu'il ait, en conclusion, jugé que la difficulté ici n'était « pas sérieuse », ces objections, il les formulera à deux autres reprises : d'une part, en janvier 1889, dans un article sur le *Cartulaire de Landévennec* (5), d'autre part, en 1896, au terme d'une très longue note sur les Vies anciennes de saint Tugdual, en appendice au premier volume de son *Histoire de Bretagne* (6). La première fois, elles constituent une réponse à un rapport d'Alfred Ramé, publié dans le *Bulletin des travaux historiques et scientifiques* en 1882, et à un passage de la préface rédigée par d'Arbois de Jubainville à l'édition par Le Men et Ernault du *Cartulaire de Landévennec* en 1886. Pour Ramé, Corentin, Gwennoïl et Gradlon étant donnés par Wrdisten comme postérieurs à Tugdual — contemporain de Childebert selon ses *Vitae* —, ne pouvaient avoir vécu au plus tôt que dans la seconde moitié du VI^e siècle, datation postérieure d'un siècle à celle proposée par La Borderie. Quant à d'Arbois de Jubainville, identifiant dans le souverain franc, non plus Childebert I^{er}, mais Childebert III, mort en 711, il les faisait vivre encore deux siècles plus tard.

(2) Liv. II, chap. XIX, p. 82 de l'édition d'A. de La Borderie, Rennes, 1888. Cf. la traduction du même, dans *Annales de Bretagne*, t. IV, 1889, p. 324-325.

(3) *Mémoires de la Société historique et archéologique des Côtes-du-Nord*, t. II, 2^e série, 1885-1886, p. 345-347. — La forme actuelle *Tugdual* résulte d'une métathèse à partir de *Tudgual*.

(4) *Op. cit.*, p. 347.

(5) *Annales de Bretagne*, t. IV, 1889, p. 324-327.

(6) Rennes, 1896, p. 557-560.

En 1896, La Borderie s'en prend cette fois à l'abbé Duchesne, à son « acharnement contre les Vies anciennes de saint Tudual » et contre le commentaire que lui-même leur a consacré. L'abbé Duchesne avait, en effet, publié une étude sur ce sujet à la fois dans le *Bulletin critique* et dans la *Revue celtique* en 1889 (7). Il y contestait la datation proposée par l'historien pour la première Vie : « Cela sent, disait-il, le IX^e siècle et, plus spécialement, le temps où l'évêché de Tréguier, récemment fondé, éprouvait le besoin de mettre ses origines sous les protections traditionnelles les plus respectables » (8). Cette Vie, il la considérait, non comme une biographie, mais comme un petit écrit placé en tête d'un cartulaire des possessions de l'évêché.

L'abbé Duine partagera ce point de vue. Faisant remarquer qu'elle « n'était pas encore fixée ni répandue vers 880, car Wrdisten fait de *Tutgualus* un saint moine de Cornouaille », il ne la croit pas ancienne et considère qu'il doit s'agir d'une « simple notice qui devait précéder un cartulaire ou quelque terrier » (9). Bernard Merdrignac incline dans le même sens et y voit « quelque composition de l'époque carolingienne s'appuyant sur un cartulaire dû effectivement à Louenan ou, du moins, qui lui était attribué » (10). Nous acquiesçons pour notre part à ce point de vue, mais en estimant qu'elle n'est que de peu antérieure aux deux autres, peut-être du début du XI^e siècle (11).

Les contradicteurs de La Borderie ont admis comme un fait d'évidence l'identité du *Tutgual* de Tréguier et de celui de Cornouaille, point capital qu'il aurait fallu démontrer.

DU MOINE TUTGUAL A L'ABBÉ TUDI

On a vu que La Borderie suggérait d'identifier *Tutgual* avec Tudi, affirmant même que le nom de ce dernier était parfois latinisé en *Tudulus*. La provenance de cette forme nous échappe mais son ancienneté nous paraît suspecte. Tudi apparaît, en effet, dans la *Vita I^{re} Maudeti*, rédigée dans la seconde moitié du XI^e siècle, postérieurement à la *Vita II^{re} Tuduali*, dont elle plagie, comme le souligne Bernard Merdrignac (12), le prologue, latinisé en *Tudius*. Dans la *Vita II^{re} Maudeti*, composée au XIII^e siècle, la forme utilisée est *Thudetus*. Quant à la *Vita Corentini*, compilée vers 1235 par un chanoine quimpérois, elle n'emploie

(7) T.X, p. 253-255.

(8) *Op. cit.*, p. 254.

(9) *Mémento des sources hagiographiques de l'histoire de Bretagne, V^e-X^e siècle*, Rennes, 1918, p. 62.

(10) *Les saints, témoins de Dieu ou témoins des hommes?*, thèse de 3^e cycle, Rennes, 1982, t.I, p. 37.

(11) L'emploi, entre autres, du mot *parrochia* au lieu de *plebs* n'est pas ici un indice d'ancienneté.

(12) *Op. cit.*, p. 80.

que *Tudinus*. De cette variante — adoptée par Albert Le Grand qui parle de *Tugdin* dans sa version de la *Vie de saint Corentin* (13) — procèdent le prénom féminin *Tudine*, encore porté dans le pays bigouden (14) et l'hagionyme *Tudin*, nom du saint patron de Landujan (I.-et-V.), intrus qui s'est substitué à saint *Tujen* (de *Tutian*), éponyme du lieu.

Tudi ne possède pas de Vie propre. C'est, comme l'écrit Duine (15), « un de ces noms qui vaguent dans la tradition populaire, conservés par la toponomastique, et que chaque hagiographe accapare au mieux de ses intérêts ». C'est ce qu'a fait de toute évidence l'auteur de la *Vita Corentini* : Tudi devient sous sa plume un postulant au siège épiscopal de Quimper avec Gwennolé et Corentin, qui sera l'heureux élu. S'il reconstitue la sainte triade de la *Vita Winwalei*, remplaçant *Tutgual* par Tudi (16), ce n'est pas en s'inspirant de celle-ci. En attribuant au nouvel évêque la charge d'accorder l'investiture abbatiale à ses deux compagnons, le chanoine quimpérois affirme le primat historique de l'autorité diocésaine sur les abbés de Landévennec et surtout de Loctudy. La situation de l'église de Loctudy, bénéfice revendiqué par l'abbé de Rhuys et tombé aux mains des seigneurs du Pont (17), n'avait été réglée que peu d'années auparavant : en 1220 un accord était intervenu, au spirituel, entre l'évêque et l'abbé de Rhuys, en 1223, au temporel, entre l'évêque et le seigneur du Pont.

Éponyme de Loctudy, saint Tudi en fut considéré comme le fondateur. Pourtant si son nom est particulièrement en honneur à l'entrée de la rivière de Pont-l'Abbé, puisque l'Île-Tudy le rappelle également, il n'y a pas totalement éclipsé celui de saint Tugdual. A Loctudy, même si le titulaire de la chapelle de Saint-Oual peut prêter à discussion (18), on note la présence des villages de Pontual, anciennement *Botual*, et de Kerdual, écrit *Kertugdoal* au XV^e siècle. Bien plus, c'est saint Tugdual qui est le patron de l'église de Combrit, paroisse-mère de l'Île-Tudy, édifice où il est représenté en évêque bénissant. Il avait dans cette paroisse une fontaine tenue en grande dévotion : en 1856, au grand désespoir du recteur, on y plongeait encore « au milieu de l'hiver, par les temps les plus rigoureux, les petits enfants tout nus, même ceux qui étaient encore à la

(13) *Les Vies des saints de la Bretagne Armorique*, Rennes, 1901, p. 685.

(14) Nous remercions le chanoine J.-L. Le Floch de cette indication.

(15) *Op. cit.*, n° 205.

(16) Le nom de *Tutgual* n'est pas absent de la *Vita Corentini*, mais il y est celui de l'apocrisiaire ou vicaire perpétuel de la cathédrale au temps de l'hagiographe (Cf. *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. VI, 1925, p. 47).

(17) A cette famille appartiennent très certainement *Daniel abbas Tudi*, témoin d'une donation d'Alain Fergent à l'abbaye de Quimperlé, entre 1084 et 1112, et *Guegun, abbatt Tudi*, qui souscrit à une donation du même en faveur de l'abbaye de Landévennec.

(18) Les formes du nom sont contradictoires, puisqu'on relève *Saint-Conval* en 1788, *Saint-Tonval* en 1806. Mais le pardon y ayant lieu le deuxième dimanche d'août, une relation avec la fête de saint Laurent, parfois substitué à saint Tugdual, n'est pas à exclure. Une légende, recueillie à Loctudy (citée par G. DOBLE, *The saints of Cornwall*, 4^e fasc., p. 115) raconte que Tudy, Tual et Vennec étaient trois frères (ou amis) et qu'ils auraient débarqué près de la chapelle Saint-Tual.

mamelle, pour les guérir de la fièvre, au risque de les faire mourir de froid » (19). Sans doute, ces faits, bien que plaçant pour l'identité de *Tutgual* et de Tudi, ne sont-ils pas déterminants.

Peut-on admettre que Tudi soit une forme hypocoristique de *Tutgual*? Composé à deux termes formé de *tut* « peuple » et de *uual*, *gual* « valeur », « valeureux » (20), *Tutgual* se prête à la formation d'un hypocoristique dérivé du premier élément *Tut*. Mais le plus attendu serait **Tut-oc*, aujourd'hui *Tudec*. Cet hagnonyme est de fait bien attesté. Outre d'un lieu nommé *Tref Tudoc*, mentionné au XI^e siècle en Plonévez-du-Faou par un acte du cartulaire de Landévennec (ch. 48), il est à l'origine de *Landudec*, paroisse dont il partage le patronage avec sainte Anne, de *Saint-Tudec*, village et chapelle tréviale de Poullaouen, ainsi que de *Saint-Tudec*, chapelle détruite de Spézet. Dans ces deux chapelles, dont les pardons étaient célébrés le dimanche de la Trinité pour la première, le troisième dimanche de juillet et le deuxième dimanche de septembre pour la seconde, le saint patron est représenté en évêque, un livre ouvert à la main. Mais si cette figuration n'est pas pour démentir un rapprochement avec saint Tugdual, les dates des pardons laissent perplexe. Il est néanmoins troublant de rencontrer à Landudec un quartier dit de *Trémaëron*, anciennement *Trémazrun*, quand la *Vita I^{re} Tuduali* indique comme disciple du saint, enterré à ses pieds, un certain *Machtronus*, forme que Loth suppose à juste titre être pour *Madronus* (21). Ce quartier faisait en outre tout entier partie du fief des regaires de l'évêque de Cornouaille. Le nom de *Tutoc* a lui-même donné naissance à un diminutif *Tutocan*. Un lieu appelé *Lan Tutocan* figure parmi les donations faites par Gradlon à l'abbaye de Landévennec (ch. 19) : devenu *Landudégan*, le nom fut remplacé par celui de Keremperchec, aujourd'hui village de Nizon.

Pour être plus rare, une dérivation en *-i* semble bien avoir eu cours également. L. Fleuriot (22) cite l'anthroponyme *Moini*, *Moeni* dans les chartes de Redon au IX^e siècle, dérivé du vieux breton *moin*, aujourd'hui *moan* « mince ». *Coneri*, connu sous la forme *Gonéry* éponyme de *Saint-Gonnéry* (Morbihan), de *Saint-Gonéry*, en Plougrescant (Côtes-du-Nord), noté *Langonnery* en 1543, de *Langonéry*, en Plourin-Ploudalmézeau (Finistère), semble répondre à *Coner*, éponyme de *Saint-Coner*, en Caudan (Morbihan), de même que *Seznec*, nom d'une chapelle de Plogonnec (Finistère), à *Sezni*, éponyme de *Guissény* (Finistère), *Idi*, éponyme de *Lannidy*, en Lannéanou et en Plouigneau (Fin.), où il avait une chapelle, à *Ideuc*, éponyme de *Saint-Ideuc*, village de Paramé (I.-et-V.), ancienne paroisse, *Sanctus Idocus*, au XI^e siècle. Mais s'il n'y a donc pas d'impossibilité à considérer *Tudi* comme une forme hypocoristique de *Tutgual*, l'identité de leur personne n'en est pas pour autant établie. Le seul argument décisif serait de les voir partager le même qualificatif de *Pabu*.

(19) PEYRON et ABGRALL, *Notices sur les paroisses*, Quimper, t. II, 1907, p. 318.

(20) L. FLEURIOT, *Le vieux breton. Éléments d'une grammaire*, Paris, 1964, p. 47, 363.

(21) *Les noms de saints bretons*, Paris, 1910, p. 93.

(22) *Op. cit.*, p. 87.

DE L'ABBÉ TUDI A L'ABBE-ÉVÊQUE PABU TUTGUAL

Le *Tutgual* trégorrois est bien connu sous le nom de *Pabu*. Celui-ci lui est implicitement reconnu par sa *Vita I^{re}* quand elle indique qu'ayant débarqué dans un port à la pointe du pays d'Ac'h (sans doute *Porz-Pabu*, près de l'anse des Blancs-Sablons [23]), il fonda un premier ermitage (*primum locum*) dans la paroisse de Ploumoguier, appelé *Lanpapbu* (24) : c'est aujourd'hui Trébabu. Vers 1050, l'auteur de la *Vita Brioci*, qui fait de *Tutgual* un neveu de *Brioc*, ne l'ignore pas puisqu'il l'appelle *papu Tugualus* (25). C'est de toute évidence ce qualificatif qui a suggéré à ses biographes des *Vitae II^{re}* et *III^{re}* de l'envoyer à Rome et d'en faire un pape sous le nom de *Leo Britigena*. Le dernier se risque même à dire que les Bretons l'appellent *barbarice* saint *Papbu*, « voulant dire par là, par corruption de la dernière syllabe, Pape » (26). La graphie *Papbu* témoigne d'une incertitude quant à la valeur de la consonne intervocalique lénifiée en *-b-*, ce qui n'est pas le cas dans la *Vita Brioci*, plus conservatrice.

Pabu, pense Loth (27), « a été probablement un cas, généralement le génitif, de *Papa* ». Le mot a le sens de « père », mais aussi d'« évêque », comme en témoigne la *Vie ancienne de saint Samson* : dans l'invocation que son auteur adresse à l'évêque *Tigernomael*, il l'appelle *o beatissime sedis apostolicae episcopo Tigernomale* dans le prologue du livre I, puis *o beatissime papa Tigernomale* dans celui du livre II (28). En irlandais ancien, *papa* signifie « pape », mais « se dit aussi de personnes consacrées à Dieu, moines ou ascètes » ; une variante *popa*, « indéclinable, (est) fréquente dans l'épopée pour désigner familièrement une personne que l'on respecte : voc. *a popa Fergus*, *a popa Loig* »... (29). Il ne s'agit donc pas d'un surnom, mais d'un terme de déférence dont on fait précéder le nom du personnage (30).

Sur ce mot a été formé un diminutif *Paban*, à l'origine de *Lababan*, village de Pouldreuzic, chef-lieu d'une ancienne paroisse, jadis *Lanbaban*, et de *Lamboban*, village de Clédén-Cap-Sizun, noté *Lambaban*, *Lanpaban* en 1540, ancienne dépendance du fief des regaires de l'évêque de Cornouaille, où se trouvait autrefois le presbytère de la paroisse. Le pardon de Clédén, célébré le dimanche de la Trinité — comme celui de la chapelle Saint-Tudec de Poullaouen —, porte le nom de *Pardon Pabu*.

(23) Nous remercions l'abbé Jo Irien de ce renseignement.

(24) *Op. cit.*, p. 84.

(25) *Analecta Bollandiana*, t. II, 1883, p. 180.

(26) *Op. cit.*, p. 107.

(27) *Op. cit.*, p. 100.

(28) Edit. de R. Fawtier, Paris, 1912, p. 95, 156.

(29) J. VENDRYÈS, *Lexique étymologique de l'irlandais ancien*, Paris, 1960, p. 4.

(30) Cf. *Hugo de S. Pabu Tual*, évêque de Tréguier, dans un acte de 1086 (Dom H. MORICE, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, Paris, 1742, t. I, col. 460).

L'association du mot *lann* « ermitage, monastère » aux noms de *Pabu* (dans *Lambabu*, village de Plouhinec, où saint Tugdual, titulaire de la chapelle est représenté coiffé d'une tiare) et de *Paban* consacre l'ancienneté de ces qualificatifs et confirme celle de l'implantation du culte de saint Pabu-Tugdual dans la Cornouaille du Sud-Ouest.

Or ce nom de Pabu se rencontre avec celui de Tudi dans le débordement du territoire concédé à l'abbaye de Locmaria sous Quimper avant 1022 par le comte-évêque Binidic. Cette terre, très probablement le *minihi* du monastère, s'étendait « depuis la pierre appelée *Maen Tudi* jusqu'à la croix se trouvant au pied du mont Frugy, de là jusqu'à la fontaine dite de *Pabu*, ensuite jusqu'à l'Odet » (31). La pierre et la fontaine du saint étant les éléments qui participent le plus généralement à la définition de son espace monastique, l'identité de Tudi et de Pabu s'impose. Ce n'est sans doute pas un hasard qu'à *Lambabu*, en Plouhinec, le pardon de saint Tugdual soit célébré, non le 1^{er} décembre, date assignée à sa fête par le bréviaire de Quimper, mais le premier dimanche de mai, jour qui est en relation avec la fête de saint Tudi, le 9 mai.

S'il n'existe plus aujourd'hui de trace de la « pierre de saint Tudi » ni de la dénomination *Fontaine Pabu*, on peut néanmoins émettre des hypothèses plausibles sur leur emplacement respectif. Il se pourrait, en effet, que la *Maen Tudi* fût la pierre intervenant dans le cérémonial présidant à l'installation du nouvel évêque à la tête du diocèse tel que le décrit un document de 1480 (32). Cette pierre, dite dans le procès-verbal de la cérémonie « pierre ordinaire de son siège et de son port », car c'est près d'elle qu'il prenait place dans sa chaise épiscopale pour être porté à la cathédrale, se trouvait au sortir du bourg de Locmaria. La mention en 1645 et 1665 d'un *Parc Men Tudy* parmi les parcelles du village de Lesteir (33) en Kerfeunteun est-elle en rapport avec son transfert en ce lieu ? On ne saurait le dire.

Quant à la *Fontaine Pabu*, on peut présumer, eu égard, comme on le verra, à d'autres exemples de substitution de saint Laurent à saint Pabu, que c'est aujourd'hui la fontaine Saint-Laurent, sur le versant est du Frugy. Si l'on en juge par le tracé actuel de la troménie de Locmaria (34), définie par un procès-verbal de 1652 comme le « tour et circuit de la juridiction des moines dudit Locmaria et limites du fief du prieuré » (35), le *minihi* primitif, qui aurait englobé le Frugy, aurait subi une sérieuse amputation. Celle-ci se serait produite vers la fin du

(31) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXIV, 1897, p. 98.

(32) La traduction qu'en a donné A. du Chatellier dans les *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord* (t. XXV, 1887, p. 142-146) n'est pas toujours fidèle au texte original, publié — nous remercions le chanoine Le Floc'h de nous l'avoir signalé — par dom Morice (*op. cit.*), t. III, col. 373-376).

(33) Cité par A. Deshayes, dans *Planedenn*, automne-hiver 1983-1984, n° 17-18, p. 64, d'après des documents de la série 1 G des Archives départementales du Finistère.

(34) Nous remercions particulièrement M. Émile Theillou d'avoir bien voulu établir pour nous le tracé de cette troménie.

(35) *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. XXXI, 1912, p. 278.

XI^e siècle quand le duc Alain Fergent fit don à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé de la terre de *Cnech Cuki*, nom ancien du mont Frugy (36). Cette concession fut à l'origine du petit prieuré de Saint-Laurent, dépendance de celui de Logamand, en La Forêt-Fouesnant.

Avant d'être dédié à la Vierge, sans doute à partir du XI^e siècle comme on peut l'induire de son nom, le monastère de Locmaria aurait donc eu pour titulaire, et peut-être fondateur, saint *Tutgual*. On pourrait bien en avoir une trace dans un acte du *Cartulaire du Landévennec* dont la rédaction se situe entre 884 et 913 (37). On y trouve, en effet, mentionné au nombre des « *nobilissimes* » de Cornouaille, après le comte Wrmaelon, l'évêque de Saint-Corentin Huarnuethen et l'abbé de Landévennec Binidic, un certain Urvoet qualifié d'*abbas Sancti Tutguali*. Il ne peut bien sûr s'agir d'un abbé de Tréguier. Et il est aussi très improbable que cette mention, qui éclaire singulièrement l'éloge rendu par Wrdisten à *Tutgual*, concerne Loctudy, dont les antécédents avant le XI^e siècle sont loin d'être établis. Sa dépendance vis-à-vis de Saint-Gildas-de-Rhuys donne à penser que ce fut d'abord un simple prieuré, émanation de l'abbaye morbihannaise. Une chapelle dédiée à saint Gildas existait au nord dans l'île Chevalier, anciennement île Gueltas. A Locmaria, la présence vers Poulguinan, à l'ouest de la rue Froide, de vestiges d'un vieux monastère et d'une chapelle dédiée à saint Colomban, signalés par un aveu de 1689, à l'endroit où se faisait une des stations de la troménie et qui était environné de substructions romaines (38), renforce la présomption en faveur de l'existence d'un établissement monastique au haut Moyen Age. La « pierre de Tudi » et la *Fontaine Pabu* en justifient la dédicace à saint *Tutgual*.

DE SAINT PABU A SAINT LAURENT

Il semble qu'une équation ait été parfois établie entre saint Pabu et saint Laurent. On constate certaines similitudes du point de vue festif : ainsi le pardon de saint Paban, à Lababan, avait-il lieu le premier dimanche d'août, celui de la chapelle Saint-Oual, dite aussi Saint-Tugdual, à Loctudy, le second dimanche du même mois, dates qui paraissent en relation avec la célébration de la Saint-Laurent, le 10 août. Parfois, comme à Pleyben, dans la chapelle Saint-Laurent, les deux saints sont associés dans le culte : le premier pardon, celui de saint Pabu, était célébré dans l'octave du Sacre, jour de la troménie de Locmaria, le second, celui de saint Laurent, le deuxième dimanche d'août. Dans les chapelles de Saint-Laurent aux villages de Kerbabu, en Plouigneau et en Plouégat-Moysan, le saint diacre et martyr a fait oublier le saint breton épo-

(36) L. MAITRE et P. DE BERTHOU, *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, Paris, 1904, p. 205, ch. LXIV.

(37) Edit. de R.-F. Le Men et E. Ernault, Paris, 1886, p. 561, ch. 24.

(38) PEYRON et ABGRALL, *op. cit.*, Quimper, t. VI, 1927, p. 311.

nyme. Cette dernière chapelle, « vulgairement appelée Saint-Laurent-Babu », voyait affluer le 10 août un grand concours de peuple : selon P. de Courcy (39), les pèlerins entraient « en rampant dans le four pratiqué sous l'autel pour rappeler le supplice du feu infligé à saint Laurent et baisaient la pierre de l'âtre » avant de ressortir ; puis ils allaient se livrer, dans le plus simple appareil, à des ablutions dans la fontaine du saint, dont l'eau leur retombait en cascade sur la tête ; vers minuit, à la lumière des cierges, des lutteurs s'affrontaient. Si on ne sait rien en ce qui concerne la chapelle de Plouigneau, cette paroisse est, du moins, impliquée dans un épisode de la *Vita III^e Tuduali*. L'évêque de Tréguier, Martin, visitant son diocèse, fut hébergé dans cette paroisse (*in parochia vero quae Innau dicitur*) par un noble Blinliguet, chez qui un incendie se déclara. Grâce aux reliques de saint Tugdual, qu'il transportait avec lui, l'évêque parvint à l'éteindre (40).

Sans doute ce miracle n'a-t-il qu'un lointain rapport avec celui attribué par Wrdisten au *Tutgual* cornouaillais, mais il peut résulter d'une dérive qui expliquerait aussi l'assimilation de saint Pabu à saint Laurent, martyrisé par le feu. Tous deux, à leur manière, triomphent du feu et le dominant. Ce qui n'est pas le moins troublant c'est de retrouver le miracle du feu qui ne brûle pas celui qui le porte dans son manteau dans la *Vita Maudeti*. Certes, le héros en est Bothmael — nom qui apparaît comme la forme pleine de Budoc (41) —, disciple avec Tudi de saint Maudez. Mais Tudi n'est pas moins le témoin passif de la scène. L'hagiographe aurait-il commis une erreur de personne ? Quoi qu'il en soit, le feu apparaît bien comme un attribut attaché à Tugdual et, du fait que Wurdisten le signale, inséparable de sa représentation ancienne.

Peut-on le considérer comme intrinsèque ou au contraire comme rapporté ? Il est très aléatoire de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Cependant, on ne peut qu'évoquer un épisode de la *Vita sancti Melori martyris* qui trouve sa conclusion au sommet du Frugy. S'étant vu remettre par lui la tête du saint, son neveu, le tyran Rivod, ordonna à l'assassin Cerialtan de monter à la cime du Mont *Coci* pour y recevoir la récompense de son forfait : « Je te donnerai, lui dit-il, tous les villages que tu pourras voir de son sommet ». Mais Cerialtan y fut aveuglé et frappé de mort subite et « sa chair, dit l'hagiographe paraphrasant le Psalmiste, fut liquéfiée comme la cire l'est en présence du feu » (42). Est-ce à dire qu'une divinité solaire régnait sur le Frugy quand le moine *Tutgual* s'y installa et qu'il hérita de son principal attribut ? On ignore malheureusement quel dieu était honoré dans le temple romano-celtique découvert au sommet du mont.

(39) *De Rennes à Brest et à Saint-Malo*, Paris, 1964, p. 215.

(40) Edit. de La Borderie, *loc. cit.*, p. 116-117.

(41) On la trouve notée *sancte Budmaile*, dans les litanies de Saint-Vougay. Il y a sans doute eu confusion, ainsi que nous l'a suggéré L. Fleuriot, entre le vieux breton *bod* « contentement » et *bud* « victoire ». Nous le remercions de cette précision.

(42) *Analecta Bolandiana*, t. V, 1886, p. 172.

DE SAINT TUTGUAL ÉVÊQUE A SAINT TUTUARN ÉVÊQUE

Entre 1118 et 1126, Robert de Locuuan, évêque de Cornouaille, fit don à l'abbaye tourangelles de Marmoutier de son « île de saint Tutuarn évêque » et de l'église dédiée à ce saint (43). Cette donation fut à l'origine du prieuré établi par cette abbaye dans l'île Tristan, dénomination qui a remplacé celle d'île Saint-Tutuarn vers le milieu du XIV^e siècle et qu'on trouve en 1368 sous la forme *insula Trestanni* (44). Le nom de saint *Tutuarn*, totalement inconnu par ailleurs en dépit de la qualité d'évêque qui lui est ici prêtée, n'est pas sans susciter des interrogations.

Car si, en 1162, dans la troisième charte concernant le prieuré, on relève la graphie *sancti Tutuguarni* (*insula*), avec, parmi les témoins, un certain *Tudeguarus*, fils de *Gorcun*, le document porte au dos, d'une écriture contemporaine selon Bourde de la Rogerie, éditeur de ces actes, la mention *de insula sancti Tutualdi* (45). C'est cette forme qui est aussi utilisée dans deux autres chartes en 1248 et en 1253 (46). On retrouve la variante *Tutuarn* en 1253, 1254, 1255, 1264 et 1337 (47). Il y a donc un certain flottement dans les graphies. La forme *Tutualdus* évoque bien sûr le nom de saint Tugdual. Elle a d'ailleurs pour exacte réplique la latinisation *Tudualdus* adoptée par le Propre de Tréguier en 1770. Elle mérite d'autant plus de considération que le nom de *Tutgual* apparaît comme anthroponyme dans deux des chartes citées, en 1253 et 1255 (48) : on y mentionne, en effet, *Ivo Tutguali*, prêtre, et son frère *Derian*, demeurant à Kerguélien, en Pouldergat. On peut donc émettre de sérieux doutes quant à la sincérité de la forme *Tutuarn*, même si elle est dominante. Elle ne serait qu'une altération de *Tutual*, forme que l'on rencontre dans les actes du cartulaire de Redon en 924 (parallèlement à *Tutgual*), en 1050-1051 et entre 1092 et 1105 (49).

Disciple de saint Maudez dans l'île de *Gueldenes*, aujourd'hui l'île Maudez dans l'archipel de Bréhat, Tudi *alias* Tugdual vint-il s'établir dans cette île tandis que son compagnon Bothmael *alias* Budoc gagnait celle de Lavret ? La question reste sans réponse car si l'île Tristan a livré des vestiges gallo-romains, on n'a pas de trace de son lointain passé monastique. En longeant la côte vers l'ouest, on rencontre, au nord du village de Trénaourer, en Beuzec-Cap-Sizun, paroisse dont l'éponyme est précisément Budoc, une petite anse qui se nomme Port-Tudy. Une fontaine et une chapelle dédiées à ce saint existaient dans ce village. On ne peut dire si le saint débarqua en cet endroit, mais il n'en demeure pas moins que trois des quatre toponymes en *Lann-*, qui conservent en Cornouaille son souvenir, appartiennent à cette région péninsulaire. A cela, il faut ajouter

(43) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXII, 1905, p. 249-250.

(44) Abbé PEYRON, *Cartulaire de l'église de Quimper*, Quimper, 1909, p. 16.

(45) *Op. cit.*, p. 253.

(46) *Op. cit.*, p. 255.

(47) *Op. cit.*, p. 256, 330, 332, 335, 336, 337, 338.

(49) A. DE COURSON, *op. cit.*, Paris, 1863, p. 228-229, 378, 380, 386.

que la chapelle de Saint-Jean de Loquéran, à l'entrée de la rivière d'Audierne, en Plouhinec, paroisse où se trouve Lambabu, conservait dans son trésor, en 1720, « les chefs de saint Tugdual et de saint Jean et des reliques des deux saints » (50). Le petit oratoire voisin de la chapelle était dédié à saint Tugdual.

LES ENSEIGNEMENTS DE L'HAGIOTOPONYMIE

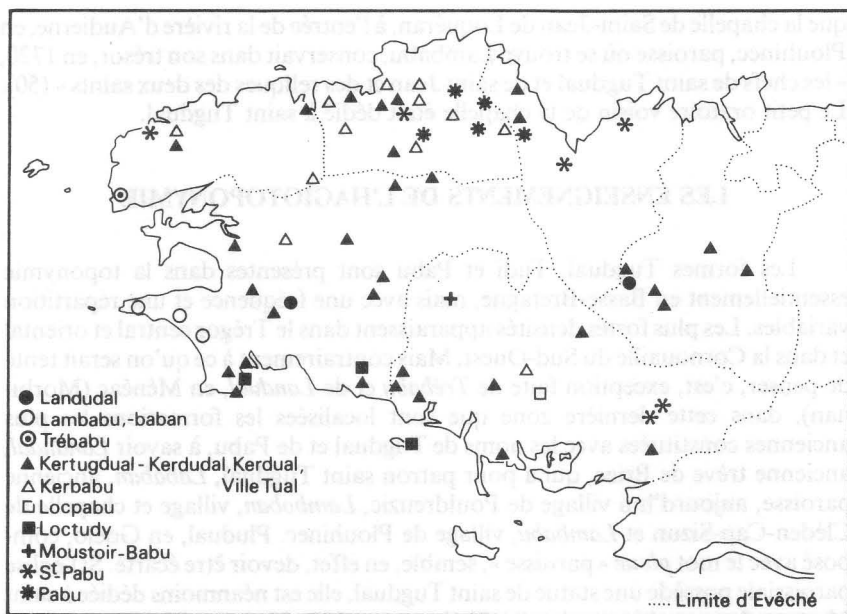
Les formes Tugdual, Tudi et Pabu sont présentes dans la toponymie essentiellement en Basse-Bretagne, mais avec une fréquence et une répartition variables. Les plus fortes densités apparaissent dans le Trégor central et oriental et dans la Cornouaille du Sud-Ouest. Mais contrairement à ce qu'on serait tenté de penser, c'est, exception faite de *Trébabu* et de *Landual*, en Ménéac (Morbihan), dans cette dernière zone que sont localisées les formations les plus anciennes constituées avec les noms de Tugdual et de Pabu, à savoir *Landudal*, ancienne trêve de Brieç, qui a pour patron saint Tugdual, *Lababan*, ancienne paroisse, aujourd'hui village de Pouldreuzic, *Lamboban*, village et chapelle de Clédén-Cap-Sizun et *Lambabu*, village de Plouhinec. Pludual, en Goëlo, composé avec le mot *ploue* « paroisse », semble, en effet, devoir être écarté. Si l'église paroissiale possède une statue de saint Tugdual, elle est néanmoins dédiée à saint Mayeux. Les graphies anciennes *Phudua*, vers 1330, *Phudua* et *Ploedua*, en 1371, qui ne comportent pas de consonne finale, sont confirmées par la prononciation bretonne *Plua*, ce qui exclut l'éponyme Tugdual.

Trébabu et *Landual* ne sont pas sans soulever certaines interrogations. En ce qui concerne *Trébabu*, les Vies de saint Tugdual prétendent que le lieu est appelé *Lanpapbu*, la seconde précisant qu'il est ainsi nommé « par les habitants », la troisième renchérissant en indiquant que la dénomination est employée par eux « jusque dans le présent ». On peut cependant émettre de sérieux doutes sur le remplacement de *Lann* par *Tref* après le XII^e siècle. En 1393, le toponyme apparaît sous la forme *Trefbabu* dans un acte qui indique que l'église paroissiale du lieu est dédiée à saint Tugdual (*in honore et sub vocabulo beati Tutguali episcopi*) [51]. Dans ces conditions, on peut se demander si le lieu de débarquement assigné au saint dans ses *Vitae*, à savoir la pointe du pays d'Ac'h, ne résulte pas d'une identification erronée. Quant à *Landual*, son éloignement et son isolement amènent à envisager un possible composé formé avec le breton *lann* « lande » et un nom de personne laïque : outre la présence à Ménéac d'un village, ancien manoir noble, appelé *la Ville-Tual*, on relève dans les réformations de la noblesse de cette paroisse, les noms de *Gillet Tual*, en 1427, de *Jean Tual*, en 1513 (52). Jadis seigneurie, Landual possédait bien une chapelle, mais à titre privé, et elle était dédiée à saint Clair.

(50) Chanoine PÉRENNÈS, *Plouhinec et Poulgoazec*, Rennes, 1942, p. 53.

(51) Abbé G. MOLLAT, *Études et documents sur l'histoire de Bretagne (XIII^e-XVI^e siècle)*, Paris, 1907, p. 206. La leçon *Tresbabu* résulte d'une mauvaise lecture.

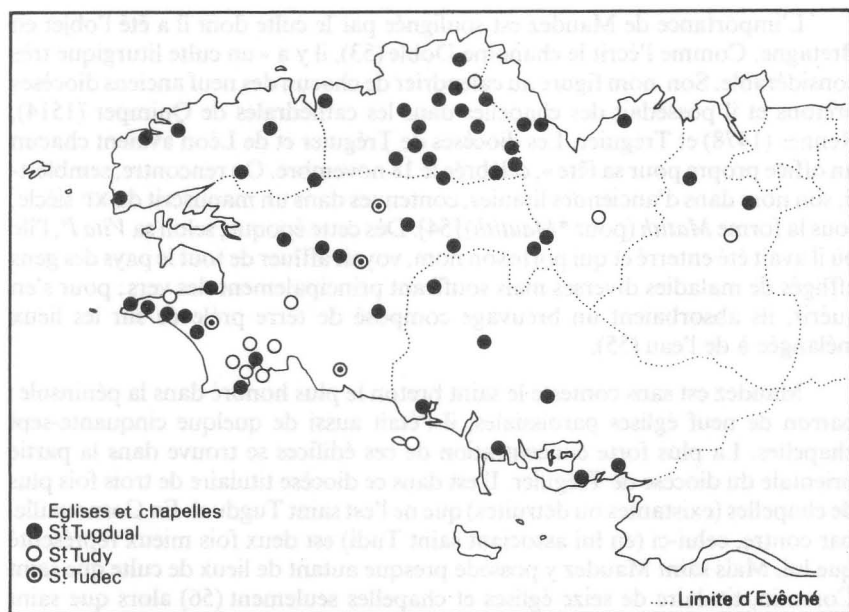
(52) H. DES SALLES, *Evesché de Saint-Malo. Anciennes réformations*, Paris, 1864, p. 54, 193.



Carte 1.

Si cette strate toponymique ancienne est absente du Trégor, on y trouve, par contre, avec les formations du type *Saint-Tugdual* ou *Saint-Pabu*, le plus souvent *Pabu*, des composés formés avec le mot *ker-* « village, ferme » et les noms de *Tugdual* — éponyme le plus souvent laïque —, ou de *Pabu*. Huit des douze Kerbabu que nous avons relevés appartiennent au Trégor, contre seulement deux au Léon, un à la Cornouaille et un au Vannetais. En revanche, les formations associant *Ker-* (ou, en pays gallo, *Ville-*) au nom de *Tugdual*, sous ses diverses variantes, sont mieux représentées en Cornouaille (12) et en Vannetais (7) qu'en Léon (2), Trégor (4) et Goëlo (2). Or, ce type de formations ne s'est multiplié qu'à partir du XI^e siècle, tout comme les composés en *lok-* « lieu consacré à, prieuré ».

S'agissant de ceux-ci, on peut observer qu'ils n'ont jamais pour éponyme le nom de *Tugdual* et présentent une seule fois celui de *Pabu*, dans *Locpabu*, village d'ailleurs voisin de celui de Kerduel-Saint-Laurent dans la paroisse de Grand-champ (Morb.), dédiée à saint Tugdual. En revanche, le nom de *Tudi* apparaît à quatre reprises associé à *lok-* : outre la paroisse cornouaillaise de *Loctudy*, on trouve des villages de *Loctudy*, à Riec, Groix et Le Palais. Le nom de *Tudi* ne se rencontrant pas en composition avec *lann-*, ces formations tendraient à indiquer qu'il se répandit dans l'usage à partir du XI^e siècle, en particulier dans la Cornouaille méridionale. Mais l'existence des villages de *Saint-Tudy*, en Plœzal (Côtes-du-Nord) et de *Saint-Udy*, en Plessala (Côtes-du-Nord), noté *Saint-Dudi*, en 1255, aussi bien que l'emploi de la forme *Tudius* dans la *Vie de saint Maudez*,



Carte 2.

témoignent que Tudi n'est pas une forme exclusivement cornouaillaise. La vogue de la forme Tudi dans la Cornouaille méridionale à partir du XI^e siècle traduit peut-être l'influence de l'abbaye de Loctudy, mais son utilisation pourrait aussi être le résultat d'une volonté de démarquer le saint du patron de l'évêché de Tréguier. Le même motif a pu inspirer le choix de l'auteur de la *Vita I^{re} Maudeti*, écrivant après celui de la *Vita II^{re} Tuduali*.

TUDI *alias* TUGDUAL, DISCIPLE DE MAUDEZ

La hiérarchie établie par la *Vie de saint Maudez* n'est pas pour contredire la chronologie donnée par la *Vie de saint Gwennolé*. *Bothmael* alias *Budoc* et *Tudi* alias *Tutgual* appartenant pour la première à la même génération, la seconde ne commet pas un anachronisme en faisant vivre *Tutgual* avant Corentin et Gwennolé, puisque ce dernier fut formé par Budoc. S'il est vrai que *Tutgual* quitta son maître pour venir s'établir dans la Cornouaille du Sud-Ouest, peut-être d'abord dans l'île Tristan, tandis que Budoc allait s'installer dans l'île Lavret, la direction prise par Gwennolé quand il se sépara de son maître pourrait ne pas être due à la seule inspiration divine. Maudez appartiendrait donc à la première génération des saints bretons, mais aussi à la catégorie des maîtres. C'est ainsi qu'il était d'ailleurs représenté à St. Mawes, paroisse du Cornwall où il était honoré et qui est située à l'embouchure de la rivière Fal, en face de la paroisse de Budock.

L'importance de Maudez est soulignée par le culte dont il a été l'objet en Bretagne. Comme l'écrit le chanoine Doble (53), il y a « un culte liturgique très considérable. Son nom figure au calendrier de chacun des neuf anciens diocèses bretons et il possédait des chapelles dans les cathédrales de Quimper (1514), Rennes (1478) et Tréguier. Les diocèses de Tréguier et de Léon avaient chacun un office propre pour sa fête », célébrée le 18 novembre. On rencontre, semble-t-il, son nom dans d'anciennes litanies, contenues dans un manuscrit du XI^e siècle, sous la forme *Matith* (pour **Mautith*) [54]. Dès cette époque, selon sa *Vita I^{re}*, l'île où il avait été enterré et qui porte son nom, voyait affluer de tout le pays des gens affligés de maladies diverses mais souffrant principalement des vers : pour s'en guérir, ils absorbaient un breuvage composé de terre prélevée sur les lieux mélangée à de l'eau (55).

Maudez est sans conteste le saint breton le plus honoré dans la péninsule : patron de neuf églises paroissiales, il l'était aussi de quelque cinquante-sept chapelles. La plus forte concentration de ces édifices se trouve dans la partie orientale du diocèse de Tréguier. Il est dans ce diocèse titulaire de trois fois plus de chapelles (existantes ou détruites) que ne l'est saint Tugdual. En Cornouaille, par contre, celui-ci (en lui associant saint Tudi) est deux fois mieux représenté que lui. Mais saint Maudez y possède presque autant de lieux de culte que saint Corentin, titulaire de seize églises et chapelles seulement (56) alors que saint Gwenolé l'est de six églises et de vingt-huit chapelles. Même si ces chiffres appellent quelques corrections — saint Maudez ayant, par exemple, remplacé saint Maudan, à Lanvaudan, saint Gwenolé, saint Collodan, à Sein —, leurs enseignements sont sans ambiguïté.

Certes, ainsi que le remarque Largillière (57), saint Maudez n'est éponyme que d'une *lann*, « ce qui semble indiquer qu'en dehors de la région de Lanmodez (du Porz-Benniguet et de l'île Maudez), berceau de ce culte, tous les autres établissements sont d'une époque bien plus récente » ; ils seraient « postérieurs à la translation des reliques de ce saint en France et à la composition de ses Vies latines, circonstances qui ont donné à saint Maudez le renom considérable qu'il a eu à travers toute la Bretagne ». Mais on s'explique mal dans ce contexte qu'il n'ait eu, aussi compte tenu de ce que dit sa *Vita I^{re}*, qu'un seul *lok*, à savoir *Locmaudez*, en Plestin-les-Grèves. Saint Gwenolé n'a eu non plus qu'une *lann* (58). Car, même s'il est, pour sa part, éponyme de neuf *lok*, il n'est pas douteux que son culte soit antérieur à la floraison de ces toponymes. Les Vies de saint Maudez comme la grande diffusion de ses reliques — signalées dans une

(53) *The saints of Cornwall*, Oxford, 1964, fasc. III, p. 68.

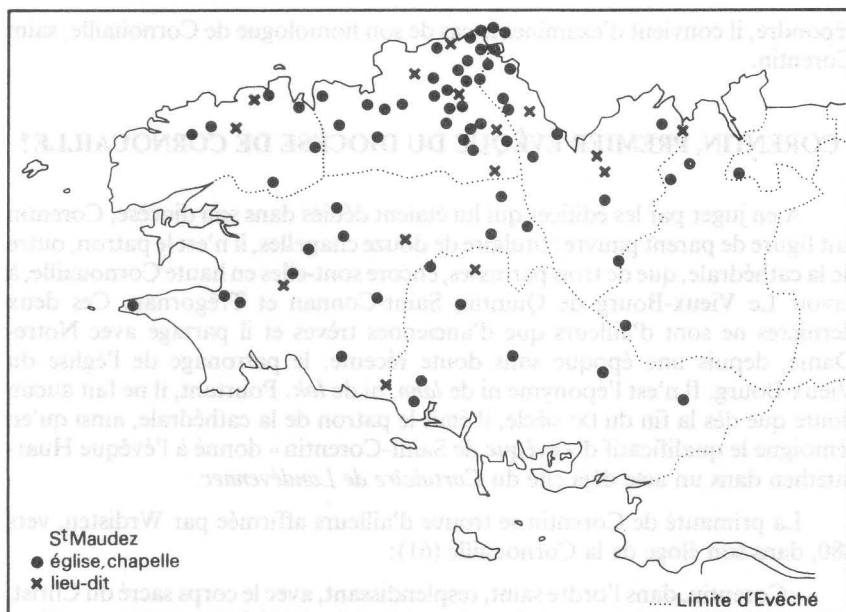
(54) Cf. *Revue celtique*, t. III, 1876-1878, p. 449.

(55) A. DE LA BORDERIE, *Saint Maudez*, Rennes, 1891, p. 7, § 7.

(56) Nous remercions M. Jo Irien de la carte de répartition ci-jointe.

(57) *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, Rennes, 1925, p. 41.

(58) Peut-être est-il aussi l'éponyme de *Landévennec*, en Plouguerneau, paroisse où existait par ailleurs une chapelle dédiée à saint Evérec.



Carte 3.

quinzaine de lieux, dont Quimper, où elles figurent dans le trésor de la cathédrale au XIII^e siècle —, même si elles ont contribué à accroître son renom, ne suffisent pas à expliquer la faveur dont il a joui et qui était déjà manifeste au XI^e siècle. Elles semblent bien n'avoir fait qu'entériner la considération qui entourait son souvenir.

Pourtant, ce fut à Tugdual que le diocèse de Tréguier accorda la prééminence. En s'en tenant à ses *Vitae*, les raisons qui motivèrent ce choix sont évidentes : fondateur du « grand monastère » de *Vallis Trechor*, qui donna son nom à *Landreger*, Tugdual reçut, comme le dit sa *Vita I^a*, du roi Childebart « l'épiscopat et la prélatrice » sur les paroisses (59) qui lui avaient été données par les comtes et les nobles en Domnonée et pas seulement en Tréguier. Il passa le reste de sa vie dans son grand monastère et fonda, pour lui et les siens, plusieurs couvents (60). Mais paradoxalement, les seules *lann* qui portent son nom se trouvent, nous l'avons vu, en Cornouaille, région sur laquelle ses *Vitae* ne disent rien. Simple ignorance ? N'est-ce pas plutôt oubli délibéré ? Pour tenter d'y

(59) Si la *Vita I^a* parle de trois domaines (*tria predia*) — qu'elle nomme — et de nombreuses paroisses (*multas parrochias*) — qu'elle ne nomme pas —, la *Vita II^a* ne parle plus que de fiefs (*honores*). La *Vita III^a* reprend ce terme en ajoutant que le roi lui attribua plutôt la principauté sur les paroisses et domaines reçus, avec les droits régaliens et épiscopaux (*op. cit.*, p. 84-85, 88, 102).

(60) *Op. cit.*, p. 85-86.

répondre, il convient d'examiner le cas de son homologue de Cornouaille, saint Corentin.

CORENTIN, PREMIER ÉVÊQUE DU DIOCÈSE DE CORNOUAILLE?

A en juger par les édifices qui lui étaient dédiés dans son diocèse, Corentin fait figure de parent pauvre : titulaire de douze chapelles, il n'est le patron, outre de la cathédrale, que de trois paroisses, encore sont-elles en haute Cornouaille, à savoir Le Vieux-Bourg de Quintin, Saint-Connan et Trégornan. Ces deux dernières ne sont d'ailleurs que d'anciennes trèves et il partage avec Notre-Dame, depuis une époque sans doute récente, le patronage de l'église du Vieux-Bourg. Il n'est l'éponyme ni de *lann*, ni de *lok*. Pourtant, il ne fait aucun doute que dès la fin du IX^e siècle, il était le patron de la cathédrale, ainsi qu'en témoigne le qualificatif d'« évêque de Saint-Corentin » donné à l'évêque Huar-nuethen dans un acte déjà cité du *Cartulaire de Landévennec*.

La primauté de Corentin se trouve d'ailleurs affirmée par Wrdisten, vers 880, dans son éloge de la Cornouaille (61) :

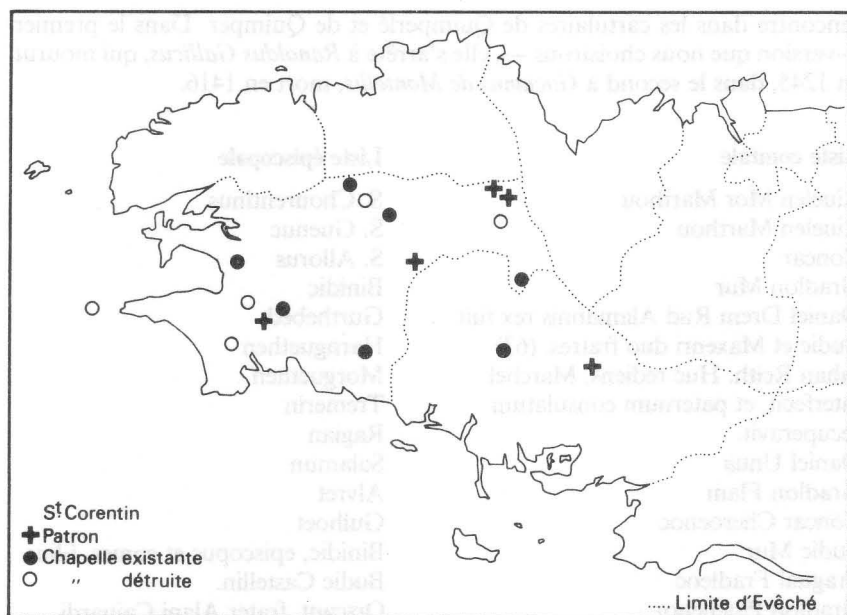
« Corentin, dans l'ordre saint, resplendissant, avec le corps sacré du Christ, offrait au peuple altéré une généreuse gorgée ; lui qui mérita, par ses actes, d'être appelé l'évêque le plus éminent, lui qui assuma, avec l'épiscopat le plus grand, l'austère vie du désert, excepté toutes les fois que le bien des églises fut menacé de disparaître : vigilant à cause de cela, il dissipait vite ce qui avait pris naissance et ramenait à une paix solide d'innombrables gens ; s'en retournant ensuite aux mêmes occupations qu'auparavant ».

La Borderie, qui a donné une belle mais infidèle traduction de ce texte dans son *Histoire de Bretagne* (62), s'est mépris sur les expressions *summus speculator* et *summus speculatus* en les rendant par « le premier des contemplatifs » et par « la plus profonde contemplation ». Car, le terme de *speculator* « observateur, surveillant » qui, en latin classique, n'est ici que la traduction latine du grec *episkopos* « surveillant » qui, emprunté par le latin ecclésiastique, a servi à désigner l'« évêque ». Mais si Wrdisten salue en Corentin le plus éminent des évêques — ce qui n'implique pas qu'il fut chronologiquement le premier —, il souligne qu'il fut avant tout et qu'il le demeura même élevé à l'épiscopat, un adepte de la vie monastique. La *Vie de saint Méloir* dit bien que le jeune Méloir fut formé dans le monastère de saint Corentin. Cette image du moine-évêque est aussi celle que donne de saint Paul Aurélien Wrmonoc. Elle est très conforme à la conception de l'Église celtique, conception à laquelle les chrétientés bretonnes restèrent très probablement longtemps attachées.

Tutgual, pour sa part, n'a pas droit au qualificatif de *speculator* mais à ceux de « moine illustre » (*clarus cum meritis monachus*) et surtout de « saint d'except-

(61) *Op. cit.*, liv. II, chap. XIX, p. 82.

(62) Rennes, t. I, 1896, p. 321.



Carte 4.

tion» (*sanctus eximius*). La place d'*eximius*, terme qu'oublie au passage La Borderie, en tête du vers et celle de *clarus*, à la fin du même vers, en soulignent l'importance, et justifient qu'il ne puisse être, aux yeux de l'hagiographe, compté pour moins que la quatrième colonne de la Cornouaille. Mais cette colonne est prégradlonienne, car *Tutgual*, aux dires de Wrdisten, était déjà mort quand la Cornouaille avait pour rempart Gradlon, Corentin et Gwennoilé. Cette antériorité lui aura été fatale. La dynastie qui s'installe à la tête du pays dans la seconde moitié du X^e siècle, avec *Budic Castellin* « Budic de Châteaulin », dit aussi *Budic Bud Berhuc*, dynastie qui sera la dernière à régner sur le comté, se réclame en effet de *Gradlon Meur* « Gradlon le Grand ». Les listes comtale et épiscopale de Cornouaille s'inscrivent bien dans une perspective gradlonienne, mais s'éclairent en fonction d'un autre Gradlon, dont l'historicité est plus assurée que celle du légendaire roi de Cornouaille.

DE GRADLON MEUR A GRADLON-PLONÉOUR

La liste des comtes de Cornouaille nous est connue par les cartulaires de Landévennec, de Quimperlé et de Quimper. La plus ancienne version — celle que nous retiendrons — nous est donnée par le premier : elle s'achève sur le nom de Hoel, *Houel Huuel*, qui régna de 1058 à 1084. Quant à la liste épiscopale, on la

rencontre dans les cartulaires de Quimperlé et de Quimper. Dans le premier —version que nous choisisrons—, elle s'arrête à *Ranoldus Gallicus*, qui mourut en 1245, dans le second à *Gacianus de Montellis*, mort en 1416.

Liste comtale

Riuelen Mor Marthou
 Riuelen Marthou
 Concar
 Gradlon Mur
 Daniel Drem Rud Alamannis rex fuit.
 Budic et Maxenri duo fratres. (63)
 Iahan Reith. Huc rediens, Marchel
 interfecit, et paternum consulatum
 recuperavit.
 Daniel Unua
 Gradlon Flam
 Concar Cheroenoc
 Budic Mur
 Fragual Fradleoc
 Gradlon Plueneuor
 Aulfret Alesrudon
 Diles Heirguor Chebre
 Budic Bud Berhuc
 Binidic
 Alan Canhiarh
 Houel Huuel

Liste épiscopale

S. Chourentinus
 S. Guenuc
 S. Allorus
 Binidic
 Gurthebed
 Harnguethen
 Morguethen
 Tremerin
 Ragian
 Salamun
 Alvret
 Gulhoet
 Binidic, episcopus et comes, filius
 Budic Castellin.
 Orscant, frater Alani Cainardi.
 Binidic, filius ejusdem Orscandi.
 Rotbertus
 Radulfus
 Bernardus
 Gaufridus
 Teobaudus
 Guillelmus
 Ranoldus Gallicus

Ces listes présentent l'une et l'autre des lacunes. Parmi les évêques mentionnés, ne figurent ni Félix, déposé par Nominoé en 849, ni Anaweten, qui fut nommé à sa place et occupa le siège épiscopal jusqu'en 865, année où Félix y fut rétabli. Les lacunes du document sont surtout mises en évidence par la présence de Harnguethen en troisième position, si l'on met à part les saints qui coiffent le catalogue. Or il est donné comme « évêque de Saint-Corentin » entre 884 et 914. Si l'on ne sait rien de Gurthebed ni de Binidic qui le précèdent, le nom de celui-ci est en lui-même, comme le fait judicieusement observer Marc Simon (64), un repère : il ne peut guère s'expliquer qu'en relation avec l'introduction en 818 de la règle bénédictine à Landévennec. Le catalogue ne débiterait donc qu'au IX^e siècle.

Si l'historicité de la liste comtale reste difficile à vérifier jusqu'aux abords du

(63) Dans la version du cartulaire de Quimperlé, cette mention est suivie de celle ajoutée ici au nom de Iahan Reith, avec une variante : « *Horum primus rediens ab Alamannia interfecit Marchell...* ».

(64) *L'abbaye de Landévennec, de saint Guénolé à nos jours*, Rennes, 1985, p. 81.

X^e siècle, on peut néanmoins y constater certaines absences, comme celles de Rivelen et de Wrmaelon, connus par des sources diplomatiques et hagiographiques. Le premier était comte de Cornouaille entre 857 et 874 : le moine Clément dit rédiger sa Vie brève de saint Gwennolé sous l'abbatiate d'Aelam, Salomon gouvernant la Bretagne et Rivelen la Cornouaille (65). Ce Rivelen appartiendrait à la famille de Poher et ne serait autre que le fils de Riwallon, comte de Poher, cité dans un acte du cartulaire de Redon, en 844 ou 850 (66). Quant à Wrmaelon, il était comte de Cornouaille à la fin du IX^e ou au tout début du X^e siècle et son pouvoir s'étendit sur la Bretagne dès 908 et se maintint au moins jusqu'à 913 (67). Sans doute appartenait-il à la même famille de Poher, raison qui pourrait expliquer son absence, comme celle de Rivelen, d'une liste qui semble bien n'être qu'une généalogie de la famille qui accéda à la tête du comté avec *Budic Castellin*.

Celui-ci est précédé dans la liste par Diles, dont le surnom de *Heirguor Chebre* « l'exilé de Cambrie », selon L. Fleuriot (68), suggère qu'il fut de ceux qui connurent l'exil outre-Manche avec Alain Barbetorte entre 913 et 936. C'est très certainement ce Diles qui est cité dans deux actes du cartulaire de Landévennec (69) qui le qualifient de « vicomte ». Un autre acte du même cartulaire le donne comme époux d'Alarun et fils d'Alfrett (70). Cette dernière indication cadre avec la liste comtale où Diles succède à *Aulfred Alesrudon* ou mieux, comme l'écrivit le cartulaire de Quimperlé, *Alfred Alefrudon*. La succession apparaissant jusque-là patrilinéaire, le vicomte Diles serait donc le petit-fils de *Gradlon Plueneur*, c'est-à-dire de « Gradlon de Plonéour-Lanvern ».

Cette hypothèse est singulièrement renforcée quand on voit où se situe l'importante et unique donation que Diles précisément fait entre 946 et 952 à l'abbaye de Landévennec. Les quelque quinze villages qu'il lui donne, « de son propre héritage qu'il avait reçu de ses illustres parents », sont, à une exception près, localisés dans le Cap-Caval, à Plonéour même et dans les environs (71). Ses descendants y ajouteront d'autres dans le même secteur. Le nom de Gradlon restera d'ailleurs en honneur dans cette région puisqu'au début du XIII^e siècle, l'abbaye de Landévennec aura à sa tête « Gradlon de la paroisse de saint Enéour du pays de Cap-Caval » (*Gradlonus de plebe Sancti Eneguorii de pago Cap Cavall*) [72]. En supposant que Diles soit né dans le dernier quart du IX^e siècle, Gradlon-Plonéour pourrait avoir vécu dans la première moitié de ce même siècle et être même contemporain de Charlemagne.

(65) Edit. A. de La Borderie, p. 124.

(66) A. CHÉDEVILLE et H. GUILLOTET, *La Bretagne des saints et des rois, V^e-X^e siècle*, Rennes, 1984, p. 298.

(67) *Ibid.*, p. 373.

(68) *Les origines de la Bretagne*, Paris, 1980, p. 190, n. 123 bis.

(69) *Op. cit.*, p. 564, 571.

(70) *Ibid.*, p. 572.

(71) *Ibid.*, p. 571.

(72) *Ibid.*, p. 552.

Or, un acte du cartulaire de Landévennec (73) évoque justement les relations de Gradlon et de Charlemagne :

« Il y avait alors un homme noble nommé Warhen, qui était *auctor* et échanson du roi Gradlon ; dans sa maison se trouvait Gradlon, roi des Bretons, quand vinrent des envoyés du roi des Francs, Charlemagne. Ces envoyés au nombre de trois étaient Florent, Médard, Philibert ; c'étaient trois saints de Dieu très religieux ; ils avaient été choisis et désignés par Dieu pour être envoyés auprès de Gradlon, afin de le supplier, au nom du Père tout-puissant, du Fils et du Saint-Esprit, de la Chrétienté et du Baptême, de venir au plus tôt défendre les Francs dans leur opprobre, leur captivité et leur malheur ; ils allégaient qu'ils avaient reçu mission de Dieu de détruire la race des païens avec le glaive du Seigneur. Ils lui promirent quatorze cités, en terre des Francs et, le roi l'exigeant, ils appuyèrent leur offre sur un serment, et Gradlon, de son côté, fit la promesse d'aller à cause du serment qu'ils avaient prêté, à savoir que ces biens lui seraient donnés à lui et à sa race en propriété perpétuelle. Et il y avait là saint Corentin et saint Gwennoél, qui assistaient à l'entrevue et à l'assemblée ».

L'acte est intitulé *De tribu Lan sent* (74) parce qu'à l'issue de ce long préambule, Warhen, dont la qualité d'*auctor* n'est pas facile à cerner (75), se recommande avec ses biens à saint Gwennoél et Gradlon confirme la donation comme étant pleine et entière et perpétuelle.

Robert Latouche estimait qu'il n'y avait « rien à tirer de ce récit », dans lequel il décelait « l'écho de traditions confuses ayant pour héros le roi Salomon, et pour objets ses relations avec Charles le Chauve et les luttes qu'il soutint contre les Normands » (76). Mais s'il paraît fantaisiste de prime abord de faire intervenir les saints précités au temps de Charlemagne, il ne l'est pas dès lors que l'on peut voir en eux les abbés des monastères de Saint-Florent de Saumur, de Saint-Médard de Doulon (monastère attribué par Alain Barbetorte à Landévennec entre 944 et 952 [77]) et de Saint-Philibert de Noirmoutier, d'une part, l'évêque de Saint-Corentin et l'abbé de Landévennec, d'autre part.

Cette mission diplomatique prend, en effet, tout son sens à la lumière d'un passage de la Vie en vers de saint Gwennoél (78) :

« Pendant ce temps, la renommée volait vers le roi Gradlon qui, « modérateur » des Cornouaillais, occupait les plus hauts degrés de l'éminente royauté de

(73) *Ibid.*, p. 558-559.

(74) L'acte précédent mentionnant Lanzent, en Gourin, parmi les biens donnés à Landévennec par Gradlon, il s'agirait plutôt ici du village de Lanzent, en Plonévez-Porzay.

(75) Le mot désignant notamment un « juge », un « magistrat », le « garant d'une vente, d'une donation », on peut se demander s'il ne glose pas le vieux breton *machtiern* « chef-garant », selon L. Fleuriot.

(76) *Mélanges d'histoire de Cornouaille (V^e-XI^e siècle)*, Paris, 1911, p. 59.

(77) Charte 25 du *Cartulaire de Landévennec* (*op. cit.*, p. 563).

(78) La traduction de ce texte proposée par La Borderie restant assez approximative, nous avons choisi de la donner aussi littérale que possible.

la région occidentale : ses frontières reculées, un grand royaume lui était soumis et, les tempes ceintes d'un diadème, il resplendit des trésors enlevés au Normand, plus puissant que tous, après les guerres cruelles contre la race ennemie terrassée. Déjà alors, la tête de cinq de leurs chefs tranchée, avec autant de navires, il brille vainqueur dans cent combats. Et le fleuve Loire en est témoin, entre les blanches rives duquel avaient été alors livrées de si grandes batailles».

En vertu de l'accord précédemment évoqué, Gradlon-Plonéour — car il ne peut s'agir du légendaire Gradlon Meur — aurait donc prêté main forte à Charlemagne contre les Normands, « race de païens » s'il en est aux yeux des contemporains. A défaut de renseignements sur les quatorze cités qui lui furent données en pays franc en échange de son aide — mais qui justifieraient le titre de « roi des Bretons et aussi de la région des Francs » que lui attribue un acte (79) —, ce texte situe sur la Loire le théâtre de ses exploits. On sait que les Normands se manifestèrent dès 799 à l'embouchure du fleuve, notamment à Noirmoutier. Que les trois abbés envoyés par Charlemagne soient venus de la région ligérienne ne serait pas un hasard ni non plus qu'un « très puissant seigneur des Bretons » nommé Gradlon soit allé finir ses jours au monastère de Noirmoutier. C'est du moins ce que nous apprend un passage des *Actes de saint Mesmin*, rédigés peu après 972.

Ce document explique que, peu avant 940, semble-t-il, un « vénérable évêque nommé *Benedictus*, venu de Bretagne, acheta à l'évêque d'Orléans l'abbaye bénédictine de Saint-Mesmin de Micy. Celui-ci, comme le suggère Marc Simon (80), n'était pas évêque mais très probablement l'abbé de Landévennec qui s'était réfugié avec les siens à Montreuil-sur-Mer en 913. Ce personnage se disait neveu d'un « très puissant seigneur des Bretons » du nom de Gradlon. Selon ses dires, son oncle, ou plutôt, comme le corrige Marc Simon, son grand-oncle, s'était retiré, « abandonnant les pompes du siècle », dans le monastère de Noirmoutier, à la faveur de la conversion monastique. Sans doute était-il affaibli par l'âge puisqu'il fut autorisé à vivre à part « en raison de la faiblesse de son corps ». « Ses amis, poursuit l'hagiographe, qui l'avaient autrefois aimé dans le siècle, lui envoyaient de nombreux dons qu'il avait soin de dispenser lui-même généreusement aux moines du monastère ». Cette munificence lui valait d'être entouré d'attentions. Mais bientôt, n'étant plus alimentée, elle cessa, ce qui eut pour effet de refroidir la sollicitude des moines envers lui. Pour la retrouver, il usa d'un stratagème : il fit croire que les deux coffres qu'il gardait dans sa chambre contenaient des trésors. Mais quant, à sa mort, on les ouvrit, on n'y trouva que du sable et du gravier (81).

Si l'on peut penser que le choix de Noirmoutier par Gradlon peut être en relation avec le rôle qu'il joua dans ce secteur — choix qui n'est pas sans éclairer l'origine du patronage de saint Philibert dans l'église du prieuré de Lanvern, en Plonéour, dépendance de Landévennec —, les motifs de sa retraite restent

(79) *Cartulaire de Landévennec*, charte 3, p. 553.

(80) *Op. cit.*, p. 81.

(81) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 334.

mystérieux. Les moines ayant quitté l'île pour s'établir à *Deas*, aujourd'hui Saint-Philbert-de-Grandlieu, en 836, la mort de Gradlon est donc antérieure à cette date. Sans doute est-elle aussi postérieure à 818, car même s'il n'apparaît pas sur le devant de la scène, son alliance avec le pouvoir carolingien pourrait bien avoir eu de l'influence sur les deux événements qui se déroulèrent cette année-là aux confins de la Cornouaille, dans le bas Vannetais, à Priziac : d'une part, l'écrasement du chef vannetais rebelle Morvan par l'armée de Louis le Pieux, d'autre part, l'adoption, à l'occasion de cette campagne, par l'abbaye de Landévennec, de la règle bénédictine.

Aux dires d'Ermold le Noir, le chroniqueur franc à qui l'on doit de connaître le déroulement de cette expédition, Morvan, qui se disait roi, — « si l'on peut appeler roi quelqu'un qui ne gouverne rien », ajoute Ermold (82) —, refusait de payer le tribut, se livrait à des attaques, menaçait les Francs et se préparait à la guerre. Parti de Vannes avec son armée, Louis le Pieux établit son camp sur l'Ellé, en bordure de la forêt de Priziac. Morvan avait là une résidence où, comme dit le chroniqueur, il « trouvait sécurité et agrément », demeure qu'il qualifie par ailleurs de *superba* et d'*opima* (83). La Borderie (84), s'hypnotisant sur le nom du village de Minez-Morvan, en Langonnet, sur la rive gauche de l'Ellé, y localise la résidence et le camp retranché du chef breton. Mais elle serait alors en Cornouaille. Il est plus judicieux de la placer au nord du bourg de Priziac, dans les environs du village de Bonnével. Il est, en effet, aisé d'identifier dans ce toponyme l'*aula Botnumel* où séjournait en 832 Nominoé, successeur de Gui, comte de Vannes, et *missus imperatoris* de Louis le Pieux en Bretagne, quand il reçut la visite de Louhemel, envoyé par saint Conwoion pour plaider en faveur de la nouvelle abbaye de Redon (85). La découverte en 1860 de quelque deux milles monnaies carolingiennes, près de l'étang de Priziac, non loin de Kervenac'h, à environ un kilomètre au sud de Bonnével (86), souligne l'importance du site. Priziac ne fut pas, semble-t-il, le seul endroit concerné par la campagne de Louis le Pieux. Les *Annales de Lausanne* indiquent qu'en cette même année 818, il « alla jusqu'à *Corophesium* » (87), c'est-à-dire Carhaix. Que l'empereur ait poussé jusqu'à Carhaix laisse supposer que Morvan avait le soutien du comte de Poher ; sa présence à Priziac se comprend d'autant mieux dans ce contexte. Quelques années plus tard, Louis le Pieux dut intervenir à nouveau, mais cette fois contre Guiomarch, ancêtre probable des vicomtes de Léon, chez qui ce nom sera très en honneur aux XI^e et XII^e siècles. Sédition au sud, puis au nord, mais pas en Cornouaille. Gradlon serait bien un allié du pouvoir carolingien. L'adoption par l'abbaye de Landévennec de la règle bénédictine n'est pas pour le contredire.

(82) *Poème sur Louis le Pieux*, édité par E. Faral, Paris, 1932, p. 103.

(83) *Ibid.*, p. 105, 125.

(84) *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 11-13.

(85) *Gesta sanctorum Rotonensium*, dans Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 233.

(86) M. ROSENZWEIG, *Répertoire archéologique du Morbihan*, Paris, 1863, col. 92.

(87) Cité par L. FLEURIOT, dans *Les origines de la Bretagne*, p. 33.

Si le compilateur du cartulaire de Landévennec au XI^e siècle attribue au seul Gradlon légendaire un grand nombre de donations faites à l'abbaye, Wrdisten, que l'on peut croire mieux informé puisqu'écrivant près de deux siècles avant lui, mais guère plus d'une cinquantaine d'années après la mort de Gradlon-Plonéour, s'en garde bien : dans une longue tirade en vers intitulée « De sa très habile réponse au roi et de sa très belle prédication » (88), il nous montre saint Gwennolé refusant les offres généreuses de Gradlon, de ce Gradlon « qu'ils appellent Meur » (*quem appellant Magnum*), comme le dit ailleurs Wrdisten (89). Il ne pouvait bien évidemment porter au crédit de celui-ci, contemporain du saint, des donations qu'il savait avoir été faites par son descendant.

Protecteur et bienfaiteur de l'abbaye dont il contribua à accroître considérablement le temporel, Gradlon-Plonéour est très probablement le promoteur de l'entrevue entre Matmonoc, abbé du lieu, et l'empereur « pendant, précise Wrdisten, qu'il avait établi son camp sur l'Ellé, auprès de la forêt de Priziac » (90). En renonçant à ses usages « scotiques » pour adopter la règle bénédictine, Landévennec jouait un rôle non seulement précurseur mais initiateur en Bretagne, dans un mouvement que Benoît d'Aniane s'appliquait, selon la volonté impériale, à étendre, après ceux d'Aquitaine, aux monastères de la *Francia*. Le diplôme impérial enjoignait, en effet, à Landévennec d'observer la règle bénédictine et de la faire observer dans les établissements qui lui étaient soumis, mais aussi « dans les autres ». Il est très significatif que son catalogue abbatial s'ouvre, aussitôt après les noms de saint Gwennolé et de saint Gwenael, sur le nom de Matmonoc, comme le catalogue des évêques de Cornouaille, après les noms de saint Corentin, saint Guenuc et saint Alor, débute par celui de Binidic. Le règne de Gradlon-Plonéour inaugure bien une ère nouvelle dans l'histoire religieuse du diocèse de Cornouaille.

LA FONDATION DU DIOCÈSE DE CORNOUAILLE

La mise en place des structures diocésaines chez les Osismes n'est pas sans poser d'épineux problèmes. Ferdinand Lot estimait « possible et probable » l'existence, aux IV^e-V^e siècles, d'un évêché à Carhaix, capitale de la *civitas*, mais, ajoutait-il, « sa persistance jusqu'en 511 n'a plus de fondement. A cette date, l'évêché était déjà sans doute transporté à Quimper. Carhaix, par suite du non-entretien des routes romaines, ayant perdu toute valeur, il fallait se rapprocher des côtes » (91). Fragile explication, car la dégradation du réseau routier fut loin d'être aussi brutale. Si évêché il y eut à Carhaix, l'organisation du réseau autour de la ville n'aurait pu que contribuer à son maintien : comme le disait un

(88) *Op. cit.*, liv. II, chap. XVI, p. 79.

(89) *Ibid.*, liv. II, chap. XII, p. 75.

(90) *Ibid.*, p. 75.

(91) *Mélanges d'histoire bretonne (V^e-XI^e siècle)*, Paris, 1907, p. 203, n. 4.

vieux légendaire de saint Méloir consulté à Lanmeur par Dubuisson-Aubenay en en 1636 (92), « Kaerais estoit la matrice ou centre de Bretagne, d'où partoient sept chemins ferrés et ault élevés, qui se divisaient comme rais d'une estoile et s'espandoient par toute la Bretagne ». Par contre, son étendue très considérable, quelque 11 000 km², soit presque le double de ceux d'Alet et de Vannes, ne pouvait que jouer en sa défaveur.

Plaçons-nous dans l'optique d'un siège épiscopal à Carhaix. S'il faut en croire la Vie de saint Paul Aurélien écrite en 884, un premier diocèse se serait créé, dès le VI^e siècle, chez les Osismes, réunissant sous sa juridiction les deux *pagi* d'Ac'h et de Léon, avec pour chef-lieu Kastell-Paol/Saint-Pol-de-Léon. Cette fondation laissait encore à Carhaix plus des 4/5 de son territoire. Celui-ci, dans sa plus grande transversale, atteignait 150 km, mais l'équidistance de la ville de ses deux extrémités — 50 km la séparent de Quimper, 62 de Tréguier — pouvait remédier à cet inconvénient. La cité était en mesure, son réseau routier aidant, d'en assurer l'administration. Que ce rôle soit dévolu à Quimper, la création d'un autre diocèse dans la région domnonéenne devenait une nécessité. Si cette hypothèse n'est pas contredite, bien au contraire, par les faits linguistiques (93), elle n'est, du point de vue religieux, confortée par aucun élément positif. La distribution des lieux de culte consacrés aux saints bretons met en évidence l'importance des pôles quimpérois et trégorrois, mais nullement celle du pôle carhaisien. Ce constat suggère un second cas de figure.

Il est très concevable d'admettre qu'après avoir été le promoteur de l'introduction de la réforme bénédictine à Landévennec, Gradlon-Plonéour ait été aussi à l'origine de l'établissement d'un siège épiscopal à Quimper et de l'érection d'une église cathédrale dédiée à saint Corentin. C'est certes à son ancêtre légendaire que la Vie de celui-ci prête le choix de l'ermitte du Méné-Hom pour donner à la Cornouaille un évêque « qu'elle n'avait pas », à lui qu'elle attribue la donation au saint de « son palais royal situé dans la cité corisopitaine qu'on appelle aujourd'hui « le tour du château » pour construire l'église cathédrale » (94), mais comment expliquer que le catalogue épiscopal ne commence qu'au temps de Gradlon-Plonéour ? En fait, dédier le monument à saint Corentin, c'était le désigner comme le *summus speculator* dont parle Wrdisten, mais surtout comme le premier évêque de la cité.

Que la Vie ait placé son ordination à Tours plutôt qu'à Paris, n'est pas nécessairement une invention du chanoine quimpérois qui la compila au XIII^e siècle. Ce peut être l'écho d'un temps où l'autorité de la métropole tourangelles n'avait pas encore été mise en question par Nominoé. A l'inverse, en faisant introniser saint Tugdual à Paris, ses *Vitae* pourraient témoigner du rejet de la tutelle de Tours et d'une fondation se situant entre l'érection de Dol en métro-

(92) *Itinéraire de Bretagne*, Nantes, 1898, t. I, p. 115.

(93) Cf. notamment F. FALC'HUN, *Histoire de la langue bretonne, d'après la géographie linguistique*, Paris, 1963, en particulier le tome II.

(94) *Op. cit.*, p. 41.

pole et 990, date à laquelle on rencontre pour la première fois dans un acte mention de neuf évêques en Bretagne (95). La *Vie de saint Conval*, rédigée sans doute à la fin du X^e siècle ou au siècle suivant, dit de même que Conval fut élu évêque dans le siège épiscopal de saint Tugdual (*in cathedra episcopali sancti Tutwali episcopi*), à l'unanimité, par le roi et le peuple de la région tout entière (96). Le fait que saint Malo se soit fait consacrer à Tours, selon son biographe, écrivant vers 869-870 (97), ne constitue pas une objection, dans la mesure où, de 866 à 971 précisément, l'Église bretonne composa avec son ancienne métropole : Electranne, successeur de Garnier à la tête du diocèse de Rennes, accepta de se faire sacrer à Tours en septembre 866 (98).

La fondation du siège épiscopal de Quimper portait le nombre des évêchés de la péninsule à sept. Et c'est justement ce nombre que donne, dans une lettre du 17 mai 866 adressée à Festien de Dol, le pape Nicolas I^{er} (pape de 858 à 867) : « Compte tenu du fait que vous avez seulement sept évêques, nous ignorons quelle tradition ecclésiastique vous autorise à posséder une métropole », écrivait le chef de l'Église (99). On a certes argué que le pape ne comprenait pas dans ce nombre les deux évêques de Rennes et de Nantes, ce qui induisait l'existence des diocèses de Tréguier et de Saint-Brieuc. Mais, depuis quinze ans, Rennes et Nantes faisaient bien partie du *regnum* breton. Et si Electranne se fit effectivement sacrer à Tours quatre mois et demi après cette lettre pontificale, « son prédécesseur Garnier avait, comme le souligne H. Guillotel, fait corps avec ses confrères bretons » (100). Certes, à Nantes, Actard, farouche partisan de Tours — dont il devint l'archevêque en 871 —, avait bien recouvré la majeure partie de son diocèse, que s'était autrefois attribué Gislard, mais il avait, depuis 856, déserté la ville.

Force est de constater que parmi les évêques bretons mentionnés durant cette période, aucun ne peut être attribué à Tréguier ou à Saint-Brieuc. Duine a cru devoir le faire pour les évêques Garnobrius et Félix (101), mais ce dernier est bien connu à Quimper, où il fut déposé en 849 et remplacé par Anaweten jusqu'en 865. Quant à Garnobrius — nom qui est de toute apparence une altération du vieux breton *Iarnobri*, *Iarnhobri* —, il occupait le siège de Saint-Pol-de-Léon (102) quand fut nommé à sa place Clotwoion, évêque mentionné notamment par la *Vie de saint Malo*. On comprend dans ces conditions que les derniers évêques bretons à se soumettre à Tours, peu avant le règlement définitif de la querelle métropolitaine en 1199, aient été précisément ceux de Tréguier et

(95) Cf. Dom MORICE, *Preuves*, t.I, col. 351.

(96) *Revue celtique*, t. XXXII, 1911, p. 164.

(97) Cf. B. MERDRIGNAC, *op. cit.*, p. 60-61.

(98) Cf. H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, p. 310.

(99) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 320.

(100) *Op. cit.*, p. 310.

(101) *Annales de Bretagne*, t. XXX, 1915, p. 438.

(102) Cf. H. GUILLOTTEL, *op. cit.*, p. 268.

ROGER GARGADENNEC

Les toponymes en Lis-, Les-, Lez-...

Réflexions sur leur signification et leur rôle dans la Bretagne primitive, spécialement dans le Cap-Sizun et le Pays bigouden

De curieux toponymes qui n'ont pas assez retenu l'attention

De très nombreuses études, est-il besoin de le rappeler, ont été publiées sur les éléments Plou-, Tré-, Lan-, Loc- et Ker-, qui entrent si souvent en composition, comme préfixes, parfois suffixes, dans les toponymes bretons. Ces études, bien connues des spécialistes, ont valablement établi l'origine, le sens, voire la datation de ces divers éléments et, à partir de ces conclusions et de l'implantation des toponymes, essayé d'expliquer la manière dont les Bretons insulaires se sont installés dans l'Armorique gallo-romaine et l'ont colonisée. Il doit bien y avoir une logique, en effet, dans le processus. Mais, malgré l'apport considérable de René Largillière et celui, non moins remarquable, d'un grand nombre d'autres savants et chercheurs(1), cette organisation primitive demeure, malgré tout, insuffisamment claire.

Peut-être a-t-on eu tort, à ce propos, de ne pas se pencher de plus près sur un autre élément caractéristique, entrant, lui aussi, très communément en composition dans les toponymes bretons: le préfixe, ou suffixe, Lis, plus connu sous ses formes Les ou Lez. André Chédeville, dans un ouvrage récent(2), signale

(1) Rappelons, par exemple, J. Loth, A. Longnon, A. de La Borderie, A. Dauzat, L. Fleuriot, N.K. Chadwick, F. Falc'hun, B. Tanguy, P. Quentel, F. Gourvil, F. Merlet, R. Couffon, G. Souillet, G. Bernier, P. Flatrès...

(2) A. CHÉDEVILLE et H. GUILLOT, *La Bretagne des saints et des rois*, Rennes, 1984, p. 102.

cependant que Pol de Courcy, «voilà plus d'un siècle», avait «attiré l'attention sur les noms en Lis-». D'autre part, Léon Fleuriot, dans le compte rendu qu'il donne de ce livre (3), émet le souhait qu'on les étudie. Personnellement, c'est une question qui nous intrigue depuis des années. Séjournant à Paris et fréquentant assidûment la Bibliothèque nationale, nous avons tenté de rassembler ce qui a été publié, jusqu'ici, sur les Les-. A présent retiré dans le Cap-Sizun, nous disposons de nouvelles possibilités de recherches, cette fois «sur le terrain», pouvant, notamment, étudier les archives éventuelles des villages concernés et bénéficier des ressources, contrôlables sur place, de la langue et de la microtoponymie, cette dernière étant heureusement fixée vers 1835 dans les anciens cadastres, car le remembrement a tout bouleversé.

Les remarques que nous nous proposons de faire, ci-dessous, portent donc essentiellement, sur les «pagi» du Cap-Sizun et du Cap-Caval proche, ou «pays bigouden», tout en ne perdant pas de vue, naturellement, ce qu'on sait des Les- en général, concernant leur implantation, leur nombre et leur signification en Bretagne et dans les autres pays celtiques.

Les Les- sont plus nombreux dans le Finistère

Selon Francis Gourvil, cité dans le livre de Chédeville, il y aurait plus de 400 Les- dans le Finistère! Nous en avons compté 397, mais il faut naturellement tenir compte des villages disparus et aussi des pseudo-Les dus à l'évolution des graphies et des prononciations au cours des siècles. Ainsi, dans le Cap-Sizun: Lesteurnic, en Clédén; Lestridiguit, Lesaveinou, Lespont-Croix, en Plouhinec, ne sont plus signalés, et Lezurec, en Primelin (ou Prevel en breton), est un faux Les- puisqu'il s'agit d'An Aethurec, graphie ancienne. Il y en aurait 120 dans les Côtes-du-Nord et 86 dans le Morbihan, en étrange correspondance avec la zone des Plou-. Bernard Tanguy en a trouvé environ 80 en Haute-Bretagne, où prédominent les Tré-.

Pour avoir une vue générale de l'implantation curieuse de ces toponymes en Les- en Bretagne, on se reportera avec profit aux excellentes cartes dressées notamment par F. Kervella (4) et B. Tanguy (5). Nous reviendrons plus loin sur la dernière.

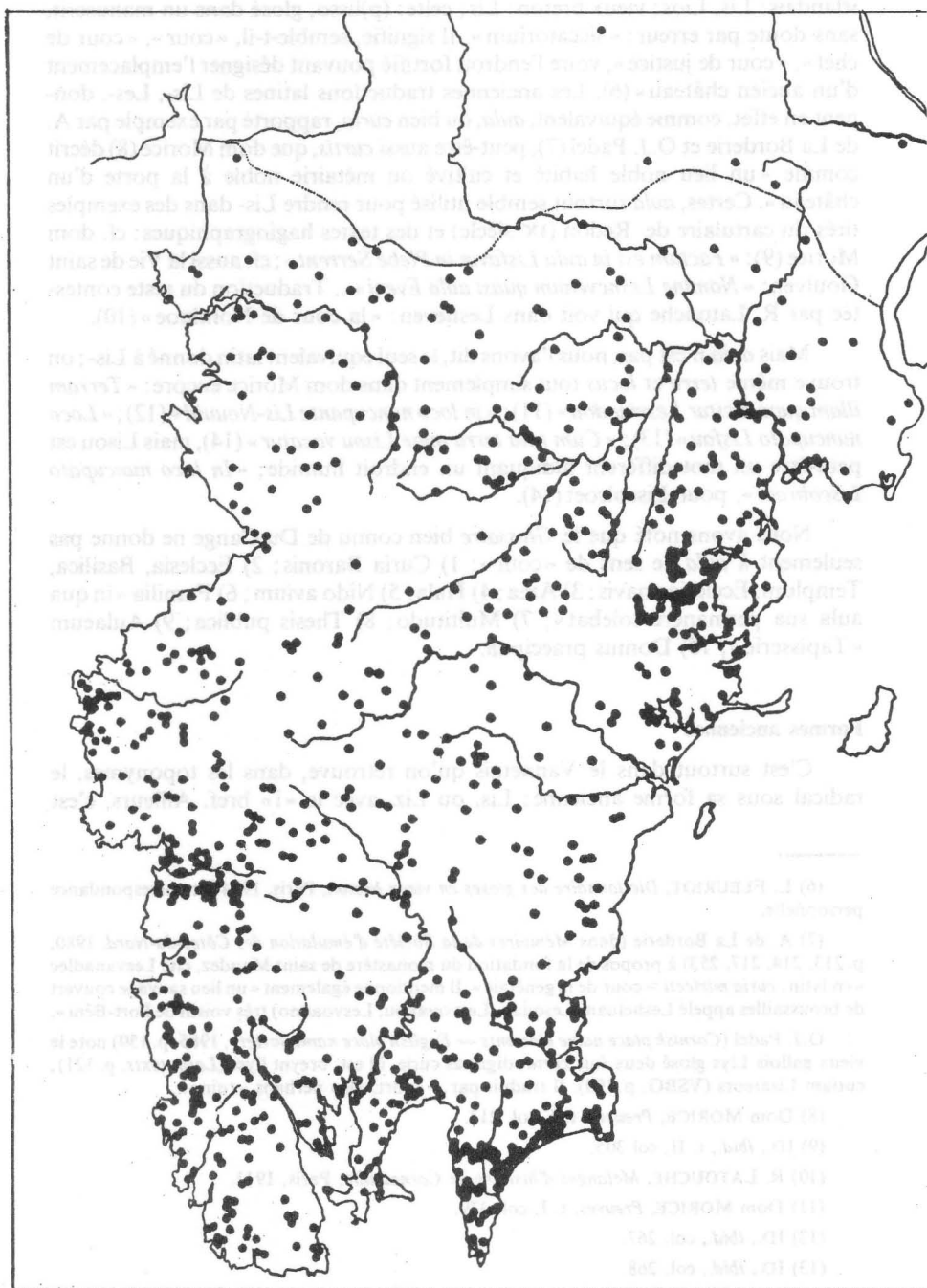
Que veut dire Les-?

L'acception classique du radical Lis-, Les- ou Lez-, est celle d'un «mot celtique féminin», dont L. Fleuriot se demande toutefois «s'il n'était pas neutre, car le genre est fluctuant en breton insulaire»: gallois: Llys; cornique: Les;

(3) Dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXII, 1985, p. 573-579.

(4) Dans *Hor Yezh*, n°96, 1974.

(5) Dans *Actes de la Société française d'onomastique*, Paris, 1981; et Colloque du Mans, 1980.



irlandais: Lis, Lios; vieux breton: Lis; celte: (p)lisso, glosé dans un manuscrit, sans doute par erreur: «siccatorium». Il signifie, semble-t-il, «cour», «cour de chef», «cour de justice», voire l'endroit fortifié pouvant désigner l'emplacement d'un ancien château» (6). Les anciennes traductions latines de Lis-, Les-, donnent en effet, comme équivalent, *aula*, ou bien *curia*, rapporté par exemple par A. de La Borderie et O.J. Padel (7), peut-être aussi *curtis*, que dom Morice (8) décrit comme «un lieu noble habité et cultivé ou métairie noble à la porte d'un château». Certes, *aula* surtout semble utilisé pour rendre Lis- dans des exemples tirés du cartulaire de Redon (IX^e siècle) et des textes hagiographiques: cf. dom Morice (9): «*Factum est in aula Lisfavin in Plebe Serrent*»; cf. aussi la Vie de saint Goulven: «*Nomine Lesnevenum quasi aula Eveni*»... Traduction du reste contestée par R. Latouche qui voit dans Lesneven: «la cour de Nominoe» (10).

Mais *aula* n'est pas, nous l'avons dit, le seul équivalent latin donné à Lis-; on trouve même *terra* et *locus* tout simplement dans dom Morice encore: «*Terram illam quae dicitur Lesvinadou*» (11); «*in loco nuncupante Lis-Nouuid*» (12); «*Loco nuncupato Lisfau*» (13); «*Cum tota terra quae Lisou vocatur*» (14), mais Lisou est peut-être un mot différent indiquant un endroit humide; «*In loco nuncupato Liscobroet*», pour Liscolroet (14).

Nous avons noté que le *Glossaire* bien connu de Du Cange ne donne pas seulement à *aula*, le sens de «cour»: 1) Curia Baronis; 2) Ecclesia, Basilica, Templum, Ecclesiae navis; 3) Area; 4) Hala; 5) Nido avium; 6) Familia «in qua aula sua permanere solebat»; 7) Multitudo; 8) Thesis publica; 9) Aulaeum «Tapisserie»; 10) Domus praecipua.

Formes anciennes

C'est surtout dans le Vannetais qu'on retrouve, dans les toponymes, le radical sous sa forme ancienne: Lis, ou Liz, avec le «i» bref. Ailleurs, c'est

(6) L. FLEURIOT, *Dictionnaire des gloses en vieux breton*, Paris, 1964; et correspondance personnelle.

(7) A. de La Borderie (dans *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, 1980, p. 213, 214, 217, 253) à propos de la fondation du monastère de saint Maudez, cite Lesvanadlec «en latin: curia miriceti = cour de la genêtaie». Il mentionne également «un lieu sauvage couvert de broussailles appelé Lesheluan (Lesouan, Lesvouanou, Lesvoanno) très voisin de Port-Béni».

O.J. Padel (*Cornish place name elements — English place name society*, 1985, p. 150) note le vieux gallois Llys glosé deux fois curia: dignitas curie, id est, breynt llyss (*Latin texts*, p. 121); curiam Lisarcors (VSBG, p. 190). Il traduit par: «court, also perhaps «ruin»...

(8) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 213.

(9) ID., *ibid.*, t. II, col. 305.

(10) R. LATOUCHE, *Mélanges d'histoire de Cornouaille*, Paris, 1911.

(11) Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 379.

(12) ID., *ibid.*, col. 267.

(13) ID., *ibid.*, col. 268.

(14) ID., *ibid.*, col. 302.

surtout sous la forme de Les, qu'on prononce [les] dans le Cap-Sizun, ou encore, moins communément, de Lez, Luz, Leuz... que le radical apparaît dans les noms de lieux. La forme vieille-bretonne Lis étant présente, dès 844, dans «Lis-Nouuid» (= Lis-nevez) [15], et un «Ran-Henlis» montrant que le préfixe était usité avant le IX^e siècle, on pourrait s'étonner de rencontrer la forme Les, dans «Les-Neweth» en l'an 826! Comme aussi, à Saint-Keverne en Cornwall, dans le «Lesmanaoc» que cite une charte de 967! (16).

L. Fleuriot a eu la gentillesse de nous signaler que «l'évolution *i* en *e* est très bien attestée en breton, autour du X^e siècle», et que «quand on trouve *e* et non *i* dans le cartulaire de Redon, cela est dû au fait que le copiste du XI^e siècle a rajeuni, selon sa prononciation, beaucoup de formes du IX^e. Cela apparaît bien dans les chartes copiées par erreur deux fois; il y en a quatre ou cinq».

Y a-t-il d'autres interprétations possibles?

Au vu de l'implantation locale des villages en Les dans notre propre terroir, et pour d'autres considérations exposées plus loin, nous avons été tenté, n'étant pas linguiste, de chercher pour le radical quelque nouvelle explication, à partir des données suivantes, rappelées ici à titre anecdotique: dans le *Dictionnaire d'ancien français* de Godefroy, on lit: Lais, Lays, Laix, 1519, «ferme prise à bail»; Lais, Laiz, Lays, Les, Lez, Leez = legs, domaine, 1265...; Laissance = cession; Laisse, Laysse, Lesse = don; Las = roturier, paysan, serf, 1354. Dans le *Glossaire* de Du Cange: Lessa = «*J.C. Anglis, significat locationem terrarum vel tenementorum alicui factam ex Gallico laisser, relinquere, nostris bail a ferme. Cowel. Vide laxa in laxere 2*». Dans le *Glossaire* de dom Morice: Lez = legs pieux (17); Lesus = aller, laissez aller (18).

Cette idée de «cession de terre», et le souvenir que l'on attribuait jadis volontiers à des Laeti ou Lètes, l'origine du nom de Letavia, Letania, Letau donné à la petite Bretagne jusqu'au XII^e siècle, nous apparaissait séduisante et nous incitait même à faire des rapprochements avec l'anglais: to let, to lease, ou le gallois: les, prydles, féminin comme Llys et signifiant «lease», ou encore le breton: lezel, lezet, laisser, laissé... Mais cela est irrecevable, en raison de la diphtongue, contenue dès l'origine dans ces termes qui proviennent du bas latin.

«Cour de chef» ou «résidence seigneuriale»?

Interpréter Lis ou Les par «cour de chef», comme le fait par exemple Paul Quentel (19), ou par «résidence seigneuriale», comme le fait Joseph Loth (20),

(15) Cf. J. LOTH, *Chrestomathie bretonne*, Paris, 1890.

(16) Cf. GRAY BIRCH, *Chart. Sax. N.*, n° 1197. — *Revue celtique*, t. XX, p. 29. — J. LOTH, *Contribution à l'étude des romans de la Table ronde*, 1912. — Suzan M. PEARCE, *The kingdom of Dumnonia*, Lodenek, Padstow, 1978.

(17) *Preuves*, t. II, col. 775.

(18) *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 1222.

(19) P. QUENTEL, dans *Ogam*, n° 46, 1956.

nous semble, à première vue, assez peu approprié en ce qui concerne la région du Sud-Finistère que nous considérons. Elles abonderaient trop, en ce cas, sur les rives du Pays bigouden, en ces lieux s'étendant depuis la baie d'Audierne, dont l'un, fouillé par P.-R. Giot, a révélé des squelettes nombreux, peut-être de Bretons insulaires, en tous cas différents de ceux des autochtones de l'intérieur du pays. H. Le Carguet (21), au début du siècle, attirait déjà l'attention sur l'extrême densité des Les, 41 villages, « placés pour la plupart aux bords de la baie d'Audierne... Bien peu — écrivait-il — sont situés à l'intérieur ». Il acceptait, en fait, l'interprétation classique: les = *aula* = cour de chef. Mais, à ce compte, il n'y aurait eu, pratiquement, que des chefs dans la population bretonne primitive du Pays bigouden! De plus, comme les centres d'autorité se sont généralement perpétués au cours des siècles, on se serait attendu, je crois, à ce que les Les donnent naissance à des châteaux ou des manoirs. C'est quelquefois le cas, bien entendu, comme ailleurs à Leslouc'h, motte féodale en Plouédern, ou à Lesquenlen, motte à laquelle une étude a été consacrée dans le Bulletin de 1980 de la Société archéologique du Finistère...

Mais ce n'est pas le plus habituellement le cas: ainsi, sur les vingt-cinq manoirs que nous dénombrons, par exemple, sur le territoire de Beuzec-Cap-Sizun et de Pont-Croix qui était sa trêve, nous n'avons repéré que deux manoirs en Les: Lespoul et Lesalguen. C'est également le sentiment de O.J. Padel (22), qui écrit (nous traduisons): « On admet généralement que le mot Lys sous-entend un ancien centre administratif, de la période qui a précédé la conquête du Cornwall par les Anglais en 838... mais ce n'est pas nécessairement le cas ». Et plus loin: « D'une part, cet élément n'est en aucune façon également réparti (à travers le pays)... D'autre part, il apparaît en outre que plusieurs noms en Lys n'ont, de toute évidence, jamais représenté une importance administrative quelconque, pas plus que manoriale ». Il ajoute toutefois, prudemment: « Quand un nom en Lys est reconnu comme ayant été un manoir, à un moment donné du Moyen Âge, il est peut-être raisonnable de concéder que l'endroit a bien été aussi un centre d'administration dans la période pré-anglaise: ceci s'applique à Lesneage, Lizard et Helston dans le hundred de Kerrier, à Liskeard dans le Westwivelshire à Helstone et à Lesnewth, qui a probablement remplacé Helstone, dans les hundreds de Trigg et Lesnewth, et à Arrallas, originellement dans le hundred de Powder ».

« Cour de justice »?

En ce qui concerne le sens « cour de justice », nous n'en voyons guère de justification sérieuse dans le « contexte » de ces temps anciens... et si F. Falc'hun (23) nous assure que les « Lez ou Les désignent primitivement une cour ou

(20) J. LOTH, *Les noms de saints bretons*, 1910.

(21) H. LE CARGUET, *Études ethnographiques sur les Bigoudens*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXVII, 1900, p. 358.

(22) O.J. PADEL, *Cornish place name elements* (Cf. *supra*, note 7).

(23) Dans *Nomenclature des hameaux, écarts et lieux-dits du Finistère*, Rennes, INSEE, 1953, t. 1, p. XIV.

résidence seigneuriale, et que plusieurs de ces Les s'appelaient du nom même de la paroisse, sans doute parce que le seigneur y avait droit de justice», en s'appuyant sur le fait qu'«il existe à Plouzané un Lezavarn ou cour du jugement», nous croyons, quant à nous, que cela ne prouve rien puisqu'il existe aussi un simple Keravarn dans la *Nomenclature* d'où il a extrait Lezavarn. P. Quentel cite cependant, de son côté (24), un «Roc'h al Lez = pierre de justice» et un «Breles = cour de la hauteur»...

De l'article susdit de F. Falc'hun, retenons une remarque judicieuse sur le fait que «ces noms en Les, lorsqu'ils désignent des écarts, n'ont reçu de forme écrite que longtemps après les noms de paroisses. C'est pourquoi Lespurit en Peumerit, contient le nom de la paroisse sous une forme populaire beaucoup plus évoluée, celle des bretonnants d'aujourd'hui». En fait, ce n'est pas «Purit», mais même «Puit» qu'on entend aujourd'hui, pour Peumerit, la Pommeraie...

«Endroit fortifié»?

Une autre interprétation intéressante est celle émise, notamment, par L. Fleuriot: Les = «petit château», «endroit fortifié». Et, en effet, cela paraît assez vraisemblable, si l'on se souvient de l'existence de certains lieux retranchés, surélevés, voire circulaires. On peut évoquer la motte de Leslouc'h, le fort de Lesquelen, le castel Helles ou Hen-Les = vieux Les, que mentionne J.-M. Plonéis, étudiant la topographie des monts d'Arrée... et, en Irlande, le fameux Lismore, le grand Lis qui a la particularité d'être de forme circulaire. P. Quentel (25) a aussi attribué au Les breton, comme au Lis irlandais, la signification d'«enceinte de pierres»... Et pensons au français Lice, champ clos, du bas latin *liciae* = enceinte de pieux, de *licium*, trame?

Il est fort possible que le Lismore rond d'Irlande ait eu des équivalents en Bretagne, au moins dans le Finistère actuel, car nous ne relevons nulle part, sauf erreur, de toponymes «Penn- Les», alors que nous avons pléthore de Pennanguer, Pendref, Pennker, etc., mais pas de PennPlou ni PennLok non plus, il est vrai. Cette absence de Pennles se justifierait si les Les étaient circulaires, donc sans bout ni tête = penn. Encore que, complication, un Pennles pourrait également signifier «le Les principal» sans pour autant être circulaire?... L'étude des sites, cadastres, archives de fermes, ne nous a rien révélé de particulier, dans notre secteur, sur une éventuelle forme ronde des Les. Nous ajouterons qu'au pays de Galles, on remarque un Pen y Gadlas: soit, Pen Cadlys = Bailey.

Nous reviendrons, plus loin, sur ce qu'il faut penser des Helles ou Hen-Les, qui peuvent avoir très anciennement joué un rôle dans le système défensif romain. Curieusement, alors qu'il existe nombre de Cozquer, on ne voit guère, semble-t-il, de Cozles ou Colles... seulement des Hen- ou Helles indiquant une plus grande antiquité.

(24) P. QUENTEL, *Les noms en Loc- et le culte de saint Michel en Bretagne*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LI, 1971, p. 20.

(25) Dans *Société française d'onomastique*, 1980.

Où sont situés les Les-?

A) *Sur des pentes douces, entre deux ruisseaux?*

H. Le Carguet a fait (26) une observation importante, et juste, au moins pour le Cap-Sizun et le Pays bigouden, sauf exception, en écrivant que les villages en Les se situent habituellement « à flanc de coteau » et « ordinairement entre deux ruisseaux ».

B) *Dans l'intérieur du pays?*

J. Loth, dans son ouvrage sur les mots latins (27), les découvre établis « non pas sur les côtes, mais en pleine campagne, dans les bois, ou sur la lisière des bois : Lisfau, Lisfavin, Liscoët, Lisbedu, Liscelli, Liscolroet, Lisenfau, Liswern... tirant tous leurs noms de la végétation ». Ceci étant une remarque générale pour les Les de Bretagne, à son avis. Et, en effet, il y a beaucoup de Lescoat, Les-du bois, et de Lescuz-, Les- caché, qui se situent en des endroits correspondant aux zones boisées anciennes ou actuelles, comme s'ils avaient été volontairement choisis en retrait des zones cultivées ou habitées par les Gallo-Romains ou d'autres. Naturellement, en ces temps reculés, la population devait être relativement peu nombreuse et le pays sans doute recouvert d'une végétation inextricable, excepté là où résidaient les riches Gallo-Romains qui employaient aux cultures de leurs fundi et à l'entretien de leurs villae, les autochtones issus des modestes villages à proximité ! Le plus sûr moyen, alors, de s'infiltrer, si l'on n'empruntait pas l'ancien réseau gaulois ou les voies romaines surveillées, n'était-il pas de suivre les cours d'eau et le fond des vallées ? Il y a, rappelons-le, un Pontlez dans le Finistère.

C) *De la côte, vers l'intérieur, en suivant les cours d'eau?*

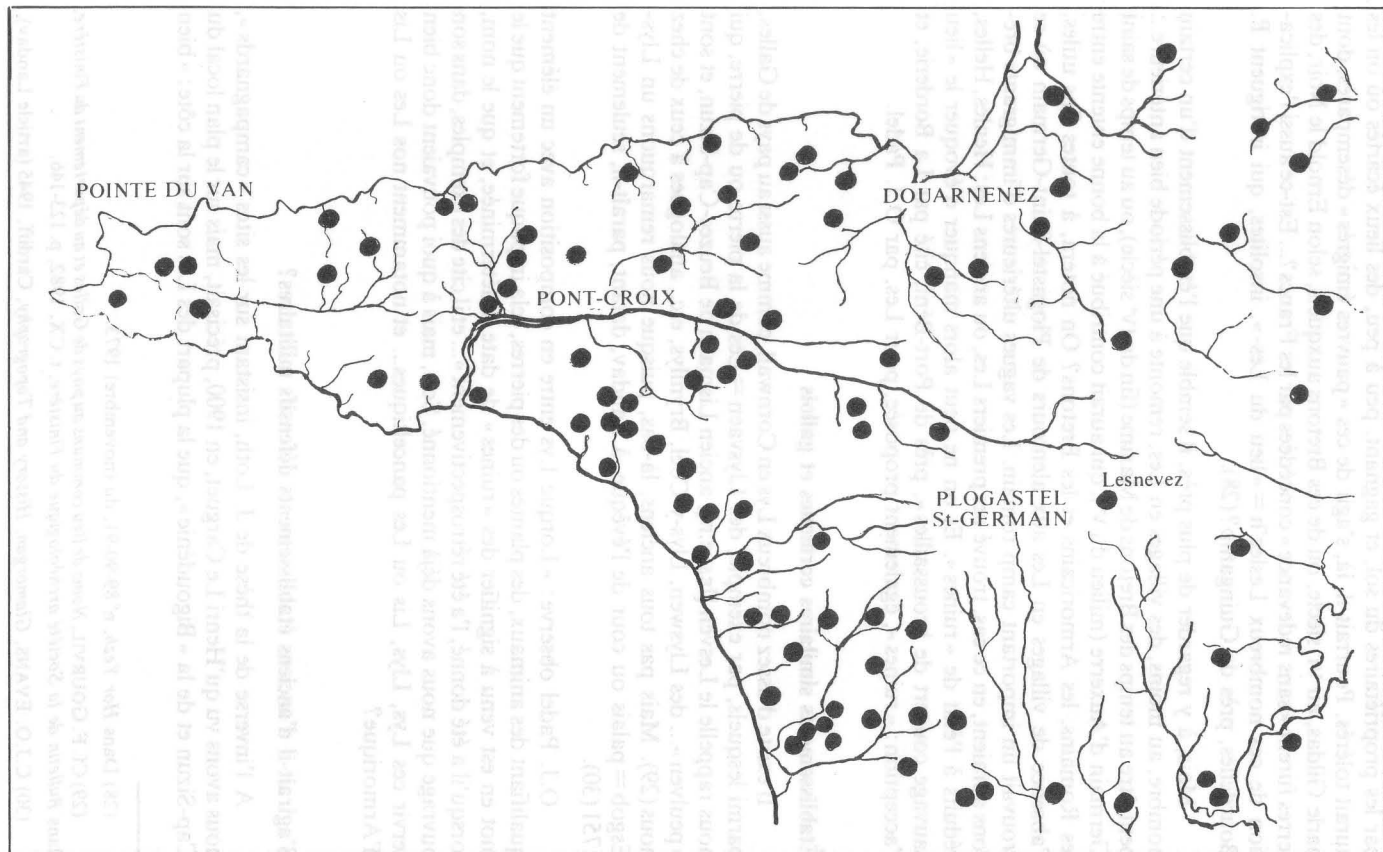
En étudiant une carte d'état-major de la région du Cap-Sizun et du Cap-Caval, nous avons constaté — mais en est-il de même ailleurs ? — la curieuse disposition des Les, très denses sur la côte, en dépit de l'affirmation de J. Loth, et progressant, en même temps que leur nombre diminue, en suivant grosso modo le fil des rivières, comme le Goyen, ou de simples ruisseaux, non loin desquels ils se fixent, généralement à faible hauteur. Dans la région observée, le Les le plus avancé à l'intérieur est un Lesnevez, nouveau Les-, entre Plonéis et Pluguffan, qui semble bien marquer, par cette appellation, le sens de la progression.

Quand se sont-ils installés?

On pourrait être tenté de voir, dans ce processus présumé d'installation, l'arrivée d'une vague d'immigrants bretons insulaires, évitant les zones dominées

(26) Art. cit., p. 357 (Cf. *supra*, n. 21).

(27) J. LOTH, *Les mots latins dans les langues brittoniques*, Paris, 1892, p. 39.



Carte 2. — Les noms de lieux habités en Les-, Lis-, dans le Cap-Sizun et le pays bigouden.

par les propriétaires du sol, et gagnant, peu à peu, des lieux écartés où on les aurait tolérés. Pourrait-il, là, s'agir de ces « pauvres émigrés » désarmés, dont parle Gildas, au VI^e siècle, ou de ces Bretons auxquels, selon Ernold le Noir, des terres furent « sans redevance » concédées par les Francs?... Est-ce aussi l'explication de ces nombreux Leslec'h = « lieu du Les- », insolites, qui intriguent P. Bourdellès, près de Guingamp? (28).

Mais, à y regarder de plus près, il semble que l'établissement d'un certain nombre, au moins, des villages en Les, remonte à une période bien antérieure... peut-être au temps des Bretons de Maxime (fin du IV^e siècle), ou au temps de saint Germain d'Auxerre (milieu du V^e), qui aurait contribué à la bonne entente entre les Romains, les Armoricaïns et les Bretons? On notera, à toutes fins utiles, l'absence de villages en Les aux alentours de Plogastel-Saint-Germain où se trouvait un important camp romain. Les vagues ultérieures d'immigrants bretons auraient, en ce cas, trouvé ces premiers Les, ou anciens Les : Henles, Helles, réduits à l'état de « ruines ». Et on ne peut alors manquer d'évoquer le « lieu sauvage couvert de broussailles », près de Port-Béni, cité par La Borderie, et l'acception : « ruines », également proposée, pour Les, par O.J. Padel.

Établissements similaires corniques et gallois

Il existe d'assez nombreux Lys en Cornwall, comme aussi au pays de Galles, parmi lesquels, par exemple, des Llysyaen = Les de la pierre ou de pierre, qui nous rappelle le Lesven [lɛsve:n], ancien Lismaen de Beuzec-Cap-Sizun, et sont « peulven »... des Llyswen, Llys-y-Coel, Brynllys, etc., analogues à ceux de chez nous (29). Mais pas tous anciens, là-bas, puisque nous remarquons un Llys-Esgob = palais ou cour de l'évêque, à Landav, datant, paraît-il, seulement de 1751 (30).

O.J. Padel observe : « Lorsque Lys entre en composition avec un élément qualifiant des animaux, des plantes ou des pierres, cela implique fortement que le mot en est venu à signifier des « ruines » de date indéterminée, et que le nom, lorsqu'il a été donné, l'a été rétrospectivement »... et il cite des exemples, dans son ouvrage que nous avons déjà mentionné. Soit, mais à quoi pouvaient donc bien servir ces Lys, Llys, Lis ou Les panceltiques... et notamment nos Les ou Lis d'Armorique?

S'agirait-il d'anciens établissements défensifs militaires?

A l'inverse de la thèse de J. Loth, insistant sur les sites « campagnards », nous avons vu qu'Henri Le Carguet, en 1900, précisait, mais sur le plan local du Cap-Sizun et de la « Bigoudénie », que la plupart des Les sont sur la côte : « bien

(28) Dans *Hor Yezh*, n° 89-90-91, du (novembre) 1973.

(29) Cf. F. GOURVIL, *Noms de lieu communs au pays de Galles et au département du Finistère*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CX, 1982, p. 123-146.

(30) C.J.O. EVANS, *Glamorgan, History and Topography*, Cardiff, 1945 (article Landav).

peu sont situés dans l'intérieur». C'est ce qui apparaît aussi sur la carte générale des Les de Bretagne, par Bernard Tanguy.

Les toponymes nous semblent denses sur les côtes, et particulièrement: 1) auprès du Yaudet; 2) auprès de Vannes; 3) au Cap-Caval et au Cap-Sizun, c'est-à-dire trois endroits où de solides forces de *foederati* ou *laeti* bretons, importés de l'île de Bretagne, pouvaient raisonnablement être requises par les Romains pour la défense du littoral, au moment du déclin de l'Empire. On peut naturellement contester cette appellation de Lètes, les Bretons n'étant pas des Barbares, mais, depuis l'édit de Caracalla en 212, des citoyens romains. Cela dit, ils étaient au service de l'Empire et ont compté sûrement parmi ses derniers défenseurs (31).

Les « Les » du Cap-Sizun semblent monter la garde...

L'étude d'une carte détaillée du terroir fait ressortir une certaine absence des Les dans les zones considérées comme fertiles en vestiges gallo-romains (32) ou en noms caractéristiques d'une occupation ancienne, comme les Cosquer, Moguerou, Keromen, Hentmeur, Boissière, Merdy... On dirait que les Les entourent, protègent ces zones, s'alignent parfois, comme s'ils montaient la garde.

Ainsi en va-t-il autour de Plogastel-Saint-Germain, de Douarnenez, et, dans le Cap profond, de la villa de Kervénennec en Pont-Croix, d'Esquibien, de l'établissement romain de Trouguer à la pointe du Van en Clédén. De curieuses dispositions de Les apparaissent, par couples, de part et d'autre de voies romaines. A partir de Lochrist, à l'est de Pont-Croix, où bifurque la grande voie en provenance de Carhaix, l'une des branches, encore empierrée à un endroit, mène à Trouguer, pointe du Van. Elle est jalonnée par Lesalguen et plus loin par le couple Lesvignan et Lesvezec qui l'enserme, un peu plus loin on trouve Lezoulrien. L'autre branche, simple diverticule un peu au nord de Pont-Croix, subsiste par endroits sous le nom de « an Hent Glas » ou route verte, et se dirige vers la villa de Kervénennec et Audierne/Esquibien. Dans le prolongement de l'axe Lesvignan/Lesvezec, ce diverticule est « surveillé » à son tour, par un autre couple: Lesverrien et Lespoul. Ce dernier, ancien manoir, est sous Kervénennec et domine une anse du Goyen: le « poulloc'h ».

(31) Les vrais « Laeti », latinisation de « Leti », étaient des Germains « laissés » en liberté. Le nom vient de l'allemand « Lassen », german occidental: Latan, goth.: Létan. (Cf. Notes p. 278-279, dans AMMIEN MARCELLIN, *Hist.*, XIV.XVI, éd. G. Budé). Mais il n'y a sans doute aucun rapprochement à faire entre l'abondance de Les sur nos côtes et l'ancienne Letavia, Letania, Letau (nom de la Bretagne jusqu'au XII^e siècle) faussement interprétée, jadis, par « Armorique létique ». On lit, plus justement, dans Colgan, par exemple (*Acta Sanctorum*, Louvain, 1645-1647): « Armorica Lethana, estque Regio maritima Britanniae Armoricae ».

H. Le Carguet, quant à lui, s'interrogeait (*Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1899) sur un microtoponyme côtier d'Esquibien: « Corn a litus » qu'il se plaisait à estimer d'origine latine... Plus prosaïquement, litus est un mot breton, sans doute, signifiant « glissant »? (Voir *Hor Yezh*, n° 144).

(32) Répertoriés notamment par P. du Chatellier, R.-F. Le Men, R. Sanquer, L. Pape.

Notons, en outre, que les Les font un demi-cercle autour de Douarnenez, qui fut un port gallo-romain très actif comme on sait. Par ailleurs, en pays bigouden, on trouve aussi des groupements bizarres de Les, par deux, par trois, ou par paquets.

Postes de garde? Vigies? Pourquoi pas?

Les Henles de Bretagne: premiers postes défensifs?

Dans la presqu'île du Cap-Sizun, on ne trouve aucun Henles, ancien Les, ou plutôt Henlis, la graphie Les n'apparaissant qu'au X^e siècle. Nous en avons dénombré de 17 à 21 dans le Finistère, dont une série semble, grosso modo, suivre la transversale romaine Kerilien-Quimper-Tronoen. Il s'agit de: Hellez en Plouguerneau, Helles en Trémaouézan, Elles en Pencran, Helles en Dinéault, Helles en Plogonnec, Helles en Plonéour-Lanvern et en Combrit; plus deux Lesnevez dans la même ligne, à Quéménéven et Plonéis... Des experts en cartographie pourront contrôler et pousser plus loin cette recherche afin de voir si l'on peut en tirer des conclusions.

Nos remerciements vont à L. Fleuriot qui a étayé nos hypothèses sur le rôle de défense possible de ces Les ou Lis primitifs, en nous signalant que «les Henlis barrent toute l'ancienne frontière bretonne, de Dol à Saint-Nazaire, face aux Guerches franques. Les cartes de B. Tanguy et Ph. Lance, sont très intéressantes à ce sujet». L'idée, en tout état de cause, que les Les en général aient constitué un système défensif à l'origine, paraît plus séduisante que d'y voir une simple progression de défrichements.

Les- suivi du nom de la paroisse ou de son éponyme

Il se trouve, particulièrement dans le Cap-Sizun, un nombre remarquable de ces étranges composés: Beuzec/Lesbeuzec = Lesveuzeg; Goulien/Lezoulilien; Clédén/Lesclédén; Plogoff/Lescoff (ce dernier, montrant que le sens de *koff* était encore compris lors de la fondation, doit être contemporain de la formation de la Plou (33); Mahalon/Lesvahalou; Meilars/Lesveilars; Poullan/Leslan (ici, même remarque que pour Plogoff/Lescoff). Pour ce qui regarde le Lezpont-croix, attesté par une pièce d'archives de 1790, près de Pont-Croix, et le Lezplozévet qui existe près de Plozévet, en Pays bigouden, il est plus que probable que Les a tout simplement le sens de «à côté», comme dans de nombreux noms de faubourgs de villes françaises. Ce même sens de «côté» est également valable pour des toponymes tels que Lezarmor ou Lezarmenez, et pourquoi pas Lespoul

(33) Noter qu'à Plogoff ou Lescoff, dernier village avant la pointe du Raz, on ne connaît pas de saint Koff dont il ait existé là un culte quelconque. On ne peut donc suivre P. Quentel et F. Gourvil (*Ogam*, t. VI, p. 203-204) dans leur interprétation de ces noms de lieux par ce saint, non plus que faire intervenir goff = forgeron, comme pour Roscoff, par exemple. Nous avons un Roscoff au bourg de Beuzec-Cap-Sizun, et un Kergoff en Plouhinec, basés effectivement sur le mot «forgeron» et qu'on prononce Rosco et Kergo. Mais Plogoff et Lescoff se prononcent Plougon et Lescon. Dans notre ouvrage (*Contes du Cap-Sizun*, Paris, 1973), nous avons été tenté de rapprocher ce «gon» très nasalisé du nom préceltique de l'étrave du Raz, le *Kabaion akron* des Grecs, le *Gobaëum Promontorium* des Latins.

qui surplombe le « poulloc'h », anse du Goyen. Les mots bretons « Lezvamm », « Lezano », etc., reposent aussi sur ce sens de « côté » (34).

Les- plus paroisse ou éponyme, est relativement fréquent dans le Finistère : Lesplomeur, à Plomeur qui se dit « Pleur » en breton courant ; Lesplouénan, Lesplougoulm, Lescrozon, Lescast...

Quelle explication en donner ?

Ce genre de Les a-t-il été le premier centre d'autorité, militaire ou administratif, des nouveaux arrivants bretons, dans la Plou, territoire religieux ou civil, dont le centre traditionnel continuait d'être entre les mains des autochtones, gaulois ou gallo-romains ?

Les chefs-lieux actuels des Plou semblent, en effet, avoir été, de toute antiquité, des lieux de cultes, puisqu'on y voit encore, souvent, des stèles de l'âge du fer et des fontaines sacrées. Les Bretons, chrétiens, ont pu tardivement y transférer leur culte, et l'église a dressé son clocher près du peulven (35). Ce sont ces Bretons, d'ailleurs, qui auraient donné le nom de Plou à la circonscription territoriale préexistante car, bien que d'origine latine, le terme correspond au terme « Plwyf » insulaire...

Les points « stratégiques » étant tenus d'abord par les « Romains », puis par les Bretons venus au service des Romains, cela expliquerait pourquoi les Plou sont situées dans des sites écartés de ces points, sur des plateaux, sauf en de rares exceptions, comme Plogastel-Saint-Germain, ou Goulien, où sont des vestiges de « camp » romain.

H. Bourde de la Rogerie, à l'inverse (36), pense « que les émigrants ont préféré des sites que ne recommandaient ni le voisinage de la côte, ni la fertilité du sol, ni les avantages stratégiques, et ne s'établirent pas aux « pôles d'attraction urbaine » parce que ces points étaient occupés par des habitants indigènes. Soit,

(34) Voir L. FLEURIOT, *Dictionnaire des gloses en vieux breton*, p. 241, pour l'étude de « Let » = côté, moitié. Penser aussi au latin *latus* = côté, et aux mots divers du français ancien, signifiant largeur, côté : laece, leeche, leesche, laisse, lesse, laise, lazse, leize, lese, leze.

(35) Dans le Cap-Sizun, le bourg, qui contient l'église paroissiale, reçoit parfois le qualificatif de « Kerilis ». Ainsi, on lit dans un document de 1660 conservé en mairie de Pont-Croix : « ... le chemin de Kerilis Beuzec à Kerilis Ploelan ».

D'autre part, on peut citer des connivences entre au moins certains villages en Les et les églises paroissiales ou tréviales : par exemple, des redevances dues par Lezugar en Beuzec-Cap-Sizun, à Notre-Dame de Roscudon de Pont-Croix (Lezugar, jadis Lezbudgar mentionné dans le cartulaire de Quimper : on devait prononcer « Lesvuzgar ») ; ou bien telle donation de terre à saint Ronan (Locronan), le 21 avril 1203, du temps de l'évêque Guillaume, de Quimper (Cf. *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, mars-avril 1923) : « n.h. Daniel, Guy, Alain fils de Guiomar Daniel... devant payer à l'avenir, de Lesguengat (Cartulaire, p. 147) par celui qui sera possesseur de la terre, un quarteron de froment que leur père a légué auparavant à ladite église... ». Nous noterons également que très peu de Les sont devenus des paroisses, comme Lesneven.

(36) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Les fondations de villages et de bourgs en Bretagne, du X^e au XIII^e siècle*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1928, t. IX, n° 2, p. 89-90.

mais pourtant, si les Les sont bien des établissements d'émigrants, on a vu leur prédilection pour le « voisinage de la côte »!

Alors, les Plou: fondation bretonne, ou prébretonne comme l'a suggéré P. Flatrès (37)?

Hors de Bretagne: un exemple de dualité « cour » — « ville »

Marc Bloch écrit (38), à propos de la région des Ardennes, que « le village de Draize où, dès 1332, l'on comptait une soixantaine de maisons, fut précédé, au même lieu, par une « cour », c'est-à-dire une ferme seigneuriale, qui existait déjà lors de la fondation même de l'abbaye (de Signy), en 1135. L'*habitat isolé était* donc, dans ce cas, *beaucoup plus ancien* que l'agglomération ». Incidemment, l'auteur note la dualité, fréquente dans la toponymie de cette contrée, d'une « cour » et d'une « ville » qui portent le même nom, mais sont situées à quelque distance l'une de l'autre: « parfois la "cour" à son tour, a donné naissance à un véritable village ».

Les- suivis de Lan

Avec des toponymes, comme Lesland ou Leslannou, dans le Finistère, il est naturellement toujours possible d'avoir des confusions avec le mot breton *lann* = « ajonc ». Pour les Les réellement composés avec *lan* = « ermitage, enclos sacré avec cimetière présumé et, souvent aujourd'hui, chapelle », on peut s'interroger sur les cas intéressants de Leslan, par exemple, tout à fait contigu au bourg de Poullan.

Si le Les était le centre du chef civil breton, il s'est fixé bien près du centre traditionnel du territoire de la Plou, peut-être bien parce qu'un moine breton insulaire avait déjà passé par là, converti les autochtones, et installé son ermitage *lan*, précisément au principal endroit de culte des gens du cru. Ainsi, les chefs civil et religieux, ou militaire et religieux, bretons, ont pu être voisins, au centre de cette Plou qui compterait 286 monuments mégalithiques, et qui vénère à présent saint Cadouan. A moins que Leslan ne tire son nom d'un autre Lan, comme Lanergat?

Les- suivis de Tré-

On a également des composés nombreux, avec l'élément Tré bien connu qui vient de Trebo, Treb, signifiant « hameau » (et non « trève ») anciennement (39).

(37) P. FLATRÈS, *Les divisions territoriales de Basse-Bretagne*, dans *Annales de Bretagne*, t. LXIII, n° 1, 1956.

(38) M. BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire de la France rurale*, Paris, 1968, t. II, p. 25 (citant G. Robert: *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, octobre 1932).

(39) Les Tré = trèves, sont simplement des divisions ecclésiastiques de l'Ancien Régime. Le terme latin *tribus* nous semble désigner un hameau en général, ou une population villageoise, une tribu, et non une trêve, car il peut désigner aussi bien un village Les qu'un village en Tré. Par

Il y en a vingt-quatre, au moins, dans le Finistère, mais dont certains sont peut-être comptés à tort, en raison d'une confusion toujours possible de Tré = hameau avec Tré = vallée, forme évoluée de Traon, Trou, Tnou. Ainsi, Les-treouzien, n'est qu'un ancien Les-Tnou-Gouzian.

Il est difficile de dire l'antiquité des hameaux en Tré. Les hameaux en Les leur semblent postérieurs... encore qu'on remarque un Tréfleze, un Tréleze qui posent question. B. Tanguy a constaté que les Tré sont surtout nombreux en Haute-Bretagne. Le chanoine Taylor, parallèlement, en Grande-Bretagne, observait que les Tré du sud-ouest de son pays étaient « curiously distributed over the border countries » (40). B. Tanguy pense que les Tré de Basse-Bretagne ont été tardivement supplantés par les Ker.

Peu de Tré dans le Cap-Sizun

On n'a pas de noms de lieux composés de Les et de Tré, dans le Cap-Sizun, où les Tré sont rares : le Dreff et Pendreff sur la côte de Plogoff; Trévénan sur la côte de Clédén; Trévern en Goulien; Trévarha et Trémaria en Esquibien; Trélas, Trémoan, Trévien, Trévoedal en Beuzec; Trématouarn et Trévidiern en Mahahon; Trébeuzec « treveoc » en Plouhinec. Nous excluons le faux Tré : Tréménoan... mais ajoutons qu'Audierne, au Moyen Age, a hésité, comme l'a remarqué B. Tanguy, jusqu'au XV^e siècle, entre son nom de Tréfgoezian et celui de Kaerangoezian, avant d'adopter sa forme définitive : Gwaien. Tout en conservant d'ailleurs son autre appellation : Audierne, jadis « Odierna » ou Odierne, dont l'origine demeure un problème. A signaler enfin, à toutes fins utiles, que Trémaria, hameau en Beuzec-Cap-Sizun et manoir en Pont-Croix, payait, naguère, des redevances au prieuré de Locmaria-Quimper et n'a pu, en conséquence, être fondé avant le XI^e siècle, époque où une certaine Hoderne en était l'abbesse. On se serait attendu à une forme *Trélomaria et non Trémaria... Il est vrai qu'au lieu d'un *Lesplogoff, nous avons un Lescoff.

Les- suivis d'un nom d'animal ou d'homme

Nous avons vu des noms, tirés de la végétation, entrer en composition avec Les. On peut aussi s'interroger sur le pourquoi des noms d'êtres vivants, dont beaucoup se retrouvent d'ailleurs accolés à des Tré-, des Mes- ou des Ker-...

Noms empruntés à la faune sauvage, comme Moualc'h, Bran, Conil, Merrien... évocateurs, vraisemblablement, de l'état broussaillieux et fruste du pays à l'arrivée des premiers Bretons, ou bien, noms de guerriers, surnoms

exemple, dans le cartulaire de Quimper, on lit : « in tribu Lesbudgar » et non *Trebudgar.

Mieux vaut peut-être traduire, en conséquence, comme suit, ce que relate la *Chronique de Saint-Brieuc* : « et ils (les Bretons) partagèrent le pays en paroisses (Plou) et en villages (Tré) » (*Terra illa tota per plebes et tribus (divisa) divina gratia, Minor Britannia dicta est*). Cf. G. LE DUC, C. STERCKX, *Chronicon Briocense*, texte critique et traduction, Paris, 1972, p. 85).

(40) Isaac TAYLOR, *Words and Places*, London, 1925.

d'hommes de ce temps-là ? Noms d'hommes, plus classiques, comme Catouarn, Cogan, Budgar, Mazatlon, Meilar, Triphin (de Tribunus), Goedal (de Vitalis), Hascoet, Menguy (Menki), Congar (41), etc., tous fort anciens. Certains noms, pourtant, paraissent plus récents et sont encore courants comme noms de famille : Cornou, Moalic, Corre, Corveau, Madec, Gall... (42).

Il y aurait donc eu des créations tardives, des villages en Les fondés au Moyen Age et même après, en dépit de l'oubli probable du sens originel du radical. Ce sens pouvait avoir évolué : Les a pu être compris comme « legs », chose laissée en don. Il faut se rappeler qu'un domestique quittant une ferme ou un patron prenant sa retraite « a ra e zilez », la délaisse ? On a pu, par ailleurs, confondre Les avec lec'h, endroit, lieu, résidence... C'est le cas d'un Lescudeller, parcelle en Kersigneau, Plouhinec (Fin.).

Divers

En plus de ces indices sur l'âge des Les, on en trouvera d'autres, par exemple, dans des toponymes comme Lezanafar ou Lescalvar qui ne semblent pas, à première vue, remonter à une haute antiquité...

Encore un mot, avant de conclure, concernant la taille, la dimension d'un Les ; ainsi que nos fermes et nos villages, il y en a des grands et des petits : Lesveur, Lezvras et Lesvian... En pointant les « grands » sur une carte, apprendrions-nous quelque chose de plus ?

*
**

Conclusion

Il sera malaisé d'épuiser la question posée par les toponymes en Lis, Les, Lez, un peu laissée de côté par les spécialistes qui se sont penchés, de préférence, sur les Plou-, Tre-, Lan-, Loc- et Ker-.

Nous avons voulu attirer l'attention sur l'intérêt de considérer, aussi, l'élément Les comme pouvant apporter des lumières sur l'organisation bretonne primitive. C'est pourquoi nous avons tenté de rassembler, dans cette étude, non seulement nos observations sur le terrain, dans le Cap-Sizun et le Pays bigouden, mais également tout ce que nous avons pu glaner, ici et là, dans les publications et ouvrages savants ou érudits, parus à ce jour et que nous avons eu sous la main.

(41) Nous avons, en Plouhinec, près de Pont-Croix, un manoir de Lescongar curieusement proche du village de Kervenec. Aurait-ce été la résidence du comte de Cornouaille Congar Cherenoc ?

(42) Et Alain : un Lezalain, en Pleyben, nous fait nous souvenir qu'il est question d'un « Les a Lann » dans la fameuse « Chanson du voyer de Quimperlé ».

Cette étude est sans doute incomplète. Néanmoins, nous espérons qu'elle donnera matière à réflexion et incitera historiens et toponymistes à creuser plus avant la question.

Pour nous, après tout ce que nous avons exposé dans ce travail, nous serions enclin à penser que les Les ont dû, à l'origine, faire partie d'un vaste système défensif. Mais ce n'est qu'une conjecture, qu'il importerait d'étayer par d'autres travaux (43).

(43) Nous allons continuer à étudier les villages en Les de notre région, et particulièrement les anciens noms de parcelles conservés dans les cadastres. Certains peuvent être révélateurs : par exemple, un « Ar C'hastel » à Lesveuzec, qui semble confirmer l'opinion de L. Fleuriot : Les, Lis, de l'ancien celtique * liston = « petit château » ou « habitation enclose de fossés et talus de terre », i.e. appropriée à la défense du sol.

économie et société d'ancien régime

MICHEL DUVAL

Les forêts royales en Cornouaille sous l'Ancien Régime: La gruerie de Quimperlé (1545-1790)

I. — LA RÉGIE FORESTIÈRE ROYALE AU XVI^e SIÈCLE

En 1545, les massifs forestiers de Carnoët, Coatloch, Pleuven, Elliant et Moëlan, dispersés sur les territoires des anciennes châtellenies ducales de Quimperlé, Rosporden, Concarneau et Fouesnant, étaient soumis à la juridiction unique du nouveau siège royal d'eaux et forêts, établi au Huelgoat.

Depuis de longues années, le domaine forestier de Carnoët, entièrement déclois, était ouvert au pillage quotidien des usagers et des habitants de Quimperlé. En 1545, à l'initiative du nouveau grand maître Louis du Perreau, seigneur du Castillon, un ban fut prescrit dans ce massif: la forêt fut fermée à tous les riverains. Les sergents qui, jusqu'alors, s'y comportaient en maîtres, avec la complicité de la barre locale, furent assujettis à rendre compte de leurs agissements devant le nouveau siège, tandis que plusieurs débordements étaient opérés en lisière nord-ouest du massif, sur le territoire de la paroisse de Lothéa. Cette année-là, les officiers de la maîtrise de Cornouaille reçurent mission d'inspecter une fois l'an les forêts du sud de leur département. En instituant un contrôle régulier, le grand maître entendait faire cesser les collusions entre les forestiers et les officiers de l'ancienne barre ducale, placés sous le contrôle lointain de la Chambre des comptes de Nantes, entraver aussi les immixtions du sénéchal ainsi que l'adjudication séparée des meilleurs pieds, pour l'entretien du domaine, pratique qui prêtait à de fréquents abus.

En août 1545, Louis du Perreau ordonnait aux forestiers du Huelgoat de venir siéger régulièrement à Quimperlé, de quinzaine en quinzaine. Les gardes féodés de Carnoët étaient tenus, comme par le passé, de comparaître périodiquement devant le vieil auditoire local, pour répondre féodalement des délits commis sur leur garde. Le contrôle financier continuait à ressortir de l'ancienne Chambre ducale. Toutefois, le greffe, placé sous la surveillance du juge-maître,

recevait désormais consignation des rapports des gardes et était habilité à délivrer des assignations par voie d'huissier afin que les délits soient sanctionnés selon les ordonnances royales.

Le même mois, le pouvoir royal avait retiré de la barre du Huelgoat la garde des massifs les plus éloignés pour les placer tantôt sous la garde des magistrats de la sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou (Coatbihan, Broës), tantôt sous celle des officiers de Quimperlé (Carnoët, Coatloch, Pleuven, Elliant). En Bretagne, sous les derniers Valois, les structures des maîtrises d'eaux et forêts nouvellement mises en place étaient encore dépourvues de toute homogénéité. Ces juridictions ne fonctionnaient point à effectifs complets, comme dans le royaume de France : les charges de gruyers (1) et des gardes-marteau étaient encore inconnues. Elles ne feront leur apparition qu'au siècle suivant avec les réformations de J.-B. Colbert. A l'époque, elles n'avaient point leur équivalent dans notre province où le contrôle financier demeurait étroitement centralisé sous les auspices de la Cour des comptes. A Carnoët, à Coatloch, comme dans de nombreux autres massifs (Fougères, Duault, etc.), les sergents féodés continuaient à exercer leurs fonctions sous le contrôle des anciennes barres ducales ; ces charges, semi-administratives, semi-judiciaires, demeuraient entre les mains de la petite noblesse terrienne qui les avait rendues héréditaires dans leurs familles. Quant aux nouveaux offices de judicature (maîtrises) institués par le pouvoir royal, ils ne tarderont pas à être accaparés en Cornouaille par les tenants des sénéchaussées ducales, recrutés dans les rangs des vieilles familles de robe du pays.

L'édit de novembre 1554, consécutif à la restauration de la cour de parlement de Bretagne, en instituant quatre lieutenants du grand maître auprès des nouveaux présidiaux, devait renforcer considérablement la position du grand maître, en facilitant l'expédition des affaires criminelles en instance d'appel auprès de la nouvelle cour. La surveillance des anciennes forêts ducales dans le sud de la Cornouaille aurait dû en être facilitée. En fait, en raison des fréquentes absences des grands maîtres, un tel dispositif risquait de fournir aux officiers des nouveaux présidiaux des armes d'autant plus dangereuses que ces récentes juridictions d'appel tenaient elles-mêmes leurs pouvoirs d'une déconcentration en Bretagne du Conseil du Roi. Il s'agissait là d'une greffe nouvelle plaquée sur la hiérarchie traditionnelle des institutions judiciaires de droit commun héritées de l'ancien duché. En Bretagne, et ceci se vérifiera sur un mode plus aigu pour les tribunaux de l'Amirauté de France, l'équivoque sur le ressort exact des sièges de lieutenances de la cour d'eaux et forêts — évêchés ou présidiaux — (2) se doublait de celle planant sur la portée réelle des pouvoirs de leurs titulaires. En

(1) Dotés primitivement d'attributions voisines de celles des sergents, les gruyers jouissaient, en France, au nom du roi, d'une part souvent substantielle sur le produit de ventes des massifs seigneuriaux placés sous la garde de ce dernier. Dès avant le règne de Charles VII, ils avaient été placés sous le contrôle des maîtres particuliers institués au siècle précédent et dotés de hauts pouvoirs de juridictions. Plusieurs de ces emplois seront érigés en offices en 1554, mais cette initiative royale ne reçut aucune portée en Bretagne.

(2) Les présidiaux pouvaient couvrir le territoire de plusieurs évêchés. La tentative du roi Henri II d'établir des sièges distincts d'amirauté dans ces évêchés devait se solder par un échec.

Basse-Bretagne, où l'esprit particulariste était vif et les traditions françaises étrangères à beaucoup, il n'en fallait pas davantage pour perpétuer sur le plan interne un état singulier, assez voisin de l'anarchie. Cela était manifeste dans le sud de la Cornouaille, région déjà éloignée du siège principal de la maîtrise.

L'odyssée éphémère de la lieutenance de Quimper illustre assez bien cette équivoque. En 1554, un siège du grand maître avait été institué dans la capitale ecclésiastique et judiciaire de la Cornouaille, qui abritait déjà un tribunal d'amirauté. Cependant, l'extension territoriale singulière de l'évêché de Quimper et l'éloignement du siège présidial par rapport aux principales forêts de la Couronne en Basse-Bretagne ne pouvaient que nuire à cette première implantation de la cour d'eaux et forêts du roi. En 1545, une seconde domiciliation de la maîtrise était intervenue au siège de la puissante sénéchaussée de Quimper, regroupant les trois châtellenies duciales de Châteauneuf-du-Faou, Châteaulin et Landeleau (3). A l'époque, cette sénéchaussée comprenait dans son ressort de vastes étendues de bois et de vagues et le revenu des fermes d'une châtellenie comme Landeleau au milieu du XVI^e siècle ne le cédait en rien, pour le chauffage et l'herbage, à celle du Huelgoat et de Freau. Toutefois, cette région de Bretagne, aux confins de la Cornouaille et du Poher, colonisée par voie de domaine congéable, était alors en voie de rapide déforestation. Trop rapprochées l'une de l'autre, les deux barres de Carhaix et de Châteauneuf se disputaient les derniers débris de l'ancienne vicomté du Poher. Cette jalousie assez mesquine ne pouvait qu'être gravement préjudiciable aux derniers peuplements à une époque où l'essor démographique entraînait chaque jour de nouveaux défrichements. Ces sourdes rivalités conduiront le roi à concentrer en une seule juridiction, loin de Quimper, tout le contentieux forestier de la Cornouaille. Toutefois, le triomphe du siège de Carhaix ne sera pas immédiat. La sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou, qui lui avait été rattachée en 1564, sera ressuscitée dix ans plus tard et il faudra attendre les derniers troubles de la Ligue pour voir les forestiers du roi abandonner les auditoires champêtres du nord de la Cornouaille pour venir siéger régulièrement à Carhaix. Au XVII^e siècle, les officiers de cette barre ne tarderont pas à accaparer cet auditoire, en élargissant bientôt leur compétence au ressort de l'évêché voisin de Léon, plus au nord, dépourvu de bois domaniaux.

Cette domiciliation lointaine laissait en dehors du champ de surveillance normal des forestiers du roi les massifs isolés du sud de la Cornouaille, dispersés sur le territoire des anciennes châtellenies duciales de Fouesnant, Concarneau et Rosporden. Entre l'Odet et l'Aven, le Conseil abandonnait aux barres locales de Quimperlé, Concarneau et Rosporden le contrôle des sergents ainsi que la connaissance habituelle des délits. Or, ces bois, voisins de la mer, étaient alors très recherchés par les pêcheurs et les armateurs de Concarneau et de Penmarch. Nous pouvons mesurer les conséquences pernicieuses de cette gestion, à travers les réformations domaniales de 1558 et 1567 qui nous ont été partiellement conservées.

(3) Ordonnance d'août 1545, art. 21 (publiée par SAINT-YON, *Les édits et ordonnances des rois, coutumes des provinces, règlements, arrêts et jugements notables des eaux et forêts*, Paris, 1610, p. 58).

Les réformations domaniales sous le règne de Charles IX

Au printemps 1558, les officiers du roi reçurent mission de procéder en Cornouaille, comme ailleurs en Bretagne, à l'adjudication par bannies de plusieurs terres sises en lisière de forêts domaniales ou à proximité des anciennes forteresses ducales. Cette année-là, le bourgeois nantais Yvon de Croxelais se faisait adjuger la quasi-totalité des taillis de l'ancien parc de chasses ducal de Coadelieu (Coatloch), près de Rosporden, contre vingt écus de droits d'entrée et quarante sols de rente annuelle. Le reste du massif, non encore exploitable, était baillé à M. de Kergorlay. Dans le voisinage, Louis Salou, sieur de Toulgoët, obtenait la ferme du bois taillis de Coatplenay, en Elliant, contre une avance de cinquante écus. Le 4 mai 1558, le Taillis-au-Duc, aux portes de Châteaulin, estimé à 83 livres 6 sols de revenus, était engagé à un puissant seigneur de environs, le marquis de Nêvet, dont il jouxtait les possessions. Le Bois-au-Duc, aux portes de Morlaix, était engagé dans de semblables conditions, ainsi que plusieurs terres jouxtant le Bois-au-Duc près de Quimperlé, sur la rive droite de la Laïta. Ces « Bois-au-Duc » se situaient à proximité des principales villes ducales. Ils protégeaient les approches des forteresses des assauts de l'ennemi et les gouverneurs venaient y puiser le bois nécessaire à l'entretien de la citadelle et au chauffage de la garnison. Or, au milieu du XVI^e siècle, les murailles entourant ces réserves laissaient déjà apparaître de larges brèches qui les ouvraient sans défense au pillage des populations riveraines. Les domaniers venaient y puiser, du consentement des gouverneurs, échalas, fascines, litière et engrais naturel, ou errer leurs bestiaux au préjudice des renaissances. Les commissaires avaient reçu mission de régler sur place les oppositions des vassaux, usagers du domaine, et de statuer sur la validité de leurs prétentions : si elles étaient reconnues légitimes, il appartenait aux officiers du roi de « bailler triage » à ces particuliers, en leur cédant quelques portions de terre pour les satisfaire de leurs droits. Cette reconversion de titres portait atteinte à la structure de l'ancien domaine ducal, comme aux pratiques intéressées des fermiers et des sergents. On comprend qu'elle se soit heurtée à la sourde opposition des officiers de la Chambre des comptes. C'est pourquoi elle ne fut pas menée à son terme. De son côté, le grand maître René du Cambout, qui en avait critiqué les modalités hâtives, avait été conduit à amorcer une réformation générale des forêts du domaine en Cornouaille. L'état des deniers, fourni, cette année-là, à la cour de Nantes par cet officier, s'élève à 3 683 livres (4) : les revenus domaniaux des eaux et forêts du sud de la Cornouaille à 551 livres, savoir : les étangs de Rosporden et Quimper-Corentin « afféagés pour trois ans à 110 sols par an, qui ne l'avaient jamais été », pour 16 livres 10 sols ; les taux de Carnoët et forêt de Quimperlé (Bois-du-Duc) : 448 livres ; la ferme de l'Étang-au-Duc, au sud de Quimperlé, louée pour trois ans : 4 livres 10 sols ; la vente de la Taille-au-Duc : 83 livres.

(4) Arch. dép. Loire-Atlantique, B 706.

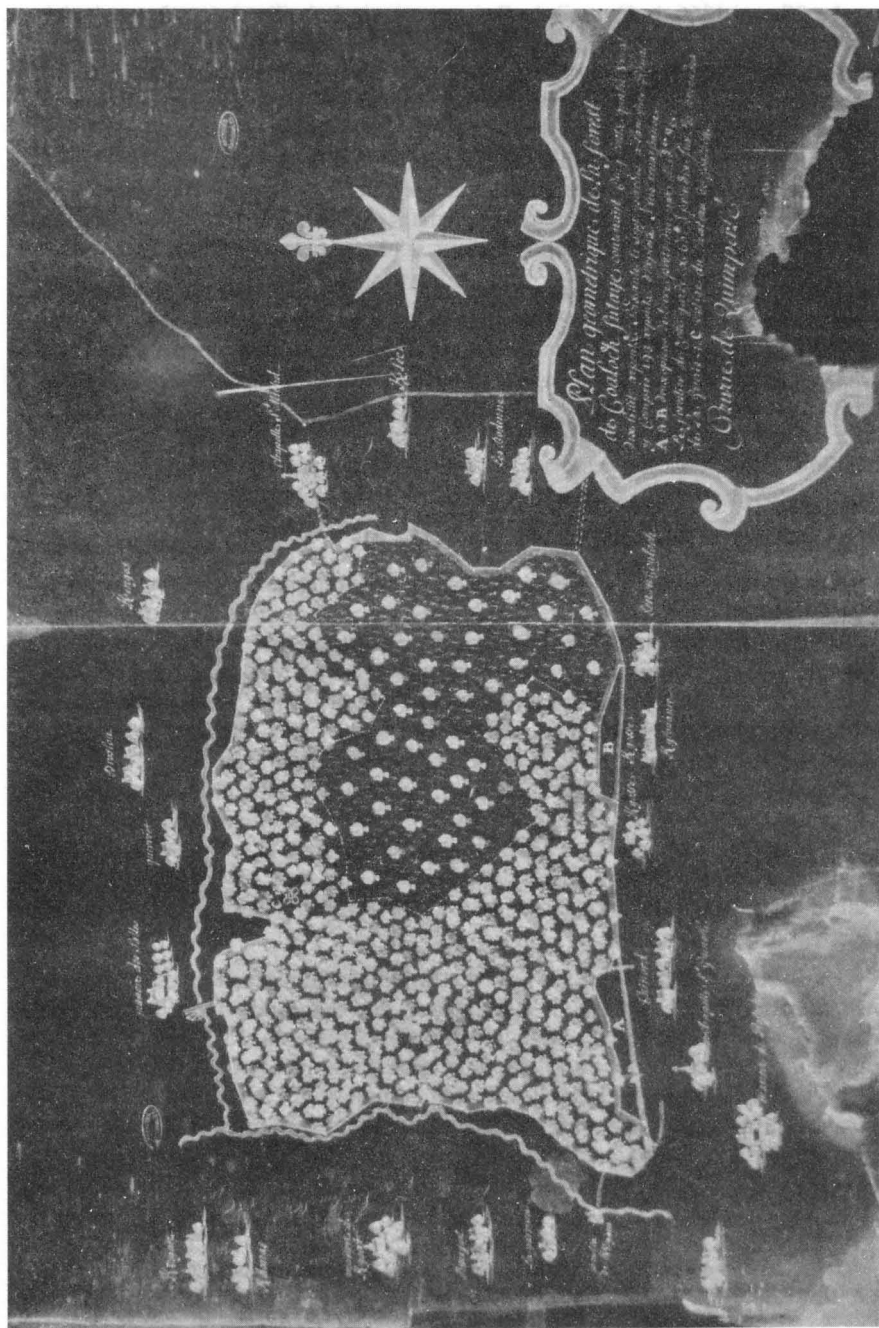


Fig. 1. — Parc de Coatloach.
Plan Robert, 1731 (Arch. nat., N^{iv} I Finistère, Quimperlé).

Le 27 mai 1566, le Conseil du Roi prescrivait de bailler à cens à perpétuité « les terres vagues, prés, marais et paluds dont le roi ne tirait aucun fruit, profit ou utilité ». Étaient exceptés de cette mesure les terrains enclos dans les forêts du domaine ou situés à moins de cent perches des lisières. Les usagers furent invités à apporter leurs titres aux commissaires réformateurs et les officiers à leur bailler triage « aux lieux les plus prochains des dites forêts ». Cette décision s'annonçait d'une mise en œuvre difficile en Bretagne. Les états s'y opposèrent et la déclaration royale ne fut enregistrée par le parlement de Bretagne qu'à charge pour le grand maître de satisfaire au dépôt de tous ses rapports au greffe de la cour (5).

En forêt de Carnoët, on ne rencontrait à cette époque aucun receveur, ni personne qui veuille prendre la charge de « recouvrer les amendes ». Le dernier titulaire avait été tué dans l'exercice de ses fonctions. L'enquête menée à l'extraordinaire à Quimper se heurta à de vives difficultés. Éloigné du siège principal de la maîtrise de Cornouaille, ce massif isolé, voisin de la mer, était laissé à la merci des habitants de la ville voisine de Quimperlé. Au témoignage de René du Cambout, l'abbé de Saint-Maurice, les religieux et leurs tenanciers n'étaient pas en reste dans ce concert. Arguant de leurs droits de chauffage, concédés par les ducs, les moines avaient pris l'initiative, trois mois plus tôt, d'abattre un grand nombre d'arbres au voisinage immédiat de l'abbaye. « Plusieurs navires passent et repassent auprès d'icelle forêt et emportent ordinairement grandes quantités de bois, sans qu'on puisse savoir qui c'est, ni à qui s'en prendre et, pour ce faire, descendent à terre en si grande troupe qu'il seroit impossible de les empêcher, s'il ne plait au roy permettre aux gardes et forestiers qu'il y commettra de porter des armes » (6). L'arquebuse des sergents était-elle suffisante ? Il est permis d'en douter. Au témoignage de l'enquêteur, plusieurs pieds, débités sur place, venaient d'être expédiés, avec la complicité des religieux de Saint-Maurice, « jusque en Candye », afin d'y secourir les chevaliers de Malte, alors en proie aux assauts des Barbaresques. Pour avoir enfreint les ordonnances royales, l'abbé sera condamné à l'amende et à 2 600 livres de dommages et intérêts. Plutôt que de s'en acquitter, il intervint auprès des états de la province. Hésitant à ordonner la saisie du temporel du monastère, le roi sera conduit à faire preuve d'indulgence à son égard.

En Bretagne, la réévaluation des recettes domaniales désirée par le pouvoir royal se heurtait à des difficultés et la mise en œuvre des réformes de structure s'imposait. Le procès-verbal de la réformation dressé en 1572 par René de Bourgneuf nous révèle le motif de cette crise, aggravée en Bretagne par la suppression de quelques sièges ; elle affectait la plupart des recettes forestières de la province. Inspectant la recette de la seigneurie de Fouesnant, le commissaire du roi visitait le bois de Coatpleguen (Pleuven) en Elliant. Affermé 500 livres à

(5) Cf. SAINT-YON, *op. cit.*, livre I, titre II, XXXII, p. 23. Les lettres patentes du 10 janvier 1567, détaillant les modalités d'aliénation des terres vaines et vagues, ne furent entérinées qu'à charge pour les commissaires de laisser copie des procès-verbaux de leurs visites aux « plus prochains sièges royaux du ressort ».

(6) Bibl. nat., ms. fr. 18154, fol. 44, 11 avril 1566.

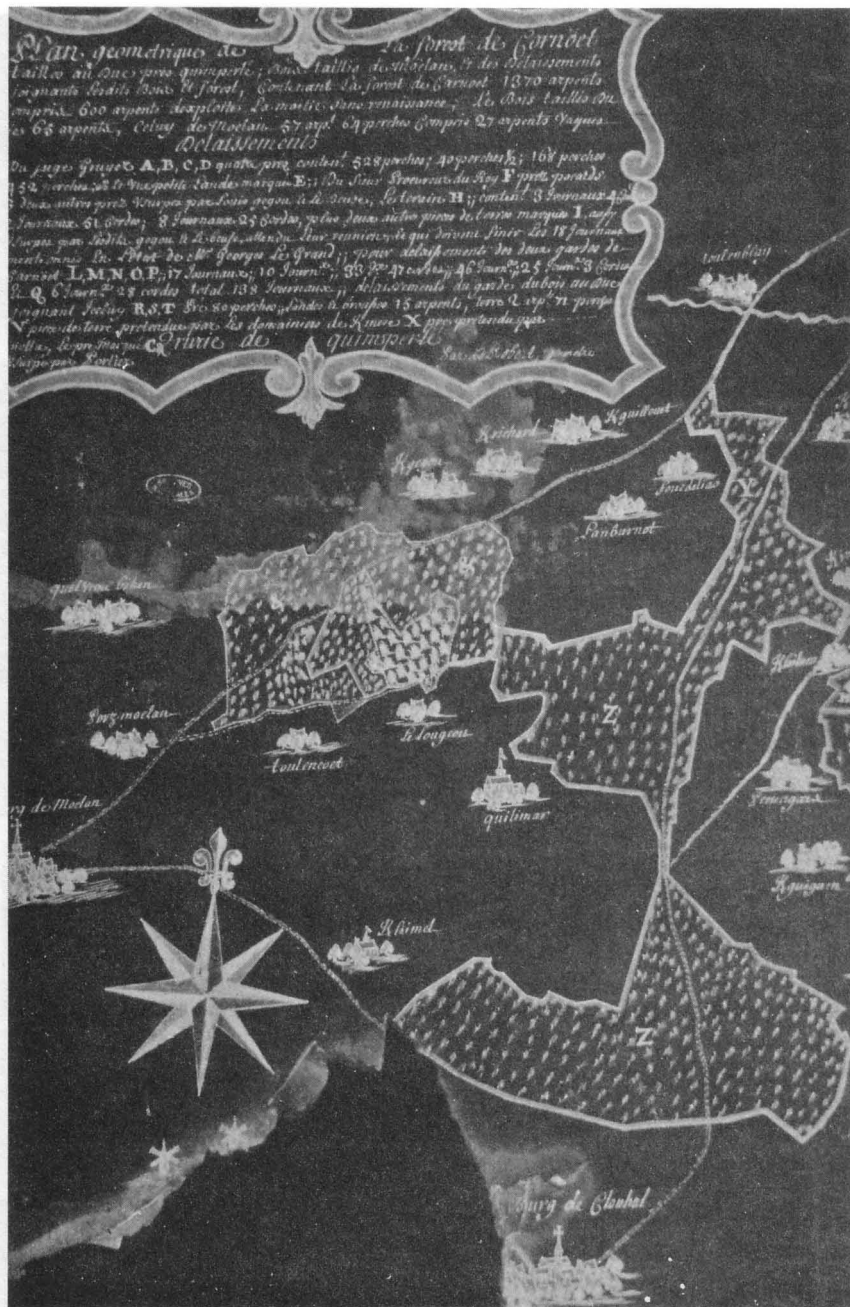


Fig. 3. — Bois et landes de Moëlan.
Plan Robert, 1731 (Arch. nat., N^{IV} 1 Finistère, Quimperlé).

Louis Salou, sieur de Toulgoët, et distrait du bail de la châteltenie, ce massif nouvellement enclos, portait déjà, en plusieurs cantons, des semis de glands. Poursuivi par l'ancien fermier, l'adjudicataire s'était retourné contre le conseiller du roi qui lui avait assigné un délai d'exploitation trop bref. Consulté, le grand maître observa qu'en Cornouaille, le régime des baux à ferme était incompatible avec une bonne régénération des tailles. Dans le bois de Pleuven, il était nécessaire de procéder à des coupes d'éclaircie pour dégager les nouveaux semis. Une décision analogue fut prise au Bois-au-Duc en Locronan, petit taillis isolé en lisière orientale de la forêt de Névet, et qui dépendait de la recette domaniale de Châteaulin. Ce massif venait en coupes tous les dix ans. Là aussi, à défaut de surveillance, la vidange traînait en longueur et le recepage s'en ressentait fâcheusement, souffrant d'un retard de quatre ou cinq ans. En 1578, les habitants de Locronan sollicitaient du commissaire du roi un bail d'une durée double (douze ans) et des facilités de paiement entre les mains de la recette générale. Sur leurs doléances, le produit de ce bois fut soustrait à la recette domaniale de Châteaulin pour être compris dans la ferme domaniale de Quimper (7). Par contre, les commissaires du roi décidèrent l'exploitation immédiate d'une partie du bois de Coatloch, traitée en taillis de douze ans. A Rosporden, la ferme des produits de la châteltenie portait sur la totalité des revenus du domaine, « fors la recepte des bois taillis », dont l'exploitation revenait tous les douze ans. Depuis 1558, le massif de Coatloch était affermé à M. de Carné qui s'en était porté adjudicataire, ainsi que d'un étang et d'un moulin.

L'échec des tentatives de réformation des derniers Valois en Basse-Bretagne. Ses causes.

En favorisant le bail à cens au détriment des concessions de cultures à domaine congéable, le pouvoir royal accélérail le démembrement du domaine : les multiples afféagements auxquels se livraient les commissaires du roi sur les rives des forêts ne laissaient pas de préjudicier aux droits utiles des anciens vassaux qui en étaient inféodés depuis l'époque ducale. Dans cette province où les principaux massifs seigneuriaux étaient déclos, aucune limite ne pouvait, à défaut d'arpentage précis, être assignée aux opérations de délimitation opérées par les commissaires députés par le Conseil des finances. Ces assignations arbitraires, jointes à l'incurie des administrateurs locaux et à l'imperfection du contrôle, ouvraient la voie à une déforestation sans précédent. En l'absence d'une publicité suffisante, les nouvelles concessions opérées sur les rives des massifs provoquaient entre usagers et colons d'interminables litiges. La Chambre des comptes de Nantes, dépositaire des anciens aveux, s'était réservé de statuer sur ce délicat contentieux. En appel devant le parlement de Rennes, les sentences des comptables nantais suscitèrent bientôt des frictions entre les deux cours. L'édit d'août 1573 incitait les maîtrises d'eaux et forêts du royaume à établir un règlement de coupe provisoire ; il ne put finalement être mis en œuvre en Bretagne, singulièrement dans le sud de la Cornouaille, en raison de la

(7) Arch. dép. Loire-Atlantique, B 709, fol. 203.

dispersion des massifs, de leur écartèlement, des difficultés de surveillance et surtout du manque d'arpenteurs. L'ordonnance de 1583, qui enjoignait à tous les usagers des forêts royales de se pourvoir devant les juridictions compétentes dans les trois mois pour obtenir confirmation de leurs titres, ne reçut pas davantage d'application dans cette province. L'édit de mai 1587, instituant pour la première fois en Bretagne une gestion autonome des forêts domaniales dans le cadre de chaque juridiction sous le contrôle du grand maître, se heurta à la jalousie des magistrats de la Chambre des comptes qui refusèrent de procéder à son enregistrement. L'ordonnance de novembre 1588, prescrivant un nouvel aménagement-règlement des forêts du domaine fondé sur un arpentage régulier, ne reçut qu'un début d'exécution en Haute-Bretagne, aucune application en Cornouaille. Les dernières tentatives d'Henri III achoppaient devant la recrudescence des troubles de la Ligue.

II. — LA GRANDE RÉFORMATION ET L'INSTITUTION D'UNE GRUERIE A QUIMPERLÉ (1664-1674)

Au milieu du XVII^e siècle, la forêt de Carnoët et les bois environnants échappaient encore en fait presque entièrement au contrôle des forestiers royaux de Carhaix. La correspondance de Sébastien Guillaume, sieur du Méné, procureur du roi à la maîtrise de Carhaix, est, à cet égard, hautement révélatrice. Le 15 juin 1657, cet officier s'ouvrait au grand maître J. Chomart, des difficultés chaque jour accrues qu'il rencontrait à assurer la tenue régulière des audiences dans le ressort de sa vaste juridiction. Deux ans plus tôt, J. Chomart avait prescrit aux officiers de Carhaix de se déplacer de mois en mois à la barre de Quimperlé et de quinzaine en quinzaine soit à celle du Huelgoat, soit à celle de Carhaix, au gré des nécessités. Or, à Quimperlé, les sergents forestiers de Carnoët n'étaient plus entendus dans les rapports devant l'ancienne barre ducale. Le cours des poursuites en souffrait gravement et le champ était laissé libre aux malfaiteurs. Ce massif abritait en effet sur ses rives de multiples « boisilleurs » au statut indéterminé qui trafiquaient journallement des produits de la forêt avec les habitants de la ville voisine. Aucun avocat gradué n'acceptait de suppléer le juge-maître de Carhaix à l'auditoire de Quimperlé. Se méfiant du procureur, ce dernier affectait de conserver seul par devers lui le marteau de la juridiction. Michel Le Rouge s'était, de sa propre autorité, déchargé sur le surgarde Jean Meunier du soin de procéder en son nom à la police domaniale en forêt de Carnoët. Fort de l'autorité illimitée qui lui était ainsi reconnue, ce dernier opérait à sa guise la délivrance des usages. Quant au sergent féodé, le sieur de Keblen, il n'accomplissait plus, de l'aveu du procureur, aucun des devoirs de sa charge. Non content du triage qu'il s'était fait reconnaître en 1642, il faisait exploiter sur place les pieds de son choix, pour se payer de ses gages, avec la complicité des riverains et des gardes. Ces derniers, paysans bretonnants illettrés, nommés d'office à l'alternative par le juge-maître, ne recevaient aucun traitement fixe, en dehors de leur part sur les amendes. Depuis plusieurs années, le procureur de Quimperlé était maintenu dans l'ignorance des décisions du juge-maître à leur endroit.

La situation au lendemain de la Fronde

En 1655, le grand maître avait tenté en vain de remettre en vigueur à Carnoët les ordonnances édictées un siècle plus tôt par son prédécesseur Louis du Castillon. Il importait en effet que les procès-verbaux soient expédiés régulièrement au greffe de la juridiction de Quimperlé, afin que les juges locaux puissent en prendre connaissance en temps utile et procéder aux assignations nécessaires. Au cours des dernières années, le juge-maître de Carhaix n'avait opéré que de très rares visites dans les forêts du sud de la Cornouaille, sans jamais saisir les officiers des barres locales de ses rapports. Avec la complicité des gardes, de multiples charrois étaient effectués publiquement en direction des paroisses voisines de Clohars et de Moëlan. On y débitait les bois volés et les produits de cette fructueuse industrie se revendaient ouvertement sur le marché de Quimperlé. Fagots et bois de chauffage en provenance des forêts du roi étaient revendus par des « boisilleurs », lesquels se prétendaient usagers du domaine. Les miséreux des environs s'en faisaient les commissionnaires au plus clair bénéfice des bourgeois de la ville, qui, devant cette aubaine, se désintéressaient des enchères de la maîtrise : celles-ci n'avaient cessé de baisser. A Carnoët, le surgarde ne saisissait plus la maîtrise des infractions commises en forêt et, sur les rives du domaine et à Quimperlé, on ne trouvait plus aucun huissier qui consente à se charger des assignations. Les gardes, qui tenaient à leur vie, préféraient pactiser avec les riverains. Une cinquantaine de huttes sur pilotis, couvertes de bruyères, s'étaient édifiées en lisière du périmètre forestier. A l'exception de celles de quelques sabotiers, toutes étaient habitées par des « vagabonds et gens de néant » ne disposant d'autres ressources avouées que celles qu'ils retiraient journellement des bois du roi. Les riverains, souvent d'anciens matelots en rupture de ban, poussaient parfois l'audace jusqu'à s'emparer, avant l'audience, des papiers laissés au greffe par les officiers ; aucune instruction n'était plus possible. Irrité, le grand maître avait interdit, le 22 décembre 1658, aux personnes « de tous âge, sexe et condition » de pénétrer dans les bois de Quimperlé, en menaçant les coupables de sévices personnels. Ce ban était destiné à permettre le relevé exact des abattis entrepris frauduleusement par deux forestiers à l'instigation et sous la sauvegarde du sergent féodé J. Leroy, sieur de Keblen. Celui-ci agissait de concert avec deux tabellions de Quimperlé. Ces derniers s'employaient, fort à propos, à dissimuler ces ventes frauduleuses au moyen d'actes de complaisance qui échappaient au contrôle du juge-maître pour être expédiés à la Chambre des comptes de Nantes, sous le couvert du douaire de la reine mère. L'ancien surgarde, M. de la Touche, qui devait sa nomination au défunt grand maître J. de Cornulier, continuait à exercer ses fonctions à son seul profit, de complicité avec la recette domaniale locale. Le 6 janvier 1659, J. Chomart décrétait les officiers et les gardes de Carnoët « solidairement responsables des abattis abusifs entrepris » dans ce massif et interdisait toute coupe de pieds isolés, sous peine de poursuites des coupables devant la cour de la Table de Marbre de Rennes. J. Chomart avait été contraint de solliciter en Conseil la réformation des comptes de la juridiction de Quimperlé. Depuis plusieurs années en effet, le receveur général des taux et amendes de la cour de Rennes, Mathurin Furet, opposait aux requêtes du grand maître une fin de non-recevoir constante, rejetant sur la recette de Carhaix le fardeau des poursuites contre les innombrables

bles insolvables de la juridiction... Contraint d'assumer à plusieurs reprises d'importantes avances, l'officier se refusait à faire plus longtemps les frais de poursuites aussi vaines. Ce litige, apparemment insoluble, devait entraîner bientôt la démission du grand maître.

Les forêts du sud de la Cornouaille étaient ainsi abandonnées sans surveillance. A Carnoët, le forestier féodé ne tenait aucune comptabilité des permissions de culture qu'il délivrait aux riverains, sous couleur d'afféagements temporaires : il pactisait journallement avec les usagers de la forêt, dont les titres étaient difficilement contrôlables. D'importantes dégradations venaient d'être commises dans ce massif à l'initiative de troupes de la garnison du Port-Louis venues prendre livraison de bois pour le compte du gouverneur, avec la permission de l'amirauté. Charbonniers et boisilleurs achevaient de mettre à sac les cantons ravagés, interdisant tous repeuplements.

La grande réformation

En septembre 1664, M. de La Bourdonnaye de Coetlieu, conseiller au parlement de Bretagne, était désigné en Conseil, par J.-B. Colbert, pour procéder au siège de la Table de marbre de Rennes à la réformation du domaine de Quimperlé, en dehors du grand maître (8).

Le 10 octobre, J. Hédé, huissier à la Table de Marbre de la cour de Rennes, assignait à comparaître devant l'auditoire royal de Quimperlé, outre les religieux jacobins de Quimperlé et ceux de l'abbaye bénédictine de Saint-Maurice de Carnoët, usagers du domaine, diverses personnalités : le gouverneur du Port-Louis, pour sa garnison, la veuve du sénéchal de Quimperlé, Groulliaux, garde féodé et afféagiste en forêt de Coatloch, la veuve et les héritiers du sieur de Kernalno, sergent de Carnoët, le sieur de Guiasson et la dame de Névet, etc. Tous ces ayants droit sur les forêts du domaine étaient invités à représenter au commissaire réformateur leurs titres justificatifs (féages, triages, usages), faute de quoi ils seraient poursuivis et jugés par défaut après enquête devant le maître particulier de Carhaix. M. de La Bourdonnaye enjoignit également aux deux gardes forestiers de Carnoët, Pierre Garnier et Pierre Goussin, de venir s'expliquer sur leurs agissements. Divers particuliers domiciliés à Quimperlé et au bourg de Lothéa furent convoqués pour « être ouïs et interrogés » secrètement au sujet des récents abats de bois et admis à « porter leurs records de vérité en justice » (9).

Un mois plus tôt, le procureur du roi avait jugé bon de faire incarcérer un marchand de bois de trente-neuf ans, Olivier Rouillé, domicilié au Keblen en Lothéa, connu pour s'être livré depuis quelque temps déjà à de vastes exploitations en forêt de Carnoët. Ce dernier, plaçant son innocence, ne tarda pas à être

(8) M. DUVAL, *La Cour d'eaux et forêts et la Table de marbre du parlement de Bretagne, 1534-1704*, Rennes, 1964, p. 369.

(9) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bj 15, Carnouët.

élargi par la cour: il fut libéré par provision, sous caution de cent livres, le 18 octobre, avec mainlevée de la saisie de ses meubles. Huit jours auparavant, il s'était expliqué devant le commissaire du roi, mettant en cause directement les forestiers du roi. Exploitant forestier, il s'était installé depuis deux ans déjà au Keblen avec sa famille, au domicile du sieur de Kernalno, sergent féodé de Carnoët, pour mieux y surveiller ses chantiers. Le 28 mars 1662, il avait acquis en effet de ce dernier, pour 80 livres, l'exploitation de deux taillis dépendant du manoir sans préjudice de l'émonde du bois de fossés sur les terrains domaniaux afféagés au forestier en lisière nord de la forêt. Dans la cour du Keblen gisaient alors de nombreux pieds débités antérieurement par le sieur de Kernalno et destinés prétendument à l'entretien de sa propre résidence. Chargé par l'officier d'écouler la quantité « excédentaire » (*sic*), Rouillé était entré en rapports avec un négociant de Nantes, J. Vallet, dit « Petit Jean », travaillant pour le compte d'armateurs, et, avec son accord, il avait fait transporter planches et bordages équarris en bordure de rivière sur la Laïta, au port de Saint-Maurice, où le négociant était venu en prendre livraison. Depuis lors, il continuait à débiter quantité de bois de construction en forêt de Carnoët, pensant être couvert par les ordres de son commettant.

Le 30 octobre, Jean Leroy, maître ordinaire à la Chambre des comptes de Nantes, était interrogé à son tour et confronté avec Rouillé. Il reconnut avoir délaissé à ce dernier, pour une durée de cinq ans, l'entière jouissance de sa propriété du Keblen, en contrepartie d'une rente annuelle de 400 livres, lui fournissant, outre le logement, des facilités d'exploitation considérables tant dans la forêt du roi que sur le triage forestier voisin qui lui était affecté en jouissance pour ses gages. C'est tout au plus s'il avait exigé de son contractant la fourniture pour son propre tenancier de quelques dizaines de charrois de bois et de paille... Le marché conçu en termes vagues ne précisait nullement les limites d'action qui étaient assignées à l'exploitant à l'intérieur des bois du domaine.

Le 30 octobre, un autre riverain de la forêt, J. Voisin, était entendu de son côté: depuis huit ans déjà un millier de pieds de haute taille avaient été exploités çà et là en forêt de Carnoët par le forestier féodé, lequel se couvrait des ordres du grand maître. Les billes transportées au Keblen pour y être débitées étaient ensuite transportées par charrois, puis par mer, jusqu'au Port-Louis ou encore à Nantes, d'autres véhiculées jusqu'au bout de Quimperlé, pour être vendues au marché de la ville. Plusieurs témoins confirmèrent l'exécution antérieure de divers marchés remontant à l'année 1656 et portant sur quelques centaines de livres. Les ouvriers étaient payés par le forestier, soit à la tâche, soit sur le pied forfaitaire de vingt sols par jour. Ces travaux, un moment interrompus, avaient repris depuis 1662, du consentement apparent des officiers et pris des proportions considérables.

Les triages concédés antérieurement aux religieux usagers étaient déjà complètement épuisés. Le couvent de Dominicains de Quimperlé, qui comptait vingt-quatre religieux, demanda à être maintenu dans le bénéfice de l'aumône dont il jouissait aux termes de sa fondation par les ducs, à charge de prières et de services annuels. Sur les conclusions de l'avocat général du Molinet, le chauffage des religieux sera limité, en octobre 1664, à quarante charretées de bois à prendre

« sur les chablis seulement », à la délivrance du juge-maître et aux endroits jugés par lui les plus commodes.

Le triage des religieux de Saint-Maurice fut également délimité avec soin et celui du sergent féodé réuni d'office au reste du massif ; le commissaire ordonna de prélever annuellement 300 livres sur les recettes de la juridiction pour les affecter aux frais de surveillance de la forêt. Sur place, le conseiller La Bourdonnaye se heurta cependant à de graves difficultés pour recruter de nouveaux forestiers. En dépit des gages annuels fixes qu'on leur promettait désormais (100 livres), aucun paysan ne se risquait à accepter un tel emploi. Beaucoup de riverains, terrorisés par les agissements de l'ancien sergent, craignaient des représailles de sa part ; le réformateur sera contraint de maintenir provisoirement en place le sergent Godet, en lui adjoignant deux autres gardes rémunérés exclusivement à la commission.

Cependant l'instruction de la réformation suivait son cours. Le 19 juin 1665, Philippe de Crosselais, sieur de La Villays, était interrogé à son tour (10). Le grand maître reconnu sans efforts la gravité de la situation. Lors de sa prise de fonctions en 1662, « le pillage dans les forêts du domaine était déjà si public que nul ne cherchait à s'en cacher » (*sic*). Ayant découvert huit pièces de bois en provenance de la forêt de Carnoët qui gisaient à l'entrée du port de Quimperlé, au bas de la rivière, il en avait ordonné la saisie et l'adjudication publique en juillet 1662. Cette année-là, lors d'une visite, il découvrait un grand nombre d'arbres abattus dans ce massif. Les gardes ayant été menacés par les gens travaillant pour le compte du sieur de Kernalno, le forestier s'était résigné, non sans mal, à en ordonner la vente pour sauvegarder les intérêts du roi. Hélas, il n'en avait tiré que 310 livres, alors que les frais de poursuite et de procédure, ainsi que le coût de la manutention, s'étaient élevés à près de 1 500 livres. Cette somme dépassait d'ailleurs de beaucoup le produit annuel des amendes sur le domaine, qui ne montait que jusqu'à 300 livres. Déjà le grand maître avait été conduit à avancer sur sa bourse 400 livres, dont 100 pour la Chambre de réformation. Incapable de se faire obéir, et de rentrer dans ses frais, le sieur de La Viollays devait bientôt être démis de son office.

Les dégâts occasionnés par la gestion frauduleuse du sergent féodé montaient déjà à plus de 6 000 livres. Sa charge fut supprimée. Il sera condamné à de lourdes amendes ainsi qu'à la confiscation de son gage. Le 10 novembre 1666, celui-ci étant mort, le roi consentait à abaisser à 10 000 livres la somme dont était redevable la veuve de l'ancien officier. Estimant que la forêt de Carnoët ne valait pas alors en fonds le taux auquel ce dernier avait été taxé, le Conseil prit son parti de limiter à 20 000 livres la part du roi dans la succession de l'intéressé, sauf à modérer à 14 000 livres celle qui devait retomber à la charge des enfants mineurs (11). En 1665, le commissaire Legrand avait assigné en gages aux nouveaux gardes de Carnoët et du Bois-au-Duc quelques terres, sises de part et d'autre de la Laïta, délaissements dont ils conserveront la jouissance jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

(10) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Bj 15.

(11) Bibl. mun. Rennes, registre des sentences de la réformation, parchemin, 1665 et sq.

Par lettres patentes du 22 janvier 1665, le roi instituait un office de juge conservateur des forêts de Carnoët, Pleuven et Coatloch, aux gages annuels de 200 livres (12). Le nouvel officier était tenu de résider à Quimperlé, de tenir fidèle registre des délits et amendes, et de faire procéder à des contrôles réguliers par les officiers de la maîtrise de Carhaix. Le Conseil lui enjoignait de visiter toutes les quinzaines les gardes de son ressort. Ses lettres l'autorisaient à statuer sans appel jusqu'à dix livres d'amende. Une charge identique était institué à Jugon pour la surveillance de la forêt de Boquen. Cependant, six ans plus tard, en 1671, aucun officier n'était encore pourvu devant l'auditoire de Quimperlé. Les robins de cette ville, commissionnés d'office par le réformateur, n'étaient pas parvenus en effet à retirer leurs lettres en chancellerie, en raison de l'opposition de la cour de parlement de Rennes. Celle-ci se refusait toujours à enregistrer les lettres de janvier 1665. L'érection en basse Cornouaille d'une gruerie à la manière de France, constituait alors une initiative sans précédent, contraire aux « libertés et privilèges de la province ». Jusqu'alors, les barres locales, selon l'ancienne tradition ducale, persistaient à évoquer devant elles toutes les causes domaniales sans exception. Placées sous la surveillance financière de la Chambre des comptes de Nantes, elles étaient soumises au contrôle judiciaire de la seule cour de parlement qui recevait leurs causes en appel. Son opposition risquait de rendre inopérante la réforme ordonnée par J.-B. Colbert.

Cependant, le ban ordonné cinq ans auparavant autour de la forêt de Carnoët pour arrêter le pillage et permettre la régénération des rives du domaine arrivait à expiration. Le moment était venu de mettre en place la nouvelle juridiction et de définir son rôle. Pour tenir les riverains en sujétion, un édit royal vint confirmer en mai 1670 l'institution d'une nouvelle charge de gruerie. Sa compétence fut définie par l'édit du 2 décembre 1671, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance de 1669 nouvellement promulguée (13).

A cette époque, la charge de procureur au siège de la maîtrise particulière de Carhaix n'était toujours pas pourvue et, depuis la destitution de son dernier titulaire, personne n'exerçait plus l'action publique dans le détroit de la juridiction en dehors d'une commission spéciale du roi. Longtemps, c'était à l'ancien grand maître, dont la famille résidait non loin de là, près d'Hennebont, qu'incombait la responsabilité du contrôle et de la gestion des forêts royales dans le sud de la Cornouaille. Depuis sa destitution, les difficultés de surveillance de ces massifs s'étaient accrues en raison de l'éloignement du siège principal de la maîtrise de Carhaix. Nous voyons la chancellerie intervenir à maintes reprises pour que les nouvelles charges de procureur et de juge gruyer soient instamment remplies. Le 27 décembre 1671, J.-B. Colbert priait le réformateur de lui mander le prix qui en serait offert, afin que « S.M. en modère ce qu'elle estimerait à propos ». Un rabatement sensible de la taxe était finalement consenti en faveur de Bertrand Urvoy, le 15 janvier suivant, sous la pression du surintendant. Le 7

(12) Bibl. nat., Cinq-Cents de Colbert, 247, fol. 52 v^o et sq.

(13) ID., *ibid.*, 245, fol. 78 v^o.

février 1672, J.-B. Colbert revenait à la charge : « Appliquez-vous à chercher des personnes capables et de probité qui puissent lever ces charges aux revenus casuels », écrivait-il de sa main, dans un billet à l'intention du commissaire Legrand (14). Ces postes furent finalement pourvus et leurs délaissements délimités par les soins du commissaire.

En 1669, l'arpentage des forêts de la maîtrise de Cornouaille avait été achevé. Sur un total de 8 049 arpents, les bois de la nouvelle gruerie ressortissaient à 2 696 a., soit : Forêt de Carnoët : 1 590 a. ; Forêt de Coatloch : 488 a. ; Bois taillis au Duc : 340 a. ; Bois de Pleuven et de Moëlan : 278 a. (15).

En octobre 1671, le commissaire Legrand, lieutenant de la Table de Marbre, opérait une descente dans les forêts domaniales du sud de la Cornouaille, accompagné d'Yves de La Fosse, ancien greffier de la Chambre de réformation. A Carhaix, il prenait contact avec M. du Poulloudu, préposé depuis deux ans aux fonctions de commissaire du roi dans les forêts de la maîtrise. Puis, en présence du nouveau juge-maître P. Veller, il faisait délimiter en forêt de Carnoët une dizaine d'arpents pour la vente ordinaire en taillis, prescrivait l'adjudication des taillis du Bois-au-Duc et ordonnait la mise en défends de plusieurs cantons à l'ouest de la Laïta, pour croître en futaie. A Coatloch, à l'intérieur de l'ancien parc ducal, le commissaire faisait marteler quelques hêtres d'un âge avancé, puis il débordait une coupe ordinaire de quatre arpents, pour une révolution de cent ans, en prenant soin de mettre en réserve au nord-ouest du massif un canton de hêtres et de châtaigniers à croître en haute futaie.

L'arrêt du Conseil du 1^{er} septembre 1674, promulgué à l'issue de l'aménagement général des forêts du domaine en Bretagne, fixait la possibilité des ventes annuelles dans la maîtrise de Cornouaille à cinquante arpents (16), dont quatorze pour le ressort de la gruerie de Quimperlé (Carnoët : 10 a., Coatloch : 4 a.). Les bois de Pleuven et de Moëlan seraient désormais traités à courte révolution pour satisfaire aux besoins des artisans et des riverains.

Les exploitations à la fin du règne de Louis XIV

En 1704, la vente à la barre de la maîtrise de Carhaix de dix arpents de taillis en forêts de Carnoët et de quatre arpents de futaie à Coatloch rapportait au roi 6 300 livres, dont 5 livres 10 sols furent distraits à titre d'augmentation de gages au bénéfice des officiers de la gruerie.

En 1710, le grand maître décidait l'adjudication extraordinaire de 14 arpents de vieille futaie dans les forêts de la gruerie de Quimperlé. Cette coupe produisit 22 285 livres au bénéfice du trésor royal. Elle devait être poursuivie au cours des années suivantes. Les ventes extraordinaires opérés à la fin du règne de Louis XIV paraissent avoir été dictées par des soucis financiers. Hélas, sur

(14) ID., *ibid.*, 246, fol. 90, 121 et 240.

(15) M. DUVAL, *La Cour d'eaux et forêts.*, *op. cit.*, p. 421.

(16) ID., *ibid.*, p. 411.

l'emplacement des anciennes coupes, principalement au sud du massif le long de l'Ellé, le terrain sera laissé longtemps à l'abandon et les renaissances compromises, par suite de l'absence de contrôle des officiers de Carhaix. Les conséquences de cette incurie se feront cruellement sentir tout au long du XVIII^e siècle.

Le 12 septembre 1702, le nouveau grand maître, constatant que les rives du massif de Carnoët étaient trop « abroutis » pour permettre une recrue naturelle, avait attiré l'attention du Conseil sur la nécessité d'y procéder de main d'homme, à des vastes réensemencements. « Il conviendrait, observait alors J. de La Pierre, de faire publier ès paroisses de Lothéa, Clohars et Moëllan, que le Roy est disposé à donner jouissance des terres vagues à ceux qui, pour le moins de temps, accepteroient de les picquer en glands, faines, châtaignes, lors de leur dernière année de jouissance ». Quels motifs guidaient l'officier dans cette initiative ? Sans doute le souci de faire face, à l'avenir, aux besoins croissants de l'arsenal de Lorient. Les contrats auxquels fait allusion le forestier du roi permettaient alors aux paysans des environs d'établir sur les rives du massif des « gaigneries à bled » à leur profit, sauf à les abandonner au bout d'un temps variable, dûment regarnies en glands. Les concessionnaires étaient tenus de laisser sur pied la paille de la dernière récolte, afin d'assurer la protection de la manne. Dans leur intérêt, ils devaient « clore et fossoyer » leur délaissement, le herser et le débarrasser des « souches, landes et fougères » qui en encombraient les abords. Les glands et les faines pouvaient être recueillies à cet effet dans la forêt voisine, du consentement du grand maître.

Tout porte à croire qu'en l'absence d'une surveillance suivie de la part des officiers de Carhaix, la portée réelle de ces adjudications fut très restreinte. En 1730, en effet, la superficie boisée du domaine de Quimperlé, loin d'être supérieure à celle enregistrée en février 1664, n'avait, en fait, cessé de reculer.

III. — LES FORÊTS DE LA GRUERIE DE QUIMPERLÉ AU DÉBUT DU RÈGNE DE LOUIS XV. LA RÉFORMATION DE 1730

En 1726, le grand maître François de La Pierre, désireux de placer sous sa surveillance directe les délaissements dont jouissaient les forestiers royaux en Cornouaille, s'était avisé d'assigner sur le territoire de la gruerie non seulement les gages des officiers de la juridiction, mais la quasi-totalité de ceux des gardes de la maîtrise de Carhaix, faisant de la partie occidentale du massif de Carnoët, un fief réservé à sa discrétion. Or la police des bois de la gruerie nécessitait surveillance de tous les instants. Des incidents éclataient fréquemment entre les riverains ; ils dégénéraient parfois en rébellion ouverte. En août 1729, un tumulte grave se produisit à la suite d'un incendie survenu en forêt de Carnoët. Plusieurs paysans étaient occupés sur les rives du massif à faire de la cendre, avec la permission des forestiers lorsqu'ils furent pris à partie par des charbonniers du voisinage. Appréhendant la répression, les boisilleurs s'attroupèrent et menacèrent d'assassiner le garde et l'arpenteur et de mettre feu dans leurs domaines. Le

29 septembre 1729, le grand maître obtenait du roi commission pour enquêter sur place : les intéressés, insolvables pour la plupart, s'empressèrent de relever appel de la sentence du grand maître devant le Parlement, qui fit preuve à leur égard d'une singulière indulgence. Ce scandale détermine le Conseil du Roi à faire opérer dans ce massif une nouvelle réformation.

La réformation de 1730

Le réarpentage général des forêts de la gruerie effectué sous la direction du géomètre Robert permit pour la première fois la levée de plans *exacts* du domaine (17). A partir de 1730, les ventes ordinaires de la juridiction continuent à porter annuellement sur quatorze arpents, soit 10 a. à Carnoët et 4 a. à Coatloch.

La forêt de Carnoët, principal massif de la gruerie, sise à une demi-lieue au sud de la ville de Quimperlé, ne comprenait sous futaie, en 1730, que 770 arpents, soit moins de 400 hectares (18). Le reste, soit 600 arpents, représentant 35 % de la surface réelle du massif, était couvert de vagues, principalement au sud, le long de la Laïta jusqu'à la hauteur du Rocher-au-Duc ; l'exploitation défectueuse des dernières ventes compromettait l'avenir des renaissances.

Face au massif de Carnoët, sur la rive gauche de la Laïta, le Taillis-au-Duc (65 a.) assez escarpé, ne pouvait guère être desservi que par voie fluviale. Les accidents de terrain en rendaient parfois la vidange difficile. Le délaissement du garde couvrait, à lui seul, 19 journaux, 35 perches et la superficie exploitable ne dépassait pas 60 %.

Le massif de Moëlan, au nord-est du bourg du même nom, ne figurait déjà plus qu'un résidu (56 a.). Il était cerné de tous côtés par les délaissements des officiers de la gruerie et de tous les gardes de la maîtrise (Duault, La Motte, Nergoat, Lemezec). Il s'en fallait de beaucoup que ce médiocre canton fût effectivement mis en valeur : dans ce taillis clairsemé, les vagues couvraient 27 arpents, soit 45 % de la superficie non afféagée.

Cinq lieues séparaient la forêt de Coatloch (598 arpents) au nord, du confluent de l'Ellé et de l'Isole, et ses bois devaient être charroyés par route jusqu'à Quimperlé. En 1730, 405 arpents, soit près de 70 % de sa surface, étaient traités en haute futaie (hêtres : 50 %, chênes et châtaigniers : 30 %). Un grand vague (193 a.) couvrait alors l'emplacement d'anciennes ventes, au cœur du massif (19), et aucune tentative sérieuse de repiquage n'avait été entreprise sur ce terrain depuis une dizaine d'années.

Le bois de Pleuven, à une lieue au sud-ouest de Rosporden, pouvait contenir en bois pleins 318 arpents. Il était entièrement traité en taillis (chênes, châtaigniers). Quand au petit canton d'Elliant, au nord-ouest, exploité lui aussi à courte révolution, il ne recelait plus guère que quelques balivaux dépérissants.

(17) Arch. nat., G³ 10.

(18) Aujourd'hui environ 757 ha.

(19) Cf. plan ci-joint.

La surveillance de ces bois assez dispersés était, à l'époque, confiée à sept sergents, deux en la forêt de Carnoët et un pour chacun des autres massifs. L'assiette de leurs gages (100 livres) avait, soixante ans plus tôt, été déterminée par les commissaires réformateurs. Elle reposait encore, en grande partie, sur la taxation des amendes devant les barres locales. Pour assurer la police en forêt de Carnoët et dans les taillis environnants, on faisait appel à des paysans riverains, lesquels étaient nommés d'office à tour de rôle, et astreints à prêter serment à la barre de la gruerie. « Il estoit d'usage, nous rapporte le grand maître en 1730, d'en changer à la fin de chaque année, en sorte que les forestiers n'estant qu'une année en charge, ignoroient les terrains qui devoient leur tenir lieu de gages ». Au début du XVIII^e siècle, divers particuliers s'étaient emparés de vagues, au lieu dit Portz-Lothéa sur la rive nord de la forêt, voisin du village du même nom. D'autres cantons à proximité, naguère abandonnés en délaissements aux gardes de Carnoët par le commissaire Legrand (1671), avaient subi le même sort. On y rencontrait alors de nombreuses loges. Les miséreux qui les avaient édifiées, jouissaient de ces terrains à la faveur d'un pourboire payé chaque année aux forestiers. Certains occupants prétendaient tenir leurs droits d'un ancien engagé du domaine, M. de Kerally. En réalité, ces terrains réunis au domaine, soixante-quinze ans plus tôt, dans leur totalité, par les commissaires à la réformation, avaient été prisés alors 200 livres de revenus, pour tenir lieu de gages aux deux forestiers royaux.

Les comptes de la nouvelle gruerie demeurant confondus avec ceux de la maîtrise de Carhaix, il est malaisé de discerner la part des revenus afférents à la première juridiction. Par suite d'usurpations diverses, le délaissement de Porz-Lothea n'était plus guère estimé en 1730 qu'à 75 livres 5 sols de revenus. Les gardes déclaraient ne retirer de ces terrains qu'un produit annuel dérisoire (42 livres). Le grand maître était aussi impuissant à bannir les manants et bordiers ayant élu domicile sur les rives du massif que les forestiers à exiger d'eux le paiement régulier de leurs rentes. Se prévalant de l'usage ancien de la juridiction, ces « squatters » se refusaient à passer des fermes avec la recette générale des eaux et forêts. Forts de l'indulgence de la cour de parlement à leur égard, ils bénéficiaient en fait de la complicité passive des officiers de Carhaix.

Ces terrains litigieux n'étaient cependant pas les seuls dévolus aux forestiers de Carnoët. Les revenus d'une grande lande baptisée La Plaine de la Forêt au nord-est (46 arpents, 27 livres) leur avaient naguère été assignés en complément des gages par le grand maître. Cela portait à 137 journaux 78 perches la superficie des délaissements dont jouissaient ainsi les gardes de ce massif. Ils étaient censés procurer à chacun d'eux 165 livres de gages. Or les intéressés ne touchaient guère de leurs occupants que 66 livres de rentes annuelles ! De son côté, la recette du domaine de Quimperlé persistait à s'adjuger les revenus d'un canton de trois journaux, sis à l'ouest de la route se dirigeant de Poulfanc à La Plaine de la Forêt. De l'autre côté de ce chemin, les gardes de Carnoët jouissaient de cinq parcs de terres labourables d'une superficie de 4 journaux 88 cordes qui leur procuraient 17 livres de rentes, ainsi que d'une lande, La Grande Garenne (9 journaux), prisée de 11 livres. Tout le reste de ce terrain avait, depuis quelques années, glissé entre les mains de divers particuliers. Corentin Le Beuzic occupait 10 journaux

sur la Petite Garenne, Mathieu Le Cloarec, François Le Godec et Jean Legac, 17 journaux près du bourg de Lothéa (20). Beaucoup d'entre eux, parmi lesquels des marins en rupture de ban, s'étaient installés près du village de Questiliou. Certains de ces maisonniers, exerçaient une activité itinérante (charbonniers, « pilloers »), ils abritaient leurs familles dans des loges qu'ils avaient construites eux-mêmes à leur intention avec des matériaux pris dans les forêts du roi. D'autres vivaient sur place de petits métiers artisanaux (saboterie, vannerie). Ils bénéficiaient, de longue date, de l'indulgence de tous. Les ordonnances royales réglementant la police aux lisières des massifs domaniaux étaient ignorées à Carnoët où elles cédaient la place, comme souvent en Bretagne, à un régime de tolérance coutumière, sous la protection plus ou moins avouée du grand maître.

En forêt de Coatloch, les gardes, auxquels 60 livres de gages annuels avaient été reconnus en 1664, sur la recette du domaine de Rosporden, ne percevaient en fait aucun traitement régulier, du fait de la modicité des recettes domaniales. En 1730, le forestier du Taillis-au-Duc habitait toujours le logement qui lui avait été affecté en 1664; il exploitait à proximité quelques pièces de terre (19 arpents), qui lui étaient gagées 45 livres. Non loin de là, à Porz-Bihan, une maison destinée, d'après l'état du commissaire Legrand, à abriter un des gardes de la gruerie était, à cette époque, tombée entre les mains d'un particulier qui jouissait aux environs de quinze journaux de terre, ainsi que d'une autre maisonnette « ancienne », en laquelle le réformateur de 1730 reconnut la loge prévue pour servir d'habitat au second garde de la forêt. A cette époque, ni l'une ni l'autre n'étaient plus occupées par les forestiers. Les vagues couvraient alors les 2/5 de la superficie du massif, principalement au nord-ouest, au sud-ouest et le long de la rive gauche de l'Ellé (21).

Au nord-est du bourg de Moëlan, se rencontrait un grand canton, baptisé Les Parcs, d'une contenance de 163 journaux (81 hectares), dont une partie était cultivée et le reste en pâturage. Sur ce terrain ainsi que sur la lande voisine, dite du Bois-du-Roy, le grand maître avait assigné dès 1726, pour des raisons de convenance, non seulement les gages du procureur et du greffier de la gruerie, mais les émoluments des cinq autres forestiers de la maîtrise, ceux de Pleuven, Elliant, Duault et La Motte-Nergoat, qui représentaient au total 385 livres (22). En dehors de la grande lande de Moëlan (522 journaux) dont les revenus (130 livres) profitaient indivisément aux gardes de la gruerie, tous ces terrains avaient été délaissés depuis longtemps à divers particuliers: ces cantons n'étaient affermés que 347 livres. Or leur valeur s'élevait à près du double.

(20) Arch. nat., N^{IV} 1 Finistère. Voir la légende des plans ci-joints (Carnoët et Moëlan).

(21) Cf. plan ci-joint.

(22) Soit: procureur du roi à Carhaix: 50 livres; son greffier: 20 livres; le forestier de la taille de Pleuven (60 livres); Elliant: 40 livres; Duault: 100 livres; La Motte-Nergoat: 50 livres; Hémézec: 60 livres.

IV. — LES MASSIFS FORESTIERS DE LA GRUERIE DE QUIMPERLÉ AU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE

En 1745, certains cantons de la forêt de Carnoët durent, en raison d'un recapeage défectueux, être exploités à un âge précoce (dix à quinze ans). Le cubage des ventes s'en ressentit fâcheusement. A cette époque, les taillis de Broës, Quiberon, Moëlan, Elliant et Pleuven, dont la coupe n'avait point été adjugée depuis plus de vingt ans, arrivaient à révolution. L'arrêt du conseil du 4 juillet 1745 en définit l'aménagement, à l'instigation du grand maître : les bois d'Elliant et de Pleuven (450 arpents, 60 perches), situés non loin de la mer et à proximité des centres urbains de Rosporden et Concarneau, seraient traités à vingt-cinq ans. Exploités à partir de 1746, à raison d'une coupe annuelle de 18 arpents, ils devaient fournir la population en bois de corde. Quant aux taillis de Moëlan et du Bois-du-Duc, qui avaient conservé d'anciens baliveaux, ils seraient, après exploitation, aménagés sur le même pied, avec réserve de trente-trois pieds par arpent.

Vingt ans plus tard, en octobre 1758, le nouveau grand maître Thomas de La Pierre, après avoir procédé aux ventes ordinaires, décidait une visitation générale des bois de la gruerie. Le taillis d'Elliant fut trouvé bien fossoyé au sud et à l'est, et peuplé de belles renaissances de hêtres et châtaigniers âgées de vingt-cinq ans environ. Toutefois, l'officier nota l'absence totale de baliveaux ; il déplora aussi la malfaçon de l'abattage et de la vidange ; plusieurs grosses souches gisaient à trois à quatre pieds de terre, étouffant aux alentours toute renaissance. L'existence d'un pré enclavé constituait une menace permanente pour ce petit massif vallonné et mal fossoyé, qui n'offrait de ce côté aucun obstacle à la pénétration des troupeaux des afféagistes.

Entièrement exploité et recepé dix-huit ans auparavant, le bois de Pleuven, dépourvu de barrières, était, lui aussi, ouvert au parcours des bestiaux. On y rencontrait alors une renaissance de chênes extrêmement dense. Cependant, aucun baliveau ancien n'avait été réservé lors des dernières exploitations. Dans cette zone côtière, nul effort n'avait été tenté pour favoriser la croissance d'arbres de haute tige utiles à la marine, les plants modernes recrus sur souche paraissaient de fort mauvaise venue. Les prescriptions de la Grande Ordonnance et des arrêts du Conseil n'étaient pas davantage observées en matière d'exploitation. A défaut de règlement de vidange méthodique, on se contentait, comme naguère dans toutes les forêts bretonnes, à « couper çà et là, au gré des besoins ». La survivance de très vieux bois perdus au milieu des taillis compromettait la régénération. La vidange des derniers baliveaux s'annonçait désastreuse pour les jeunes renaissances.

La forêt de Coatloch venait d'être exploitée au cours des dix dernières années (1757-1767). A l'ouest, on y avait laissé subsister une réserve de hêtres, sur 25 % de sa superficie. Les cantons intérieurs et septentrionaux étaient peuplés de renaissances bien venantes de chênes et de hêtres. Seul un bouquet de haute futaie de 15 à 20 arpents subsistait dans la partie orientale de la forêt. Celle-ci était traversée du sud au nord par une traînée marécageuse de quatre arpents de

long sur environ trois à quatre perches de large, qui couvrait environ 4 % de son étendue. Au sud, on y rencontrait un grand vague de 50 arpents, envahi par des genêts. Ce canton, situé sur bon sol, hier encore en futaie, était laissé à l'abandon. Les semis ébauchés un demi-siècle plus tôt, à l'initiative de Jean de La Pierre, avaient échoué. À défaut d'une rentrée régulière des amendes, le budget de la maîtrise ne permettait pas la mise en œuvre des travaux de recepage suivis. A Coatloch, où l'on exploitait quatre arpents par an, les meilleures tiges de chênes étaient transportées par terre jusqu'à Quimperlé (quatre lieues), puis par flottage jusqu'au grand port de Lorient. Les taillis voisins de Moëlan et du Duc, traités à vingt-cinq ans, fournissaient du combustible aux gens des environs. Une grande partie des bois de Pleuven et d'Elliant était calcinée sur place.

Dans le pays, la corde de chauffage (23) était demeurée assez bon marché. Le bois ne manquait pas dans la subdélégation, qui comptait, en outre, près de 2000 arpents de forêts particulières, la plupart traitées en taillis simple (24). Toutefois, au début du règne de Louis XVI, une hausse sensible affectait le prix de la corde de chauffage, qui, en dix ans, était passé de 6 à 9 livres (1773-1783). En réalité, la menace venait de l'extérieur : « La consommation de Lorient reflue sur tous les environs », constate le juge gruyer Frogerais, qui la chiffre à cinq cent milliers de cordes (25). À cette époque, la moitié environ de la consommation de cet important arsenal était fournie par les bois de la subdélégation de Quimperlé. La consommation annuelle des bourgeois de cette ville ne dépassait guère cinq cent cordes. Quant aux paysans, ils n'utilisaient guère que le bois d'émonde, et ils brûlaient la lande et le genêt sur les rives du massif. À Lorient, lorsqu'éclate la guerre de l'Indépendance, la corde de chauffage atteignait déjà 18 à 20 livres. Un grand trafic s'opérait, en effet, en direction de ce port, via Kemperlé et la baie de La Forêt. Comme les bois de l'intérieur manquaient de débouchés en raison du mauvais état des chemins, la dépopulation forestière ne pouvait que s'aggraver au voisinage de la mer. Beaucoup de gens sont trop pauvres pour acquérir le bois des marchands. Cette crise est finalement à charge aux forêts du roi, lesquelles ne sont nullement préparées à faire face aux nouveaux besoins de l'arsenal.

Dans une lettre adressée à l'intendant de Bretagne, le 23 octobre 1793, Hyacinthe Frogerais déplore le peu d'autorité reconnue aux juges gruyers. « Ils ne peuvent empêcher beaucoup d'abus. Il faudrait que les officiers se rendent délateurs, au lieu qu'ayant le pouvoir de punir les délinquants, ils se porteraient plus aisément à les surveiller ». Le subdélégué voit dans la conduite de la noblesse des campagnes, les protections dont jouissent certains de ses membres, enfin et surtout dans le grand éloignement de la maîtrise, les causes principales du dépeuplement et de la dégénérescence des taillis de sa subdélégation. Selon lui, la

(23) 2 pieds 1/2 de large, 8 pieds de long, 4 pieds de hauteur (2 stères 752).

(24) Forêt de Carcaradec (marquis de Tinténac) exploitée à soixante ans. Bois Gouarlot (M. de Kernizou) traité à vingt ans. Abbayes de Sainte-Croix et Saint-Maurice de Quimperlé (160 arpents) réglés à vingt-cinq ans, soit en tout un peu plus de 900 arpents.

(25) Soit un peu plus de 15 000 m³. Il est vrai que cet officier comprend dans son calcul non seulement le bois de charpente, mais les « cotterrets et billettes » servant de provisions aux matelots.

grande lande de Clohars est susceptible d'être reconvertie en bois, à raison de 60 % de sa superficie. Le juge gruyer estime à environ 50 000 livres les frais de ravalement, de défrichement et d'ensemencement nécessaires au repeuplement des 2 000 arpents de vides qui se rencontrent dans le domaine de la juridiction.

V. — LA RÉFORMATION DE 1785. LES FORÊTS DE LA GRUERIE ROYALE DE QUIMPERLÉ A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Depuis 1730, les massifs de la juridiction étaient traités sur le pied d'une révolution de vingt-cinq ans pour les taillis et de cent ans pour les futaies. Les adjudications ordinaires portaient alors en moyenne sur 18 arpents de taillis et 14 de futaie. Un tel aménagement supposait une superficie exploitable de 1 400 arpents. Or, cette estimation était sensiblement supérieure à la réalité.

Les recettes forestières de la gruerie pour les sept années antérieures à la réformation du comte d'Essuiles (1778-1784), soit 124 675 livres, correspondaient à un revenu annuel de 6 livres 10 sols par arpent, sensiblement inférieur à celui de la plupart des autres massifs de la province. Cependant, le sol de ce domaine était favorable à la végétation forestière. Le chêne et le hêtre venaient abondamment en forêt de Carnoët. Situé sur un terrain accidenté, siliceux, mais profond, ce massif, suffisamment protégé des vents et de la mer, pouvait abriter des cultures temporaires de céréales. Il était cerné d'une frange continue de prés et d'incultes qui n'étaient point infertiles. Étroite au levant tout au long de la Laïta, cette lisière débordait largement au sud, en direction du bourg de Clohars et à l'ouest du côté de Moëlan, aux confins de la paroisse et des bois du même nom où s'étendaient de grands communs. En lisière méridionale se dressaient les bois de l'abbaye de Saint-Maurice de Carnoët, usagère dans les forêts du roi.

En 1783, le juge gruyer Hyacinthe Frogerais, qui exerçait alors les fonctions de subdélégué à Quimperlé, donne à cette forêt une superficie de 1 300 arpents. Cet officier ne relève guère que 15 arpents de vides à Carnoët et 40 arpents à Coatloch. Ces chiffres nous paraissent sujets à caution. En 1778, l'ingénieur Ogée estime de son côté à 1 400 arpents la superficie exploitable du massif de Carnoët. Ces données se rapprochent sensiblement de celles fournies par le comte d'Essuiles en 1786 et, un peu plus tard, par le receveur des domaines de Carhaix. Ils nous permettent d'induire une proportion de 12 à 15 % d'incultes. Or, ces terres, qui n'étaient point toutes stériles, ne présentaient alors d'intérêt que pour la pâture des habitants de Clohars. « Outre cette forêt et le grand nombre de vagues qui la jouxtent, cette commune renferme d'autres landes très étendues, dont le sol nous paraît excellent et qui seroient de bon rapport, si elles estoient cultivées », observe le géographe Ogée, qui ajoute dans la première édition de son *Dictionnaire* (26) : « Le peu d'activité et d'industrie des habitants de

(26) *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, Rennes, t. I, 1778, p. 219.

ce pays les font languir dans la misère là où ils pourraient vivre avec aisance». L'affectation du produit de quelques ventes au repeuplement des rives de la forêt eût permis d'arrêter la dépopulation, sans interrompre en lisière le rythme des fournitures en bois de corde à l'usage de la population de Quimperlé. Or, aucun effort n'avait été tenté dans ce sens.

« Cette forêt de Carnouët, observait le comte d'Essuiles en 1786, n'est effectivement pleine que de vieux taillis, auxquels on ne donne pas le temps de mûrir ». Çà et là subsistaient, dispersés dans les vieilles coupes, quelques baliveaux de réserve propres à la marine. Mais leur vidange se heurtait à de grosses difficultés. Autour d'eux, en effet, avaient cru des buis géants souvent impénétrables, tandis que certaines coupes étaient envahies de médiocres bois blancs, qui étouffaient les renaissances utiles. En raison du caractère malingre des rejets, les officiers de Carhaix avaient été conduits, fort mal à propos, à accélérer le rythme des coupes, anticipant sur le règlement dès l'âge de soixante ou soixante-dix ans, alors qu'elles n'étaient guère propres qu'à fournir du bois de corde.

La présence permanente sur les rives septentrionales et orientales du massif d'une foule de « bordiers » qui y avaient élevé des loges, interdisaient toute tentative de repeuplement à long terme. Le commissaire du roi s'étonnait, en 1786, de ce que les vastes délaissements situés au levant près de la Laïta n'aient pas été dévolus plus tôt en partage aux habitants de Lothéa, alors que la pâture y était affermée pour une somme dérisoire au plus grand bénéfice de quelques concessionnaires. Une telle initiative se heurtait à l'inertie du grand maître et à l'indifférence des gardes et des officiers, qui ne tiraient cependant de ces terres qu'un médiocre profit. La restauration de ce massif, dont l'urgence s'imposait en raison de la proximité, à moins de six lieues par mer, d'un arsenal maritime en plein essor, était subordonnée à un règlement préalable des droits d'usage par voie de triage et à une réforme de l'assiette des gages des forestiers sur l'ensemble du territoire de la gruerie.

A deux lieues au nord de Rosporden, sur le territoire de la paroisse de Scaër, l'ancien parc ducal de Coatloch couvrait encore, à la fin du XVIII^e siècle, une superficie d'environ 600 arpents : « Coëtloch, ancien rendez-vous de chasse de la duchesse Anne, est entourée d'un mur épais, dont on aperçoit les ruines. On y découvre aussi les débris d'un antique château envahi par la ronce » (27). Ces vestiges, visibles au temps de Cambry, sont signalés avant lui par le comte d'Essuiles (1786). Un relevé à la plume, dressé en 1730, donnait encore à ce petit massif une forme sensiblement carrée. Un demi-siècle plus tard, la figuration de l'ancien parc apparaît déjà beaucoup plus irrégulière. Sa plus grande dimension se développe désormais du levant au couchant. En 1786, au témoignage du réformateur, les peuplements ne couvrent plus que 76 % de la superficie du domaine. Les vagues (150 arpents) sont envahies par la fougère. On n'en connaît point de plan exact. A l'exception du canton de Vodannes à l'est (50 arpents), les renaissances sont de belle venue. Le hêtre est fort apprécié des sabotiers. Les

(27) J. Cambry, *Voyage dans le Finistère*, Paris, an VII.

houppiers et menus bois sont charbonnés sur place, les plus beaux pieds expédiés par la route jusqu'à Quimperlé et, de là, par flottage jusqu'à Lorient. La futaie groupée, supérieure à cent ans, ne dépasse pas 70 arpents. Le comte d'Essuiles estime alors à 700 environ, le nombre des pieds directement utilisables pour les chantiers de la marine. A l'intérieur du massif, quelques enclaves avaient été afféagées par les officiers eux-mêmes; d'autres servaient de délaissements au garde, qui y entretenait des animaux. Le revenu moyen annuel pour les cinq années précédant la réformation (1777-1783) s'élevait à 8 livres 17 sols par arpent, indice supérieur à celui des autres bois de la gruerie (28). En 1786, ce massif sera réaménagé par les soins de Chaillou l'Ainé. Les troubles de la Révolution en interrompirent cependant l'exploitation, qui ne reprendra qu'en 1796 pour satisfaire aux besoins des arsenaux de la République. «On a 14 coupes de 5 arpents à faire encore dans cette superbe forêt», écrit Cambry en 1795, qui s'émerveille de la grande beauté des hêtres qui remplissent ce massif. Cependant, le commissaire du Directoire y relèvera des bois équarris, perdus dans la brousaille, abandonnés par les adjudicataires, faute de charrois. Quatre lieues séparent en effet Coatloch de Quimperlé et l'état des routes transversales laissait alors beaucoup à désirer.

Accroché en pente rapide sur les rives de la Laïta, à 3/4 de lieue au sud du chef-lieu de la gruerie, le Bois-au-Duc, exploité en taillis de quinze à vingt ans, ne couvrait guère plus que 75 % de la superficie arpentée en 1730 (65 arpents). On y rencontrait, à proximité de l'ancien Clos-du-Garde, plusieurs délaissements occultes. La loge du forestier était alors occupée par un sabotier. Plus au nord, s'élevaient les débris d'une ancienne forteresse féodale commandant le cours inférieur de l'Ellé. En contrebas s'étendaient de fort belles prairies. Le sol du bois lui-même était excellent. Le chêne y poussait à merveille: «Rien n'est mieux venant ni de plus belle espérance», observe le comte d'Essuiles, qui suggère la conversion de ce taillis en futaie. Ce bois jouissait en effet d'une vidange exceptionnelle par flottage sur la Laïta. En le traitant à cent ans, il était aisé de tripler (*sic*) les revenus du roi dans ce petit massif.

Le chêne constituait aussi l'essence dominante dans le bois de Pleuven où il était traité en taillis de cent ans. Un état de la maîtrise de Carhaix, en date de 1758, donne à ce petit domaine situé à deux lieues au sud de Rospenden, une superficie globale de 318 arpents. L'arpentage effectué en 1786 n'en révèle plus que 270. Les délaissements avoués étaient cependant négligeables. De 1777 à 1783, on y avait procédé à deux coupes forcées, dont le rythme supposait une superficie exploitable supérieure de 25 % à la réalité. Les riverains ayant approché leurs fossés de la forêt, les officiers de la maîtrise, pour couvrir leur faiblesse, avaient consenti à ce que les adjudicataires anticipent sur les prochaines coupes, ce qui équivalait à abaisser frauduleusement de cinq ans la révolution de ce taillis. Le garde, qui exerçait la profession de boucher à Rospenden, se contentait d'une visite annuelle et laissait tomber en ruines le logement qui lui avait été

(28) Cf. tableau ci-annexé.

affecté. Cependant, il ne manquait pas de sous-affermier les terres de son délaissement, ce qui lui permettait d'étendre par personnes interposées l'entreprise d'embouche à laquelle il s'adonnait, sous le couvert de ses fonctions.

Sis à deux lieues au nord de Rosporden, entre les grands chemins de Concarneau et de Quimper, le bois d'Elliant, de forme jadis circulaire, apparaissait déjà profondément déchiqueté. En 1732, le juge-maître de Carhaix lui donnait une superficie de 132 arpents. Un demi-siècle plus tard, la superficie exploitée avait diminué de 22 %. Ce bois ne comptait plus qu'une centaine d'arpents de chênes. Les délaissements étaient insignifiants. Les ventes recepées à temps laissaient cependant espérer une renaissance d'assez belle venue. Le canton dont jouissait le garde était extérieur au massif. Aucune coupe n'y avait été adjudgée depuis 1779.

Le bois de Moëlan, qui couvrait encore près de 200 arpents lors de la réformation de 1664, ne figurait plus que pour mémoire dans les états de la maîtrise à la fin du siècle suivant. A cette époque, on rencontrait encore un maigre taillis de 45 arpents, en partie ruiné par les habitants de la paroisse voisine et cerné de toutes parts par une grande lande abandonnée en jouissance aux forestiers de la maîtrise.

« Plus on multiplie les officiers financés et sans gages, plus on accroît le nombre des ennemis de la chose publique », observe à ce propos le comte d'Essuiles qui ajoute : « Le voisinage de la résidence du grand maître ne semble point être favorable à cette gruerie. Les forêts qui en dépendent y sont en plus mauvais état qu'ailleurs ; on y pratique des délaissements multipliés. M. de La Pierre de Saint-Nouan, prédécesseur de M. du Couëdic, n'a pas été en mesure d'y faire régner l'ordre, alors qu'il en habitait le centre ». Le réformateur est particulièrement sévère à l'égard de cette juridiction, dont il suggère la suppression pure et simple et le rattachement à la maîtrise voisine de Vannes. Elle devait cependant survivre jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

VI. — LES OFFICIERS DE LA GRUERIE DE QUIMPERLÉ AU XVIII^e SIÈCLE

Pour le satisfaire de ses 100 livres de gages, le juge gruyer institué dans cette ville avait reçu la jouissance, en forêt de Carnoët, de douze journaux de terre (29). Le principal de ces délaissements, un pré de quatre journaux baptisé aujourd'hui encore Prat-an-Frout, s'étendait sur la rive gauche de la Laïta, aux confins septentrionaux du triage de Port-Louis (30). Une prairie voisine, de superficie plus faible (31), était prisee en 1730 à 21 livres de rentes. Mais, depuis plusieurs

(29) Environ 6 hectares.

(30) Voir plan ci-joint (Arch. nat., N^{III} Carnouët).

(31) Baptisée Parc Eon.

années, elle avait été usurpée par des particuliers qui ne s'acquittaient plus au domaine d'aucune redevance. Plus au nord, en amont de la rivière, au voisinage du Taillis-au-Duc, le juge gruyer jouissait de deux autres cantons. L'un d'eux, prénommé encore de nos jours Pré Royal (32), se situait en contrebas d'un rocher sauvage surplombant la Laïta (33); il était d'un accès difficile.

En 1730, V. Frogerais ne percevait guère sur ses terres que 75 livres de rentes. Les délaissements du procureur du roi lui avaient été assignés de l'autre côté de la forêt, dans les Parcs de Moëlan entre le bourg et les bois du même nom. Ils comprenaient divers prés d'une étendue de quatorze journaux estimés en 1730 à 12 livres de rente (34). Certains de ces terrains situés entre lande et forêt venaient d'être accaparés à l'époque par les bordiers. Le reste était affermé à des marins pêcheurs du bourg de Moëlan qui, en contravention aux ordonnances, y avaient édifié diverses habitations.

Vingt-cinq livres de revenus étaient annuellement assignés au commis greffier de la gruerie sur des terrains voisins où venaient communer les habitants de Moëlan. Hélas, en 1726, le grand maître avait jugé bon d'asseoir à Carnoët les gages de plusieurs autres gardes de la maîtrise de Carhaix, sans procéder sur place à aucun arpentage. Nombre de ces cantons avaient depuis lors été usurpés. Souvent, les officiers de la juridiction, en accord avec F. de La Pierre, en abandonnaient la jouissance à de pauvres gens, bien souvent incapables de les mettre en valeur et dont la présence permanente, à l'orée de la forêt, hypothéquait gravement l'avenir du domaine.

Les officiers

En février 1745, Michel Briant du Liscouët, substitut du procureur du roi depuis le 29 mars 1737, était installé juge gruyer à Quimperlé. Après la démission de ce dernier, la charge fut occupée pendant quatre ans par Hyacinthe du Chef du Bois (1748-1752). A son départ, MM. Bidart et Nicolas Mazette de La Chaudraye exercèrent tour à tour cet office par commission (1752-1760).

Le 14 décembre 1763, un second membre de la famille Briant du Liscouët, Pierre Michel, obtenait ses lettres de provisions à l'office de juge gruyer. Ce dernier conserva la charge jusqu'en 1779, époque où un parent de l'ancien juge, Hyacinthe Frogerais, sieur de Saint-Mandé, fut admis à lui succéder (35). Ce dernier exerçait encore en 1786.

Dans la première année du XVIII^e siècle, la charge de substitut du procureur du roi fut exercée tour à tour par deux membres de la famille Briant du Liscouët, Michel et Pierre. Ces hommes de loi se succédèrent à Quimperlé jusqu'en 1748.

(32) En breton Prat Rochial.

(33) Le Rocher-du-Roi qui surplombe la rivière à cet endroit.

(34) Arch. nat., G³ 10, réformation de 1730.

(35) Arch. dép. Loire-Atlantique, B 107, réception à la maîtrise de Carhaix, 29 mars 1776.

Dans la suite, deux lieutenants étaient commis tour à tour par le maître particulier de Carhaix : en 1749, Paul Clément Bréart de Boisanger occupait cette charge qu'exerçait, vingt ans plus tard, le capitaine de Bois-Daniel (36). Cet ancien militaire se trouvait encore en fonctions en 1785.

Dans ces massifs éloignés du siège principal de la maîtrise, l'assiette des coupes engendrait maintes difficultés. Les déplacements de l'arpenteur de Carhaix n'étaient pas convenablement rémunérés et le contrôle des balivages restait en souffrance. En novembre 1737, Joseph Symon, sieur de La Haye, présentait requête pour être installé expert-géomètre auprès de la gruerie. Sur avis favorable de F. de La Pierre, il fut admis à prêter serment au siège de Carhaix le 12 janvier 1737. Il faut toutefois attendre la deuxième moitié du XVIII^e siècle pour voir un expert affecté en permanence au mesurage des forêts de la gruerie. Le 26 février 1766, Guillaume Jacques Huo de Kerrio, anciennement commis aux fonctions de garde-marteau à Carhaix, recevait du nouveau grand maître, Thomas de La Pierre, commission à cet effet. Il exerçait encore ses fonctions en 1786.

Receveurs des amendes

Le recouvrement des condamnations laissait beaucoup à désirer dans le ressort de cette juridiction. Un huissier exerçait auprès de la gruerie au début du XVIII^e siècle. En effet, un édit de 1693 avait reconnu au grand maître le droit de commettre à l'exercice de cette charge toute personne dont le ministère serait utile (37). Cependant, la faiblesse et l'éloignement de la juridiction de Carhaix faisaient obstacle au bon fonctionnement de la régie financière de ce domaine. La lenteur des poursuites, motivée par la fréquente insolvabilité des inculpés, conduisait les receveurs à des reports fréquents sur leurs comptes. La répression s'en trouvait énervée.

Le 21 février 1774, à l'initiative du grand maître, un collecteur particulier, Remy Bernard, était installé près de la gruerie de Quimperlé. La réorganisation de la recette qui intervint deux ans plus tard, à l'avènement du règne de Louis XVI, n'eut malheureusement que peu d'effets en raison de la rivalité entre le contrôle général des finances et la régie du grand maître, tandis que le recouvrement continuait à souffrir du système détestable de la collecte.

Les derniers juges gruyers

Le 24 février 1732, le juge gruyer de Quimperlé sollicitait de M. de Beaudry la décharge du logement des gens de guerre. Une requête similaire émanant du substitut du procureur du roi avait été rejetée par l'intendant en janvier 1731. Ces

(36) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Ba 48.

(37) Mathurin Vallays était nommé à ce poste, le 19 janvier 1669, au lieu et place du sieur Martin, destitué sur injonction du procureur général de la Table de Marbre de Rennes.

charges pesaient lourdement dans une petite ville où les contribuables aisés étaient le petit nombre. On oublie trop, cependant, que les officiers des grueries ne jouissaient pas des avantages financiers accordés par l'ordonnance de 1669 au personnel des maîtrises (38). Les membres de ces juridictions inférieures ne figurent pas davantage sur la liste des privilégiés arrêtée en Conseil le 11 janvier 1724.

Le juge gruyer Vincent Frogerais appartenait à une famille établie à Quimperlé depuis la fin du XVII^e siècle (39) et qui exerçait dans la robe. En 1746, Robert Frogerais était appelé aux fonctions de maire de cette ville (1746), puis de capitaine de la milice bourgeoise (40). Il devait conserver sa charge de gruyer jusqu'à sa mort survenue en 1776. Son fils J.-Hyacinthe lui succéda. En 1756, il avait été appelé aux fonctions de subdélégué de l'intendant à Quimperlé. Nous le retrouvons miseur et maire de cette ville (41), puis député du Tiers aux états de Bretagne. Le 16 mai 1776, J.-Hyacinthe sollicitait du contrôleur général l'agrément pour se faire recevoir au siège précédemment occupé par son père, plutôt en raison des exemptions y attachées que pour les produits escomptés de cette juridiction. En 1781, il obtenait des lettres d'anoblissement à titre consulaire (42).

ANNEXE I

État des gardes et forestiers établis pour la garde des forêts du roy dépendant de la maîtrise de Cornouaille et gruerie de Quimperlé avec les gages qu'ils recouvrent annuellement (1729) [43]

GRUERIE DE QUIMPERLÉ

1^o) Forêt de Carnouët et Saint-Maurice

Pierre Grevelle

Pierre et Jean Pasquiou

... Dans cette forêt, on commet encore journellement des pillages, vols et dégradations considérables tant par les habitants de Quimperlé que par les troupes qui y sont en

(38) Titre II, Officiers, art. 9.

(39) Sur Étienne, sieur de Saint-Mandé, syndic et miseur à Quimperlé (1684), voir *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. III, 1875-1876, p. 157). Hyacinthe, son petit-fils, avocat à la cour, sera maire d'Auray en 1785. En 1783, il était encore membre du conseil général de cette ville. Il sera détenu sous la Terreur (Arch. dép. Morbihan, E suppl. 43 et L 535). Cf. R. KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. VIII, p. 20-21.

(40) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 245 B et 2838. Député du Tiers aux États, V. Frogerais sollicitait le roi, en 1773, par l'intermédiaire de la présidente de Marolles: «La gratification la plus chère à sa connaissance seroit la Croix de Saint-Louis de son état». Décédé en 1776.

(41) Cf. le compte rendu de M. de Saint-Mandé Frogerais, maire, de l'emploi de 600 livres accordé par les états de Bretagne pour la réparation des ponts et ouvrages publics de Quimperlé (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 673 [1767]).

(42) Sur la procuration signée en 1782, il signe «Monsieur de Frogerais, maire» (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1423 et 1477). A la fin du XVIII^e siècle, la famille Frogerais portait «de gueules à la fasce d'argent, chargé d'un rameau de fougères couché accompagné de trois besants échiquetés d'or et de sable». (P. POTIER DE COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, Rennes, 1890, t. I, p. 413).

(43) Arch. dép. Finistère, 21 B 150, maîtrise de Carhaix. Cette pièce non datée paraît contemporaine ou légèrement antérieure à la réformation de 1730.

quartier. On assure même qu'il y a dans cette ville plus de 200 hommes et femmes gueux sans biens qui ne vivent que par les vols des bois qu'ils font journellement dans cette forêt, qu'ils vendent aux habitants de Quimperlé, avec lesquels ils font commerce de tous temps et ils ne font autres provisions de bois que dans la dite forêt; il est absolument nécessaire pour éviter la destruction et ruine entière d'icelle... d'établir deux gardes à cheval et deux autres à pied avec des gages convenables pour leur subsistance, même faire donner aux arrêts contre les habitants de Quimperlé, les condamnant aux amendes et sans biens, attendu qu'ils leur donnent retraite et qu'ils font commerce des bois volés avec eux, nonobstant les deffenses qui ont été par plusieurs fois publiées au dit Quimperlé.

Les forestiers actuellement en charge sont des villageois riverains nommés d'office tous les ans qui ne jouissent pour tous gages que de terres frostes aux environs de la forêt, vallant 60 livres de gages ou environ ce qui est insuffisant.

2°) Forêt de Coatloch

Jérôme Le Beuz

Jacques Derrien

Ces forestiers ont 60 livres de gages désignés à prendre sur les amendes encourues par la dite gruerie, desquelles on ne reçoit rien, estant prononcées contre des gens gueux, et à supposer qu'elles les reçoivent, c'est une très médiocre somme pour garder cette forêt; il faudrait encore absolument établir un ou deux forestiers pour la garde de cette forêt, aux dits gages convenables pour leur subsistance. Il est à remarquer que tous les ans, lors de la visite générale, dans les dites forêts, on décharge gardes et verdiers et le procureur du roy en nomme d'autres, lesquels sont des paysans et villageois riverains... qui n'ont point de bandoulières ni de casaques... Il est absolument nécessaire pour engager les dits verdiers à veiller soigneusement à la garde des dites forêts de leur donner des gages convenables pour leurs peines et travaux...

ANNEXE II

Gruerie de Quimperlé Tableau des ventes (1777-1783)

CARNOET

Ventes	Arpents	Prix d'adjudications	10 %	Total
24. 9.1777	10	7 000 livres	758	7 758 livres 6 sols 8 deniers
19.12.1777		72 —	7,16	79 — 16 —
2.12.1778	10	7 700 —	834,3	8 543 — 34 —
3. 4.1779	10	10 700 —	1159	11 859 —
28.11.1780	10	11 000 —	1202	12 302 —
25.12.1781	10	8 100 —	877	8 977 —
23.12.1782	10	7 900 —	855	8 755 — 16 —
31.12.1783	10	7 000 —	758	7 758 — 6 —
	70	59 572 livres		66 025 livres

COATLOCH

Ventes	Arpents	Prix d'adjudications	10 %	Total
1777	4	5 000 livres	541	5 541 livres
1778	4	6 000 —	650	6 650 —
1779	4	4 200 —	455	4 655 —
1780	4	7 000 —	758	7 758 — 6 sols 8 deniers
1781		155 —	16,15	171 — 15 —
1782	8	10 100 —	1094,3	11 194 — 34 —
1783	4	5 000 —	54,11	5 541 — 3 — 4 —
				41 512 livres 12 sols 6 deniers

Année moyenne : 5930 livres 7 sols 6 deniers.

ANNEXE III
Délaissements
de la guerie de Quimperlé en 1785

Qualité des forestiers	Etendue en journaux	Calcul de la rente
Le juge gruyer	12 journaux 37 perches	96 livres
Le procureur du roi, le greffier, les gardes des Bois de Pleuven, Elliant, Duault, La Motte- Nargoat, Le Mézec		
Conjointement	686 — 30 —	477 livres 14 sols
Les deux gardes de Carnoët	137 — 78 —	331 — 17 —
Le garde du Taillis-au-Duc	19 — 35 —	44 — 8 —
Le garde du Bois de Moëllan	8 — 60 —	8 — 15 —
Procureur du roi, maître particu- lier de Cornouaille	14 —	52 —
Total	879 journaux (836 arpents 97 perches)	1010 livres 14 sols

ANNEXE IV

Quimperlé - Officiers de la guerie d'après l'état du comte d'Essuiles (1786)

Qualités	Nom	Gages	Vacations	Amendes	Total
Juge gruyer	J. Hyacinthe Frogerais	40 livres 7 sols 6 deniers	27	—	67 livres 7 sols 6 deniers
Procureur du roi	M. du Bois Daniel	40 — 7 — 6 —	20,5	—	60 — 12 — 6 —
Greffier	Claude Hervo		20,5	—	20 — 5 —
Garde-marteau	Guillaume Legallic		20,5	—	20 — 5 —
Arpenteur	Huo de Kerrio		23	—	23 —
Garde	Alexandre-Mathieu Dubois		135	()	135 —
		80 livres 15 sols	245,15	—	326 livres 10 sols

GLOSSAIRE

Baliveaux: Etym. bail (vieux français garde, protection). Ainsi dénommés parce que ces arbres sont donnés en garde aux sergents forestiers et que les marchands forestiers doivent les respecter pendant l'usage de leurs ventes. L'ordonnance de 1669 (titre XV, art. II) recommande de les choisir parmi les arbres «de même nature et qualité» et parmi les «mieux venants». Il est interdit aux adjudicataires de se les approprier à peine de 50 livres d'amende.

Chablis: Arbres abattus, arrachés par vents, neige ou autres accidents. Les gardes d'eaux et forêts doivent en tenir registre. Pour éviter toute fraude, les ventes de chablis sont soumises par l'ordonnance de 1669 à certaines formalités d'adjudication et de vidange (titre XVII, art. I) au-delà de dix cordes.

Délaissement: Terre assignée en jouissance à un forestier pour lui tenir lieu des revenus de sa charge. Cette pratique fut généralisée par les réformateurs, sous l'égide de J.-B. Colbert, afin de contrôler plus étroitement l'assiette des gages des forestiers.

Gardes-marteau: Officiers établis dans toutes les maîtrises par l'ordonnance de 1669 (titre VII). Ils veillent conjointement avec leurs collègues à la conservation du domaine (titre XVII). Ils sont astreints à effectuer chaque mois la visite des bois de la maîtrise et celle des ventes en exploitation. Ils secondent les juges maîtres dans les martelages, balivages et récolements (contrôle) des ventes. Ils ne peuvent se dessaisir du marteau qui leur a été confié pour la marque des chablis et des arbres de délit. Ils jouissaient de l'hérédité de leurs offices et des mêmes privilèges que les autres officiers du roi.

Grueries: Justices domaniales établies chez le roi ou les particuliers avec mission de veiller à l'observation des ordonnances royales de police. Préposés primitivement à la garde des bois tenus en gruerie, appartenant pour partie au roi, pour partie à d'autres seigneurs (laïcs ou ecclésiastiques).

Gruyers (Juges): Officiers royaux de police. Ils ne peuvent juger de délits dont l'amende est supérieure à 12 livres. L'appellation de leurs sentences se relève devant les maîtrises royales à charge de ressort devant les cours de parlement.

Houppier: Partie supérieure de l'arbre avec ses branches pouvant être débitée séparément du tronc par les usagers ou les charbonniers.

Maisonniers. Loges: l'ordonnance de 1669 (titre XXVII, art. 17) interdit aux vagabonds et gens sans aveu (*sic*) de construire des maisons sur perchis dans un rayon de deux lieues des forêts du roi.

Maîtres particuliers: Ces emplois exercés primitivement par commissions des grands maîtres se sont peu à peu multipliés et sédentarisés à la suite de la vénalité des charges. Ils ont été érigés en titre d'office par l'édit de janvier 1554. L'édit de 1667 instituait dans chaque maîtrise un juge maître, un procureur, un garde-marteau et un greffier. La grande ordonnance de 1669 exigea qu'ils soient gradués. Ils étaient reçus à la suite d'un examen en présence du grand maître et prêtaient serment devant la cour de parlement. Ils étaient astreints à tenir audience une fois par semaine, à visiter tous les six mois les forêts de leur département, à tenir registre des amendes et procès-verbaux, à procéder au martelage, récolement et adjudication. Les offices de conseillers rapporteurs et enquêteurs créés par Louis XIV à la fin de son règne leur furent rattachés dans la suite.

Recepage: Action qui consiste à repasser dans les coupes de taillis insuffisamment émondées pour les couper à nouveau à fleur de terre et à ras tronc. Cette opération permet de dégager les semis et de favoriser les meilleurs rejets.

Surgardes: Officiers chargés de contrôler les gardes, de recevoir et de corriger leurs procès-verbaux, lorsque ceux-ci sont illettrés ou (en Bretagne) ignorent le français.

Tables de marbre : Ces cours supérieures prononcent leurs jugements au nom du grand maître. En Bretagne, où les jugements des maîtrises étaient justiciables en appel de la cour de parlement, un siège spécial de la cour du grand maître de Paris fut institué par Richelieu en 1636, avec mission de surveiller l'application des ordonnances forestières royales dans les forêts du domaine et des grands seigneurs jouissant d'une haute justice. C'est sous l'égide d'officiers accrédités par commission spéciale du roi que fut entreprise en Bretagne la grande réformation. Cette chambre spéciale survécut jusqu'en 1704. Ces cours spéciales s'adjoignaient un nombre double de magistrats pour statuer en appel en matière domaniale. Lorsque parlement et Table de marbre avaient concouru dans leurs jugements, il n'y avait plus de recours que pour vice de forme devant le Conseil du Roi.

Triages : Cantons de bois assignés aux usagers pour la satisfaction de leur jouissance. Aujourd'hui, simple portion de massif confiée à la surveillance d'un garde. Autrefois, synonyme de cantonnement : opération qui délimite définitivement l'aire d'exercice des droits d'usage et consolide ces derniers sur la partie concédée.

Vagues : Portions de massifs, non défensables et mal délimitées qui, lorsqu'elles n'étaient pas comprises dans l'aménagement à courte ou longue révolution du massif, étaient abandonnées en fait à la dépaissance, sous le couvert des sergents ou gardes, moyennant finances, souvent pour leur tenir lieu de gages.

Vidange : Époque où les marchands adjudicataires doivent enlever et faire transporter hors des forêts les bois qui leur ont été vendus. Un délai d'un an leur est reconnu par la nouvelle coutume de Bretagne (titre XIII, art. 230). Les règles de vidange ont été définies par l'ordonnance de 1669 (titre XV, art. 40).

FANCH ROUDAUT, JEAN-LOUIS LE FLOC'H,
DANIEL COLLET

1774 : les recteurs léonards parlent de la misère

La publication de documents antérieurs à l'époque révolutionnaire ne relève pas d'une volonté systématique d'anticonformisme en cette période actuelle de commémoration du bicentenaire de la Révolution française. Celle-ci, en effet, nous paraît pouvoir mieux se comprendre par une bonne connaissance de l'Ancien Régime et surtout de ses dernières années. Or les textes présentés ici constituent, de ce point de vue, un ensemble d'un exceptionnel intérêt. Nulle part ailleurs, semble-t-il (1), n'a été publié un tel tableau de la misère et de ses causes pour tout un diocèse, paroisse après paroisse. Et c'est dans l'évêché où la communion entre le clergé et les fidèles atteint une intensité inégalée en Bretagne et sans doute en France, c'est dans le Léon que le groupe le mieux informé des réalités de chaque communauté, le corps des recteurs, est invité en 1774 par l'évêque à répondre à un questionnaire fort précis portant sur la mendicité et aussi sur les moyens d'y remédier.

Les recteurs léonards ont donc la parole, et l'essentiel de cette publication est formé par leurs réponses. Nous avons néanmoins pensé qu'il n'était pas inutile, pour en faciliter la lecture, de les faire précéder d'une double introduction. La première permet de présenter l'enquête de Mgr de La Marche, après en avoir rappelé les origines. La seconde se veut compromis entre un glossaire, redoutable de sécheresse, et une longue présentation du Léon de 1774, qui nous eût fait dévier de notre dessein initial, celui de présenter au public un corpus qui, jusqu'à ce jour, n'avait fait l'objet d'aucune édition intégrale.

(1) Le recueil sur la mendicité fait par ordre de Turgot (Bibl. nat., ms. fr. 8129 et 8130), obligeamment feuilleté à notre intention par Mme Florence Callu, directeur du Département des manuscrits, ne semble contenir aucune réponse d'évêque.

Camille BLOCH, *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution (généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens), 1764-1790*, Paris, Picard, 1908, signale l'existence d'enquêtes lancées en 1774 auprès de leurs curés par les archevêques de Rouen (p. 7 et n. 3) et de Reims (p. 8 et n. 1). Pour ce qui concerne ce diocèse, l'enquête de 1774 porte sur l'état des paroisses en général et elle a donné lieu à plusieurs articles, en particulier de Dominique Julia, dont aucun n'est consacré à la mendicité, problème qui, il est vrai, n'apparaît pas directement dans le



PORTRAIT DE MGR DE LA MARCHE
DANS LES PREMIÈRES ANNÉES DE SON ÉPISCOPAT

Copie par Perrin, d'après Valentin.

Salle des portraits
du château de Lesquiffiou près Morlaix.

(Reproduction de la photographie publiée dans la thèse de L. Kerbiriou, *Mgr de La Marche, évêque-comte de Léon*, 1924).

questionnaire adressé aux curés. Ces renseignements nous ont été aimablement fournis par Mme Armelle Le Goff, conservateur aux Archives départementales de la Marne. Cf. aussi *Répertoire des visites pastorales de la France, 1^{re} série, Anciens diocèses (jusqu'en 1790)*, t. III, Mâcon-Riez, Paris, C.N.R.S., 1983, p. 517-518.

Par contre, comme a bien voulu nous le signaler M. François Burckard, conservateur en chef des archives de la région de Haute-Normandie, directeur des services d'archives de la Seine-Maritime, l'archevêque de Rouen, le cardinal Dominique de La Rochefoucauld, a lancé une enquête similaire à celle de l'évêque de Léon. Les réponses des curés, conservées sous les cotes G 841 à 846, ont été publiées en très large partie par André DUBUC, *Enquête sur les pauvres dans la Haute-Normandie en 1775, Bulletin de la Société des études locales dans l'enseignement public*, groupe de la Seine-Inférieure, 1934/1935, p. 13-81, 1935/1936, p. 14-52, 1936/1937, p. 13-33. Cf. aussi, du même auteur, *Les luttes contre la mendicité dans la généralité de Rouen au XVIII^e siècle, Actes du 97^e Congrès national des sociétés savantes*, Paris, 1977, p. 409-423.

Pour sa part, Jean-Pierre GUTTON, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Les Belles-Lettres, 1970, ne semble pas avoir retrouvé d'enquête similaire à la nôtre dans la généralité de Lyon. Tout au plus signale-t-il, p. 478, n. 307, une lettre de Turgot à l'évêque de Fréjus, identique à celle adressée à l'évêque de Léon (cf. *infra*, p. 5).

L'ENQUÊTE DE 1774

En lançant en 1774 une enquête sur la mendicité, Mgr de La Marche satisfait à une demande présentée par un homme qui vient d'accéder aux affaires de l'État, Turgot. La rapidité de l'évêque à répondre témoigne sans doute autant de son intérêt pour le paupérisme que de son désir de satisfaire une volonté exprimée de la part du roi et, en substituant au nom du monarque celui de l'évêque, il serait possible de reprendre la formulation précédente pour expliquer la diligence de nombre de recteurs léonards.

1. L'avant-Turgot

Pour une meilleure compréhension de l'enquête de 1774, un retour en arrière s'impose, d'environ un siècle, jusqu'aux années 1680 (2). Tandis que commence alors à se répandre le goût des enquêtes économiques, qui font une place à l'étude de la misère, la littérature sur le paupérisme développe deux nouveaux thèmes, d'abord l'idée que la cause de la pauvreté réside plus dans les mauvaises conditions économiques ou sociales que dans l'oisiveté du pauvre, ensuite la nécessité pour le pouvoir politique de prendre en charge l'assistance.

Dans le dernier demi-siècle de l'Ancien Régime, s'affirme en outre la volonté de marquer la distinction entre, d'une part, les mendiants et vagabonds, envers qui il faut agir avec une grande dureté, d'autre part, les pauvres, à traiter avec humanité et pitié (3). Secourir les pauvres, toujours tâche d'Église, devient aussi, et de plus en plus, l'affaire des autorités profanes. C'est ainsi que le Parlement de Paris, par des arrêts de 1650, 1693, 1709, 1740, prescrit des mesures pour organiser l'assistance publique dans le cadre des paroisses, ordonnant en particulier de dresser des listes de personnes ayant des biens afin de pouvoir les taxer au profit des pauvres (4). Mais le seul renouvellement de ces arrêts suffit à témoigner de leur mauvaise application.

Face à tous ces échecs et insuffisances, la littérature philanthropique des décennies 1750 et 1760 développe un certain nombre d'idées nouvelles. « Si l'on essaie de résumer brièvement les vœux de l'opinion éclairée vers 1764 sur les questions charitables, on peut dire qu'elle aspire à l'organisation d'un service d'assistance raisonnée, individualiste, basée sur le principe du secours à domicile, et dans la paroisse, donnée de préférence sous la forme du travail, et que, en vue de la réaliser, un pressant appel est fait de toutes parts à l'initiative gouvernementale » (5).

(2) Cf. J.-P. GUTTON, *op. cit.*, livre II, chap. IV, en particulier p. 419-428, sur les années 1680-1730.

(3) ID., *ibid.*, p. 428 *sq.*, pour ce qui concerne la période postérieure à 1730.

(4) C. BLOCH, *op. cit.*, p. 47, 54.

(5) ID., *ibid.*, p. 156.

Pendant les dix années précédant l'arrivée de Turgot au ministère, l'État répond moins à cet appel qu'il n'améliore les méthodes de répression de la mendicité, notamment à travers deux textes, de 1764 et 1767. La déclaration du roi du 3 août 1764 sur les vagabonds et gens sans aveu punit des galères les hommes valides, âgés de 16 à 70 ans, et condamne le reste de la population vagabonde à l'enfermement dans les hôpitaux (6). Mais, comme dans la plupart de ceux-ci, non pourvus de maisons de force, on refuse de recevoir les vagabonds, un arrêt du Conseil d'État, du 21 octobre 1767, crée des dépôts de mendicité (7). Le monde des errants est du ressort de la maréchaussée. Celle-ci, « dont le zèle (est) récompensé par une prime pour chaque capture, agit d'abord avec vigueur. (...) Particulièrement en 1769 et pendant les trois années qui suiv(ent), période troublée par une grande disette, la répression est sévère, excessive » (8). Il faut des instructions ministérielles pour calmer l'ardeur des cavaliers de la maréchaussée.

C'est une commission nommée par le contrôleur général Laverdy, qui élabore la déclaration de 1764. Elle prend soin de la faire précéder d'une consultation des intendants, cependant que les évêques reçoivent du comte de Saint-Florentin, ministre de la Maison du roi, une lettre sur la mendicité, contenant, entre autres, une demande de renseignements sur l'état des hôpitaux et fondations charitables de leur diocèse (9). Au total, dans l'une et l'autre enquête, apparaissent, à côté de la volonté répressive, des préoccupations humanitaires. C'est aussi le souci de porter secours aux pauvres qui inspire la tentative d'organisation en 1770, sous le ministère de Terray, d'ateliers de charité (10), et c'est encore lui qui anime l'œuvre de son successeur, Turgot, un homme peu porté à considérer le mendiant comme un délinquant, un ministre dont l'action est à la fois sous-tendue par une pensée fortement théorisée et appuyée sur une solide expérience d'administrateur provincial.

2. Turgot et la mendicité en 1774

C'est un changement de roi qui amène Turgot aux affaires. La disparition, le 10 mai 1774, de Louis XV entraîne, en effet, un renouvellement du personnel dirigeant. Du « triumvirat » des ministres réformateurs de la fin du règne du Bien-Aimé, le premier à s'en aller est le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, le duc d'Aiguillon, ancien commandant en chef en Bretagne. De plus de conséquence est ce que les contemporains ont qualifié de « Saint-Barthélemy des ministres » (11), le départ, le 24 août, du chancelier Maupeou et du contrôleur général des Finances, l'abbé Terray.

(6) Christian PAULTRE, *La répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Paris, 1906, réimpr. Slatkine, Genève, 1975, p. 385-386.

(7) Cf. C. BLOCH, *op. cit.*, p. 160, n. 1, pour des détails sur ces dépôts.

(8) ID., *ibid.*, p. 164.

(9) L'exemplaire de cette lettre adressée à l'évêque de Léon est conservé aux Archives de l'évêché de Quimper, 12 AA 3.

(10) C. BLOCH, *op. cit.*, p. 201 et n. 2 ; p. 264.

(11) Cf. Edgar FAURE, *La disgrâce de Turgot*, Paris, Gallimard, 1961, p. 33.

A la place de ce dernier, Louis XVI appelle Turgot, dont l'expérience gouvernementale se limite aux quelques semaines qu'il vient de passer à la Marine. Alors âgé de quarante-sept ans, Anne Robert Jacques Turgot s'est fait connaître tant par son action que par sa plume. Ayant renoncé en 1751 à une carrière ecclésiastique, il s'oriente vers la magistrature, collabore à l'*Encyclopédie* (12), participe aux discussions religieuses — les *Lettres sur la tolérance* sont de 1753 —, se lance dans l'analyse des phénomènes économiques, écrivant en 1766 ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* et publiant en 1770 ses *Lettres sur le commerce des grains*. Il peut du reste expérimenter, voire réviser, ses théories pendant les treize années (1761-1774) de son intendance en Limousin. Il y mène dans le cadre d'une généralité une action réformatrice qu'il tente de transposer à l'échelle du royaume à partir de 1774.

Animé de la volonté d'«éteindre» la mendicité, le nouveau contrôleur général nomme une commission, dirigée par son ami Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse (13). De plus, par une circulaire datée du 16 novembre 1774 (14), il lance une enquête auprès des intendants (15), leur demandant de lui fournir un état, «paroisse par paroisse, de tous les établissements de charité qui existent (...), sous quelque dénomination que ce soit, tels qu'hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons de charité, fondations de bouillons des pauvres, aumônes, distributions manuelles, et généralement de tout ce qui a été établi pour le soulagement des malades et des pauvres, et même des prisonniers».

Simultanément — ou presque, car la lettre est datée du 18 novembre —, Turgot adresse aux évêques la circulaire suivante (16):

A Versailles le 18 novembre 1774

Sur le compte qui a été rendu au Roy, Monsieur, des incon vénients qu'occasionnent la mendicité et des différents moyens qui ont été employés pour la détruire, Sa majesté a jugé qu'elle ne pouroit être proscrire avec justice et succès, qu'autant qu'il seroit en même tems pourvû à la subsistance des mendiants, soit par des salaires offerts à ceux qui sont en état de travailler, soit par des fonds assurés à ceux dont l'âge où les infirmités ne leur permettent pas de subsister du travail de leurs mains.

(12) Des cinq articles qu'il composa en 1755, *Étymologie, Existence, Expansibilité, Foires et marchés, Fondations*, retenons, pour le sujet qui nous occupe, le dernier. Turgot, qui oppose l'intérêt général aux «volontés capricieuses» des fondateurs, affirme le droit pour l'autorité de réformer les fondations et écrit que «le pauvre a des droits incontestables sur l'abondance du riche». Cf. C.-J. GIGNOUX, *Turgot*, Paris, Fayard, 1945, p. 33-34.

(13) Voir la composition de cette commission dans C. Bloch, *op. cit.*, p. 184 et n. 1. Le même, p. 185, n. 1, pense qu'«autant qu'on en peut fixer la date», le mémoire présenté par la commission «paraît avoir été rédigé dans le second semestre de 1775».

(14) C. BLOCH, *op. cit.*, p. 191-192, en donne le texte d'après l'exemplaire conservé aux Archives départementales de la Marne.

(15) En Bretagne, Guillaume Dupleix de Bacquencourt, en poste depuis 1771, est remplacé par Gaspard-Louis Caze de La Bove, un disciple de Turgot. Pour de plus amples renseignements sur le nouvel intendant, cf. Henri FRÉVILLE, *L'intendance de Bretagne (1689-1790)*, Rennes, Plihon, 1953, t. III, p. 13-14.

(16) Nous donnons cette circulaire d'après le texte conservé aux Archives de l'évêché de Quimper, 12 AA 3.

Pour remplir des vûes aussy dignes de la religion et de la bonté de Sa majesté, elle a premièrement ordonné qu'il fût ouvert des ateliers de charité dans les différentes provinces du Royaume, et elle a désiré en même tems de connoître tous les fonds qui étoient destinés à la subsistance des pauvres, afin de les consacrer entièrement à leur destination et de suppléer en cas de besoin à leur insuffisance.

J'ai écrit en conséquence par l'ordre du Roy à M. les Intendants, je les ai priés de m'envoyer les états des biens des hopitaux hôtels Dieu, maladreries et celui des fonds de charité de chaque paroisse, soit qu'il y ait des hopitaux, soit qu'il n'y en ait pas et je leur ai recommandé de distinguer avec soin dans ces états les biens qui auroient été unis à des hopitaux voisins ou éloignés et ceux qui en seroient restés séparés. Ces diverses connoissances sont absolument nécessaires pour retirer les hopitaux de l'état de détresse auquel le plus grand nombre est réduit ; pour consacrer au soulagement des pauvres de chaque paroisse les biens que la piété des fidèles y a destinés, et enfin pour empêcher que les grands établissements qui peuvent être autrement secourus, n'absorbent tous les secours particuliers qui ne sont jamais mieux employés, que lorsqu'ils sont plus divisés et distribués sur les lieux mêmes où la misère se fait sentir.

Sa Majesté m'a ordonné en même tems, Monsieur, de vous écrire, et elle compte, que vous voudrez bien procurer à M. les Intendants et à leurs subdélégués (17) toutes les instructions dont ils peuvent avoir besoin, et que vous donnerez à cet effet les ordres nécessaires à ceux qui dépendent de vous ; vous voudrez bien surtout, Monsieur, faire sentir aux administrateurs des hopitaux, et aux curés qu'ils doivent se prêter avec zèle et confiance à donner les éclaircissements qu'on leur demande, puisqu'ils tendent au soulagement des pauvres dont les intérêts leur sont confiés et dont les malheurs intéressent également la religion et l'humanité.

Le Roy se fait un devoir de ne rien omettre de ce qui peut dépendre de luy pour prévenir ou abolir la mendicité dans ses États ; Sa majesté compte aussy que vous ne négligerez rien pour concourir à ses vûes ; je serai encore plus à portée de les remplir, si vous voulez bien me faire part incessamment de vos réflexions tant sur l'état actuel de la mendicité, et les remèdes qu'il convient d'y apporter, que sur les différents établissements faits en faveur des pauvres de votre diocèse, leurs avantages, leurs défauts et les moyens de les conduire à leurs perfections. J'auray l'honneur de remettre vos observations sous les yeux de Sa majesté, dès que je les auray reçues et je vous prie d'être persuadé de mon empressement à profiter de vos lumières.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Turgot

3. Un évêque coopératif

En 1774, cela fait deux ans que Jean-François de La Marche (18) occupe le siège épiscopal de Léon. Né en 1729 à Ergué-Gabéric, en Cornouaille, il entame une carrière militaire qu'il abandonne dès 1748 pour se tourner vers les ordres. A l'issue d'études parisiennes, au séminaire de Saint-Sulpice et au collège de Navarre, il est ordonné prêtre en 1756. Chanoine et vicaire général de Tréguier, il

(17) Les subdélégués étaient des agents de l'intendant, nommés et révoqués par celui-ci, à la différence de la plupart des autres administrateurs, titulaires d'offices vénaux. Sur les subdélégations léonardes, cf. carte 2.

(18) Pour plus de détails, cf. L. KERBIRIOU, *Jean-François de La Marche, évêque-comte de Léon (1729-1806)*, Quimper, Le Goaziou ; Paris, Picard, 1924, à qui nous empruntons les quelques renseignements biographiques qui suivent.

reçoit en commendé (19), en 1764, l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois (diocèse de Saint-Brieuc), grâce sans doute à l'appui du duc d'Aiguillon. Sa fidélité à ce dernier — en butte à la haine de la majorité de la classe politique bretonne — n'est peut-être pas étrangère à sa promotion en 1772 à l'épiscopat: l'ancien commandant en chef, devenu secrétaire d'État, se serait souvenu de son protégé.

Ouvert aux innovations dans le domaine économique — on lui attribue par exemple un grand rôle dans l'introduction de la pomme de terre en Léon (20) —, l'évêque, à la différence, semble-t-il, de l'intendant (21), n'est pas insensible à la misère, comme en témoigne la diligence qu'il met à répondre aux vœux de Turgot. Moins de quinze jours, en effet, séparent la lettre du contrôleur général et la circulaire imprimée de Mgr de La Marche à ses recteurs. Celle-ci se présente sous la forme d'un document de quatre pages (22). La première résume le texte ministériel et demande le concours des recteurs. Au bas est ajoutée, à l'intention du clergé des paroisses littorales, une note concernant le problème des goémon (23). La deuxième page précise, de façon très moderne, les « demandes » de l'évêque, qui laisse aux recteurs le bas de cette page et les deux suivantes pour apporter leurs « réponses ».

no 5.

A Léon, le 1. Décembre 1774.

no 80 Guisseny.

MR. le Contrôleur-Général m'a prévenu, Monsieur, qu'en conséquence des ordres du Roi, il avoit écrit à MM. les Intendants pour leur demander des états des biens des Hôpitaux, Hôtels-Dieu, &c. & celui des fonds de charité de chaque Paroisse, soit qu'il y ait des Hôpitaux; soit qu'il n'y en ait pas; il m'a, en même tems, chargé, de la part du Roi, de vous engager, de la manière la plus pressante, à seconder les vues bienfaisantes de SA MAJESTÉ, en donnant à ses Intendants ou à leurs Subdélégués, routes

(19) La commendé désigne la concession d'un bénéfice régulier à un ecclésiastique séculier ou à un laïque, dispensé de résidence.

(20) « La reconnaissance populaire lui a décerné le nom d'*Eskop ar patates* (l'évêque aux pommes de terre) », L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. 195.

(21) En ce qui concerne le problème de l'assistance, Caze de La Bove « était beaucoup moins convaincu que le contrôleur général de la nécessité de la « bienfaisance » fondée sur le principe de la solidarité humaine. Il voyait les choses d'un œil assez sec et s'intéressait surtout aux problèmes économiques », H. FRÉVILLE, *op. cit.*, t. III, p. 35.

(22) Nous donnons, en reproduction photographique (dimensions de l'original: 18 × 23 cm), l'exemplaire expédié au recteur de Guisseny.

L'archevêque de Rouen met près d'un mois de plus que l'évêque de Léon à répondre à la demande ministérielle: sa circulaire imprimée adressée aux curés est en effet datée du 27 décembre. (Renseignement communiqué par M.F. Burckard; cf. n.1).

(23) Cf. *infra*, p. 24.

les instructions dont ils pourront avoir besoin. Je vous prie donc, Monsieur, de vous prêter, avec autant de zèle que de confiance, à donner, relativement aux pauvres de votre Paroisse, tous les éclaircissements qui vous seront demandés. Je ne puis mieux vous y exciter, qu'en vous assurant que ces démarches ne tendent qu'au soulagement des pauvres, dont les intérêts vous sont confiés, & aux malheurs desquels votre religion & votre charité vous rendent également sensible.

Je suis, de plus, chargé de mettre incessamment sous les yeux du Roi des observations sur l'état actuel de la mendicité dans mon Diocèse, sur les remèdes qu'il convient d'y apporter, & sur les différents établissements faits en faveur des pauvres; je ne puis, sans le secours de vos lumières & de vos réflexions sur ces objets, satisfaire à ce que SA MAJESTÉ demande de moi; c'en est assez pour que vous vous fassiez un devoir de me les communiquer; soyez persuadé de mon empressement à en profiter, & de la reconnaissance avec laquelle je recevrai vos réponses aux demandes ci-jointes.

Cette affaire, Monsieur, exige autant de célérité que d'exactitude; au défaut d'occasion, vous aurez la bonté de m'adresser votre réponse, par la voie de la Poste, à Léon, quand même vous apprendriez que j'en suis parti pour me rendre aux États. (24)

Aussi-tôt ma Lettre reçue, vous ferez savoir aux Prêtres Séculiers & Réguliers de votre Paroisse, que mon intention est que l'on dise à la Messe, la Collecte *pro eligendo Pontifice*, jusqu'à ce qu'on apprenne l'élection du Souverain Pontife. (25)

Je suis, avec un sincère attachement,



MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

† J. F. Evêque-Com. de Léon.

Si vous auriez quelques observations utiles à faire relativement aux gouvernements je vous prie de me les communiquer

m. le A. de guichenot

(24) Les états s'ouvrent à Rennes le 22 décembre 1774. L'évêque de Léon est chargé de présider la commission des Finances. L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. 235-237.

(25) Le siège pontifical étant vacant, tous les prêtres devaient, jusqu'à l'élection du nouveau pape, ajouter à la première oraison de la messe (collecte) une prière à l'Esprit-Saint pour le choix du futur souverain pontife. C'est le 22 février 1775 que Pie VI remplaça Clément XIV, décédé le 22 novembre 1774.

D E M A N D E S.

1°. **Q**UEL est, à-peu-près, le nombre des mendiants domiciliés dans votre Paroisse? En quelle proportion est-il avec celui des habitants aisés?

2°. Quelle peut être la source de la mendicité dans votre Paroisse?

LES CAUSES les plus ordinaires sont :

La cherté du blé & des denrées de la première nécessité, pour ceux qui achètent tout & ne vendent rien.

Le défaut de travail & de volonté de travailler.

Dans certaines Paroisses, le voisinage des Villes & des grands chemins qui invitent à mendier.

Dans d'autres, le grand nombre de gens de métiers, tels que les Tisseurs ou autres qui manquent d'ouvrage, soit par le défaut de la denrée première, soit par des révolutions dans le Commerce de la denrée à manifester.

Ailleurs, le grand nombre d'hommes de peine, les simples locataires qui n'ont point de terres à cultiver & ne trouvent point toujours de journées ; ceux dont le salaire ne suffit pas pour sustenter une famille, sans le secours, principalement d'une ou plusieurs vaches qu'on a été obligé de vendre pour vivre dans la grande cherté, & qu'on ne peut plus se procurer, faute de moyens pour l'acheter, ou de facilité pour la nourrir depuis qu'on a cerné presque toutes les terres vagues, &c.

3°. Quelle est l'espèce de mendiants de votre Paroisse?

Ne sont-ce que des vieillards, des infirmes & des enfans ^{l'un} en état de travailler? Ou sont-ce des gens valides de tout âge?

4°. En comparant le nombre des mendiants avec celui des gens aisés, & en considérant l'espèce des mendiants, le principe & la cause de leur mendicité, quel moyen vous paroît le plus convenable & le plus efficace pour supprimer la mendicité dans votre Paroisse?

5°. Y a-t-il dans votre Paroisse quelque Hôpital, ou y a-t-il quelque fonds certain pour les pauvres, ou enfin y a-t-il quelque casuel provenant des quêtes? S'il y a des fonds de quelqueune de ces espèces, quel peut en être le montant? Comment & par qui se fait la distribution & l'administration de ces fonds?

6°. Enfin, s'il y a dans votre Paroisse quelque espèce d'établissement pour les pauvres, quels en sont les avantages & les défauts? Quels sont les moyens de les perfectionner ou d'en établir, s'il n'y en a d'aucune espèce?

R É P O N S E S.

4. Présentation du corpus

Les réponses des recteurs sont conservées aux Archives de l'évêché de Quimper en même temps que la lettre de Turgot de 1774 adressée aux évêques (26). L'abbé Favé attribue la reconstitution du dossier au chanoine Paul Peyron, archiviste diocésain : « Des causes multiples avaient dispersé (les réponses)... le savant chancelier de l'évêché les a recueillies, rassemblées en un dossier » (27). Le chanoine Kerbiriou semble attribuer ces documents à un fonds Le Guen de Kerneizon : « M. Le Guen de Kerneizon, 1810-1879, chanoine titulaire de l'église cathédrale de Quimper, avait en sa possession de nombreuses liasses de papiers émanant de Mgr de La Marche, ou relatifs à son administration. Il les tenait d'un membre de sa famille qui les avait sauvés à l'époque de la Révolution, et en fit don à l'évêché » (28). Cette hypothèse nous semble plus vraisemblable.

Le contenu intégral de ce dossier n'a jamais été, jusqu'à présent, publié. Cependant, ces documents n'étaient pas inconnus des historiens et des chercheurs. Ils ont été plus particulièrement exploités par Louis Kerbiriou dans son ouvrage, *Jean-François de La Marche, évêque - comte de Léon*, et par Robert-Albert Gelley dans sa récente thèse inédite, *L'assistance dans le diocèse de Léon en la seconde moitié du XVIII^e siècle* (29). L'un et l'autre ont consacré un chapitre de leur travail à cette enquête de 1774 ; mais ils n'ont reproduit aucune réponse intégrale, se contentant de citations éparées.

Dans un article traitant des problèmes de l'exploitation du goémon, l'abbé Favé publia dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère* en 1906, le contenu, parfois partiel, de réponses émanant de recteurs de paroisses côtières (30).

Dans le *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, sous la rubrique « Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon », le chanoine

(26) Cf. *supra*, p. 5. Pour formuler leurs réponses, les recteurs ont utilisé la circulaire épiscopale, à l'exception de ceux de Saint-Louis de Brest, Bréventec, Commana, Gouesnou, Goulven, Guilers, Kernouës, Lambézellec, Landunvez, Lanhouarneau, Lanneufret, Lannilis, Milizac, Ploudaniel, Plouédern, Plouider, Ploumoguier, Plounéour-Ménez, Plounéour-Trez, Plounévez, Plouvien, Plouvorn, Plouzané, Porspoder, Quilbignon, Saint-Thégonnec, Sizun, Trégarantec, Tréglonou.

(27) Antoine FAVÉ, *Les faucheurs de la mer en Léon*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXIII, 1906, p. 99.

(28) L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. XI.

(29) ID., *ibid.*, p. 148-180. Robert-Albert GELLEY, *L'assistance dans le diocèse de Léon en la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Université de Paris-Sorbonne Paris IV, 1985, p. 169-228 (thèse dactylographiée).

(30) A. FAVÉ, art. cit., p. 95-145. Il y publie les réponses, soit partielles, soit intégrales, des recteurs de Guipavas, Quilbignon, Saint-Mathieu-Fin-de-Terre, Lampaul-Plouarzel, Landunvez, Ploudalmézeau, Tréglonou, Brouennou, Guissény, Plounéour-Trez, Goulven, Tréfléz, Plounévez, Plouescat, Minihy-Léon, Roscoff, Plouénan.

Le même auteur a publié les réponses de Gouesnou, Guilers, Guipavas, Quilbignon, Saint-Martin de Morlaix et Saint-Renan (*Misère et miséreux au pays de Léon en 1774*, dans *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. XXIV, 1905, p. 276-287) et celles de Santec et de l'Île-de-Batz (*La misère et les miséreux au Minihy de Léon*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXII, 1905, p. 304-329, réponses p. 306-307 et 328-329).

Peyron a introduit les réponses de 29 recteurs (31). Enfin quatre monographies paroissiales contiennent la réponse à l'enquête (32). Il convient cependant de faire remarquer que ces reproductions ne sont pas toujours absolument conformes à l'original.

Dans son état actuel, le dossier, classé sous la cote 12 AA 3 dans les archives de l'évêché, contient 79 réponses, dont 77 émanent des recteurs et deux de curés chargés de trêve. L'abbé Favé dit avoir, en 1906, compté 95 réponses. Mais le diocèse de Léon ne possédait en 1774 que 87 paroisses. Les lettres des recteurs dotés de trêves contiennent habituellement un paragraphe consacré à celles-ci. Il semble donc que les trêves, en tant que telles, n'ont pas reçu le formulaire d'enquête, à deux exceptions près cependant, celles du Minihy-Léon : Roscoff et Santec. Dans ces conditions, le nombre des réponses ne pouvait excéder 89. On relève des erreurs manifestes dans l'article de l'abbé Favé : il ne parvient pas à établir le compte des paroisses et trêves du diocèse ; il signale l'absence de réponses qu'on trouve cependant dans le dossier. A notre avis, tout fixé qu'il était sur le problème du goémon, il ne s'est intéressé qu'aux paroisses côtières, négligeant l'étude approfondie de l'ensemble des documents (33). Le chanoine Kerbiriou fait état, en 1924, de 87 réponses (34).

Quelques documents ont-ils disparu du dossier tel qu'il existait en 1906 ? Cela est certain pour trois paroisses : Guipavas et Kerlouan, dont les réponses ont été publiées par le chanoine Peyron ; Plounéventer, dont le cahier historique possède une copie de ce document (35).

En définitive, il ne reste que sept paroisses démunies de réponse : Coat-Méal, Lampaul-Ploudalmézeau, Landerneau, Plougoulm, Plourin, Sibiril et Tréouergat.

Nous possédons donc 80 réponses de recteurs (sur 87) et deux réponses de curés tréviens, ceux de Roscoff et de Santec. C'est un dossier extrêmement solide et quasi exhaustif puisque les résultats de cette enquête de 1774 sont conservés dans la proportion de 92 %.

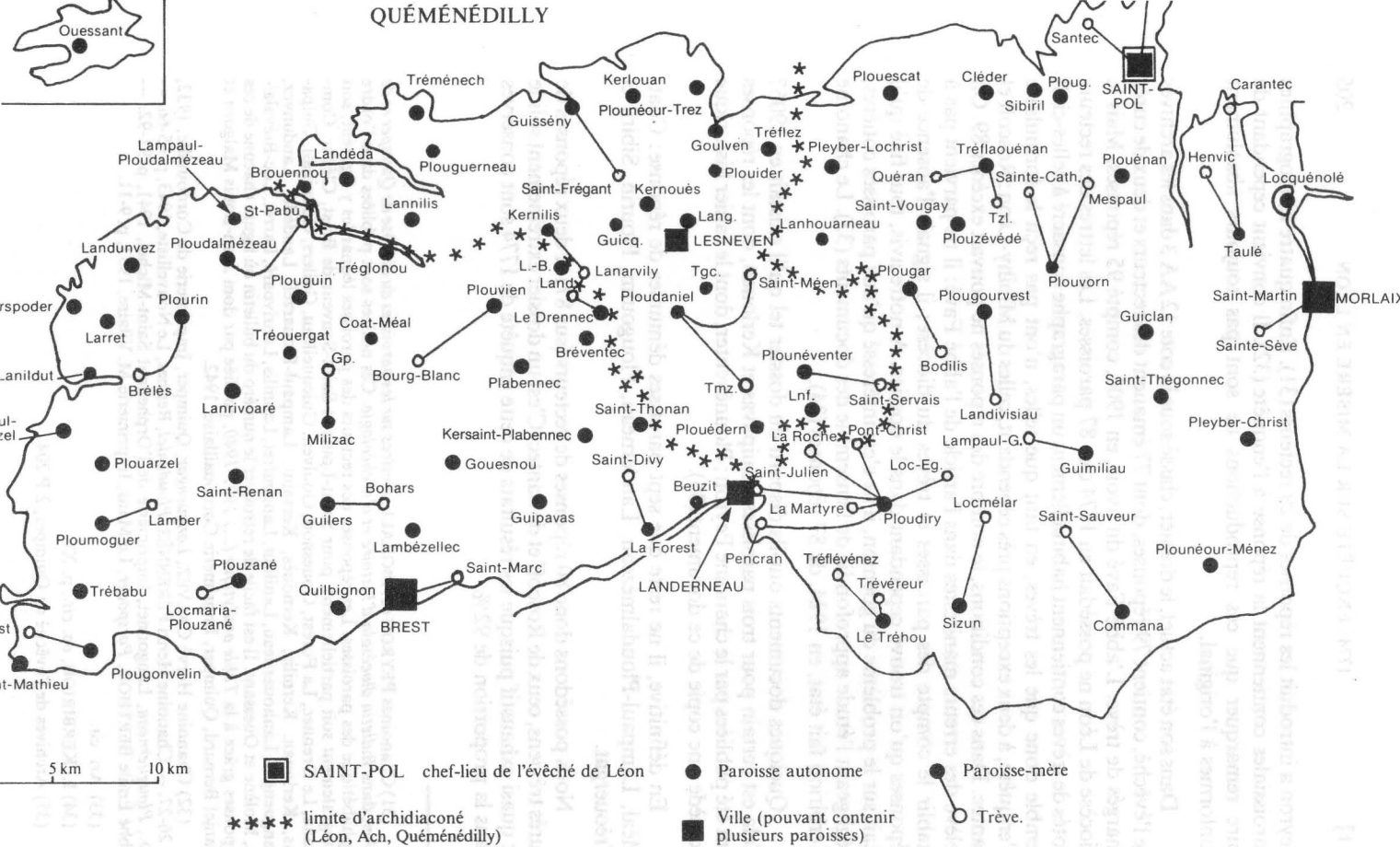
(31) Chanoines PEYRON et ABRALL, *Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon*, dans *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*. Ces notices sont publiées dans l'ordre alphabétique des paroisses. Les réponses des recteurs des paroisses léonardes y figurent, soit intégralement soit partiellement, pour Saint-Louis et Saint-Sauveur de Brest, Cléder, Commana, Le Drennec, La Forest, Gouesnou, Goulven, Guicquelleau, Guilers, Guimiliau, Guipavas, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Kersaint, Lampaul-Plouarzel, Landéda, Landunvez, Languengar, Lanhourneau, Lanildut, Lanneufret, Lannilis, Lanrivoaré, Larret, Loc-Brévalaire, Molène et Ouessant. Il est facile de retrouver le numéro du bulletin où figure chacune de ces réponses grâce à la *Table analytique (...) 1901-1940*, publiée par dom Jean-Louis Malgorn et Daniel Bernard, Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, 1942.

(32) Chanoine Hervé CALVEZ, *Languengar*, Quimper, Imprimerie de Cornouaille, 1932, p. 26-27. — Chanoine Henri PÉRENNES, *Ploudaniel*, Rennes, Le Nouvelliste, 1943, p. 65-66. — Id., *Plouguerneau*, Langonnet, Imprimerie de l'Orphelinat Saint-Michel, 1941, p. 91-92. — Abbé Émile BERTHOU, *Porspoder*, Le Mans, Imprimerie M. Vilaine, 1953, p. 9-11.

(33) Art. cit.

(34) L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. XI.

(35) Archives de l'évêché de Quimper, 2 P 204.



REMARQUES SUR LE LÉON A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

Ainsi qu'il a été dit (37), les pages qui suivent ne se veulent pas présentation exhaustive du Léon de 1774. On y trouvera certes quelques informations permettant de mieux connaître les Léonards (38) de la fin de l'Ancien Régime. Mais notre principal but est de proposer au lecteur la définition d'un certain nombre de termes utilisés par les recteurs, en choisissant un mode d'exposition différent de celui du lexique, puisque, à l'ordre alphabétique (39), nous avons préféré l'analytique; les mots expliqués ont, ainsi, été réunis autour de cinq thèmes: démographie, activités liées à la terre, mer, institutions et, bien sûr, misère.

1. Le poids des hommes

Ces Léonards de 1774 ne sont certes pas très nombreux, 200 000 environ (40), moins d'un dixième de la population bretonne (41), mais, leur territoire couvrant à peine 2000 km² (42), la densité humaine en Léon est pratiquement double de celle du royaume.

Un diocésain de Mgr de La Marche sur cinq (43) — chiffre encore une fois supérieur à la moyenne nationale (44) — habite en ville, et cela grâce à — faut-il écrire à cause de ? — la présence en Léon de ce corps allogène que représente Brest, qui rassemble à elle seule plus de la moitié de la population du diocèse.

Approximations, estimations, inévitables en cette ère préstatistique où, comme le montre l'enquête de 1774, les modes de comptage démographique sont fort variables. La base peut être le feu, unité qui servit à l'époque ducal à établir l'assiette des fouages, et qui correspond assez bien à ce que nous appelons le foyer, mais avec la différence notable qu'y vit une famille souvent élargie.

(37) Cf. *supra*, p. 1.

(38) Tout au long de la publication, ce terme est pris dans son sens large, désignant tous les habitants du Léon, et pas seulement les natifs de ce diocèse.

(39) La liste alphabétique des mots définis dans cette partie, ainsi que de quelques autres expliqués dans l'appareil de notes, figure en fin de publication.

(40) Le Léon aurait abrité environ 198 380 habitants vers 1780, la moyenne des baptêmes s'élevant à 7630 pour la décennie 1774-1785 (Jean-Pierre GOUBERT, *Malades et médecins en Bretagne, 1770-1790*, Paris, 1975, p. 465).

(41) ID., *ibid.* : avec la même base de calcul, la Bretagne aurait compté 2 324 000 habitants, et la part du Léon serait donc de 8,5 %.

(42) 2020 km², soit une densité de l'ordre de 98 habitants au km².

(43) R.-A. GELLEY, *op. cit.*, t. I, p. 22-25, s'appuie sur la moyenne des baptêmes des années 1770, 1771, 1772, 1774, 1778 pour estimer la population (cf. *infra*, p. 39). Avec cette méthode, le Léon aurait compté 185 592 habitants, dont 38 345, soit 20,7 %, résidant dans les villes (y compris Saint-Martin de Morlaix, mais Saint-Thomas de Landerneau étant exclu). Outre ceux de Brest, ont été retenus les chiffres de population de Lesneven, Saint-Pol et des parties léonardes de Landerneau et de Morlaix.

(44) En 1789, environ 16 % de la population française vivent dans les villes de plus de 2000 habitants (Guy CABOURDIN et Georges VIARD, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1978, p. 321).

D'où l'ambiguïté aussi de ce dernier terme, qui ne représente pas toujours la famille mononucléaire au sens où nous la vivons aujourd'hui, un groupe réduit aux parents et aux enfants. La famille de 1774 peut donc déborder ce cadre restreint, et il en va de même du ménage, entendu parfois dans l'un des sens de famille, parfois avec une connotation économique, celle d'exploitation, acception plurielle qui rend difficile le maniement des données chiffrées fournies par les recteurs. Il reste à ajouter que ceux-ci usent, plus fréquemment que de l'appellation d'«habitants», de celle de «communiant» (45), sans que l'on puisse toujours préciser s'il s'agit bien, comme à Saint-Renan, de tous les paroissiens, à l'exception des enfants «petits et grands qui n'ont pas faits leur première communion».

Pour essayer de pallier le vague et les incertitudes inhérentes à ces modes de comptage, les administrateurs de l'Ancien Régime finissant ont demandé le relevé annuel des actes de catholicité, baptêmes, mariages, sépultures. L'enquête Terray, du nom du contrôleur général qui en eut l'initiative, permet, pour les deux décennies précédant la Révolution, de disposer d'une masse impressionnante de chiffres. L'application aux moyennes des baptêmes d'un coefficient multiplicateur (46) constitue le moyen classique d'évaluer le nombre d'habitants, cependant que le mouvement des trois types d'actes enregistrés renseigne sur la conjoncture démographique.

Elle est, semble-t-il, moins mauvaise pour le Léon que pour l'ensemble de la Bretagne : en effet, sur les onze années de la période 1770-1787 pour lesquelles ont été conservées les recensions complètes des actes de catholicité (47), trois font apparaître un déficit des baptêmes par rapport aux sépultures dans le diocèse, alors que pour l'ensemble de la province, les mauvaises années — sept — prédominent nettement (48).

Pour les onze années évoquées, les sépultures l'emportent néanmoins au total sur les baptêmes, preuve que, pas plus que les autres Bretons, les Léonards ne sont à l'abri des épidémies, principales responsables du mauvais bilan démographique de notre région dans les deux dernières décennies de l'Ancien Régime. Les recteurs évoquent certaines de ces maladies, en particulier les

(45) En principe, «sont exclus du chiffre des communicants tous les enfants au-dessous de onze ans; c'était l'âge limite d'admission à la communion; mais bien souvent la première communion était retardée au-delà de cet âge pour défaut de préparation» (Jean-Louis LE FLOCH, *Le clergé de haute Cornouaille en 1790*, dans *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, 1986, t. CXIV, p. 115).

(46) C'est au XVIII^e siècle que les démographes, et en particulier Moheau (*Recherches et Considérations sur la population de la France*, 1778), commencent à évaluer ainsi la population, en fondant leurs calculs sur des taux de natalité de l'ordre de 40‰ et en appliquant donc aux baptêmes un multiplicateur égal à 25 ou proche de ce chiffre.

(47) 1770-1772, 1774, 1778, 1780, 1783-1787 (R.-A. GELLEY, *op. cit.*, t. I, p. 15).

(48) Id., *ibid.*, t. I, p. 37. Les années déficitaires en Léon sont 1774, 1780, 1783. Mais l'optimisme relatif quant à la situation démographique du Léon doit être tempéré puisque les chiffres de sépultures de l'hôpital maritime de Brest ne sont pas pris en compte (cf. t. III, p. 618 sq.).

fièvres putrides, qui qualifient le plus souvent les maladies du type typhoïde et typhus. Ce dernier, encore connu au XIX^e siècle sous le nom de « maladie de Brest », port où les escadres l'apportent régulièrement, pourrait être responsable de la surmortalité constatée à Plounéour-Ménez. Belle illustration de la difficulté à résoudre, par transcription dans le vocabulaire médical actuel, ces « rébus » (49) posés par les hommes du XVIII^e siècle. Le recteur de Plounéour-Ménez parle d'un « coma vigil et soporeux » (50), symptôme qui peut indiquer la présence du typhus, une présence en effet probable d'après d'autres sources (51). Dans une autre paroisse, le « haut mal » évoqué par un recteur peut assez facilement se traduire par épilepsie. Mais quel diagnostic établir pour le recteur de Bréventec, qui se plaint de tranchées, c'est-à-dire de violentes coliques, accompagnées d'une « fièvre (52) maligne et quotidienne » ?

2. Les Léonards et la terre

Dans le Léon de 1774, comme dans l'ensemble du royaume, l'essentiel de l'activité économique repose sur la terre et la majorité des hommes sont des paysans. Mais ces producteurs sont loin de constituer une classe homogène, nous le verrons après avoir évoqué le problème complexe de la propriété de la terre, et avant de parler de quelques-unes des productions de ce secteur.

2.1. Le statut de la terre

« Nul ne peut tenir terre en Bretagne sans seigneur : parce qu'il n'y a aucun franc-aleu en icelui país », affirme la Coutume de Bretagne en son article 328. Même quand il possède son exploitation, le paysan léonard n'en est donc jamais pleinement propriétaire, car toutes les terres sont soumises à la propriété éminente d'un seigneur, noble ou roturier, individu ou collectivité. Nombre de possesseurs de fiefs exercent — nous le verrons — leur droit de justice. La seigneurie permet en outre de recevoir des droits de succession, en particulier le rachat, qui équivalait au revenu d'une année. Le seigneur exige également de ses « vassaux » — le terme a débordé le cadre strict des relations féodales et sert aussi bien à désigner les paysans censitaires — des redevances, en nature ou en espèces, dont les plus contestées sont les banalités, et en particulier celle de moulin. Les vassaux, ici qualifiés de « mouteaux », sont soumis au droit de

(49) Terme emprunté à Jean-Pierre PETER, *Malades et maladies à la fin du XVIII^e siècle*, dans *Annales E.S.C.*, 1967, p. 711-751.

(50) Dans le coma vigile, le sujet peut réagir aux excitations extérieures (parole, lumière, etc.). Quant à l'adjectif « soporeux », il indique que la maladie est caractérisée par une tendance à un lourd assoupissement.

(51) J.-P. GOUBERT, *op. cit.*, p. 338.

(52) Dans l'enquête de la Société royale de médecine sur les épidémies (1774-1794), un dépouillement informatique a permis aux chercheurs de se trouver « à la tête d'une liste de 420 termes médicaux (...) parmi lesquels le système des fièvres fournit 128 titres, (...fièvres) dont chacune admet toute la combinatoire des qualificatifs », J.-P. PETER, *art. cit.*, p. 725.

moute, c'est-à-dire à l'obligation de faire moudre leurs grains à un moulin qui leur a été indiqué par le seigneur, moyennant une redevance fixée par la Coutume de Bretagne au seizième du grain moulu. Cette situation de monopole favorise de la part des meuniers, eux-mêmes victimes de la hausse excessive des fermages de leurs moulins, des exactions, fréquemment dénoncées à l'époque, par exemple dans les cahiers de doléances de 1789, comme dans celui de Guissény, où l'on demande de supprimer « le droit de suite de moulin qui grève absolument les vassaux sur les frais faits par les meuniers qui ne peuvent pas même moudre nos grains, les gardant chez eux des quinze jours et des trois semaines et retenant sous prétexte de droits quelquefois le quart de la farine » (53).

La nature des redevances varie selon le caractère, noble ou roturier, des terres, caractère fixé depuis des siècles et qui peut, à la fin de l'Ancien Régime, être totalement indépendant de la qualité du propriétaire. C'est ainsi que les terres roturières, même possédées par un noble, restent soumises aux corvées, et qu'une terre noble appartenant à un roturier est exempte des fouages (54).

Le statut de la terre est aussi au cœur de la question des afféagements, c'est-à-dire des concessions, par le seigneur, de tenures prises sur ses domaines (55). Bien que nos textes emploient indifféremment les verbes féager et afféager, le second s'applique plus particulièrement aux cessions, faites à des défricheurs, de terres vagues, des terres dont une jouissance pluriséculaire amène les paysans à considérer qu'elles sont des « communs », des « franchises », bref une propriété collective libre de toute charge seigneuriale, alors que les seigneurs se proclament propriétaires de toutes les landes et de toutes les terres vaines. Leurs prétentions sont appuyées par la jurisprudence du Parlement, comme en témoigne, en 1737, le subdélégué de Saint-Pol : « Les seigneurs des lieux usurpent le plus souvent ces communes, et particulièrement nos seigneurs du Parlement de Bretagne qui, pour autoriser leurs usurpations particulières, ont accordé à quelque seigneur particulier un arrêt, qui permet à tout seigneur particulier de faire clore les franchises ou communes situées dans l'étendue de leurs fiefs » (56).

Le mouvement des afféagements s'amplifie dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, encouragé par les États de Bretagne surtout à partir de 1759, et conforté par la déclaration royale du 6 juin 1768 qui accorde aux défricheurs divers privilèges fiscaux, comme l'exemption pour quinze ans de toutes dîmes, fouages, franc-fief et vingtièmes. Des lettres patentes de 1769 et 1773 confirment et complètent cette politique, alors que la limitation des droits d'usage — voire leur suppression en cas de clôture — paraît particulièrement insupportable aux plus défavorisés, ceux qui trouvent dans les terres incultes des espaces pour mettre le

(53) Arch. dép. Finistère, 10 B, sénéchaussée de Lesneven.

(54) Cf. *infra*, p. 30.

(55) Pour plus de détails, cf. Jean MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, S.E.V. P.E.N., 1966, t. I, p. 533 *sq.*

(56) Cité par Henri SÉE, *Les classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution*, Paris, Giard et Brière, 1906, p. 223, n. 1.

goémon à sécher ou pour faire paître leur vache. C'est pourquoi, aux plaintes des recteurs de 1774, font écho les doléances de 1789, comme celles des paroissiens de Plounéventer demandant « d'ordonner de faire démolir tous les nouvelles clôtures faites depuis quelque tems pour le proffit des pauvres qui ne peuvent actuellement nourrir aucunes bêtes, ni avoir aucun ressource pour leur procurer la facilité de vivre » (57).

Il resterait, si cela est possible, à prendre la mesure de l'importance du défrichement dans le Léon où, d'après l'enquête de l'intendant des Gallois de La Tour (1733), le pourcentage des terres incultes, bien qu'élevé — 35 % —, reste inférieur à la moyenne provinciale, qui monte à 43 %. Pour les deux années 1779 et 1780 (58), les chiffres enregistrés peuvent apparaître particulièrement bas : dans une Bretagne d'une surface de 2846668 arpents de Paris, 9214 arpents défrichés, en additionnant les statistiques de 23 sénéchaussées, dont seulement 76 arpents (moins de 100 hectares) pour les deux sénéchaussées léonardes de Brest et de Lesneven. Pourtant, à en croire les contemporains, à commencer par l'évêque lui-même, qui l'écrit dans son questionnaire, « on a cerné presque toutes les terres vagues », et nombre de recteurs lui font écho, attribuant à ces enclosures une large part de responsabilité dans les difficultés que connaissent alors leurs paroissiens.

Difficultés accrues par la hausse des prix des fermes, qui renvoie au problème, toujours irrésolu, de la répartition de la propriété foncière. La part de l'Église serait faible : L. Kerbiriou l'estime inférieure à 3 % (59). Par contre, celle de la noblesse paraît énorme. Au moment où les documents fiscaux concernant le vingtième foncier sont les plus crédibles, pour les années 1754-1756, le second ordre paie un peu moins du tiers de cette contribution dans l'ensemble de la province. Dans l'évêché de Léon, la part nobiliaire s'élève à 48 %. Mais il est vrai que cet impôt pèse à la fois sur les droits seigneuriaux et sur les revenus domaniaux, ce qui interdit d'avancer que la noblesse posséderait près de la moitié du sol léonard (60). Il n'en reste pas moins que sa fortune terrienne est considérable.

Pour le reste — une bonne moitié ? — des terres, celles qui échappent à la propriété directe des deux ordres privilégiés, il n'est pas possible de faire la part entre possessions bourgeoises et possessions paysannes, ni de distinguer, à l'intérieur de ces dernières, les terres tenues en main de celles qui ont affermé (61).

(57) Arch. dép. Finistère, 10 B, sénéchaussée de Lesneven. Publié dans *Cahiers de doléances du haut Léon*, Quimper, C.D.D.P. du Finistère, 1979.

(58) J. MEYER, *op. cit.*, t. I, p. 558.

(59) L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. 133.

(60) J. MEYER, *op. cit.*, t. II, p. 640 : « la noblesse bretonne paie (...) 32,69 % en 1754, 31,60 % en 1755 et 31,22 % en 1756, soit près de 32 % de moyenne générale ». Pour le Léon, les chiffres sont de 47,88 %, 48,06 %, 46,96 %, soit une moyenne proche de 48 %.

(61) Sur cette question difficile, cf. H. SÉE, *op. cit.*, p. 60 sq.

La seule certitude, en l'absence de chiffres précis, est que les agriculteurs ne sont, dans la plupart des cas, pas propriétaires des terres qu'ils exploitent. Dans quelles conditions les tiennent-ils ? En Basse-Bretagne, le mode de tenure prédominant est le domaine congéable, système dans lequel le fonds reste propriété du seigneur, le domanier possédant les édifices et superficies. S'il veut congédier le second, le premier doit donc lui rembourser la valeur des bâtiments, des récoltes, des engrais, etc., ce que l'on appelle les droits réparatoires ou les droits convenantiers (du nom convenant, qui désigne la tenue à domaine congéable). Pour éviter le congément, les domaniers se sont résignés à payer, tous les neuf ans, un droit de commission.

Le domaine congéable est connu dans le Léon et la pratique s'en étend au XVIII^e siècle, mais ce n'est pas le mode habituel de location des terres dans notre diocèse. Par contre, les systèmes les plus courants, fermage et métayage, ont été « contaminés », et les propriétaires ont pris l'habitude d'exiger, lors du renouvellement des baux, des commissions, dont le montant s'accroît à la fin de l'Ancien Régime, et qui viennent s'ajouter à des rentes elles-mêmes en hausse. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que s'opère, au profit des plus favorisés, un mouvement de concentration des fermes, vigoureusement dénoncé par certains recteurs. Par exemple, celui de Ploumoguer qui, décrivant ce genre de cumul, qualifie de sous-fermes les exploitations venant s'ajouter à une première ferme déjà tenue par un paysan. Le terme s'emploie aussi, et plus fréquemment, pour évoquer une pratique, courante chez les propriétaires nobles, consistant à confier la gestion de leurs biens à un receveur, un fermier général, de condition bourgeoise, qui conclut des contrats de sous-location avec des cultivateurs.

2.2. *Les diverses façons d'être paysan*

« Cultivateur », ce vocable est rarement employé au XVIII^e siècle — notre corpus en témoigne — pour désigner les travailleurs de la terre. Les plus aisés, les ménagers, seraient, dans le Bassin parisien, qualifiés de laboureurs, alors que ce mot en Bretagne s'applique assez indifféremment à tous les paysans, à preuve la coexistence, dans les réponses des recteurs, de « laboureurs ménagers » avec des « laboureurs journaliers » ou autres « laboureurs de journée ». Le terme de « ménager » lui-même n'est pas univoque et il peut être pris dans un sens plus large que celui énoncé plus haut ; le « ménager » est alors le chef de ménage, à la tête d'une exploitation agricole ou — acception encore plus étendue — d'une famille (62).

Le même vague caractérise la plupart des autres vocables utilisés pour désigner les agriculteurs : ainsi, les métayers sont locataires d'une exploitation, mais sans que cela implique nécessairement qu'ils versent aux propriétaires une rente d'une valeur proportionnelle à celle de leur production (63). Locataires

(62) Cf. *supra*, p. 13.

(63) Pierre GOUBERT, *La vie quotidienne des paysans français au XVII^e siècle*, Paris, Hachette, 1982, p. 47.

aussi, les colons, encore qu'étymologiquement ce qualificatif puisse s'appliquer à tous les cultivateurs.

En fin de compte, les seuls ruraux léonards dont l'appellation indique de façon indubitable la place dans la hiérarchie de la société — en l'occurrence, une situation de dépendance économique —, ce sont les journaliers et les chambriers. Les revenus des premiers proviennent exclusivement ou presque d'un marché du travail sur lequel ils n'ont aucune prise, étant bien entendu au surplus que tous les journaliers ne sont pas des travailleurs de l'agriculture, puisque dans les autres secteurs de la vie économique également, le mode habituel de rémunération est le paiement à la journée. Quant aux chambriers, un dictionnaire du XVIII^e siècle les définit comme « locataire(s) d'une chambre sans terre » (64), mais l'usage, attesté par le recteur de Plounévez, veut que « des pauvres (soient) communément appelez des chambrier quoyqu'ils manœuvrent quelques pièces de terre qu'ils ont en souferme ». Le même ajoute que « tous ces chambrier mandient », preuve, s'il en était besoin, qu'aucune frontière étanche ne sépare les actifs du secteur primaire — pour emprunter le langage actuel — et les mendiants.

2.3. Productions

Bon nombre de ces derniers « cherchent leur pain » faute de pouvoir produire leur nourriture dans un Léon pourtant favorisé tant par la qualité de ses sols que par la douceur de son climat, caractérisé par la faiblesse des amplitudes thermiques. Le vent lui-même, fréquemment violent, peut jouer un rôle bénéfique pour l'agriculture car, « en brassant continuellement les couches d'air, (il) empêche souvent la formation de la gelée blanche et la reproduction de petits insectes nuisibles » (65).

Mais le vent doit aussi être tenu responsable, pour une bonne part, de la rareté de l'arbre, particulièrement dans les régions littorales. Pourtant, le bois constitue à l'époque un matériau dont il est difficile de se passer, puisqu'il est utilisé dans la construction, la fabrication des meubles et celle des outils, le chauffage, la cuisson des aliments... Pour ces deux derniers besoins, le plus souvent du reste associés, les Léonards ont été contraints de trouver des substituts : le goémon, les fougères, les « mottes » des tourbières locales. Le problème du combustible continue à se poser dans les décennies suivantes. Ainsi, vers 1850, à Milizac, « le bois est rare ; aussi sème-t-on et cultive-t-on dans beaucoup de mauvaises terres la lande arbuste, comme bois de chauffage. Cette lande met presque partout quinze années pour parvenir à sa complète croissance » (66). Les Léonards se chauffent donc à l'ajonc (la lande), mais aussi au genêt, dont Arthur

(64) GRÉGOIRE DE ROSTRENEN, *Dictionnaire François-Celtique ou François-Breton*, Rennes, J. Vatar, 1732.

(65) André MEYNIER, *Atlas et géographie de la Bretagne*, Paris, Flammarion, 1976, p. 70.

(66) OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, éd. revue et augmentée par A. Marteville et P. Varin, t. II, Rennes, Déniel, 1853, p. 33.

Young rapporte avec étonnement qu'on le laisse croître, après l'avoir semé, pendant trois ou quatre ans. Dans la région de Morlaix, « il pousse très fort (...); six ou sept pieds de haut et très vigoureux; en lignes régulières, avec des intervalles de 2 ou 3 pieds. Le prix est parfois celui d'une corde de bois, 30 livres ». Aux alentours de Brest, « les fagots d'un bon journal se vendent 200 livres » (67).

Le genêt entre ainsi dans la rotation des cultures sur les meilleures terres. Les mauvaises, les terres froides, connaissent de plus longues périodes de jachère, suivies d'un écobuage, pratique consistant à brûler la couche superficielle de la terre avec les plantes adventices et leurs racines, la cendre servant à enrichir le sol.

Quelle que soit la qualité de la terre, la culture principale est celle des blés, nom générique pour désigner les céréales. Les rendements évoqués dans quelques réponses de recteurs peuvent être comparés à ceux donnés par Cambry pour la région de Morlaix où « l'on obtient (de) riches moissons (...). Année commune le froment barbu donne de 7 à 8 pour un; le froment sans barbe de 8 à 9, et le froment de mars de 10 à 12. Le sarrasin, quand il a complètement réussi, rend de 18 à 20 pour un. Le seigle est la plus grande ressource du canton » (68). Il est vrai qu'il s'agit ici d'une zone littorale et donc privilégiée; les rendements varient, bien sûr, à l'intérieur du Léon, ainsi d'ailleurs que l'importance relative des diverses cultures.

Mais partout, les céréales fournissent la base de l'alimentation (sous forme de pain, bouillies, galettes), même si celle-ci, comme l'indiquent des recteurs, peut être variée par l'apport de légumes: fèves, pois, choux, navets, panais. Young décrit longuement cette dernière culture qui « dans tout l'évêché de Saint-Pol-de-Léon (...) est de grande importance pour le peuple. En hiver, presque la moitié du pays subsiste grâce aux panais, que l'on met à bouillir dans la soupe; en général, c'est avec eux qu'on nourrit les chevaux (...). L'assertion ordinaire, qui veut qu'un journal de panais vaille deux journaux de blé, semble être bien fondée (...). On estime qu'ils constituent la meilleure de toutes les nourritures pour les chevaux, bien supérieure à l'avoine; on engraisse les bœufs plus rapidement et mieux que par toute autre nourriture; en un mot, pour toutes sortes de bétail, le produit le plus précieux, que l'on puisse trouver sur une ferme ». Entre Landerneau et Brest, « on engraisse des chevaux, en les nourrissant avec des choux et des panais, bouillis ensemble, et mélangés avec de la farine de sarrasin; on les leur donne chauds » (69).

(67) Arthur YOUNG, *Voyages en France, 1787, 1788, 1789*, éd., par H. Sée, Paris, A. Colin, réimpr. 1976, t. III, p. 1129. — Le « journal » équivaut environ à un demi-hectare.

(68) CAMBRY, *Voyage dans le Finistère*, éd. par Fréminville, Brest, Lefournier, 1836, réimpr. Slatkine, Genève, 1979, p. 31.

(69) A. YOUNG, *op. cit.*, t. III, p. 1130-1131.

Que l'on nous pardonne la longueur de cette citation, prélude à un court rappel sur l'importance de l'élevage en Bretagne. Le Léon participe de cette avance de la province par rapport à la moyenne du royaume, avec la particularité d'un élevage chevalin développé. En 1733, dans notre diocèse, le rapport bovins-équins s'établit à 1,5, alors que, dans l'ensemble de la Bretagne, il atteint presque le double (70).

La situation, qui reste privilégiée, du Léon dans la France d'Ancien Régime est néanmoins en train de se détériorer : de 22 297 chevaux en 1733, le troupeau passe à 20 901 en 1754, alors que dans le même temps les ressources de la province s'élèvent de 161 558 bêtes à 201 868. L'absence de données chiffrées pour 1754 ne permet pas de procéder aux mêmes comparaisons pour les bovins, mais la tendance semble aussi être à la diminution du troupeau. Ainsi, dans la paroisse de Guipavas, la proportion de paysans incapables de nourrir une vache ou réduits à en élever une seule croît-elle, au témoignage des inventaires après décès.

période étudiée	nombre d'inventaires après décès	pourcentages d'inventaires				
		sans bétail	sans bovin	à 0 ou 1 bovin	sans équin	sans porc
1688-1729	105	6,7	7,6	17,1	21,9	34,3
1730-1759	94	5,3	5,3	26,6	40,4	46,8
1760-1790	189	16,4	17,5	33,3	52,4	54,5

Tableau 1. — Présence de l'élevage dans les inventaires après décès de Guipavas (71).

Privés de leur production familiale de beurre et de lait, les pauvres souffrent en outre de l'enchérissement des denrées de base, les céréales. Alors que la Bretagne reste, au début du XVIII^e siècle, une région de bas prix, elle rattrape, avant la fin de l'Ancien Régime, son retard sur le reste du royaume, la hausse commencée à la fin de la décennie 1730 s'accéléralant dans les quinze années précédant l'enquête sur la mendicité.

A s'en tenir au graphique du prix des céréales à Morlaix, 1774 semble pourtant une bonne année, qui se place dans une période de baisse des prix commencée en 1770. Mais celle-ci fait suite à près d'une décennie de hausse et ne

(70) En Bretagne, 287 bovins pour 100 chevaux ; en Léon, 152 (Jacques CHARPY, *Les chevaux bretons au XVIII^e siècle*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LXXXVI, 1960, p. 95-129 ; t. LXXXVII, 1961, p. 3-31).

(71) D'après les chiffres fournis par Hélène ROSE, *Étude économique et sociale de Guipavas au XVIII^e siècle à travers les inventaires après décès*, Université de Brest, 1985. (Mémoire de maîtrise, dactylographié).

livres

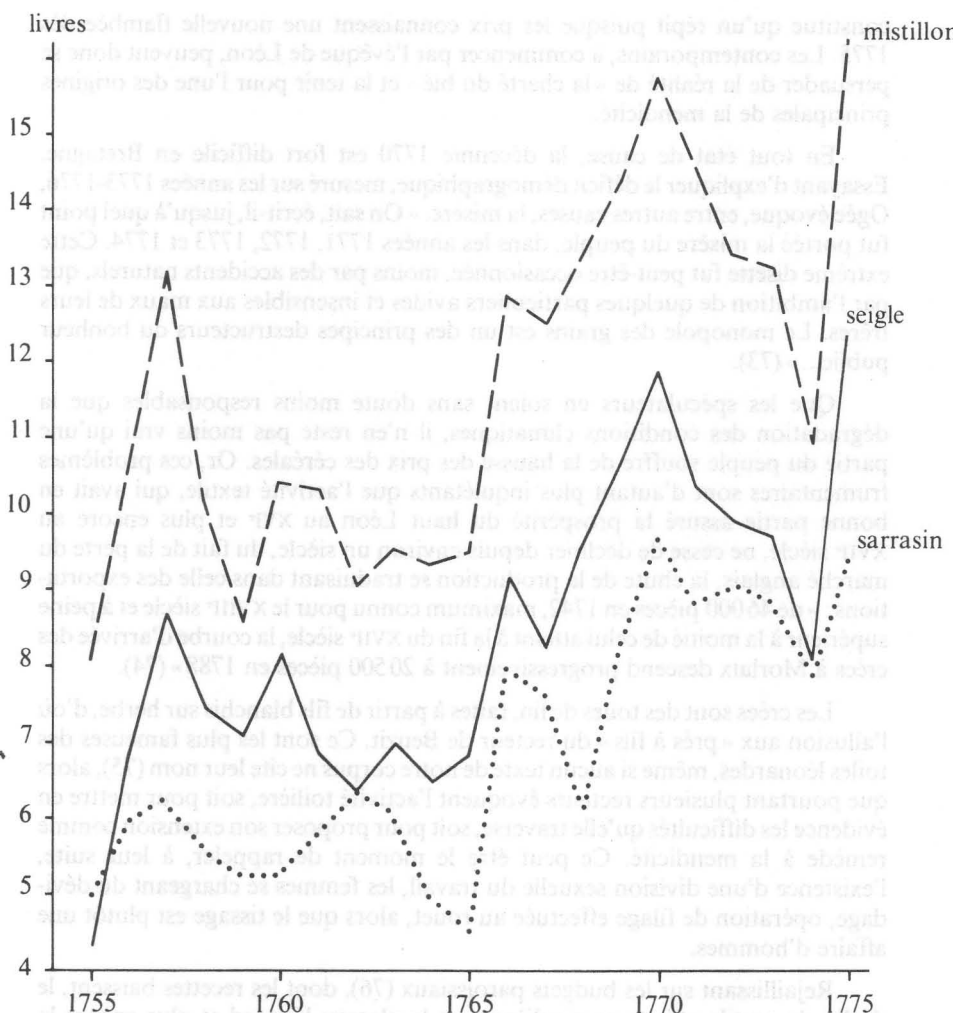


Tableau 2. — Prix moyens annuels, en livres, du quartier de quelques céréales à Morlaix de 1755 à 1775 (72).

(72) D'après les chiffres fournis par Béatrice LE LEZ et Michel LAOT, *Essai d'évolution des prix et salaires dans le Léon sous l'Ancien Régime*, Université de Brest, 1979, p. 639, 666, 687. (Mémoire de maîtrise, dactylographié). Source: mercuriale. Le mistillon est un mélange de seigle et de froment.

constitue qu'un répit puisque les prix connaissent une nouvelle flambée dès 1775. Les contemporains, à commencer par l'évêque de Léon, peuvent donc se persuader de la réalité de « la cherté du blé » et la tenir pour l'une des origines principales de la mendicité.

En tout état de cause, la décennie 1770 est fort difficile en Bretagne. Essayant d'expliquer le déficit démographique, mesuré sur les années 1773-1776, Ogée évoque, entre autres causes, la misère. « On sait, écrit-il, jusqu'à quel point fut portée la misère du peuple, dans les années 1771, 1772, 1773 et 1774. Cette extrême disette fut peut-être occasionnée, moins par des accidents naturels, que par l'ambition de quelques particuliers avides et insensibles aux maux de leurs frères. Le monopole des grains est un des principes destructeurs du bonheur public... » (73).

Que les spéculateurs en soient sans doute moins responsables que la dégradation des conditions climatiques, il n'en reste pas moins vrai qu'une partie du peuple souffre de la hausse des prix des céréales. Or, ces problèmes frumentaires sont d'autant plus inquiétants que l'activité textile, qui avait en bonne partie assuré la prospérité du haut Léon au XVI^e et plus encore au XVII^e siècle, ne cesse de décliner depuis environ un siècle, du fait de la perte du marché anglais, la chute de la production se traduisant dans celle des exportations : « de 46 000 pièces en 1742, maximum connu pour le XVIII^e siècle et à peine supérieur à la moitié de celui atteint à la fin du XVII^e siècle, la courbe d'arrivée des créés à Morlaix descend progressivement à 20 500 pièces en 1788 » (74).

Les créés sont des toiles de lin, faites à partir de fils blanchis sur herbe, d'où l'allusion aux « prés à fils » du recteur de Beuzit. Ce sont les plus fameuses des toiles léonardes, même si aucun texte de notre corpus ne cite leur nom (75), alors que pourtant plusieurs recteurs évoquent l'activité toilière, soit pour mettre en évidence les difficultés qu'elle traverse, soit pour proposer son extension comme remède à la mendicité. Ce peut être le moment de rappeler, à leur suite, l'existence d'une division sexuelle du travail, les femmes se chargeant du dévidage, opération de filage effectuée au rouet, alors que le tissage est plutôt une affaire d'hommes.

Rejaillissant sur les budgets paroissiaux (76), dont les recettes baissent, le déclin du textile affecte particulièrement le plateau léonard et plus encore la

(73) OGÉE, *op. cit.*, t. I, p. 13. Dans son « Abrégé de l'histoire de Bretagne » placé en tête du *Dictionnaire*, l'auteur revient sur « les années 1770, 1771 et 1772 (qui) furent très dures pour le peuple breton, et presque aussi cruelles que dans une famine, à cause de la spéculation de gens durs et barbares » (p. 228-229).

(74) Jean TANGUY, dans *La Bretagne province*, t. III de l'*Histoire de la Bretagne et des pays jeltiques*, Morlaix, Skol Vreizh, 1986, p. 140.

(75) Néanmoins le recteur de Commana parle de « toiles blanches ».

(76) Cf. les courbes d'offrandes établies par Stéphane TANGUY, *Les enclos et l'argent : l'arrière-plan financier des réalisations artistiques dans le Léon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Université de Brest, 1985. (Mémoire de maîtrise, dactylographié).

« montagne ». Par comparaison, les paroisses côtières, restées pour la plupart assez étrangères à la production de toiles et continuant à bénéficier de leur position maritime, apparaissent dès lors comme favorisées.

3. La mer

La mer, qu'une partie des Léonards de 1774 n'a certainement jamais vue, occupe une place importante dans le quotidien d'autres habitants du diocèse. Ceux-ci en vivent, plus ou moins bien, ils en exploitent les richesses, supportant mal parfois la paix, qui peut faire chuter le marché du travail.

3.1. *Vivre sur le littoral*

Principaux exploitants des richesses de la mer, les armoricains. Chaque paroisse côtière a son armorique, un quartier littoral, une zone qui, d'ailleurs, est souvent en voie de rétrécissement, du fait de la progression des sables. En 1756, le président de Robien écrit que « ceux que les vents de Nord-Est apportent de la mer depuis 1666 couvrent aujourd'hui depuis Plouescat jusqu'à une demie-lieue de la ville épiscopale, à la hauteur de plus de vingt pieds, plus de huit mille journaux de terres auparavant cultivées où se rencontraient plusieurs villages, maisons et chapelles ; on voit encore la pointe des cheminées et des clochers » (77).

Ces armoricains, qui trouvent dans la pêche à pied des coquillages et des crustacés un complément de nourriture, sont en outre les premiers bénéficiaires des amendements et engrais marins que constituent les sables coquilliers, permettant de lutter contre l'acidité des sols, et surtout les algues. L'ordonnance de la Marine de 1681 (78) fixe, dans les cinq articles de son titre X, au demeurant très court, la réglementation du goémon : une assemblée des paroissiens doit déterminer chaque année les dates de la coupe, celle-ci étant interdite aux forains, c'est-à-dire aux étrangers à la paroisse, à qui il est de surcroît défendu d'en vendre. Par contre, le ramassage et le transport du goémon d'épave sont libres. Tel est le droit, mais il est inégalement appliqué, et des armoricains vivent de la commercialisation du goémon, demandé surtout comme engrais.

L'interdiction de vente aux forains est rappelée par une déclaration royale du 30 octobre 1772, qui fixe en outre le calendrier de coupe suivant : tous les riverains pourront cueillir le goémon pour l'engrais de janvier à mars et pour la transformation en soude du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre. La soude trouve, certes, d'importants débouchés dans la verrerie, mais, comme le rappelle à l'intendant de Bretagne le subdélégué de Brest, « l'évêché de Léon (...) ne possède aucune

(77) Christophe-Paul DE ROBIEN, *Description historique, topographique et naturelle de l'ancienne Armorique*, éd. par J.-Y. Veillard, Mayenne, J. Floch, 1974, p. 197.

(78) Élaborée par Colbert, cette grande ordonnance n'est pas envoyée au parlement de Bretagne et un texte spécial est rédigé pour la province en 1685. Cf. Marie-Jacqueline DESOUCHES, *Le goémon en Bretagne. Étude historique de la réglementation*, Paris, 1962, p. 88. (Thèse de doctorat en droit, dactylographiée).

manufacture de cette espèce» (79). Quant à la possibilité laissée de couper le goémon en plein hiver pour les besoins de l'agriculture, elle est totalement aberrante au regard des conditions climatiques du Léon, comme le soulignent avec vigueur certaines réponses à l'enquête de Mgr de La Marche.

Communiquée aux paroisses en juin 1774 (80), la déclaration royale de 1772 provoque des protestations, et c'est pourquoi l'évêque invite les recteurs des paroisses côtières à lui faire part de leurs observations au sujet du goémon, en même temps qu'ils répondent sur la mendicité. Moyen d'empêcher la multiplication des courriers, l'adjonction de cet article apparaît en même temps très logique, puisque la déclaration de 1772 concourt à la paupérisation.

Celle-ci est due aussi, selon certains recteurs, aux difficultés que traversent alors le commerce et la pêche. En Léon, cette dernière activité est « peu active et peu productrice; l'application trop rigoureuse des ordonnances interdisant le chalut et la senne (a) miné ou découragé les pêcheurs » (81). Quant au commerce maritime, les recteurs qui en parlent sont unanimes pour déplorer son déclin. Il est vrai que l'époque est à la concentration et que si Nantes ou Lorient en profitent, il n'en va pas de même pour les petits ports de notre région, qui survivent difficilement grâce au cabotage.

3.2. La mer et la guerre

Le seul port qui se développe, c'est Brest, mais il le fait de façon très discontinue, au rythme alterné des conflits internationaux et des répit. La guerre maritime concerne du reste bien d'autres localités de notre diocèse. Les besoins de la « Royale » en équipages ont en effet amené Colbert à mettre en place le système de l'inscription maritime, auquel sont soumis tous les travailleurs de la mer. Inscrits sur des rôles, ils sont, en outre, répartis en classes, appelées à servir par roulement dans la marine de guerre. En Bretagne, chaque classe sert ainsi en moyenne un an sur cinq (82).

Mais la Royale, dans le Léon, c'est surtout la présence de la plus grande ville de Basse-Bretagne, enclave française en terre bretonne, qui tire du diocèse des matériaux de construction, comme les pierres de la région de Plouarzel transportées par gabarre, et aussi une partie de la main-d'œuvre nécessaire tant aux travaux de fortification qu'à l'arsenal, communément appelé le port.

Au moment de l'enquête, la « dernière guerre » évoquée par certains recteurs est finie depuis déjà onze ans, puisque c'est en 1763 que le traité de Paris a

(79) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1653, lettre du 25 septembre 1775.

(80) L. KERBIRIOU, *op.cit.*, p. 183.

(81) H. BOURDE DE LA ROGERIE, « Introduction » à J. LEMOINE et H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Inventaire sommaire des archives (du) Finistère (...) série B*, tome III, Quimper, 1902, p. CCXXV. — Sur les activités maritimes dans notre diocèse, cf. Joachim DARSEL, *La vie maritime sur les côtes du Léon sous l'Ancien Régime*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 163-198.

(82) G. CABOURDIN et G. VIARD, *op. cit.*, p. 172.

mis fin à la guerre de Sept Ans. Dans les années suivant le conflit, sous les ministères des ducs de Choiseul et de Praslin, les travaux militaires ont été poussés activement. Ils s'arrêtent, par contre, presque complètement (83), sous leur successeur, Bourgeois de Boynes (1771-1774). L'époque est difficile, car aux licenciements s'ajoutent alors les retards de salaires. Le 10 janvier 1774, l'intendant de la Marine écrit à son ministre : « Je crois devoir vous exposer le fâcheux état où le port se trouve par défaut de fonds. Voici le 7^e mois qui est dû aux officiers du corps royal, le 8^e aux ouvriers, le 13^e à l'administration, le tout non compris de ce qui reste à payer de l'année 1771... Il n'y a pas un sol pour payer les gens qui travaillent aux dispositions relatives aux dernières formes. Tout languit ou périt de misère » (84). Six mois plus tard, les ouvriers de Brest promènent sous les huées un canonnier déguisé en ministre (85), fêtant ainsi le départ de Boynes, remplacé à la Marine par Turgot.

4. Les institutions

La situation maritime du Léon explique la présence d'une juridiction spécialisée, l'Amirauté, l'un des nombreux éléments de cette justice que Pierre Goubert a choisi de présenter comme illustration de « l'imbroglie administrative » de la France d'Ancien Régime (86). La fiscalité aussi se caractérise par une grande complexité, facteur favorable au maintien des inégalités. Notre ambition, dans cette présentation de quelques aspects judiciaires ou financiers de l'époque, se restreint donc à fournir au lecteur du corpus le sens de certains termes utilisés par les recteurs. Elle n'est pas de dresser quelque anachronique organigramme, tâche qui eût moins relevé de l'impossible pour ce qui concerne l'Eglise, dernier objet d'étude de ce développement, mais travail dont l'utilité ne s'imposait pas, puisqu'une partie de la hiérarchie cléricale a déjà été évoquée précédemment (87).

(83) Prosper LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. II, *Le port depuis 1681*, p. 143 sq., 157, 170.

(84) R. LACOUR-GAYET, *La marine militaire sous Louis XVI*, Paris, 1905, p. 15 et 16, cité par André LÉVY, *Brest et les Brestois (1720-1789). Étude d'une croissance urbaine au XVIII^e siècle*, Brest (thèse de 3^e cycle, dactylographiée), p. 116, qui présente des tableaux des variations de l'activité de l'arsenal, par exemple de la corderie (p. 114):

	Nombre d'employés	Nombre de journées	Moyenne des jours par ouvrier	Moyenne des salaires
Août 1765	513	11016 1/4	21	18 l.
Sept. 1765	538	12252	22	19 l.
Janv. 1770	351	7136 1/2	20	16 l.
Fév. 1770	428	5600	13	9 l.

(85) E. FAURE, *op. cit.*, p. 32.

(86) P. GOUBERT, *L'Ancien Régime*, t. II, *Les pouvoirs*, Paris, A. Colin, 1973, p. 94.

(87) Cf. *supra*, p. 6.

4.1. La justice

Dans le domaine judiciaire, la Bretagne dispose d'une organisation complète, couronnée par un parlement siégeant à Rennes. C'est généralement lui que désignent les références à « la Cour », une cour souveraine où peuvent être portés les appels des autres juridictions bretonnes, qu'elles soient royales ou seigneuriales. Parmi les premières coexistent cours ordinaires et, comme l'amirauté, extraordinaires. La Bretagne compte sept sièges d'amirauté (88) : la compétence de celui de Léon à Brest s'étend sur tout le littoral compris entre l'embouchure de l'Elorn (la paroisse cornouaillaise de Saint-Thomas de Landerneau incluse) et la rivière de Morlaix. A l'exception de la partie léonarde de Morlaix, qui ressortit à l'amirauté de Tréguier siégeant à Morlaix, tout le diocèse se situe donc dans la circonscription de l'amirauté de Brest.

Plus qu'aux tribunaux spécialisés de ce genre, les Léonards de 1774 ont affaire à des juridictions que l'on peut qualifier d'ordinaires, les unes royales — ce sont les deux sénéchaussées de Brest et de Lesneven —, les autres seigneuriales. En Bretagne, on le sait, tous les seigneurs de fief ont droit de justice (89) : une liste dressée en 1711 fait ainsi état, pour le seul Léon, de 324 justices seigneuriales, 316 laïques et 8 ecclésiastiques (90). Même s'il est vrai que leur nombre a pu baisser au cours du siècle, que quelques-unes ne s'exercent pas réellement et que toutes ne jouissent pas des mêmes compétences, le chiffre ne laisse pas d'être impressionnant.

Toutes ces cours, ordinaires ou extraordinaires, royales ou seigneuriales, sont organisées sur un même modèle, finalement assez peu différent de l'actuel, avec, en gros, quatre catégories de personnels : juges, représentants de notre ministère public, officiers subalternes, auxiliaires (91). Parmi les seconds, figure le procureur du roi ou, dans les justices seigneuriales, le procureur fiscal, dont le rôle est double, puisqu'il est chargé de défendre les intérêts du public, mais aussi ceux du fisc, c'est-à-dire de la seigneurie (92). Par contre, employé absolument, le qualificatif de procureur s'applique à un auxiliaire de justice, correspondant à peu près à notre actuel avoué.

Les officiers dont le corpus fait les plus fréquentes mentions — ce qui est logique car c'est le plus souvent à eux qu'ont affaire nos Léonards — appartiennent à la catégorie des personnels subalternes, comme les huissiers et les sergents, qui jouent le rôle d'appariteurs lors des audiences et portent aux justiciables un certain nombre de papiers, comme les significations, c'est-à-dire les notifications d'actes, ou encore les assignations, citations à comparaître.

(88) H. BOURDE DE LA ROGERIE, *op. cit.*, p. V sq. Cf. aussi Joachim DARSEL, *L'amirauté de Léon (1691-1792)*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIII, 1975, p. 127-162.

(89) André GIFFARD, *Les justices seigneuriales en Bretagne aux XVII^e et XVIII^e siècles (1661-1791)*, Paris, A. Rousseau, 1903, p. 18 sq.

(90) ID., *ibid.*, p. 307.

(91) P. GOUBERT, *op. cit.*, t. II, p. 96.

(92) A. GIFFARD, *op. cit.*, p. 75-76.

LE LÉON CIVIL ET JUDICIAIRE EN 1774

0 5 km 10 km

♦ ♦ ♦ Limite de subdélégation

... Limite de sénéchaussée

LANDERNEAU chef-lieu de subdélégation

LESNEVEN chef-lieu de sénéchaussée

LESNEVEN chef-lieu de sénéchaussée

- • • Limite de sénéchaussée

A en croire les témoignages contemporains et en particulier les doléances de 1789, huissiers et sergents sont beaucoup moins redoutés et honnis que les greffiers, officiers dont les attributions sont plus étendues que celles de leurs actuels successeurs, chargés pour l'essentiel de la conservation des papiers judiciaires. Les greffiers d'Ancien Régime sont investis de la même mission et sont de plus amenés à de fréquents déplacements, puisqu'ils sont chargés de tout ce qui concerne les inventaires de biens mobiliers opérés quand quelqu'un décède sans héritiers directs ou en laissant après lui des mineurs. Le greffier procède d'abord, et peu de temps après le décès, à un recensement rapide, éventuellement accompagné de la pose de scellés sur une partie des meubles. Il revient ensuite, aidé de priseurs, pour inventorier et évaluer méthodiquement tous les meubles, outils, vêtements, vivres, animaux, cultures, etc. Cet inventaire peut être suivi d'un partage entre les héritiers et/ou d'une vente, totale ou partielle, des biens mobiliers.

Pour ces opérations, les greffiers touchent des vacations, honoraires proportionnels à leur temps de travail, un temps que les justiciables leur reprochent d'allonger exagérément, portant ainsi préjudice à des mineurs dont ils sont pourtant censés défendre les intérêts. C'est aussi pour la protection des mineurs que les justices ordinaires veillent à la nomination de tuteurs, choisis et contrôlés par une sorte de conseil de famille, les comparants de tutelle, qui peuvent être amenés, dans des cas difficiles, à prendre en charge le ou les mineurs, les noms de tous les parents astreints à participer à cet entretien étant alors portés sur une liste, un rôle de cotisation.

4.2. La fiscalité

D'autres « rôles », également conservés dans les archives, concernent un autre genre de cotisations : ce sont les rôles fiscaux. Les impôts sont assez fréquemment évoqués dans le corpus, parfois sous le nom de tailles, occasion de rappeler que les bretonnants de l'évêché appellent *tailhou* les impôts, alors que les tailles, comme d'ailleurs d'autres contributions, ne se lèvent pas dans la province.

En effet, la Bretagne, pays d'états, jouit dans le domaine fiscal d'une situation avantageuse par rapport aux autres provinces : à la fin de l'Ancien Régime, le Breton paie en moyenne 11 livres 9 deniers (93), soit deux fois moins que l'habitant des pays d'élections — 23 livres 5 sols — (94). Mais tous les Bretons ne profitent pas également de ce privilège provincial. La noblesse et le haut clergé, majoritaires aux états, où se votent et se répartissent les impôts, en font retomber l'essentiel sur un tiers état, dont la représentation à l'assemblée provinciale se réduit à une quarantaine de membres des bourgeoisies urbaines.

(93) Rappelons qu'une livre contient 20 sols et que le sol est divisé en 12 deniers.

(94) H. SÉE, *op. cit.*, p. 316, n. 1, qui ajoute que la Bretagne est même favorisée par rapport aux autres pays d'états : dans l'ensemble de ces pays, la contribution moyenne par individu s'élève en effet à 15 livres 9 sols.

Aux états donc s'opère la répartition de la plupart des impôts entre les évêchés, ces circonscriptions de plus d'importance encore en Bretagne que dans le reste du royaume. A l'intérieur de chaque diocèse, la charge est partagée entre les paroisses. Il ne reste plus dès lors qu'à définir ce que doit chaque contribuable. Ce fut la tâche du général, c'est-à-dire de l'ensemble des chefs de famille réunis. Mais depuis un siècle le général s'efface au profit du corps politique, assemblée plus restreinte — puisque réduite à douze membres (les délibérants) — qui choisit les répartiteurs ou égailleurs de l'impôt. Dans beaucoup de paroisses, surtout les plus grandes, le territoire est divisé en sections, désignées suivant les cas sous le nom de fréries ou de cordelées. C'est dans ce cadre que travaillent les collecteurs, chargés de ramasser l'argent. Au fur et à mesure qu'ils procèdent à cette cueillette, ils croisent sur le rôle le nom du contribuable qui vient de régler son dû, c'est-à-dire qu'ils tracent, sur la liste qu'ils ont reçue, une croix en face de son nom.

Tel est le système de levée pour les impôts directs. Pour les indirects, la méthode la plus couramment employée est celle de la ferme: une compagnie financière verse une somme forfaitaire, en échange de quoi elle se charge de la perception des impôts. C'est le cas, par exemple, pour les devoirs, dont le produit fournit l'essentiel du don gratuit que la province verse au roi: ces taxes, prélevées essentiellement sur la vente au détail des boissons alcoolisées, n'affectent guère les Bretons assez riches pour acheter en gros.

L'inégalité fiscale se retrouve dans un autre impôt direct, les fouages, qui ne pèsent que sur les possesseurs roturiers de biens roturiers. Ils sont levés pour le roi (après l'avoir été pour le duc), du moins en ce qui concerne les fouages ordinaires. Car les états ont créé, pour subvenir à leurs propres besoins, des fouages extraordinaires, perçus sur les mêmes bases que les précédents.

Quand, à partir de la fin du XVII^e siècle, apparaissent de nouveaux impôts directs, par lesquels la monarchie cherche à réduire les privilèges d'une noblesse sous-imposée, celle-ci, en Bretagne, réussit à annuler partiellement l'effet de ces créations fiscales en obtenant le système de l'abonnement qui lui permet, une fois fixée une somme globale pour la province, de répartir l'impôt à son avantage. C'est le cas pour la capitation, impôt par tête, ou pour les vingtièmes, prélèvements sur les revenus, que ceux-ci proviennent des biens-fonds (95), des offices et des droits, ou encore des activités industrielles et commerciales.

Outre tous ces impôts payables en espèces, les Léonards doivent des prestations en nature, par exemple la corvée royale aux grands chemins. Les années précédant l'enquête sur la mendicité connaissent un effort de construction, d'amélioration et d'entretien de routes, sous l'impulsion du duc d'Aiguillon, commandant en chef en Bretagne de 1753 à 1768. Cela se traduit pour les paysans par l'obligation de fournir de la main-d'œuvre, des charrettes, des chevaux. La tâche de chaque paroisse est définie par l'importance de sa capitation, à raison d'une toise (96) de route par livre, et le même système s'applique à

(95) Cf. *supra*, p. 17.

(96) 1/2 000 partie de la lieue, la toise vaut environ 2 mètres.

chacun des corvoyeurs, c'est-à-dire des contribuables soumis à cette prestation. Mais cette règle n'est pas toujours respectée, et l'on voit tel syndic (responsable paroissial de la corvée) décharger abusivement parents et amis.

L'inégalité existe aussi pour ce qui concerne la milice. La plupart des paroisses léonardes — celles qui sont situées à moins de deux lieues du rivage — sont soumises à la milice garde-côtes, obligation moins redoutée que la milice provinciale. Pour cette dernière, les miliciens — très peu nombreux, il est vrai — sont désignés, pour un service d'une durée de six ans, par tirage au sort, système propice à toutes les injustices.

C'est dans le dernier siècle de l'Ancien Régime que corvée et milice viennent s'ajouter aux autres charges royales, dont le poids retombe essentiellement sur les paysans. C'est aussi à la même époque que la monarchie développe les droits d'enregistrement, comme le droit de contrôle, auquel sont soumis tous les actes, tant royaux que seigneuriaux, passés devant notaire.

Les paysans supportent un autre prélèvement fiscal qui, lui, s'opère au profit de l'Église et non plus des autorités séculières : il s'agit de la dîme.

4.3 L'Église (97)

Perceptrice d'impôts, l'Église est aussi contribuable. C'est ainsi qu'elle verse au roi un don gratuit (98). En outre, certains droits de mutation s'appliquent plus particulièrement à ses biens, placés sous le régime de la mainmorte. Il en est ainsi du droit d'amortissement, sorte de compensation exigée au moment de l'acquisition d'un bien par quelque institution religieuse, puisque celui-ci ne sera plus soumis dès lors au paiement des droits habituels de mutation.

Le fonctionnement financier de l'Église apparaît à quelques reprises dans notre corpus, par exemple par des mentions de rentes constituées sur le Clergé de France. La constitution de telles rentes (99), moyen de détourner l'interdiction canonique du prêt à intérêt, permet à des organismes comme les fabriques de placer leurs réserves financières en toute sûreté.

Certaines des fabriques en effet sont riches, surtout celles de la région toilière qui ont accumulé des biens aux siècles précédents de prospérité. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler ce qu'est une fabrique. Au féminin, le terme désigne à la fois les biens d'une paroisse et l'organisme chargé de les gérer. Au

(97) Ce développement sera rapide, l'évêque et les recteurs ayant déjà été présentés par ailleurs.

(98) Le montant de cette contribution financière est discuté par l'Assemblée générale du clergé, composée de députés élus, qui joue, dans le domaine financier, un rôle proche de celui des états dans certaines provinces, comme la Bretagne. Rappelons que, bien qu'elle soit représentée aux états de Bretagne, l'Église ne participe pas en tant que corps au don gratuit de la province.

(99) En résumé, cette pratique consiste pour un prêteur à verser une somme d'argent à un emprunteur — ici, l'Église de France — qui, en échange, lui vend une rente annuelle, assignée sur ses biens.

masculin, il sert à qualifier l'individu — ils sont parfois deux — responsable de cette administration, son mandat étant généralement annuel. Le fabrique peut aussi recevoir, de façon assez indifférente, l'appellation de marguillier ou celle de gouverneur.

Le temporel des églises paroissiales s'est, pour une bonne part, constitué à partir de fondations, c'est-à-dire de donations (de terres, de maisons, de rentes...) faites en échange de prières pour l'âme du donateur. Pour le clergé paroissial du Léon, les messes et services ainsi rétribués constituent, selon les chiffres fournis par l'évêque, une source plus importante de revenus — 34 % — que le produit des dîmes — 27,5 % — (100). Il est vrai qu'en Léon le prélèvement décimatoire, opéré comme ailleurs sur les productions agricoles, l'est le plus fréquemment à un taux faible, inférieur à 3 %. Il est donc compréhensible que cette dîme, généralement levée à la 36^e gerbe, n'ait guère attiré les gros décimateurs, qui perçoivent, à la place des recteurs, à qui elles sont normalement dévolues, les grosses dîmes, celles qui portent sur les productions les plus importantes, en particulier les céréales (101).

Dîmes et revenus des fondations entrent pour une large part dans la composition des bénéfices. Évoqué par quelques-unes des réponses à l'enquête de 1774, le bénéfice, pris dans son sens le plus courant au XVIII^e siècle, désigne l'ensemble des revenus afférents à une charge ecclésiastique.

Des charges en effet existent, même s'il n'a guère été jusqu'à présent question que de recettes. Charges morales, bien sûr, mais également charges financières, les unes d'ordre plutôt religieux (entretien du culte, réparation des églises, des presbytères, etc.), les autres moins directement liées au sacré, comme les œuvres d'enseignement et celles d'assistance. Quelques textes de notre corpus font ainsi mention des petites écoles, où se donne un enseignement élémentaire, de lecture, d'écriture et parfois de calcul, sans oublier, bien sûr, l'éducation religieuse. Quant à l'assistance, elle est au cœur de l'enquête de 1774 et mérite donc une attention particulière.

(100) L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. 599. Les émoluments du clergé sont ainsi constitués :

— dîmes	80 000 l.
— desserte des fondations	100 000 l.
— prédications des vicaires	50 000 l.
— casuel	31 250 l.
— quêtes	30 000 l.

Ces chiffres doivent sans doute être maniés avec précaution. L. Kerbiriou, *op. cit.*, p. 138, dans le texte d'accompagnement du tableau cité, part ainsi du produit moyen, avancé par l'évêque, de 150 à 200 livres pour une station, pour en déduire que les vicaires gagnaient environ 50 000 livres par an grâce à cette activité. Or, le nombre de stations — il s'agit des prédications données pendant les Carêmes et les Avents — avoisinait la soixantaine, et le produit annuel est donc très inférieur au chiffre avancé plus haut. Rappelons de plus que les prédicateurs des Carêmes et Avents, les stationnaires, ne se recrutaient pas que dans les rangs des vicaires. Cf. F. ROUDAUT, *Stations et stationnaires de Carême et d'Avent en Basse-Bretagne au XVIII^e siècle*, dans *Actes du 107^e Congrès national des sociétés savantes*, Brest, 1982, Histoire moderne et contemporaine, t. II, p. 437-456.

(101) L. Kerbiriou, *op. cit.*, p. 137, indique que l'on ne dîmait pas sur les légumes, ce qui, selon l'évêque, a contribué à l'extension des cultures maraîchères.

5. La lutte contre le paupérisme

L'assistance constitue la principale, mais non l'unique, réponse au problème du paupérisme. La bienfaisance, en effet, qu'elle s'exerce par l'intermédiaire des hôpitaux ou dans le cadre de la charité paroissiale, apporte un soulagement aux malheureux, mais d'autres voies sont imaginées, et parfois empruntées, pour agir sur les causes de la misère et sur son étalage.

5.1. Les hôpitaux

L'hôpital de la fin du XVIII^e siècle n'est pas celui de la fin du XX^e, puisque, au moins autant que les soins aux malades, il prend en charge l'entretien des pauvres et qu'il lui arrive en outre de servir de prison (102). Différents des nôtres, les hôpitaux de 1774 présentent de plus de grandes disparités entre eux. Bon exemple d'établissement modeste, celui de Landéda où, en 1782, au rapport de l'évêque, « les bâtiments consistent dans quelques chaumières accostées les unes aux autres, il n'y a aucun espace destiné pour les repas et le travail commun, il n'y a point de clôture » (103). Quel contraste avec l'hôpital général (104) de Brest, bâtiment neuf (105), dont les six salles abritent 254 lits !

Aucun des huit autres hôpitaux de la région évoqués dans les réponses des recteurs (106) n'offre une telle capacité d'accueil, à en juger par les informations rassemblées dans le tableau ci-après, malgré nos réticences à réunir ainsi des éléments fort disparates (107).

Brest (1786)	254 places, dont 130 réservées pour le militaire.
Recouvrance (1775)	30 enfants à la nourrice, 60 lits à hommes, 60 lits à femmes.
Landerneau (1765)	8 lits pour les soldats et matelots, 28 lits pour femmes, 20 lits pour hommes, 12 lits pour les pauvres de la fondation Duthoya (108), 18 petits lits pour enfants de moins de 7 ans.
Saint-Pol (1756)	57 lits, « presque tous occupés par des pauvres et par 27 soldats ».

(102) Cf. *supra*, p. 4.

(103) R.-A. GELLEY, *op. cit.*, t. III, p. 466.

(104) Depuis Louis XIV, la monarchie encourageait la création dans chaque ville, sur le modèle parisien, d'un hôpital général permettant à la fois de soigner les malades, d'enfermer les mendiants et de les contraindre au travail.

(105) L'hôpital de Brest venait de bénéficier de divers agrandissements depuis un quart de siècle.

(106) La liste des hôpitaux évoqués dans le corpus figure sur le tableau 3, à la seule différence qu'aucun recteur ne parle de l'hôpital de Bourg-Blanc, alors que celui de Morlaix est cité par les recteurs de Ploumoguier et de Saint-Martin.

(107) Ces éléments ont été pris dans R.-A. GELLEY, *op. cit.*, *passim*.

(108) Arnaud Duthoya, marchand de Landerneau, avait été le principal bienfaiteur de l'hôpital de sa ville, payant — 7 000 livres — la maison destinée à abriter l'hôpital général et faisant en outre construire à ses frais, en 1653, une longère, pour y loger douze pauvres « en l'honneur des douze apôtres » (R.-A. GELLEY, *op. cit.*, p. 459).

Lesneven (1775)	25 personnes.
Saint-Renan (1700)	6 couchettes, où «les pauvres couchent deux à deux, trois à trois (...). Le dit hôpital est chargé ordinairement de 25 pauvres et 5 pauvres malades dans la ville».
Plourin (1770)	12 pauvres.
Landéda (1774)	18 pauvres.
Roscoff (1774)	plus de 50 pauvres.
Bourg-Blanc	12 lits.

Tableau 3. — Capacités d'accueil des hôpitaux du Léon.

L'addition — est-il raisonnable d'y procéder? — des chiffres du tableau permettrait de penser que les hôpitaux du diocèse offrent quelque 700 places, dont un bon demi-millier pour les civils, étant bien entendu qu'en cas de nécessité les lits n'abritent pas qu'un seul patient et qu'il est difficile de refuser de recevoir les militaires.

Ceux-ci, qui bénéficient déjà de places réservées dans certains hôpitaux, jouissent d'installations qui leur sont propres, établies de façon occasionnelle (109) ou permanente. L'armée dispose ainsi à Brest d'un hôpital pour les soldats vénériens — 80 places — et au Folgoët d'un hôpital créé en 1767 et qui, dix ans plus tard, peut contenir 120 malades (110).

Militaires ou civils, les hôpitaux établis en Léon voient se dévouer les «sœurs», et en particulier les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, congrégation de spiritualité augustinienne née à Lamballe en 1661, dont les membres gouvernent une bonne partie des hôpitaux bretons.

5.2. La charité paroissiale

A côté de ces hospitalières interviennent d'autres religieuses, comme les sœurs grises ou les sœurs blanches. Les premières, qui tirent leur nom populaire de leur vêtement de serge grise, sont les Filles de la Charité, créées en 1633 par saint Vincent de Paul. Les secondes appartiennent à une communauté née en Bretagne, à Plérin (évêché de Saint-Brieuc), en 1706, à l'initiative de dom Jean Leuduger et de Renée Allenou de La Ville Angevin; ce sont les Filles du Saint-Esprit (111).

Toutes ces religieuses, dont la vocation est la charité, ne sont pas les seules à pratiquer cette vertu hautement méritoire pour le salut et que l'Église recommande à tous les fidèles. Malheureusement, une partie notable de ces bonnes

(109) Ainsi l'armée réquisitionnait-elle parfois la maison de retraites de Saint-Renan.

(110) R.-A. GELLEY, *op. cit.*, p. 419, 425.

(111) Renseignements sur les congrégations puisés dans Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin*, Paris, Le Cerf, 1984. En 1774, les «sœurs grises» ne sont pas les Filles de la Sagesse, connues aujourd'hui sous cette dénomination, et dont la première fondation en Léon date de 1777 (hôpital militaire de Brest).

œuvres échappe à peu près totalement au regard de l'historien : c'est le cas en particulier des aumônes données au seuil du logis au mendiant de passage ou portées discrètement dans une famille de pauvres honteux qui, malgré leur impécuniosité, n'osent aller chercher leur pain de porte en porte.

Les dons peuvent aussi passer par le canal du clergé ou celui de la fabrique. Ces ressources, par nature aléatoires et variables, forment donc un casuel, parfois amélioré par la rente de quelque fondation pieuse, qui permet de disposer chaque année d'un fonds fixe. L'insuffisance de ces revenus, constante au regard des besoins, revêt parfois, en période de crise, un caractère tellement dramatique que le pouvoir politique impose aux fabriques de puiser dans leurs réserves.

L'État intervient également en réglementant le fonctionnement des organismes de charité (112). Pour l'essentiel, ce sont des institutions paroissiales et confessionnelles, gérées par un bureau de charité, composé du clergé, des fabriques, des notables et de dames de charité. Ces œuvres, qui n'existent pas dans toutes nos paroisses, sont surtout bien organisées dans les villes, Brest par exemple (113). Elles correspondent aux idées des réformateurs comme Turgot : dans une instruction rédigée en 1770, pendant son intendance limougeaude, il préconise l'installation, dans chaque localité, d'un bureau d'aumônes, faisant une grande place au clergé et doté de ressources publiques et régulières. Ce bureau doit dresser l'état des pauvres de la paroisse, préalable à une bonne répartition des secours, réservés aux seuls indigents domiciliés et provenant d'une taxe levée sur les propriétaires aisés (114).

L'assistance aux pauvres dans leur paroisse de résidence vise sans doute à assurer à la charité une plus grande efficacité ; en même temps, le système préconisé par Turgot — et bien d'autres avant lui — doit permettre de séparer des vrais pauvres les mendiants de profession, dont les autorités s'efforcent par ailleurs de réduire le nombre.

5.3. Autres remèdes au paupérisme

L'extinction de la mendicité peut passer par une législation répressive, comme les textes de 1764 et 1767 (115). Mais d'autres mesures sont également envisagées, tels le développement de l'activité économique ou la création d'obstacles à la reproduction naturelle des pauvres.

L'idée de l'assistance par le travail n'est pas nouvelle : elle rejoint la pratique des hôpitaux faisant travailler les pauvres qu'ils accueillent, le produit de leurs ouvrages constituant une (faible) part des ressources de l'établissement d'ac-

(112) C. BLOCH, *op. cit.*, p. 121 sq.

(113) Cf. réponses des recteurs de Saint-Louis et de Recouvrance.

(114) C. BLOCH, *op. cit.*, p. 194 sq.

(115) Cf. *supra*, p. 4.

cueil. Ce que préconisent certains de nos recteurs est néanmoins différent puisque, conscients de l'origine économique de la misère d'une partie de leurs fidèles, ils proposent de leur fournir du travail dans leur localité de résidence.

Plus originale, la suggestion faite parfois d'interdire le mariage de mendiants pose de délicats problèmes, car c'est là une question de droit. Le droit de l'Église, très soucieux de la protection des personnes, interdit d'introduire localement des empêchements au mariage autres que ceux fixés par le droit général. En outre, compte tenu de la réglementation en usage en France au XVIII^e siècle, il aurait fallu une intervention du pouvoir royal, fixant des normes fondées sur la situation sociale et économique des candidats au mariage. Tâche qui eût été fort malaisée, et pratique attentatoire aux droits élémentaires de la personne, car le droit au mariage relève du droit naturel pour toute personne apte et libre.

Faute d'interdire le mariage des mendiants et face à son incapacité à fournir du pain à chacun, la société se défend contre les pauvres jugés les plus dangereux. C'est le sens d'une mesure comme la création des dépôts de mendicité en 1767. En Bretagne, ils doivent être au nombre de quatre établis à Rennes, Nantes, Quimper et Vannes, et la charge en incombe à la province. Le pouvoir royal, qui ne demande rien aux états en 1768, voit ceux de 1770 rejeter sa demande d'une contribution annuelle de 80 000 livres. En 1772, le gouvernement se borne donc à réclamer 50 000 livres, payables chaque année à partir de 1773, le dépôt de Rennes devant seul être conservé (116).

Les mendiants ainsi conduits dans les dépôts sont capturés par les cavaliers de la maréchaussée (117). Les effectifs de ce corps militaire peuvent nous paraître dérisoires : en 1771, les routes de Bretagne sont confiées à la surveillance de 199 hommes, pour la plupart étrangers à la province, répartis, ici comme ailleurs, en brigades de trois à cinq individus (118). L'activité du siège de Quimper, auquel ressortit notre diocèse, peut se mesurer au volume des archives consacrées à la répression de la mendicité et du vagabondage : quatre liasses, contenant 1 118 pièces pour la période 1768-1773, une seule liasse, de 348 pièces, pour les années 1773-1779 (119).

(116) A. RÉBILLON, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*, Paris, Picard ; Rennes, Plihon, 1932, p. 450-451.

(117) En 1768, 602 mendiants sont capturés en Bretagne, 450 conduits dans les dépôts, mais la plupart n'y font qu'un passage (C. PAULTRE, *op. cit.*, p. 458).

(118) Clive EMSLEY, *La maréchaussée à la fin de l'Ancien Régime. Note sur la composition du corps*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1986, p. 622-644. Le pourcentage d'étrangers à la province s'élève à 56,2 %, la moyenne nationale étant de 23,6 %. La maréchaussée recrutant d'anciens soldats, les Bretons, qui servent plutôt dans la marine, peuvent être moins nombreux que les habitants d'autres provinces à vouloir entrer dans ce corps. À cette explication, l'auteur de l'article ajoute « l'esprit d'indépendance des Bretons » et cite une remarque faite en 1771 par un inspecteur qui note que « le paysan breton conserve une haine marquée contre la maréchaussée ». Il nous paraît en tout cas certain que la faiblesse du nombre des indigènes pose d'énormes problèmes de communication linguistique en Basse-Bretagne.

(119) L'*Inventaire sommaire de la série B des Archives du Finistère*, t. I, dressé par MM. Le Men et Luzel, Quimper, A. Jaouen, en 1889, p. 257-262, donne le détail suivant : B 867, 1768-1769, 305 pièces ; B 868, 1769-1770, 200 p. ; B 869, 1770-1771, 203 p. ; B 870, 1771-1773, 405 p. ; B 871, 1773-1779, 348 p.

Ce refroidissement du zèle de la maréchaussée doit être rapproché des réticences des états de Bretagne à accroître l'effort financier de la province en faveur de la maréchaussée : certes, à la session de 1768, ils consentent une forte rallonge, de l'ordre de 35 000 livres, mais l'État garde à sa charge la plus grande part de l'augmentation totale de la dépense. En outre, en 1770, à la suite de contestations émanant du tiers état et de la noblesse, la contribution annuelle de la province est réduite de 16,5 % (120).

Les réserves des états rencontrent celles émises par le ministère face à l'ardeur répressive de la maréchaussée. Les responsables gouvernementaux comme le contrôleur général Terray, le chancelier Maupeou ou le ministre de la Guerre Choiseul demandent, à la même époque, aux intendants, aux procureurs du roi des maréchaussées et aux officiers des mêmes corps de se limiter à faire des exemples (121).

*
**

Le même Terray, prédécesseur de Turgot, a fait ouvrir des ateliers de charité dès 1770. Car — faut-il le rappeler ? — assistance et répression ne sont pas incompatibles. Ce n'est pas en fait devant une alternative que se trouvent placés les pouvoirs publics, mais devant le choix de privilégier l'un des deux types de réponse au problème du paupérisme, sans pour autant renoncer à l'autre. Quand Turgot arrive aux affaires en 1774, son caractère et sa réflexion le poussent à mettre l'accent sur les solutions humanitaires et c'est pour pouvoir mieux les mettre en œuvre qu'il lance l'enquête qui nous permet de découvrir ce tableau dressé par les recteurs, paroisse par paroisse, de la misère en Léon quinze années avant le début de la Révolution.

(120) A. RÉBILLON, *op. cit.* : l'augmentation votée en 1768 est de 35 283 livres 7 sols 6 deniers (p. 362); en 1770, la contribution annuelle de la province est réduite de 70 566 livres 15 sols à 58 903 livres (p. 367).

(121) C. BLOCH, *op. cit.*, p. 165.

RÈGLES D'ÉDITION

1. Transcription des textes

Entre la transcription à l'identique et la modernisation totale, nous avons adopté une *via media* respectant les quelques principes suivants :

- La graphie des noms propres a été totalement respectée, sauf à leur attribuer des majuscules initiales.

- Pour les autres mots, l'accentuation a été rétablie, ou supprimée, quand cela nous a paru indispensable à la compréhension. Il en va de même pour les apostrophes d'élision et les cédilles. Les majuscules parasites ont été éliminées.

- Une ponctuation a été ajoutée là où elle semblait nécessaire.

- L'utilisation, par les recteurs, d'abréviations est repérable — sauf pour les dates, par exemple « Xbre » transcrit « décembre », et les signatures — à la présence de crochets.

- La monnaie est généralement indiquée en « l. » (livres), « s. », (sols), « d. » (deniers).

Pour les paroisses de Guipavas, Kerlouan, Plounéventer, dont les originaux des réponses ont disparu, nous reproduisons telle quelle la seule, ou la meilleure, transcription qui subsiste (122).

La publication de chaque réponse se termine par une reproduction de la signature de son auteur, tirée du document original ou, à défaut, des registres de catholicité, les emprunts de cette nature étant signalés par un astérisque.

2. Présentation des paroisses

Deux cartes permettent de localiser les paroisses et de les replacer dans leur environnement institutionnel. L'une (carte 1, p. 12) présente les divisions religieuses (paroisses, trèves, archidiaconés), l'autre (carte 2, p. 29) le cadre administratif (subdélégations, sénéchaussées). Elles ont été dressées à partir des visites pastorales des années 1770, de la liasse C 1404 des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (relevé par subdélégation, paroisse et trève des baptêmes, mariages et sépultures de l'année 1774), de la liasse C 1405 (même objet, mais par sénéchaussée) et de l'en-tête des registres paroissiaux de 1775 paraphé par les sénéchaux au mois de décembre précédent, au moment même de l'enquête.

La carte des paroisses appelle trois observations. La première est que Locquénoël est une dépendance — la plus éloignée — de l'évêché de Dol en Haute-Bretagne. La seconde est que l'état des subdélégations en 1774 cite une

(122) Sur les transcriptions, totales ou partielles, des réponses, cf. *supra*, p. 10-11.

trève de plus que les visites pastorales : celle de Landouzan, succursale du Drennec ; ce complément est conformé par l'état des sénéchaussées de la même année qui signale en outre que la chapelle de Pont-du-Châtel en Plouider tient registre des sépultures, c'est-à-dire exerce une des attributions des trèves, appellation qui lui sera d'ailleurs accordée à partir de 1783. La troisième est que les villes peuvent contenir plusieurs paroisses : si Lesneven et Saint-Pol (depuis le début du XVIII^e siècle) n'en possèdent qu'une, Brest en compte deux (Saint-Sauveur et Saint-Louis dont dépend la trève de Saint-Marc) ; Landerneau en a également deux : Saint-Houardon et Saint-Thomas, celle-ci en Cornouaille (Saint-Julien, bien qu'encastree dans la ville, relève de Ploudiry) ; Morlaix contient Saint-Mathieu, Saint-Melaine et Saint-Martin, mais seule cette dernière est en Léon.

La carte des subdélégations nécessite également quelques commentaires. D'une part, celles de Landerneau et de Morlaix ne s'arrêtent pas aux limites du diocèse, mais débordent dans ceux de Cornouaille et de Tréguier. D'autre part, la subdélégation de Lesneven possède des enclaves à l'intérieur de celle de Brest : Lanrivoaré et le groupe Landunvez — Porspoder — Larret — Lanildut ; ces dépendances sont des vestiges d'un ressort encore plus étendu vingt-cinq années auparavant (123). Il faut d'ailleurs rappeler, d'une manière plus générale, que les limites des subdélégations ont fréquemment varié au cours du XVIII^e siècle.

Quant aux sénéchaussées, on notera l'étendue de celle de Lesneven et le cas particulier de la paroisse Saint-Martin de Morlaix rattachée (mais non sa trève) à celle de Morlaix-Lanmeur.

Quelques renseignements chiffrés ont été rassemblés pour mieux situer l'importance de la paroisse.

D'abord des chiffres de population (en abrégé « Pop. ») puisés à quatre sources. Trois d'entre elles sont contemporaines de l'enquête : le *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, publié en 1778-1780 par l'« ingénieur géographe » de la province, J.-B. Ogée (« Ogée »), les visites pastorales (« V.P. ») effectuées dans les années 1770, et un état, incomplet, du clergé de Léon vers 1773-1775 (« Et. cg. »), dressé par ordre de Mgr de La Marche (124). Ces trois sources donnent le nombre de communiant (« com. »). La quatrième est la thèse de Robert-Albert Gelley (« Gelley »), qui a calculé un nombre d'habitants (« hab. ») en appliquant un coefficient multiplicateur aux naissances des années 1770, 1771, 1772, 1774, 1778 (125). Les chiffres entre parenthèses

(123) Cf. Jacques CHARPY, *Guide des Archives du Finistère*, Quimper. 1973, carte p. 88-89.

(124) État du clergé et visites pastorales sont conservés aux Archives de l'évêché de Quimper, 6 AA 12.

(125) R.-A. GELLEY, *op.cit.*, p. 22-25. L'auteur a repris le coefficient multiplicateur 26 (correspondant à un taux de natalité de l'ordre de 40‰), dont les administrateurs d'Ancien Régime s'étaient servis pour calculer la population de la Bretagne, mais à partir d'une base statistique plus large, la moyenne décennale des baptêmes 1775-1784. Cf. J.-P. GOUBERT, *op. cit.*, p. 16 et n. 25, qui utilise le même multiplicateur.

donnent le décompte entre la paroisse-mère et la ou les trèves. Les quatre sources ne concordent pas toujours — il s'en faut parfois de beaucoup — mais elles indiquent un ordre de grandeur et, en outre, permettent des comparaisons avec les données démographiques contenues dans les réponses.

Vient ensuite le montant des impositions (« Imp. ») payées par la paroisse (126) au titre de la capitation (« Cap. ») et des « droits joints » (« Dr. J. »), à savoir les 21 deniers pour livre (8,75 %), la milice (13,35 %) et le casernement (autour de 24,5 %), auxquels s'ajoutent dans certains cas des frais de milice (« F.M. »). Pour les paroisses de campagne, il porte sur l'année 1770, à défaut de tableau général plus proche de l'année de l'enquête, et est tiré de la liasse C 3981 des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. C'est de la même liasse, mais valables cette fois pour l'année 1774, que proviennent les chiffres de la capitation et des droits joints (milice de terre et casernement) imposés aux villes (127). Sont également indiqués les montants des vingtièmes fonciers (« V.F. ») et des vingtièmes du commerce et d'industrie (« V.C.I. ») pour 1775, d'après la liasse C 4596 des mêmes Archives.

La présentation de la paroisse se continue par l'indication de l'identité du présentateur et du décimateur, le premier choisissant le titulaire de la cure, le second étant le bénéficiaire de la dîme. Ces renseignements sont complétés par une rapide biographie des recteurs. Les informations sur les auteurs des réponses sont extraites de deux fichiers conservés aux Archives de l'évêché de Quimper : le premier, en cours de composition, contient les fiches des prêtres du diocèse de Léon au XVIII^e siècle décédés avant 1790 ; le second, exhaustif, les fiches de ceux qui vivaient en 1790.

Dans le souci de fournir le tableau le plus complet possible du Léon des années 1770, les renseignements démographiques, fiscaux et ecclésiastiques évoqués ci-dessus sont donnés, en fin de publication, pour les paroisses dont les réponses à l'enquête n'ont pas été conservées.

(126) Sauf indication contraire, les trèves sont imposées avec leur paroisse mère.

(127) Il convient d'ajouter, au titre des « non-valeurs », une « augmentation » de 8331. 4 d. à Brest, de 3031. 15 s. 5 d. à Recouvrance, de 591. 1 s. à Landerneau, et une « diminution » de 251. 8 s. 8 d. à Lesneven et de 621. 10 s. 2 d. à Saint-Pol.

BEUZIT

Pop.: Et. cg.: 300 com. — V.P.: 300 com. — Ogée: 400 com. — Gelley: 322 hab.

Imp.: Cap.: 2811. — Dr. J.: 1301. 10 s. 11 d. — V.F.: 397 l.

Présentateur: l'abbaye de Saint-Mathieu. — **Décimateurs:** religieux de Saint-Mathieu.

Recteur: Jean-Louis ROUSSEL, né à Brest le 6 novembre 1728. Prêtre en 1752. Recteur de Beuzit en 1756. Insermenté. Emigré à Jersey, puis en Angleterre. Décédé à Landerneau le 7 juin 1803.

Il ne se trouve point de mendiants dans la paroisse de Beuzit, à l'exception de quatre ou cinq enfants hors d'état de travailler, les peres et meres s'occupant autant qu'ils peuvent trouver à travailler, ce qui ne leur manque qu'en hiver.

Le voisinage de Landerneau ne nuit à ma paroisse que par le nombre de pauvres qui en sortent pour mendier, et qui en outre font beaucoup de tort aux métayers par le ravage que ces premiers font dans les genets, landes, bois taillis des derniers, sans épargner même les grands arbres. Les mendiants des autres paroisses nuisent aussi beaucoup. Parmi eux il s'en trouve plusieurs, qui quoiqu'à leur aise font métier de mendier : mais comme leurs facultés sont connües dans leur paroisse, ils n'osent y exercer ce métier, et se répandent au loin. On m'en a fait connoître quelques uns qui dotoient largement leurs enfants. Tous ces coureurs empêchent que dans les tems de misere, les pauvres du lieu ne sont pas suffisamment secourus, parce que disent les gens aisés, ils ne peuvent pas fournir à tout. Parmi ces coureurs mêmes il s'en trouve qui menacent, si on les refuse, qui sous pretexte de mendicité prennent connoissance des métairies et des environs, et ensuite volent et maisons et prez à fils.

S'il etoit possible de faire exécuter les anciennes ordonnances qui défendent aux pauvres de mendier hors de leur paroisse, je crois qu'on pourroit alors supprimer la mendicité ; moyennant aussi qu'on pourvut au soulagement des vieillards et des infirmes par quelques établissemens solides ; parce que tels qui se prévalent pour mendier, de la caducité de leurs parents, n'auroient plus ce specieux pretexte, surtout dans ces quartiers où la charité n'est point refroidie, malgré la décadence du commerce.

Ce n'est point le défaut de la denrée premiere à manufacturer, mais sa cherté qui rend petit le nombre de nos tisserants, à cause de la modicité du salaire.

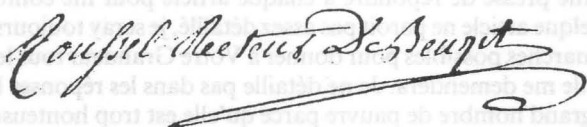
Il n'y a dans Beuzit ni hospital, ni etablissement, ni fonds de quelque espece que ce soit, pour les pauvres.

Vu la proximité de Landerneau, je crois que le meilleur etablissement pour ma paroisse, seroit de procurer à mes pauvres infirmes et vieillards, la facilité d'être reçus à l'hospital de cette ville, moyennant qu'ils presentent au bureau un bon certificat de leur pasteur.

Cette réception souffrira peut être une difficulté parce que cet hôpital dépend de Monsieur le Duc de Rohan (1), et que la paroisse de Beuzit relève de la juridiction royale de Lesneven.

J'avois omis de dire que ce qui nuit encore aux pauvres de Beuzit, ce sont les tambours de ville, les sergents de ville, et autres gens qui sont payés pour leur métier, qui s'arrogent le droit de quêter.

Beuzit ce 16^e décembre 1774



BREST

Saint-Louis, paroisse mère de Trénèvez (Saint-Marc)

Pop.: Et. cg.: 10 000 com. — Ogée: 24 600 hab. (Recouvrance compris). — Gelley: 15 386 hab.

Imp.: Cap.: 9 156 l. 6 s. 8 d. — Dr. J.: 4 426 l. 10 s. 2 d. — V.F.: 21 745 l. 6 s. — V.C.I.: 709 l. (Recouvrance compris).

Imp.: Trénèvez (2): Cap.: 164 l. — Dr. J.: 76 l. 2 s. 4 d. — V.F.: 421 l. 10 s.

Présentateur: l'évêque. — Pas de dîme.

Recteur: Jean Esprit PRUDHOMME, né à Brest, prêtre en 1749, curé de Roscoff en 1756, recteur de Saint-Louis de Brest de 1757 à 1787. Décédé à Brest en 1787.

(1) Landerneau est la capitale de la principauté de Léon, très importante justice seigneuriale possédée par les Rohan. Le fait d'être en conflit avec la municipalité pour le choix des administrateurs de l'hôpital n'empêche pas les ducs de se montrer généreux envers cet établissement. C'est ainsi que le duc de Rohan offre en 1775 une somme de 3 000 livres. (Jehan BAZIN, *Landerneau, fief urbain des vicomtes de Léon et des vicomtes puis ducs de Rohan, princes de Léon*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CI, 1973, p. 192-193). Le duc de Rohan était alors Louis-Marie-Bretagne (1710-1791), colonel de Vermandois Infanterie, puis de Rohan Infanterie (René KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. XI (*Obe à Zud*), publié par Xavier du Boisrouvray, Hélène Le Masne de Chermont et Léon Rouzeau, Mayenne, Joseph Floch, 1985, p. 382).

(2) Trénèvez fut cédée en 1781 par le recteur de Saint-Louis de Brest à celui de Lambézellec. PEYRON et ABRALL, *Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper*, dans *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*, 1904, p. 112.

Répondu le même jour.
Accordé l'article de François Duval.

12 décembre 1774 (3)

Monseigneur,

Je reçus hier la lettre circulaire que vous nous faite l'honneur de nous adresser. Je me presse de répondre à chaque article pour me conformer à vos ordres. Si quelque article ne paroît pas assez détaillé, je seray toujours prêt à faire toutes les démarches possibles pour donner à Votre Grandeur tous les éclaircissements qu'elle me demendera. Je ne détaille pas dans les réponses la débauche source d'un grand nombre de pauvre parce qu'elle est trop honteuse et presque sans remède. Votre Grandeur voit d'un coup d'œil combien de pauvre doit faire le libertinage de jeunes filles qui se rendant à Brest de toute part tombent dans peu elles et le fruit de leur débauches, dans la dernière misère.

J'avois eu l'honneur de vous demander Monseigneur la permission de marier en Avent un nommé Vincent Mathe dont les bans avoient été publié à Brest dans la fin d'octobre et au commencement de novembre mais qui n'avoit pas encore reçu le certificat des même bans, du domicile de ses père et mère; je vous prie d'accorder la même grâce à François Duval qui est dans le même cas et aussi pauvre que le premier (4).

J'ay l'honneur d'être avec le plus soumis respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Brest ce 12^e décembre 1774

Rudhoumou Prieur
Pr. de P. d. d. d.

(3) Indications d'une écriture différente du reste de la lettre.

(4) Pendant l'Avent, comme pendant le Carême, l'Église interdit les mariages, sauf situations exceptionnelles justifiant une dispense, délivrée par l'autorité épiscopale. Les deux mariages évoqués par le recteur sont celui, le 12 décembre 1774, de Vincent Mathé, de la paroisse de Dissay (diocèse de Poitiers), et de Françoise Péron, du Moustoir, trève de Châteauneuf (diocèse de Quimper) et celui, le 22 décembre, d'Yves François Duval, de Landivisiau, et de Mathurine Le Covec, de la paroisse de Saint-Thélo (diocèse de Saint-Brieuc). Ces derniers déclarent ne savoir signer, alors que les premiers ont su apposer une signature.

Question sur la mendicité de S[ain]t Louis de Brest

Demande

Réponse

1° le nombre des mendiants
domiciliés

deux cents ou environ.

celui des personnes aisées

deux milles au moins.

2° source de la mendicité

l'affluîté des pauvres des autres villes et
des campagnes qui viennent se réfugier à
Brest ;

la débauche, le libertinage ;

la cherté des denrées de la dernière néces-
sité.

les malheurs de la dernière guerre ;

le peu d'ouvrage du port ;

la paye diminuée à chaque ouvrier depuis
la paix, le retard des payements, l'obliga-
tion d'accheter à crédit ;

le defaut de ressource de l'ouvrier du port
congédié qui ne peut trouver d'ouvrage
que dans les ports de mer.

3° espèce des mendiants

enfants et veuves des ouvriers du port en
plus grande partie ;

beaucoup d'eux en état de travailler mais
faisans mieux leurs affaires en mendiant.

4° comparaison
du nombre des gens aisés
et des mendiants.
remède

il est constant que le nombre des gens
aisés est plus qu'en proportion de celui
des mendiants domiciliés mais il est bien
au dessous de celui des mendiants qui
tombent à Brest de tout côté.

Bonne police, mais pas facile.

5° hôpital

un hôpital presque tout occupé par les
troupes de terre.

son revenu insuffisant pour les pauvres
qui tombent à Brest de tout côté et qui
privent les enfans de la ville de cette
ressource.

on quête pour les pauvres honteux, on
perçoit année commune 3 000 l.,
m[a]d[am]e l'intendante (5) la trésorière ;

(5) Dans cette ville militaire qu'est Brest, la plus éminente fonction est celle d'intendant de justice, police et finances de la marine en Bretagne. Depuis décembre 1770, elle est occupée par Charles-Claude de Ruis-Embitto. (A. GUICHON DE GRANDPONT, *Les intendants de la Marine au port de Brest*, dans *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. XV, 1889-1890, p. 104). Son acte de sépulture à Saint-Louis, du 30 mai 1776, donne le nom de son épouse, dame Henriette Esther Bonfils.

cinq dames distribuent par mois cette aumône ;

cette somme n'est pas à beaucoup pret suffisante pour les pauvres honteux ; les pauvres malades que l'hôpital ne peut recevoir en absorbe la plus grande partie.

6° établissement fait ou à faire

aucun et Brest n'en paroît pas susceptible, à moins que le Roi ne le fasse et encore je ne vois pas comment on pourroit établir une administration qui ne fut sujette à mille contradictions.

BREST

Paroisse de Saint-Sauveur

Pop. : *Gelley*: 9484 hab.

Imp. (6) : *Cap.* : 4578 l. 3s. 4 d. — *Dr. J.* : 2213 l. 5s. 1 d. — *V.F.* : 5534 l. 1s.

Présentateur : l'évêque. — Pas de dîme.

Recteur : Jacques LARUE, né à Brest en 1722, prêtre à Paris en 1747. Curé à Saint-Louis de Brest en 1748. Recteur de Saint-Sauveur en 1773. Insuperintendant à Audierne, Quimper, Landerneau d'août 1792 à mars 1795. Décédé à Recouvrance le 4 novembre 1796.

Le nombre des mendiants de la paroisse de Saint-Sauveur de Brest monte à près de neuf cent. A bien considérer les choses, tous les habitants sont très peu à l'aise. La raison en est sensible : ce sont tous des ouvriers journaliers attachés au port, qui ne sont employés quelquefois que dix à douze jours par mois, et point payés exactement, en sorte que le pain et autres denrées chères par elles mêmes le deviennent encore plus par le crédit qu'ils sont obligés de prendre.

En infirmes, vieillards, enfants hors d'état de travailler, il y en a de cinq à six cent.

Une centaine tout au plus d'habitants aisés ne peut entrer en proportion avec le nombre de mes pauvres.

La source de la mendicité à Brest ville de guerre, et où il n'y a point de commerce, se trouve dans le deffaut de travail, la cherté des denrées, des loyers, et la fainéantise qui règnent plus particulièrement dans les villes, et où tombe un grand nombre de mendiants étrangers.

L'espèce de mendiants de ma paroisse sont des veuves de marins et d'ouvriers morts au service, leurs enfants habitués de bonne heure à mendier, restant dans l'état d'oisiveté.

Il y a dans ma paroisse un hospital qui est sous la direction du Bureau de l'hôpital général de Brest, dont les administrateurs ont été chargés de rendre compte à votre grandeur.

Il n'y a à S[ain]t-Sauveur de quettes établies que depuis un an, encore sont-elles pour les pauvres honteux. Elles peuvent porter tout au plus à trois cent livres par an. La distribution s'en fait chaque mois par les mains de madame la sénéchale (8).

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect et la soumission possible

Monseigneur

Brest le 15 décembre 1774

Votre très humble et très
obeïssant serviteur.

*Deladeine A. de St-Sauveur de
— Brest. —*

BREVENTEC

Pop.: Et. cg.: 88 com. — V.P.: 80 com. — Ogée: 200 com. — Gelley: 78 hab.

Imp.(8): V.F.: 54 l. 3 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le prieur de Bréventec.

Recteur: Gouesnou Marie DE LAUNAY DU PLESSIX, né à Gouesnou. Prêtre en 1741. Recteur de Bréventec en 1742. Décédé en 1775.

Monseigneur,

J'y ai lû et examiné la lettre obligeante et plaine de charitté que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant les pauvres de ma paroisse. En y répondant, j'ay celuy de vous marquer eu égard qu'il n'y a que treize feus en tout, moyenant quoy, il s'y trouve peu de pauvres, il n'y a point de mandians du tout. Néanmoins il y a un nommé René Allegoet qui a femme et sept enfens qui à peine payent leur ferme à Monsieur de Bergevin receur [receveur] de la terre de Coateles (9), sans fond;

(7) Il ne peut s'agir que de Marie-Jeanne Bergevin, épouse du sénéchal de la juridiction seigneuriale du Châtel, Jean Barthélemy Tanguy Lunven, sieur de Coatiogan, par ailleurs procureur du roi à l'amirauté de Léon et sénéchal des regaires de Léon à Gouesnou.

(8) Bréventec est imposé avec Lannilis pour la capitation.

(9) Coatelez est aujourd'hui en Le Drennec. La famille Bergevin cumule alors les pouvoirs de justice et de police à Brest. Le père, François, anobli en 1774, est, entre autres, subdélégué de l'intendant et correspondant de la commission intermédiaire des États de Bretagne; il a été procureur du roi en la sénéchaussée de Brest avant de laisser la place à son fils aîné, Pierre. Le 14 mars 1775, il est remplacé dans sa charge de lieutenant particulier de l'amirauté par son fils cadet, Olivier. Quant à sa fille, elle est mariée à Lunven de Coatiogan (cf. n. 7).

Je suis, Monseigneur, le plus à plaindre, étant attaqué d'une fièvre maligne et quotidienne joint à des tranchées qui m'empêchent de dire la messe depuis ce temps, mais je fais venir des prêtres d'ailleurs en les payant comme de raison. Cette fièvre me tourmente il y a six mois, et sans qu'un particulier de ma paroisse a eu la bonté de faire une petite quête pour moy aux environ je n'aurois pas eu de quoy faire vivre ma sœur aînée qui est aussy infirme âgée de soixante sept ans et moy sexagenaire ayant presque perdue la vû, elle se nomme Jeanne Françoise de Launay et une nièce fille de ma (sœur?) qui nous sert comme domestique, voila notre triste situation. Esperant la continuation de votre protection, j'ay l'honneur d'être de votre grandeur

Monseigneur, le plus obeissant et soumis serviteur

A Bréventec le 14 décembre 1774

De Launay Recteur de Bréventec

BROUENNOU

Pop.: V.P.: 200 com. — Ogée: 400 com. — Gelley: 265 hab.

Imp.: Cap.: 171 l. 10 s. — Dr. J.: 79 l. 15 s. 5 d. — V.F.: 398 l. 2 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: Jean PERVÈS, né à Brouennou le 21 juillet 1712. Prêtre en 1743. Recteur de Brouennou en 1745. Assermenté. Décédé à Brouennou le 7 mai 1795.

1° Il ni a dans ma paroisse qu'une seule personne qui mandie son pain de porte en porte, qui est privée de ses père et mère; elle seroit à la vérité en état de gagner son pain, même des gages si Dieu ne l'avoit pas affligée, mais elle tombe du haut mal et même fort souvent, ce qui fait qu'elle ne trouve pas facilement à servir.

2° Il ni a dans ma paroisse ni fond ni aumones fixes pour les pauvres; il se présente tous les jours quantité de pauvres des paroisses voisines, même des estrangers.

3° Il y a trois familles qui ont du bien, consequament en état de faire des aumones.

4° Il y a huit familles qui sont gens aisés aussy en etat de faire l'aumone.

5° Il y a vingt familles qui, à la verité, vivent sans être dans la pauvreté mais qu'elles ne sont pas en etat de faire beaucoup d'aumones. La raison est qu'elles sont chargées d'enfents, entre autre quatre familles qui ont deux d'elles chaqu'une huit enfents et les deux autres chaqu'une dix enfents, tous vivants, dont

les meres sont propre sœur, chose assez remarquable. Beaucoup de ces familles sont obligées d'acheter du bleds pendant les mois de juin et juillet.

6° Il y a dix familles qui, à la verite, ne cherchent pas leur pain de porte en porte ni hors de la paroisse que je met au rang des pauvres honteux souffrants souvent misere chez eux plutost que d'aller mandier leur pain, qui n'ont que leurs journées à vivre, encore ne trouvent-ils pas tous les jours à gagner. La raison de cette pauvreté est que ces familles n'ont presque pas de terre a manœuvrer et le peu de grains qu'ils en retire n'est pas suffisant pour se nourrir eux et leurs enfants dont beaucoup de ses enfants ne sont ni en age ny en etat de chercher leur pain ni de travailler. De plus ces pauvres gens se trouvent tous les ans dans la dure necessité, la recolte faite, de vendre aux approches de la S[ain]t-Michel leurs meilleurs grains pour pouvoir payer leur petite ferme et presque le reste de l'année ils sont obligés d'acheter le tout et n'ont rien à vendre si ce n'est un peu de choux et le peu de goesmons qu'ils tirent de la grève, encore est-il pillé tous les ans par les riverins voisins. Je ne vois pas de moyen claire d'oter ces familles de la mandicité où elles se trouvent car je ne peu pas leurs attribuer la faineantise, au contraire je les vois tous travailler nuit et jours ; mais ma paroisse est si bornée qu'on ne peut pas s'élargir. Il ni a autre commerce dans ma paroisse que celui des choux et les goësmons ; voilà, Monseigneur, le detail de ma petite paroisse (10). Nous sommes obligés d'acheter nostre bois d'ailleurs pour nous chauffer.

Les observations que peuvent faire mes paroissiens relativement aux goesmons de leurs cotes sont que la coupe desdits goesmons ne peut être faite ni pratiquée, par une declaration du roi à eux notifiée le 25 mai 1774, que pendant 30 jours des mois de janvier ou de feuvrier ou de mars de chaque année sous peine de 300 l. d'amende, ce qui leurs est tres prejudiciable car ces mois ne sont pas propres pour scécher les goesmons, et même à eux deffendus de le vendre ni transporter hors de la paroisse, ce qui est à la verité un bien pour les riches et un mal pour les pauvres. Mes paroissiens desireroient que la coupe desdits goesmons leurs fut libre comme anciennement, sçavoir depuis la S[ain]t Marc jusques à la S[ain]t Goulven (11). Les observations et pretentions de ma paroisse sont les mêmes que celles de la paroisse de Landeda puisqu'il est vrai que ma paroisse contribue avec celle de Landeda pour les tailles des fouages et qu'elle se trouve taxée pour le tier des fouages quoiqu'elle ne fait pas le tier de la paroisse de Landéda ni en mondes ni en terre. C'est ce qui fait que mes paroissiens sont beaucoup plus vexés dans ces tailles que les paroissiens de Landeda à quoi nous demandons soulagement ou reglement si la chose est possible.

(10) Dressant en 1786 un projet de refonte paroissiale de son diocèse, Mgr de La Marche note, à propos de la cure de Brouennou, qui rapportait moins de 300 livres par an à son titulaire : « Cette paroisse ne peut nourrir son curé et le clergé du diocèse a été obligé de faire au curé actuel devenu vieux une pension de 200 livres qui lui est onereuse. Ce curé vivoit lorsqu'il etoit en etat du produit de la quête des stations qu'il prechoit ». Jean Pervès en effet donnait beaucoup de stations : à s'en tenir aux cinq années précédant l'enquête, 1770 le voit à Ploudalmézeau, 1771 à Plounéour-Trez, 1772 à Plouguin, 1773 à Lannilis, 1774 à Plabennec. (F. ROUDAUT, *La prédication en langue bretonne à la fin de l'Ancien Régime*, thèse de 3^e cycle, Paris, 1975, t. I, p. 54).

(11) Saint-Marc : 25 avril ; Saint-Goulven, évêque de Léon, 7 juillet.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien agréer les vœux que je fais au ciel la conservation de vostre grandeur.

J'ay l'honneur d'estre d'un soumis et profond respect,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

J. Pierre M. de Brocignon

CLEDER

Pop.: Et.cg.: 3600 com. — V.P.: 4000 com. — Ogée: 4000 com. — Gelley: 3224 hab.

Imp.: Cap.: 2474 l. 10 s. — Dr. J.: 1150 l. 4 s. 4 d. — V.F.: 4372 l. 10 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: Sébastien KERMARREC, prêtre en 1734. Recteur de Cléder en 1758. Décédé en 1780.

1° Le nombre de mendiants domiciliés dans la paroisse de Cléder est d'environ cinq cens. Les plus aisés, et qu'on peut appeller riches vivants de leur travaux, de quarante ménages, deux cens ménages qui peuvent se tirer de presse et ne sont pas mal, deux cens qui ont assez de peine à vivre.

2° Les causes les plus ordinaires sont l'augmantion considérable des prix des fermes avec des commissions inouïes, et le grand nombre d'étrangers qui souvent viennent mandier sans nécessité, et pour voler. Les vagabonds qui ont du corps, et qui ne veulent pas travailler, mais plutôt dérober; les tisserants trouvent toujours de l'ouvrage, et sont même recherchez, quand ils travaillent bien.

Tous les bons journaliers trouvent de quoy s'occuper dans les ménages. Leur seule journée ne suffit pas pour nourrir leur famille, mais ordinairement on leur donne quelque chose au dela.

Plusieurs sont sans vaches qui leur seroient nécessaires pour entretenir leurs familles, mais ils n'ont pas de terres. Autrefois du tems des terres incultes, ils en nourrissoient avec un seul jardin. Ceux qui ont de quoy les nourrir, on leur en donne avec plaisir sans presque en rien exiger.

3° Dans ma paroisse il y a beaucoup des vieillards, des infirmes et des enfants hors d'état de gagner. Mais il seroit à souhaiter qu'à l'âge de quatorze ans les garçons robustes fussent servir, si absolument on n'a pas besoin d'eux pour nourrir les autres, et que les filles du même age demeurassent filer chez elles, trouvant de quoy travailler avec un salaire honête.

4° Le nombre des mandiants, comme il est dit cy dessus, est très grand ; mais quoy qu'il le fut ma paroisse est en état de les nourrir, à condition qu'on n'y vient pas mandier des autres paroisses et diocèses étrangers, et que les seigneurs absents et qui ont du bien dans la paroisse y contribuent.

5° Dans ma paroisse il n'y a ny hopital, ny fond, ni casuel des pauvres provenant des quêtes.

6° Il n'y a pas d'établissement pour les pauvres. Il y a un peu des terres vagues, que si les seigneurs des fiefs vouloient les leur donner, au lieu de les donner aux riches, ils en tireroient du profit, et ils s'en trouveroient mieux.

7° Pour ce qui est de l'article du gouëmon, la défense de les vendre hors de la paroisse est plus ruineuse et plus préjudiciable à un chacun, qu'utile.

COMMANA

Paroisse mère de Saint-Sauveur

Pop.: Et. cg.: 600 com. (trève seule). — V.P.: 2000 com. (1600 + 400). — Ogée: 3200 com. — Gelley: 2875 hab. (2090 + 785).

Imp.: Cap.: 2246 l. 10 s. — Dr. J.: 1044 l. 10 s. 4 d. — F. M.: 81 l. — V.F.: 2016 l. 10 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: Yves René PODEUR, né à Plouarzel. Prêtre en 1739. Secrétaire de l'évêché. Recteur de Comanna en 1743. Décédé en 1789.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser mes réponses aux demandes jointes à votre circulaire du 1^{er} de ce mois, que je reçus avant hier. J'ai mis dans les dénombremens et détails autant d'exactitude qu'il m'a été possible.

Je vous crois, Monseigneur, actuellement parti pour les États. Je vous souhaite un heureux voyage et une parfaite santé. Daignez agréer le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monseigneur

De Votre Grandeur

Le très humble et très obéissant serviteur
Podeur Recteur de Comanna

Comanna 15 décembre 1772 (*sic*)

Réponses aux questions proposées par
M. l'évêque de Léon aux recteurs de son diocèse

1

Quel peut être le nombre des mandians domiciliés en votre paroisse etc ?

réponse

Il y a dans la paroisse de Comanna et trêve cent vingt familles de gens aisés et autant de familles de mendians.

Mais il faut observer que dans chaque famille ou maison aisée il n'y a qu'un aisé à compter qui est le chef ou le maître, qui est le seul qui représente et qui donne, au lieu que dans chaque famille de mendians, il y a plusieurs à compter, le père, la mère et jusqu'à 5 à 6 enfans. Mais à ne compter que 3 par chaque famille de mendians les familles de cette espèce fournissent cy 360 mendians or les familles riches ne fournissent que 120 aisés Il en résulte que le nombre des mandians est triple du nombre des aisés.

2

Quelle peut être la source de la mendicité dans votre p[aroi]sse ?

réponse

Les causes sont

1° La cherté du bled et du pain. Il n'y a que les plus riches qui sèment du blé à Comanna et ces riches n'en ont pas assez pour eux-mêmes. Tous adonnés au commerce de toiles blanches, ils négligent les terres, les labourent mal et à la hâte; elles ne rapportent pas.

2° D'autres qui ont quelques terres les abandonnent pour dévider, ourdir et faire de la toile; ces métiers aisés leur plaisent, les amolissent et les rendent incapables des travaux de l'agriculture.

3° Ce n'est pas le voisinage des villes et des grands chemins qui invite ici à mendier, mais la proximité des foires et marchés, dont le nombre est si excessif qu'il s'en tient tous les jours, le vendredi excepté, à Comanna, ou dans les environs à fort peu de distance. L'on y va en foule pour mendier ou pour voler, ou enfin pour avoir occasion de boire et dépenser et par là augmenter par la suite le nombre des mandians et des voleurs.

4° Ce ne sont pas les terres décloes qui manquent aux pauvres pour nourrir des vaches; un tiers du terrain de la paroisse est sans clôture, vague et abandonné au public.

5° Le besoin oblige quelquefois le pauvre à vendre sa vache; mais le plus souvent c'est le loup qui la dévore. Le pays est infesté de loups.

6° La volonté de travailler manque à bien des pauvres, mais le travail leur manque également; le fil pour la fabrique de la toile n'est pas fait dans la paroisse, il se tire des évêchés de Tréguier et de S[ain]t-Brieuc. L'on ne cultive ni lin ni chanvre ici. Le commerce de toile n'occupe que les blanchisseurs, dévideuses et tisserands, les autres gens de peine, journaliers, laboureurs etc. manquent d'ouvrage.

7° Bien des gens trouvent qu'il y a trop de fêtes et de jours où l'on ne peut pas travailler.

3

Quelle est l'espèce de mendians de votre p[aroi]sse?

réponce

Il y a un dixieme de gens infirmes et vieillards, un tier d'enfans incapables de travailler: le reste consiste en gens valides de tout age.

4

En comparant le nombre des mendians avec celui des gens aisés etc... quel moyen vous paroitrait le meilleur pour supprimer la mendicité dans votre paroisse?

réponce

Le moyen seroit que chaque chef de famille aisée se chargeat de l'entretien d'un certain nombre de pauvres mandians en proportion de ses facultés, mais dans l'état présent le trop grand nombre des mandians rend ce moyen impraticable. Il faut commencer par diminuer ce nombre. A cet effet multiplier les occupations utiles, les salaires, les moyens de subsistance pour les pauvres; à quoi l'on ne peut parvenir qu'en faisant fleurir l'agriculture, en encourageant la culture du lin et du chanvre dans ma p[aroi]sse: la culture, les différentes préparations, les apprets et la filature de ces deux productions occuperoient et feroient vivre beaucoup de gens actuellement désœuvrés et réduits à mendier.

Il faudroit surtout encourager les défrichemens mais dans un pais où il y a tant de terrains abandonnés, et où d'ailleurs le dégout est si général pour l'agriculture, il ne suffit pas d'encourager à défricher, il faudroit y contraindre, et lever des obstacles particuliers qui s'y opposent en ce pais, et qui n'ont pas été prévus par la declaration du Roi en faveur des défrichemens et desséchemens. Cet objet demanderoit des éclaircissemens et des discussions où il ne m'est pas possible d'entrer actuellement.

Multiplier les travaux de l'agriculture, les salaires, les productions, les moyens de subsistance me paroît le meilleur moyen sinon d'aneantir, du moins

de diminuer la mendicité, surtout si à ce moyen l'on joint la diminution des jours où le travail est interdit, et des foires et marchés trop multipliés de près à p[rése]nt dans ce païs.

Le nombre des mendiants pourroit par là être réduit à peu de chose, et de ceux qui resteroient encore les riches s'en chargeroient volontiers ainsi que de l'entretien des invalides, vieillards, etc. dont alors il en reviendrait à peine un à la charge de chaque chef de famille aisée, et cela sans qu'il soit besoin d'hôpitaux dont l'établissement, la dotation, l'administration couteroient des frais immenses et qui, suivant la remarque faite par L'Ami des hommes (12) à l'occasion d'un hôpital établi dans une campagne, ne serviroient qu'à autoriser l'oisiveté.

J'estime qu'il seroit bon d'exciter l'émulation même parmi les mendiants, gens trop livrés pour l'ordinaire au mépris et au découragement. Je voudrois donc que dans ma p[aroi]sse l'on distribuât tous les ans des prix aux enfants mendiants depuis l'âge de 8 ans accomplis jusques à 13 ans aussi accomplis dont on dresseroit tous les ans un état; et que ces prix fussent adjugés dans une assemblée du clergé et des notables de la paroisse à ceux d'entre ces enfants qui selon le témoignage de gens dignes de foi auroient non seulement renoncé à la mendicité, mais seroient de plus mieux instruits de leur religion, et de leurs devoirs, et se seroient le plus efforcés pour s'avancer et se perfectionner soit au service soit dans l'apprentissage de quelque métier utile, en un mot, que ces prix soient adjugés aux plus courageux, aux plus fideles, aux plus habiles, aux plus vertueux, eu égard à leur âge, à leurs forces, à leurs talents, et aux secours qu'ils auroient eus. Les prix pourroient consister en 60 l., c'est-à-dire 30 l. pour les garçons et autant pour les filles. On distribueroit 4 prix pour chaque sexe: 1^r prix de 12 l.; 2^e prix, 9 l.; 3^e prix, 6 l.; 4^e prix, 3 l.

Les principaux seigneurs ou grands propriétaires de chaque p[aroi]sse seroient invités à fournir les fonds pour ces prix, ils en feroient eux mêmes la distribution s'ils étoient présents. A défaut des seigneurs ou grands propriétaires, les gros décimateurs ou les recteurs fourniroient les prix et à défaut des seig[neu]rs et décimateurs ou recteurs, les fonds pourroient en être pris sur les deniers et revenus des pauvres de chaque p[aroi]sse soit que ces revenus soient fondés ou casuels provenant de quête, l'on pourroit même, en cas de besoin, établir une quête exprès pour ces objets.

Comme cette espèce d'encouragement ne feroit peut-être pas sensation sur bien des mendiants faute de sentiments de leur part et que, malgré tous ces avantages qu'on leur offriroit par les arrangements cy devant, ils voudroient s'oppiniâtrer à mendier comme à l'ordinaire, le gouvernement pourroit les contenir et les corriger par la terreur en donnant les ordres les plus précis et les

(12) *L'Ami des hommes* ou *Traité de la population*, dont le premier volume parut en 1756, est l'œuvre maîtresse du marquis Victor Riquetti de Mirabeau (1715-1789), père du célèbre orateur révolutionnaire. Comme les autres ouvrages de l'auteur, ce livre d'économie politique, « bréviaire des honnêtes gens » aux dires du dauphin, défend les thèses des physiocrates.

plus pressants de les arrêter dès qu'on les trouveroit mendier et de les enfermer dans des maisons de force pour y être assujettis à des occupations proportionnées à leurs forces etc...

5

Y a t il dans votre paroisse quelque hôpital ou y a t il quelque fond certain pour les pauvres etc. ?

réponce

Il n'y a pas d'hôpital, mais il y a pour les pauvres les fonds cy après.

Une fondation de 20 l. de rente fixe que les marguilliers en charge touchent et qui est distribuée par Mrs les curés ou vicaires cy 20 l.

Acquisition de biens fonds tenue en mains de fermier produisant 27 l. 10 s. que les marguilliers touchent et qui est aussi distribuée par Mrs les curés 27 l. 10 s.

Une ferme à la trêve de S[ain]t-Sauveur produisant 30 l. dont je suis économe et que je laisse au curé de la trêve à distribuer cy 30 l.

Une rente fixe de 45 l. que je touche et distribue par moi même cy 45 l.

Depuis 1766 inclusivement, M. le syndic du clergé de Léon me fait compter 72 l. par an pour les pauvres de ma paroisse provenant d'une rente sur le clergé de France constituée cy 72 l.

Il se fait aussi une quête dans l'église pour les pauvres distribuée par le marguillier chargé de la faire. Cette quête n'est qu'une bagatelle, on n'y donne pas, chacun faisant ses aumônes par soi même. Par années communes cette quête va à 4 l.

petites écoles

Il y a une fondation de 75 l. par an pour faire école à 25 garçons pauvres de la paroisse. Les fabriques et marguilliers touchent cette rente et la comptent au maitre d'école cy 75 l.

autre fondation de 54 l. pour faire école à 18 filles pauvres de la p[aroi]sse; les marguilliers touchent cette rente et la remettent à la maitresse d'école cy 54 l.

Total cy 327 l. 10

6

Enfin s'il y a dans votre p[aroi]sse quelque établissement pour les pauvres, quels en sont les avantages et les défauts? Quels sont les moyens de les perfectionner, ou d'en établir, s'il n'y en a d'aucune espèce?

réponce

Les fondations pour les pauvres mettent mon clergé et moi en état de secourir plus promptement et plus amplement les pauvres honteux, ceux qui

sont ruinés par des accidents et surtout les pauvres malades, en faveur desquels ces fondations ont été faites et que nous trouvons souvent manquant de tout lorsque nous les visitons.

Les fondations pour l'école des pauvres tournent également au profit des riches par la facilité qu'elles donnent de trouver un maître et une maîtresse d'école par l'appât de ces petits fonds assurés faute desquels il seroit difficile de trouver de bons sujets pour cette partie.

Au surplus je ne vois guères d'arrangemens à prendre en faveur des pauvres de ma p[aroi]sse, autres que ceux proposés cy devant dans ma reponce à la question 4^e.

J'ajoute cependant à cette réponse sur la même question qu'il faudroit établir un encouragement pour la destruction des loups qui causent la ruine de tant de pauvres gens.

Mathieu Masson

LE DRENNEC

Paroisse mère de Landouzan

Pop.: Et. cg.: 300 com. — Ogée: 700 com. — Gelley: 421 hab.

Imp.: Cap.: 197 l. 10 s. — Dr. J.: 91 l. 16 s. 3 d. — V.F.: 205 l. 7 s.

Imp. Landouzan: V.F.: 289 l. 6 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** non précisé, probablement le recteur.

Recteur: Mathieu MASSON, né à Porspoder le 9 novembre 1734. Prêtre en 1759. Curé à Porspoder. Recteur du Drennec en 1771. Insermenté. Caché pendant la Révolution. En 1803, recteur de Ploudaniel où il est décédé le 26 janvier 1809.

Il y a en la paroisse du Drenec 10 familles mendiante dont 4 vieillards, 1 infirmes, 24 enfants. Les parents de ses enfants sont journalliers ou tisserans, travaillent et ne menquent point d'ouvrage.

La cause unique de leur mendicité est que 5 s. par jour ou 6 l. par 15 jours que le plus diligent tisseran peut gagner n'est pas suffisant pour nourrir et entretenir 5 ou 6 enfants, quand surtout le pere ou la mere dépense 7 à 8 s. par semaine en tabac.

8 familles qui ne mendient pas et qui peuvent avoir besoin en certaines circonstances

18 familles qui peuvent vivre sans cependant etre en etat de faire une aumone sur laquelle on puisse compter

2 familles en état de faire une aumône raisonnable l'une cependant plus et moins que l'autre.

Si on excepte cette mauvaise habitude de faire usage de tabac que les pères et mères ont souvent contractée étant jeunes gens lorsqu'ils gagnoient bons gages et qu'il leur sembloit que jamais l'argent ne leur auroit manqué, je ne vois pas qu'il y ait grand abus à ce sujet en cette paroisse attendu qu'il n'y a que les enfants qui mendent jusqu'à l'âge de treize ou quatorze ans et qu'alors on a soin de leurs procurer une condition pour servir.

Il me paroît que toute la sagesse humaine ne peut empêcher qu'il n'y ait des pauvres de cette espèce et qu'on ne peut les empêcher de mendier au moins dans l'étendue de leur paroisse attendu le refroidissement de la charité de plusieurs riches, qui bien loin de chercher à découvrir l'indigent pour le soulager, par son attachement au bien de la terre se persuadent facilement que son prochain est à son aise et ne manque de rien.

On m'objectera que c'est au pasteur à s'informer du besoin de ses paroissiens mais il faudroit aussi qu'il fut en état de les secourir ou qu'il puisse recueillir l'aumône de riches de sa paroisse pour la distribuer aux pauvres. Mais ces riches à qui leur avarice fournit toujours des diffuges (13) ne diront-ils pas qu'ils font eux memes leurs aumones et qu'ils n'ont pas besoin pour cela du ministère du pasteur.

Il n'y a dans cette paroisse ny hôpital ny aucun fond pour les pauvres, ils sont cependant soulagés passablement par l'aumône qu'ils reçoivent dans les environs.

Tels sont les réflexions que le sousigné pour satisfaire à vos demandes à l'honneur de vous envoyer.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur

Drenec le 15 décembre 1774

M. le Baron R. du Drac

[En marge de la page 2]

La majesté feroit une grande aumône aux mineurs pauvres en les dispensant du droit scélé et inventaire à la mort de leur parent.

(13) Echappatoires. (Edmond HUGUET, *Dictionnaire de la langue française du XVI^e siècle*, Paris, Didier, 1946, t. III, p. 181).

LA FOREST

Paroisse mère de Saint-Divy

Pop. : Et. cg: 700 com. (300 + 400). — V.P.: 300 com. (sans la trêve). — Ogee: 1 100 com. (trêve comprise). — Gelly: 919 hab. (431 + 488).

Imp. : Cap.: 278 l. 10 s. — Dr. J.: 129 l. 7 s. 1 d. — V.F.: 944 l. 2 s.

Imp. : Saint-Divy: Cap.: 339 l. 10 s. — Dr. J.: 157 l. 14 s. 3 d.

Présentateur : l'évêque. — **Décimateur :** le recteur.

Recteur : Claude PILVEN, né à Porspoder le 2 mars 1743. Élève au séminaire du Saint-Esprit à Paris. Prêtre en 1766. Curé à Recouvrance. Recteur de La Forest en 1773. Assermenté. Curé constitutionnel de La Forest. Rétracé avant la fin de la Révolution. Décédé à La Forest le 22 septembre 1802.

 Au 1^{er} et 3^e articles

Il y a dans ma paroisse huit familles qui mendient et vingt-quatre qui sont aisées. Dans une des familles mendiantes le père qui est infirme et hors d'état de travailler mendie lui-même, et, dans une autre, la mère qui est à demi-imbécille. A cela près ce ne sont que les enfants qui mendient et ces enfants vagabonds, qui prennent nécessairement un ton de langueur et d'inertie dont ils ne peuvent presque jamais se défaire, sont actuellement au nombre de quinze dans ma paroisse.

 Au 2^e article

Il n'y avoit pas un seul mendiant dans ma paroisse, il y a à présent quarante ans. Voici ce qui y a introduit la mendicité : deux jeunes personnes qui servoient, et qui pendant ce temps là avoient précisément leur nécessaire honnête se sont mariés. Pendant qu'elles pouvoient travailler l'une et l'autre, elles ont vécu joliment ; mais dès que la famille s'est accrue et que la mère a été obligée de garder la maison, le gain du père n'a plus été suffisant pour entretenir sa famille. La mendicité ne vient donc point au moins dans ma paroisse et je croirois volontiers que c'est la même chose ailleurs, de la cherté du bled. Le bled est actuellement à un prix modéré, et s'il baissoit considérablement, cela ruineroit la plupart des fermiers, dont les fermes sont à un prix fort, pour ne pas dire exorbitant, sans avantager les journaliers dont on diminueroit le salaire en même proportion que le bled ne valeroit ; ni du grand nombre de personnes qui ont un métier qui leur assurent une somme quelconque à toucher tous les jours ; ces personnes vivent toutes ici sans mendier ; ni de la cloture des terres vagues : indépendamment de cette cloture, il y a un arrêt du parlement de Bretagne qui défend de laisser vaguer les bestiaux et qui ne s'exécute pas dans ma paroisse. C'est sans doute un bien d'encourager à cerner les terres vagues et à leur faire fructifier. Mais le long des chemins, il croit toujours assez d'herbes pour nourrir les vaches des pauvres gens, qui seront en petit nombre, pourvu qu'on ne leur enlève pas cette ressource en exécutant trop à la lettre l'arrêt du parlement. Les pauvres gens vendent leurs vaches au commencement de l'hiver non pas à raison de la cherté des denrées, mais parce qu'ils n'ont pas de terres où ils puissent semer des panets etc. nécessaires pour les entretenir dans une saison dont l'apreté fait périr et dessécher l'herbe des chemins. Au printemps ils en

achètent encore. L'unique cause de la mendicité, c'est donc qu'il y a dans cette paroisse un certain nombre de personnes qui n'ont absolument aucune industrie et qui n'ont d'autre ressource que de travailler à la terre, quand on a besoin d'eux et qu'on veut les employer. Ils sont occupés à peu près huit à neuf mois de l'année, et les trois ou quatre autres mois n'ont rien à faire. Ils ont en hyver quatre sols par jour, et en été cinq. Quand le bled étoit un peu à meilleur compte, ils n'avoient que trois en hyver et quatre en été. Les femmes en filant peuvent gagner tout au plus six francs par mois quand elles ne sont pas incommodées ni détournées par le soin de leurs enfants encore jeunes. A raison de ces embarras nécessaires, on peut dire que l'homme et la femme ne peuvent gagner dans l'année plus de soixante dix livres ou environ, ce qui fait environ cinq sols par jour pour nourrir, entretenir de hardes, de bois, lumière etc. cinq ou six enfants. Somme absolument insuffisante.

Au 5^e et 6^e articles

Il n'y a dans cette paroisse ni hospital ni fonds d'aucune espèce pour les pauvres. Je ne vois pas de moyen pour en établir, et peut-être ne seroit-ce pas un si grand bien qu'on le fit. Pendant que j'ai été à Brest, j'ai réussi à procurer des places à l'hospital à plusieurs personnes qui lors en avoient un besoin très réel, toujours occasionné par des dérangements précédents; et si j'avois été assez simple pour m'interresser pour toutes celles qui le désiroient, et qu'on se fut prêté à mes sollicitations, j'aurois rempli l'hospital de personnes qui ont vécu de depuis de leur travail passablement. La vue d'un hospital pourroit donc, si je ne me trompe, énerver de plus en plus l'ame des personnes naturellement indolentes, ou il faudroit en fermer résolument l'entrée à toutes autres personnes que les enfants, les personnes entièrement décrépites et usées de viellesse ou enfin peut-être aussi les personnes insensées incapables d'aucun travail.

Au 4^e article

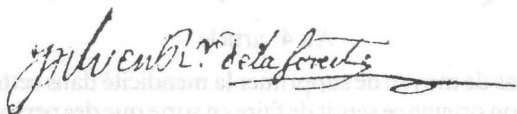
Je ne vois pas de moyen de supprimer la mendicité dans cette paroisse. Un moyen relatif à son origine ce seroit de faire en sorte que des personnes ne fussent pas dans le cas de se marier, sans avoir ou une quantité suffisante de terre à manœuvrer, ou un métier suffisant pour entretenir une famille qui peut devenir nombreuse, ce qui ne me paroît guères possible; et en second lieu d'apprendre des métiers aux enfants qui mendient aujourd'hui, lorsqu'ils seront en état d'apprendre. Tout autre moyen me paroît insuffisant et se réduiroit, je pense, à l'établissement difficile de certains fonds. Ces fonds, qui seroient proportionnés au besoin actuel, arrêteroient pour quelque temps la mendicité, sans la déraciner tout à fait car aujourd'hui je ne compte ici que huit familles pauvres. Mardi je fais deux mariages, qui dans trois ou quatre ans augmenteront vraisemblablement le nombre des familles mendiantes (14). Il y a des moyens de diminuer

(14) La lecture des deux — courts — actes de mariage célébrés le mardi 10 janvier à La Forest par le curé de Saint-Divy, H. Le Guen, ne permet ni d'infirmar ni de confirmer le pessimisme du recteur.

peut-être, ou du moins de soulager les mendiants de cette paroisse, ce seroit de défendre aux personnes des autres paroisses de venir mendier ici. Ce que l'on donne à ces personnes là est autant de retranché aux paroissiens, qui n'allant pas ou presque pas ailleurs ne sont pas dédommagés. Ce règlement étant fait la paroisse nourrirait aisément ses pauvres et l'on entretiendrait moins de personnes dans la parresse. Il en vient ici de trois ou quatre lieues : ces personnes qui ont la force de faire tant de route à pied, n'auroient-elles par la force de travailler ? Ce seroit en second lieu de détruire un abus qui s'est glissé ici. Des personnes pauvres se sont bati des todis dans des franchises pour n'avoir point de loyer à payer. Il y a outre cela un petit nombre de véritables maisons appartenantes à divers particuliers sans terres adjacentes. Ceux qui habitent ces maisons sont pauvres et le sont nécessairement, si mes réflexions sont vraies ; mais nous n'aurions que ce nombre de mendiants si les todis étoient détruits, et si cette manie de batiir prend, je ne désespère pas que dans quelques années il y ait ici autant de mendiants que les franchises peuvent contenir de cabanes à la façon des sauvages. La cloture des franchises ne serviroit-elle ici qu'à empêcher ce mal, ce seroit beaucoup.

Comme il n'y pas bien longtemps que je suis dans cette paroisse, j'avoue franchement que je n'ai pas encore une grande connoissance de la trêve. Je crois cependant que la cause de la mendicité y est la même. Le nombre des mendiants, suivant la connoissance que m'en a donné mon curé est de vingt deux personnes contenues aussi en huit maisons. Le nombre des familles aisées est aussi de vingt quatre. En un mot, la trêve doit ressembler assez à la paroisse. C'est à peu près le même nombre de feux, de familles et de communians.

A la Forest le 8^e janvier 1775.



J'oubliois les gouesmons. Je n'ai rien à dire à cet égard. Le long de la côte de ma paroisse on ne coupe pas trois charretées de gouesmons et il est d'un usage conservé paisiblement que les propriétaires des terres donnantes sur la cote s'approprient ces poignées de gouesmons qui, je pense, ne valent pas la peine qu'on tente à cet égard aucun changement.

Pilven

GOUESNOU

Pop.: Et. cg.: 650 com. — V.P.: 750 com. — Ogée: 900 com. — Gelley: 1 149 hab.

Imp.: Cap.: 672 l. 10 s. — Dr. J.: 312 l. 14 s. 8 d. — V.F.: 1054 l. 1 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: Élie Joseph CORRE, né à Saint-Pol-de-Léon le 25 avril 1741. Prêtre en 1765. Curé au Minihy-Léon. Recteur de Gouesnou en 1774. Recteur de Minihy en 1775. Insermenté. Détenu en 1792. Au Concordat, curé de Saint-Pol-de-Léon, où il est mort le 2 avril 1815.

Monseigneur,

La religion et la charité m'engagent certainement à être sensible aux malheurs des pauvres de la paroisse de Goueznou. Je prie votre Grandeur d'être persuadée de ma sensibilité à leur egard, et de mon exactitude à donner relativement à ces membres de Jésus-Christ qui me seront toujours chers, toutes les instructions dont je serai capable. Si je n'y ai pu employer, Monseigneur, toute la célérité que vous exigez c'est que j'ai voulu être plus exact et que je n'avois pas pu acquérir depuis le peu de tems que je demeure sur cette paroisse, la connoissance suffisante des pauvres de l'endroit que je croyois en plus petit nombre que je ne les ai trouvés.

1° Je trouve, Monseigneur, sur la paroisse de Goueznou environ vingt six familles réduites pendant un tems considérable de l'année à la mendicité. Elles peuvent former un total de cent vingt cinq pauvres ou davantage. Il y a encore, Monseigneur, au moins autant de familles qui par la modicité [de] leurs fermes etant obligées de vendre leur denrées dans un tems desavantageux pour payer leur seigneurs, et d'en acheter ensuite celles qui sont nécessaires à la vie, à grands frais et souvent à crédit depuis environ le mois de mai jusqu'à la récolte, sont reduites à un état presque aussi miserable et souvent plus malheureux que la mendicité. Le reste de la paroisse, Monseigneur, qui ne forme, je crois, en tout, tout au plus qu'un total de mille ames, vît sans nécessité et sans aisance.

2° Je crois, Monseigneur, que le principe et la source de la mendicité et de la misere, en Goueznou, vient de la cherté des denrées nécessaires à la vie, de la cherté et de la penurie des terres labourables, qui font que les cultivateurs tachent de se suffire à eux mêmes et de s'entraider même sans donner à gagner au journalier qui n'a qu'un salaire presque toujours incapable de soutenir sa famille, ce qui le necessite quelquefois à mandier et lui est par là une occasion de tomber dans la parresse.

3° Je crois cependant que s'il y a quelqu'uns qui mandient par parresse le grand nombre des mandiants est celui des enfants, des vieillards et des personnes infirmes.

4° Je crois qu'un moyen de supprimer, ou au moins de diminuer la mendicité dans cette paroisse seroit de trouver celui d'occuper les journaliers, soit en leur procurant préferablement à quelques fermiers des places aux ouvrages de Brest soit en les occupant aux grands chemins pour le soulagement des corvoyeurs, et en fournissant aux femmes et enfants qui ne peuvent travailler que dans leurs maisons un ouvrage qui leur donnât quelque profit, et

qu'ils puissent trouver une ressource pour apprendre quelques métiers et un soulagement dans leurs maladies, mais,

5° dans la paroisse de Goueznou, Monseigneur, il n'y a ni hospital, ni fond ni aucun casuel pour le soulagement des pauvres.

6° Un moyen, je crois désirable d'y en établir un, seroit d'obtenir que chaque particulier qui y a des terres dont il n'y consume pas le produit, veuille bien y répandre une partie des aumones qu'il donne peut-être quelquefois ailleurs à des pauvres moins dignes. Je crois qu'on pourroit par là former un fond bien secourables pour les pauvres.

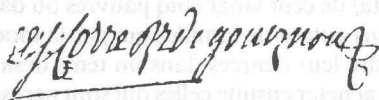
J'ai été à lieu, Monseigneur, de connoître votre charité à leur egard, je ne doute point, que toujours industrieuse à les secourir elle ne vous suggere des moyens qui me sont inconnus de soulager une paroisse qui a le bonheur de vous avoir pour seigneur spirituel et temporel (15). J'aime à me flatter que vous voudrez bien lui accorder une protection particulière.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et la soumission la plus grande,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Goueznou, le 20 décembre 1774



GOULVEN

Pop.: Et. cg.: 200 com. — V.P.: 200 com. — Ogée: 600 com. — Gelley: 592 hab.

Imp.: Cap.: 322 l. — Dr. J.: 150 l. 2 s. 5 d. — V.F.: 670 l. 10 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: René SOUTRÉ. Docteur en théologie. Recteur de Lampaul-Ploudalmézeau en 1747. Recteur de Goulven en 1762.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous répondre qu'il n'y a dans cette paroisse qu'une fondation de deux cens livres en faveur des pauvres, mais qui tourne pour la plus grande partie au profit des riches, parce qu'on impose fortement les pauvres

(15) Gouesnou était l'un des trois sièges des regaires — nom donné aux justices seigneuriales appartenant à un évêque ou à un chapitre — de l'évêque de Léon.

dans la capitation et fouages, et les marguilliers en charge qui sont chargés de distribuer cette fondation sont aussi collecteurs de la capitation et fouages, et commencent par croiser les articles des pauvres et insolubles, de sorte qu'il ne leur reste presque rien à distribuer. Si nous avons un autre commissaire que m[onsieu]r Tymen peut-être pourroit-on remédier à cet abus.

Aucun des naturels de cette paroisse ne mendie parce qu'ils sont tous laborieux, mais il y a cinq ou six mendiants qui sont venus icy d'ailleurs, pour être exems de la capitation etc. Je crois que le meilleur moyen pour obvier à la mendicité seroit d'obliger chacun à ne mendier que dans sa paroisse. Chaque paroisse est en état de nourrir ses pauvres. Le nombre des mendiants étrangers est très grand dans ce quartier à cause de la proximité des maisons et de l'abondance de bled. Parmi ce nombre, il y a quantité de gens aisez, forts et robustes, très en état de travailler et qui refusent le travail quand on leur en offre.

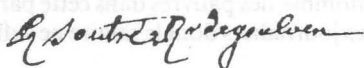
Pour ce qui est de la grève, l'unique moyen d'obvier à tout différent seroit de poser des bornes solides pour chaque paroisse parce que les rivières ou ruisseaux qui en font ordinairement la séparation, sont sujets à changer de place par le flux et reflux de la mer. Ces deux dernières années, tout a été tranquille dans ce quartier.

J'ay l'honneur d'être avec le plus soumis respect

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le 16 décembre 1774.



GUICLAN

Pop.: Et. cg.: 3000 com. — V.P.: 3500 com. — Ogée: 3400 com. — Gelley: 3021 hab.

Imp.: Cap.: 2590 l. — Dr. J.: 1204 l. 9 d. — F.M.: 116 l. — V.F.: 2987 l. 5 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: Mathieu Hyacinthe AUTHEUIL. Né à Hennebont en 1732. Bachelier en théologie. Recteur de Guiclan en 1758. Promoteur du diocèse et examinateur aux concours. Insermenté. Détenu à Audierne, Quimper et Landerneau. Libéré le 14 mars 1795 et mort à Guiclan le 4 septembre 1798. Note de Mgr de La Marche: «il a de l'esprit, des connaissances et des mœurs».

1° Le nombre des mendiants de la paroisse de Guiclan, diocèse de Léon, est de 450 aux environs; la paroisse contient 3 500 habitants, dont 300 sont riches, 1 000 aisés, 1 000 dans un état médiocre, 750 au-dessous du médiocre, 450 pauvres.

2° Les causes les plus ordinaires de la mendicité dans cette paroisse sont la liberté de mendier impunément, d'où provient la confusion du véritable pauvre

avec celui qui n'a aucun droit aux charités publiques et qui mendie par oisiveté, souvent par libertinage ;

la cherté du bled qui provient très rarement de la qualité et quantité des récoltes, mais de l'exportation des bleds presque toujours funeste, à moins qu'une très grande abondance ne la fasse tolérer et qu'une certaine valeur locale du bled ne l'arrête à propos, qui provient de l'importation même du bled, qui n'a pour principe que le lucre du négociant, et presque jamais l'abondance ou le superflu qui en devroient être les seules causes ; la cherté des autres denrées presque toujours proportionnelle à la cherté des bleds, deux causes essentiellement dépendantes l'une de l'autre qui multiplient les pauvres et les malheureux ;

le défaut de travail provenant de la quantité des terres incultes, dont l'étendue est immense dans cette paroisse, terre très propre à être ensemencée et à produire beaucoup, si les seigneurs attentives au bien public vouloient fournir aux pauvres laboureurs les semences et les autres ressources nécessaires pour les premiers essais des défrichemens ; le défaut de travail provenant du dégoût de travailler dans un grand nombre de pauvres, qui trouvent dans la mendicité un sort pres fixe et plus abondant quelquefois qu'un travail réglé ; la cherté du fil et des toiles, l'interruption et la diminution du commerce réduisent quelquefois un nombre de tisserans et d'ouvriers aux dernières extrémités ; les locataires qui n'ont point de terres à cultiver, ceux qui en ont très peu qui ne les cultivent pas par défaut de semence : genre de mal auquel M. le duc de Rohan vient de remédier en fournissant du grain à ses pauvres vassaux, en les obligeant à rendre après la récolte la même quantité de bled ; ce genre de charité a produit un grand bien et devroit exciter le zèle des seigneurs qui habitent les campagnes.

[3°] Il se trouve au nombre des pauvres dans cette paroisse des infirmes, des vieillards, des enfans, des journaliers dont le salaire ne suffit pas à la subsistance d'une famille entière.

4° Un établissement pour les pauvres dans chaque canton paroît, au premier coup, le seul moien de remédier à la mendicité ; mais, à la réflexion l'exécution m'en paroît impossible, relativement à la multiplicité de ces sortes d'établissements. Une imposition personnelle, dont la spéculation ne put effraier que les hommes injustes et avarés, me paroît le seul moien de détruire la mendicité. Cette imposition doit se faire sur les biens ecclésiastiques, sur les propriétaires proportionnellement à l'imposition du vingtième, sur les habitans proportionnellement au rôle de l'industrie et de la capitation, en y comprenant pas la dernière classe qui ne contient que des pauvres. Mais comme il se trouve peu de pauvres, quelquefois point du tout dans une paroisse, et que le fort doit aider au foible, l'imposition ne doit point se faire dans chaque paroisse proportionnellement au nombre de pauvres qu'elle contient, mais plutôt proportionnellement à l'étendue et à la fortune des habitans. Cette imposition doit se faire sur un diocèse en général. Il faut établir un bureau général dans la ville épiscopale auquel toutes les impositions seront rapportées. L'évêque diocésain y doit présider ; on y fera une distribution dans chaque paroisse proportionnellement au nombre des pauvres, dont les recteurs feront une juste énumération. Il s'établira dans chaque paroisse un bureau pour les pauvres, composé du recteur et de

quelques notables habitants. Sur les fonds destinés à l'aumône, on emploiera une somme pour acheter les denrées les plus usitées dans le pays, tel que le lin, et les plus propres au commerce local. On distribuera ce lin avec un salaire proportionné au travail; le lin sera distribué aux femmes, le fil aux tisserans pour en faire des toiles; par ce moien on soutiendra une grande partie des habitants, sans presque diminuer le fond des aumones; le prix qu'on retirera du fil et des toiles compensera par le profit les avances qu'on aura faites pour salariser les ouvriers. On pourra donc disposer de la somme presque entière des aumones qu'on recevra du bureau général pour chaque paroisse, pour soulager les vieillards, les malades, les infirmes, les enfans: voila le seul moien que je connoisse pour détruire la mendicité, moien qui deviendrait inutile si les juges ne punissent pas sévèrement les mendiants. Mais il est à prévoir qu'un défaut de police détruira toujours dans ce pays les loix sages qu'on y voudra établir.

Il n'y a point d'hôpital ni d'établissement pour les pauvres dans cette grande paroisse; on y fait une quête les dimanches dans l'église qui produit 6 ou 7 l. chaque année, que le recteur distribue aux pauvres.

A Guiclan le 15 janvier 1775

*Arthuril recteur
de guiclan*

GUICQUELLEAU

Pop.: Et. cg.: 800 com. — V.P.: 560 com. — Ogée: 900 com. — Gelley: 795 hab.

Imp.: Cap.: 322 l. — Dr. J.: 150 l. 5 d. — V.F.: 758 l. 6 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: Goulven MELLOC, né à Lesneven en 1727. Prêtre en 1752. Chanoine de Lesneven et directeur des Ursulines. Recteur de Guicquelléau en 1773. Décédé le 5 septembre 1785.

Note de Mgr de La Marche: «grand prédicateur» (16).

1° Le nombre des habitants de cette paroisse monte à environ 800; dont il y [a] près d'un quart habituellement mendiants. Le nombre des habitants en état de donner l'aumône, et qu'on peut appeler aisés sans être riches, consiste en quarante familles, qui peuvent fournir un autre quart. Les deux autres quarts, autrement la moitié, fournissent environ 420, ou 440 personnes, dont il y a

(16) Goulven Melloc, alors recteur de Guimiliau, avait prêché à la cathédrale pour l'installation de Mgr de La Marche (L. KERBIRIOU, *Notre-Dame du Folgoët*, Brest, L. Le Grand, 1938, p. 44).

environ une centaine qui, sans mendier, sont véritablement pauvres, et les trois autres cent ne sont point en état de faire l'aumône.

2° La source de la mendicité dans cette paroisse, prise dans toute son étendue, n'est pas pour la plûpart la cherté du bled. Pour les uns, c'est un certain nombre de cardeurs d'étope, métier très stérile par lui même, de faiseurs de cribles, gens qui n'ont gueres plus de ressource que les premiers; pour les autres, qui sont en plus grand nombre, la plûpart chambriers, c'est une nombreuse famille à élever, sans autre ressource que le salaire d'un pere journallier, à qui il faut néanmoins son tabac à fumer du matin au soir. Au bourg du Folgoët, qui seul fournit près de 80 mendiants, la source de la mendicité est la faineantise. Plûtôt que de s'assujettir au travail, ils aiment mieux courir de l'une paroisse à l'autre. Il y a dans ce bourg une espece particuliere de mendiants, qui sont les saneurs (17) ou chatteurs; gens à craindre, qui ne s'arretent jamais aux portes, mais qui entrent hardiment dans les maisons, qui exigent d'un ton absolu, non l'aumône, mais leur quête; qui en fait de quêtes, en font quatre par an, et à qui il est dangereux de refuser ce qu'ils demandent. Les enfans mâles de ces gens, à mesure qu'ils deviennent grands, vont suivre leurs peres; leurs femmes s'addonnent, les unes à l'yvrognerie, la plupart à l'oisiveté; et les filles qui demeurent auprès de leurs meres, se livrent, jeunes encore, à toute sorte d'abominations. Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que les seuls habitans du Folgoët de cette profession, suivant un pacte fait entre-eux, ont, comme les premiers descendans de Noë, tellement partagé le diocèse entr'eux, qu'à prendre depuis Le Folgoët et ses environs, jusqu'au bas-Léon, il n'y a pas de paroisse, où ils n'exercent leur metier, et par suite leurs violences qui ont été souvent portées jusqu'à la rapine et au meurtre. Ces sortes de gens gagnent beaucoup; mais parce qu'ils sont yvrognes, leurs femmes et leurs enfans n'en sont pas moins misérables. Il y auroit encore bien des choses à dire sur cet article. On peut le terminer par la fin ordinaire de ces malheureux, qui est pour les hommes de pere en fils, le gibet ou les galeres, et pour les femmes, le deshonneur où elles vivent par leur inconduite.

3° Les espèces de mendiants de cette paroisse peuvent se diviser en 3 ou même 4 classes. La premiere est de ceux dont j'ai dernièrement parlé de l'autre part, tous gens valides, puisque souvent ils joignent à leur métier celui d'attaquer les passans dans les chemins, et d'en imposer aux habitans dans leur propre maison. La 2de consiste en un petit nombre de vieillards sans ressource, squelettes ambulans, et qui ont de la peine à se traîner de l'une porte à l'autre. La 3e, ce sont des adolescents de 10, 12 et 14 ans, qui devroient être au service chez des paisans aisés qui leur donneroient les premieres années du pain et des hardes, et dans la suite des gages; mais qui, ne voulant point contracter de bonne heure l'habitude du travail, s'habituent au coquinisme. La 4e classe, qui est la plus nombreuse, sont des enfans sont encore exposés à de grands maux. On les fait mendier encore dans le bas age, qui, aussitôt qu'ils peuvent marcher, sont envoyés par leurs parens, chercher à leur misere un soulagement qu'ils ne

(17) L'un des sens de « saner », du latin *sanare*, est « châtrer ». (W. von WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, Lieferung Nr. 82, Bd. XI, Bâle, R.G. Zbinden et C°, 1962, p. 145-146.

peuvent trouver dans la maison paternelle. Ces enfans sont encore exposés à de grands maux. On les fait mendier indifféremment, garçons et filles, et les plus grands apprennent aux plus petits des mystères d'iniquité, qu'on n'a pas besoin d'expliquer ici, mais dont nous sommes tous les jours dans le cas de gémir.

4° Le moïen de supprimer la mendicité non pour tous mais pour une grande partie des pauvres, seroit de défendre, sous les plus graves peines, toute quête à l'espèce de mendiants que j'ai mis dans la 1^{re} classe, sauf à eux à exiger un plus grand salaire pour leurs exécutions. Si on n'en vient pas là, la plus grande partie du diocèse sera toujours exposée à leurs dangereuses incursions. Ce seroit, en 2^d lieu pour ceux de la 3^e classe, de les obliger, par le refus de l'aumône, à se mettre au service chez d'honnêtes gens, et s'ils s'obstinoient dans leur paresse, de les désigner nommément et publiquement non seulement dans leur paroisse, mais dans tout le païs circonvoisin; il est sûr que les rebuts qu'ils essuyeroient de toutes parts, les obligeroient à prêter leurs bras et leurs corps au travail. Pour ce qui est des pauvres que j'ai placés dans la 2^e, et 4^e classe, il seroit à souhaiter qu'il y eût pour eux un hôpital, ou un fonds certain dans lequel on pût puiser chaque semaine un soulagement proportionné aux besoins de chacun.

5° Mais malheureusement il n'y a point et il n'y a jamais eu dans cette paroisse ni hospital, ni fonds, ni casuel pour les pauvres. Personne ne s'intéresse en eux, et ils ne peuvent intéresser eux-mêmes les fidèles en leur faveur, qu'autant qu'ils font entendre leur voix plaintives aux oreilles de ceux qui peuvent leur accorder quelques soulagemens.

6° Il y auroit cependant moïen d'établir dans cette paroisse un hospital pour cette fin. LE ROI (18) a des batimens ou maisons au Folgoët, très propres pour un tel établissement. Il y a déjà dans ce bourg un hospital de convalescence pour les soldats de SA MAJESTÉ. Il seroit mille fois à souhaiter qu'on n'eût jamais pensé à le placer dans un endroit aussi contagieux. Cet hôpital fait autant et plus de mal aux sujets du ROI, que ne peut leur procurer de bien la prétendue convalescence qu'ils y viennent chercher. On n'y fait venir que des sujets déjà ruinés par des maux assés communs aux gens de troupes. Dans leur épuisement, ils espèrent trouver au Folgoët un soulagement à leurs maux, et ce soulagement ne consiste que dans un relâche que quelques-uns d'entr'eux sont contraints de donner à leurs passions, pour retourner dans peu de jours à leur vomissement. Je dis seulement quelques-uns; car on peut dire du plus grand nombre ce que dit S. Pierre du prince des ténèbres: *Circuit quaerens quem devoret* (19), et malheureusement ils ne trouvent dans ce bourg que trop de proies à des passions dont les excès achèvent enfin de les ruiner, et les menent au tombeau. Ainsi, au lieu de leur prolonger les jours au Folgoët, on les conduit à la mort. Il y a, à la proximité de ce bourg et dans les environs, des lieux de prostitution, où les soldats sont jour et nuit. Ce sont eux-mêmes qui les ont établis, et dans des maisons d'honnêtes gens, qui effraïés par les menaces qu'on leur fait de les incendier, sont contraints

(18) La déférence du recteur envers les monarques se marque par l'utilisation des caractères plus grands que ceux du texte. Ils sont repérables, dans la publication, à la présence de capitales (comme sur la circulaire épiscopale).

(19) « Il rôde, cherchant qui dévorer », 1^{re} Epître de saint Pierre, V, 8.

de les laisser faire tranquillement leurs infâmes commerces. Lorsqu'un piquet ou brigade sort de l'hôpital, ils ont soin d'instruire ceux qui viennent les remplacer, des lieux de rendez-vous, et c'est ainsi, si j'ose employer ici ces paroles, que : *Dies diei eructat verbum malitiae, et nox nocti indicat scientiam impudicitiae* (20). J'avance tout ceci d'après les rapports qui m'en ont été faits.

Mais, après tout, que les soldats de SA MAJESTÉ soient exposés, comme le reste des hommes, aux maux qui sont inévitables à l'humanité, il est encore constant, (et je le tiens toute à l'heure de la bouche d'un docteur médecin de l'hôpital général de la marine), qu'ils peuvent trouver, pour se rétablir, un air aussi salubre dans l'enceinte des murs de Brest, que dans le bourg du Folgoët. Je sçais, par le témoignage des R.P. Capucins de Brest que l'avantage et l'élévation du sol de leur communauté les a toujours mis à couvert des maladies contagieuses qui ont désolé les maisons mêmes qui les environnent ; et je sçais aussi, par la connoissance que j'ai du local, qu'au dessus de leur couvent, il y a une assés vaste etendue de terrain formant une plaine ou plate forme très propre à bâtir un hôpital de convalescence, qui même avoit été d'abord désigné par les ingénieurs et les médecins du ROI pour cette fin, et où les serviteurs de SA MAJESTÉ se trouveroient comme dans une isle aérienne, puisqu'il est vrai que le rez-de-chaussée du terrain dont je parle se trouve beaucoup au dessus du plus haut point d'élévation, je ne dis pas seulement des toits de l'hôpital général, mais même du clocher des P. Capucins, qui sont auprès. Là, les serviteurs du ROI, séparés de tous ceux dont la communication pourroit leur être contagieuse ; retenus par la proximité de leurs commandans, et la présence de leurs officiers ; hors des atteintes de la contagion qui pourroit régner dans la ville ; respirans au bord des remparts l'air sain qui leur viendrait de la campagne ; enfin visités continuellement par les medecins et les chirurgiens qui les auroient sous leurs yeux, ils recouvreroient bien promptement une santé qu'ils ne peuvent retrouver qu'à la longue dans la campagne du Folgoët où l'on est obligé de leur laisser une funeste liberté dont ils abusent pour retarder et souvent pour arrêter leur guérison.

En mettant en parallele la conservation des sujets du Roi et la consolation des pauvres de cette paroisse, je puis assurer par l'avoir appris du chirurgien et de l'administrateur qu'il n'y a jamais eu plus de cent malades à la fois à l'hôpital du Folgoët, que le nombre ordinaire de ceux qu'on y traite, roule entre 40 et 60 ; au lieu qu'il y a dans cette paroisse plus de deux cent pauvres qui n'ont point de ressource. Je suis bien persuadé que si les vuës bienfaisantes de SA MAJESTÉ se fixoient un moment sur ce triste objet, elle en auroit les entrailles émuës, et que pouvant trouver aisément dans sa ville de Brest un lieu de rétablissement pour ceux de ses sujets qui sont à son service, elle donneroit à l'hôpital du Folgoët la préférence aux pauvres.

Ajoutons à ces réflexions le tort que cause aux fermes du ROI le débit considérable qui se fait au Folgoët de vin, d'eau de vie et de tabac de fraude. Ce

(20) G. Melloc, par l'adjonction de *malitiae* et *impudicitiae*, transforme le 3^e verset du psaume XVIII, le jour proclame au jour la parole du mal et la nuit révèle à la nuit la connaissance de l'impudicité.

débit est tel, que l'on m'a assuré qu'on passoit une barrique de vin par trois et quatre jours, et que les soldats, pour ne point s'amuser à vendre le tabac par livre et demie livre, le vendoient par 3 et 4 cent livres, en sorte que si le ROI gagne quelque chose d'un côté, ses fermiers y perdent beaucoup de l'autre; encore les commis n'osent-ils rien dire, parce qu'ils seroient renvoyés à coup de sabre. Je n'avance point ces derniers ajoutés comme des faits certains, mais ils m'ont été rapportés par des personnes qui disent en avoir été témoins.

La considération de tant de maux est le premier moïen d'y remedier. Y peut-on reflechir, sans être touché du desir de les voir tout à fait disparoître? Un autre moïen seroit de procurer aux habitans du Folgoët, qui font la plus grande, mais la plus désolée portion du troupeau, des secours de salut qu'ils n'ont jamais voulu se procurer eux-mêmes. Comme ils sont éloignés de la paroisse, où il ne viennent qu'une fois l'an pour la Pâque; que dans la chapelle du Folgoët, ils ne sont point dans le cas d'entendre ni instructions, ni prônes, ni catéchismes ni parole de Dieu, il n'est pas étonnant qu'ils se livrent avant tant d'aveuglement à leurs passions. On ignore si du tems que la chapelle de ce bourg étoit eglise collegiale, il y a jamais eu quelque ecclesiastique assés zélé pour y travailler au salut des ames; mais on sçait que depuis qu'elle a été dépouillée de tous ses titres, elle a été desservie tantôt par des moines, tantôt par des prêtres séculiers, la plûpart du tems étrangers et passagers, et peu en peine par conséquent de s'intéresser au bien spirituel des habitans. Un des traits de LOUIS XIV est d'avoir livré cette chapelle avec tout son revenu aux P. Jesuites, qui contre les intentions du ROI ont emporté la plus grande partie de son argenterie et de ses vases sacrés, et n'y ont laissé que ce qu'il y a de plus abject. Un second trait de LOUIS XV est d'avoir mis les biens de cette même eglise en œconomat (21). Il avoit des raisons de le faire, et l'on voit assés que la Société des Jesuites cessant d'être, leurs biens retournoient au Roi, qui les leur avoit donné. Un troisième trait bien différent des deux premiers, bien plus glorieux à l'AUGUSTE MONARQUE REGNANT, et plus analogue à la bonté de son cœur, et à son zèle pour la religion, seroit de rendre à cette chapelle un des plus beaux monumens de la dévotion des Ducs de Bretagne à la Mere de Dieu, son lustre et son premier éclat, en lui donnant un titre qui seroit celui d'église paroissiale de la paroisse sur laquelle elle est située, en lui attribuant pour son entretien, je ne dis pas tout, à moins que SA MAJESTÉ ne le juge à propos, mais une portion de revenu et des biens dont les Ducs de Bretagne et les fidèles l'ont dotée, en assignant conséquemment une demeure pour le pasteur dans le bourg; en rassemblant sous ses yeux dans un hopital la multitude des pauvres qui sont dans la paroisse; ou du moins au défaut d'hopital, en le mettant en etat par sa proximité d'instruire ceux qui se trouvent dans le bourg, de les porter à la fuite du vice et des mauvaises occasions où ils sont continuellement exposés, et de les rapprocher de la voie de leur salut. Par là les maux cesseront peu à peu: la corruption qui regne dans les

(21) C'est en 1686 que les jésuites obtiennent Le Folgoët, dont les revenus — 7 650 livres vers 1750 — aident à l'entretien du séminaire de la Marine de Brest. (L. KERBIRIOU, *op. cit.*, p. 33-35). A la suppression de l'ordre en 1762, les biens du Folgoët passent sous le régime des économats : la gestion, comme celle d'autres bénéfices vacants, en est confiée à une administration royale particulière.

mœurs se dissipera insensiblement ; les enfans qui, jeunes encore, sçavent tous les juremens, et en fait de la loi de Dieu, aucun de ses commandemens, seront instruits ; les pécheurs scandaleux seront réprimés, l'effet des mauvais exemples sera arrêté, et les vœux de tous les bas bretons seront enfin accomplis. Ainsi soit-il.

G. Le Melloe R. de Guinquelliau

GUILERS

Paroisse mère de Bohars

Pop.: *Et. cg.* : 1000 com. — *V.P.* : 1100 com. (800 + 300). — *Ogée* : 2000 com. — *Gelley* : 1788 hab. (1206 + 582).

Imp.: *Cap.* : 561 l. — *Dr. J.* : 260 l. 11 s. 8 d. — *V.F.* : 2081 l. 10 s.

Imp. Bohars : *Cap.* : 249 l. 10 s. — *Dr. J.* : 115 l. 19 s. — *V.F.* : 571 l. 8 s.

Présentateur : l'évêque. — **Décimateurs :** le recteur et l'abbé de Saint-Mathieu.

Recteur : Guillaume ULFIEN-DUVAL, né à Saint-Renan le 7 mai 1725. Prêtre en 1752. Curé à Saint-Renan. Recteur de Guilers en 1772. Insermenté. Emigré à Jersey, puis en Angleterre. Revenu en 1802 et décédé à Guilers le 9 décembre 1803.

On peut compter, dans cette paroisse, 100 pauvres familles, dont les uns mandient généralement ; les autres ne s'adressent dans leurs fréquentes nécessités qu'à leurs voisins, amis et connoissances particulières.

En general, l'habitant n'y jouit pas d'une grande aisance étant deux à trois chefs dans plusieurs fermes, les familles pauvres hors compte ; les deux tiers des habitans ont une mediocre aisance ; les deux tiers des habitans ont une mediocre aisance ; l'autre tiers a peine à subsister par sa misere, de sorte que les pauvres sont à la charge des deux tiers des habitans. Le nombre des communiants est environ 1.000.

Source de la mendicité :

Environ un tiers de ces pauvres est composé de veuves avec des enfans, dont la majeure partie est hors d'état de travailler. Les travaux du port de Brest y ont attiré beaucoup de journaliers ; la proximité de cette ville faisoit que le paysan de cette paroisse qui avoit plusieurs enfans et une petite ferme y envoyoit ceux dont il n'avoit pas besoin chez lui, leurs vivres leur estoient fournis de la maison ; devenus grands, ils se marioient, prenoient un loyer pour leurs femmes, payoient leurs lits en ville, ne venoient chez eux que le samedi au soir, pour s'en retourner le dimanche après midi ; portoient leurs petites provisions ; ils vivoient ainsi et faisoient vivre leurs familles dans les tems où les bleds et autres denrées de la première nécessité n'estoient point au taux où ils sont aujourd'hui le jour. La mort est survenue à une partie de ces chefs de famille qui ont laissé des veuves et des enfans sans aucune ressource.

Les travaux de Brest ou plustost dans le port cessans, une partie de ces journaliers a été congédiée et se trouve sans travail, les fermiers ayant repris autant qu'il leur a été possible les enfans non établis et renvoyés du port.

Une autre partie a esté conservée dans le port, mais le nombre des journées a si fort diminué par semaines, joint au retard de cinq à six mois du payement du salaire, que cette partie ne peut fournir à sa subsistance.

Il n'est point dans cette partie de la province, comme dans la haute Bretagne, où l'on garde les bestiaux; pour cet objet, on prend dans les fermes de jeunes enfens et, par là, les familles en sont dechargées. Mais icy, les bestiaux, renfermés dans des champs bien clos et réservés pour pature, n'exigent point de gardien, et par là les enfens demeurent à charge à leurs parens jusqu'à l'âge de 15 à 16 ans et mesme plus.

Une autre partie sont des viellards grabataires et invalides qui, ayant des besoins continuel, empechent, soit leurs maris soit leurs femmes ou leurs enfens de pouvoir profiter des journées qui leur sont offertes; d'abord, ceux-cy ne s'adressent qu'à leurs voysins et connoissances; insensiblement ils s'accoutument à mendier, en contra[ct]ent l'habitude, perdent celle du travail, deviennent feneants, ne font plus que de mauvais journaliers, que l'on ne recherche plus.

Quand au moyen de supprimer la mendicité, nous n'en voyons pas d'autres que l'établissement d'un hopital, avec un certain revenu capable de nourrir et entretenir trente pauvres, établissement que la médiocrité de la fortune des habitans ne permettant pas de faire, il seroit nécessaire que Sa Majesté y pourvut, soit sur les fonds de la capitacion, soit autrement. Et au cas que Sa Majesté ne se porta pas à faire cet établissement qui parroit absolument le seul moyen de supprimer la mandicité, il seroit à propos qu'il y eut des deffences expresses et bien executées, aux pauvres des autres paroisses de mendier dans celles dont il ne sont pas domicilié. Par cette voye, ceux de cette paroisse trouveroient plusieurs ressources, et le nombre ne seroit pas si grand. D'ailleurs, il se commeteroit dans la campagne moins de vol. Sous pretexte de mendier, se presentent beaucoup de vagabons, de gens malintentionés, qui etudient le moment où les menages sont occupé à leurs travaux, profitent de leur absence de leurs maisons pour les voler, ce qui n'arriveroit pas, s'il n'y avoit d'autres mendiens que les domiciliés de la paroisse.

Nuls fonds ny certains ny casuels provenant des questes pour le soulagement des pauvres dans cette paroisse.

V. Guimiliau

GUIMILIAU

Paroisse mère de Lampaul

Pop.: Et. cg.: 3000 com. — V.P.: 3600 com. (1600 + 2000). — Ogée: 3800 com. — Gelléy: 3936 hab. (1596 + 2340).

Imp.: Cap.: 1648 l. 10 s. — Dr. J.: 766 l. 1 s. 2 d. — F.M.: 58 l. — V.F.: 1454 l. 4 s.

Imp. Lampaul: Cap.: 1648 l. — Dr. J.: 765 l. 17 s. — F.M.: 58 l. — V.F.: 1376 l. 4 s.

Présentateur: l'évêque. — **Décimateur:** le recteur.

Recteur: Denis GUYMAR, né à Lesneven. Prêtre en 1743. Chanoine de Lesneven. Recteur de Guicquelleau en 1749. Recteur de Guimiliau de 1772 à 1787.

Je répons à la première demende que le nombre des mandiants domiciliés dans la p[aroi]sse de Guimilliau et dans la trêve de Lanpaul monte à 240, en proportion d'un sur 12 à 13.

2° La source de la mendicité dans ma paroisse sont le deffaut de travail pour quelqu'uns qui faute de probité n'ont trouvent point; pour quelqu'autres l'insuffisance du salaire pour sustenter leur famille; surtout quand le mary artisan tombe malade; l'ivrognerie qui malheureusement infecte la p[aroi]sse et surtout la faïnéantise est la cause principale de la plusspart des mandiants.

3° Les mandiants sont non seulement des vieillards, des infirmes et des enfans hors d'état de travailler, mais encore des personnes robustes, des gens valides de tout age et de different sexe.

4° Le moyen le plus convenable et le plus efficace pour supprimer le mendicité seroit, suivant mon avis, de faire tous les ans sur tous les habitans riches et aisés à proportion de leurs facultés une levée de deniers équipollante à l'aumone qu'un chacun donne ou est censé donner à la porte. Cette somme seroit distribuée toutes les semaines aux véritables necessiteux soit par les notables de chaque quartier soit par m[e]ss[ieur]s les prêtres qui obligés par leur ministere de parcourir les differents quartiers de la p[aroi]sse pour administrer les sacrements, sont plus à même de les connoitre.

Mais ce moyen deviendra inutile si on n'oblige pas les cavaliers de la marechaussée de visiter au moins tous les mois nos paroisses pour y arrêter les mandiants, tant ceux du pays que les externes; ce dernier moyen me paroît le plus efficace. Nous en avons vûs la preuve il y a peu de temps. Ces cavaliers de la marechaussée donnerent la chasse aux mandiants externes durant une année; lors le nombre des mandiants diminua considerablement. A peine en voyoit-on. Ceux de nos paroisses quoique dans leur district n'osoient pas même sortir de chez eux: aucun ne mourut de faim par ce que tous se donnerent au travail.

5° Il n'y a point d'hospital dans ma p[aroi]sse, ni aucuns fonds certains pour les pauvres; il y a seulement un casuel provenant des quêtes et montant toutes les semaines aux environs de 18 s. qui sont distribués par moy aux pauvres honteux. Dans la trêve de Lanpaul il y a 22 l. 10 s. de fond assuré pour les pauvres, qui sont distribués par un des pretres de la treve. Pour la quête pendant l'année, on y reçoit aux environs de 25 l. qui sont distribués par les quêteurs.

6° Dans Guimilliau il n'y a aucune espèce d'établissement pour les pauvres, et je ne trouve aucun moyen d'en établir.

Telles sont mes réponses et j'en atteste la verité.

A Guimilliau le 13^e janvier 1775.

D. Guymar 62^e de Guimilliau

la défense côtière

PAUL CHEVAL

La capitainerie de Saint-Pol. Défense côtière du Léon oriental, de Louis XIV à Louis XVIII

PRÉSENTATION

La capitainerie de Saint-Pol-de-Léon couvrait la partie orientale de l'évêché du même nom, pendant la période concernée(1). Elle succédait à d'autres subdivisions, deux ou trois, selon les époques, entre lesquelles se répartissait le Léon. Elle s'étendait des grèves de Goulven à la rivière de Morlaix. Au-delà, les côtes relevaient de l'évêché de Tréguier. Le château du Taureau dépendait directement de l'autorité royale, par la Marine. Il assurait la liaison entre les deux commandements territoriaux et le verrouillage des accès au port de Morlaix.

GÉOGRAPHIE

Les côtes à protéger comprennent trois parties différentes :

— à l'ouest, les grèves de Goulven, entre les deux môles de Brignogan et de Plouescat ; elles présentaient à peu près le même aspect qu'aujourd'hui, vues de

(1) La capitainerie était une subdivision territoriale utilisée pour la milice garde-côtes, intermédiaire entre l'évêché — considéré comme circonscription administrative et non uniquement ecclésiastique — et la paroisse — de laquelle les communes ont repris les attributions administratives.

La capitainerie possédait une certaine unité, par sa mission, son territoire. Dans le Léon, celle de Brest couvrait les accès à la rade, au nord, et l'arrière-pays, à l'ouest et au nord-ouest de la place, du château de Brest à l'Aber-Benoît ; celle de l'Aber-Wrac'h la relayait jusqu'à l'embouchure de la Flèche — le port de l'Aber-Wrac'h possédait alors un intérêt double, d'abri, pour les caboteurs, de débouché, pour les environs de Lesneven ; enfin, la capitainerie de Saint-Pol couvrait la baie de Morlaix, à l'ouest, et les accès à l'intérieur par les vallées de la Penzé et du Guillec.

Un « capitaine général » (à ne pas confondre avec son homonyme de l'armée) commandait la capitainerie, éventuellement les formations de la milice, constituées par la réunion des « compagnies de paroisse » (50 hommes) en unités tactiques de 300 hommes.

la mer: une chaîne de récifs découverte par le jusant, une vaste étendue de sable ponctuée par les rochers de Mean Melen, au milieu, un long cordon de dunes dont saillaient la chapelle de Saint-Guévroc et quelques rochers, une longue et large zone marécageuse, alimentée par les petits fleuves côtiers descendus des collines aux pentes raides et du massif plateau granitique du Léon, qui s'allonge de l'Iroise à Morlaix (2);

— au milieu, une côte presque accore, bombée comme un bouclier hérissé de récifs, jusqu'aux embouchures voisines du Guillec et de l'Horn; du rivage, on s'élève plus lentement et régulièrement vers le plateau;

— à l'est, une péninsule large et courte avance en mer, comme un bastion devant lequel l'île de Batz figure une sorte de demi-lune, effet d'une poussée tectonique sud-nord perçant à travers les granits précambriens, rejetés vers le nord sur les deux rives de la baie de Morlaix; les failles ont facilité l'orientation sud-nord des vallées.

Ces conditions ont éloigné la plupart des bourgs de la côte, dans les deux premières parties, elles ont favorisé l'établissement de ports et de villes dans la troisième. A cette époque, Saint-Pol gardait son importance due à l'évêché, Morlaix développait son commerce, grâce à son port abrité et aux facilités de communication terrestre avec l'ouest, l'est et, au sud, les mines d'argent et de plomb de Poullaouen et du Huelgoat, alors en pleine prospérité.

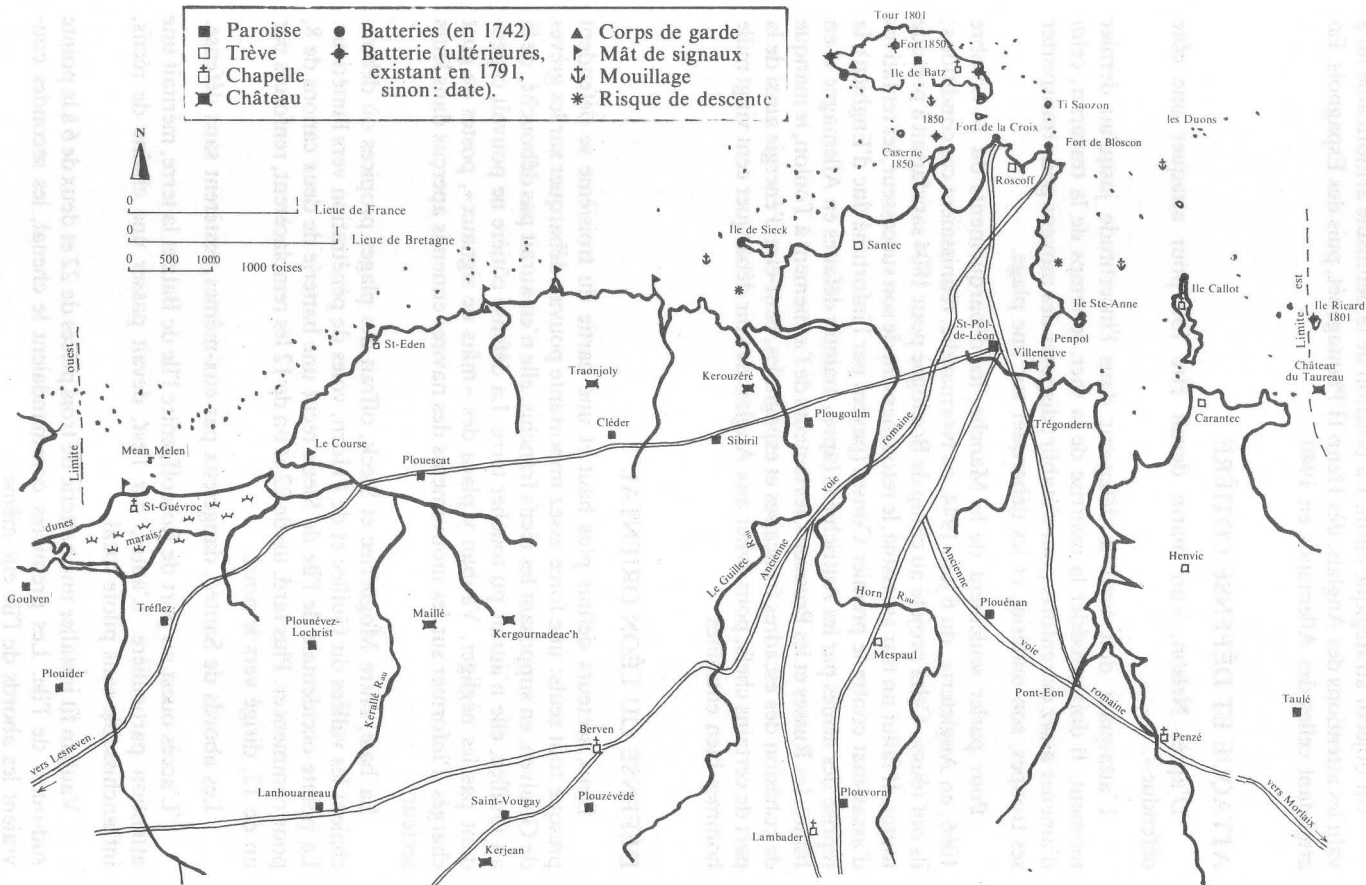
OBJECTIFS OFFERTS

Une attaque par mer pouvait viser trois sortes d'objectifs sur cette côte.

Un coup de main, pour le pillage, tel celui des Anglais contre Morlaix, en 1522, des Espagnols contre Saint-Pol, un peu plus tard.

Une approche tactique: les Anglo-Hollandais débarqués en 1694, entre Camaret et Quélern, visaient le Goulet de Brest. Compte tenu des défenses réalisées, ou en cours, alors, Vauban dut se sentir soulagé de les voir attaquer là, plutôt que de les voir prononcer une attaque indirecte dans un secteur moins protégé. Un débarquement entre Moguéric et l'île de Sieck, ou à Saint-Pol, mettait un assaillant en position de bloquer sur la Penzé, ou Morlaix, toute contre-attaque, de gagner la vallée de l'Elorn par celles de la Penzé, ou du Guillec, et de prendre à revers les défenses de Brest, alors en cours de construction, comme la ville, du côté de la terre.

(2) Depuis 1823, les travaux de Rousseau et de ses successeurs ont profondément modifié l'aspect des anciens marais qui s'étendait du cordon de dunes, sur le littoral, à la « falaise morte », pour qui parcourt cet endroit par voie terrestre. Or, les dunes s'élèvent jusqu'à la cote 16 (N.G.F.), près de la chapelle Saint-Guévroc, et pratiquement sur toute leur longueur. Elles sont très anciennes: mégalithes, vestiges de constructions anciennes. Vu d'une chaloupe abordant la côte, ou du pont d'une frégate mouillée au-delà des récifs, l'aspect du paysage devait être à peu près le même, à l'exception des cimes de quelques grands arbres, qui se fondent avec l'arrière-plan.



Un objectif stratégique enfin. La position de la péninsule armoricaine lui a valu les attentions des Anglais, dès Henri II Plantagenêt, puis des Espagnols. En attendant celles des Allemands en 1940.

ATTAQUE ET DÉFENSE COTIÈRE

D'après Nelson, «un marin devait être fou pour attaquer une côte défendue».

L'attaquant doit tenir le défenseur dans l'incertitude jusqu'au dernier moment. Il doit posséder la maîtrise de la mer, le temps de la traverser, celui d'amener assez de renforts pour s'établir ; disposer des moyens pour transporter ses troupes, son matériel, et les débarquer sur une plage.

Pour parler seulement de la Manche, les débarquements du 14 octobre 1066, en Angleterre, du 6 juin 1944, en Normandie, réunissaient ces conditions ; ils ont réussi. Celui projeté au camp de Boulogne pour 1804 satisfaisait à presque toutes. Il fallut un tsar assassiné, le retournement de son successeur, les tentatives d'assassinat contre le premier Consul (payées par l'infortuné duc d'Enghien), la reprise des armes par les Autrichiens (après maintes défaites en Allemagne et en Italie), les Russes et les Prussiens, les lenteurs de l'armement à Toulon, le manque de cohésion des escadres françaises et espagnoles, peut-être d'énergie aussi de la part de certains chefs, pour éviter aux Anglais de voir débarquer cent vingt mille hommes bien entraînés.

DÉFENSE DU LÉON ORIENTAL

Deux secteurs définis plus haut et une partie du troisième se défendent presque tout seuls : une force assez importante pouvait débarquer sur les grèves de Goulven, en supposant les récifs franchis, elle n'en aurait pas débouché ; de là au Guillec, elle n'aurait pu toucher terre. La défense côtière ne pouvait cependant pas les négliger. Vauban y plaça des «mâts de signaux», postes de guet chargés d'informer sur les mouvements des navires ennemis aperçus dans leurs secteurs.

La baie, entre Moguériec et Sieck, offrait des plages propices où débouchaient les vallées du Guillec et de l'Horn, voies de pénétration vers l'intérieur. La pointe occidentale de l'île de Sieck reçut une batterie de deux canons de 8, pour commencer. Plus tard, un de 22 et un de 12 les remplacèrent, renforcés par un de 12, dirigé vers le nord.

Les abords de Santec, dangereux par eux-mêmes, restèrent sans défense.

L'accès ouest au port de Roscoff, entre l'île de Batz et la terre, méritait une attention particulière. L'autre, par l'est, devait passer une chaîne de récifs, infranchissable sans pilote local.

Vauban fit installer une batterie de trois pièces de 22 et deux de 6 à la pointe sud-ouest de l'île. Les premières commandaient le chenal, les secondes couvraient les abords de l'île elle-même.

Sur la terre ferme, le vieux fort de la Croix, incrusté dans les remparts de Roscoff, opposait deux pièces de 12 à une attaque du port, une de 6 et une de 4, à un débarquement vers Roskogoz, du côté de l'Aber.

Une seconde batterie sur l'île de Batz, à la pointe sud-est, de trois canons de 6, achevait de verrouiller le chenal ouest et couvrait le petit port de l'île.

Au milieu du XVIII^e siècle, l'île de Batz reçut deux batteries supplémentaires, l'une à l'ouest, l'autre à l'est, pour tenir mieux à distance un ennemi potentiel et l'empêcher de débarquer sur les plages du nord-est de l'île. Le fort de la Croix échangea un de ses canons de 12 contre deux de 8, venus de Sieck et perdit un de 6, au profit de Sainte-Anne (Saint-Pol).

Le fort de Blosson, refondu par Le Poictevin de La Renaudière sur les instructions de Vauban, constituait le centre de gravité de la capitainerie. Les habitants de Saint-Pol et de Roscoff contribuèrent à sa rénovation en payant le pont-levis. Il disposait de huit canons répartis, suivant les besoins, entre treize embrasures. Il devait interdire la passe est (déjà difficile), couvrir les mouillages au nord, vers Ty-Saozon, à l'est. Il croisait ses tirs avec ceux de l'île Callot et de Sainte-Anne.

Cette dernière position avait reçu une batterie couverte, probablement au XVI^e siècle. Ses moyens limités (elle pouvait couvrir la plage Sainte-Anne et le port de Pempoul, sans action vers le large) la firent abandonner assez tôt pour les tirs dirigés vers le large, en liaison avec Blosson et Callot, ou vers la Penzé. Plus tard, l'envasement de Pempoul et du chenal enlevèrent de son importance à la batterie, désarmée sous l'Empire. Entre temps, on avait aménagé une plateforme, sur toute la largeur de l'îlot, pour recevoir une batterie de campagne, de chaque côté.

La pointe nord de l'île Callot possédait une batterie à barbette, analogue à celle de l'île de Sieck, mais armée de trois canons de 22, pour battre le mouillage du Paradis et commander les passes menant aux rivières de Penzé et de Morlaix, en liaison avec le fort de Blosson et le château du Taureau, respectivement. Elle perdit une pièce au profit de Sieck en 1755.

ÉVOLUTION DE LA DÉFENSE

Ce rapide survol montre d'une part, l'organisation d'une surveillance complète de la côte, liée à la protection des points sensibles adaptée aux risques; d'autre part, la tendance continue à éloigner le plus possible l'adversaire de ces points sensibles; enfin, le transfert des moyens, devenus inutiles à l'intérieur du dispositif, non seulement pour tenir l'ennemi à distance, mais pour étendre la protection aux zones propices à un débarquement (baie de Sieck-Moguériec, plages de Batz).

Les révolutions technologiques des XIX^e et XX^e siècles pourront affranchir les navires des vents et des courants, augmenter les portées de l'artillerie, elles ne changeront pas cette évolution de la défense.



Fig. 2. — Plouescat, magasin à poudres de *Saint-Eden*.

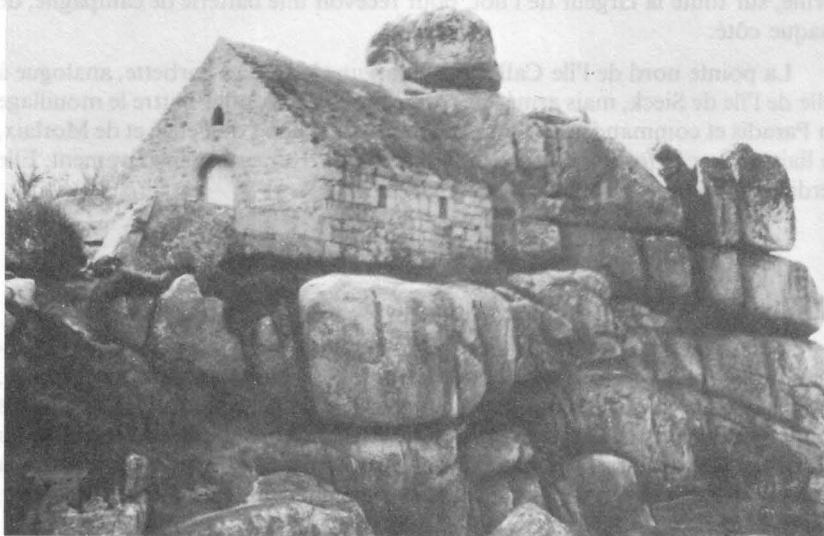


Fig. 3. — Cléder, corps de garde de *Kerfissien*.



Fig. 4. — Cléder, corps de garde d'*An Amied*.

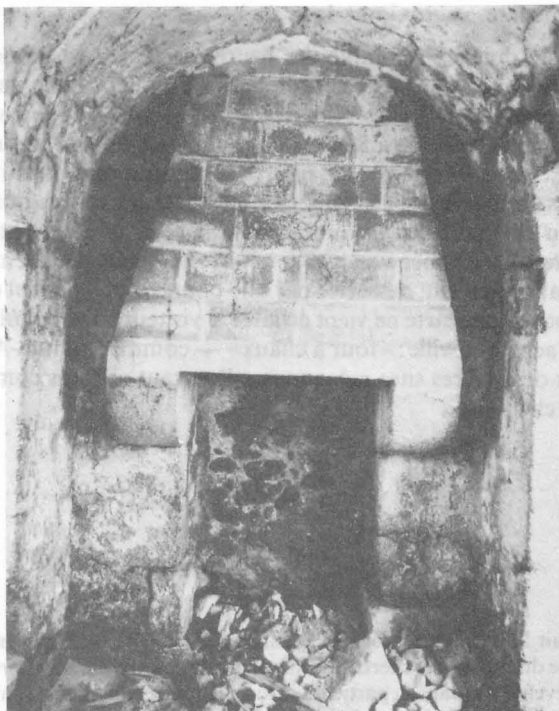


Fig. 5. — Cléder, corps de garde d'*An Amied*.

Vue intérieure.

Le second Empire réalisera des projets du premier (en avance sur leur temps): création d'un fort et d'un casernement pour batterie à Perharidic, transformation de la batterie sud-ouest de Batz en fort, adaptation de Blosson, construction d'un petit fort au milieu de l'île de Batz, à l'emplacement d'un ancien moulin, utilisé jadis comme tour de guet. La troisième République poursuivra cette œuvre, puis l'abandonnera avec l'Entente cordiale, quitte à la réanimer en temps de guerre.

Enfin, l'Atlantikwall reprendra les emplacements définis par Vauban pour planter ses blockhaus.

Si d'autres conflits venaient un jour, on ne reverrait probablement pas couler autant de béton sur la côte, mais radars et missiles s'établiraient en des points où des guetteurs ont veillé, où des canons, peut-être, ont tiré.

TOURISME ET HISTOIRE

Tout en souhaitant ne pas voir cette dernière éventualité se réaliser, on peut trouver un intérêt certain à la visite de ces lieux, « mâts de signaux », batteries. Leur fonction les plaçait en des sites remarquables; il fallait voir les croisières anglaises le plus loin possible; les canons, aux portées assez faibles, devaient se placer aussi près de leurs objectifs, mouillages, chenaux, que le terrain le permettait. Cela ne facilite pas toujours leur accès.

Le touriste doit tenir compte des heures de marée basse, des horaires de bateau, pour se rendre dans les îles. Il doit encore parcourir une certaine distance — à pied — pour atteindre les batteries. Puis revenir. Une fois sur place, il ne trouve pas toujours, comme à Sieck, des vestiges facilement reconnaissables. A Callot, par exemple, il reste peu de pierres sur le site: on pourrait les retrouver dans les murs de plusieurs maisons; les ajoncs et les ronces ont profité de la disparition du cheptel pour recouvrir presque tout, et contre-attaquent après chaque intervention des bénévoles (Sites et Monuments, par exemple). Même si une aire de stationnement, desservie par une bonne route, permet de parvenir au site même, aucune pancarte ne vient éclairer le visiteur. Il voit seulement sur son plan reçu ou acheté en ville: « four à chaux » — comme à Sainte-Anne. Ne nous étonnons pas de voir ces sites méconnus... Pourtant certains commencent à en retrouver les chemins.

ANNEXE I

La défense côtière avant Vauban

César citait les oppidums vénètes et osismes de la côte, accessibles à marée basse, îles à la montée du flux. La recherche archéologique nous renseignera probablement sur leur présence éventuelle dans la partie du littoral léonard concerné. Le niveau moyen de la mer dépasse de deux mètres environ celui de l'époque romaine — on pouvait passer sur l'île de Batz, par l'emplacement du fort de la Croix —, de huit mètres, celui

contemporain des mégalithes — passage possible, via Bloscon et Ty-Saozon —. Y. Le Brigant distingue deux voies romaines aboutissant à ces deux sites. Sachant leurs passages utilisés antérieurement par des chemins gaulois et, plus avant, par des pistes néolithiques, la construction de défenses en ces endroits, pour commander les passages, paraît vraisemblable. Les terrassements de 1694 ont arasé une butte à Bloscon. Ancien tumulus ou castel du haut Moyen Age? Ils auraient mis au jour une statuette disparue, dont une reproduction figure au musée de Morlaix.

La proximité de ces deux points facilitait leur soutien mutuel. En était-il de même ailleurs? Existait-il un système comparable à celui des « mâts de signaux » de l'Ancien Régime? Probablement pendant la « pax romana », pour déjouer les entreprises des pirates, danger latent. Sûrement pas dès le Bas-Empire, encore moins pendant la période féodale.

Comme pour les défenses terrestres, les villes comptaient sur leurs remparts plus que sur une aide extérieure. Les nombreux châteaux servaient plus à asseoir la puissance seigneuriale et à contrôler les passages, qu'à la défense de la région, sauf aux périodes, assez rares, pendant lesquelles un suzerain régnait fermement sur une contrée assez étendue.

Ailleurs régnait le principe du « chacun pour soi ». Il dura jusqu'au ^{xvi}e siècle, à preuve les descentes réussies des Anglais à Morlaix, des Espagnols à Saint-Pol.

Peut-être le souci de barrer la rivière de Morlaix à une attaque habitait-il autant le comte, constructeur du château du Trépied, au confluent de la Pennelé, que celui du péage? Henri II Plantagenêt dut le comprendre ainsi; il prit et brûla ce gêneur.

Les constructions du château du Taureau et de la batterie Sainte-Anne procédaient du même esprit de défense individuelle.

ANNEXE II

Artillerie de côte

1. — *Le matériel*

Celui-ci présentait encore à la Révolution une grande variété de calibres, malgré les réformes de Valières, pendant le règne de Louis XV, de Gribeauval, sous Louis XVI: du 3 au 48, on trouvait toutes les pièces intermédiaires.

Actuellement, et depuis l'invention des tubes rayés chargés par la culasse, on distingue les canons par le diamètre de l'âme. Jusque-là, le poids du boulet plein, en fonte, tiré par elle caractérisait la pièce (poids exprimé en livres).

En France, il s'agissait de la livre de Paris de 489 g. Compte tenu des variétés des livres utilisées selon les pays, de celles des technologies employées pour la fonte des boulets, donc de leurs poids spécifiques, le calcul du calibre d'une pièce à partir du poids de boulet risque une certaine erreur.

Le tableau ci-dessous donne cependant un ordre de grandeur approché (nombre de calibres non exhaustif).

Boulet de	3	4	6	8	12	18	22	24	36
Diamètre du tube en mm	74,6	82,0	94,0	103,6	118,6	136	145	150,6	171,2

Valières fit prendre l'ordonnance du 7 octobre 1732 qui limitait la variété des canons aux calibres de 24, 16, 12, 8 et 4, celle des mortiers à 12 pouces (324 mm) et 8 pouces 3 lignes (223 mm). Les ouvrages du Léon oriental ne disposaient pas de pièces supérieures au 22. Cependant, du 24 armait les forts d'Audierne et du Cabellou, au sud. Du 36, du 48 même, ceux du Goulet de Brest.

Gribeauval introduisit une rigueur inconnue jusque-là dans les cotes des matériels et leur vérification, en 1770. Il obtint la fabrication de matériels plus légers à puissance égale ou supérieure.

Les canons du système Valières utilisés à terre pouvaient tirer trois coups par minutes à 600 m de portée utile. Gribeauval porta la cadence à quatre coups et la portée utile à 1 100 m. Au camp de Boulogne, le premier Consul, ancien artiller, fit tirer des pièces de 24 à 2300 toises, soit 4500 m, sous un angle de 40 à 45°, par modification des affûts.

Cette expérience visait à éloigner les croisières anglaises et les inquiéta effectivement, malgré l'imprécision du tir.

A ce moment, Monge (après Réaumur) avait déjà fait progresser la fabrication des canons et préconisé l'utilisation de l'acier forgé, à défaut, de l'acier coulé, pour des raisons d'économie. Le bronze resta employé jusque pendant la première moitié du XIX^e siècle. La quantité d'étain incorporée au cuivre dans l'alliage ne devait pas dépasser 10 %.

Pendant longtemps, on coula les pièces dans un moule en trois parties (le tube et les deux extrémités, qui supportent des efforts supérieurs), réalisé en terre et qui servait une seule fois. La volée coulée creuse, il fallait réalésier l'âme ensuite. Ce procédé multipliait les risques de défauts : de 1681 à 1684, les frères Keller, fondeurs suisses réputés, venus en France pour rééquiper l'artillerie, fabriquèrent cent vingt et un canons, dont trente-quatre allèrent au rebut. Vauban protesta auprès de Louvois à ce sujet.

Les progrès technologiques sous l'impulsion de l'Encyclopédie et s'inspirant des procédés industriels anglais, modifièrent la fabrication. On supprima le noyau des moules, réalisés en deux éléments, éliminant de ce fait une partie des vices de fabrication par une meilleure homogénéité du métal. On substitua le sable à la terre (il est toujours employé). Il fallait forer le lingot pour en faire un tube. La méthode initiale par rotation du foret ne donnait pas satisfaction : l'outil déviait. On inversa en faisant tourner la pièce à usiner sur un foret fixe. Le Suisse Maritz, inventeur du procédé, remplaça en même temps le forage vertical, pratiqué jusqu'alors, par le forage horizontal, utilisé depuis. Les tolérances de dimensions, inévitables auparavant, tombèrent à des valeurs inconnues.

On trouve là les causes de la supériorité du matériel Gribeauval, plus puissant et plus léger, sur les champs de bataille de la Révolution et de l'Empire.

Même si les batteries de côte durent se contenter longtemps d'une artillerie moins élaborée, mais disponible, elles bénéficiaient d'une supériorité sur les navires adverses. A bord, les canonnières utilisaient des pièces analogues à celles des batteries. Pour limiter le recul, comme à terre, mais aussi pour les tenir en place malgré le roulis et le tangage, de solides cordages, les bragues, amarraient les affûts à la muraille du navire, au moyen d'anneaux fixés sur les uns et l'autre. La volée du canon passait à travers le sabord ; il fallait donc, après le départ de chaque coup, ramener la pièce en arrière, écouvillonner, pour débarrasser l'âme de tout déchet, introduire la poudre, la tasser un peu au refouloir, puis la bourre, enfin le boulet, en s'assurant chaque fois de la compacité de l'ensemble — la présence d'un vide risquait d'entraîner l'explosion du tube. A terre, les servants pouvaient tenir les cadences indiquées plus haut : le canon restait en place, eux pouvaient tourner autour. A bord, c'était impossible. Quant au pointeur, il devait refaire sa visée chaque fois, en tenant compte des mouvements du navire, au lieu de la vérifier simplement.

2. — *L'infrastructure*

L'île de Sieck offre des vestiges reconnaissables d'une batterie de côte au XVIII^e siècle. Ailleurs, à Callot, les emprunts de pierres et la végétation gênent leur identification.

A l'extrémité occidentale de l'île, un peu au-dessus de la limite « du plus haut flux de mars », un mur en arc de cercle de 13,30 m de corde, 4,4 m de flèche, épais de 1,10 m au centre, et de 1,20 m aux extrémités, haut de 2,20 m extérieurement, servait de soutènement à une plate-forme, la barbette, sur laquelle se trouvaient deux canons. Des apports ultérieurs de matériaux faussent la hauteur intérieure, à l'époque de l'utilisation. En principe, la volée des pièces passait par dessus dans ce type de batterie. Ailleurs, elle s'engageait dans des créneaux, ou embrasures, tels qu'ils permettaient un certain pointage en direction. Les merlons offraient une bonne protection au personnel. Réalisés en terre, ils absorbaient les boulets au lieu de les faire ricocher. On utilisait alors seulement la pierre comme soutènement sur la face intérieure et les joues des embrasures.

C'est le cas de l'extension réalisée vers le nord, pour augmenter le potentiel de l'ouvrage, limité à la protection de la baie, au sud, jusque-là. Peut-être aussi pour tenir compte de l'encombrement supérieur des canons mis en place. Pour la même raison, les artilleurs construisirent un second merlon, avec le minimum de pierre, deux cents mètres environ en arrière, sur la côte nord, pour recevoir la pièce retirée de Sainte-Anne. Il existe toujours.

Entre ces deux positions de batterie, trois bâtiments, en moellons de granit, abritaient le personnel, le petit matériel et les munitions : la maison du gardien de batterie, qui vivait là en permanence, avec sa famille, s'il en avait une. Un local attenant servait de corps de garde, pourvu d'une cheminée, comme la maison. Celle-ci couvrait une cinquantaine de mètres carrés, le corps de garde, quinze à vingt (détruit partiellement). Compte tenu de ces dimensions, une couverture en pierre paraît exclue.

Elle existe toujours sur les deux autres constructions. La guérite, carrée : 1,60 × 1,60 m, munie d'une porte décalée de 0,50 m de large, au nord. Sur le côté opposé, une ouverture, haute de 0,30 m, large de 0,23 m, permet de surveiller la baie, mission principale au moment de la construction. Les murs ont 0,40 m d'épaisseur.

Le magasin à poudre mesure 3,15 m de long, sur 2,65 m de large. La porte, à l'est, comporte des feuillures intérieure et extérieure. Le mur, de ce côté, a 0,58 m d'épaisseur. Dans celle des murs latéraux, existent une ouïe de ventilation, de chaque côté. Une simple fente verticale les indique sur les nus des murs. Elle s'élargit à l'intérieur de la paroi et se divise alors en deux pour contourner un moellon, puis redevient simple fente. Ce dispositif empêchait un projectile, ou une goutte d'eau, de pénétrer dans le local. Le toit était constitué par des dalles de pierre disposées comme des tuiles. Sous l'impact de bombes, elles faisaient ricocher le projectile. En cas d'explosion accidentelle, la moindre résistance du toit, par rapport à celle des murs, dirigeait vers le ciel la force des gaz. Le principe reste appliqué pour les locaux de stockage et de conditionnement d'explosifs.

Un chemin d'accès, indispensable pour faire venir les canons, et un plan incliné, pour les mettre en place sur la barbette, complétaient l'infrastructure. Les touristes les empruntent, pour profiter de la vue.

N'oublions pas le mât de signaux : instrument de combat, la batterie devait aussi guetter et transmettre l'alerte.

3. — *Le personnel*

Seuls les ouvrages les plus importants disposaient d'une garnison permanente : le fort de Blosson, celui de la Croix. Ce dernier parce que l'officier responsable des

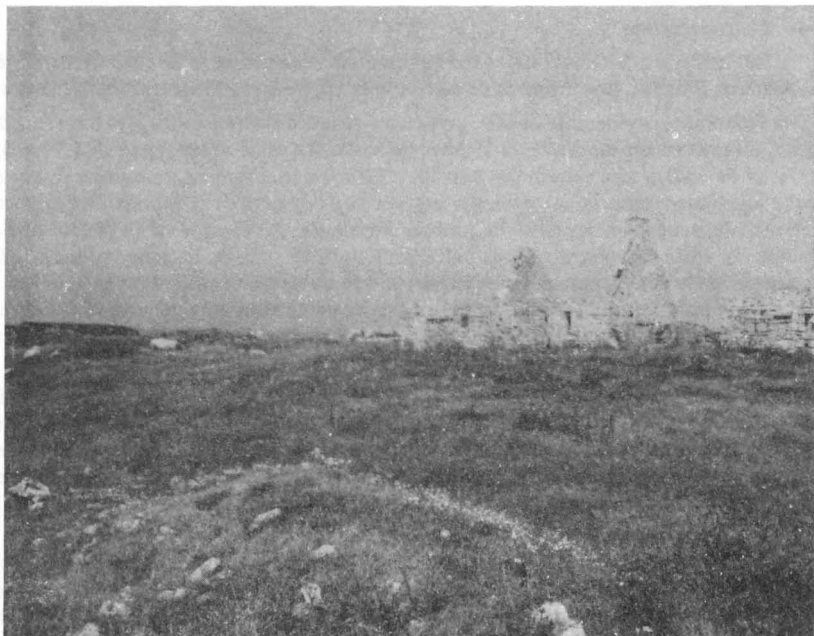


Fig. 6. — Ile de Sieck, batterie et corps de garde.



Fig. 7. — Ile de Sieck, batterie à barbette (deux canons).



Fig. 8. — Ile de Sieck, extension.

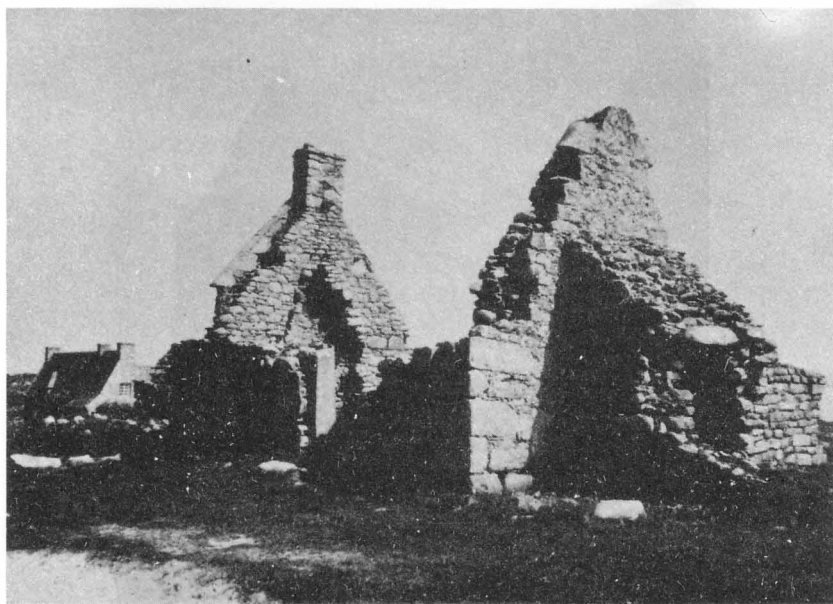


Fig. 9. — Ile de Sieck, corps de garde.



Fig. 10. — Ile de Sieck, guérite.



Fig. 11. — Ile de Sieck, magasin pour 200 kg de poudres.
Sur le mur est visible l'ouïe de ventilation, avec double chicane intérieure.

ouvrages de Roscoff et de l'île de Batz résidait dans une maison voisine. A Sieck, Callot, Sainte-Anne, le gardien de batterie, seul permanent, était surtout chargé de la conservation et de l'entretien du matériel. Il semble que sa position par rapport à celle des pêcheurs et paysans voisins lui ait parfois donné (au moins une fois, à Callot) le sentiment de représenter l'État souverain et une tendance à étendre son autorité modeste à des domaines hors de sa compétence. Par exemple, en exigeant une redevance pour le ramassage du goémon au voisinage de la batterie. Cela faillit tourner mal à Callot.

En temps de guerre, un canonnier, avec un aide, parfois, venait encadrer les pêcheurs et paysans des environs, incorporés dans les compagnies de la milice.

Cette forme de service militaire occasionnel n'a jamais été très appréciée. Ni par les civils convoqués pour des périodes de durées plus ou moins bien déterminées et astreints à des exercices répétitifs dont ils saisissaient mal le sens. Ni par les anciens militaires et petits nobles du coin : certains, pour les mêmes raisons que leur troupe, les autres, pour l'incapacité de celle-ci à réaliser l'exercice avec la perfection de leurs anciens soldats.

Quelques cadres étaient-ils satisfaits de leur troupe, et réciproquement, en passant rapidement sur le chargement et le tir du fusil en une cinquantaine de temps (il y en eut 98 pour le mousquet), pour approfondir l'instruction sur le guet et le service des pièces. Qu'en pensaient leurs inspecteurs, lors des « montres » ?

La Révolution supprima la milice, vestige de l'Ancien Régime, pour créer ces compagnies de canonniers, avec le même recrutement pour compléter les effectifs.

ANNEXE III

Équipement des ouvrages, à l'aube de la guerre de Sept Ans

On sait que la guerre de Sept Ans débuta par la capture, sans déclaration de guerre préalable, de trois cents et quelques navires français, de commerce pour la plupart. Cet acte de piraterie, au regard des usages de l'époque, pouvait préluder à des attaques contre le littoral. Le commandement fit inspecter les ouvrages, prescrire les aménagements et réparations nécessaires. Lors de l'établissement du compte rendu, l'exécution avait commencé. Faute de moyens nouveaux, il fallut généralement adapter la ressource existante aux besoins évalués.

Mâts de signaux : tous les mâts furent remplacés, certains mis sur des endroits plus visibles. On installa un corps de garde à Mean Melen et à la pointe de Veger ar Gral.

Batteries : canons et munitions en place après mouvement.

Île de Sieck : Un canon de 22, deux de 12 (dont un à part au nord) ; quatre quintaux de cent livres de poudre chacun.

Île de Batz, sud-ouest, trois canons de 22, deux de 6 ; sept quintaux de poudre.

Île de Batz, est : trois canons de 6, deux quintaux de poudre (100 kg).

Fort de Blosscon : quatre canons de 18, trois de 12, un de 4 ; dix quintaux de poudre.

Fort de la Croix : un canon de 12, deux de 8, un de 4 ; trois quintaux de poudre.

Sainte-Anne : trois canons de 6, deux quintaux de poudre (dans une petite chapelle servant aussi de corps de garde).

Île Callot : deux canons de 22 ; quatre quintaux et vingt livres de poudre.

L'approvisionnement en poudres de l'ensemble était de quatorze quintaux, pour un besoin de trente-deux quintaux et soixante-dix livres.

Dix-sept maçons devaient construire les corps de garde, plus une poudrière au fort de la Croix, puis réaliser des plates-formes pour les canons qui en manquaient de Pontusval à Callot (dont cinq à Blosscon — huit embrasures sur treize en disposaient, celles qui étaient équipées de canons).

ANNEXE IV

Ouvrages voisins ne relevant pas de la capitainerie

Présentation

Pendant la période active de la capitainerie et, après elle, de ses ouvrages, d'autres constructions ont, ou peuvent avoir, participé à la défense de la côte.

On peut penser aux clochers, à commencer par le célèbre Kreisker. En fait, ceux-ci servaient plutôt d'amers aux navires. Leur éloignement des côtes les handicapait par rapport aux postes de guet. Tout au plus auraient-ils présenté un certain intérêt, comme observatoire, pour l'autorité responsable de la défense, au seul cas d'une escadre ennemie pénétrant de vive force dans la baie de Morlaix.

Les moulins de l'île de Batz, ou d'autres proches du rivage, furent plus utiles en période de crise. Le sémaphore de l'île a pris la place de l'un d'eux. En 1793, celui-ci servait aussi de rendez-vous pour les patrouilles de civils, encadrés par des volontaires du régiment du Calvados, venus dans l'éventualité d'un débarquement anglais, qui patrouillaient chaque nuit, au moins autant pour intercepter des suspects violant le couvre-feu que pour repérer une descente de la Navy.

Le château du Taureau constitue l'ouvrage le plus important. Indépendant, il assurait la liaison entre les commandements territoriaux du Léon et du Trégor, tout en interdisant la remontée de la rivière de Morlaix.

La tourelle des Duons pose une énigme par la date de sa construction. Son rôle ultérieur ne présente aucune ambiguïté.

La présente annexe résume l'histoire de ces deux ouvrages.

Château du Taureau

D'autres forteresses le précédèrent, sinon sur le site, au moins dans la fonction. Près de Carantec, le lieu-dit « La Motte », près de Kerdanet, rappelle le souvenir de l'un d'eux. Plus en amont, le château du Trépied, au confluent de la Pennelé, côté Locquénoël, constitua un obstacle pour Henri II Plantagenêt. Il le fit incendier. On peut reconnaître quelques vestiges, au sommet de la butte.

Morlaix possédait bien ses murs, son château, ils ne lui évitèrent pas la prise et l'incendie de 1522. Que l'affaire ait bien tourné, finalement, pour les Morlaisiens qui lui doivent leur devise, n'excluait pas le risque de la voir se renouveler, avec des conséquences plus graves⁽³⁾. Les Morlaisiens sollicitèrent l'autorisation de construire ce

(3) D'après Garengneau, qui fortifia la côte nord de la Bretagne, pendant cinquante ans, et auquel nous devons le château du Taureau et le fort de la Conchée (entre autres) sous leurs

château, du roi de France, héritier de la souveraineté ducale. Ils l'obtinrent en 1542. Les travaux commencèrent avec assez de diligence pour permettre l'installation d'une garnison deux ans plus tard. Ils furent terminés en 1552. Compte tenu des difficultés de la construction et de son approvisionnement en pierres de taille par des carrières ouvertes sur d'autres îlots de la baie — comme, plus tard, pour le viaduc — ce fut une assez belle performance.

La féodalité et l'indépendance de la Bretagne restaient proches, la ville avait assuré le financement de la construction, elle en assumait la responsabilité entière. En 1564, peut-être pour l'affirmer, le maire devint commandant de droit de la forteresse. Un commandant de fait résidait sur place, assisté d'un lieutenant, pour commander la garnison de quatorze hommes. Un aumônier veillait sur les âmes. L'entretien du bâtiment, de son armement, du personnel s'élevait à 6 000 livres par an.

En 1593, on retrouve une situation déjà connue dans l'histoire de Morlaix : la population tient pour le roi de France, alors Henri IV, occupé à conquérir son royaume sur les Ligueurs aidés par les Espagnols ; les autorités de la ville s'y opposent, partisans de la Ligue, dont le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, était un des chefs. Le temps de commandement (six ans) de du Plessis de Kerangoff se termine. Au lieu de remettre ses fonctions au successeur désigné par la municipalité, l'officier s'enferme dans le château, impose des péages au trafic maritime et défie toute tentative de blocus.

Les années passent. Henri IV abjure, l'année même du coup de force de Kerangoff. Il met fin à la guerre étrangère, par le traité de Vervins, et à celles de Religion, par l'édit de Nantes, en 1598. La paix revient. Kerangoff refuse de rendre le château. Il exige 14 000 livres pour ce faire. Le pouvoir royal se montre respectueux des prérogatives de la ville à l'égard du château et ne se permet pas de s'ingérer dans cette affaire intérieure. Peut-être éprouve-t-il une certaine sympathie pour cet ancien rebelle à ses ennemis de naguère ? Il laissa pourrir l'affaire et Morlaix payait la rançon, en 1604.

Le souvenir de ces événements peut avoir motivé, partiellement, la prise en charge du château par Louis XIV en 1661, très peu de temps après la disparition de Mazarin. Louis XIV avait vécu, de façon humiliante parfois, les effets de la Fronde, de l'anarchie engendrée par la prolifération de petites autorités unies seulement contre le roi. Cela, le sentiment de sa responsabilité concernant la défense du royaume, plus tard l'organisation de celle des frontières terrestres et maritimes, confiée à Vauban (traduisant la conscience de leur unité, que l'on ne retrouvera plus après le premier Empire) s'avéraient incompatibles avec le maintien du château sous l'autorité municipale.

Qu'ultérieurement soient intervenues des détentions, comme dans bien d'autres enceintes fortifiées, cela résultait seulement de l'existence simultanée de cette forteresse et de gens dont on jugeait l'enfermement nécessaire, tout en tenant à leur éviter l'infamie de la prison — souvent par égard pour leur famille qui avait sollicité cette mesure. Il ne s'agissait pas, pour le roi, de disposer d'une prison — le château n'en avait pas le caractère pénitentiaire infamant — de plus, ni d'enfermer sur un caprice, ni de faire dépérir les prisonniers. L'historien Funck-Brentano a rapporté leurs menus, copieux. La place disponible limitait le nombre de prisonniers à douze. Malgré les indemnités perçues, les gouverneurs demandaient à chaque occasion (au moins 1749, 1775, 1787) la

formes actuelles, un ouvrage, de faible importance, aurait été construit par les Morlaisiens sur le rocher du Taureau, en 1521. Les Anglais le détruisirent l'année suivante. Les habitants voulaient éviter ainsi la sujétion de gardes montées à Carantec et à Barnénez. (D'après un mémoire de Garengéau, daté 12 novembre 1738, conservé au Service historique de l'armée à Vincennes).

suppression ou la diminution de cette charge : elle restreignait la place disponible pour la garnison et présentait un risque en cas d'attaque. L'amoralité, cause principale de la détention, le laissait craindre. Les gouverneurs auraient volontiers renoncé aux vingt livres sur les pensions minimales de trois cent quatre-vingts livres et de quarante livres sur les pensions maximales de six cents livres, pour rester uniquement dans leur rôle militaire.

Vauban trouva le château dans un état assez médiocre. La charge de son entretien devait peser aux Morlaisiens. Il dut assurer son étanchéité, avant de réaliser la batterie basse qui donnait à l'ouvrage toute son efficacité. On peut remarquer la dissymétrie de l'armement, dirigé surtout vers l'ouest, pour foudroyer à bout portant un navire engagé dans le chenal. Quelques pièces pouvaient tirer dans la direction opposée, côté Trégor — aucun navire d'une certaine importance ne se serait aventuré de ce côté —, ou vers le nord-ouest, prenant le chenal en enfilade.

Le château resta longtemps dans le domaine militaire, réactivé lors des conflits. Les Phares et Balises de l'époque installèrent un fanal en 1845. Un gardien de batterie et un portier constituaient toute la garnison, en 1878.

Tourelle des Duons

Cet ouvrage curieux fut construit en 1793. Il comprend un fût massif de 4,5 m de diamètre, à la base, haut de 4 m environ. Le reste de la hauteur abrite un local, accessible par un escalier extérieur, doté d'une main courante métallique, en 1845. Il s'agirait d'un refuge pour des naufragés éventuels. La Marine y aurait placé un petit dépôt de vivres et de couvertures, non renouvelé après son pillage. On ne connaît pas d'autre exemple de ce genre de construction sur les côtes du Finistère, malgré le nombre de sites propices aux naufrages. Une coupole couvre le sommet.

En 1793, s'agissait-il de la réalisation d'un projet plus ancien, destiné à secourir les naufragés ? Vu les circonstances, n'aurait-on pas voulu y installer une tour de guet, entre l'île de Batz et la pointe de Prmel ? Cette dernière hypothèse, non confirmée, paraît plausible. L'utilisation dans ce sens reste problématique, par suite des difficultés d'accès.

Utilisé comme amer supplémentaire, hors système des balises.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Service historique de l'armée

Fonds du génie

1694. Rapport de Le Poictevin de La Renaudière, relatif aux travaux de réaménagement du fort de Blocon (30 septembre).

1742. États actuel et projeté des ouvrages de la côte de Bretagne (extrait pour la capitainerie de Saint-Paul-de-Léon : art. 4, section 2, par. 3, cart. 1, n° 28). Indique l'armement.

1744. Rapport sur les défenses, par Bigot de Morogues (extrait : de Roscoff, fort de la Croix, à Callot). Succinct.

1763. Batteries des costes de Bretagne (extrait : de Sieck à Callot). Carton 2, n° 5. Avis sur les sites.

1810. Rapport de la Commission des côtes, 25 décembre (extrait : de l'île de Batz au château du Taureau). Même cote.

1824. Mémoire sur l'état des fortifications, présenté par le chef du génie de Morlaix.

Bibliographie

BLOIS (Aymar de). *Notice sur la ville de Morlaix et le château du Taureau*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1873, t. I, p. 26-38.

CAROUGEAU (Ingénieur général). *Les fabrications d'artillerie*, dans *Revue historique de l'armée*, 1956, n° 4, p. 101 et sq.

DARSEL (Joachim). *La vie maritime sur les côtes du Léon sous l'Ancien Régime*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1976, t. CIV, p. 163-198.

FUNCK-BRENTANO (F.). *Prisons d'autrefois*. Paris, Flammarion, 1935 (Collection *Hier et aujourd'hui*).

HÉMON (Prosper). *La Révolution en Bretagne. Notes et documents. Les derniers Montagnards. 1795*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XLVI, 1919, p. 49-97.

LE BRIGANT (Yves). *Passages inédits de voies romaines. Problèmes d'origine*. Guerlesquin, 1976, 182 p.

LE MEN (R.-F.). *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bretagne. Ordre que les milices observeront le long de la coste de Bretagne*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. I, 1873, p. 101-107.

TOULEMONT (J.). *La milice garde-côte*. *Ibid.*, t. LVI, 1929, p. 38-43.

FRANÇOIS OLIER

Le Conquet, garnison du bout du monde. La vie militaire au Conquet au XVIII^e siècle

Après la montée en puissance du port militaire de Brest au XVII^e siècle, Le Conquet, antique étape maritime, voit son importance commerciale décliner progressivement. Le petit port du Léon, resserré autour de quelques anciennes rues, n'est plus le seul carrefour organisé du cabotage. Son infrastructure d'accueil ne pouvait soutenir longtemps contre Brest une concurrence par trop inégale (1). Toutefois, la proximité de la rade et son importance stratégique mettent en évidence le rôle du Conquet comme bastion occidental de la défense du grand port. Dès la fin du XVII^e siècle, les autorités royales et provinciales, conscientes du danger, s'emploient à rendre cette position inexpugnable ; en particulier, elles fortifient l'anse des Blancs-Sablons, véritable clé pour la réussite des descentes ennemies. Un réseau de redoutes, de batteries, de corps de garde, doublé par une ligne de défense mobile de troupes régulières, va prévaloir dans la tactique employée au XVIII^e siècle pour la défense du littoral conquétois. Cette stratégie nécessite l'établissement au Conquet d'une forte garnison permanente de troupes réglées.

LES ORIGINES MODERNES DE LA DÉFENSE DU CONQUET

Lié à l'évolution de la puissance de l'artillerie et à la science d'un Vauban, Le Conquet dut attendre la fin du XVII^e siècle pour mettre à couvert sa rade qui servait depuis le Moyen Âge d'abri, de port de relâche et de transbordement.

Les moyens de défense du Conquet sont, aux XV^e et XVI^e siècles, peu efficaces. En 1513, Prégent de Bidoux, lors de son combat victorieux contre la flotte de l'amiral Howard, «... se fortifie à la pointe de Kermorvan où il fait mettre à terre quelques canons» (2). En juillet 1558, une « descente » anglo-

(1) Y. LE GALLO (sous la direction de), *Histoire de Brest*, Toulouse, 1976, p. 97.

(2) R. COINDREAU, *Prégent de Bidoux, général des galères (1468-1528)*, dans *Neptunia*, n° 77, 1965/1, p. 35-41.

flamande détruit la ville, et cela malgré une défense conquétoise signalée par les chroniqueurs. « Ils trouvèrent six ou sept vingt hommes et quelque peu d'artillerie qui leur résistèrent et tirèrent parmi eux » (3). « Les habitants n'ont eu aucun loisir de sauver les meubles de leurs maisons, ni l'artillerie et les munitions qu'ils avoient à terre, tant pour la garde de leurs costes, que pour équiper leurs navires... » (4).

Les guerres de la Ligue. Les luttes contre les Grands et les protestants

En 1595, lors des guerres de la Ligue, Sourdéac, gouverneur de Brest, fit faire la garde de l'« l'isle du Conquet » aux habitants du Conquet et des paroisses voisines sous la conduite du sieur de Kerouvien « pour empescher le mauvais dessain du feu sieur de la Fontenelle ». Cette garnison fut maintenue continuellement en 1614, 1616 et 1622. De février à août 1625, le baron de Kerlec'h y tint cent soldats sous les armes, puis fut chargé par ordre du roi de démolir « tant les nouvelles que antiennes fortifications », consistant en plusieurs corps de garde et en un vieux château flanqué de bastions (5).

En janvier 1627, trois compagnies du régiment d'Estissac tinrent garnison au bourg du Conquet; une des compagnies fit « des retranchements et quelques fortifications et un corps de garde à l'entrée de la dicte isle et un retranchement tout autour de la chappelle de monsieur Saint Sébastien située au mittan de la dicte isle, et fait faire douve tout autour des dicts retranchements ». Cette même année 1627, malgré la protection du régiment d'Estissac, deux ramberges et deux frégates d'Angleterre prirent à partie, en rade des Blancs-Sablons, une flotte française de soixante-dix voiles (6). Quarante-trois navires furent pris, dont un vaisseau de Rouen chargé de cent mille écus de toile; une douzaine de navires, « dont la plupart étaient olonnois », parvinrent à s'échapper; dix-sept autres s'échouèrent à la rade du Conquet, favorisés par « la garnison qui escarmouchoit contre les vaisseaux anglois ». L'île du Conquet ne possédait pas d'artillerie importante puisque les Anglais, gênés par un vent contraire, restèrent plus de huit jours abrités en rade des Blancs-Sablons sans être inquiétés, puis regagnèrent l'Angleterre avec leurs prises (7).

La guerre de Hollande (1672-1678)

Dès le début de la guerre de Hollande, qui opposa la France aux Provinces-Unies, puis à partir de 1674 à une imposante coalition européenne, le gouverneur

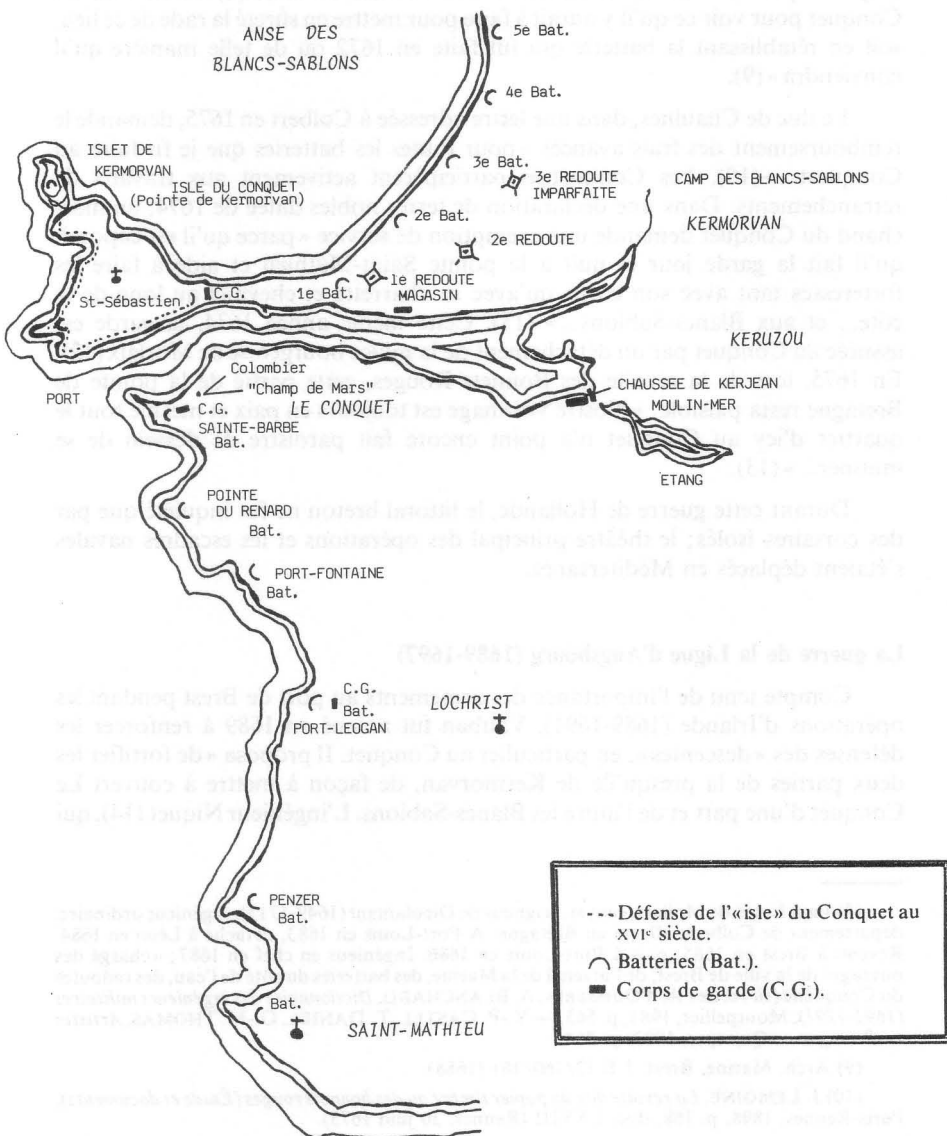
(3) M. PETITOT, *Commentaires de François Rabutin*, publiés dans la Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, t. XXXII, 1823, p. 208-210.

(4) Dom MORICE, *Preuves*, t. III, col. 1226, Enquête de Lézonnet.

(5) E. DELÉCLUZE, *Défense du Conquet en 1624-1625*, dans *Bulletin de la Société académique de Brest*, 1884-1885.

(6) Le duc de Buckingham prit l'initiative de la guerre contre la France en saisissant nos bâtiments de commerce (avril 1627). Défense de l'île de Ré (1627). Siège de La Rochelle (1627-1628).

(7) Baron DE CONTENSON, *Mémoires du comte de Savigny*, lieutenant général des armées du roi, publiés par la Société de l'histoire de France, Paris, 1906, t. I, p. 145-159.

Fig. 1. — Les défenses autour du Conquet au XVIII^e siècle.

de Bretagne, dans la crainte de descentes hollandaises, fait restaurer les défenses du Conquet. Une mention de ces travaux est signalée en 1688 :... « l'intention du Roy est que vous envoyiez incessamment le sieur Mollart (8) au lieu dit du Conquet pour voir ce qu'il y aurait à faire pour mettre en sûreté la rade de ce lieu, soit en rétablissant la batterie qui fut faite en 1672 ou de telle manière qu'il conviendra » (9).

Le duc de Chaulnes, dans une lettre adressée à Colbert en 1675, demande le remboursement des frais avancés « pour toutes les batteries que je fis faire au Conquest... » (10). Les Conquétois participèrent activement aux travaux de retranchements. Dans une déclaration de terres nobles datée de 1674, un marchand du Conquet demande une exemption de service « parce qu'il est caporal, qu'il fait la garde jour et nuit à la pointe Saint-Mathieu et aide à faire les forteresses tant avec son corps qu'avec sa charrette et chevaux au long de la côte... et aux Blancs-Sablons... » (11). Cette même année 1674, la garde est assurée au Conquet par un détachement de la milice bourgeoise de Morlaix (12). En 1675, lors de la révolte des Bonnets Rouges, cette partie de la pointe de Bretagne resta paisible : « Nostre voisinage est toujours en paix et mesme tout le quartier d'icy au Conquet n'a point encore fait paroistre de dessein de se mutiner... » (13).

Durant cette guerre de Hollande, le littoral breton ne fut inquiété que par des corsaires isolés ; le théâtre principal des opérations et les escadres navales s'étaient déplacés en Méditerranée.

La guerre de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697)

Compte tenu de l'importance des armements au port de Brest pendant les opérations d'Irlande (1689-1691), Vauban fut amené en 1689 à renforcer les défenses des « descentes », en particulier au Conquet. Il proposa « de fortifier les deux parties de la presqu'île de Kermorvan, de façon à mettre à couvert Le Conquet d'une part et de l'autre les Blancs-Sablons. L'ingénieur Niquet (14), qui

(8) Paul Louis de Mollart, écuyer, seigneur de Dieulamant (1649-1713), ingénieur ordinaire, département de Colbert, affecté en Bretagne. A Port-Louis en 1683, détaché à Léon en 1684. Revenu à Brest en 1685, puis à Port-Louis en 1686. Ingénieur en chef en 1687 ; « chargé des ouvrages de la ville de Brest, de l'arsenal de la Marine, des batteries du côté de l'eau, des redoutes du Conquène (*sic*) et de l'île d'Ouessant ». A. BLANCHARD, *Dictionnaire des ingénieurs militaires (1691-1791)*, Montpellier, 1981, p. 543. — Y.-P. CASTEL, T. DANIEL, G.-M. THOMAS, *Artistes en Bretagne...*, Quimper, 1987, p. 264.

(9) Arch. Marine, Brest, 1 E 12/160/161 (1688).

(10) J. LEMOINE, *La révolte dite du papier timbré ou des bonnets rouges (Étude et documents)*, Paris-Rennes, 1898, p. 168, doc. LXVIII (Rennes, 30 juin 1675).

(11) Arch. dép. Finistère, 39 J, fonds Dujardin, chemise Le Conquet.

(12) J. DAUMESNIL-A. ALLIER, *Histoire de Morlaix*, Marseille, 1976 (rééd. 1879), p. 91.

(13) J. LEMOINE, *La révolte...*, p. 184, doc. LXXXIV (Brest, 14 juillet 1675).

(14) Jean Niquet, écuyer, sieur du Chastellier (1651-1713), ingénieur ordinaire, servait à Saint-Malo en 1691. A. BLANCHARD, *Dictionnaire...*, p. 560. — Y.-P. CASTEL, T. DANIEL, G.-M. THOMAS, *Artistes en Bretagne...*, p. 271-272.



Fig. 2. — Nicolas Ozanne, *Combat naval à la pointe Saint-Mathieu*.

l'accompagnait, fut chargé d'exécuter ces travaux» (15). A cette époque, on relève dans les registres paroissiaux du Conquet de nouveaux noms à consonances «étrangères», dues à la présence, pendant plusieurs années, de maçons, piqueurs de pierres, venus du Limousin et de Toulouse pour la construction des fortifications (16).

Vauban revint à Brest en mai 1694; «à peine descendu de voiture, il détacha deux compagnies de soldats de marine au Conquet, qu'il se proposait de faire garder par deux bataillons» (17). Conscient de l'importance stratégique du Conquet, Vauban complète les retranchements existants, aidé par l'ingénieur Mollart: les batteries de la pointe du Renard, celles de la pointe Sainte-Barbe, de l'île de Kermorvan, de l'Islette et les quatre des Blancs-Sablons (18). Le dispositif ne lui parut pas complètement satisfaisant et il ordonna de parfaire les défenses. De nouvelles batteries furent organisées: à Penzer, Lochrist, Port-Léogan, à la pointe du Renard, à celle de Kermorvan, à l'Islette où deux mortiers sont installés (19). Vauban, installé au Conquet, supervisait les travaux, rendant

(15) H. BINET, *La défense des côtes de Bretagne au XVIII^e siècle*, Vannes, 1914, p. 29. Vauban était venu pour la première fois à Brest en avril 1683, puis ensuite en 1685 et en 1689. H. BINET, *La défense des côtes de Bretagne*, dans *Revue de Bretagne*, t. XLIV, juillet 1910, p. 227.

(16) Arch. mun. Le Conquet, registres paroissiaux. — Arch. dép. Finistère, 39 J. — G.-M. THOMAS, *Artistes, artisans et ingénieurs ayant travaillé à Brest et dans sa région aux XVII^e et XVIII^e siècles*. Rennes, 1980, t. I, p. 65 (Thèse de doctorat d'Université). François Bourbon, à la naissance d'un fils au Conquet, en 1695, porte le titre d'architecte du roi.

(17) H. BINET, *La défense...*, p. 45.

(18) ID., *ibid.*, p. 92.

(19) ID., *ibid.*, p. 95.

compte personnellement au roi de leur état d'avancement, « ne les trouvant pas achevés ni en état » (20). Vauban s'était ainsi lancé dans une course contre la montre pour l'armement des batteries de la côte, tant « costé de Léon que de Cornouailles » ; l'imminence d'un débarquement était prévisible. C'est dans ce cadre de travaux ininterrompus que s'est inscrit l'incident survenu au Conquet le 20 mai 1694, peu de jours avant l'arrivée de Vauban à Brest, relaté par le commissaire des guerres Bouridal au secrétaire d'État à la Guerre : « Monseigneur, les bâtiments sur lesquels M. Desclouseaux, intendant de la marine, avait embarqué les canons, mortiers et autres munitions pour Saint-Malo, Granville, La Hougue et Le Havre ayant trouvé le vent contraire pour entrer dans la Manche, furent obligés de relâcher avant-hier au Conquet, où ils mouillèrent ».

« Hier matin, trois vaisseaux ennemis, de 50 et 29 canons, entrèrent par le Four, avec pavillon français, faisant mine d'aller à Brest. Le commandant du convoi envoya les reconnaître par une corvette qui leur fit signal qu'ils étaient ennemis. Aussitôt, tous les bâtiments coupèrent leurs câbles et mirent à la voile pour se retirer du côté de Brest. Mais les vaisseaux ennemis ne leur en donnèrent pas le temps et obligèrent des plus petits d'entrer dans Le Conquet et les autres de s'échouer, le commandant du convoi, qui était une flûte armée en guerre, ayant voulu faire l'arrière-garde, fut aussi obligé de s'échouer et de se mouiller. Les ennemis canonnèrent pendant quelque temps les batteries de la pointe du Conquet, et il y eut quelques matelots, qui s'y étaient jetés, qui y furent blessés, et ils ne firent dans leur capture que deux bâtiments chargés de fer. Cette perte ne serait pas considérable, sans le retardement que cela apporte au transport des munitions dans les places que je vous ai ci-devant marquées, puisqu'il faudra relever ces bâtiments qui s'étaient échoués et emplis d'eau, aussi bien que la carcasse de la flûte qui s'est brûlée, dans laquelle on avait mis cinq des canons. L'on me mande au Conquet que tous les capitaines gardes-côtes se sont portés avec beaucoup de diligence dans leurs postes, où ils ont été suivis de quantité de paysans, qui y ont passé toute la nuit, jusqu'à ce qu'ils ont vu les vaisseaux s'éloigner » (21).

Après ces événements malheureux mais caractéristiques, Vauban intensifia les travaux de retranchements et fit diriger des troupes réglées sur Le Conquet où il organisa un camp pour l'infanterie « dans un lieu très avantageux à un quart de lieue de la descente la plus dangereuse du Conquet » (22). La protection de la rade de Brest, côté de Léon, était assurée « par deux compagnies de la Marine de cent hommes (23) chacune, qui sont dans le Conquet jointes à la noblesse du pays (24) qui n'est pas grand chose, et aux milices dudit pays préposées pour la

(20) *La défense des côtes. Campagne de 1694*, dans *Revue militaire*, février-mars 1900, p. 136.

(21) ID., *ibid.*, p. 96-97.

(22) H. BINET, *La défense...*, p. 107. — Arch. dép. Finistère, 39 J, fonds Dujardin. — Dans un acte des registres paroissiaux de Trébabu, le prêtre officiant note que Trébabu voit deux camps s'installer, l'un à Kermorvan, au nord du village, l'autre à Keruzou, au sud. Dans ce camp résidait le comte de Montcault, brigadier du roi.

(23) Créées récemment, organisées par règlement du 16 décembre 1690.

(24) Arch. dép. Finistère, 1 E, fonds Barbier de Lescot. A la revue de l'arrière-ban de Léon, à Landerneau, le 4 juin 1694... « *trois gentilhommes (de Léon) sont au Conquet, à la tête des troupes de leurs paroisses...* ».

côte, la gardent depuis la sortie du goulet, en prenant à droite jusqu'à l'Aberwrach, et sont disposées, savoir: les milices chez elles, à charge des gardes ordinaires et de se rendre aux postes qu'elles ont, et de marcher à la première alarme; les dragons de Verüe (25) à Saint-Renan; le second bataillon de Salis (26) à Bertheaume; celui d'Orléannois et le premier de Salis à trois quarts de lieue du Conquet vis à vis des grandes descentes. Tout cela ensemble peut faire 1 700 hommes de pied, 540 dragons, 150 gentilshommes tant à pied qu'à cheval, des évêchés de Léon et de Tréguier et, pour le moins, 3 000 hommes de milice; le tout, joint ensemble, 6 000 hommes, sous le commandement de M. de Montcault » (27).

En juin et juillet 1694, Vauban poursuit sans relâche les travaux. Il précise en juin que les retranchements de Bertheaume, Le Conquet, Porsall et de l'Aber-Wrach « s'avancent fort » et que « les échouages du Conquet étant désormais bien fortifiés, il ne serait pas possible que les ennemis y descendent par surprise et sans perte » (28). En juillet 1694, Vauban installe deux nouvelles batteries auprès du Blanc-Sablon (29). Parallèlement, l'Amirauté s'empressait de mouiller aux Blancs-Sablons deux « grandes barques (aplanies) sur lesquelles on mit des mortiers, cent cinquante fusiliers et un grand nombre de grenadiers pour faire feu sur les vaisseaux qui voudraient approcher » (30). Ces pontons furent installés sous la direction de l'ingénieur Renau (31).

Tous ces préparatifs furent inutiles; le 16 juin 1694, un débarquement anglo-hollandais était repoussé à Camaret par les troupes massées « du côté de Cornouailles ». L'alerte avait été chaude, une revanche était encore possible. Par prudence, en 1695, le camp de Kermorvan fut reconduit sous le commandement de Montcault (32); « le second bataillon de Salis vis à vis de l'anse du Blanc-

(25) Verue dragons, levé le 31 octobre 1690 par Joseph de Scaglia, comte de Verrue: Flandre en 1694, siège d'Ath en 1697, réformé le 30 janvier 1698. Général SUZANE, *Histoire de la cavalerie française*, Paris, 1876, t. III, p. 288.

(26) Salis infanterie, levé par capitulation du 1^{er} janvier 1690, formé avec douze compagnies franches. En 1690 à l'armée des Flandres. A Courtrai, à Dixmude. En 1691, employé au siège de Mons, en 1692 à celui de Namur, en 1693 à la bataille de Neerwinden, aux sièges d'Huy et de Charleroi. En 1694, en Bretagne, en 1695-1696 sur les côtes de Normandie. Général SUSANE, *Histoire de l'infanterie française*, Paris, 1876, t. V, p. 44-45.

(27) M. de Montcault commandait sur la côte du Léon, M. de la Vaisse sur la côte de Cornouaille: ils avaient six bataillons aux ordres de Vauban. H. BINET, *La défense...*, p. 90.

(28) ID., *ibid.*, p. 107.

(29) *La défense des côtes...*, art. cit., p. 306.

(30) P. LEVOT, *Mélanges*, 2 vol., pagination discontinue. Bibl. mun. Brest, Rés. FB. C 262, t. I, p. 24.

(31) J.-P. CLOCHON, *Menaces sur les côtes au XVIII^e siècle*, dans *De Penzer... à Kermorvan*, bulletin municipal du Conquet, n° 16, avril 1981 (notes relevées aux Archives de la Marine à Brest). Bernard Renau d'Elissagaray, né en 1652, mort en 1719, est le célèbre ingénieur de la Marine qui inventa les galiotes à bombes employées pour la première fois au bombardement d'Alger. Lieutenant général des armées navales en 1716. *La défense des côtes...*, art. cit., p. 93.

(32) H. BINET, *la défense des côtes de Bretagne*, dans *Revue de Bretagne*, t. XLV, janvier-février 1911, p. 143.

Sablon comme l'an passé et un bataillon de la Marine derrière le Conquet parce que ce lieu est séparé du Blanc-Sablon par le port du dit Conquet qui s'avance considérablement dans les terres» (33).

LES TROUPES AU CONQUET AU XVIII^e SIÈCLE

La ville dans la deuxième moitié du siècle

Au milieu du siècle, la guerre de Sept Ans donne le véritable coup de grâce au commerce déclinant du Conquet. En 1767, dans une adresse à la commission intermédiaire des États de Bretagne, la population conquétoise nous présente un tableau bien sombre de la situation du port: «Nombre de mandians, de vieillards, d'infirmes et invalides, plus de 140 veuves dont la plus grande partie de marins et les autres à la charge publique tombant journellement à la mendicité étant chargées de 4, 5 et 6 enfants mineurs qui ne trouvent plus à se substantier. Le commerce étant entièrement ruiné par la perte des bâtimens pris par les anglais et naufragés corps et biens, ayant mis en mer sans avoir eu les facultés de les bien rétablir après sept à huit ans de guerre où ils étaient debout à terre dans les différents ports du royaume. Notre triste situation est qu'après avoir eu plus de 40 bâtimens dans notre port il n'en reste plus que 12 et dont les principaux armateurs ne sont plus du pays...» (34). En 1769, M. de Kersauzon, ancien commissaire aux États de Bretagne réunis en 1742, précise que, cette même année 1742, il avait produit pour la durée du dixième d'industrie (35), «la liste de 52 maîtres de barques et de 51 bâtimens existans au Conquet qui faisaient le cabotage et jettaient beaucoup d'argent dans le pays. Il reste actuellement au Conquet que 12 à 13 barques dont plusieurs mauvaises». Les mémoires manuscrits «sur la déffense de la Bretagne» conservés aux Archives du Service historique de l'armée, à Vincennes, en particulier ceux de Bourcet et de La Rozière (1772), donnent pour Le Conquet 25 ou 30 barques de 30 à 120 tonneaux. La récente étude de J.-P. Clochon sur le cabotage au Conquet (36) confirme cette baisse sensible de l'activité portuaire en ce milieu de siècle: en 1753, 36 navires de 10 à 70 tonneaux; en 1757, 16 bâtimens naviguent; en 1763, 24 sont armés au petit cabotage.

Les particuliers ne furent pas épargnés par la ruine de leur commerce: mendiants, infirmes et veuves étaient liés à leur maigre patrimoine. «Les aisés vendent leurs ménages et quittent Le Conquet pour aller habiter Recouvrance et Landerneau...» (37). Les activités portuaires, celles touchant la construction

(33) ID., *ibid.*, p. 137. Le bataillon de la Marine est «fort affaibli».

(34) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4892, corvée de 1767.

(35) Impôt extraordinaire levé en 1710 par Louis XIV qui demanda à ses sujets de lui verser le dixième de leurs revenus nets. Supprimé, cet impôt reparut en 1749 sous la forme du vingtième.

(36) J.-P. CLOCHON, *Le Conquet, un port de cabotage au XVIII^e siècle*, dans *Le Chasse-Marée*, n° 2, 1981, p. 25-38.

(37) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4849, février 1769.

navale, étaient en pleine léthargie. « On y construisait il y a quelques années tant pour Le Conquet même que pour les petits ports voisins de l'Aber, Porspoder, Argenton, Camaret, Molesne et Ouessant, plus de constructeurs, plus de maîtres de barques pour commander ce qui reste de bâtimens... » (34). Toutefois, les Ouessantins continuaient d'y mettre leurs barques pendant l'hiver (38).

Bien plus, Le Conquet était systématiquement isolé de Brest et de Saint-Renan, pendant de longs mois de l'année; ce qui ne favorisait pas les relations commerciales. C'est au niveau de la chaussée de Kerjanmol, près de l'étang, que se trouvait le véritable point de rupture des voies de communication: « Construite à très grands frais, qu'elle a été depuis, solidement entretenue par les soins vigilants des propriétaires jusques à la dernière guerre, mais que les charroys multipliés des bagages pour les troupes cantonnées au Conquet, à Saint-Mathieu et aux environs, ceux d'artillerie et des équipages de M. le duc d'Aiguillon dans ses différentes courses ont tellement avarié cette ancienne belle chaussée... » (37).

La chaussée était alors coupée, de la Toussaint 1768 jusqu'à Pâques 1769. Cette route était la véritable artère du Conquet. En 1785, le propriétaire du moulin de Kerjean signale de nouveau la ruine de la chaussée due « au passage continuel des voitures pour le goémon, d'artillerie pour la défense des côtes, des bois qu'on embarque au Conquet pour Brest » (39). L'isolement du Conquet est complet; le XIX^e siècle ne fera que l'accentuer. C'est dans ce cadre difficile que viennent s'intégrer les militaires en garnison au Conquet.

L'enjeu stratégique: les principes

Les stratèges militaires au XVIII^e siècle étudièrent dans le détail des scénarios de débarquements ennemis au Conquet, dans le cadre plus général d'une action combinée de grande envergure sur Brest. Ces projets de descentes étaient essentiellement axés sur l'anse des Blancs-Sablons (ou Grands-Sablons) où déjà « Vauban, prévoyant sans doute que l'étendue de l'anse serait toujours contraire à sa défense et favorable à un coup de main, donna le projet de faire construire dans la plaine sablonneuse et découverte qui la borde trois redoutes dont deux subsistent encore (1772). L'ennemi ne pouvait pénétrer dans le pays qu'après les avoir emportées... » (40). Ces redoutes étaient appuyées par des batteries à Corsen-Illien et à Kermorvan, lesquelles servaient de points d'appui renforcés; les gros mortiers de Kermorvan obligeant même les vaisseaux ennemis à se tenir au large. Les études militaires entreprises, complétées par des levées topographiques et tactiques, ne varièrent pas au XVIII^e siècle (41). L'armement des redoutes

(38) Arch. du Serv. hist. de l'armée, ms. historique 1095, s.d. (XVIII^e siècle).

(39) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4849, 1785.

(40) Arch. du Serv. hist. de l'armée, ms. historique 1091, 1772.

(41) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1322 et 6174. — Arch. du Serv. hist. de l'armée, ms. historique 1071.

Loupia de Fontenailles, ingénieur géographe depuis 1750. Travaille à la Martinique de 1763 à 1767. De 1768 à 1771 sert sous les ordres du capitaine de frégate de Kearney à la levée des côtes de l'Océan. À la dissolution de la mission de Kearney, Loupia reste sur la côte bretonne. Il y poursuit son travail jusqu'en 1777. (Catalogue de l'exposition *Cartes et côtes de Bretagne du XVI^e siècle à nos jours*, Musée de Brest, 7 avril — 29 mai 1982, p. 25).

ne pouvait avoir qu'une action retardatrice, la défense du Conquet n'entraînait même pas en ligne de compte; les batteries de la ville (Kermorvan — Sainte-Barbe) n'étant en fait destinées qu'à éloigner du littoral les corsaires étrangers trop téméraires. Seule comptait la défense mobile organisée en retrait des redoutes, au niveau de l'arrière-pays de Trébabu. Cette défense consistait essentiellement, d'après tous les projets élaborés, en des actions de « retraite active » sur des axes prédéterminés. Ces « projets de défense », revus et corrigés après chaque conflit, reprenaient systématiquement l'idée du regroupement de bataillons au « camp des Blancs-Sablons ». « Sa partie gauche appuyée à la rivière du Conquet, sa droite sur Breter, le camp a une fort grande étendue et fort peu de profondeur; à marée haute, la rivière du Conquet ne peut se passer ni à pied ni à cheval; à marée basse elle offre quelques gués vazeux. La retraite doit se faire par le moulin de Kerjean sur une chaussée étroite soumise aux hauteurs qu'on abandonne à l'ennemi » (42). Lors de ce mouvement de repli, « la cavalerie se retirera à Saint-Renan, l'infanterie campera à la Trinité, la droite au marais de Plouzané, la gauche au vallon du Mingan, le village de la Trinité en arrière ».

En 1758, sous le duc d'Aiguillon, le camp comprend quatre bataillons (43); en 1760, ils sont au nombre de cinq, appuyés par de la cavalerie et des « canons à la suédoise » (44). En 1777, Langeron propose six bataillons de troupes réglées (43). Toutefois, Langeron émettait des réserves sur les intentions anglaises d'un débarquement aux Grands-Sablons « parce que ce point est trop éloigné de leur objet (Brest) et que, pour surprendre un port, le brûler et se rembarquer, ils ne peuvent avoir une retraite assez courte » (45).

Le service des batteries

Le service des batteries du Conquet a été mis en place dans sa forme moderne par Vauban (46). Près de quatorze emplacements aménagés dès cette époque ne seront que peu modifiés lors des campagnes de 1757-1758 (47) et 1777-1778 (48); un personnel permanent assurait le gardiennage de l'infrastructure. Quelques noms sont restés; les registres paroissiaux conquétos nous les restituent: « M. Blanchet, lieutenant d'artillerie et commandant les batteries du Conquet » (49); « Yves Le Goff, gardien sur les batteries... » (50). Les « gardiens

(42) Arch. mun. Brest, 2 S 13/13, juin 1778, défense de Brest.

(43) *Ibid.*, 2 S 13/6, 26 juin 1777.

(44) Arch. du Serv. hist. de l'armée, ms. historique 1089.

(45) Arch. mun. Brest, 2 S 13/1, *Mémoire général*, août 1776, p. 12.

(46) Cf. *supra*, Guerre de la Ligue d'Augsbourg.

(47) Arch. mun. Brest, 2 S 9/2, 1757-1758.

(48) *Ibid.*, 2 S 9/49, 1777-1778. Et aussi, sur les batteries du Conquet (1694-1812): H. BINET, *La défense...*, p. 94-95. — Arch. du Serv. hist. de l'armée, ms. historique 1095, s.d. (XVIII^e siècle); ms. historique 1237 (1812), *Mémoire raisonné sur les côtes de la direction de l'artillerie de Brest*. — Arch. mun. Brest, 2 S 9/93, s.d.

(49) Arch. mun. Le Conquet, registres de baptêmes: 20 décembre 1703, 28 décembre 1704, etc.

(50) *Ibid.*, 16 décembre 1703.

entretenus » sont souvent des invalides de guerre, pensionnés du roi (51). L'artillerie côtière, quand elle est mise en place, est dirigée par des officiers du roi détachés au Conquet pour six mois (52).

NOMBRE DE PIÈCES ET CALIBRE			
Nom des batteries	1757-1758 (1)	1777-1778 (2)	
		Bon état	Mauvais état
Blancs-Sablons (1 ^{re} b)	6 de 12	2 de 12	4 de 12
Blancs-Sablons (2 ^e b)	4 de 12		4 de 12
Blancs-Sablons (3 ^e b)	4 de 12	3 de 12	1 de 12
Blancs-Sablons (4 ^e b)	8 de 8	6 de 8	2 de 8
	2 de 24		
Blancs-Sablons (5 ^e b)	2 de 12	1 de 24	2 de 12
	1 de 18		1 de 18
Islet de Kermorvan			1 de 24
	2 de 12	1 de 12	1 de 12
	1 de 18	2 de 22 (?)	2 de 36
	1 de 24	1 mortier	
	2 de 36		
Pointe de Kermorvan	1 mortier		
	3 de 12	1 de 18	2 de 12
Sainte-Barbe du Conquet	2 de 18		1 de 18
	2 de 8	1 de 8	1 de 8
	3 de 18	1 de 18	2 de 18
Pointe du Renard	4 de 18	2 de 18	2 de 18
Port-Fontaine	4 de 18		4 de 18
Port-Leogan	4 de 24	3 de 24	1 de 24

(1) Arch. mun. Brest 2 S 9/2, fonds Langeron.

(2) Arch. mun. Brest, 2 S 9/49 (octobre-novembre 1777 — janvier 1778) et 2 S 9/138 (s.d.), fonds Langeron.

A la fin du siècle, pour désenclaver la presqu'île de Kermorvan, isolée du Conquet à marée haute, un « bateau de passage » assure le transport des troupes de renforcement et d'armement des batteries (53). En octobre 1782, deux canotiers sont chargés de ce service (54).

(51) Entre de nombreux exemples relevés dans les registres de baptêmes: Pierre Fauquelin, invalide entretenu (23 mars 1704), gardien sur les batteries (29 juillet 1705); Pierre Lanno (10 août 1704)...

(52) En 1761-1762, le chevalier Ferosse et le lieutenant Le Noble du corps royal de l'artillerie au Conquet. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3818, p. 1048, 3 novembre 1761, et p. 1987, 6 novembre 1762.

(53) *Ibid.*, C 929, 21 novembre 1782.

(54) *Ibid.*, C 6163.

A la paix, les matériels d'armement des batteries étaient démontés, retirés et trouvaient place dans les « magasins du Roy » du Conquet, de Porsliogan et de Saint-Mathieu (55). Le « magasin général » du Conquet, établi sur la rive droite du port du Conquet, construit de 1757 à 1793, recevait les affûts et les munitions des batteries des Blancs-Sablons (56); le magasin de Porsliogan, les pièces d'armement de la pointe du Renard, de Port-Fontaine et de Porsliogan. « Les clés du magasin sont remises à l'officier de la paroisse qui réside le plus à portée et qui est chargé de veiller à leur conservation » (57).

La sécurité de ces accessoires était particulièrement sensible puisque ces matériels étaient laissés en temps de paix sans gardiennage permanent (58). Aussi à l'occasion de vols et de détournements de pièces, la justice royale était-elle exemplaire; comme le confirme la procédure criminelle jugée au château de Brest (Conseil des Guerres du 8 mars 1777) « contre les nommés Jean Grall et Vincent son fils, et Yves Grall et autre Vincent son fils pour le vol aux corps de garde de la batterie des Quinze aux Blancs-Sablons de plusieurs pièces de fer formant des garnitures d'affûts de canon » (59). Les deux principaux acteurs, Yves et Jean Grall furent condamnés à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Leur peine fut commuée en vingt-cinq ans de galères à la chaîne de Brest (60). Pour dissuader d'autres exactions similaires, l'intendant de Bretagne fit afficher deux cents exemplaires de la condamnation « sur les côtes »... (61).

De la paix de Ryswick à la guerre de Succession d'Autriche (1697-1741)

Le Conquet reçut presque sans interruption des compagnies franches de la Marine destinées au service du port de Brest et des vaisseaux. Ces « troupes de marine » étaient réparties « dans les villes et paroisses voisines » des ports de Toulon, Rochefort, Port-Louis, Brest, Le Havre et Dunkerque (62). Pendant la décennie 1704-1713, les soldats de Marine représentent au Conquet, dans les registres paroissiaux, près d'un quart des actes pour lesquels la profession de l'époux est déterminée (63).

(55) *Ibid.*, C 977, 1^{er} décembre 1786.

(56) Arch. Marine Brest, Z E 22, 18 octobre 1764.

(57) Arch. du Serv. hist. de l'armée, ms. historique 1095, s.l.n.d. (XVIII^e siècle), détail sur les batteries des îles de la côte de Bretagne.

(58) P. DURAND, *Conception de la défense de Brest avant la Révolution*, dans *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 2, avril-juin 1972, p. 124.

(59) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1119, Conseil des guerres du 8 mars 1777.

(60) *Ibid.*, C 1119, brevet de commutation daté de Versailles, 22 avril 1777.

(61) *Ibid.*, C 1119, dans une lettre du subdélégué de l'intendance à Pont-Croix (1777): « ... affiché dans les paroisses voisines de la côte dont les habitants accoutumés au brigandage des bâtiments naufragés... ».

(62) J. BOUDRIOT, *Les compagnies franches de la Marine*, dans *Neptunia*, n° 120, 1975/4, p. 22-33. — J. LETROSNE, *Les compagnies franches de la Marine*, *ibid.*, n° 86, 1967/2, p. 20-29.

(63) G. POULIQUEN, *Étude démographique de Lochrist (Le Conquet), de Plougonvelin, Saint-Mathieu, de Trébabu au XVIII^e siècle*, Brest, 1973, 2 vol. dactyl., p. 16 (mémoire de maîtrise).

En 1729, les soldats demeurent dans un des magasins du roi aux Blancs-Sablons (64). En 1734, une compagnie franche de la Marine de 80 hommes est casernée au Conquet (65), une autre compagnie est signalée en 1736 (66), puis une autre de janvier à avril 1737 (67). De novembre 1737 à 1738, les casernes du Conquet restèrent inoccupées (68). Au retour de l'escadre d'Antin, après son désarmement, en mars 1741, une compagnie franche de la Marine reprend quartier au Conquet (69), puis une de nouveau en décembre 1741 (70).

La guerre de Succession d'Autriche au Conquet (1741-1748): le camp des Blancs-Sablons (1744-1746)

Le commandement militaire décida en 1744 d'organiser, sous la direction du marquis de Coetmen (71), de véritables camps d'instruction pour les gardes-côtes. Ces camps, implantés à Hennebont, Landerneau, Quélern, Blancs-Sablons, étaient prévus pour recevoir des levées annuelles de mille hommes de milice. Le camp des Blancs-Sablons était plus spécialement destiné, avec celui de Landerneau, à la garde des environs de Brest et reçut dix compagnies de cent hommes; une à fournir par la capitainerie garde-côtes de l'Aberwrac'h, trois compagnies par la capitainerie de Brest, quatre compagnies par celle de Crozon, et deux par celle d'Audierne (72). Les compagnies servaient pendant quatorze jours, puis elles étaient relevées; elles étaient de plus soldées et s'exerçaient au service de la mousqueterie et de l'artillerie.

En 1746, deux corps de mille hommes furent rassemblés aux camps de Quélern et des Blancs-Sablons; dissous lors de la descente anglaise de Lorient, ils furent de nouveau réunis du 16 octobre au 10 novembre 1746 (73). Dans le cadre des dispositions générales pour la défense des côtes de Bretagne, il est précisé « que les capitaineries de Saint Pol de Léon et de l'Aber Wrac'h garderaient la côte depuis les environs de l'île de Callot jusqu'au Blanc Sablon et le Conquet »; que l'on détacherait trois cents hommes du camp de Landerneau pour la défense des retranchements des Blancs-Sablons et cela en plus des gardes-côtes (74). Au

(64) Arch. dép. Finistère, 39 J, fonds Dujardin, chemise Le Conquet.

(65) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3800, p. 90, 5 septembre 1734.

(66) *Ibid.*, C 3802, p. 108 et 809.

(67) *Ibid.*, C 3802, p. 116, 140, 163, 226, 262.

(68) *Ibid.*, C 3803, p. 11, 17 novembre 1738; p. 38, 1^{er} décembre 1738.

(69) *Ibid.*, C 3804, p. 146, 2 mars 1741.

(70) *Ibid.*, C 3804, p. 479, 5 décembre 1741.

(71) Alexis René, marquis de Coetmen, commanda en Basse-Bretagne le 23 juin 1736, puis à Brest le 1^{er} avril 1739; maréchal de camp le 10 mai 1746, conserva son commandement à Brest jusqu'à sa mort le 27 juillet 1751.

(72) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1144, ordonnance du 25 avril 1744, art. I, III, IV, V, XII, XV.

(73) Ch. DURAND, *Les milices garde-côtes de Bretagne de 1716 à 1792*, Rennes, 1927, p. 43 (Thèse de droit).

(74) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1082.

camp, compte tenu du peu de ressources qu'offrait l'arrière-pays, on envisagea d'y faire rassembler des fourrages en quantité, au cas où le commandement serait obligé « de faire marcher de la cavalerie sur les côtes de Basse Bretagne » (75). Au titre du service de la Marine, Le Conquet assura en 1744 et en 1746 le casernement d'une compagnie franche de la Marine (76). La capitainerie garde-côtes de « Brest ou Le Conquet » fournit en 1747 des troupes au camp de Landerneau. Les camps prévus en 1748 furent annulés (77).

La guerre de Sept Ans (1756-1763)

Garnisons au Conquet et dans les environs

- 1756 — Régiment de Brie infanterie: au Conquet (10 compagnies et état-major), à Saint-Mathieu (1 compagnie), à Lochrist (2 compagnies), à Saint-Renan (4 compagnies). En septembre, 20 soldats sont détachés à Ouessant (78).
- 1757 — Régiment de Quercy infanterie: de mars à juin, au Conquet et à Quimper (79).
- 1758 — Régiment de Royal des Vaisseaux infanterie: au Conquet (10 compagnies), à Saint-Mathieu (1 compagnie), à Lochrist (2 compagnies), à Saint-Renan (3 compagnies), à l'Aber-Ildut (1 compagnie) [80].
— Régiment de Talaru infanterie: détachement de 50 hommes au Conquet (81).
- 1759 — Régiments de Dillon et de Bulkeley irlandais infanterie: détachements au Conquet (82).
— Bataillon de milice de Fontenay-le-Comte: en quartier d'hiver au Conquet et à Saint-Renan (83).
— Régiment de Talaru infanterie: au Conquet (84).
- 1760 — Bataillon de milice de Fontenay-le-Comte (85).

(75) *Ibid.*, C 916, 8 juin 1746; C 3806, p. 739, 23 juillet 1746.

(76) *Ibid.*, C 3805, p. 788, 17 octobre 1744; C 3806, p. 27, 22 décembre 1744; C 3806, p. 821, 8 novembre 1746; C 3806, p. 835, 17 novembre 1746.

(77) Ch. DURAND, *Les milices...*, p. 48.

(78) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4437. — Arch. mun. Brest, 2 S 1/1.

(79) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4437.

(80) *Ibid.*, C 3813, p. 1202, 11 avril 1758.

(81) *Ibid.*, C 3814, p. 2007, 24 octobre 1758.

(82) *Ibid.*, C 3815, p. 986, 23 octobre 1759.

(83) *Ibid.*, C 3815, p. 1176-1177, 11 décembre 1759.

(84) « Le régiment contribua à repousser un débarquement anglais dans la baie de Cancale et il essuya une terrible canonnade de la flotte de l'amiral Harwey, qui voulait enlever 14 frégates réfugiées dans le port du Conquet. » (Général SUSANE, *Histoire de l'infanterie...*, t. III, p. 194).

(85) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3816, p. 1773, 26 avril 1760.

- Régiment de Talaru infanterie (1^{er} bataillon): au Conquet et à Lochrist en cantonnement, puis en casernement, à Trébabu (2 compagnies) [86].
- 1761 — Régiment de Nice infanterie (1^{er} bataillon) au Conquet (87).
- Régiment de Saint-Chamond infanterie: à Morlaix et au Conquet (88).
- Bataillon de milice de Fontenay-le-Comte: au Conquet et à Saint-Renan (89).
- 1762 — Régiment de Royal Comtois infanterie: à Landerneau et au Conquet (90).
- Régiment de la Marine infanterie: au Conquet et à Brest (91).
- 1763 — Régiment de Royal Comtois infanterie: à Landerneau, au Conquet et Saint-Renan (92).

L'abbaye de Saint-Mathieu: quartier général de l'« armée de Bretagne »

En 1747, le duc d'Aiguillon séjournait à l'abbaye de Saint-Mathieu lors de ses visites d'inspection sur la côte de Léon (93). L'abbaye servit pendant les années de la guerre de Sept Ans (94) de poste de commandement à l'état-major du duc d'Aiguillon (95), gouverneur de la province. Là se trouvaient réunis, en juillet 1758 (96), le marquis de Balleroy (97), le chevalier de Redmont (98) et

(86) *Ibid.*, C 3816, p. 1775, 26 avril 1760; p. 1832, 10 mai 1760; p. 1844, 17 mai 1760; p. 2246, 27 septembre 1760.

(87) *Ibid.*, C 3816, p. 2246, 27 septembre 1760.

(88) Général SUSANE, *op. cit.*, t. III, p. 448. — Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3817, p. 621, 23 mai 1761; p. 683, 20 juin 1761; p. 773, 25 juillet 1761; p. 842, 22 août 1761; C 3818, p. 1125, 5 décembre 1761.

(89) *Ibid.*, C 3817, p. 381, 21 mars 1761.

(90) Général SUSANE, *op. cit.*, t. IV, p. 415. — Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3819, p. 207, 5 février 1763.

(91) *Ibid.*, C 3818, p. 1375, 13 février 1762; p. 1477, 27 mars 1762; p. 1730, 3 juillet 1762; p. 1949, 23 octobre 1762.

(92) *Ibid.*, C 3819, p. 318, 5 septembre 1763; p. 414, 2 avril 1763.

(93) *Ibid.*, C 3807, p. 662, 2 septembre 1747.

(94) duc d'Aiguillon à Saint-Mathieu en octobre 1747. *Ibid.*, C 3813, p. 707, 22 octobre 1757.

(95) Armand de Vignerot, duc d'Aiguillon (1720-1788), maréchal de camp (1748). Commandant en chef en Bretagne, lieutenant général (20 avril 1753 — 11 septembre 1768). Soutenu par le parti dévôt, il s'opposa au procureur général La Chalotais, révoqué par Choiseul (1768). A la chute de Choiseul, en 1771, il fit partie du « triumvirat ». Destitué et exilé à l'avènement de Louis XVI (1774).

(96) C. LAURENT, *Les voyages en Bretagne du chevalier de Mirabeau (1758-1760)*, Mayenne, 1983, p. 90.

(97) Charles Auguste de La Cour, comte puis marquis de Balleroy, né le 24 février 1721, colonel du régiment d'Orléans. Dès le début de la guerre de Sept Ans, il est envoyé en Bretagne (21 mai 1756), et se démet du régiment d'Orléans (29 avril 1757). Nommé commandant dans les quatre évêchés de Basse-Bretagne, il commande l'aile droite française à la bataille de Saint-Cast. En 1760, son commandement fut étendu à l'ensemble de la Bretagne pendant l'absence du duc d'Aiguillon. Lieutenant général en 1762. Mort sur l'échafaud le 7 germinal an II. (Biographie extraite de P. DE LA CONDAMINE, *Un jour d'été à Saint-Cast*, Guérande, 1977, p. 334-335).

plusieurs autres officiers de l'« armée d'Aiguillon ». C'est à Saint-Mathieu, le 6 septembre 1758, que le duc apprit la descente des Anglais à Saint-Briac, le 4 du mois. Sans perdre un instant, il se mit en route avec ses équipages ; cinq jours plus tard, il obligeait les Anglais à se rembarquer à Saint-Cast (11 septembre 1758).

En 1759, lors des préparatifs de l'« armée de Bretagne, pendant les cantonnements de Brest », le marquis de Balleroy établit son quartier général à Saint-Mathieu (99). Son commandement fut maintenu en 1760. En 1761, Richard Auguste de Warren commandait à Saint-Mathieu et au Conquet (100).



Fig. 3. — Fusilier du régiment de Mailly (plus tard Talaru).

Musée de l'Armée.

(98) Jean, dit le chevalier de Redmond (1709-1778). Brigadier de cavalerie le 1^{er} janvier 1748, il commença la guerre de Sept Ans à la prise de Minorque (1756), après quoi il fut promu maréchal de camp. Nommé le 1^{er} juin 1758 maréchal général des logis des troupes servant en Bretagne. Il participa au combat de Saint-Cast. Lieutenant général en 1762. Lieutenant du roi à Amiens jusqu'en 1771. (P. DE LA CONDAMINE, *op. cit.*, p. 365-366).

(99) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3815, p. 902, 2 octobre 1759.

(100) *Ibid.*, C 1067, 28 juin 1761.

Le Conquet: tête d'étape logistique vers Ouessant

Pendant la guerre de Sept Ans, le commandement militaire de Bretagne installa à Ouessant une garnison de troupes réglées de quelques dizaines d'hommes. Ces détachements embarquaient au Conquet sur des bateaux de pêche conquétos, molénais ou ouessantins, à raison de 5 à 10 hommes par bateau. En 1760, un détachement composé de soldats du régiment de Talaru infanterie et du bataillon de milice de Fontenay-le-Comte était transporté au départ du Conquet (101). En 1761, c'étaient une compagnie du bataillon de

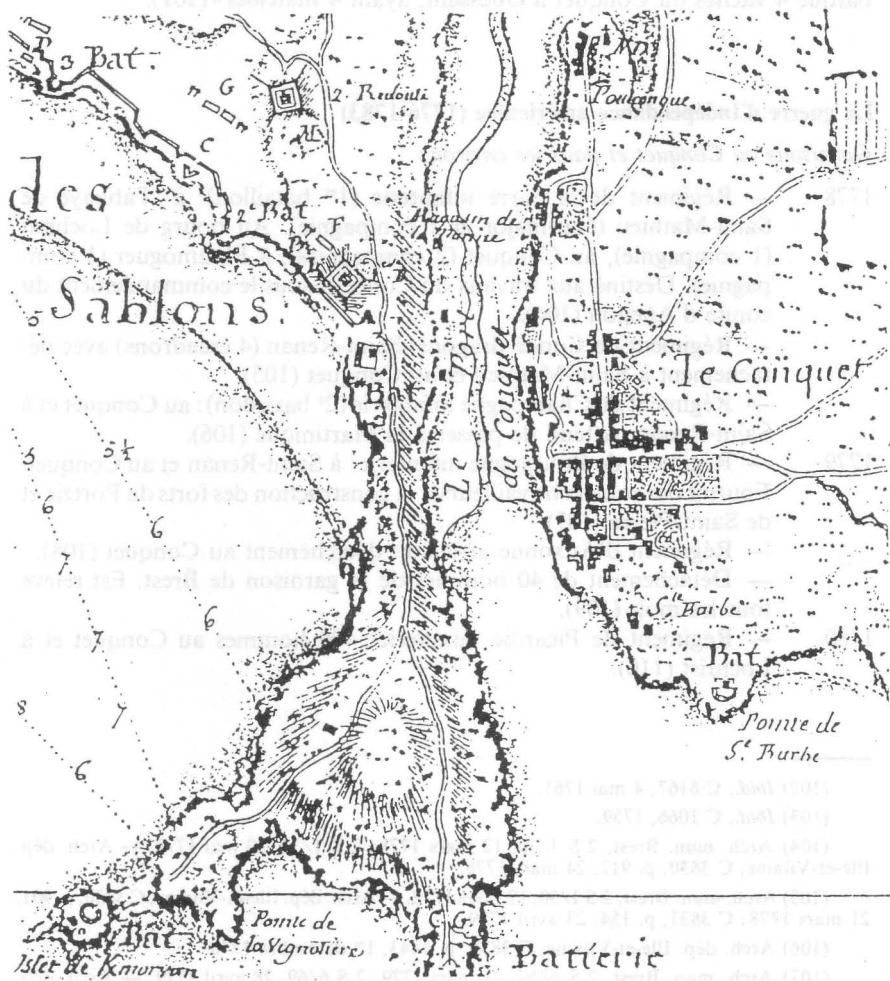


Fig. 4. — Carte du Conquet et de ses environs, XVIII^e siècle.

Détail d'un plan non daté.

Arch. du Serv. hist. de l'armée de terre, Vincennes, ms. hist. 1089.

Fontenay-le-Comte, une autre du bataillon de Saint-Brieuc et 60 hommes du régiment de Saint-Chamond (102). Ce système de transport était complété par un service de ravitaillement et de courrier portant les « avis de situation » des flottes anglaises surveillant Brest: « Au nommé Michel Stephan qui est allé à Saint-Mathieu porter à M. de Balleroy l'avis de la flotte anglaise composée de 21 vaisseaux et quatre frégates qui étaient à hauteur d'Ouessant » (103). La subsistance des troupes était assurée par le même moyen: « A Yves Lamour, patron, 24 livres pour avoir transporté dans sa gabarre 8 vachgs du Conquet à Ouessant » et « au nommé Porsmoguer, 10 livres pour avoir transporté dans sa barque 4 vaches du Conquet à Ouessant, ayant 4 matelots » (101).

La guerre d'Indépendance américaine (1776-1783)

Garnisons au Conquet et dans les environs

- 1778 — Régiment de la Sarre infanterie (1^{er} bataillon): à l'abbaye de Saint-Mathieu (état-major et 1 compagnie). Au bourg de Lochrist (1 compagnie), au Conquet (2 compagnies), à Ploumoguier (1 compagnie). Destiné aux travaux du Conquet sous le commandement du comte d'Apchon (104).
 — Régiment de Condé dragons: Saint-Renan (4 escadrons) avec détachement à Saint-Mathieu et au Conquet (105).
 — Régiment de Champagne infanterie (2^e bataillon): au Conquet et à Saint-Renan. Attend de passer à la Martinique (106).
- 1779 — Régiment de Bourgogne infanterie: à Saint-Renan et au Conquet. Fournit des soldats travailleurs à la construction des forts du Portzic et de Saint-Pierre (107).
 — Régiment d'Auxonne artillerie: détachement au Conquet (108).
 — Détachement de 40 hommes de la garnison de Brest. Est relevé tous les mois (109).
- 1780 — Régiment de Picardie infanterie: 400 hommes au Conquet et à Lochrist (110).

(102) *Ibid.*, C 6167, 4 mai 1761.

(103) *Ibid.*, C 1066, 1759.

(104) Arch. mun. Brest, 2 S 1/30, 12 mars 1778; 2 S 1/32, 20 mai 1778. — Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3830, p. 912, 24 mars 1778.

(105) Arch. mun. Brest, 2 S 1/30, 12 mars 1778. — Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3830, p. 901, 21 mars 1778; C 3831, p. 154, 23 avril 1779.

(106) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3830, p. 1443, 1^{er} décembre 1778.

(107) Arch. mun. Brest, 2 S 6/59, 21 mars 1779; 2 S 6/69, 28 avril 1779. — Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3831, p. 66, 9 mars 1779.

(108) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3833, p. 51-52, 20 février 1781.

(109) *Ibid.*, C 3831, p. 561, 17 décembre 1779.

(110) *Ibid.*, C 3832, p. 720, 15 février 1780; C 3832, p. 809, 10 mars 1780.

- Régiment de Beaujolais infanterie: détachement au Conquet (111).
- Régiment de Monsieur infanterie: détachement au Conquet (112).
- 1781 — Régiment de Boulonnais infanterie: 29 hommes au Conquet (113).
- Régiment d'Aquitaine infanterie (1^{er} bataillon): au Conquet (114).
- Régiment d'Angoumois infanterie: détachement au Conquet (115).
- Régiment de Rouergue infanterie: détachement de 2 à 300 hommes au Conquet (114).

La milice garde-côtes au Conquet

Les auxiliaires locaux de la défense du littoral se recrutaient dans les paroisses côtières. Le Conquet n'échappa pas à cette « charge de guerre ». Par règlement du 12 mars 1726, les côtes de Bretagne sont divisées en 29 capitaineries garde-côtes dont la XII^e est celle de « Brest ou Le Conquet », elle devint la XIII^e en 1732. Le règlement du 10 août 1756 mit Le Conquet dans la capitainerie de Brest et l'obligea à mettre sur pied une compagnie de 50 hommes; Lochrist fournissait 6 hommes, Plougonvelin 18, Saint-Mathieu 1, Le Conquet 13, Trébabu 4 et Ploumoguier 8, la compagnie s'assemblait au Conquet (116). La capitainerie de Brest était plus particulièrement affectée à la défense de la rade et devait concourir au service des bouches à feu dans les batteries établies par la Marine le long du littoral (117):

— Paroisse du Conquet: fournissait 30 hommes aux batteries du Renard et de Sainte-Barbe.

— Paroisse de Lochrist: devait fournir 30 hommes aux batteries de Port Luzan (*sic*) et du Port-Feunteun.

— Paroisse de Ploumoguier: 90 hommes aux batteries de la pointe de Kermorvan, de l'île de Kermorvan, du sud des Blancs-Sablons, de la 1^{re} et la 2^e batterie du milieu des Blancs-Sablons.

— Paroisse de Plouarzel: 107 hommes aux « batteries nord de la pointe nord » des Blancs-Sablons, de la pointe d'Illien, du nord de Ploumoguier.

En 1759, changement de capitainerie, Le Conquet est rattaché à Saint-Renan, du fait du changement de nom de celle de Brest. Elle met toujours sur pied une compagnie de 50 hommes: Lochrist 6, Plougonvelin et Saint-Mathieu 16, Le Conquet 2, Trébabu 2, Ploumoguier 17, Plouarzel 7 (118). Cette baisse très

(111) *Ibid.*, C 3832, p. 1222, 1518, 1519.

(112) *Ibid.*, C 3832, p. 967, 1128, 1534.

(113) *Ibid.*, C 3833, p. 723, 2 octobre 1781; C 3833, p. 827-828, 6 novembre 1781.

(114) *Ibid.*, C 3833, p. 798, 26 octobre 1781.

(115) *Ibid.*, C 3833, p. 827-828, 6 novembre 1781.

(116) *Ibid.*, C 1144.

(117) H. BINET, *Les milices garde-côtes bretonnes (1483-1759)*, dans *Bulletin historique et philologique*, 1910, p. 364-422.

(118) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1114, règlement du 2 juillet 1759.

sensible des requis conquétos s'explique par le nombre élevé de marins absents « au service du Roy ». En 1759, il ne reste que peu d'hommes valides au pays.

En 1778, lors des opérations de la guerre d'Indépendance américaine, 5 compagnies de la capitainerie garde-côtes de Saint-Renan (250 hommes) sont rassemblées au Conquet pour faire le service sur la côte (119). En 1781, le syndic militaire prépare le casernement d'un détachement de canonniers garde-côtes (120). Pendant toute l'année 1782, des fractions de 200 canonniers garde-côtes sont employés par détachements, à tour de rôle (121).

LA VIE MILITAIRE AU CONQUET AU XVIII^e SIÈCLE

L'organisation militaire de la ville

Au Conquet, les « affaires militaires » sont concentrées entre les mains de trois personnages représentant les principales hiérarchies provinciales : le commandant en chef de la place, le représentant de la commission intermédiaire des États, le syndic militaire. Les attributions de ces trois personnes étaient particulièrement bien arrêtées. Le commandant militaire du Conquet représentait le commandant en chef de la province ; c'était, dans les faits, le commandant du régiment ou du détachement de la garnison, le seul qui possédât l'unité de commandement. Le représentant de la commission intermédiaire fournissait les troupes sur ordre de la province. Le syndic militaire, magistrat paroissial, désigné chaque année, agissait comme auxiliaire du représentant de la commission intermédiaire.

Au XVIII^e siècle, les droits des corps de troupe, en nature ou en deniers, étaient multiples. H. Binet, dans son *Administration militaire des États de Bretagne* (122), nous permet de les reconnaître aisément. H. Binet établit une distinction dans la fourniture des droits des régiments, selon qu'ils étaient soit en station, soit en marche ; et, dans le premier cas, ils avaient droit : 1) à la fourniture de l'étape ; 2) au logement par billet chez l'habitant ; 3) au transport de leurs impédiments. Dans le second cas, celui qui intéresse Le Conquet : 1) au logement ou au casernement, 2) à l'ustensile.

Au Conquet, le personnage le plus important, chargé de fournir aux troupes les prescriptions qui leur étaient dues, était sans conteste le représentant de la commission intermédiaire des États. Ce correspondant était un notable local ; le premier qui se proposa pour ce service de 1734 à 1749 fut le sieur Pohon, notaire au Conquet. En 1749, il fut remplacé pour raison de santé, sa maladie « ne lui permettait plus de remplir le service de la correspondance au Conquet... » (123).

(119) *Ibid.*, C 3830, p. 742-743, 20 janvier 1778.

(120) *Ibid.*, C 3833, p. 395, 8 juin 1781.

(121) *Ibid.*, C 929, 8 novembre 1782.

(122) H. BINET, *L'administration militaire des États de Bretagne au XVIII^e siècle*, dans *Bulletin historique et philologique*, 1911, p. 179-207.

(123) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3802, p. 262, 2 mai 1738 et C 3809, p. 154, s.d.

Le second, le sieur Amalric, procureur fiscal de Saint-Renan, officia de 1749 à 1762. Il eut la rude tâche de représenter la commission au Conquet, à Lochrist et à Saint-Mathieu pendant les longues années de la guerre de Sept Ans (124). Amalric eut bien des démêlés sur les fournitures de casernes avec les commandants des troupes, et même avec le duc d'Aiguillon, dont le quartier général était à Saint-Mathieu pendant ces années d'intenses activités militaires. En 1756, le chevalier de Polignac, colonel du régiment de Brie (125), fit mettre Amalric en prison « parce qu'il a refusé de faire son service sur la côte comme lieutenant d'une compagnie » (de milice garde-côtes). Le duc d'Aiguillon, dans une lettre datée du camp de Saint-Malo, le 20 juillet 1756, écrit à la commission de Rennes, pour se plaindre de son correspondant au Conquet : « ...le nommé Amalric est un chicaneur et un menteur (...). Il me cite sur des faits exactement faux » (126). Après enquête de son subdélégué de Brest, la commission retire le service de la correspondance à Amalric et le confie au sieur de Saint Maudez-Nayl, correspondant à Saint-Renan. En ces temps troublés, le service militaire n'attend pas ! Cette charge supplémentaire et écrasante (127), compte tenu de déplacements continuels sur la côte, de Saint-Mathieu à Argenton, fut assurée par Nayl jusqu'en 1762, « après la reddition des comptes du sieur Amalric » (128).

Les déboires des correspondants ne s'arrêtent pas là. Lors de la guerre d'Indépendance américaine, la province remet en service la correspondance du Conquet et la confie à une notabilité locale : le sieur Pierre Créac'h (129), avocat en parlement, notaire royal, procureur fiscal de la juridiction de Saint-Mathieu, armateur avisé. P. Créac'h rencontra les mêmes difficultés que ses devanciers ; il fut de même l'objet de violences exercées par un officier du régiment de Picardie, de passage au Conquet en 1780, insatisfait de la fourniture de lits à sa troupe (130). P. Créac'h, aussitôt, rendit compte au siège de la commission intermédiaire à Rennes et fit intervenir ses amis du Parlement de Bretagne. Il s'ensuivit alors une guerre de procédure entre les bureaux de la commission et ceux du commandant en chef. On apprit à cette occasion que le sieur Créac'h « serait le véritable fournisseur au Conquet du bois et de la lumière aux corps de garde » (131), fourniture réalisée sous couvert d'entrepreneur de façade, fourniture peu compatible avec ses fonctions de correspondant. Les torts étant partagés, le contentieux fut abandonné en mai 1780.

(124) *Ibid.*, C 4436, 1755.

(125) Louis Denis Auguste de Polignac (1720-1758). Colonel du régiment de Brie, il commandait son régiment à Saint-Cast. Blessé, il fut transporté à Saint-Malo, mourut le 15 décembre 1758, trois mois après le combat. (P. DE LA CONDAMINE, *op. cit.*, p. 364).

(126) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3812, p. 1121-1122, 24 juillet 1756.

(127) La charge n'était pas rétribuée ; seuls les frais étaient pris en compte et remboursés après avance.

(128) *Ibid.*, C 3817, p. 1005-1006, 17 octobre 1761 ; C 3818, p. 1326, 30 janvier 1762 ; C 3818, p. 1590, 8 mai 1762.

(129) R. KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne...*, t. VI, p. 134. — Arch. dép. Finistère, B 2491. — Arch. mun. Le Conquet, registres paroissiaux.

(130) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3822, p. 809, 10 mars 1780.

(131) *Ibid.*, C 3832, p. 809-811, 14 mars 1780 ; p. 868-869, 4 avril 1780.

Au XVIII^e siècle, l'arrivée des troupes au Conquet se faisait essentiellement par Landerneau et Saint-Renan. La route était donnée à Morlaix (132); c'était une espèce d'ordre de mouvement émanant du commandant en chef, voire du secrétariat à la Guerre; elle précisait la date du départ de l'unité déplacée, son effectif par grade, le poids de ses bagages, son point de départ, ses gîtes d'étape, son point d'arrivée. Le représentant de la commission intermédiaire au Conquet en recevait une copie ainsi qu'une note circulaire précisant la durée probable du séjour de l'unité. Le Conquet ne fournissait pas l'étape puisque la ville n'était pas située sur un axe de passage; les mouvements de troupes par Brest étaient rares et incertains, la route étant trop souvent impraticable. Le Conquet n'était par ailleurs abonné que pour deux compagnies en temps de paix; en temps de guerre, le nombre était laissé à l'appréciation du commandant provincial. Se trouvant en dehors des routes d'étape, Le Conquet recevait des garnisons relativement sédentaires, c'est-à-dire dont la durée des séjours était supérieure à deux mois. Ce système permettait au représentant de la commission de caserner les troupes et ne l'obligeait pas à les répartir « suivant le procédé connu du billet de logement ». Le casernement consistait pour le représentant de la commission et le syndic militaire à trouver des habitations susceptibles de recevoir les troupes. Au XVIII^e siècle, les casernes n'étaient « que des immeubles ordinaires loués par les soins de la commission intermédiaire »; elles devaient être « inoccupées autant que possible, ni ornées, ni boisées, saines et aérées ». H. Binet rappelle que le procédé de location était très simple: les habitants étaient expulsés de leur domicile. « Le propriétaire ainsi évincé recevait une indemnité de location majorée d'un cinquième du prix d'estimation réel; mais il devait faire exécuter d'urgence toutes les réparations nécessaires » (133).

Les casernes du Conquet au XVIII^e siècle

Au XVII^e siècle, les soldats étaient cantonnés dans l'île du Conquet (presqu'île de Kermorvan). Au début du XVIII^e siècle, des maisons particulières furent louées par l'intendant de la Marine de Brest pour accueillir les compagnies franches casernées au Conquet. Ces maisons furent reprises en 1734 par la commission intermédiaire des États. En 1744, le sieur Pohon, correspondant au Conquet, donnait avis à la commission « ... qu'il y était arrivé le 21 du mois passé une compagnie de Marine qu'il a caserné dans la maison du sieur Nicolas Le Hir dont le loyer est de 100 livres par an ». Il ajoute « qu'il a bien de la peine à trouver des cazernes au Conquet, attendu que la plus grande partie des propriétaires occupent leurs maisons et que ceux qui en ont deux y font loger leurs enfants, et y mettent des meubles et marchandises et prétendent qu'on ne peut les déloger à cause de leur qualité de propriétaires en sorte qu'on ne pourra dans la suite trouver des casernes. C'est pourquoy il prie la commission de donner ses ordres et d'en ordonner la publication au prône de la grand messe » (134). En 1755, la maison du sieur Le Hir servait toujours de caserne, mais la fréquentation des

(132) Arch. mun. Brest, EE 3/38, 13 novembre 1772.

(133) H. BINET, *L'administration...*, p. 195.

(134) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3806, p. 27, 22 décembre 1744.

troupes obligea le correspondant à en trouver d'autres pendant toute la durée de la guerre de Sept Ans (135) : deux casernes et un corps de garde en 1756, quatorze « casernes », une chambre et deux postes de garde au Conquet, Lochrist et Saint-Mathieu en 1757 (136). En 1758, les 50 hommes du régiment de Talaru qui étaient au Conquet se plaignaient « de ce que les cazernes où il est logé sont en très mauvais état, qu'il y a déjà deux malades, et qu'il est à craindre qu'il n'y en ait beaucoup d'autres... » (137). Le correspondant fait aussitôt travailler aux réparations. Le sieur Amalric recevait en octobre 1758 l'ordre de la commission de faire faire, en cas de refus des propriétaires, les réparations « urgentes » à leurs frais (138). Les casernes sont toujours en réparation de 1759 à 1763 (139). Les mêmes litanies recommenceront en 1780 (140).

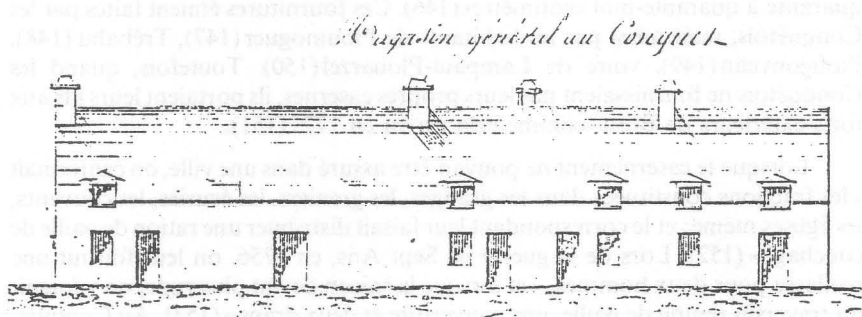


Fig. 5. — Le magasin général du Conquet, construit de 1757 à 1793.

Arch. Marine, Brest Z Génie E 24.

Les fournitures aux troupes

En plus des casernes, la province devait à l'armée l'ustensile, plus un corps de garde à toute unité d'un effectif supérieur à trois compagnies. Au Conquet, le régiment de Talaru disposait en 1758 d'un corps de garde, bien qu'il n'atteignît pas le chiffre plancher de trois compagnies « attendu que ce détachement est considéré comme une garde avancée pour la garde de la côte » (141). La province payait le loyer et la fourniture du bois et de la chandelle ; le poste de police était éclairé, chauffé et muni d'une guérite de sentinelle avec une capote. La bourgade de Saint-Mathieu, qui avait abrité le quartier général du duc d'Aiguillon, en possédait un, établi en 1746 (142).

(135) *Ibid.*, C 4436.

(136) *Ibid.*, C 4438, casernement de 1756.

(137) *Ibid.*, C 3814, p. 2001, 21 octobre 1758.

(138) *Ibid.*, C 3814, p. 2007, 24 octobre 1758.

(139) *Ibid.*, C 3818, p. 1230 5 janvier 1762.

(140) *Ibid.*, C 3822, p. 1128, 21 juillet 1780.

(141) *Ibid.*, C 3814, p. 2176, 21 novembre 1758 ; C 3815, p. 696-697, 14 août 1759.

(142) *Ibid.*, C 3818, p. 1390, 20 février 1762 ; C 3834, p. 1804, 10 septembre 1782.

Les corps de troupe ne possédaient ni objets mobiliers, ni crédits pour leur achat ; aussi la commission des États força-t-elle les contribuables exemptés du logement des soldats de meubler à leurs frais les casernes de leur paroisse (143). « Chaque chambrée fut dotée d'un jeu d'ustensiles comprenant : une table, deux bancs, une planche à pain, une planche à bagages (144), un râtelier d'armes et un nombre de lits en rapport avec sa capacité. Les militaires devaient se contenter des fournitures en usage dans le pays, leur composition était déterminée par les règlements du Roy. Pour deux soldats : une couchette, une paillasse, un traversin, une couverture, une paire de draps changée tous les vingt jours » (145). Les draps devaient être de toile demi-blanche, de même longueur que la couverture, le tout « mesure du Roy » (146). Les lits faisaient cinq pieds neuf pouces de longueur et quatre pieds de largeur (189 × 132 cm), l'espace entre les lits était de quarante à quarante-huit centimètres (146). Ces fournitures étaient faites par les Conquétois, mais aussi par les habitants de Ploumoguer (147), Trébabu (148), Plougouvelin (149), voire de Lampaul-Plouarzel (150). Toutefois, quand les Conquétois ne fournissaient pas leurs propres casernes, ils portaient leurs lits aux forts extérieurs de Brest, comme cela arriva en 1777 (151).

Lorsque le casernement ne pouvait être assuré dans une ville, on cantonnait « les fractions constituées dans les granges, les greniers, les écuries, les couvents, les églises même ; et le correspondant leur faisait distribuer une ration de paille de couchage » (152). Lors de la guerre de Sept Ans, en 1756, on leur fournit une paillasse pour deux hommes, « et lorsque la saison devint plus rude, on y joignit un traversin rempli de paille, une couverture et deux draps » (153). Au Conquet, la paille était « si chère et si rare » que, même pendant les cantonnements, les soldats couchèrent dans des lits (154).

Parmi les autres fournitures aux troupes, les habitants devaient fournir « le bois et la chandelle » à tous les corps de garde de la côte (155). Certaines années

(143) H. BINET, *L'administration...*, p. 196 et *nota*.

(144) Ou par des crochets pour mettre les équipages. N.-L. CARON, *L'administration des États de Bretagne de 1493 à 1790*, Nantes, 1872, p. 57.

(145) H. BINET, *L'administration...*, p. 196. N.-L. CARON, *op. cit.*, p. 62 : « tous les mois en hiver ». Pour Le Conquet, cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3831, p. 561, 17 décembre 1779.

(146) N.-L. CARON, *op. cit.*, p. 59-60.

(147) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3818, p. 1109, 28 novembre 1761.

(148) *Ibid.*, C 3817, p. 681, 20 juin 1761.

(149) *Ibid.*, C 3818, p. 1590, 8 mai 1762.

(150) Arch. dép. Finistère, C 48, mars 1788, fournitures de l'année 1780 non payées.

(151) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3829, p. 685, pour les soldats travailleurs du fort du Porzic.

(152) H. BINET, *op. cit.*, p. 193. — Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3817, p. 305, 3 mars 1761 ; C 3817, p. 621, 23 mai 1761 ; C 3818, p. 1043, 3 novembre 1761.

(153) N.-L. CARON, *op. cit.*, p. 62.

(154) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3816, p. 184, 17 mai 1760.

(155) *Ibid.*, C 3819, p. 390, 29 mars 1763 ; C 3817, p. 491, 16-18 avril 1761 ; C 3817, p. 681, 20 juin 1761 ; p. 719, 7 juillet 1761 ; p. 841, 22 août 1761.

particulièrement fraîches et pluvieuses, le correspondant, malgré le prix, faisait rajouter de la paille (156). Ces postes, ouverts à tous les vents dominants, étaient particulièrement pénibles, et les capotes de laine des dotations ne réchauffaient pas longtemps les soldats de garde à Kermorvan ou à Sainte-Barbe. A côté du corps de garde de Sainte-Barbe, face à la mer, dans deux champs appartenant à l'abbé du Halgouët, les troupes pouvaient « faire l'exercice » (157). Le cadastre du Conquet, daté de 1842, conserve encore l'ancienne dénomination des parcelles : « Parc an exercis ». A quelques dizaines de mètres du « Champ de Mars » se trouvait un colombier, aujourd'hui disparu, qui servait, de temps immémorial, de maison de discipline pour les militaires ; le cadastre de 1842 le désigne sous le nom de « Parc an chouldry ».

La prison militaire du Conquet : un affermement à épisodes

Le colombier de Sainte-Barbe appartenait à la famille du Halgouët ; il dépendait de la seigneurie de la Roche-Durand. Il avait été affermé au roi pour la somme de quinze livres par an (158) et « était alors destiné pour les troupes de la Marine ». En 1752, la Marine en payait le loyer. A compter de 1753, le règlement en fut suspendu, « pourtant les gardes-côtes et les troupes de terre l'ont occupé à l'exception du bataillon de milice de Fontenay-le-Comte qui a fait sienne de la cave du corps de garde pendant tout le tems qu'il y a resté ». En 1760, le commissaire des Guerres de Brest faisait payer sur l'extraordinaire des Guerres les arriérés de loyer, soient six ans et demi sur la base de quinze livres par an.

1762 — Le sieur Philibert Le Hir, bourgeois, armateur, notable influent, marguillier et syndic militaire de Lochrist, « coupable à ce titre de n'avoir pas répondu avec assez de zèle à une réquisition de chevaux exigée par le commandant de la place du Conquet » (159), était emprisonné au colombier.

1766 — Mademoiselle du Halgouët demandait le règlement du loyer du colombier jusqu'en 1766 : « A servi tantôt d'arsenal et même actuellement il sert de prison ». Dans cette lettre, la propriétaire citait le sieur Le Gléau, « procureur fiscal du Conquet, chargé de la discipline et de la police en vertu de brevets et ordonnances de sa majesté ». Le commissaire des Guerres répondait que le colombier n'avait pas été occupé depuis le 1^{er} janvier 1761.

1767 — Le procureur fiscal du Conquet soutient la demande de la plaignante, puisque le colombier servait de prison « aux soldats garde-côtes de la capitainerie de Saint-Renan ». Le maintien de la prison n'est plus jugé utile par les bureaux de Rennes. Toutefois, le commissaire des Guerres ayant négligé de rendre les clés à la propriétaire, le colombier continue d'être utilisé. Ordre était donné en 1767 au commissaire des Guerres de rendre les clés. « L'armée de terre payera le loyer jusqu'au 31 décembre 1766, compte tenu de l'erreur initiale ».

(156) *Ibid.*, C 3819, p. 946, 18 octobre 1763.

(157) *Ibid.*, C 3818, p. 1740, 10 juillet 1762.

(158) *Ibid.*, C 1912, prison du Conquet (liasse).

(159) Arch. dép. Finistère, B 2187. — J.-P. CLOCHON, dans *De Penzer... à Kermorvan*, bulletin municipal du Conquet, n° 14, octobre 1980.

1775 — La famille du Halgouët adressait à l'intendant de Bretagne un placet demandant le paiement du loyer de son colombier pour les années 1767 à 1774. Devant l'étonnement des bureaux rennais et après enquête, il s'avérait que les clés avaient bien été remises aux du Halgouët en février 1767(160), que l'armée de terre n'occupait plus le colombier, « mais bien quelquefois le commissaire aux classes qui s'en est servi pour punir des marins mutins ». A cette date, le contentieux est transmis, sur ordre du ministre, à l'intendant de la Marine de Brest. Les minutes d'archives de l'intendance de Bretagne ne conservent pas la suite réservée à cette affaire. L'on sait seulement que le colombier resservit de prison militaire sous la Révolution et l'Empire (171).

Aspects de la vie quotidienne des soldats au Conquet

Un hôte illustre du Conquet, Alexandre de Beauharnais (1760-1794), officier au régiment de la Sarre infanterie, nous a laissé ses « impressions » sur son séjour au Conquet(162) et sur sa vie de garnison. En mars 1778, ayant pris contact avec l'endroit, il écrit à sa marraine : « Plaignez-moi, car je suis dans le plus misérable endroit qu'il soit possible de voir. C'est le bout du monde. On ne peut y aller plus loin et la mer nous entoure presque de tous les côtés. Représentez-vous un hameau(163) habité par de pauvres gens qui parlent une langue que nous n'entendons pas, et qui ne peuvent nous donner pour logements que des trous que l'on paye fort cher » (...). Son « trou », sa « tannière » avaient « trois fenêtres percées au nord, au midi et au levant mais qu'il fallait ouvrir toutes trois pour chasser la fumée d'une cheminée qui tirait mal. La famille de son hôte passait dans cette chambre pour gagner son propre gîte, qu'elle partageait avec le domestique du jeune officier. Aussi en père soucieux de la vertu de sa fille, l'hôte s'enquiert si l'honnête Pierrard n'est pas un « luron » et reçoit avec soulagement l'assurance contraire ». Le logeur a bien des raisons de s'inquiéter, les temps de guerre, le passage des troupes, mais aussi le départ des époux, marins du roi, font augmenter de manière sensible le nombre des naissances illégitimes. Les registres paroissiaux conquétos mettent en relief ce phénomène pendant les années de la guerre de Sept Ans(164) et celles de la guerre d'Indépendance américaine.

Au Conquet, les journées sont longues et monotones ; le service aux corps de garde et aux batteries n'absorbe pas suffisamment les soldats. La proximité de la mer tente les hommes peu enclins à subir la stricte discipline militaire du

(160) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2484. — Y. TRIPIER, *Un agent du pouvoir central, soucieux du sort de ses administrés, le subdélégué de l'intendance à Brest (1690-1790)*, dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. LXXXV, n° 4, décembre 1978, p. 556.

(161) Arch. dép. Finistère, 10 L 119, compte général de la situation morale et politique, Le Conquet, an VII. — F. OLIER, *Filles galantes au Conquet sous l'Empire*, dans *Les Cahiers de l'Iroise*, n° 4, octobre-décembre 1982, p. 204-206.

(162) J. HANOTEAU, *Le ménage Beauharnais, Joséphine avant Napoléon*, Paris, 1935, p. 46-48 et suiv.

(163) Ailleurs dans le texte, Le Conquet est présenté comme « un misérable trou composé de trois maisons et de plusieurs cabanes de pêcheurs ».

(164) Deux naissances illégitimes en 1756, 1757, 1759, 1763, une seule en 1758, 1762, mais cinq en 1761, contre aucune de 1740 à 1753. (Arch. mun. Le Conquet, registres paroissiaux).

XVIII^e siècle. Les désertions sont nombreuses, échafaudées dans les recoins des auberges du port. Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine détiennent les minutes de quinze affaires de soldats déserteurs du régiment de Brie jugés au Conquet en 1756 (165). Parmi les jugements exécutés, celui d'un Breton : « Claude Augur, dit la force, soldat de la compagnie de Beauchamp, fils de Jean et de Jeanne Breton, natif de la paroisse de Plouguerneau en Basse Bretagne, évêché de Saint-Pol-de-Léon, juridiction de Lesneven, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, 6 lignes, cheveux châtain avancés sur le front, sourcils châtain, les yeux gris, le nez gros par le bout ayant des marques de petite vérole à la joue droite, maréchal de sa profession. Jugement exécuté le 30 août 1756 à deux heures après midy ». Les condamnés sont passés par les armes devant le front des troupes et enterrés au cimetière de Lochrist (166). Dix-huit autres soldats seront jugés au Conquet en 1778-1781, issus des régiments de la Sarre, de Bourgogne et de Beaujolais, tous jugés par contumace « à la chaîne, comme forçat pour huit ans », à l'exception d'un « condamné à quinze jours de prison, compte tenu qu'il a été repris rapidement » (167).

Au Conquet, la vie est particulièrement difficile, le climat humide y est pour beaucoup ; les malades se multiplient (168) et sont traités dans un hôpital militaire « établi à cet effet » (169). Ces malades sont en majorité des galeux et des vénériens.

Les mouvements des croisières anglaises et la poursuite des bateaux français au cabotage rythment la vie quotidienne de la garnison. A. de Beauharnais est, en octobre 1778, le spectateur d'une de ces « poursuites ». Rentré au Conquet, il trouve le bourg en émoi : « Nous venons d'avoir une grande alerte. Nous avons cru que les Anglais venaient nous visiter. Plusieurs bâtiments marchands poursuivis jusqu'à la vue de nos côtes ont envoyé des barques pour demander du secours, mais nos bâtiments sont en si mauvais état que nous ne pouvons pas leur être d'aucune utilité. On s'est contenté de faire prendre les armes de la compagnie de grenadiers. Tout notre pauvre Conquet a été ce soir dans une grande rumeur à cause de cet événement. Pour mieux entendre la générale si on la bat cette nuit, je me propose de la passer à une noce qui se fait ces jours-ci ».

Les officiers des régiments ressentent certainement plus que les soldats la « punition » d'être casernés au Conquet ; habitués à une certaine vie mondaine, ils

(165) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1100.

(166) Inhumation, le 30 août 1756, de Claude Auger (*sic*), originaire de la paroisse de Plouguerneau, et Louis Boulorme, dit Picard, originaire de Montbrin en Picardie, « soldats passés par les armes le même jour que devant en présence des sous-officiers, les deux soldats de la compagnie de M. de Beauchamp, régiment de Brie ». (Arch. mun. Le Conquet, registres paroissiaux). De même, acte d'inhumation, du 9 septembre 1756, de Raymond Pennot, « après avoir tiré aux armes », etc.

(167) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1100, C 1104, C 1105, C 1109 (plusieurs centaines de jugements militaires).

(168) La garnison du Conquet est rattachée géographiquement à l'hôpital militaire du Folgoët. (Arch. mun. Brest, 2 S 26/2, juillet 1776).

(169) « Il y a au Conquet une petite salle où l'on traitera les malades qui ne seront point atteints de maladies longues et dangereuses ». (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1159, 1756).

n'ont d'autre recours que de fuir Le Conquet et de se faire inviter à Brest, à Morlaix ou dans les « campagnes » de la noblesse léonarde. Quand ils ne fuient pas Le Conquet, parce que retenus par leur service, ils n'ont d'autres ressources que de correspondre et de tenir salon. Tout est sujet à « note », à « papier ». Ainsi en 1763, un officier du régiment de Royal Comtois en garnison à « l'islet de Kermorvan » adresse aux auteurs de l'Encyclopédie une note relative à un monstre marin, auquel on donne le nom « d'homme de mer », découvert sur les pierres plates devant la batterie de l'Islette (170).

Mais Le Conquet rallie aussi bien les suffrages. Les souvenirs nombreux deviennent agréables... A peine parti du bourg, en 1779, A. de Beauharnais ne souhaite que revoir « les bords délicieux du Conquet ».

*
**

Le Conquet possède une réputation maritime bien établie, son dynamisme commercial est connu, son rôle de carrefour du cabotage est apprécié depuis l'Antiquité. Au XVIII^e siècle, Le Conquet perd, au profit de Brest, son rôle d'étape et l'échange contre celui de clé de la défense du grand port du Ponant. Le Conquet devient alors une ville de garnison, l'une des plus importantes du Léon après Brest, Morlaix et Landerneau. Cette vocation militaire lui restera tout le long du XIX^e et jusqu'au XX^e siècle. Le petit « tram » du Conquet, construit en 1900, ne possédait-il pas à l'origine une mission militaire de défense littorale ? Les blockhaus du Mur de l'Atlantique qui émergent de Saint-Mathieu à Brenterc'h ne témoignent-ils pas d'une volonté défensive comparable à celle d'un Vauban ou d'un Niquet ? Avant d'être un port de cabotage et de pêche, Le Conquet était bien, avant tout, un enjeu militaire, un atout dans la défense du bout du monde.

(170) « Ce monstre est long de douze pieds, de la tête à la queue inclusivement tous en ses nageoires auroient de la ressemblance avec nos pieds ou nos mains, si les doigts n'en étaient joints ensemble... » (Bibl. mun. Brest, ms. 17, § U, Documents inédits compilés par Mauriès, ancien conservateur de la bibliothèque de Brest).

histoire des sciences

P.-Y. LAMBERT*

Le fragment médical latin et vieux-breton du manuscrit de Leyde, Vossianus lat. f° 96 A

Ce fragment (1), consistant en un feuillet de quatre pages (« bifolio »), a été exposé dans l'abbaye de Daoulas pendant l'été 1985 (2). C'est certainement l'un des plus anciens documents du vieux breton, car il est écrit en écriture insulaire : la plupart des documents vieux-bretons sont en minuscule caroline — c'est-à-dire en écriture continentale — et leurs seuls traits graphiques insulaires sont dans les abréviations employées. De plus, le Vossianus lat. f° 96 A a la particularité de comporter du vieux breton non pas dans des gloses, mais dans le texte principal : c'est l'un des rares documents où la langue vernaculaire ne soit pas restreinte à un emploi secondaire (3).

Néanmoins, le vieux breton n'intervient que sur une page de ce bifolio et là même il reste subordonné au latin, dans la mesure où ce sont simplement des mots techniques (noms de plantes, de préparations) qui sont substitués aux mots

* C.N.R.S.

(1) Bibliotheek der Rijksuniversiteit, Leyde, Cod. Vossianus lat. f° 96 A. Stokes (voir n. 7) nous apprend que ce feuillet a été trouvé par le conservateur de la bibliothèque d'Isaac Voss, de Vries, dans le ms. Vossianus lat. f° n° 96.

(2) Voir le catalogue de cette exposition : *Landévennec : aux origines de la Bretagne*, Daoulas, 1985, p. 71, n° 87.

La présentation qui y est donnée du manuscrit est légèrement contestable : « fragments d'un traité de médecine probablement d'origine vannetaise ». L'origine vannetaise n'a été jusqu'ici prouvée par personne. Cette idée a peut-être été inspirée par la présence du terme *hisael-barr* pour le nom du gui : alors que tous les autres dialectes ont *uhel-varr*, le vannetais appelle le gui *izel-varr* (« branche basse ») en accord avec le mot vieux-breton *hisaelbarr* attesté par le manuscrit de Leyde Voss. f° 96 A. Mais cette seule correspondance avec le vannetais, qui est connu pour ses archaïsmes, ne suffit pas pour localiser le manuscrit ! Il s'agit probablement en effet d'un archaïsme du vannetais, ici encore (cf. *bout* : *bezañ* « être »). On doit se garder de projeter dans le passé la carte des dialectes bretons modernes.

(3) Les autres documents du même type sont les citations bretonnes dans les vies de saints, et les termes bretons employés dans les cartulaires. Dans tous les autres documents, le vieux breton n'apparaît que dans des gloses à un texte latin. Les *Hisperica Famina* du manuscrit de Luxembourg n° 89 constituent de ce point de vue un cas particulier : ce sont des *glossae collectae* (on a recueilli et recopié les gloses seules, sans le texte principal).

latins correspondants. Le seul verbe vieux-breton identifié ici de façon sûre est *caes* « cherche » — traduction du latin *quaere* ou *recipe* (4), dont on a le parallèle typologique dans les textes médicaux gallois appelés *Meddygon Myddveu* (5) [« Les Médecins de Myddvau » (nom de lieu)]. Du reste, l'intitulé des remèdes, sur cette même page, reste en latin une fois sur deux : si le nom de maladie est breton (cela arrive trois fois), il est chaque fois affecté d'une préposition latine, *ad*, de sorte que cela constitue un intitulé formé sur le modèle latin (*ad guaethgou*, comme on a *ad capitis dolorem*); dans un cas, d'ailleurs, le nom de maladie vernaculaire, *uintl* (6), a été latinisé, § 12 « *Ad uintlum* », c'est-à-dire pour les douleurs au ventre, peut-être les douleurs de l'enfantement. Sur cette page, donc, où intervient le vieux breton, cette intervention est partielle et consiste dans la substitution de nombreux mots techniques bretons aux mots latins correspondants. On serait donc autorisé à chercher un modèle latin, dont nous aurions ici une copie partiellement traduite en breton.

Avant de mener plus loin notre recherche des sources, remarquons que le vieux breton n'est pas la seule langue vernaculaire attestée sur ce bifolio. Whitley Stokes (7), le premier éditeur de ce manuscrit, avait noté deux mots vieil-irlandais, l'un sous forme de glose, au-dessus du latin *sambuci* « sureau » : *uel tromm* (« ou sureau »), l'autre au milieu des termes vieux-bretons du texte principal, *arcet sal*. Ce dernier mot est sûrement vieil-irlandais : Wh. Stokes ne parlait que d'une « analogie graphique » avec le vieil irlandais, où l'argent se dit *aircet* (*arcet*) /aR'gg'edd/. Mais *sal* lui-même ne peut être que vieil-irlandais (« scorie, saleté », correspondant au brittonique *hal-* dans *halou*, *halog*, etc.) [8]. Il s'agit du nom vieil-irlandais du « litharge », désigné selon un calque du latin *spuma argenti* (même sens) : on a souvent en vieil irlandais des exemples de *sal aircit* (9) « scorie d'argent » (avec *aircit*, génitif singulier de *aircet*) : *aircet-sal* est

(4) Ces deux mots sont à l'origine de l'anglais *query*, *recipe*.

(5) P. DIVERRE, *Le plus ancien texte des Meddygon Myddveu*, Paris, 1913. (Texte fondé sur le manuscrit du Livre Rouge de Hergest). L'identification du vieux breton *caes* avec le moyen gallois *cais* « cherche » (vb. *ceisio*) remonte à Stokes, voir note 7.

Signalons deux autres éditions de manuscrits médicaux gallois : Timothy LEWIS, *A Welsh Leech Book*, Liverpool, 1914 (ms. C.51 B. 19355 du Wellcome Historical Medical Museum, Londres); Ida B. JONES, *Hafod 16 (A Mediaeval Welsh Medical Treatise)*, dans *Études celtiques*, vol. VII, 1, 1955, p. 46-75; vol. VII, 2, 1956, p. 270-339; vol. VIII, 1, 1958, p. 66-97; vol. VIII, 2, 1959, p. 346-393.

(6) *Uintl* est une forme archaïque de *guintl*, que j'ai rétabli dans les gloses d'Angers 477 (*Études celtiques*, vol. XXI, 1984, p. 193); moderne *gwentlou*, *gwentrou*, « douleurs d'enfantement ».

(7) Whitley STOKES, *A Celtic Leechbook*, dans *Zeitschrift für celtische Philologie*, t. I, 1894, p. 17-25 (avec glossaire).

(8) Cf. J. VENDRYES, *Lexique étymologique de l'irlandais ancien*, Paris, C.N.R.S., lettres R-S, 1974 : S-16, s.u. *sal* « saleté ». Voir aussi L. FLEURIOT, *Dictionnaire des gloses en vieux breton*, Paris, 1964, p. 71, s.u. *arcet sal*.

(9) On a des témoignages archaïques et récents : dans la traduction de la Bible du XVII^e siècle, *re sal airgid* = « to silver dress » (Prov. XXVI.23); dans les gloses en moyen irlandais du Leabhar Brecc (XIV^e siècle), f^o 145 b 50, *sal* glose le latin *scoria*; dans un texte légal archaïque, *sal* est opposé à *airget find* « argent blanc » (Ériu XIII. 13.4, 1940; cf. O'Davoren 857, peut-être à lire, *ni hairged fionn foichmen forud (?) foradruba sal* « ce n'est pas l'argent blanc qui peut vicier (*fo-ben*) le site royal (*forud*) qui a été entaché par une scorie »).

Sal aircit est aussi désigné par l'expression *slaidred n-aircit* (Gloses de Milan, *slaidred nargait* 85 b 7, glosé *reprobrum argentum*).

la forme de composé équivalent au syntagme nom + complément de nom. L. Fleuriot (10) a tenté, sans succès, d'interpréter cette expression comme brittonique (*arcet* serait le radical du gallois *ergydyaw* « donner un coup », mais alors pourquoi n'a-t-on pas *ercit*-?).

Ces deux mots vieil-irlandais, dont l'un est mêlé aux vocables vieux-bretons, posent la question de la transmission de notre texte : s'agirait-il de mots vieil-irlandais empruntés au breton, comme semble le supposer L. Fleuriot à propos de *tromm*, — ce qui serait plus vraisemblable à propos de *arcet-sal*, car nous avons ici même le nom vieux-breton du « sureau », *scau*, tandis qu'un emprunt de style technique conviendrait à la rigueur dans le cas d'un minéral connu des seuls spécialistes, comme le litharge. Ou bien s'agit-il de mots irlandais écrits par un Irlandais soit sur le manuscrit (c'est peu probable), soit sur un modèle archétype ? La même hypothèse d'un modèle irlandais s'est imposée dans d'autres cas : pour le Priscien Paris, Bibl. nat., lat. 10290 (11) et pour certaines gloses du Bède Angers 477 (12). D'autres documents mêlent encore des éléments irlandais anciens et des gloses bretonnes récentes : ainsi les Canons du Paris, Bibl. nat., lat. 12021 (13), ou le Commentaire à Virgile Berne 167 (14). La conjonction des deux éléments vernaculaires tient à la fois à l'identité de culture et à la fréquente rencontre des clercs bretons et irlandais (même en dehors de leurs pays respectifs) [15].

Le second éditeur du Vossianus lat. n° 96 A, Otto B. Schlutter (16), a corrigé et complété les lectures de Stokes sur bien des points. Il a aussi indiqué des passages parallèles tirés du *Leech-book* vieil-anglais pour cinq remèdes (nous les citerons plus loin). Mais O. Schlutter assure avoir vu deux gloses anglo-saxonnes (17), ce qui nous paraît bien douteux ; la première est en fait déduite d'une correction : la forme *exrebellum* pour *cerebellum* « cervelle » serait issue

(10) Cf. références n. 8.

(11) Les gloses irlandaises de ce manuscrit sont souvent identiques à celles des manuscrits irlandais de Priscien ; et les gloses bretonnes peuvent dans certains cas correspondre à des gloses irlandaises connues dans ces autres manuscrits (elles seraient traduites de l'irlandais ?). Cf. E. BACHELLERY, *Études celtiques*, vol. XI, 1, 1964-1965, p. 100-130, et P.-Y. LAMBERT, *Études celtiques*, vol. XIX, 1982, p. 173-213.

(12) Parallélismes que je définis dans *Études celtiques*, vol. XX, 1, 1983, p. 119-129 ; le manuscrit lui-même n'a pas de gloses irlandaises proprement dites, en dehors de deux « emprunts », *blangas* (*ibid.*, p. 129) et *uschuidou* (p. 132).

(13) Le manuscrit est sûrement breton : gloses bretonnes, scribe breton Arbedoc (travaillant pour Haelhucar). Le scribe a recopié, dans le texte, quelques passages en vieil irlandais à la fin du manuscrit.

(14) Une étude doit paraître dans *Études celtiques*, vol. XXIII, 1986, sur les éléments irlandais de ce manuscrit glosé en vieux breton : l'élément irlandais remonte à un modèle assez éloigné dans le temps.

(15) C'est sans doute le cas pour Paris lat. 10290 (provenance, Echternach) et Paris lat. 12021 (provenance, Corbie).

(16) Otto B. SCHLUTTER, *Altenglisches aus Leidener Handschriften, Neuntes Jahrhundert*, dans *Anglia*, t. XXXIII, 1910, p. 239-245.

(17) En fait, au cours de la discussion du texte, Schlutter en propose plusieurs autres encore : cf. plus bas, § 23 a, 21 d.

d'une glose *cerebellum* = *ex* (vieil anglais); l'autre serait située immédiatement avant la glose irlandaise *uel tromm*: O. Schlutter a lu, *ellaern uel tromm*. Mais ce mot *ellaern* nous est resté complètement invisible. La présence de mots anglo-saxons est ici si douteuse que Neil R. Ker (18) a préféré ne pas citer ce manuscrit parmi ceux qui contiennent des gloses en vieil anglais.

Beaucoup plus récemment, un chercheur australien (19) a étudié plus précisément le texte de l'une des pages, qui renferme la « Diète à observer pendant toute l'année et les Jours égyptiens ». Il en a édité le texte à partir de deux manuscrits. Il a, à cette occasion, rétabli l'ordre primitif des pages de ce bifolio, les pages numérotées 1, 2, 3, 4 par Stokes devant être respectivement f° 1 v°, 2 r°, 2 v°, 1 r°. Ce chercheur, Heather Stuart, admettait la présence de gloses en vieil anglais. Il adoptait la datation du IX^e siècle proposée par Stokes, Schlutter et le Catalogue de Leyde (20). La datation proposée par L. Fleuriot est légèrement antérieure (fin du VIII^e siècle).

Notre contribution présente est beaucoup plus philologique que linguistique. Comme Heather Stuart, nous avons cherché des textes parallèles pour les remèdes médicaux de ce bifolio. Cette recherche permet de montrer que les recettes médicales en question n'ont rien de spécialement breton, ni de spécialement populaire (21), contrairement à une opinion assez généralement répandue. La source de presque tous les remèdes en latin a pu être identifiée: c'est principalement Marcellus de Bordeaux (22), et secondairement Pline ou d'autres médecins latins. Dans quelques cas, nous ne disposons que de parallèles vernaculaires: avec le *Leechbook* (23) vieil-anglais ou avec les *Meddygon Mydd-veu* gallois; mais ces parallélismes, bien entendu, renvoient en fait à une source commune latine, non encore identifiée.

Le fragment médical de Leyde n'a sans doute rien de typiquement breton dans la matière: il s'agit de recettes latines antiques ou médiévales qui étaient recopiées sans cesse dans les monastères. On peut espérer qu'il sera possible un jour de retrouver le modèle latin de la page écrite partiellement en breton — ou plus exactement de chacun des remèdes qui s'y trouve (car la page en tant que telle ne semble pas constituer une unité textuelle). Ce qui retarde l'identification du modèle, dans ce cas, c'est la présence même des mots vieux-bretons, qui n'ont pas encore été tous identifiés de façon sûre. On doit même attendre de la

(18) Neil Ripley KER, *Catalogue of manuscripts containing Anglo-Saxon*, Oxford, 1957.

(19) Heather STUART, *A Ninth Century account of Diets and Dies Aegyptiaci*, dans *Scriptorium*, t. XXXIII, 1969, p. 237-244.

(20) K. A. DE MEYIER, *Codices Vossiani Latini*, Leyde, University Press, 1973, t.I, p. 215.

(21) Dans leur source. Elles ont pu donner lieu à des survivances populaires.

(22) Voir la liste des auteurs cités.

(23) On notera que la recherche actuelle concernant les traités médicaux vieil-anglais s'oriente dans la même direction: la recherche des sources latines constituant le modèle le plus proche. Voir en particulier Walter HOFSTETTER, *Zur lateinischen Quellen des altenglischen Pseudo-Dioskurides*, dans *Anglia*, t. CI, p. 315-360. — M. L. CAMERON, *Bald's Leechbook: its sources and their use in its compilation*, dans *Anglo-Saxon England*, t. XII, 1983, p. 153 s.

découverte des sources un secours indirect dans l'identification de certains de ces mots vieux-bretons : cette recherche est actuellement en cours de développement.

Pour l'identification des sources de chaque passage du fragment de Leyde, nous reprenons d'abord le numéro de paragraphe de la première édition (Wh. Stokes) ; nous donnons notre lecture du manuscrit, en indiquant ensuite les principales différences des textes de Stokes et Schlutter ; ensuite viennent (en retrait) les citations latines ou vernaculaires constituant des sources ou des parallèles possibles pour le même passage. L'ordre des pages est celui qu'a proposé Heather Stuart.

Graphies, écriture

Les quatre pages sont écrites dans un type d'écriture insulaire. Wh. Stokes admettait que l'une des pages était d'un scribe différent (ci-dessous, f^o 1 v^o) [24]. En fait, si les trois autres pages ont des écritures vaguement ressemblantes l'une à l'autre, il est possible tout de même de discerner des différences précises qui permettent de dire que le f^o 1 r^o a eu un scribe différent. On notera les abréviations suivantes :

f^o 1 r^o, $\bar{q}$ (quae), q; (-que), 7 (et)
 f^o 1 v^o, † (uel, glose), 7 (et), p (post), an̄ (ante) ; p (per) ; $\overset{a}{v}$ (ut), $\bar{q}\bar{q}$ (quoque), q. (-que), q (quam), ϑ (eius)
 f^o 2 r^o, $\dot{p}$ et p (per) [25], q (quam), n; (-nus), † (uel)
 f^o 2 v^o, q (quam), $\mathfrak{x}$ (quod), an̄ (ante)

Les deux pages 2 r^o et 2 v^o ont certainement le même scribe : même forme du trait de suspension pour -m final, même emploi anarchique du æ pour e, mêmes signes de ponctuation, même disposition aérée des paragraphes.

Notes linguistiques

Orthographe : outre la confusion æ/e déjà signalée, noter la confusion des lettres simples et doubles ; on a souvent une gémignée là où il faudrait une simple (1 r^o *apossitus* pour *appositus*, 1 v^o *assinus*, *contussae*, *possito*) ou l'inverse (1 v^o *eficaciter*, *brasice*, *amixto*, *crasitudinem*). Confusion e/i, o/u en syllabe fermée : *timpora*, *tonde* (pour *tempora*, *tunde*).

L'hésitation entre sourde et sonore pour la consonne intervocalique indique l'influence de la prononciation brittonique du latin (*medicus* se prononçait avec la lénition, /medigus/ d'où le gallois *meddyg*) : 1 r^o *habidi*, *capidi*, peut-être *inuendi* (pour : *habiti*, *capiti*, *inuenti*).

(24) O. Schlutter croyait, quant à lui, que 2 v^o et 1 r^o étaient de la même main.

(25) *Per* est abrégé une fois sous sa forme insulaire ($\dot{p}$) et les autres fois sous sa forme continentale (p) : cela vérifie les observations de Lindsay, d'après lequel les scriptoria bretons hésitaient entre les deux systèmes d'abréviations (*Zentralblatt für Bibliothekswesen*, t. XXIX, 1912, p. 264-272).

Noter la graphie *deuternos* pour *diuturnos*, et la transformation systématique de *unguo* « j'oins » en *iungo* « je joins ». *Cīpa* pour *cēpa* « oignon » explique les formes brittoniques et irlandaises.

La *syntaxe* a souffert : nombreux nominatifs absolus, qui viennent peut-être du modèle (cf. § 3 b) ; plus grave, un nominatif pour un accusatif (3 c), ou des fautes d'accord (3 e). Cela n'empêche pas des recherches d'élégance dans les interversions ou les tmèses, qui seraient mieux à leur place dans un texte poétique : *super aquam funde in oculum* (§ 15, = *superfunde aquam*), ou *mira cum aufert celeritate* (§ 3 c = *mira cum celeritate aufert*). Ce dernier trait pourrait bien être spécifiquement breton, si l'on compare les résultats des recherches de F. Kerlouégan sur les textes hagiographiques bretons.

fr 1 r°

§ 21 a. Columbina [...] ualde prodest.

« Le (...) de colombe fait beaucoup de bien (...) »

(Trop fragmentaire pour être identifié)

§ 21 b. C [...] ros aceto resolutus 7 fronti illitus [...]

« ... de la rosée dissoute dans du vinaigre et appliquée sur le front... ».

(Non identifié)

§ 21 c. Item herbe quae in flumine super nascu[ntur subti]liter trita folia frontique illita mire p[ur]gationi capitis proficiunt.

Texte : lecture Schlutter. *nascuntur*, pour un plus correct *nascitur* (*herbae* devait à l'origine être un génitif singulier).

« De même : les herbes qui naissent à la surface d'un fleuve, (leurs) feuilles écrasées finement et appliquées sur le front sont d'un merveilleux effet pour purger la tête ».

(Non identifié)

§ 21 d. Item lapilli in uentriculis pullorum hirundinum inuendi quamuis deuternos inueteratosque dolores remediunt, habidi maxime albi, qui ne terram tangant erit cauendum.

(Schlutter lit *lapille*, *lapille* avec glose anglo-saxonne *cis* : cette glose est invisible ; il lit encore *inuenthæ eius* au lieu de *inuendi quamuis*).

« De même : les cailloux trouvés (lire *inventi*) dans l'estomac des petits d'hirondelles guérissent les douleurs même anciennes et invétérées, choisis (lire *habiti*) de préférence blancs — (et) il faudra veiller à ce qu'ils ne touchent pas la terre ».

Très proche de Marcellus I.68 :

Hirundinum pulli lapillos in uentriculis habere consueverunt, ex quibus qui albi maxime fuerint, si in manu etiam singuli teneantur aut circa caput lino nectantur, ueterrimos et diutinos capitis mulcent dolores, nisi contactu terrae lapillorum potentia minuatur.

La phrase suivante de Marcellus contient le mot *inueteratos* (v. § 21 e). Marcellus propose le même remède pour les douleurs des yeux, VIII.45.

Id. Ps. Theod. p. 313, 22 s.

Même remède dans *Leechbooks* II.307 (trad. en anglais moderne : « For that ilk : seek in the maw of young swallows for some little stones, and mind that they touch neither earth, nor water, nor other stones; look out three of them; put them on the man on whom thou wilt, him who hath the need, he will soon be well. They are good for head ache, and eye wark, and the fiend typhus » (cité aussi par Schlutter).

§ 21 e-f. Similiter noctue caput recens coctum et comestum deuternos labores sedare dicitur. Fulica in cibum sumpta capitis dol(orem) sedare dicitur.

(noctue: irti id' Schlutter, qui conjecture hirci id est; labores: dlores Schlutter).

« De même, une tête de chouette cuite récemment, et mangée, apaise — dit-on — les douleurs persistantes (de la tête). La mouette, prise comme nourriture, apaise, dit-on, la douleur de tête ».

On dispose de plusieurs passages comparables, mais aucun ne correspond exactement. Pline l'Ancien, *Hist. nat.* XXIX.113: « capitis doloribus remedio sunt... cornicis cerebrum coctum in cibo sumptum uel noctuae ».

Cf. Marcellus XV.93, « ad parotidas conuenit noctuae cerebellum... oportet autem aqua marina... ». Et Marcellus I.69-70, proche de Pline : « Cornicis cerebrum coctum et cibo sumptum graues et inueteratos dolores capitis effectum mirabili pellit. Vulturis cerebro... omnes dolores statim minus ».

Cf. encore Scribonius 43.

§ 22. Ad capitis dol(orem). Lapillus qualiscumque ab ea parte quae inita erat, appositus plage, leuat dol(orem).

(inita erat: inūt aerat Schlutter, pour inuentus aerat)

« Pour les maux de tête : un caillou quelconque (trouvé) du côté où on est entré, posé sur la région douloureuse, soulage le mal ». (*plagae*, ici datif singulier ; d'où le français *plaie*).

Cf. Marcellus I.54: « cum intrabis urbem quamlibet, ante portam lapillos qui in uia iacebunt, quot uolueris collige, dicens tecum ipse ad capitis dolorem te remedium tollere... ».

§ 23 a. Ad capillos fluentes, leporis uentriculum coctum in sartagine et mixto oleo inpone capidi et capillos fluentes continet et cogit concreescere.

(Schlutter a cru voir une glose anglo-saxonne *hara* au-dessus de *leporis*; il n'y a qu'une lettre, s, au-dessus du -o- de *leporis*).

« Pour les cheveux qui tombent, cuis dans une poêle l'estomac d'un lièvre, mélange avec de l'huile, applique sur la tête, et (cela) retient les cheveux qui tombent et les force à (re)pousser ».

Proche de Pline, *Hist. nat.* XXVIII.166: « fluentem capillum continet leporinus cinis cum oleo myrto... ».

Mais l'on trouve un parallèle beaucoup plus proche en vieil anglais: Cockayne, *Leechbooks* I.345, trad. en anglais moderne « for falling hair seethe or dress on a pan in good oil a hares wamb, smear the hair and the head; then the hair holdeth on and the salve compels that it shall grow ».

(Ce texte remonte en dernière analyse à Sextus Placitus IV, 11 d'après l'éd. de Cockayne; Schlutter cite aussi ce parallèle vieil-anglais).

§ 23 b. Item ungulas caprinas combure, cinerem 7 *picem* commisce *insimul*, 7 pone supra 7 liga, capillos defluentes ligat.

(picem: s..*xem* Schlutter).

« De même: fais brûler complètement des ongles de chèvres, mélange ensemble la cendre et de la poix, appliqué (cela) dessus et lie (les cheveux), cela retient les cheveux qui tombent ».

Proche du paragraphe de Pline précédant immédiatement celui que nous venons de citer: *Hist. nat.* XXVIII.165, « caprini cornus farina uel cinis... addito nitro et tamaricis semine et butyro oleoque mire continent ita fluentem capillum... ».

§ 24. Ad capillum crispandum, cornua ariet[is combu]rantur cinisque cum oleo conteratur derasumque cap(ut) frequenter ungetur.

(arietis comburantur: ariet[ina p̄]urantur Schlutter).

« Pour crêper les cheveux, que l'on brûle complètement des cornes de bélier, que la cendre en soit écrasée avec de l'huile, et que la tête, une fois rasée, en soit enduite fréquemment ».

Source exacte: Marcellus VII.2 (chap. « capillo nigrando et incrispando »), « cornum arietis uratur cinisque eius cum oleo conteratur atque inde derasum caput frequenter unguatur ».

§ 25. Xerocollirium .i. exulceratio palpebre (t)sum collirium eius lacrimas. Xerocollirium eius oculorum hu[]

(texte difficile; Schlutter lit ensuite, après hu [...], a]cerrimum limniscum facies: lecture très incertaine).

« Xero-collyre (collyre sec): ulcération de la paupière (...) »; lire peut-être ensuite, et sum(it) collirium eius lacrimas « et le collyre enlève ses larmes ».

Xerocollirium semble avoir été confondu avec *xerophthalmia*.

Le texte n'est pas sûr et ne peut trouver de correspondant.

f° 1 v°

§ 1 a. [...] postea ollam de for[nace tolle], asinino lacte restringe, [...m]ortario teris et cernis, eiusque puluere [...] maculas.

« Ensuite retire la marmite du fourneau, délaie dans du lait d'ânesse... tu le broies au mortier et tu le passes au crible, et avec cette poussière (tu effaces) les taches ».

Texte incomplet: peut-être la première phrase est-elle la fin de la préparation du collyre commencée au § 25.

§ 1 b. Ut facies rugas non habeat, cucumeris agres[ti]s radicem siccam tonde diligenter et crebra, postea cum aqua misce et faciem line et alia die aqua frigida faciem laua: hoc si triduo facere uolueris, mirabilem effectum uidebis.

« Pour que le visage n'ait plus de rides : écrase soigneusement la racine desséchée d'un concombre sauvage, passe au crible (lire *cribra*), mélange ensuite avec de l'eau, enduis le visage et le lendemain lave le visage avec de l'eau froide : si tu veux bien faire cela pendant trois jours, tu verras un résultat merveilleux ».

Une recette comparable contre « l'impetigo » se rencontre dans Marcellus XIX.9: (Ad impetigines detergendas...) « Cucumeris siluatici radices ad tertias discoques easque discostas teres diligenter... etc. »

§ 2. Ad lentigines *qui in facie nascuntur*, fel tauri illitum *in faciem* lentigines purgat.

« Pour les lentilles qui naissent sur le visage : le fiel d'un taureau appliqué sur le visage le nettoie des lentilles ».

= Marcellus IV.23, « felle uituli caput perunctum, lendines (lentes ?) exterminantur » (issu de Pline, *Hist. nat.* XXVIII, 164).

Pline préconise le fiel de bouc contre les lentilles du visage, *Hist. nat.* XXVIII.187.

§ 3 a. Plantaginis herbæ radix *ante solis ortum* sublata, *in capite* alligata, dolores conpescit.

« La racine du plantain, cueillie avant le lever du soleil, attachée à la tête, arrête (réprime) les douleurs ».

Cette façon de cueillir le plantain est largement attestée chez les auteurs latins : cf. Marcellus XXXI.18, etc. Mais on ne dispose ici que d'un parallèle vieil-anglais, Cockayne, *Leechbooks* II.307 (trad. en anglais moderne) : « for that ilk (i.e. for head ache), delve up waybroad without iron, ere the rising of the sun, bind the roots about the head, with crosswort (25 bis), by a red fillet, soon he will be well » (cité par Schlutter).

§ 3 b. Item sambuci [uel tromm] arboris semen tritum succus eius cerebro illitus dolori eius subuenit.

« De même la graine de l'arbre de sureau, écrasée : son jus frotté sur le crâne est un secours contre la douleur ».

Style caractéristique des médecins latins tardifs comme Marcellus (rupture de construction après un « nominatif absolu »). Cf. Marcellus IV.23 cité au § 2 plus haut.

Mais l'on ne trouve pas la source exacte. Pour l'emploi de ce même médicament, cf. Pline, *Hist. nat.* XXIV.51.

§ 3 c. Item cornicis quoque exrebellum coctum uti assolet cibi loco sumptum quamuis grauis et inueteratus dolor mira cum aufert celeritate.

« De même, aussi, une cervelle (lire *cerebellum*) de corneille cuite comme à l'accoutumée, prise en lieu et place de nourriture, enlève avec une rapidité admirable la douleur si forte et si ancienne soit-elle » (nominatif -tus dolor, au

(25 bis) M. Dizerbo me signale que cette autre plante, dite *crosswort* — le « gaillet gratteron » (*galium cruciata*) — est utilisée ici pour fixer le plantain sur la tête. Je l'en remercie. L'usage du plantain dans la médecine populaire est largement attesté : d'après M. Dizerbo, le plantain était employé, en Bretagne, pour soigner les yeux.

lieu de l'accusatif pluriel -tos dolores, ou de l'accusatif singulier -uem -tum dolorem).

Modèle: Marcellus I.69 « cornicis cerebrum coctum et cibo sumptum graues et inueteratos dolores capitis effectum mirabili pellit ». Déjà, Pline l'Ancien, *Hist.nat.* XXIX, 113 déjà cité au § 21 e-f, Pseudo-Theod. p. 314, 5.

§ 3 d. *Caprimus* (lire *caprinus*) *finus aceto resolutus* 7 *fronti illitus mire succurrit*.

« L'excrément des chèvres, dissout dans du vinaigre et appliqué sur le front, aide admirablement (contre les maux de tête) ».

Comparer Marcellus II.1: « Hircinum finum tritum cum aceto scillitissimo misce et fronti et temporibus inline; hoc ad dolorem emicranii sedandum etiam in perpetuum prodest ».

Cf. *Physica* Plinii III. § 18.

§ 3 e. *Nidi hirundinum lilibuti* (lire *delibuti*) *aqua* 7 *luto frontem timporaque illita dolores eorum capitisque sedant*.

« Les nids d'hirondelles, enduits d'eau et de boue, appliqués sur le front et les tempes (lire *in frontem timporaque illita*), soulagent leurs douleurs ainsi que celles de la tête ».

Le remède est plusieurs fois cité pour d'autres maux par Marcellus (XXVI.12, etc.). Mais la source la plus proche est Plinius Valerianus, une compilation médiévale:

I.1, fol. 13/B « Hirundinis nidi aqua diluti lutum fronti et tempori illinitum dolorem capitis sedat » = *Physica* Plinii Bamb. III § 5, « Item erundinis nidi dilibuti aqua lutum fronti temporibusque inlitum doloris capitis sedat ».

§ 3 f. *Item aqua residua in* qua assinus aut bos biberit, *potui sumpta efficaciter sanat*.

« De même le reste de l'eau où a bu un âne ou un bœuf, prise en boisson, guérit efficacement ».

Fréquemment attesté: Marcellus I.58, « ex eadem aqua de qua bos aut asinus biberit, paululum sumptum et potatum, tollit efficaciter capitis dolorem ». Déjà Pline l'Ancien, *Hist.nat.* XXVIII.166, « capitis dolorem sedat aqua quae relicta est e bouis aut asini potu », repris dans la tardive *Medicina Plinii* I, 1 « aqua pota quae superfuit de bouis aut asini potione remediatur si ter potetur » (= Plinius Valerianus I.1, f° 13/B).

§ 4. *Ad caput purgandum et omne fleuma deducendum*, *brassicæ succus naribus infusus caput expurgat*.

« Pour purger la tête et en retirer tout le flegme, le suc d'un chou versé dans les narines, purge complètement la tête ».

Modèles: Marcellus I.104, « brassicae succus naribus infusus capite purgato dolorem quoque eius efficaciter adimit »; Plinius Valerianus I, 2, f° 13 C/D: « brassicae succus naribus infusus caput purgat doloremque mitigat » = *Physica* Plinii Bamb. (I § 2, qui a *expurgat*).

§ 5 a. *Ad caliginem oculorum foenucli radices contussae succo tantum mellis amixto leni igne coques ad mellis crasitudinem, possitoque in buxidæ aerea habeto, cum opus fuerit caligines quamuis crassas discuti et cum aqua cisternina aut muliebri lacte iniungito*.

« Pour la vision trouble (le voile devant les yeux), des racines de fenouil écrasées, tu y ajoutes seulement du suc de miel, tu les cuiras à feu doux jusqu'à obtenir la consistance du miel, et l'ayant mis dans une boîte de bronze, tu le garderas, et lorsqu'il y aura besoin de dissiper des brouillards devant les yeux, si épais soient-ils, ... et tu en oindras (les yeux; lire *inungueto*) en utilisant de l'eau de citerne ou du lait de femme ».

Vient de Marcellus VIII.92, avec de petites déformations: « Feniculi radices contusae suco tantundem mellis optimi despumati utinam Attici misceto eaque lento igne ad mellis crassitudinem discoquito repositaque in pyxide etiam aerea habeto. Cum erit opus, cum aqua cisternina aut muliebri lacte inungueto; quamvis crassas caligines cito discuties ». (Ce passage viendrait de Galien, 12. 738, éd. Kuehn). Tradition parallèle dans les *Leechbooks* vieil-anglais: II.30, (trad. en anglais moderne) « again, mingle pounded root of fennel with the purest honey, then seethe at a light fire cleverly to the thickness of honey. Then put it into a brazen ampull and when need be, smear with it, this driveth away the eye mists, though they be thick » (parallèle déjà relevé par Schlutter; noter que le vieil anglais *a wid huniges seaw* = Leyde « succo mellis »). *Aqua cisternina* et *muliebri lac* sont cités ailleurs dans les *Leechbooks* II 308.

§ 5. Adipe uolpis oculos suos linat 7 in perpetuo sanus erit.

« Qu'il enduise ses yeux de graisse de renard et il sera guéri pour toujours ».

Cf. Pline, *Hist.nat.* XXVIII.172 (assez éloigné: adipe... fricari oculos).

Parallèle exact en vieil anglais, cité par Schlutter: *Leechbooks* II. 308 (trad. en anglais moderne) « the man who putteth upon his eyes for about thirty nights, part of the suet of a fox, he will be for ever healthy ».

§ 5 c. Eiusdem foeniculi radices decocte aqua oculos foueat 7 mire omnem caliginem celeriter discutiat.

« Les racines du même fenouil étant cuites en décoction, leur jus doit baigner les yeux, et de façon admirable chasser tout nuage de la vision en vitesse ».

= Marcellus VIII. 93, « feniculi radices decoctae aqua oculos adsidue foueto; cito omnem caliginem tolles ».

Comparable à Pline, *Hist. nat.* XX.254, et Plinius Valerianus I.18 ^o 21/B: « foeniculi radicem decoques, ex aqua eius oculos eius fouebis, celeriter omnes caligines discutit ».

Parallèle plus éloigné dans les *Leechbooks* II.26 (« for mistiness of eyes, take green fennel, put it into water for thirty days in a crock, one that is pitched on the outside... » où il n'est fait mention ni de racine, ni de décoction).

§ 6 a. Ad caliginem, lotium infantis si cum melle optima misces 7 iunges patientem [...].

« Pour l'obscurcissement de la vue: si tu mélanges l'urine d'un nourrisson avec du miel de qualité supérieure et que tu en appliques sur le patient (...) » (en lisant *optimo*, *inungues*).

Incomplet. On peut comparer Marcellus VIII.126, recette de collyre, « infundes in lotium pueri uirginis... et cum mellis optimi despumati coclearibus tribus miscebis... atque ex eo quemlibet... inunges ».

Parallèle: *Leechbooks* II.308: (trad. en anglais moderne) « if there be a mist before the eyes, take a child's urine and virgin honey, mingle together of both equal quantities, smear the eyes therewith on the inside ».

§ 6 b. *Foeniculi radices decocte oculos foue[at et mi]re omnem caliginem mirabiliter discutiet.*

Identique au remède du § 5 c, voir plus haut (omission de *aqua*, erreur *mirabiliter* pour *celeriter*).

f° 2 r°

§ 7-13: ces articles, comportant des mots vieux-bretons, sont actuellement en cours d'étude.

§ 14. *Item ad canis morsum, cipa. ii. uel .iii. in cineræ coquæs cum adipæ et mellæ et sic simul coques et allibat et sanat.*

« De même pour la morsure d'un chien, cuis deux ou trois oignons dans la cendre avec de la graisse et du miel, et tu les cuiras ainsi ensemble, (cela) soulage (lire *alleuat*?) et guérit ».

Parallèle: *Leechbooks* II.144, (trad. en anglais moderne) « for wound by a hound... again seethe two or three onions, roast them on ashes, mingle with fat and honey, lay on ».

§ 15. *Item ad fistucam de oculo tollædam: Canta psalmum .i. Qui habitat, tribus uicibus, super aquam funde in oculum ubi fuærit fistuca, et sanus ærit.*

« De même, pour ôter un fétu de l'œil: chante le psaume « Qui habitat... » (= le Ps. 90), trois fois, verse de l'eau dans l'œil où s'est logé le fétu de paille, et il sera guéri ».

Ce charme chrétien est vraisemblablement plus récent. On ne le trouve pas dans les *Leechbooks*, qui comportent cependant d'autres charmes du même type.

f° 2 v°

§ 16-20. *Inci]piunt dicat (lire *dieta*) que per totum annum [ob]seru[ar]e [oportet] et de diebus aegiptiacis... etc.*

Texte édité par Heather Stuart, incomplet à la fin (il manque la fin de l'année, et les « jours égyptiens ») [26]. H. Stuart a édité le texte à partir de deux manuscrits. Signalons que cette même diète a été traduite en moyen gallois, voir P. DIVERRÈS, *Meddygon Myddveu*, p. 63-69.

(26) On trouve dans un autre manuscrit breton le texte de ces jours « égyptiens »: Bibl.nat., nouv. acq. lat. 1616 (où l'on trouve encore d'autres notations médicales, comme la formation du foetus). Voir E. WICKERSHEIMER, *Manuscripts latins de médecine du haut Moyen Age dans les bibliothèques de France*, n° XCII, p. 141. Les autres manuscrits bretons comportant des textes médicaux sont: Bibl. nat., lat. 11411, f° 99-100, avec un extrait du *Prognosticon Galieni* (manuscrit provenant d'Echternach et à l'origine faisant partie du même codex que Luxembourg n° 89); peut-être Bibl. nat., lat. 6400 B; et, (d'après le catalogue de l'exposition de Daoulas, voir note 2 ci-dessus) le ms. Angers 477 (mais cela ne me paraît pas certain).

TEXTES CITÉS

Galien : D. Karl Gottlob KUEHN, *Κλαυδίου Γαληνοῦ Ἄπαντα*, *Claudii Galeni opera omnia*, Leipzig, Knobloch, 1821-1833, 20 vol.

Leechbooks : Rev. T. Oswald COCKAYNE, *Leechdoms, Wortcunning and Starcraft of Early England...*, London, Rolls Series, 1864-1866, 3 vol.

Marcellus (= Marcellus de Bordeaux, Marcellus Empiricus) : Max NIEDERMANN, *Marcelli de Medicamentis liber*, Leipzig — Berlin, Teubner, 1916 (*Corpus Medicorum Latinorum* V).

Meddygon Myddveu : voir édition Diverrès, citée n. 5.

Medicina Plinii : compilation tardive du IV^e siècle, attribuée à Pline le Jeune, mais fondée en fait sur des extraits de Pline l'Ancien ; éditions : Valentin ROSE, *Plinii Secundi quae fertur una cum Gargilii Martialis Medicina...*, Leipzig, Teubner, 1875. — Alf ÖNNERFORS, *Plinii Secundi Iunioris qui feruntur de Medicina libri tres*, Berlin, 1964 (*Corpus Medicorum Latinorum*, III).

Physica Plinii : édition d'un manuscrit, Alf ÖNNERFORS, *Physica Plinii Bambergensis* (ex Cod. Bamb. med. 2, f^o 93 v^o — 232 r^o), Hildesheim, G. Olms, 1975.

Pline l'Ancien : L. JAN, C. MAYHOFF, *Cai Plinii Secundi Naturalis Historiae libri XXXVII*, Leipzig, Teubner, 1892-1909, 6 vol.

« **Plinius Valerianus** » : recension de la *Physica Plinii* d'après deux éditions incunables, nous citons celle de 1528 : *C. Plinii Secundi de re medica libri V*, par Albanus Torinus Vitudurensis, Bâle, 1528.

Un érudit italien du début du XVI^e siècle, Paulus Iouius Nouocomensis, évêque de Nocera (Sardaigne), attribua ce traité à un médecin nommé Plinius Valerianus dont on avait retrouvé l'épitaque près de Côme (*CIL*, V, 2, 5317).

Pseudo-Theod. : Valentin ROSE, *Theodori Prisciani Euporiston libri III, cum Physicorum fragmento et additamentis pseudo-Theodoreis. Accedunt Vindiciani Afri quae feruntur reliquiae*, Leipzig, Teubner, 1894.

Scribonius : Georg HELMREICH, *Scribonius Largus, Compositiones*, Leipzig, Teubner, 1887.

Sextus Placidus : E. HOWALD, H. SIGERIST, *Sextus Placidus : Liber medicinae ex animalibus*, Leipzig-Berlin, 1927 (*Corpus Medicorum Latinorum*, IV).

HUBERT MICHÉA

Les cartographes du Conquet et le début de l'imprimerie. Guillaume Brouscon, une vie pleine de mystère

Avec la fin du ^{xv}e siècle, le monde occidental connaît quelques événements tout à fait significatifs, au nombre desquels il me semble nécessaire de placer la formidable aventure maritime qui va lancer sur les routes de l'Atlantique des vagues successives d'hommes de la mer engagés dans des expéditions commerciales, scientifiques et militaires. Ce phénomène va, en l'espace de quelques décennies, causer l'établissement de relations directes entre l'Europe et la quasi-totalité des terres habitées de notre monde.

Les entraves causées par la guerre de Cent Ans au commerce maritime européen vont s'adoucir dans le même temps où la poussée démographique exigera des volumes d'échanges de plus en plus importants.

C'est ainsi que les marins bretons, qui contribuaient depuis plusieurs siècles au transport de deux denrées de première nécessité, le vin de Bordeaux et le sel de la « Baye », vont se trouver confrontés aux conséquences de cette nouvelle situation.

*
**

En effet, l'entreprise maritime bretonne était l'œuvre de particuliers, aux revenus le plus souvent modestes, progressant à la vue de la côte, en particulier dans les périlleux raz de Sein et de Saint-Mathieu, et pour qui le temps comptait peu. A côté de cette industrie traditionnelle, un nouveau modèle d'entreprise s'affirme impérieusement. Il prend son origine dans les expéditions, à destination de la Grande-Bretagne et des Flandres, que Gênois et Vénitiens ont lancées dès le ^{xiv}e siècle, et qui ont été décrites par J. Heers (1).

(1) J. HEERS, *Gênes au ^{xiv}e siècle*, Paris, réédition Flammarion, 1971, p. 205-245. — E.B. FRYDE, *Italian maritime trade with mediaeval England, 1270-1530*, dans *Les grandes escales*, Bruxelles, 1974.

Ces expéditions faisaient usage, dès le XIV^e siècle, de navires dont le port pouvait atteindre jusqu'à mille tonneaux, c'est-à-dire capables de porter de cinq à dix fois la cargaison des bateaux utilisés par les riverains de l'Atlantique (2).

Ces navires, énormes pour cette époque, exigeaient, entre autres choses, des capitaux importants qui n'étaient pas souvent à la portée des particuliers, même riches. Par conséquent, ils étaient commandités soit par des associations de personnes, soit par l'État. Ce caractère collectif, comme la nécessité de tenir un meilleur compte de la durée des voyages, conséquence de l'émergence de la notion d'intérêt, n'était pas sans influence sur les techniques utilisées pour manœuvrer et pour conduire en mer ces pesants navires.

Nefs et galères naviguaient en convoi, non pas seulement en vue de rechercher une protection contre d'éventuels agresseurs, mais surtout parce que cela permettait au « capitaine » d'avoir connaissance de la terre et des éventuels dangers, à une distance proportionnée au nombre de navires faisant partie du convoi. Cela était rendu possible par une communication entre les navires par un système de signaux sonores et lumineux dont l'efficacité ne fait pas l'objet de critiques particulières. L'usage, par les riverains de la Méditerranée, de compas magnétiques depuis le XIII^e siècle et de cartes nautiques à « martelloires » (3) ne semble pas avoir été pratiqué par les flottes bretonnes avant le XV^e siècle. Tout cela améliorait la sûreté des traversées.

*
**

C'est pour répondre à cette situation que les marins du Ponant furent obligés de se doter de méthodes inspirées de celles mises au point en Méditerranée. L'usage de l'édition typographique permit d'accélérer la diffusion des documents destinés à faire connaître ces procédés nouveaux, comme, par exemple, les célèbres routiers de P. Garcie Ferrande (4), qui connut un succès tel qu'il fallut procéder à plusieurs rééditions successives, dont une en anglais.

Encore fallait-il trouver les compétences pour acquérir les connaissances et les faire partager à un grand nombre de maîtres de barques et de pilotes dont la plupart ne devaient pas pratiquer les sciences exactes. La marine « royale » n'existait pas encore et ne pouvait, par conséquent, pas assurer le rôle formateur des marins qu'elle remplit par la suite. Rappelons que les rois de France, de Charles V à François I^{er}, durent, pour certaines opérations militaires, faire appel à des galères de la Méditerranée, dont certaines furent louées à nos alliés de Gênes (5).

(2) Leur taille était de l'ordre de cent tonneaux. Voir à ce sujet J. BERNARD, *Navires et gens de mer à Bordeaux, 1400-1550*, Paris, 1968, et H. TOUCHARD, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Age*, Paris, 1967.

(3) H. MICHÉA, *De l'utilisation des martelloiros ou roses des vents au Moyen Age*, dans *Bulletin technique du Bureau Veritas*, avril 1984, p. 216-225.

(4) Réédition par le Commander D. WATERS, *The rutters of the sea*, Yale University Press, 1967.

(5) En 1370, Rainier Grimaldi vint prêter main-forte à des opérations en Manche ordonnées par Charles V et, en 1513, les galères de Provence de Prégent de Bidoux vinrent, au

Il était possible de recevoir de l'étranger quelque savant pilote ou mathématicien, capable de réaliser une carte. Cependant, le concours ainsi obtenu ne présentait pas toujours les garanties de sérieux désirables. Le mauvais vouloir des puissances navales de l'époque, Gênes, Venise, puis Portugal et Espagne, à laisser émigrer des personnes dont l'art nautique pouvait être recherché par les autres princes, pouvait prêter à bien des supercheries. Encore fallait-il, lorsqu'une occasion se présentait, faire en sorte que ces gens d'expérience puissent transmettre utilement leurs compétences à des marins français. Cela passait sans aucun doute par la mise à la disposition des maîtres et pilotes des côtes atlantiques, d'instruments et documents qu'ils puissent utiliser correctement.

*
**

C'est dans cette situation que nous voyons apparaître les premiers ouvrages de Guillaume Brouscon. Contemporain des cartographes de Dieppe, de Sébastien Cabot, de John Ross, de Verrazano et de Cartier, il dut nécessairement, par des voies que nous ne pouvons pas encore éclairer, prendre connaissance des résultats des expéditions maritimes les plus récentes, puisque leurs résultats se lisent sur les cartes qu'il nous a laissées.

En 1525, Simon de Colines avait, par exemple, publié le récit du premier tour du monde par Pifagetta. En 1539, un Portugais, Joao Pacheco, cartographe, était engagé à la cour de François I^{er}; peut-être était-il parent de celui qui, en 1518, avait conduit une expédition à Java mentionnée par R. Hervé (6). Or, la Grande Java est représentée sur la carte de Brouscon de San Marino. En 1542, Jean Alphonse, pilote de la troisième expédition de Cartier au Canada, était de retour en France. Il avait séjourné à Camaret et Landévennec à bord d'un bateau commandé par Roberval en 1541. Brouscon est réputé avoir été le premier qui ait représenté Terre-Neuve dans sa forme correcte.

Comme on le voit, Brouscon ne manqua sans doute pas d'occasions d'obtenir des informations sans lesquelles il n'aurait pu mener à bien la réalisation des ouvrages qu'il nous a laissés, en particulier une série de remarquables petits almanachs nautiques imprimés au moyen de typons de bois (7).

Conquet même, venger Hervé de Portzmoguer. A. SPONT, *The french war 1512-1513*, dans *Navy Records Society*, vol. X, 1897.

(6) Ouvrage de R. HERVÉ, *Découverte fortuite de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande par des navigateurs portugais et espagnols entre 1521 et 1528*, Paris, Bibliothèque nationale, 1982.

(7) Ces almanachs sont étroitement liés à plusieurs autres conservés au British Museum, en particulier le C 36 aa 4, ex Sloane 966, qui fut l'objet d'une mention par J. Ph. Berjeau, dans son *Catalogue des livres xylographiques*, Londres, 1865, p. 55-60, ainsi que par E. Dutuit, dans son ouvrage cité ci-après.

Par ailleurs, j'avais pensé que les C 18 e 2 (73), C 41 a 28, C 36 aa 5 et C 29 c 6, pourraient être des « Brouscons ». Je n'ai pu les examiner. Deux d'entre eux sont, selon le conservateur, en très mauvais état et ne pourraient supporter d'être photographiés, en raison du risque qu'il y aurait à les déplier. C'est pourtant la seule manière que j'entrevoie d'affirmer s'ils sont de la même planche que les autres. Cependant, je dois au Commander Howse, qui les examina à ma demande et m'en fit une description, la présomption que le C 41 a 28 soit un frère du C 36 aa 4. Le Commander Howse précise que cet exemplaire porte dans un ovale ce qui semble être un M majuscule suivi d'un S, et que le C 36 aa 5 lui est absolument semblable.

A cela, il y a lieu d'ajouter les ouvrages de Ian Trodec dont il sera question ci-après.

Ces ouvrages offrent, dans le champ de quelques feuillets de velin, dont les dimensions sont en général d'environ 7 centimètres sur 10, pouvant aisément tenir dans une poche de vareuse, la totalité des éléments qui permettent aux marins de naviguer sur toutes les eaux de l'Europe situées entre Gibraltar et la Baltique. Nous trouvons ainsi, dans chacun de ces ouvrages, un calendrier perpétuel, selon le mode julien, ainsi que des cartes, index et cadrans de marée permettant de déterminer les heures des pleines et basses mers dans tous les ports depuis l'Espagne jusqu'à Anvers, et cela pour tous les jours à perpétuité. Il s'y ajoutait une carte de navigation de format 18 × 27 centimètres, soigneusement pliée pour tenir dans le livre, un diagramme permettant de connaître, avec une approximation satisfaisante pour les besoins courants, l'heure d'après la position des «gardes du nord», c'est-à-dire les étoiles de la Petite Ourse, et de déterminer la correction qu'il y avait lieu d'apporter à la hauteur mesurée de la Polaire, pour évaluer la latitude de l'observateur. Enfin, un abaque permettait de savoir combien de lieues il fallait parcourir aux principaux caps du compas pour s'élever ou s'abaisser d'un degré de latitude; c'est ce que G. Brouscon appelait la «scoudrille», un nom dont je n'ai pas trouvé l'origine mais qui me semble avoir une consonance méditerranéenne. Tous ces renseignements sont fournis sous forme simple, au moyen d'images et de quelques rares légendes écrites et, pour ce qui est des valeurs numériques, de signes dérivés des chiffres romains.

L'ouvrage le plus ancien, identifié par le docteur Dujardin (8), est le guide nautique conservé à San Marino, Huntington Library, sous la cote H.M. 46. Ce document est principalement un manuscrit. Il est réalisé sur parchemin et daté de 1543. Il comprend, en plus de ce que nous trouvons dans les autres ouvrages de cet auteur, une table des déclinaisons du soleil pour trois années, ainsi que pour le «bissexte», dans la disposition, classique déjà, du livre de Pierre de Médine, *Arte de Navegar*, publié en Espagne en 1545 et dont l'édition

(8) Docteur L. DUJARDIN-TRODEC, *Les cartographes du Conquet, la navigation en images, 1543-1650*, Brest, Imprimerie commerciale, 1966.

G. Marcel, dans *Sur un almanach xylographique à l'usage des marins bretons*, Paris, 1900, faisait une brève analyse du document C 10809 du Département des cartes de la Bibliothèque nationale dont l'auteur est Ian Trodec, et le comparait aux exemplaires du British Museum et de Chantilly, dont il identifiait l'auteur, Guillaume Brouscon. Il précisait alors : «C'était hier un nom absolument ignoré dans l'histoire de la cartographie et qu'il est bon de tirer de l'injuste oubli où il est tombé».

Précisons que J. Ph. Berjeau, dans son *Catalogue des livres xylographiques*, Londres, 1865, décrivait le BM C 36 aa 4, alors noté Sloane 966, ainsi que le «Trodec» de Manchester, qui se trouvait alors dans la collection de lord Spencer, sans tenter d'explicitier la signification de ces almanachs.

En 1885, E. Dutuit, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes*, Paris, Bibliothèque nationale, cote 4° V 1061 (1.1), p. 293-297, fournissait une description avec fac-similé de la marque de Ian Trodec, tout en précisant que «l'explication n'en a pas été donnée».

Il revenait au docteur Dujardin d'établir les liens entre les ouvrages examinés par ses prédécesseurs, d'explicitier la marque de Trodec et l'usage des cadrans de marée, dont la conception est l'innovation principale de ces petits almanachs.

L'*Atlas catalan* d'Abraham de Cresques, daté de 1375, comporte un cadran donnant les marées, pour le seul jour, cependant, de la nouvelle lune, en certains lieux remarquables, parmi lesquels Saint-Mathieu.

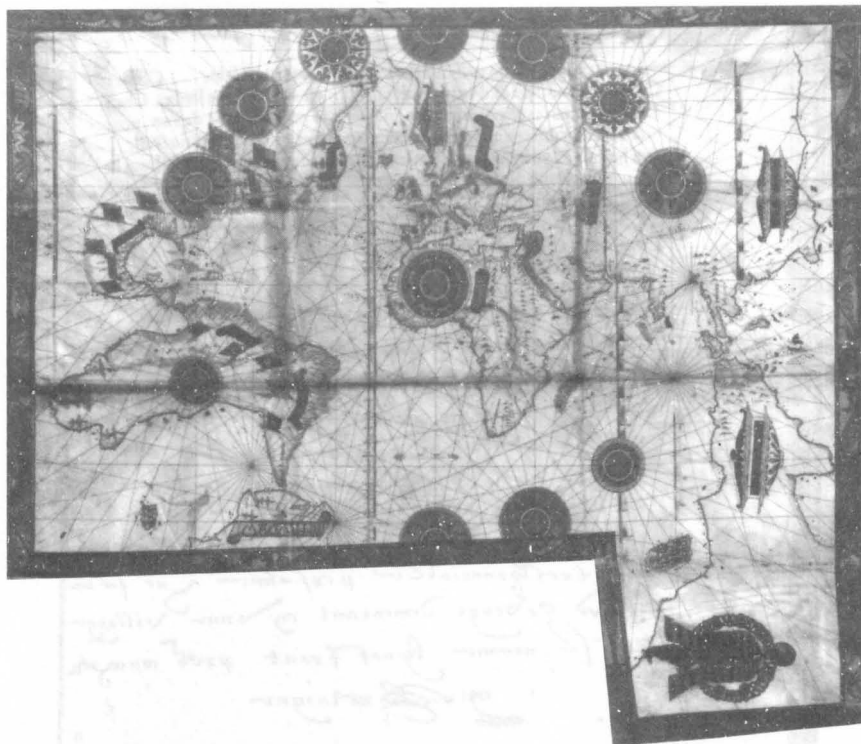


Fig. 1. — Carte du monde réalisée par G.B. (Guillaume Brouscon), signée en marge et datée de 1543.

(Henry E. Huntington Library and Art Gallery, San Marino, California, ms. H.M. 46).

La décoration des roses et les perforations des triangles sont très à la mode chez les cartographes portugais de cette époque.

française, dédiée à Henri II, date de 1554 et fut imprimée à Lyon par Guillaume Roville.

Les valeurs de ces tables sont cependant légèrement différentes de celles de Pierre de Médine. Il ne semble pas que nous devions y chercher une source de Brouscon. Celui-ci a, cependant, eu connaissance d'ouvrages manuscrits antérieurs qui circulaient apparemment beaucoup si l'on en juge par l'exemplaire de «l'art de naviguer» précisément, contenant un ex-libris au nom de «Bernard Le Verge, de Kernafrant, près du Conquet, le 25 mai 1573», qui est conservé à la bibliothèque de l'université d'Edimbourg (9).

(9) *Histoire de l'édition française*, Paris, 1983, chapitre : «Les réalités provinciales», par P. Aquilon, p. 363, n°7. Nous savons que la famille Le Verge résidait à la fin du x^v siècle à Poulherbet en Plougonvelin et qu'elle a donné plusieurs générations de maîtres de barques dont on trouve les traces à Bordeaux et Anvers. L'un d'eux, René, fit l'acquisition, au début du xvi^e siècle, du Lion d'or du Conquet. Son fils, Noël, et son petit-fils, René, y vécurent ; la veuve de ce dernier s'y éteignit au milieu du siècle dernier.

Ces tables de déclinaison permettaient, dès lors qu'on avait mesuré, à midi, la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon, de déterminer la latitude. Cependant pour des raisons que j'ai exposées au congrès J. Cartier (10), ce procédé s'avérait peu sûr, à la mer, en raison d'erreurs de mesure. Il offrait cependant une précision suffisante, dès lors que les mesures étaient effectuées à terre, à l'occasion de relâches. Il est douteux que les tables de déclinaison intégrées à cet ouvrage aient été destinées aux marins bretons et anglais, à qui on ne voit pas le service qu'elles auraient pu rendre dans leurs navigations traditionnelles. On ne les trouve d'ailleurs plus dans les autres ouvrages imprimés en 1546 par G. Brouscon.

Les cadrans de marée sont dessinés à la main et le conservateur a bien voulu nous préciser qu'on pouvait encore voir la marque de la pointe du compas qui servit à les tracer. Ils sont décorés de trois jeux de figurines qui semblent avoir été obtenues par empreinte, car ils sont superposables. On pourra le vérifier en comparant les deux angelots qui portent la guirlande en bas de deux des quadrants.

Cet ouvrage est le chef-d'œuvre de Brouscon, tant par son contenu que par sa décoration.

*
**

Les quatre almanachs nautiques de Brouscon, qualifiés par le docteur Dujardin de «jumeaux», sont datés de 1546. Ce sont des imprimés, ils sont conservés :

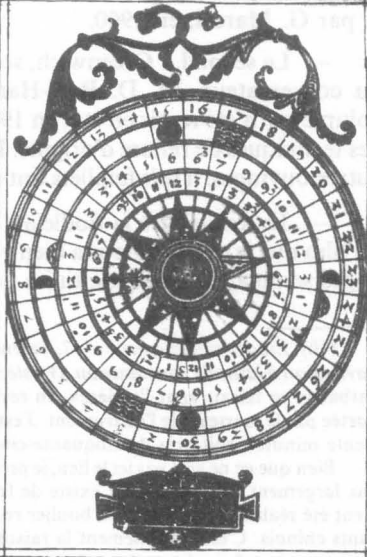
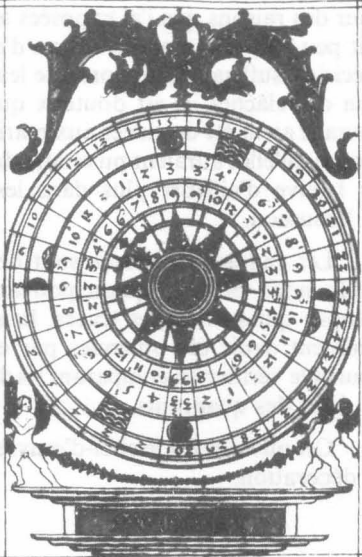
— Le premier à Chantilly, musée Condé, sous la cote 1585, cat. Delisle. Il a été décrit par E. Dutuit dans son *Manuel de l'amateur d'estampes*, p. 293-294, et par G. Marcel, en 1900.

— Le second à Greenwich, sous la cote C 1500-1525. Je dois à l'amabilité du conservateur, M. D. Barr-Hamilton, quelques précisions concernant ce volume qui a été remis en état en 1959, ce qui rend impossible une appréciation des techniques de reliure d'origine. Les dimensions sont les mêmes que celles des autres ouvrages. Trois feuillets ont été percés sans que la raison en soit connue.

— Le troisième à la Bodleian Library, sous la cote Ashmole 1352. D'après un film que le conservateur a bien voulu me faire parvenir, j'ai pu vérifier que les pages semblaient avoir été tirées des mêmes bois que les autres «jumeaux».

(10) *Études canadiennes*, n°17, Talence, 1984, p. 235-230 : *Note concernant les procédés de navigation à latitude constante au XVI^e siècle*. L'observation de la hauteur du soleil au moyen de l'arbalète se faisait «par l'arrière», en recherchant une collimation de l'horizon et de l'ombre portée par le marteau de l'instrument. J'estime, dans l'état de mes recherches et essais, à environ trente minutes, soit près de cinquante-cinq kilomètres, l'erreur possible de ce procédé.

Bien que ce ne soit pas ici le lieu, je préciserai encore que l'usage de la virgule flottante n'était pas largement diffusé et qu'il existe de fortes présomptions que les opérations arithmétiques aient été réalisées au moyen du boulier romain, comme le font encore de nos jours les commerçants chinois. C'est certainement la raison pour laquelle la plupart des rares calculs qui nous sont parvenus fournissent les valeurs sous forme fractionnaire, par exemple, le rapport de la circonférence au diamètre, que Verrazano donne pour valoir «trois et un septième».



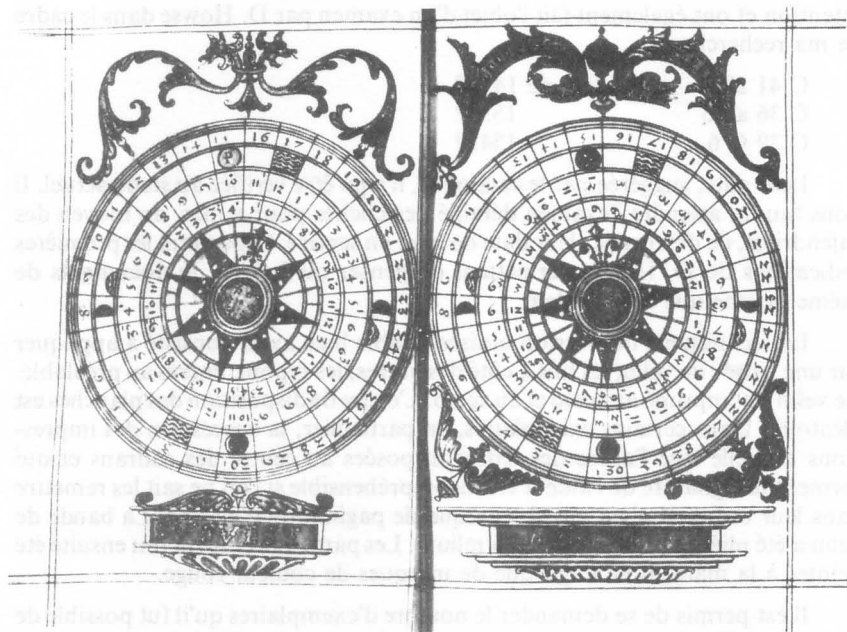


Fig. 3. — Six cadrans de marée par Guillaume Brouscon, dessinés à la main, décorés au moyen de trois typons.

(Henry E. Huntington Library and Art Gallery, San Marino, California, ms. H.M. 46).

— Le quatrième au Magdalene College à Cambridge, sous la cote n° 1 Pepysian. Ce dernier exemplaire a fait l'objet d'une reproduction en fac-similé par les soins du Commander D. Howse en 1980, à l'occasion de la célébration du quatre centième anniversaire de la circumnavigation de F. Drake dont il fut la propriété, avant de devenir celle de Samuel Pepys.

Le document conservé au British Museum sous la cote C 36 aa 4 est également un imprimé. Le Commander D. Howse, qui l'a examiné à nouveau récemment à ma demande, me précise qu'il s'agit d'un document imprimé sur velin de 59,3 cm × 9,5 cm, ramené par pliage à 5 × 3,5 cm, et qui est, comme l'avait déjà noté le docteur Dujardin, signé «Faict par G. Brouscon du Conquet» et daté de 1546. Il comprenait, lui aussi, une carte de navigation, limitée au nord de l'Europe et qui a été séparée (elle est maintenant cotée add. Ms. 22721), ainsi que les cartes index correspondant à celles de San Marino. Il me semble que la carte index couvrant le golfe de Gascogne a été réalisée au moyen de la même planche que celle des «jumeaux», cependant seul le rapprochement des documents permettrait d'en être sûr.

Trois autres documents conservés au British Museum avaient attiré mon attention et ont également fait l'objet d'un examen par D. Howse dans le cadre de ma recherche :

C 41 28	daté de 1438?
C 36 aa 5	1537?
C 29 C 6	1542?

Leur date, suggérée par le catalogue, n'a pu être vérifiée au stade actuel. Il nous faudra attendre l'examen détaillé des clichés pour tenter, au moyen des calendriers, de déterminer leur date de mise en service. Cependant les premières indications de D. Howse permettent de penser qu'il s'agit de documents de même origine que le précédent.

La technique d'impression utilisée semble bien avoir consisté à appliquer sur une bande de velin, les uns à côté des autres, les typons, encrés au préalable. Le velin est imprimé au recto et au verso. L'ordre de disposition des planches est aléatoire. Dans certains exemplaires, en particulier, la succession des impressions est telle que l'ordre des lettres disposées au centre des cadrans et qui forment la signature de l'auteur est incompréhensible si l'on ne sait les remettre dans leur ordre. Il n'y a pas de marque de pagination d'origine. La bande de velin a été pliée et cousue lors de la reliure. Les parties en couleur ont ensuite été peintes à la main. Il ne s'agit que de marques de couleur rouge.

Il est permis de se demander le nombre d'exemplaires qu'il fut possible de tirer sans réfection des typons. Une centaine peut-être? L'iconographie des calendriers n'est pas une création de Brouscon, non plus que le mode d'impression. L'iconographie est légèrement différente de celle utilisée par les Anglais, qui en réalisèrent de semblables dès 1433, manuscrits naturellement. L'habitude, en Grande-Bretagne, était de les porter roulés dans un petit tube, à la manière des boîtes à drogues japonaises (11). Le calendrier à l'usage d'Utrecht

(11) E. F. BOSANQUET, *English printed almanacks and prognostications, a bibliographical history to 1600*, Londres, 1917. L'auteur mentionne, à ce propos, des almanachs nautiques, «*printed from wood blocks... most probably in Brittany*». Il précise que le BM C 29 c 6 était roulé de cette manière.

L. DELISLE, dans *Les heures bretonnes du XVI^e siècle*, Bibliothèque de l'École des chartes, 1895, t. LVI, p. 1-10, précise: «Une colonne de ce calendrier est remplie par des figures symboliques caractérisant les principaux saints de chaque mois, suivant le système de ces calendriers gravés sur planchettes que l'on a longtemps attribué aux peuples du Nord». L'auteur explique comment les bois utilisés pour l'impression de la décoration de l'ouvrage sont passés d'un atelier d'imprimerie à l'autre, et ont séjourné à l'atelier de Jacques Kerver, avant de se perdre peut-être définitivement.

J. Ph. Berjeau, dans son *Catalogue des livres xylographiques* cité plus haut, évoque un calendrier de Jean Muller, dit «Regiomontanus», décrit ci-après, ainsi que celui de Conrad Kacheloven, dans lequel on trouve les épactes selon un diagramme circulaire et une notation au moyen de ce que Berjeau qualifiait de «chiffres runniques». D'après Berjeau, une planche d'un pouce et demi d'épaisseur, ayant servi au tirage du calendrier de Jean Gmunden de 1439, existait encore à Gotha en 1865, et serait mentionnée dans l'impression de *l'Histoire de l'imprimerie* du docteur Falkenstein.

Jehan Muller, le célèbre Regiomontanus mentionné par Berjeau, publia en 1472 un *Calendarium*, avec prédiction des lunes par les nombres d'or, lequel fut réédité sous le nom: *Der deutsche Kalender des Johanes Regiomontan*, fac-similé Kommissions Verlag, Leipzig, 1937.

mentionné par Paul Perdrizet dans *Le calendrier de la nation d'Allemagne de l'ancienne université de Paris*, apporté par des clercs hollandais persécutés par les chrétiens réformés et qui daterait de la fin du xv^e siècle, aurait pu constituer une source iconographique pour Brouscon.

Il ne s'agissait pas d'almanachs nautiques et le mérite de Brouscon serait d'avoir utilisé cette disposition pour proposer aux marins l'essentiel de ce qu'ils devaient connaître pour se tirer d'affaire à la mer.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que les symboles qui marquent les mois de l'exemplaire C 36 aa 4 du British Museum, signé et daté de 1546, résument les tableautins gravés par G. Tory et qui furent utilisés par Kerver pour l'impression des « heures bretonnes » de Gilles de Kerampuil en 1576 après avoir servi à diverses éditions.

J'appelle l'attention du lecteur sur la parenté des diagrammes circulaires utilisés par Guillaume Brouscon et ceux que l'on trouve dans certains computs et traités d'astronomie produits par un scriptorium bénédictin breton du x^e siècle, exposés en 1985, à Daoulas, à l'exposition consacrée au xv^e centenaire de l'abbaye de Landévennec (n° 88 conservé à la Bibliothèque nationale, Nouv. acq. lat., 1616). Cette parenté me conduit à penser que Guillaume Brouscon pourrait avoir consulté à l'abbaye de Saint-Mathieu des documents dans lesquels il aurait trouvé une partie des sources de son inspiration.

Brouscon utilise une marque d'imprimeur qui lui est propre et dont la forme rappelle bien d'autres marques comme celles de Galliot du Pré (1497-1504) ou Juste à Lyon (1529-1545) [12]. Cette marque n'autorise aucune

Cet ouvrage contient deux roses pivotant autour d'un nœud de soie dont la couronne extérieure est divisée en douze mois, eux-mêmes subdivisés en trois sections de dix jours. Ce dispositif est identique à celui utilisé plus tard dans le traité de navigation de Christophe Trodec.

Dans *Hundert Kalender Inkunabeln*, de Konrad Haebler, Strasbourg, 1905, on voit, à la planche 90, un calendrier dit de G. Glockendon, daté de 1493, qui utilise outre le principe du calendrier pluriannuel, des vignettes décrivant les principales tâches paysannes de chaque mois, et indique les épactes et les nombres d'or, selon une notation à base de bâtonnets agencés de la même manière que celle en usage dans les calendriers de Brouscon.

(12) Dans Sylvestre, *Les marques typographiques*, Paris, 1853, on vérifiera les ressemblances des marques de G. Brouscon et I. Trodec avec celles de divers artistes de Paris, Lyon et Rouen: Eustace Guillaume, Paris, 1493-1525, n°63; Robert Macé, Rouen, 1498-1506, n°134; Mansion Colard, 1475-1484, n°194; Juste, Lyon, 1529-1545, n°210, et bien d'autres encore. Les ouvrages de M.L. Polain, *Les marques d'imprimeurs et libraires en France au xv^e siècle*, Paris, 1926; Ph. Renouard, *Les marques typographiques à Paris aux xv^e et xvi^e siècles*, Paris, 1928, et bien d'autres ouvrages, fournissent mille occasions de trouver des similitudes aussi bien entre les marques que les motifs de décoration employés par G. Brouscon et I. Trodec, d'une part, et les graveurs et imprimeurs cités dans ces ouvrages d'autre part.

J'ai examiné quelques ouvrages décrivant les marques italiennes, ibériques et flamandes, et j'y ai trouvé également des points communs. Cependant, au fur et à mesure de ma progression, j'ai ressenti l'impression qu'il s'agissait plus d'une adhésion à une mode que d'une filiation intellectuelle ou artistique précise.

J'ai remarqué dans G. K. Nagler, *Monogramisten*, Munich, 1881, t. 2, n° 2754, la marque de Girolamo Bellarmato, 1530/1540, Florence, qui ressemble à celle de G. Brouscon. Dans *Monumenta cartographica vaticana* (t. II), par Roberto Almagia, on trouvera un exposé de la vie de cet homme qui est connu pour avoir travaillé aux fortifications de Dieppe et du Havre à partir de

affirmation si ce n'est que Brouscon a eu en main des ouvrages de provenance parisienne, lyonnaise et méditerranéenne qui ont contribué à la formation de son art. Jusqu'à de futures découvertes sur ce sujet, il est permis de penser que, tant Brouscon que Ian Trodec, qui poursuivit l'œuvre entreprise par G. Brouscon et qui utilisa une marque d'artisan de même inspiration, ont assuré par eux-mêmes l'impression de ces livrets. Il est cependant plausible qu'ils aient fait confectionner les planches par des artisans spécialisés. En effet, à l'étendue des

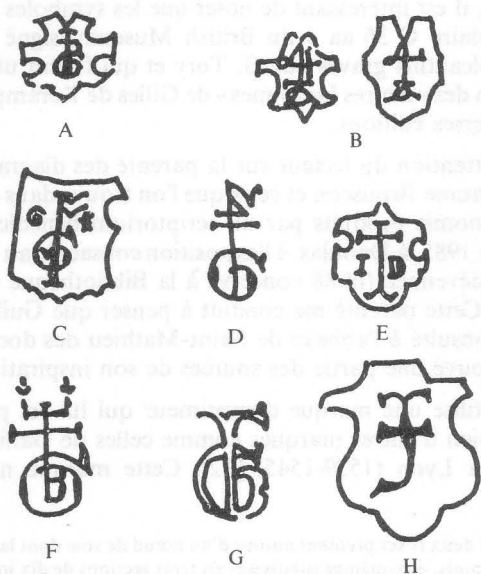


Fig. 4. — Marques d'imprimeurs de :

A.G. Brouscon, 1546 (Bibl. de Chantilly, cat. Delisle 1586; Bodleian Library, Oxford, Ashmole 1352; Magdalene College, Cambridge, Pepysian n° 1).

B.I. Trodec, 1584 (Bibl. nat., Rés. Vélins 1999. Ce document, inédit, est plus tardif que l'almanach du même auteur conservé à la John Rylands Library, Manchester, coll. Spencer 8027, lequel est daté de 1576).

C.G. Eustace, 1493-1503 (extr. de SYLVESTRE, *Les marques typographiques*, Paris, 1853, n° 63).

D.G. Balsarin, Lyon, 1493-1503 (ID., *Ibid.*, n° 235).

E.D. Jérôme, Paris, 1529 (ID., *Ibid.*, n° 239).

F.G. Boule, Lyon, 1528-1559 (ID., *Ibid.*, n° 489).

G.G. Bernard, Rouen, 1500-1515 (ID., *Ibid.*, n° 246).

H. Juste, Lyon, 1529-1545 (ID., *Ibid.*, n° 210).

Toutes ces marques ont des points communs; G. Brouscon a eu connaissance de dessins de cette sorte.

1536. Il fit plusieurs voyages entre la France et Sienne, sa ville natale, en 1546 et 1549, et déclina une invitation à Sienne en 1554. On ne sait avec certitude ni la date ni le lieu de son décès. La carte de Toscane qu'il a laissée montre que la main qui la réalisa ne peut être celle de Brouscon. Cet exemple prouve combien la recherche de l'identité de ce cartographe pourra réserver de découvertes.

connaissances nautiques et astronomiques dont témoignent les œuvres signées par G. Brouscon, s'ajoute un tour de main très sûr et un talent de peintre comparables à ceux de bien des artistes contemporains. Qu'il ait eu de surcroît ceux d'un graveur sur bois, capable de nous offrir les angelots, vases et augures des cadrans de San Marino est possible. J'estime pour ma part que ce cumul reste à démontrer.

Il convient, par ailleurs, de rappeler l'activité artistique remarquable du Penn-ar-Bed à cette époque.

Outre Christophe Trodec, qui nous a laissé un traité de navigation entièrement manuscrit, nous nous souviendrons que dom Michel Le Nobletz utilisa, lors de ses missions, des cartes peintes dont certaines sont encore visibles à l'évêché de Quimper et dont l'ouvrage d'A. Croix, *La Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, reproduit les principales. Ce n'est peut-être pas un hasard si c'est précisément une veuve du nom de Françoise Trodec qui, entre 1613 et 1616, semble avoir réalisé ces cartes pour le missionnaire à qui elle se dévouait. Enfin, les minus de Jehan et François Poncelin, seigneurs du Conquet, datés de 1540, sont décorés de très belles lettrines à entrelacs dont les extrémités zoomorphes sont bien dans le style à la mode, et rappellent celui du décor des roses de Brouscon conservées à San Marino. Leurs auteurs pourraient bien avoir été moines à Saint-Mathieu ou des artistes employés par l'abbé. On aurait peut-



Fig. 5. — Lettrine zoomorphe tirée du minu de Jehan Poncelin, seigneur du Conquet, 1540, réalisée par un écrivain du Conquet.

(Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1024).

être du mal à en réaliser d'aussi belles de nos jours. C'est aussi à l'époque qui nous intéresse ici, que les premiers calvaires du Léon ont vu le jour.

La présence de l'abbaye de Saint-Mathieu, toute proche du Conquet et où se trouvaient conservés les sceaux des brefs de mer délivrés au passage du raz, me fait proposer une hypothèse. La perception des brefs de mer par les abbés de Saint-Mathieu suppose la remise d'un document permettant aux capitaines de faire la preuve du paiement des droits. En raison du nombre des passages, il faut envisager que l'on ait eu recours de bonne heure à des techniques permettant l'augmentation des brefs à des conditions peu onéreuses. Il est tentant de suggérer que les moines aient disposé d'atelier de copie, puis d'impression des formulaires, atelier que Brouscon et par la suite Ian Trodec auraient mis à contribution (13).

*
**

En 1558, Le Conquet fut très sérieusement affecté par la descente d'une armée navale anglo-hollandaise qui fit des ravages considérables. Il semble que les marins anglais aient mis de l'acharnement à détruire cette petite ville, du moins si l'on doit se fier à l'enquête que nous laissa Jean de Lezonnet, commis à l'évaluation des dégâts (14).

Brouscon disparut-il en cette circonstance? Les bois dont il faisait usage pour l'impression de ses petits livres furent-ils emportés par les Anglais? L'intérêt marqué par ceux-ci pour les guides nautiques bretons laisse à penser que le pillage du Conquet permettait de tarir une source d'information et de diffusion de la connaissance nautique bretonne et française tout en récupérant des documents recherchés, susceptibles d'être copiés et améliorés au profit de la puissance navale anglaise alors à son éveil. Le fait que I. Trodec semble avoir utilisé au moins deux planches de Brouscon suggère que toutes ne furent pas détruites et qu'on put mettre à l'abri une partie au moins du trésor de Brouscon.

(13) A ce sujet, il convient de remarquer l'ouvrage B 41454 de la réserve de la Bibliothèque nationale, analysé par L. Delisle, dans *L'ancien bréviaire de Saint-Pol-de-Léon*, document conservé à la Bibliothèque nationale, Réserve n° 4920, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, septembre 1904, p. 537-554, dans lequel on voit « que deux chanoines de cette église, François Le Veyer et Guillaume Fougay, avaient aidé Hamon Barbier à préparer le texte de ce bréviaire », lequel fut imprimé en 1516. Or, le rentier de Saint-Renan de 1544, dont nous devons la publication à Jean Kerhervé, Anne-Françoise Perès et Bernard Tanguy, mentionne — fol. 36 v° — qu'Hamon Barbier était encore à cette époque abbé de Saint-Mathieu. Il s'agit de celui qui, pour les besoins d'un procès, transporta, dit-on, les titres de l'abbaye au château de Kermorvan, d'où on perd leur trace. Le manuscrit Bibliothèque nationale, fonds français 20895, recueil de titres originaux et copie d'actes concernant les abbayes de France, p. 121-130, mentionne Hamon Barbier, abbé de 1536 à 1541. Quant à François Le Veyer, il était membre d'une famille qualifiée dans plusieurs actes de la série B des Archives départementales de la Loire-Atlantique, de seigneurs de Poulconq. Le manoir de Bernard, puis de Jehan (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1024, daté de 1540) existe encore, au bord de l'eau, sur la grève de l'antique port du Conquet aujourd'hui comblé.

(14) Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. III. col. 1225-1227.

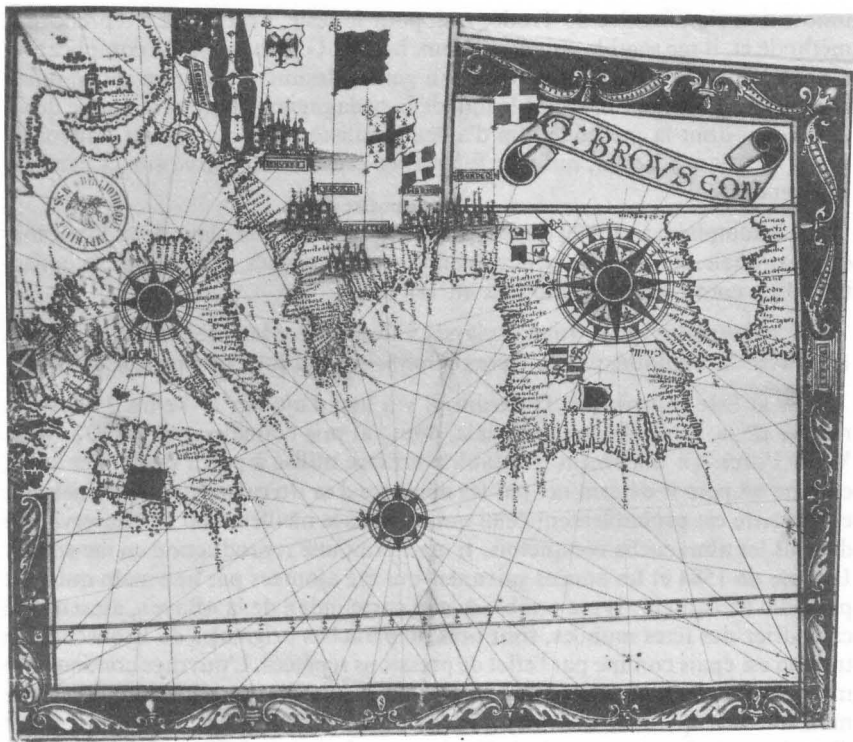


Fig. 6. — Carte de G. Brouscon, insérée dans le *Traité de navigation*, 1548.

(Bibl. nat., ms. fr. 25374).

Le décor est identique à celui de la carte du monde ci-dessus.

Cela pourrait suggérer aussi que les planches aient été gravées dans un atelier situé hors du périmètre saccagé par les Anglais, pourquoi pas à Cuburien en Morlaix, par exemple? (15).

*
**

Les travaux de Brouscon furent poursuivis au Conquet au cours des décennies qui suivirent. Outre une signature K.B., que Dujardin attribue à Katherine Brouscon, fille de Guillaume, Ian Trodec nous a laissé plusieurs ouvrages de même modèle que ceux de Brouscon, réalisés sur le même format et selon la même technique d'impression, à la différence qu'ils ont été réalisés après la réforme grégorienne du calendrier. Il s'agit là, d'ailleurs, de la seule

(15) Je dois à Michel Simonin d'avoir appelé mon attention sur la vignette qui orne la *Legenda Maior sanctis*, de «Impressa Cuburij», 1575, dans laquelle je relève des formes de toitures et clochers décorés de croix et pavillons comme le fit G. Brouscon. Là encore, on trouve une ressemblance de style sans qu'il soit possible d'établir un lien formel.

innovation significative de Trodec qui, pour le reste, s'est borné à reprendre la méthode et, il me semble, au moins deux bois de G. Brouscon. La complication du calendrier perpétuel, unique en son genre, destiné à servir en mode julien comme en grégorien, me semble loin de la pédagogie si claire et si simple de G. Brouscon, dont la méthode sera d'ailleurs utilisée par Bouguereau, éditeur de cartes et atlas, à Tours, qui fera figurer les cadrans de marée sur sa carte de Bretagne (16).

L'exemplaire C 10809 du Département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale, dont on ne peut consulter que les clichés, provient de la collection d'un comte A. de Cichowski en 1847.

L'exemplaire de la John Rylands Library de Manchester fut acquis en 1892 avec la bibliothèque de George John, second lord of Spencer.

A la liste fournie par Dujardin, il y a lieu d'ajouter le Velins 1999 de la réserve de la Bibliothèque nationale, dont j'ai pris connaissance grâce à Mme Verin Forer. Ce document est établi pour être utilisé à partir de l'année 1584, comme on peut le déterminer par les nombres d'or du calendrier perpétuel. Cet exemplaire est probablement celui qui est dans le meilleur état de conservation de tous les almanachs conquétois. Il mériterait une reproduction en fac-similé. La date de 1584 et les années suivantes ont été ajoutées par une main qui n'est pas celle de l'auteur. Il me semble que la carte index de la « Baye », ainsi que le calendrier des fêtes mobiles, sont tirés de planches originales de Brouscon. Le trait en est épais comme par l'effet de pressions répétées. L'ouvrage contient une marque d'imprimeur semblable à celle de Brouscon et apposée de la même manière bien que, naturellement, sur une planche nouvelle. Il pourrait s'agir d'un des premiers travaux de I. Trodec, car dans certains exemplaires identiques, conservés en Angleterre, les planches dont je viens de suggérer l'attribution à Brouscon, semblent avoir été remplacées.

Après Ian Trodec, nous trouvons au Conquet Christophe Trodec, dont un traité de navigation manuscrit est conservé à la bibliothèque de l'Arsenal (ms. fr. 2549). Aucun document imprimé de ce cartographe ne nous est parvenu.

Il est plausible que d'autres documents apparaissent au cours de recherches à venir ou à l'occasion de ventes publiques. En effet, G. Marcel (8) cite le cas d'un ouvrage de Ian Trodec, mis en vente par M. Jacques Rosenthal à Munich et catalogué sous le numéro 413 de son *Inkunabula typographica*, dont je n'ai pas retrouvé trace, ainsi qu'un exemplaire présumé conquétois signalé par le commandant C. Fernandez Duro, secrétaire perpétuel de l'Académie d'histoire de Madrid, ouvrage qui faisait partie, en 1899, de la collection de M. Rico y Sinobas.

*
**

De Brouscon, les archives du Conquet nous apprennent que ses fils, Guillaume et Laurent, furent très liés aux Trodec qui furent parrains et mar-

(16) Bibliothèque nationale, Cartes et plans, cote 6e D 15021.

raines de plusieurs de ses petits-enfants. Pierre Le Carrn, du Centre généalogique du Finistère, et son correspondant nantais, Yves Lulzac, m'ont signalé que Laurent Brouscon a changé son patronyme en celui de Le Lyneur. En effet, la page 37 du manuscrit B 1063, aux Archives départementales de la Loire-Atlantique, mentionne : « Contrat passé entre Laurens Brouscon dit Lineur... ». Le document est daté du 23 octobre 1606. Le même registre a permis d'identifier : « Yvon Brouscon, Laurent Brouscon, curateur de Philippe, François, Louis, et Catherine Brouscon, héritiers de feu Guillaume Brouscon de son second mariage avec Jacqueline Kerourien, Jacqueline Brouscon, femme de Prigent Alain, Marie Brouscon. Les dits Yvon, Jacqueline et Marie, aussi enfants de feu Guillaume Brouscon, de son premier mariage avec Marie Gouziau ». Enfin, le registre des baptêmes du Conquet mentionne, au 13 août 1597, le baptême d'une Françoise, fille de Guillaume Le Lyner et de Jacoba Kerourien. Ce sont donc les deux fils de Guillaume Brouscon qui ont, semble-t-il, pris ce nouveau patronyme.

Je n'ai pu, à ce stade, élucider les raisons qui ont poussé les deux frères à ce changement de patronyme. Doit-on y voir une relation avec la guerre civile, l'occupation d'une partie de la région brestoise par les Espagnols ? C'est, en effet, en 1594 que Sourdéac fait dresser par Ian Troadec un plan du fort de Crozon.

Je n'ai pas trouvé de relation satisfaisante entre le nom de Brouscon et un mot de la langue bretonne. Le dictionnaire de la langue bretonne de Louis Le Pelletier (ms. 1716 de la bibliothèque municipale de Rennes), nous propose : « Brouscon, navet fort gros que les pauvres gens mangent tout crus », mot qui serait composé, selon cet auteur, de broust, « brouter », et de coum, « chien ». Il précise qu'en basse Cornouaille on désignait ainsi, à l'époque, une sorte de navets sauvages.

A ce stade et sous réserve d'autres découvertes, je n'ai trouvé aucune autre trace de ce nom en Bretagne. nous devons nous résoudre à envisager l'hypothèse selon laquelle Brouscon serait venu d'ailleurs pour se fixer en Bretagne.

Aucune de mes recherches en vue de trouver sa trace hors de Bretagne, tant en Espagne qu'au Portugal, ou à Venise et à Gênes, ne me permet, pour l'instant, de suggérer que Brouscon soit issu de l'un de ces pays. Le *Dizionario biografico degli Italiani*, mentionne un Brusco en 1736. L'ouvrage de Castillo, en Espagne, est totalement muet. Aucune des listes de marins embarqués pour les expéditions espagnoles ou portugaises depuis celles de Magellan dans lesquelles nous avons trouvé quelques Bretons, tel ce Baltazar Ginoves de Sanmalo, dit Malo frances, Maître..., non plus que celles de Cartier, n'ont livré de suggestion intéressantes. *L'Algemeine Deutsche Biographie*, mentionne un Bruschent Henrich, en Prusse, en 1495. La *Biology of English History* et le *Dictionary of National Biography*, ne proposent qu'un Broughton en 1569.

Par contre, un rapide examen de *New Nederland Bibliographish Worden Boek*, énonce, entre autres :

— Un Brouckhoven (Jan van Broeethoven) qui fut pasteur à Veere et à Middleburg en 1568 ;

— Un Broeck (Jan) - se prononce Brousc - cité dans *Les Gueux de la mer*, de Altmeyer, p. 104-105 ;

— Un Guillaume Brouck, capitaine de Middleburg qui intervient à la suite d'un combat en rade de ce port entre deux bateaux de nationalités française et anglaise en 1564.

Dans le *Plantin Press*, on trouve un Crispijn van den Broeck, dessinateur de certaines planches de *Humanae Salutis Monumenta*, imprimé en 1571. Ce Broeck aurait été en outre l'ami de Plantin, proche de Arias Montanus, chez qui il se serait réfugié après le sac de Malines en 1572.

La *Biographie nationale* de l'Académie royale de Belgique mentionne également un Brouck, un Brouhoven et un Bruscoeus Henri. Celui-ci, médecin, mathématicien, né en 1531 à Alost, fit des études en Italie, revint à Bruges et finit exilé à Rostock, probablement pour des raisons religieuses.

Le *Répertoire des sources historiques du Moyen Age* d'Ulysse Chevalier mentionne « Brouckom », localité de la province de Liège sur laquelle une notice historique fut publiée dans le *Bulletin historique et archéologique de Liège* en 1868.

Le *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges* nous propose un Laurans van den Broucke qui est officier de la « Crane », appareil à lever les marchandises, à Bruges, en 1519.

L'examen du *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges*, de l'*Inventaire des archives de Bruges*, de même que les ouvrages de Sneller et de Unger, touchant au commerce maritime de Middleburg et des Pays-Bas, ne m'ont rien fourni de plus si ce n'est l'évidence de relations très étroites entre les Flandres, la Bretagne et l'Espagne ou le Portugal, ainsi que de nouvelles démonstrations de la mobilité des personnes comme des idées, à cette époque, ce qui chagrine parfois nos contemporains trop portés à croire que la nôtre s'est affirmée par une capacité de communication comme on n'en avait jamais connu dans le passé.

De fait, je n'ai, pour le moment, trouvé nulle part ce nom sous la même graphie, si ce n'est grâce à l'obligeance de P. Nienhuis, constructeur naval hollandais, qui m'a fait savoir qu'une famille du nom de Broucon existait il y a quelques années en Flandre wallonne.

Naturellement, les considérations ci-dessus ne peuvent suffire à établir une origine flamande de Guillaume Broucon. Cependant, et en l'absence d'éléments nouveaux, il reste que cet homme, aux connaissances et aux dons artistiques remarquables, est peut-être venu d'ailleurs s'établir au Conquet. Pour quelles raisons ?

Dans l'état de nos recherches, nous ne pouvons que résumer ce que nous avons constaté, et tout d'abord, noter la connaissance précise, et du Canada et de la Grande Java, attestée par la carte de San Marino, ensuite rappeler l'empreinte lusitanienne des roses qui décorent ce document, ainsi que le manuscrit du fonds français 25374 de la Bibliothèque nationale, semblables à

celles de Jean Rotz, de même que la ressemblance des bordures de G. Brouscon avec celles de l'« Anonyme de La Haye ». La communauté d'inspiration avec les artistes graveurs de Paris et de Lyon ou des Flandres ne nous a pas paru, pour l'instant, autoriser de conclusion.

Brouscon a-t-il été un navigateur doublé d'un artiste ? A-t-il, de surcroît, été imprimeur ? Quelles sont les raisons qui ont poussé ce personnage mystérieux à s'installer au Conquet, alors même que les connaissances dont témoignent ses ouvrages lui auraient ouvert le meilleur accueil à la cour de France ? A cet égard, il convient de remarquer que son œuvre la plus complète est antérieure au reste de sa production. Est-il venu des Flandres où il avait eu la possibilité de connaître les dernières découvertes hispano-lusitaniennes ? C'est tout à fait plausible. Pour quelles raisons l'aurait-il fait ? Doit-on envisager que cela ait eu une relation avec les troubles causés, en Flandre, dès cette époque, par les conflits religieux ? Est-il de ces hommes qui ont préféré la liberté dans l'humilité à une vie contraire à leurs convictions ? Un tel dépassement de soi, chez un être aussi doué, ne serait pas contraire à l'esprit qui se dégage de son œuvre.

Si notre curiosité reste insatisfaite, nous ne pouvons nous abstenir de noter de troublantes ressemblances entre les destins possibles d'un Guillaume Brouscon et ceux des hommes de notre temps.

Enfin, si comme tout le laisse à penser, les Bretons, insulaires comme armoricains, pratiquèrent pendant plus d'un millénaire une navigation intense, en vue de côte le plus souvent, et sans doute par des méthodes qui rappellent celles utilisées encore récemment par les peuples du Pacifique, faisant usage en particulier de l'observation des vols d'oiseaux migrateurs, ainsi que je le note à la lecture des voyages de Mael-Duin et des pérégrinations des moines de Saint-Mathieu rapportés par Godefroy de Viterbe par exemple ; comment expliquer que ces mêmes Bretons n'aient pas utilisé plus tôt les méthodes que Guillaume Brouscon leur enseigna ?

Quoi qu'il en soit, Brouscon, en vulgarisant, grâce à l'imprimerie, une méthode qui affranchissait les caboteurs atlantiques de la nécessité de doubler l'Armorique par le passage des raz, se fit l'artisan involontaire du déclin du Conquet.

A.-P. SÉGALEN

Un savant léonard au XVIII^e siècle Guillaume Mazéas (Landerneau, 1720 — Vannes, 1775)

«Guillaume fils naturel et légitime de noble homme Mathurin Mazéas et de demoiselle Julienne Milet naquit le second et fut baptisé le quatrième aoust mille sept cent vingt aiant pour parain Noble maistre Guillaume Desbois Sieur de Lavallot procureur fiscal de cette juridiction et pour maraine demoiselle Marie Louise Bordier dame de Mazurié le Sieur père présent.

Marie Louise Bordier de Mazurié
M. Daumesnil de Lavallot
Marie Anne Des Boys
Françoise Julienne Le Bornic
Marie Julienne Lezlies
Jean Mathurin Mazéas
Mazéas

G. Desboys de Lavallot
Anne du Mescam
Anne Louise Leliez
Claude Paul Le Bornic
Bordier Mazurié
Marie Michelle Mazéas
N.M. Bleinhant Recteur».

Cet acte de baptême se trouve dans les archives de la paroisse de Saint-Houardon, à Landerneau : sur la rive nord de l'Élorn, elle relevait de l'évêché de Léon, alors que, sur la rive sud, la paroisse de Saint-Thomas de Cantorbéry appartenait à l'évêché de Cornouaille. Comme en témoignent les signatures, Mathurin Mazéas, le père du nouveau-né, faisait partie des notabilités de Landerneau. Le ménage habitait rue Saint-Houardon et eut au moins dix enfants. En 1720, «le sieur Mazéas, notaire et procureur» figure au rôle de la capitation pour une somme de 18 livres, plus 6 livres pour deux clercs et 1 livre 10 sols pour une servante. En 1730, qualifié de «notaire royal», il est taxé pour 19 livres et la servante pour 2 livres 4 sols. Il paye, en 1737, 31 livres 10 sols et 3 livres 1 sol. Il meurt, et, en 1741, «la demoiselle veuve Mazéas et ses enfants» sont imposés pour 25 livres. Ces taux attestent une réelle aisance. Aussi le frère aîné de Guillaume, Jean-Mathurin (1713-1801), puis Guillaume, vont-ils à Paris faire leurs études de théologie à «la maison et société royale de Navarre»,

c'est-à-dire à l'illustre collège fondé en 1305 par Jeanne de Navarre, épouse de Philippe le Bel. En revanche, peut-être par suite de la mort du père, c'est dans le diocèse de Léon qu'en 1746 sera ordonné prêtre un frère cadet, Sébastien-Marie, né à Landerneau le 19 janvier 1722.

Licencié en théologie, Guillaume Mazéas partit exercer des fonctions de secrétaire à l'ambassade près du Saint-Siège, à Rome. Ce séjour romain, dont nous ignorons la durée, le mit en relations avec des savants et des « antiquaires », tel le théatin Paul-Marie Pacciaudi qui, en 1769, sera nommé membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres : il travaillait en liaison étroite avec le comte de Caylus, aux recherches duquel Mazéas devait prendre un très vif intérêt (1).

Lors de son retour en France, probablement vers 1750, Mazéas devint pendant plusieurs années un agent très actif des échanges intellectuels avec l'Angleterre. Si l'on en croit J.-C. Poggendorf (2), il enseigna la physique au collège de Navarre, où son frère Jean-Mathurin occupa longtemps une chaire de philosophie avant de devenir chanoine de Notre-Dame de Paris. Guillaume fait partie, en qualité de bibliothécaire, de la maison des Noailles, associé aux curiosités scientifiques du maréchal-duc Adrien-Maurice et de son fils aîné, Louis, duc d'Ayen, ainsi qu'aux expériences que tous deux favorisent tant dans leur résidence parisienne que dans leurs domaines de Maintenon et de Saint-Germain-en-Laye (3).

Dans la carrière scientifique de la plupart des savants de cette époque, on relève trois aspects fondamentaux : l'investigation de domaines divers entre lesquels, lorsqu'elle se produit, la spécialisation est tardive ou fortuite — un goût prononcé pour l'observation et les expériences — le souci d'applications pratiques et utilitaires de la science. Au niveau modeste qui est le sien, on trouve chez Guillaume Mazéas ces trois caractéristiques des recherches d'un Leibnitz, d'un Newton, d'un Franklin, d'un Réaumur ou d'un Buffon.

(1) On peut lire trois lettres de G. Mazéas au comte de Caylus, écrites en 1758 et 1759, dans A. SÉRIEYS, *Lettres inédites d'Henri IV et de plusieurs personnages célèbres...* Paris, an X (1802), Tardieu éd., in-8°, XX - 404 p.

(2) J.-C. POGGENDORF, *Biographische-Literarisches Handwörterbuch*. Leipzig, 1863, 2 vol.

(3) On juge trop souvent Adrien-Maurice, maréchal-duc de Noailles (1678-1766), sur le seul témoignage de Saint-Simon qui le haïssait. En fait, il manifesta un goût constant pour les choses de l'esprit : on a publié les lettres que lui adressaient Boileau, Basnage, Le Verrier, Renaudot, Valincour... Il aimait les livres et enrichit la bibliothèque de l'hôtel que Mansart avait édifié à Saint-Germain pour son père, le maréchal-duc Anne-Jules de Noailles (1650-1708). Il avait épousé en 1698, encore comte d'Ayen, Françoise d'Aubigné, nièce de Mme de Maintenon, dont le château lui échut en héritage.

Leur fils aîné, Louis de Noailles (1713-1793), était l'un des compagnons favoris de Louis XV qui, en 1737, érigea pour lui en duché-pairie le comté familial d'Ayen. Le duc d'Ayen créa, dans son domaine de Saint-Germain, un remarquable jardin botanique. Duc de Noailles à la mort de son père, en 1766, maréchal de France en 1775, il mourut en 1793, à temps pour échapper à la guillotine qui n'épargna pas sa veuve, née Cossé-Brissac, en juillet 1794.

C'est précisément Buffon qui, en 1735, avait traduit de l'anglais *La Statique des végétaux et l'analyse de l'air...*, par Stephen Hales, de la Société royale de Londres, avec une préface où le traducteur faisait l'éloge de l'expérience. En 1740, Buffon publia une traduction de *La Méthode des fluxions et des suites infinies* par le chevalier Newton. C'est aussi à ces deux Britanniques que Mazéas consacra ses travaux de 1750. De Stephen Hales, il traduisit les *Considérations sur les causes physiques des tremblements de terre...*, qui parurent à Paris en 1751 avec la lettre pastorale de M. l'évêque de Londres sur la cause morale du même phénomène. Il entra ainsi en relations avec ce docteur en théologie, naturaliste, physicien, inventeur, membre très actif de la Société royale de Londres, associé étranger, en 1753, de l'Académie royale des sciences de Paris (4). Le 1^{er} septembre 1751, Mazéas lui adressa le texte des *Observations sur les couleurs engendrées par le frottement des surfaces planes et transparentes* qu'il avait présentées l'année précédente à l'Académie des sciences de Paris : partant de l'*Optique* publiée par Newton en 1704, traduite en français en 1722, Mazéas prolongeait et précisait sur un point précis les recherches du savant pour qui il manifestait son admiration. Sur le rapport de deux de ses membres, Pierre Bouguer et l'abbé Nollet (5), l'Académie avait décidé de publier ce travail, qui parut en 1754 dans le tome II des « Mémoires présentés à l'Académie par divers savants et lus dans ses Assemblées ». Il s'agit presque certainement de la *Lettre sur la lumière et sur Newton*, mentionnée sans référence par Miorcec de Kerdanet et ses copistes.

L'année 1752 est particulièrement bien remplie pour Guillaume Mazéas. Dès janvier il pose sa candidature à la Royal Society de Londres : après dix-sept ans de libre existence, elle avait été officialisée, en 1662, par le roi Charles II, et très vite, elle était devenue un carrefour scientifique international aux horizons très étendus. Voici le document concernant l'admission de Mazéas, extrait des archives de la Société royale :

« Mr William Mazéas, licentiatius theologus, Socius Navarricus, et Bibliothecae Noallianae praefectus, etc., a gentleman well versed in Mathematicks, Natural Knowledge, and other branches of learning, being desirous of the honour of being admitted a Fellow of the Royal Society, WE, whose names are underwritten, do, from personal acquaintance or correspondence, freely

(4) Sur ce très curieux personnage, cf. A.-E. CLARK-KENNEDY, *Stephen Hales*. Cambridge, 1929.

(5) Pierre Bouguer (Le Croisic, 1698 - Paris, 1758) avait publié en 1728 un *Essai d'optique sur la gradation de la lumière*, avant de s'illustrer dans l'architecture navale, l'hydrographie et la géodésie (mesure d'un arc du méridien, au Pérou, avec La Condamine). Il fit partie de la Royal Society, de l'Académie des sciences et de l'Académie de marine.

L'abbé Jean-Antoine Nollet (1700-1770) « fut avant tout un démonstrateur d'expériences et un propagandiste de la science » (E. Bauer). L'ingéniosité de ses dispositifs (électrisation de 180 gardes du roi), la clarté de son enseignement de la physique lui valurent une sorte de gloire. Membre de l'Académie des sciences en 1739, titulaire d'une chaire de physique expérimentale spécialement créée pour lui en 1756 au collège de Navarre, maître des Enfants de France pour la physique et les sciences naturelles.

declare that we believe him a person duly qualified for becoming an useful Member of that Body. Jan. 18 1752, new stile» (6).

Suivent les signatures du maréchal-duc de Noailles, de trois membres de l'Académie des sciences de Paris et de la Royal Society : Lemonnier, Grandjean de Fouchy et Bouguer (7), de trois membres britanniques de la Royal Society : Stephen Hales, John Pringle et Geo. L. Scott, ainsi que de deux représentants de la Société royale de Navarre : Gervaise «*summus moderator*» et de Lartigues «*doctor theologus*». Au terme d'un délai de quatre mois, la candidature fut mise aux voix et Mazéas fut élu le 28 mai 1752, étant dans sa trente-deuxième année.

Cinq semaines avant cette élection, Guillaume Mazéas écrivit à Stephen Hales, le 20 avril 1752, une lettre où il lui faisait part de son plan de travail pour l'année en cours. A cette lettre étaient jointes des *Observations sur l'art de conserver les ouvrages de peinture qui menacent ruine*, travail incomplet, disait l'auteur, ne valant que pour les tableaux sur toile, qu'il se proposait de compléter dès qu'il en aurait le loisir. Sur le manuscrit, Mazéas se disait «de la Société royale de Navarre et», par anticipation, «membre de la Société royale de Londres». Stephen Hales biffa ce titre prématuré, lui substituant «*and librarian to the Duke de Noailles*». Dans l'immédiat, Mazéas travaillait à la traduction de la *Dissertation sur les tremblements de terre et les éruptions de feu qui firent échouer le projet formé par l'empereur Julien de rétablir le Temple de Jérusalem*, œuvre de William Warburton, prélat polygraphe à la plume intempérante : la traduction ne parut qu'en 1754. Mazéas annonçait à Hales qu'il allait «être bientôt employé à la nouvelle édition de (sa) *Statique des végétaux* dont il ne reste plus que vingt volumes chez le libraire», de la traduction de Buffon. Projet sans suite, semble-t-il, car la nouvelle édition parut en 1779, revue par M. Sigaud de La Fond. Huit jours plus tôt, Mazéas avait reçu des ouvrages de Mr Knight et du Dr Pringle et en avait déjà «fait des extraits pour M. le maréchal de Noailles». Celui-ci «a trouvé beaucoup de profondeur et d'érudition» dans le livre de Knight, et celui du Dr Pringle «lui a fait un plaisir infini». Il s'agissait des *Observations on the diseases of the army, in camp and garnison*.

(6) «M. Guillaume Mazéas, licencié en théologie, membre de la Société de Navarre et préfet de la Bibliothèque de Noailles, etc., personnalité très compétente en mathématiques, sciences naturelles et autres branches du savoir, désirant l'honneur d'être admis comme membre de la Société Royale, NOUS, dont les noms sont inscrits ci-dessous, d'après nos relations ou correspondances personnelles, déclarons franchement que nous le croyons une personne dûment qualifiée pour devenir un membre utile de ce Corps».

(7) Louis-Guillaume Lemonnier (ou Le Monnier) [1717-1799] mena à bien, dès 1746, d'importantes expériences en électricité. Il se passionna, dès leur publication, pour les travaux de Franklin. Il publia aussi d'importants travaux en astronomie. Il rédigea pour l'*Encyclopédie* les articles «aimant» et «électricité».

Jean-Paul Grandjean de Fouchy (1707-1788) fut avant tout astronome. A l'Académie des sciences, il fut le promoteur du recueil des *Mémoires... des savants étrangers*, avant d'en devenir le secrétaire perpétuel.

Lemonnier, Grandjean de Fouchy et Bouguer devaient, par la suite, faire partie de l'Académie de marine dont, en 1752, on élaborait les statuts.

Le maréchal a demandé à son bibliothécaire de le lui traduire « morceaux par morceaux », ce que Mazéas se propose de faire, espérant publier sa traduction en 1753 (8). A l'intention de Stephen Hales, Mazéas ajoutait : « Nous attendons aussi avec impatience votre ouvrage sur le ventilateur », un appareil auquel le révérend travaillait depuis plusieurs années, en le perfectionnant (9). L'appétit du savoir s'associe au souci de la bienfaisance : Noailles apprécie le livre de Pringle « parce qu'il est d'une utilité et d'un soulagement considérable non seulement pour les maladies des armées, mais même pour celles qui règnent dans la société civile », et à Stephen Hales, Mazéas déclare : « Le public recevra toujours avec une espèce d'avidité tout ce qui sortira de vos mains, et les pauvres y trouveront leur compte par le soulagement que vous leur préparez ».

La révélation des travaux de Benjamin Franklin et la vogue qu'ils connurent immédiatement bousculèrent le programme que s'était tracé G. Mazéas. En 1751, Collinson, membre de la Royal Society, publia les lettres où, depuis 1747, Franklin lui rendait compte des *Expériences et observations sur l'électricité faites à Philadelphie, en Amérique*. Dans les premiers mois de 1752, Thomas-François Dalibard (10) en donna une traduction française. Depuis un quart de siècle, des savants de nationalités diverses multipliaient, sur l'électricité, des travaux dont des spéculations théoriques entravaient parfois l'interprétation. Exemptes de ces contraintes, les *Expériences...* de Franklin enthousiasmèrent à la fois amateurs et savants patentés. Avant et après son élection à la Royal Society, G. Mazéas adresse à Stephen Hales une série de lettres où il expose les vérifications et les recherches qui se succèdent en France.

Le 20 mai 1752, il relate la séance organisée par le duc d'Ayen dans son hôtel de Saint-Germain où, à l'intention et en présence de Louis XV, M. de Lor, « maître de physique expérimentale », répète certaines des expériences de Philadelphie. Le roi y prend un très vif intérêt. De Lor, Buffon et Dalibard veulent vérifier l'analogie de la foudre et de l'électricité (11). Le 10 mai, à Marly, se déroule avec succès une expérience montée par Dalibard, répétée par de Lor, le 18 mai, à Paris. Notons en passant que, quelques semaines plus tard, ces

(8) Le docteur John Pringle (1707-1782) fit une brillante carrière médicale, médecin en chef des hôpitaux, premier médecin des armées et finalement médecin du roi. C'est Larcher, et non Mazéas, qui publia, en 1755, la traduction annoncée, *Observations sur les maladies des armées*.

(9) En 1744 avait paru la *Description du ventilateur par le moyen duquel on peut renouveler facilement et en grande quantité l'air des mines, des prisons, des hôpitaux, des maisons de force et des vaisseaux...*, par Mr E. Hales (E = Etienne = Stephen). Paris, Poirion éd., in-12.

La traduction était due au docteur Pierre Demours (1702-1795), futur oculiste de Louis XV qui, en 1769, le nomma associé de l'Académie des sciences.

(10) Thomas-François Dalibard (1703-1779) était déjà un illustre botaniste, l'un des introducteurs de Linné en France, lorsqu'il se passionna pour l'électricité. Membre de l'Académie des sciences.

(11) Dalibard, et à sa suite Mazéas, attribuaient à Stephen Hales la découverte de cette analogie. Une note des *Philosophical Transactions*, tome 47, p. 536, rectifie : « Depuis plusieurs années, cette analogie a été découverte par plusieurs membres de la R.S., engagés dans ces recherches. Même, feu Mr Stephen Gray, dès 1735, la signale et dit : « que le feu électrique, d'après plusieurs de ces expériences, semble être de la même nature que le tonnerre et l'éclair ».

résultats seront confirmés par l'expérience du cerf-volant de Franklin, qui ne connaissait d'ailleurs pas les recherches de Dalibard et de de Lor. Traduite en anglais par James Parsons, cette lettre fut lue à la Royal Society le 28 mai, jour de l'élection de Mazéas.

Nouvelle lettre, le 14 juin, rendant compte d'expériences tentées le 7, lors d'un très fort orage, sans succès à Paris ; mais à Saint-Germain, le dispositif mis en place par Dalibard donne des résultats si violents que « la crainte qui s'empara de plusieurs dames, qui étaient présentes, empêcha de continuer, et on fut même obligé d'ôter les barres et tout l'appareil ». Une tentative différente, de Mazéas lui-même, n'a pas donné de résultat probant. Toujours de Saint-Germain, il signale un nouveau dispositif utilisé par Le Monnier et par lui-même dont, le 12 juillet, il confirme l'efficacité. De Paris, le 29 août, il envoie à Hales un exposé assez long des conclusions auxquelles le conduisent les expérimentations de Le Monnier, de lui-même et de l'Allemand Ludolf, telles que Euler les lui a fait connaître. « Comme l'année commence à tendre vers sa fin, écrit Mazéas, je crois que ces observations seront les dernières pour 1752, époque qui sera toujours bien célèbre pour les amateurs de l'électricité... ».

Après plusieurs mois d'interruption, Mazéas reprit ses recherches au cours de l'été 1753. Nous les connaissons par la traduction en anglais d'une lettre à Stephen Hales qui fut lue le 20 décembre à la Société royale et imprimée au tome 48 des *Philosophical Transactions*. Il procéda à ses expériences en juin, juillet et octobre, au château de Maintenon où il avait accompagné le maréchal de Noailles. Il décrit le nouveau dispositif adopté, les constatations faites selon l'état de l'atmosphère et aussi les réactions enregistrées sur un épileptique associé à l'une des expériences. C'est ainsi qu'à Saint-Germain et à Maintenon, pendant deux étés, Guillaume Mazéas participa, dans l'entourage éclairé des ducs de Noailles et d'Ayen, à l'enthousiasme scientifique suscité par Benjamin Franklin. Alors citoyen britannique des colonies d'Amérique, il devait, devenu vingt-cinq ans plus tard le missionnaire des Insurgents, déclencher en France une autre « franklinomanie », cette fois politique et morale.

Les curiosités de Mazéas sont nombreuses et variées. En mars 1753, on voit le Dr Pringle faire une communication sur une maladie des os, en marge et à propos d'un livre communiqué par Mazéas à la Société royale. En 1754, il s'intéresse surtout aux sciences naturelles. Le 16 août, il transmet à Hales les observations qu'il a faites sur une plante tinctoriale, le *toxicodendron* ou *sumac*, dans le jardin botanique, « le plus complet du royaume », que le duc d'Ayen a fait aménager dans son domaine de Saint-Germain (12). Lue à la Société le 19 décembre, cette communication suscite les réserves d'un de ses membres, Philip Miller. Le 29 septembre, il décrit ce qu'il croit être une variété

(12) François Boissier de Sauvages (1706-1767). A propos de ses recherches sur le *toxicodendron*, Mazéas indique qu'il est en rapport avec ce savant. C'est à Montpellier que se déroula la carrière scientifique de cet abbé, dont les publications intéressent la botanique, l'électricité et la médecine. En 1743, il avait publié, avec des additions, une traduction des *Haemastatics* de Stephen Hales. Pionnier de l'électrothérapie, peut-être est-ce lui qui suggéra à Mazéas d'associer un épileptique à ses expériences.

nouvelle de *lampyris* ou ver luisant, et Stephen Hales note, à la suite de la lettre, une observation analogue faite par lui, dix-sept ans plus tôt. Se souvenant que son correspondant habituel avait publié en 1733 une étude, *Haemastatics*, sur les astringents, Mazéas lui fait parvenir la *Description d'un remède découvert par Mr le Comte de La Garaye pour arrêter l'hémorragie du sang dans l'amputation des membres, éprouvé avec succès dans l'hôpital de La Garaye en 1754*. Le 17 novembre 1755, au terme «d'une maladie fort longue», il fait part des recherches du comte de Caylus, en marge d'un texte obscur de Pline l'Ancien, sur la peinture à l'encaustique (13). Lue le 27 mai 1756, cette note est contestée le 1^{er} juillet par James Parsons.

Depuis le 18 mai, la France et l'Angleterre étaient en guerre. Dans sa lettre du 17 novembre 1755, Mazéas écrivait déjà : «Je vois avec douleur que les deux nations sont à la veille d'une guerre, mais je puis vous assurer que ce châtiment de la Providence, que les hommes s'attirent par leurs crimes et leur irréligion, ne diminuera jamais en moi, ni l'estime que j'ai pour votre nation, ni la reconnaissance que je dois à votre amitié. Il est triste que deux nations qui s'estiment mutuellement, travaillent à leur destruction ; quoi qu'il en soit, laissons cette affaire à nos souverains respectifs, et travaillons toujours au Bonheur des hommes». Très beau texte caractéristique d'un temps où, à l'écart des rivalités nationales, essayait de se constituer une communauté scientifique orientée vers la connaissance, gage de paix et de bonheur. Un bonheur d'ailleurs précaire et illusoire que dément, dans un post-scriptum de la même lettre, l'annonce d'une catastrophe : «Nous venons de recevoir la triste nouvelle que la ville de Lisbonne, capitale du Portugal, est absolument détruite par un tremblement de terre, arrivé le jour de la Toussaint, à 10 heures du matin. Le tremblement s'est fait sentir en Espagne et sur les côtes de France qui sont sur le même parallèle que Lisbonne [où sont-elles?]. On fait monter le nombre des habitants écrasés à 600 000 [en fait, il y eut environ 30 000 victimes]. Votre nation a beaucoup perdu ; je crois que votre ambassadeur a été tué : nous n'avons pas de nouvelle de notre ambassadeur. Lisbonne ne présente plus aux yeux qu'un amas de ruine, le Roi s'est sauvé et a été deux jours sans manger et sans boire. Tous les habitants qui ont eu le temps de se sauver sont campés dans une plaine à quatre lieues de Lisbonne». On imagine l'émotion qui dut être celle de Stephen Hales, auteur des *Considérations sur les causes physiques des tremblements de terre*, et celle de Guillaume Mazéas qui les avait traduites ainsi que la *Dissertation... théologico-historique* de Warburton sur le même phénomène. L'événement, suivi d'un second séisme le 31 décembre, relança les controverses entre les théologiens, tenants d'un châtiment céleste, et les savants à la recherche de l'explication d'un fait naturel. Parmi d'autres, Voltaire exprima son trouble dans son *Poème sur le désastre de Lisbonne*, probablement rédigé dès le mois de décembre et publié en 1756.

La guerre dite de Sept Ans interrompit la correspondance entre Mazéas et

(13) Venait de paraître, en 1755, un *Mémoire sur la peinture à l'encaustique et sur la peinture à la cire*, par Monsieur le Comte de Caylus, de l'Académie des Belles-Lettres, et Mr Majault. A Genève, et se vend à Paris chez Pissot..., in-8° avec fig.

la Royal Society : elle ne reprit guère lors du retour de la paix en 1763. Stephen Hales était mort en 1761.

On attribue à Mazéas la publication en 1756 d'une brochure de 63 pages, *Lettre d'un négociant à un Milord, dans laquelle on considère sans partialité l'importance de l'Isle Minorque et de Port-Mahon, avec l'histoire et une description abrégée de l'une et de l'autre, traduit de l'anglais*. L'épistolier britannique soulignait l'importance de ces lieux pour son pays. La victoire navale de La Galissonnière sur l'amiral John Byng et les succès du maréchal de Richelieu à terre venaient de les placer sous l'autorité de la France : l'œuvre, d'une évidente actualité, était de nature à faire comprendre aux lecteurs français l'intérêt stratégique de ces positions.

Deux ans plus tard, en 1758, Mazéas donna une traduction de *La Pharmacopée des pauvres, traduit de l'anglais du Dr W..., avec des notes* et d'un *Essai sur les moyens propres à conserver la santé des gens de mer*, par le Dr James Lind. Considéré par ses compatriotes «comme le fondateur de l'hygiène navale», James Lind (1716-1794), d'abord chirurgien embarqué, puis médecin à l'hôpital de la Royal Navy, à Gosport, était un éminent spécialiste de la médecine navale et tropicale. Il avait publié en 1754 un *Traité du scorbut*, suivi en 1757 de l'*Essai...* traduit par Mazéas. Il était d'une actualité tragique, singulièrement à Brest, lorsque parut la traduction. Après avoir connu, en 1746, les ravages du scorbut dus aux navires rescapés de l'escadre du duc d'Anville, Brest venait de vivre, de novembre 1757 à avril 1758, la dramatique épidémie de typhus rapportée par la flotte de Du Bois de La Motte, aggravée en janvier par le scorbut de la force navale de Kersaint. On estimait à environ dix mille le nombre des victimes. L'émotion avait largement dépassé Brest où médecins et chirurgiens avaient afflué de partout, cependant que Louis XV se faisait tenir personnellement au courant de l'évolution du fléau.

Ce furent là, semble-t-il, les dernières traductions de Guillaume Mazéas et la fin des relations intellectuelles franco-anglaises activement entretenues par lui pendant huit ans. Le 25 janvier 1758, il était devenu correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris. Le 4 mai 1759, il sera pourvu par le pape d'un canonicat à la cathédrale de Vannes, et il en prendra possession le 30 juin.

Les archives diocésaines et départementales nous apprennent peu de choses sur ses activités canoniales : elles se déroulèrent presque entièrement sous l'épiscopat de Mgr de Bertin qui meurt le 23 septembre 1774, à soixante-deux ans. Moins d'un an plus tard, le 14 septembre 1775, «vis-à-vis de l'autel de la cathédrale, du côté de l'Épître», sera inhumé Guillaume Mazéas, âgé de cinquante-cinq ans, décédé la veille. On sait que, en juillet 1769, Mazéas avait fait partie, avec ses confrères de Douhet et Duchesne, de la députation mandatée par le chapitre pour aller à Rennes complimenter les parlementaires rétablis dans leurs fonctions après un long conflit avec le duc d'Aiguillon. On le voit encore, en 1770, partager avec le chanoine de Douhet une maison sise rue des Vierges, et bénéficier d'une prébende en 1771 : simples détails sans grand intérêt.

On connaît moins mal les recherches du savant et les travaux du correspondant de l'Académie des sciences. Malgré une tentative de Colbert pour lui donner, dès 1666, une existence officielle, l'Académie n'avait reçu son statut et son premier règlement qu'en 1699. De 1716 à 1785, ils furent modifiés six fois. Sans entrer dans le détail, il y avait quatre catégories d'académiciens : les *honoraires*, personnages décoratifs, souvent sans compétence scientifique, parmi lesquels étaient choisis le président et le vice-président, aux titres purement honorifiques. Les autres académiciens se répartissaient entre plusieurs spécialités : géomètres, astronomes, mécaniciens, chimistes, botanistes..., plus théoriques que réelles en ce temps où les curiosités et les activités pluridisciplinaires étaient chose courante ; il arrivait d'ailleurs que l'on passât de l'une à l'autre. Chaque spécialité comportait des *pensionnaires ordinaires*, ainsi désignés parce qu'ils touchaient une « pension » du roi qui pouvait nommer, hors effectif, des *pensionnaires surnuméraires*, en attente de vacance : le directeur et le sous-directeur de l'Académie se recrutaient parmi les pensionnaires. Venaient ensuite les *associés* (au nombre desquels prenaient place des savants de nationalité étrangère), puis les *adjoints*. Tous étaient membres de l'Académie. Il n'en était pas de même des *correspondants*, dont la résidence devait être distante d'au moins dix à douze lieues de Paris et qui étaient rattachés à un pensionnaire. Pour Guillaume Mazéas, ce fut M. de Montigny.

Alors épris de géométrie, Etienne Mignot de Montigny (1714-1782) n'avait pas encore vingt-six ans lorsqu'en janvier 1740 il devint adjoint géomètre. Il fut associé géomètre deux ans plus tard. Ses activités de trésorier de France, sa collaboration avec Trudaine l'orientèrent vers les problèmes du commerce et de l'industrie. En 1752, il fit en Bretagne un voyage d'étude et d'information : les notations pittoresques sont rares dans son rapport, souvent intéressant en revanche par les remarques qu'il contient sur la situation économique de la province. En décembre 1757, le roi le nomma pensionnaire surnuméraire en attente de la première vacance : elle se produisit le mois suivant dans la section de mécanique et, le 11 janvier 1758, Montigny prit rang comme pensionnaire mécanicien. Le 25 janvier, Mazéas devint son correspondant (14).

On a vu qu'à cette date, sur le rapport de P. Bouguer et de l'abbé Nollet, une communication faite en 1750 par Guillaume Mazéas sur «...les couleurs engendrées par le frottement des surfaces planes et transparentes» avait déjà été publiée, en 1754, dans le tome II des *Mémoires... présentés à l'Académie Royale des Sciences par divers Savans*. L'auteur y était qualifié de «Bachelier(?) en théologie de la Maison et Société Royale de Navarre». C'est en qualité de correspondant de l'Académie qu'il publie au tome IV des *Mémoires...* (1763) un important travail où il fait part de ses *Recherches sur la cause physique de l'adhérence de la couleur rouge aux toiles peintes qui nous viennent des côtes de Malabar et de Coromandel*, de son étude *De la nature du chayaver et du cadoucaïe*, et des *Façons de teindre la toile en rouge aux Indes*. Dès 1754, en

(14) Cf. H. BOURDE DE LA ROGERIE, *Voyage de Mignot de Montigny, de l'Académie des sciences, en Bretagne (1752)*. [Texte du rapport, précédé d'une importante introduction, publié dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1925, p. 225-301].

présentant à la Royal Society ses observations sur le *toxicodendron*, il déclarait se livrer à des expériences sur les toiles peintes fabriquées en Europe, en vue, si possible, d'y apporter une plus grande perfection. En France, de 1730 à 1745, Philibert Orry, contrôleur général des Finances, avait traqué l'importation et le commerce des «indiennes», des toiles peintes et des tissus d'Orient. Les idées avaient évolué, notamment sous l'influence de l'économiste Vincent de Gournay, intendant du Commerce, né à Saint-Malo en 1712, partisan convaincu de la liberté des échanges et de l'industrie. Il mourut en 1759, l'année où Silhouette prit, pour quelques mois, le contrôle général, et ce fut l'abbé Morellet, disciple et ami de Gournay, qui négocia la liberté d'importation des tissus exotiques avec l'ancien commissaire du roi auprès de la déclinante Compagnie des Indes. Le «laissez passer» n'allait pas sans le «laissez faire», et l'on vit se multiplier dans le royaume les fabriques de toiles peintes, dont la plus connue est celle des «toiles de Jouy», fondée par Oberkampf en 1760 à Jouy-en-Josas. Soucieuse de ses applications aux «arts», c'est-à-dire aux techniques, la science vint à l'aide des manufacturiers, en la personne notamment de Guillaume Mazéas.

En 1759, l'année de son canonicat vannetais, Mazéas était retourné à Rome pour un bref séjour et avait voyagé aux alentours. Dans le tome V des *Mémoires présentés à l'Académie...*, publié en 1768, figurent deux communications dont on ignore la date de présentation. L'une s'intitule *Mémoire sur les solfatares des environs de Rome, sur l'origine et la formation du vitriol romain*. Dans une note additionnelle à ses *Époques de la Nature*, en 1778, Buffon s'y réfère : «M. l'abbé Mazéas dit expressément que dans l'eau presque bouillante de la Solfatare de Viterbe, le fond du bassin est couvert des mêmes plantes qui croissent au fond des lacs et des marais. Mémoires des Savans étrangers, tome V, page 325». La seconde consiste en des *Observations sur la mine d'alun de La Tolfa, dans le voisinage de Rome, et sur celle de Polinier, en Bretagne*. Il s'agit de l'actuel Poligné, en Ile-et-Vilaine.

Depuis 1757 existait à Rennes une «Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts établie par les États de Bretagne» (15). La guerre de Sept Ans avait contraint «de pauvres insulaires», probablement des îles Chausey, à «se réfugier à Saint-Malo... Des citoyens zélés pour le bien public voulurent les employer à faire du savon par le moyen de l'alcali des plantes marines». La Société d'agriculture chargea Mazéas de «faire des observations à ce sujet». Il adressa un compte rendu de ses expériences à l'Académie des sciences, *Observations sur l'alcali des plantes marines, et les moyens de le rendre propre aux mêmes usages que la soude*. Il faut renoncer à l'utiliser pour la fabrication du savon, mais on peut lui «donner... toutes les propriétés de la meilleure soude par la simple addition de la base du salpêtre» et, dit le préfacier du recueil académique de 1768, «cette nouvelle soude est un véritable présent que M. l'abbé Mazéas fait aux Arts et au Commerce».

(15) Louis de Villers en a ébauché l'histoire dans le *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, 3^e série, tome XVI, p. 312-352, et dans un tiré à part en forme de brochure, Saint-Brieuc, 1898. Il signale les recherches de Mazéas sur la teinture des fils de coton et de lin, mentionnées dans le *Corps d'observations de la Société...*, 2^e vol., 1759-1760, rédigé par Abeille et Montaudouin et imprimé à Rennes en 1772.

Vers 1771 ou 1772, Guillaume Mazéas eut à nouveau à s'intéresser aux algues. Les habitants du pays de Caux s'étaient plaints de la nocivité de la fumée dégagée par le brûlage du varech. D'accord avec la Société d'agriculture de Rouen et le procureur général, le parlement de Normandie, par arrêt du 10 mars 1769, avait interdit dans l'étendue de son ressort, à l'exception de l'amirauté de Cherbourg, la réduction des algues en soude. Douze verriers du pays de Caux, utilisateurs de ce produit, protestèrent, et l'abbé Terray, alors contrôleur général des Finances, demanda l'avis de l'Académie des sciences : elle désigna trois de ses membres, Fougeroux, Guettard et Tillet (16), pour procéder à une enquête qui fut menée en 1771 sur les côtes de Normandie, du Pays basque et de la Méditerranée. Simple correspondant, Mazéas n'y fut pas associé. Les enquêteurs conclurent à l'innocuité des fumées et à l'absence d'influence fâcheuse de la récolte des goémons sur le frai et la raréfaction des poissons ; au lieu de la coupe traditionnelle, ils suggéraient l'arrachage, au moins pour certaines variétés d'algues. A la suite de cette enquête, mais en liaison fort lâche avec elle, parut la déclaration royale du 30 octobre 1772, dont deux dispositions provoquèrent une émotion très vive chez les goémonniers bretons : la fixation de la coupe annuelle entre janvier et mars, et l'interdiction de vente à l'intérieur des terres des excédents de récolte. C'est probablement alors que Mazéas fut chargé d'une étude sur la question.

On sait que, quelques mois après sa nomination au siège épiscopal de Saint-Pol-de-Léon en 1772, Mgr de La Marche, attentif aux doléances des paroisses côtières, ajouta un paragraphe au questionnaire de son enquête sur la mendicité daté du 1^{er} décembre 1774. « Si vous avez quelques réflexions à faire relativement aux goémons, je vous prie de me les communiquer », écrivait-il aux recteurs (17). Le 15 décembre, l'abbé Hacquart, recteur de Ploumoguer, répondit à son évêque : « Il y aurait aussi quelques réflexions à faire concernant la manière de récolter le goémon, proposée par l'Académie des Sciences de Paris : quatre de ses membres [ils n'étaient que trois, dont deux travaillèrent en Normandie] avaient été faire des observations sur les côtes de Normandie relativement à cet objet, et en donnèrent le résultat au Ministre. Monsieur l'abbé Mazéas, chanoine de Vannes, me vint voir dans ce temps. Nous descendîmes dans les grèves de ces quartiers, comme il l'avait déjà fait sur les côtes de Vannes par ordre du Gouvernement [entendons celui de la province]. Nous

(16) Auguste-Denis Fougeroux, seigneur de Bondavoy (1732-1789), très féru d'archéologie, était un botaniste distingué. Entré à l'Académie en 1758, il en devint pensionnaire en 1779, et directeur en 1787.

Jean-Etienne Guettard (1715-1786), médecin, s'était intéressé à la botanique avant de se révéler un minéralogiste de premier plan. Adjoint botaniste en 1743, pensionnaire en 1758.

Matthieu Tillet (1720-1791), également botaniste, adjoint en 1758, pensionnaire en 1773.

(17) Cf. Abbé Louis KERBIRIOU, *Jean-François de La Marche, évêque-comte de Léon. Étude sur un diocèse breton et sur l'émigration*. Paris, 1924, in-8°, 625 p. (Thèse de doctorat). [La table permet de repérer les passages concernant ce sujet]. Les réponses des recteurs à l'évêque ont été utilisées, incomplètement, par l'abbé Antoine FAVÉ, *Les faucheurs de la mer en Léon*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1906, p. 95-145.

La réponse, inédite, du recteur Hacquart nous a été communiquée par M. le chanoine J.-L. Le Floc'h, archiviste de l'évêché de Quimper.

conférâmes sur le projet de ces Messieurs, et nous crûmes voir qu'ils s'étaient trompés». Nous n'avons pas retrouvé le mémoire que Mazéas dut rédiger à la suite de cette mission d'étude : sur quel point Mazéas était-il en désaccord avec les académiciens ? Peut-être sur la date de la récolte que la déclaration de 1772 avait fixée de janvier à mars : or, dans sa communication sur *l'alcali des plantes marines*, Mazéas avait préconisé une autre saison : « Les plantes, soit marines ou maritimes, doivent être cueillies en été et dans des temps secs. Il y a une différence sensible dans la quantité de sel qu'elles renferment pendant les temps chauds ou dans les saisons pluvieuses ». Sur les instances de Mgr de La Marche, le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, amiral de France et de Bretagne, rétablit, en novembre 1775, l'ancien usage du Léon : coupe en avril et mai, commençant le plus souvent le 26 avril, lendemain de la Saint-Marc. Il se peut aussi que, partisan de la « cueillette », c'est-à-dire de la coupe, Mazéas ait contesté l'arrachage conseillé par Fougeroux et Tillet pour certains fucus.

Le dernier travail scientifique que nous possédions de Guillaume Mazéas, du moins par la date de sa publication, se trouve au début du tome VI (1774) des « Mémoires présentés à l'Académie des Sciences ». Ultime retour à l'Italie que ces *Observations sur la formation des stalactites à Monte Mario, près de Rome*.

Tout correspondant qu'il fût d'un académicien mécanicien, après avoir été géomètre, et bien que ses parrains à la Royal Society l'aient dit « *well versed in Mathematicks* », Guillaume Mazéas ne s'est guère aventuré dans le domaine qui fut celui de son frère Jean-Mathurin (1713-1801) [18]. En revanche, il a manifesté son inlassable curiosité dans des sciences fort diverses. Se méfiant des conclusions hâtives et péremptoires, des certitudes fragiles, toujours attentif aux travaux d'autrui, il énonçait ses propres résultats pour ce qu'ils pouvaient valoir, « laissant au temps et à l'expérience de décider ». Il s'était intéressé à l'explication des cataclysmes sismiques comme à la technique de conservation des peintures, il avait poursuivi des expériences d'optique, d'électricité ou de chimie, procédé à des observations dans les sciences naturelles ou médicales. Il avait été animé par un constant souci des applications pratiques et utiles. A sa mort, survenue le 6 mai 1782, M. de Montigny créait à l'Académie des Sciences un prix « pour une question de chimie, immédiatement applicable à la pratique des arts ». En rédigeant cette disposition testamentaire, peut-être s'était-il souvenu de celui qui, de 1758 à 1775, avait été son correspondant, Guillaume Mazéas, enfant de Landerneau, chanoine de Vannes.

(18) Il vient de faire l'objet d'une brève et intéressante étude de Gérard BORVON, *Jean-Mathurin Mazéas. Un mathématicien landerneéen au XVIII^e siècle*. Plaquette de 24 p., polycopiée, hors commerce (Landerneau, 1985).

Présentation très vivante des *Éléments d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie, avec une introduction aux sections coniques* qui eurent six éditions de 1758 à 1777, et dont on donna un *Abrégé...* en 1775. En 1777, parut en latin un cours de philosophie en 3 volumes : *Institutiones philosophicae, seu elementa logicae et metaphysicae... ad usum studiosae juventutis*, auctore J.-M. Mazéas (Parisiis, apud C.-P. Berton). On a dit que Jean-Mathurin Mazéas fut membre de la Royal Society (ce qui est faux) et de l'Académie de Berlin (ce qui serait à vérifier). Cette étude donne la photocopie des actes de baptême de Jean-Mathurin et de Guillaume Mazéas.

SOURCES

1) *Archives municipales de Landerneau*

Nous remercions très vivement Mme Marie-Pierre Cariou, archiviste de la ville, qui nous a communiqué une copie de l'acte de baptême de Guillaume Mazéas et a fait diverses recherches sur l'imposition de sa famille dans les rôles de la capitation.

2) *Archives du diocèse de Quimper et de Léon*

C'est le chanoine J.-L. Le Floch, archiviste diocésain qui a attiré notre attention sur Guillaume Mazéas. Il nous a adressé, avec son obligeance coutumière, des renseignements sur le passage de G. Mazéas à Ploumoguier et sur l'ordination en 1746 de Sébastien-Marie Mazéas, frère de Guillaume.

3) *Archives départementales du Morbihan*4) *Archives du diocèse de Vannes*

Le directeur départemental des services d'archives et l'archiviste diocésain nous ont aimablement fait connaître les documents de leurs fonds respectifs concernant Guillaume Mazéas.

5) *The Royal Society de Londres*

Nous ne saurions trop remercier les bibliothécaires-archivistes de la Royal Society qui nous ont fait parvenir

- a) la photocopie du procès-verbal de l'élection de G.M. à la R.S.
- b) la photocopie de ses communications imprimées dans les *Philosophical Transactions*, organe de la Compagnie
- c) la photocopie des papiers inédits de G.M. conservés dans les archives de la R.S.

6) *Académie royale des sciences de Paris*

Le conservateur de la bibliothèque de la Marine à Brest et son personnel nous ont grandement facilité la consultation de

- a) *Histoire de l'Académie Royale des Sciences avec les Mémoires...*
- b) *Mémoires... présentés à l'Académie... par divers Savans et lus dans ses Assemblées*
- c) les 4 volumes de tables.

7) MIORECE DE Kerdanet. *Notices chronologiques...* Brest, 1818, p.344 (Guillaume). Voir aussi p.412 (Jean-Mathurin).

8) Prosper LEVOT. *Biographie bretonne...* Vannes, 1857, tome II, p.431 et 432.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

René TATON (sous la direction de). *Histoire générale des sciences. Tome II : La science moderne (de 1450 à 1800)*. Paris, P.U.F. éd., 1958, in-4°, VIII-800 p. (Cf. notamment : troisième partie, livre II, chap. 1 et 4, et livre III, chap. 2, 3, 4 et 5, — quatrième partie, chap. 3, paragraphe 5).

D. STIMSON. *Scientists and amateurs. A history of the Royal Society*. New York, 1948.

L.-F. ALFRED MAURY. *Les Académies d'autrefois. L'ancienne Académie des Sciences*. Paris, Didier éd.

APPENDICE I

Guillaume Mazéas et l'Angleterre

1751. — Publication de la traduction de: *Considérations sur les causes physiques des tremblements de terre*, lues à l'Académie Royale de Londres par M. Hales, D.D. et membre de cette société, avec la *Lettre pastorale de M. l'Évêque de Londres sur la cause morale du même phénomène*. Paris, chez de Bure l'aîné, 1751, in-8°. (Annoncée dans le *Journal des Savans*, juillet 1751, p. 512).

1751. — Royal Society. *Letters and papers*, t. II, p. 291 : Lettres écrites à M. Hales de la Société Royale de Londres le 1^{er} septembre 1751.

Première lettre contenant des *Observations sur les couleurs engendrées par le frottement des surfaces planes et transparentes*, par M. l'abbé Mazéas, licencié en Théologie de la maison et Société Royale de Navarre. (19 p. ms).

Il n'y a pas de seconde lettre. Ce mémoire est très probablement la prétendue *Lettre sur la lumière et sur Newton* mentionnée par Miorcec de Kerdanet et les bibliographes qui lui font confiance. Une note de l'auteur, p. 4, indique que «ces observations furent lues l'an passé à l'Académie Royale des Sciences, et l'on nomma deux commissaires pour les examiner, qui furent Mrs Bouguer et l'abbé Nollet. Ces messieurs ayant fait leur rapport, l'Académie a jugé que ce mémoire seroit imprimé parmi ceux de ses correspondants». Il le fut effectivement, en 1755, au tome II des *Mémoires... présentés à l'Académie Royale des Sciences par divers Savans et lus dans ses Assemblées*, p. 26-43.

1752. — 18 janvier : présentation de la candidature de Guillaume Mazéas à la Royal Society.

20 avril : lettre de trois pages écrite de Paris à Stephen Hales (Royal Society. *Letters and papers*, t. II, p. 298). A cette lettre sont jointes des *Observations sur l'art de conserver les ouvrages de peinture qui menacent ruine...* par M. Mazéas de la Société Royale de Navarre (et membre de la Société Royale de Londres), mention biffée par Stephen Hales qui lui substitue «*and librarian to the Duke of Noailles*». (15 p. ms. — Royal Society. *Letters and Papers*, t. II, p. 414).

28 mai : scrutin au cours duquel Mazéas est élu à la Royal Society. Royal Society. *Letters and papers*, t. II, p. 324, 325, 326, 327, 328 : cinq lettres de G. Mazéas à Stephen Hales sur des expériences faites en France, en marge des travaux de Franklin sur l'électricité : — de Saint-Germain le 20 mai : 3 p. — 14 juin : 3 p. — 29 juin : 4 p. — 12 juillet : 4 p. — de Paris le 29 août : 4 p.

(La lettre du 20 mai, lue le 28, et celle du 14 juin, lue le 23 novembre, sont publiées, pour l'essentiel, dans le tome 47 des *Philosophical Transactions*, p. 534 sqq. Une note, p. 536, restituée à Stephen Gray, dès 1735, la découverte «de l'analogie de la foudre et de la matière électrique» que Dalibard, traducteur de Franklin, et Mazéas à sa suite, attribuaient à Stephen Hales).

1753 — 29 mars. Royal Society. *Letters and papers*, t. II, p. 436. Lecture par le docteur Pringle d'une communication en anglais (3 p.) sur une maladie des os à propos de «*A book presented to the Society by Mons. l'Abbé Mazéas..., intitulé Histoire de la Maladie, etc.*».

20 décembre. Royal Society. *Philosophical Transactions*, t. 48, p. 377-384. Observations upon the *Electricity* of the Air, made at the Château de Maintenon, during the Months of June, July, and October, 1753; being Part of a letter from the Abbé Mazéas, F.R.S., to the Rev. Stephen Hales, D.D. F.R.S...

1754. — Publication de la traduction de William Warburton. *Dissertation sur les*

tremblements de terre et les éruptions de feu qui firent échouer le projet formé par l'empereur Julien de rebâtir le Temple de Jérusalem, où l'on prouve l'action immédiate de la Providence et un miracle proprement dit pour maintenir la vérité des Prophéties contre l'attaque réunie des Juifs et des Payens. Paris, P.G. Le Mercier éd., 1754, 2 vol. in-12. (Cf. *L'Année littéraire*, 1754, t. II, p. 227-236. — *Journal des savans*, 1754, juillet, p. 468-474, novembre, p. 752-758).

16 août. Royal Society. *Philosophical Transactions*, t. 49, p. 157-160. Letter from the Abbé Mazéas, F.R.S., to the Rev. Stephen Hales, D.D. F.R.S. (Lettre écrite de Paris le 16 août et lue à la R.S. le 19 décembre 1754, concernant le *toxicodendron*. Réplique de Philip Miller, le 8 mai 1755 [*Ibid.*, p. 161].

29 septembre. Royal Society. *Letters and papers*, t. II, p. 582. Lettre de Versailles, 29 septembre 1754, à Monsieur Hales «Sur un nouveau lampyris ou insecte luisant». (A la fin de la lettre, Hales note en anglais une observation personnelle, vieille de dix-sept ans. Lecture de la lettre est donnée à la R.S. le 27 février 1755).

1755. — 17 novembre. Royal Society. *Letters and papers*, t. III, p. 166. Lettre par laquelle, au terme «d'une maladie fort longue», Mazéas reprend contact avec Stephen Hales et, parmi d'autres considérations, lui fait part des travaux du comte de Caylus sur le procédé antique de la peinture à l'encaustique. Lue à la R.S. le 27 mai 1756, cette partie de la lettre est publiée dans les *Philosophical Transactions*, t. 49, p. 652-654, et provoque des Observations de James Parsons, lues le 1^{er} juillet et publiées dans le même volume, p. 655 *sqq.*

1756. — 13 mars. Royal Society. *Letters and papers*, t. III, p. 140. Lecture à la R.S. de la «Description d'un remède découvert par Mr le Comte de La Garaye pour arrêter l'hémorragie du sang dans l'amputation des membres, éprouvé avec succès dans l'hôpital de La Garaye en 1754, et communiqué à la Société Royale par Mr l'abbé Mazéas F.R.S. avec quelques remarques sur ce remède». (4 p. et trad. anglaise 5 p.). (D'après son classement dans les *Letters and papers*, cette communication datait probablement de l'année 1755).

Publication de la *Lettre d'un Négotiant à un Milord, dans laquelle on considère sans partialité l'importance de l'Isle Minorque & de Port Mahon, avec l'histoire et une description abrégée de l'une et de l'autre; traduite de l'Anglois*. Paris, Claude Hérisant fils éd., 1756, in-12, 63 p. (Cf. *L'Année littéraire*, 1756, t. IV, p. 131-140).

1758. — Publication de la *Pharmacopée des Pauvres, accompagnée d'observations sur chaque formule, traduit de l'anglois du Dr. W... avec des notes*. Paris, Claude Hérisant fils éd., 1758, in-12. (Cf. l'annonce dans le *Journal des Savans*, janvier 1758, p. 64).

Publication de la traduction de James LIND. *Essai sur les moyens propres à conserver la santé des gens de mer*. Paris, A. Boudet Impr., 1758, in-12, XII-92 p.

APPENDICE II

L'Académie royale des sciences

I) Les publications académiques de Guillaume Mazéas :

Elles figurent dans les *Mémoires de Mathématiques et de Physique présentés à l'Académie Royale des Sciences par divers Savans et lus dans ses Assemblées*.

Créé à la demande de l'académicien Grandjean de Fouchy, ce recueil publie une sélection des travaux présentés à l'Académie par des savants qui n'en sont pas membres, et, parmi eux, les correspondants. De 1750 à 1774, six tomes parurent à intervalles irréguliers.

Tome II (1755)

Observations sur les couleurs engendrées par le frottement des surfaces planes et transparentes. Pages 26-43.

Tome IV (1763)

Recherches sur la cause physique de l'adhérence de la couleur rouge aux toiles peintes qui nous viennent des côtes de Malabar et de Coromandel (p. 1-3).

De la nature du chayaver et du cadoucaïe (p. 4-21).

Façons de teindre la toile en rouge aux Indes (p. 22-32). Pages 1-32.

Tome V (1768)

Mémoire sur les Solfatares des environs de Rome, sur l'origine du vitriol romain. Pages 319-330.

Observations sur l'alcali des plantes marines, et les moyens de le rendre propre aux mêmes usages que la soude. Pages 358-366.

Observations sur la mine d'alun de La Tolfa, dans le voisinage de Rome, et sur celle de Polinier, en Bretagne. Pages 379-391.

Tome VI (1774)

Observations sur la formation des stalactites à Monte Mario, près de Rome. Pages 1-16.

II) Travaux de l'Académie des sciences concernant les algues :

Ils figurent dans l'*Histoire de l'Académie Royale des Sciences, année..., avec les Mémoires de Mathématiques et de Physique pour la même année.*

Année 1711

Description des fleurs et graines de divers fucus, et quelques autres observations physiques sur ces mêmes plantes, par M. de Réaumur (p. 282-301, 3 pl.).

Année 1712

Suite d'un Mémoire imprimé en 1711, page 282, sur les Fleurs et les Graines de diverses plantes marines, par M. de Réaumur (p. 21-44, 5 pl.).

Année 1767

Analyse de la soude de varech, par M. Cadet (p. 487-494) [Pharmacien, l'auteur est plus connu sous le nom de Cadet de Gassicourt (1731-1799)].

Année 1771

Observations faites par ordre du Roi, sur les côtes de la Normandie, au sujet des effets pernicioeux qui sont attribués dans le pays de Caux, à la fumée du varech, lorsqu'on brûle cette plante pour la réduire en soude. Lues à l'Assemblée publique du 13 novembre 1771 par M. Tillet, tant au nom de M. Fougereux que du sien (p. 307-334) [avec un résumé de la lettre de M. Guettard sur son enquête au Pays basque et sur les côtes de la Méditerranée].

Année 1772

Second Mémoire sur le varech, par Mrs Fougereux de Bondaroy et Tillet (1772, vol. 2, p. 55-76, 2 pl.).

la vie de la société

Procès-verbaux des séances et excursions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SÉANCE DU 26 JANVIER 1986

Quimper

Présidence de M. Tanguy Daniel, président

Assemblée générale ordinaire. — L'assemblée générale annuelle se tient dans la salle de réunion des halles Saint-François, par suite de l'indisponibilité de la salle du musée des Beaux-Arts, occupée par une exposition.

Le président présente le rapport d'activité de l'année 1985. Le nombre des membres de la Société s'est stabilisé autour de 1750 cotisants. Cent douze nouvelles adhésions ont été reçues au cours de l'année. Six décès ont été signalés : M. l'abbé René Bleuzen, M. Robert Bluteau, Mme Jeanne Le Bihan, MM. Louis Le Grand et Ernest Olier, Mlle Rospars.

La Société s'est réunie à onze reprises, en séances mensuelles d'étude (six à Quimper, une à Brest, une à Poullaouen) et en excursions (à Landévennec, à Trégunc et Névez, à Daoulas, Le Faou et Rosnoën, à Ergué-Gabéric et Kerfeunteun, à Poullaouen, à Quimper). Une séance « cantonale » s'est tenue à Crozon, au moins de juillet, sous la présidence de M. A.-H. Dizerbo.

La Société archéologique a participé au congrès de la Fédération des sociétés savantes de Bretagne, à Redon, du 2 au 4 septembre, et a été représentée à plusieurs réunions de l'Institut culturel de Bretagne (sections Art et Architecture, Ethnographie, Histoire, Littérature écrite, Littérature orale, Préhistoire et Archéologie). Elle a également collaboré aux travaux des commissions régionale et départementale constituées pour préparer les diverses manifestations qui marqueront le bicentenaire de la Révolution de 1789. Elle a enfin pris part au Salon du livre historique, à Morlaix, du 1^{er} au 3 novembre.

Les travaux de la Société archéologique ont été présentés en séances d'étude : huit communications ont porté sur l'histoire, l'archéologie, la langue bretonne et... la philatélie.

Le *Bulletin* annuel a été publié au mois de novembre 1985 (tome CXIII). Ce volume de 423 pages comporte dix-huit articles, œuvre de vingt-sept collaborateurs. Il est illustré de cent une photographies, cartes, plans, graphiques et dessins.

La Société archéologique a poursuivi la préparation d'un *Dictionnaire des artistes, artisans et ingénieurs en Cornouaille et en Léon sous l'Ancien Régime*, ouvrage élaboré en collaboration par MM. Yves-Pascal Castel, Tanguy Daniel et Georges-Michel Thomas.

Le fonctionnement de la Société a été assuré dans des conditions normales : le conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, à Châteaulin, le 15 juin et le 16 novembre. Le *Bulletin de liaison* a été adressé à chaque adhérent, en décembre 1985.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité. Le rapport financier, présenté par M. Jean-Louis Guillou, trésorier, faisant apparaître une situation parfaitement saine, est également approuvé à l'unanimité.

L'assemblée générale ordinaire étant close, le président lit le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans observations.

Adhésions. — Dix-sept nouveaux membres sont admis dans la Société :

— Mme Micheline BONNEMAIN, retraitée, de Châteauneuf-du-Faou, présentée par Mmes Pétillon et Gestin ;

— M. André BOZEC, de Plogonnec, présenté par M. l'abbé M. Dilasser et M. Y. Bozec ;

— M. Fernand BRAQUET, adjoint technique et capitaine de sapeurs-pompiers (E.R.), de Concarneau, présenté par MM. M. Hubert et R. Gargadennec ;

— M. et Mme Etienne CARADEC, de Quimper, présentés par MM. P. Keraval et J. Scottet ;

— M. Yves de COATTAREL, de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), présenté par MM. C. Roussel et T. Daniel ;

— M. Serge DUIGOU, éditeur, de Quimper, présenté par MM. D. Collet et R. Clorennec ;

— Mme Sylvie HURTEAUX, de Saint-Pol-de-Léon, présentée par MM. P. Hurteaux et L. Guillou ;

— Mme Anne LE BEC, de Guiscriff (Morbihan), présentée par MM. M. Sanson et C. Génin ;

— M. et Mme E. MORIZUR, de Quimper, présentés par MM. P. Keraval et J. Grall ;

— M. l'abbé Pierre PÉRON, supérieur de la maison de retraite de Missilien, à Quimper, présenté par MM. les chanoines J.-L. Le Floc'h et P. Loaëc ;

— M. Philippe PICART, agent d'exploitation aux P.T.T., de Briec-de-l'Odet, présenté par MM. A. et P. Le Saux ;

— Mme Odette PERCHERON, assistante sociale, de Paris, présentée par M. le chanoine J.-L. Le Floc'h et Mlle L.-M. Tillet ;

— M. Jean PRIMOT, maire de Guengat, présenté par M. l'abbé M. Dilasser et M. Y. Bozec ;

— Mme Yvonne ROLLAND, retraitée, de Quimper, présentée par Mmes Keraval, Miroux et Mévellec ;

— Docteur René THERSIQUEL, de Quimper, présenté par les docteurs Habas et Savina.

Nicolas de Bonnécamp, médecin et poète au temps du Roi-Soleil. — M. A.-P. Ségalen présente le résultat de ses recherches sur Nicolas de Bonnécamp. L'homme et l'œuvre étaient totalement oubliés, lorsqu'en 1885, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, La Borderie fit part de sa trouvaille, chez un bouquiniste parisien, d'un exemplaire de soixante-cinq *Sonnets sur les principaux mystères de la naissance, de la vie, de la mort et de la résurrection du Fils de Dieu*, publiés à Vannes en 1687 et dédiés à Mme de Pontchartrain, femme du premier président du Parlement de Bretagne qui, exilé, siégeait alors dans cette ville. En 1921, parut dans le *Bulletin de la Société archéologique* un

article d'Henri Waquet intitulé *Un prélat amateur de jardins, François de Coëtlogon, évêque de Cornouaille (1668-1706)*. Il y citait abondamment *Les jardins de Laniron décrits en vers français*, par Nicolas de Bonnécamp. De ce dernier, on ne savait rien de plus que ce qu'il disait de lui-même dans les Dédicaces de ses deux minces volumes de vers.

Les recherches poursuivies dans diverses archives permettent de préciser un peu la biographie de Bonnécamp. Peut-être issu — mais à quelle date? — d'une famille de Vitré, il exerce la médecine à Guérande dans les années soixante. Il a deux filles de sa première épouse qui meurt peu après la naissance de la cadette. Autour de 1680, il exerce à Vannes, collaborant activement aux œuvres charitables de Mme de Pontchartrain. Il s'est remarié avec Anne de Pluvier, d'une famille vannetaise, qui lui donne un fils. Mais les Pontchartrain quittent Vannes en 1687 et, en 1690, le Parlement est rétabli à Rennes.

En 1691, grâce à Pontchartrain devenu secrétaire d'État à la Marine, Bonnécamp est nommé second médecin à l'hôpital du roi à Brest, poste qu'il occupe jusqu'au début de 1704. Il mourut quelques mois plus tard, probablement à Vannes. C'est au cours de son séjour brestois qu'il entretint des relations suivies avec Mgr de Coëtlogon, dont il célébra en vers la maison des champs dans le poème dont le chanoine Le Floc'h a récemment retrouvé un exemplaire de la première édition (chez Guillaume Le Roux, à Quimper). La bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, en possède la deuxième édition publiée en 1702, chez Jean Périer, à Quimper.

Les soixante-cinq *Sonnets* religieux de Bonnécamp présentent, en forme de bande poétique, une série de scènes et de tableaux évangéliques. Malgré des faiblesses, ils méritent une place, restreinte mais fort honorable, dans l'océan de vers pieux qui submerge la littérature du XVII^e siècle. « *Les Jardins de Laniron...* » associent inégalement un guide du visiteur, l'éloge, parfois dithyrambique, des Coëtlogon, et des vers descriptifs où l'on découvre çà et là des passages d'une authentique poésie, évocation de l'Odet au clair de lune, litanies florales ou légumières d'une agréable sonorité, notations de clair-obscur ou de reflets dans l'eau...

Médecin et poète, Nicolas de Bonnécamp, personnalité sans génie certes, associait à une haute conscience de ses devoirs professionnels, une vie intérieure assez riche et un aimable talent poétique dont les productions ne sont pas sans charme.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le secrétaire,
Pierre Loaëc

Le président,
Tanguy Daniel

SÉANCE DU 22 MARS 1987

Quimper

Présidence de M. Tanguy Daniel, président

La séance du 22 février n'a pu avoir lieu, en raison des rigueurs de l'hiver. Le procès-verbal du 26 janvier est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Vingt-quatre nouveaux membres sont admis dans la Société:

— M. l'abbé Alain AUFFRET, recteur du Folgoët, présenté par MM. P. Hémery et T. Daniel;

— Mme R. BLOUET, de Brest, présentée par MM. T. Daniel et D. Collet;

— M. Alain BOULAIRE, professeur agrégé d'histoire, de Brest, présenté par Mlle Le Lay et M. T. Daniel;

— M. Jean CHEVILLOTTE, directeur technique, du Mans (Sarthe) présenté par Mlle Chevillotte et M. Danguy des Déserts;

— M. G. CORDIER, chargé de recherche au C.N.R.S., de Sublaines (Indre-et-Loire), présenté par MM. T. Daniel et D. Collet;

— M. Y. CUDENNEC, médecin des armées, de Morlaix, présenté par MM. Laurent et Quéinnec;

— Mme Raymonde DOISE, de Chapelle-Guillaume (Eure-et-Loir), présentée par MM. T. Daniel et D. Collet;

— M. le comte et Madame de GUERDAVID, de Gouesnac'h, présentés par MM. A. Le Bihan et H. Glorennec;

— M. J.-P. FRABOLOT, de Brest, présenté par Mme Frabolot et M. D. Collet;

— Mlles Gabrielle et Marie-Françoise GOAS, retraitées de l'enseignement, de Quimper, présentée par MM. T. Daniel et D. Collet;

— M. et Mme René et Paulette GODOC, retraités, de Brest, présentés par Mme Bergot et Mlle Galès;

— M. Thierry GUIDET, journaliste à Ouest-France, de Saint-Martin-des-Champs, présenté par M. l'abbé Y.-P. Castel et M. J.-G. Kaigre;

— Mme LE FAOU, de Brest, présentée par MM. J. Le Faou et T. Daniel.

— M. Marcel LE JEUNE, expert consultant, de Plourin-lès-Morlaix, présenté par Mme J. Le Jeune et M. D. Collet;

— M. et Mme Alain PARTIOT, commissaire en chef de la marine, de Brest, présentés par M. et Mme Bergot;

— Mme Laure QUENTEL, retraitée, de Quimper, présentée par Mlle Goïc et M. Daniel Collet;

— Mme Eliane QUINTIN, institutrice retraitée, du Faou, présenté par MM. L. Le Guillou et T. Daniel;

— M. Pierre ROUGERIE, retraité de l'enseignement, de Quimper, présenté par MM. B. de Parades et D. Collet;

— Mme Michèle SANOGO, professeur, de Névez, présentée par MM. C. Roussel et T. Daniel;

— M. P. THOMAS, de Paris, présenté par Mme C. Daniel et M. G.-M. Thomas.

Nécrologie. — Le président a le regret d'annoncer le décès de plusieurs membres de la Société: Mme Dein, épouse de M^e Dein, notaire à Brest; Mme Anne-Marie Guéguen, de Quimper; M. Joseph Kersébet, secrétaire général de la mairie de Saint-Pol-de-Léon; M. Jean-Constant Le Hir, d'Arcachon. Aux membres de leurs familles, le président adresse les condoléances de la Société.

Le plan-relief de Brest. — En réponse à la motion adressée par la Société archéologique à M. le maire de Brest au sujet du plan-relief de la ville de Brest (cf. notre *Bulletin*, t. CXIV, 1985, p. 312), le premier adjoint au maire de Brest, M. A. Rosec, a bien voulu nous faire parvenir une lettre, datée du 12 février 1986, où il précise: « Nous partageons votre souci de défendre le patrimoine culturel brestois, puisque nous nous sommes élevés contre le projet de transfert de ces maquettes à Lille lors du conseil municipal du 13 décembre dernier. Soyez persuadé que nous mettrons tout en œuvre pour que ce

témoin irremplaçable de notre passé puisse un jour être présenté à Brest». Nous pouvons donc espérer que notre appel sera entendu et qu'un jour le plan-relief de Brest — ou du moins sa reproduction — sera visible dans le grand port du Ponant.

Les forêts de la région de Quimperlé à l'époque monarchique (1545-1790). — M. Michel Duval, docteur en droit, fait ensuite une communication sur les forêts du sud de la Cornouaille du milieu du XVI^e siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Ce travail, fondé sur des documents originaux, exploités par le grand spécialiste breton de l'histoire des forêts, sera publié dans le prochain *Bulletin*.

La séance est levée à 16 h 30.

Le secrétaire,
Pierre Loaëc

Le président,
Tanguy Daniel

EXCURSION DU 27 AVRIL 1986

Sur les pas du sculpteur Roland Doré (XVII^e siècle), de Keranroux à Guimiliau

La première sortie de l'année a entraîné cent cinquante membres de la Société de Morlaix vers Guimiliau, privilégiant à chaque étape l'œuvre de Roland Doré, le célèbre sculpteur landernéen du second quart du XVII^e siècle. L'excursion a été guidée par M. l'abbé Yves-Pascal Castel, vice-président, et par M. Jean-Paul Querouil, professeur au lycée de Morlaix et membre correspondant de la Société pour le canton de Morlaix.

Le château de Keranroux. — Le matin, à Keranroux, station près de Gilles de la Noe, l'un des neuf gisants si bien typés produits par l'atelier de Doré, et visite de la chapelle bâtie en 1839 sur les plans de Maria de La Fruglaye. Madame de Couessin fait ensuite les honneurs de la grande demeure à la façade classique, montrant un mobilier fort intéressant. M. Querouil, sur la terrasse dominant la rivière de Morlaix, explique comment, au XIX^e siècle, ont été drainés les marais qui s'étendent sous le château, et transformés en prairies, par les soins du général-comte Paul de La Fruglaye (entre 1809 et 1849), puis par son petit-fils, le comte Paul de Champagny (entre 1857 et 1885), propriétaires de Keranroux et représentants typiques de cette aristocratie terrienne qui, au siècle dernier, participa au mouvement de modernisation de l'agriculture bretonne.

Plourin-lès-Morlaix. — A Plourin-lès-Morlaix, M. Barbier, maire de la commune, énumère les travaux de restauration effectués par la municipalité tant sur le gros œuvre de la grande église de plan classique que sur le mobilier. M. Querouil commente l'arbre de Jessé, symbole de l'enracinement des générations successives. L'abbé Castel présente les éléments de sculptures épars qui ont jadis constitué le calvaire que Roland Doré fournit à la paroisse. Chacun reçoit le dessin d'une restitution éventuelle d'un calvaire dont on peut souhaiter voir la remise en l'état afin d'enrichir, sans grands frais, le patrimoine d'une commune en expansion.

Au repas pris en commun à Plourin, M. Tanguy Daniel, président, rend hommage à Alexis Le Bihan, membre actif du conseil d'administration, dont les obsèques se sont déroulées la veille même. L'évocation du disparu était d'autant plus émouvante qu'elle prenait place dans le cadre d'une journée qui allait mener les participants à Plougouven. Tout le monde est au courant du travail entrepris par Alexis Le Bihan, animateur infatigable de l'Association des amis de Louis Le Guennec. Attaché depuis plusieurs années à la réédition de l'œuvre du célèbre érudit morlaisien, A. Le Bihan mettait ces

jours derniers la dernière main à l'ouvrage sur Plougonven, réédition vivement souhaitée depuis plusieurs années.

Puis, au cours du repas, chacun eut le loisir d'admirer une réplique de la célèbre croix de Milizac que le président se fit un plaisir d'offrir au découvreur, M. l'abbé Castel, au cours d'une cérémonie pleine d'humour et de simplicité.

Plougonven. — L'après-midi, on se retrouve à Plougonven. Ici, le grand calvaire, issu du talent de Bastien et de Henry Prigent, en 1554, éclipse la statue doréenne du saint Joseph de l'église. Les Prigent, découverts par l'abbé Feutren lors de la dernière restauration du calvaire, tenaient leur atelier à Landerneau trois quarts de siècle avant Doré. Ils ont ici manifesté un talent incontestable où l'on reconnaît deux manières particulières pour inscrire dans le kersanton l'histoire du Christ de l'Annonciation à la Résurrection.

Mais Plougonven, c'est aussi un troisième sculpteur : Yan Larhantec, originaire du pays. M. Quéroutil explicite les intentions du maître en face du tombeau de l'abbé Le Teurnier. L'abbé Castel montre la virtuosité du Michel-Ange breton du XIX^e siècle devant le crucifix de pierre placé sur l'autel nord de l'église.

Prigent, Doré, Larhantec, trois grands noms qui, à des siècles de distance, ont animé l'atelier des sculpteurs dans un Landerneau qui fut un grand centre de rayonnement pour la taille du kersanton.

Guiclan. — De Plougonven en Trégor, on a vite fait de passer à Guiclan en Léon. L'ancienne paroisse toilière possède toujours quelques belles pièces d'orfèvrerie que l'amabilité de M. le recteur nous permet de contempler de près. Plats de Gabriel Daniel (vers 1650) et d'Yves Lucas (1684), maîtres orfèvres à Saint-Pol-de-Léon, statuette de la Vierge à l'Enfant par François de Saint-Aubin, de Morlaix (1717), croix de procession de Benjamin Febvrier, de Landerneau (vers 1760). Ici encore, sous le porche, un beau vestige de Christ de Roland Doré.

Guimiliau. — Dernière étape d'une journée riche en découvertes : Guimiliau. Rompant avec l'inévitable tryptique des grands enclos, on délaisse, cette fois-ci, et Saint-Thégonnec et Lampaul.

A Guimiliau, l'abbé Castel fait part d'une découverte récente. Au porche, négligeant l'étude de l'iconographie religieuse, aussi passionnante soit-elle, il insiste sur la genèse de l'œuvre. Commencé en 1606 et poursuivi jusqu'en 1617 par l'atelier du maître du calvaire de Plougastel-Daoulas, le porche est achevé par Roland Doré. Vers 1625, alors qu'il prend en main les destinées d'un atelier à la réputation assurée, notre bouillant artiste place un joli buste de femme rieuse dans la pointe du fronton. Clin d'œil malicieux aux contemporains pour leur faire savoir que, architecte du roi, en titre, Doré n'entend pas abandonner sa massette de sculpteur. Les six grands apôtres du maître landerneen viennent corroborer sa prise en main d'un chantier qui fournit l'un des porches célèbres de la vallée de l'Elorn.

A l'intérieur, visite rapide des belles boiseries versaillaises du baptistère et du buffet d'orgue (dernier quart du Grand Siècle).

Mais il se fait tard. Et tout proche se dresse le grand calvaire. Moment de poésie vespérale où se joue l'éclairage subtil accordé par le soleil déclinant. On s'essaie à déchiffrer l'inscription énigmatique sur l'architrave occidentale : AD MAIOREM GLORIAM DEI, CRUX SNO FACTA FUI, laissant, à qui le voudra, interpréter l'ablatif latin pour y découvrir peut-être le nom du maître d'œuvre en abrégé : Stephano ?

Puis c'est la lente procession le long des scènes pétries par deux mains différentes dans la pierre de kersanton. L'heure tardive distribue sur la face nord, habituellement

dans l'ombre, un jour qui baigne mystérieusement les scènes nocturnes de la Passion guimilienne, minérale et merveilleusement vivante.

La journée placée sous le signe de Roland Doré a ainsi permis une approche de plusieurs de ces sculpteurs de Landerneau qui ne perdent rien à ce que l'on puisse mettre un nom sur leurs visages : Bastien, Henry Prigent, Stéphan (?), Roland Doré, lointains ancêtres du mieux connu Yan Larhantec.

Le vice-président,
Yves-Pascal Castel

Le président,
Tanguy Daniel

ANNEXE AU PROCÈS VERBAL

Alexis Le Bihan (1909-1986)



Né à Plourin-lès-Morlaix le 7 novembre 1909, Alexis Le Bihan fut élevé par sa mère avec des moyens modestes : sitôt titulaire du brevet d'études élémentaires, il dut commencer à travailler. Il entre comme auxiliaire de bureau à la préfecture d'Ille-et-Vilaine en 1927 ; à partir de 1929, il est rédacteur à la préfecture du Finistère, où il devient chef de bureau en 1939. Dès février 1939, il est détaché aux Archives départementales ; mais c'est en avril 1945 qu'il passe dans le cadre administratif des Archives de France, où il terminera sa longue carrière de fonctionnaire le 7 novembre 1974, comme documentaliste-archiviste. Il avait épousé en 1942 Anna Guivarch, la fille d'un libraire quimpérois. Il était chevalier de l'ordre du Mérite (1965) et avait obtenu aussi la décoration des Palmes académiques.

Son travail aux Archives départementales du Finistère est bien connu des chercheurs. Alexis Le Bihan a travaillé sans relâche à enrichir la mémoire historique du département, en particulier en suscitant les dépôts d'archives privées, et en constituant des répertoires complets de certains fonds importants. Il a ainsi rassemblé un véritable minutier des actes notariés du Finistère, du ^{xv}^e au ^{xx}^e siècle, avec un répertoire permettant de recenser près de dix mille notaires de l'histoire du Finistère. Il a établi, de même, un répertoire des documents judiciaires du Finistère (de 1800 à 1940). Dans le cadre d'une entreprise dirigée par la Bibliothèque nationale, il a rédigé la *Bibliographie de la presse du Finistère (xviii^e-xx^e siècle)*. Il a répertorié des fonds exceptionnellement riches comme ceux de Charles Chassé, Gaston Esnault, Jaffrenou, de Silguy : ces répertoires ne sont pas tous imprimés ; une copie dactylographiée est à la disposition des usagers aux Archives départementales. Il suffit d'ouvrir le *Guide des Archives du Finistère* pour voir combien d'instruments de travail importants ont été établis par ses soins.

Mais son activité s'étendait bien au-delà de ses devoirs professionnels. Alexis Le Bihan, morlaisien, puis rennais et enfin quimpérois, était apprécié pour ses qualités de gestionnaire et d'organisateur : il a occupé des postes de responsabilité dans de nombreuses associations culturelles, secrétaire général de l'Union des groupes folkloriques du Sud-Finistère, trésorier de la Société archéologique du Finistère (pendant de nombreuses années), vice-président du Bleun-Brug, président des Amis du Vieux-Quimerc'h, président des Amis de Louis Le Guennec, secrétaire de la Commission départementale de toponymie bretonne. Cette énumération doit être commentée, car elle ne dit pas la somme de réalisations diverses dont nous sommes redevables à Alexis Le Bihan. Comme membre de l'Amicale Ar Roue Gradlon, Union des groupes folkloriques du Sud-Finistère, Alexis Le Bihan organise au Musée breton de Quimper, en 1957, l'exposition intitulée « Brug ar Brezoneg », consacrée aux monuments écrits de la langue bretonne. C'est, aujourd'hui encore, l'exposition la plus riche qui ait jamais été consacrée à la langue bretonne et son catalogue, avec 1 128 articles, constitue une bibliographie essentielle pour la langue bretonne. On a vu pour la première fois, à cette occasion, des imprimés en breton qui avaient été découverts aux Archives par A. Le Bihan, que sa connaissance du breton plaçait dans une position privilégiée dans cette institution.

L'Association des Amis du Vieux-Quimerc'h fut fondée par Alexis Le Bihan pour l'entretien des ruines de l'église du Vieux-Quimerc'h : on consolide le clocher et quelques voûtes à la suite d'une kermesse destinée à recueillir des fonds. Dans la Société archéologique du Finistère (où il entra le 27 juin 1943, présenté par Louis Ogès et Louis Rousseau), A. Le Bihan déploya une activité de gestionnaire zélé et dévoué, s'intéressant autant à l'aspect scientifique qu'à la dimension sociale de l'association. Il contribue au Bulletin avec son étude des préfets du Finistère (publiée de 1958 à 1963), et divers autres travaux. Il se charge d'organiser des voyages à l'étranger de la Société. Comme trésorier, il a contribué notablement au développement de la Société, qui l'a conservé dans son bureau jusqu'à la fin.

L'Association des Amis de Louis Le Guennec, où l'attira son amitié pour Fanch Gourvil, fut sans doute la principale bénéficiaire de son dévouement bénévole et passionné. Trouvant dans l'ancien bibliothécaire de la ville de Quimper le modèle de l'érudition historique bien comprise (c'est-à-dire la patiente recherche historique alliée à la reproduction artistique des monuments et à la diffusion des connaissances dans la presse), A. Le Bihan s'est attaché d'abord à rééditer des articles de Le Guennec dans des recueils (*Vieux manoirs à légendes*), suivant en cela la trace de ses prédécesseurs dans l'Association. Puis il s'est attaqué à la publication des inédits, sitôt que la situation financière de l'Association l'a permis : il a pu publier une partie du *Finistère pittoresque* de G. Toscer, tel que Louis Le Guennec voulait le rééditer (avec un texte très augmenté, et de nombreux dessins de sa main). Dans le troisième volume, consacré à Quimper et à son canton, A. Le Bihan a produit une véritable somme historique, où il a continué l'œuvre de Le Guennec en ajoutant plusieurs documents en appendice. Peu après cette publication, A. Le Bihan organisa une exposition consacrée à Le Guennec, en 1985, dans le cadre du Festival de Cornouaille.

A cette occasion, tandis que de nombreux amis le félicitaient de la sortie du livre *Histoire de Quimper-Corentin et de son canton*, il leur exposait ses projets de publication

pour les années à venir: nouvelle version des *Vieux manoirs à légendes* (avec une meilleure reproduction des dessins de L. Le Guennec), répertoire des croquis de L. Le Guennec (il a laissé un répertoire des dessins imprimés, croquis au crayon ou à la plume qu'il avait retrouvés ici et là chez des collectionneurs privés), un recueil des articles de Le Guennec traduits en breton par l'abbé Perrot et publiés dans *Feiz ha Breiz*, etc. Mais, curieusement, c'est une autre tâche qui l'a occupé au soir de sa vie: la réédition de la notice consacrée à la paroisse de Plougonven, publiée par L. Le Guennec en 1922, et dont la mairie de Plougonven a voulu une reproduction. Une congestion cérébrale l'a surpris en pleine activité: il est décédé le 24 avril 1986. Alexis Le Bihan, comme tous les travailleurs passionnés, laisse derrière lui une œuvre inachevée; mais si l'on considère tout le chemin parcouru et tous les résultats acquis, on peut reconnaître en Alexis Le Bihan une fidélité admirable à la mission qu'il s'était choisie: la recherche de la vérité historique, la défense de l'identité bretonne, et la conservation des monuments du passé. Nous lui devons beaucoup dans ces trois domaines.

P.-Y. Lambert

EXCURSION DU 25 MAI 1986

Vannes

Deux cars se sont déplacés à Vannes, pour une excursion exceptionnelle dans le Morbihan. La Société archéologique du Finistère est accueillie par la Société polymathique du Morbihan, en la personne de M. Pierre Leroux et de M. Rolando.

Visite de la ville. — Partagés en deux groupes sous la direction de deux guides aussi aimables que compétents, les membres de la Société ont pu s'initier rapidement à l'histoire de la ville de Vannes, puis parcourir les vieilles rues: la rue Émile-Burgault avec la porte Notre-Dame (xv^e siècle), la place Henri IV avec ses maisons du xvi^e siècle, la façade de la cathédrale Saint-Pierre, la rue Saint-Guenhaël menant à la Porte-Prison (xv^e siècle), qui permet de sortir de la ville historique et de longer les remparts jusqu'à la Porte-Poterne par laquelle on rentre dans la ville, jusqu'à la place Gambetta où la porte Saint-Vincent donne sur le port.

Visite du musée archéologique. — Après le déjeuner pris en commun au restaurant l'*Aquarium*, auquel on accède après avoir longé la promenade de la Rabine qui borde le port, les excursionnistes sont revenus en ville pour visiter le musée archéologique de la Société polymathique. M. Yannick Rollando, grand spécialiste de la préhistoire morbihannaise, nous a fait les honneurs des collections magnifiques dont la présentation est en cours de remaniement. Les antiquités du Morbihan sont particulièrement riches, et M. Rollando, avec une science consommée, a donné les explications avec un grand luxe de détails qui ont passionné les visiteurs.

La cathédrale. — La journée vannetaise s'est terminée avec la visite de la cathédrale Saint-Pierre, édifice complexe dont la construction s'étend du xiii^e au xix^e siècle. L'architecture de l'ensemble, ainsi que le cloître et le calvaire tout proches, ont pu être étudiés en détail, de même que le mobilier intérieur; malheureusement, il n'a pas été possible d'accéder au trésor.

Grâce au soleil qui a brillé toute la journée et à l'accueil sympathique de la Société polymathique, cette excursion dans la capitale vénète a été une réussite complète.

Le président,
Tanguy Daniel

EXCURSION DU 15 JUIN 1986

Ile d'Ouessant

La visite de l'île d'Ouessant s'est déroulée dans des conditions particulièrement favorables (mer calme, temps ensoleillé), sous la direction de M. Jean-Pierre Gestin, conservateur des écomusées du Parc d'Armorique (et chargé en particulier du petit écomusée d'Ouessant).

L'église de Lampaul. — Départ du port de commerce, à Brest, à 8 h 30 ; escale au Conquet ; débarquement au port du Stiff, tout nouvellement aménagé. Transport en car jusqu'au bourg de Lampaul où M. Gestin, dans l'église Saint-Paul Aurélien, évoque l'histoire d'Ouessant et de l'édifice paroissial. Œuvre de Joseph Bigot (1859) et du chanoine Abgrall pour le clocher (1897), l'église renferme encore des restes du mobilier ancien (statues, banc à offrandes, coffret funéraire des croix de proëlla). Dans le cimetière, subsiste le petit mausolée où étaient déposées ensuite les croix de cire représentant les disparus en mer. Derrière le chevet de l'église, tombeau avec gisant de Jacques-Marie Picart, mort curé d'Ouessant en 1875, et calvaire (peut-être de Larhantec), avec une très belle statue de Marie-Madeleine au pied de la croix.

Pointe du Créach. — Après un court pique-nique pris face à la baie de Lampaul, les cars emmènent les excursionnistes au pied du phare du Créach d'où l'on peut admirer l'un des paysages marins les plus sauvages de l'île, hérissé de rochers où la mer se brise en permanence.

La chapelle Saint-Gildas. — Sur le chemin du retour vers le bourg, arrêt à la chapelle Saint-Gildas, petit édifice du XIX^e siècle, au chevet de laquelle se trouve un lec'h gaulois. Toute proche, une fontaine difficile d'accès, et où se trouvaient jadis sept galets qui, selon la légende, se changeaient en pains pour la nourriture du saint fondateur.

L'enceinte mégalithique de Penarland. — A pied cette fois, et par des chemins bordés de lande et dominant le Fromveur, visite du « cromlech » de Penarland, à l'extrémité orientale de l'île. Cet ensemble, difficilement repérable sur le terrain, est signalé par P. du Chatellier en 1901 : il conserve encore quelques pierres debout, et mériterait d'être étudié par des spécialistes et mis en valeur.

Le château de Penarland. — Le court séjour dans l'île se termine au château dit de Rieux, dans la même pointe de Penarland. On distingue encore fort bien les traces des douves qui marquent l'emplacement de ce château, construit au XV^e siècle par les Du Chastel et passé aux Rieux (à la suite du mariage, à la fin du XVI^e siècle, d'Anne du Chastel avec Guy de Rieux, seigneur de Sourdéac). Les ruines actuelles résultent de l'abandon progressif au cours du XVIII^e siècle, l'île ayant cessé d'appartenir aux Rieux en 1764 (elle fut acquise alors par Louis XV).

Le retour en car vers le Stiff s'exécute rapidement, le bateau quittant l'île à 17 heures. Le temps superbe permet d'admirer encore, au passage, Saint-Mathieu, puis les deux rives du Goulet, avant d'accoster à Brest à 19 heures.

Le président,
Tanguy Daniel

EXCURSION DU 12 AOÛT 1987

Pays bigouden

La traditionnelle excursion d'été a eu lieu dans le pays bigouden, où cent trente membres de la Société — dont une bonne part, résidant hors du Finistère, sont venus en vacances — ont été guidés par M. le chanoine Jean-Louis Le Floch et M. Tanguy Daniel à la recherche des « chapelles en ruines et des chapelles restaurées ».

Saint-Honoré en Plogastel-Saint-Germain. — La première station permet de visiter les ruines de la chapelle Saint-Honoré, en Plogastel-Saint-Germain, en passant dans un chemin dégagé récemment par des personnes du voisinage, dans les ronces et les fougères. Saint-Honoré était une église tréviale de Lanvern, avec ossuaire, cimetière, fonts baptismaux. On y tint un registre paroissial jusqu'à la Révolution. Après la Révolution, Saint-Honoré resta paroisse, fut érigé en commune et le demeura jusqu'en 1832 (rattaché alors à Plogastel-Saint-Germain, aucun habitant ne sachant lire!). L'édifice comporte encore un chevet plat et deux bas-côtés avec quatre piliers (chapiteaux et tailloirs vraisemblablement du XI^e siècle). Le pignon ouest porte un clocher à dôme, avec la date de 1668 (lors de la révolte de 1675, le clocher fut abattu : est-ce celui-ci ou celui qui devait surmonter l'arc diaphragme au milieu de l'édifice?). Vendue comme bien national sous la Révolution, la chapelle fut rachetée par la famille Le Coq (du Hilguy, en Plogastel-Saint-Germain). Le cimetière fut utilisé jusqu'en 1880.

Saint-Philibert en Plonéour-Lanvern. — Ancien prieuré de l'abbaye de Landévennec fondé au début du XI^e siècle, Saint-Philibert n'est plus aujourd'hui qu'une ruine. D'abord uniquement église priorale, elle devint paroissiale à la fin de l'Ancien Régime (à la suite de la ruine de l'église toute proche — dédiée à Notre-Dame du Folgoët — vers 1747). Lanvern devint commune à la Révolution, et fut rattaché à Plonéour en 1827. L'édifice actuel comporte toujours un arc diaphragme (récemment étayé), qui sépare deux constructions : le chœur, du XIII^e siècle, édifié dans le style de l'« école de Pont-Croix », la nef, du XV^e ou du XVI^e siècle. Le chevet porte les meneaux d'une superbe rosace qu'il est temps de consolider. Le porche ouest est surmonté d'un clocher tronqué après la révolte du Papier timbré. Une fontaine a été creusée sous le mur de la nef : son eau passait jadis pour guérir les maux de ventre.

Languivoua en Plonéour-Lanvern. — Toute proche est la chapelle Notre-Dame de Languivoua où nous avons été accueillis par M. Denis Ménardeau, fondateur et président de l'Association de sauvegarde de Languivoua et de Lanvern. Dans un édifice qui a aujourd'hui retrouvé une toiture et des vitraux, M. Ménardeau fait l'historique de la restauration qu'il a menée depuis Pâques 1967 avec des équipes de volontaires, opiniâtrement et malgré le scepticisme des gens du pays. Mais de nombreuses aides, privées ou publiques, se sont manifestées devant l'acharnement de ceux qui voulaient malgré tout sauver cette magnifique chapelle, témoin également de l'« école de Pont-Croix », agrandie au XV^e siècle et restaurée au XVIII^e (comme l'indiquent plusieurs inscriptions sur le clocher et la porte sud). Victime de la répression de 1675 (flèche décapitée) et de l'incurie du XX^e siècle, l'édifice revit aujourd'hui grâce à la ténacité d'un homme et d'une équipe qu'on ne peut qu'admirer et féliciter. Récemment ont été posés la charpente, œuvre de l'entreprise Malthête, de Douarnenez, et la couverture, ainsi que les vitraux du verrier hollandais Piet Evers.

Saint-Vio en Tréguennec. — C'est dans le paysage désolé de la palud de Tréguennec que se dresse la petite chapelle Saint-Vio, actuellement en mauvais état, mais pour la sauvegarde de laquelle vient de se créer une association. C'est un édifice sans doute du XIV^e et du XV^e siècle, séparé en deux par un arc diaphragme supportant le clocher. Saint

Vio, représenté en évêque, passe pourtant pour avoir été un ermite irlandais venu, selon la légende, sur un bateau qui, tiré à terre, se pétrifia : non loin de la chapelle, subsiste une pierre qui serait ce bateau (il s'agit en réalité d'une pierre phallique cassée en deux !). La visite terminée, les excursionnistes se retrouvent autour de la table au restaurant « Les Mouettes » à Plonéour.

Saint-Evy en Saint-Jean-Trolimon. — A l'autre extrémité de l'étang de Saint-Vio, qui occupe une vallée marécageuse séparée de la mer par un cordon littoral de galets, la chapelle Saint-Evy, bien que difficilement accessible, est parfaitement entretenue pour l'unique pardon annuel. L'édifice actuel, au plan en forme de tau, a été construit au XVIII^e siècle sur une source qui sort de l'angle de la nef et de l'aile sud : c'est dire l'humidité qui règne en ces lieux. Saint Evy (ou Ivy) passe pour avoir été un diacre gallois venu en Armorique au VII^e siècle (il a donné son nom à Saint-Ivy, Pontivy, Loguivy) et ne doit pas être confondu avec saint Divy ou Devi, moine gallois et primat de Cambrie au VI^e siècle, qui ne vint jamais en petite Bretagne.

Notre-Dame de Tronoën en Saint-Jean-Trolimon. — Le passage à Tronoën, au milieu de la foule des touristes, permet d'admirer une fois de plus le grand calvaire universellement connu, d'y lire les différentes scènes sculptées, au milieu du XV^e siècle, par deux ou trois ateliers qui ont utilisé le granit à gros grain et le kersanton. La chapelle voisine — appelée parfois la « cathédrale des sables » — est légèrement antérieure au calvaire. Sa particularité — bien rare en Bretagne — est d'être voûtée en pierre. L'édifice vient d'être restauré par les soins des Monuments historiques : M. Benjamin Mouton, architecte en chef des Monuments historiques, a fait recouvrir murs, piliers et voûte d'une peinture crème, tout en soulignant les parties saillantes de la voûte d'un liseré brun-rouge, reprenant ainsi une tradition ancienne.

La Madeleine en Penmarc'h. — L'étape à la chapelle de la Madeleine en Penmarc'h offre de nouveau une architecture souvent rencontrée au cours de cette journée : un édifice comportant une nef séparée du chœur par un arc diaphragme qui portait à l'origine le clocher (maintenant sur le pignon ouest), et un chevet plat. La nef fut construite en 1416, le chœur au XVI^e siècle. La chapelle se distingue aujourd'hui par des vitraux posés récemment, œuvre de Bazaine, aux teintes vives et d'inspiration résolument moderne, mais d'un symbolisme aisément lisible. Non loin subsistent deux fontaines, dont l'une dédiée à saint Étienne, patron primitif de la chapelle au XV^e siècle.

Notre-Dame de Tréminou en Plomeur. — La tournée se poursuit par la belle chapelle de la Tréminou, cachée par de grands arbres. Ici encore, un arc diaphragme (XIII^e siècle) coupe l'édifice en deux. La diversité de style des colonnes, des piliers, des chapiteaux, des arcs, des fenestrages, rend complexe l'histoire de la construction, étalée du XIII^e au XVII^e siècle. Une restauration récente a malheureusement supprimé tout enduit sur les murs, laissant à nu un appareil peu soigné et obscurcissant encore la chapelle. Les vitraux, signés par Hubert de Sainte-Marie, maître verrier de Quintin, ont été posés en 1964, mais nécessitent déjà une restauration (verres troués par des plombs de chasse...). L'examen de la statuaire montre des pièces d'excellente facture, notamment une Pietà et deux Vierges à l'Enfant, des XV^e et XVI^e siècles. Sur le placître, près de la chapelle, se dresse une croix dominant une chaire à prêcher extérieure : c'est là que fut rédigé, en 1675, le Code paysan, lors de la révolte du Papier timbré, « par les nobles habitants des quatorze paroisses unies du pays armorique situé depuis Douarnenez jusqu'à Concarneau ». On a pu suivre, au long de la journée, les marques de la répression qui suivit, sous la forme de la « décapitation » des clochers : Lanvern, Languivoa et Lambour.

Notre-Dame de Lambour en Pont-l'Abbé. — La journée s'achève avec un édifice en ruine : l'ancienne église de Lambour, avant la Révolution trêve de Combrit, rattachée à

Pont-l'Abbé en 1790. Lieu de culte antique (une stèle gauloise christianisée dans le placître), l'édifice fut conservé intact (mise à part la flèche abattue en 1675) jusqu'au XIX^e siècle; mais, en 1899, le délabrement était si avancé que l'on dut enlever la toiture. Il s'agit pourtant d'une construction fort intéressante, remontant ici encore à l'« école de Pont-Croix », donc à la fin du XIII^e siècle, reconstruite en partie au début du XVI^e siècle (façade ouest). Les Monuments historiques envisagent une restauration, encore possible en l'état actuel des choses (M. Mouton, architecte en chef, propose de consolider les murs et de poser une toiture de verre): ce sauvetage est une nécessité, et il ne faut plus attendre. Un nouveau report des travaux serait sans doute fatal à Lambour, et ne ferait que souligner une incurie qui n'est déjà que trop coupable depuis des générations.

Là se termine une excursion suivie avec grand intérêt par tous ses participants, sur une note d'espoir: les chapelles restaurées, visitées aujourd'hui, montrent que rien n'est jamais perdu si, aux bonnes volontés, s'ajoute le soutien des élus et de l'administration.

Pour le secrétaire,
Corentin Ollivier

Le président,
Tanguy Daniel

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1986

Quimper

Présidence de M. Tanguy Daniel, président

La séance se tient au Musée départemental breton, récemment rénové, dans la salle de conférences, en présence de M. Bernard Grasset, préfet du Finistère, commissaire de la République, président d'honneur de notre Société, et de Mgr Vincent Favé, ancien évêque auxiliaire de Quimper, représentant Mgr Francis Barbu, évêque de Quimper et de Léon, également président d'honneur. M. Tanguy Daniel exprime ses remerciements aux personnalités qui ont bien voulu honorer de leur présence cette réunion et souligne en quelques mots le caractère « historique » de ces retrouvailles entre le Musée et la Société: depuis quarante-sept ans, en effet, presque jour pour jour, la Société n'avait pu tenir séance au Musée, à la suite de l'incendie du 19 novembre 1939.

Allocution d'accueil de M. Le Bris du Rest. — Le conservateur du Musée départemental breton, M. Erwan Le Bris du Rest, prononce ensuite une allocution dans laquelle il souhaite la bienvenue à la Société archéologique, rappelant que celle-ci est à l'origine même de ce musée, puisque c'est en 1846 que la première Société archéologique du Finistère, alors filiale de l'Association bretonne, décida de créer un musée destiné à recevoir les objets d'antiquités du département trouvés dans les fouilles faites par les archéologues locaux ainsi que les dons dus à la générosité des particuliers. Le premier local affecté à notre Société pour son musée fut aménagé dans une salle, au premier étage du collège de Quimper.

Dissoute en 1859, la Société archéologique disparut momentanément, mais non les objets qu'elle avait rassemblés. En 1862, le baron Richard, préfet du Finistère, fit décider par le conseil général la création d'un musée départemental d'archéologie, administré par un comité où figuraient les dirigeants de l'ancienne Société archéologique. Installé d'abord (1869) dans le bâtiment construit selon le legs du comte de Silguy pour le musée des beaux-arts, le musée départemental continua à s'enrichir grâce à des acquisitions rendues possibles par des achats de la Société archéologique (reconstituée en 1873), par la générosité de membres fortunés et grâce aussi à des subventions du conseil général. Sous la troisième République, la Société archéologique continua à participer à la gestion du musée, décida en 1874 d'y créer une section d'ethnologie, qui

fut inaugurée dix ans plus tard. A partir de 1908, les séances de la Société archéologique se tinrent dans l'ancien palais épiscopal, et les collections du musée breton suivirent en 1910-1911. En 1923, l'archiviste Henri Waquet, président de la Société archéologique, devint conservateur du musée et le resta jusqu'en 1955. Le 19 novembre 1939, un incendie ravagea une partie des bâtiments de l'ancien évêché, puis les locaux furent occupés en 1940 par le préfet Angeli, puis par le service des réfugiés, enfin, après la guerre, par l'Inspection académique. Aujourd'hui, le musée départemental breton a récupéré tous les locaux et, ceux-ci ayant été rénovés, peut y accueillir de nouveau la Société archéologique, après une interruption de près d'un demi-siècle.

Adhésions. — Trente-trois nouveaux membres sont admis dans la Société :

— M. Yvon ALANOU, technicien électronique, de Brest, présenté par M. et Mme T. Daniel ;

— M. Pierre BARBIER, maire de Plourin-lès-Morlaix, et Madame Pierre BARBIER, enseignante, de Plourin, présentés par MM. J.-P. Querouil et T. Daniel.

— M. et Mme François BIHAN-FAOU, retraités, de Plounéour-Trez, présentés par MM. T. Daniel et H. Glorennec ;

— M. BING, commandant de gendarmerie, de Crozon, présenté par MM. D. Collet et A.-H. Dizerbo ;

— M. et Mme R. BOUDIGOU, retraités, d'Audierne, présentés par MM. Y. Tanneau et P. Grégoire ;

— Mme Marie-Henriette BOURBEILLON, de Brest, présentée par MM. T. Daniel et D. Collet.

— M. Patrick BOURGALAIS, instituteur, de Saint-Rivoal, présenté par MM. M. Leroy et C. Génin ;

— Mlle Marguerite BRIANT, enseignante, de Saint-Pol-de-Léon, présentée par M. l'abbé Y.-P. Castel et Mme M.-L. Kersébet ;

— Mme Jacqueline COÏC, institutrice, de Pouldergat, présentée par MM. Y. Tanneau et P. Grégoire ;

— M. Jean-Guillaume DANION, professeur, d'Angers, présenté par M. le chanoine J.-L. Le Floc'h et Mlle L.-M. Tillet ;

— M. Alexandre EMILIAN, retraité de la fonction publique, de Nantes, présenté par Mlle C. Thomas et M. Y. Tanneau ;

— M. Michel FEREC, de Brest, présenté par MM. T. Daniel et D. Collet ;

— M. André GENTIL, chef de secteur à la Coopérative des agriculteurs de Bretagne, de Plouzané, présenté par Mlles M. Berthou et E. Herry ;

— Mme Catherine GILON, professeur, de Paris, présentée par MM. les chanoines J.-L. Le Floc'h et R. Gougay ;

— Mme JAIN, de Crozon, présentée par MM. Y. Dreyer et A.-H. Dizerbo ;

— M. Yves JENDRON, attaché de direction, de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine), présenté par MM. M. Le Goff et T. Daniel ;

— Mme Marie-Catherine JUSTOME, auxiliaire à la S.N.C.F., de Douarnenez, présentée par MM. J.-M. Plonéis et D. Collet ;

— Mme Jeannine KERDONCUFF, secrétaire, de Brest, présentée par MM. T. Daniel et D. Collet ;

— M. l'abbé Stanislas LE DUFF, recteur du Cloître-Pleyben, présenté par M. l'abbé A. Ruellen et M. T. Daniel ;

— Mme Michelle LE GRAND, puéricultrice, de Quimper, présentée par Mlles G. Clément et M.-H. Louët ;

— Mme Marie-Clotilde MARZIN, professeur (E.R.) de Brest, présentée par Mme D. Frulon et M. Person ;

- Mlle Jacqueline NICOLAS, sous-archiviste à la mairie de Brest, présentée par Mme A. Henwood et M. T. Daniel;
- M. Pierre PENNEC, professeur honoraire à l'université de Grenoble, de La Tronche (Isère), présenté par le docteur N. Collobert et M. C. Le Gall;
- M. Michel PENVEN, employé, de Huelgoat, présentée par Mme E. Lagathu et M. J. Le Moal;
- M. Roger POULIQUEN, animateur à la promotion des ventes (E.D.F.-G.D.F.), de Plomelin, présenté par Mme E. Lagathu et M. J. Philippe;
- M. Patrick PRICZEP, urbaniste, de Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne), présenté par M. le chanoine J.-L. Le Floc'h et M. T. Daniel;
- Mme Annaïg QUÉRÉ, enseignante, de Saint-Rivoal, présentée par M. l'abbé Y.-P. Castel et Mme A. Pichon;
- M. Robert ROYER, conservateur délégué des antiquités et objets d'art d'Ille-et-Vilaine, de Rennes, présenté par M. et Mme T. Daniel;
- M. et Mme Émile SALAUN, analyste financier, de Chevilley-Larue (Val-de-Marne), présentés par M. le chanoine J.-L. Le Floc'h et M. R. Omnès.

Remise du prix 1986 de la Société archéologique. — Le président remet à Mlle Maryvonne Abraham le prix de 1 000 francs qui lui a été attribué par le jury de la Société archéologique pour sa thèse de 3^e cycle, doctorat d'anthropologie sociale et culturelle, intitulé: *Un aspect du bestiaire bas-breton: le chien*. Cette thèse a été soutenue le 28 juin 1984 à l'université de Paris V — René Descartes et a obtenu la mention très bien. Le président félicite Mlle Abraham et souhaite qu'elle fasse bénéficier la Société archéologique de ses recherches.

Distinction. — Le président adresse également les félicitations de toute la Société archéologique à M. le chanoine Jean-Louis Le Floc'h, nommé récemment chevalier dans l'ordre des Palmes académiques. Cette décoration lui a été remise le 20 juin dernier par le professeur Yves Le Gallo, au cours d'une cérémonie à l'université de Bretagne occidentale, à Brest.

Monuments historiques. — Plusieurs édifices du Finistère ont été inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques au cours de l'année 1986, par arrêtés de M. le préfet de région: le 10 mars, le four à chaux de l'Aber, à Crozon; le 6 mai, le château de Lanniron, à Quimper (façades et toitures, terrasses, bassin de Neptune, grande allée donnant accès au domaine au nord, façade sud de l'Orangerie); le 14 mai, les bâtiments conventuels des Ursulines, à Quimperlé; le 24 mai, le manoir du Rusquec, à Loqueffret (façades et toitures du logis ouest et son retour en équerre, puits et pigeonier, vestiges de l'ancien corps de logis du XVII^e siècle, vestiges de l'enceinte du manoir); le 27 juin, la caserne La Tour-d'Auvergne (ancien couvent des Ursulines) à Quimper (façades et toitures, escalier et mur intérieur).

Congrès. — Le président rend compte du récent congrès des sociétés savantes de Bretagne, qui s'est tenu à Quimper les 2, 3 et 4 septembre dernier. Ce congrès, qui a permis à notre Société d'accueillir les neuf autres sociétés faisant partie de la Fédération des sociétés savantes de Bretagne, a donné la possibilité à beaucoup de nos membres de suivre conférences et excursions. En raison de ce congrès, notre séance mensuelle de septembre n'a pas eu lieu. Le prochain congrès se tiendra à Saint-Brieuc en septembre 1987.

Le 112^e congrès national des sociétés savantes aura lieu à Lyon du 21 au 25 avril 1987. Les personnes qui veulent y participer peuvent s'inscrire jusqu'au 15 janvier 1987. Le thème général des sections d'histoire porte sur l'industrie et le commerce des textiles.

Bibliographie. — Le président présente des ouvrages reçus récemment par la Société et dont il sera rendu compte plus complètement dans le Bulletin. Deux ouvrages

sur Landévennec : le catalogue de l'exposition organisée à Daoulas en 1985 et les actes du colloque tenu à l'abbaye de Landévennec la même année ; le catalogue de l'exposition sur les Celtes, organisée cette année à l'abbaye de Daoulas ; l'ouvrage d'Yves Ménéz sur *Les céramiques fumigées de l'Ouest armoricain*, publié par le C.E.R.A.Q. ; *Bagnards à Brest*, par Philippe Henwood, aux éditions Ouest-France ; *Quimper au XIX^e siècle*, par Alain Le Grand ; un dossier pédagogique sur *L'enclos paroissial de Saint-Thégonnec*, réalisé par une équipe de professeurs brestoises sous la direction de Fanch Roudaut, maître de conférences à l'université de Bretagne occidentale, et publié par le C.R.D.P.

Guillaume Brouscon dans le contexte géopolitique du XVI^e siècle. — M. Hubert Michéa, capitaine au long cours, fait ensuite une communication très appréciée sur Guillaume Brouscon, cartographe au Conquet au XVI^e siècle. M. Michéa décrit d'abord les œuvres cartographiques et les almanachs nautiques de G. Brouscon, insistant sur le fait que ses travaux — sans être originaux — sont novateurs du fait que l'auteur regroupe des renseignements auparavant éparés. M. Michéa replace ensuite l'œuvre de Brouscon dans son contexte historique général, montrant que les navigateurs du Nord ne s'intéressent guère aux méthodes de navigation en usage dans la Méditerranée depuis le XIII^e siècle, en particulier le marteloire et l'aiguille aimantée, et préfèrent la navigation côtière, empruntant les raz à la pointe de la Bretagne. Mais, dès le XV^e siècle, l'intérêt porté par les marins des péninsules italienne et ibérique à la navigation sur l'Atlantique entraîna l'adoption de méthodes cartographiques adaptées, et Guillaume Brouscon au Conquet, en même temps que d'autres cartographes installés à Dieppe et au Havre, innova en mettant à la disposition des marins des cartes et des informations nautiques adaptées à des expéditions lointaines. Paradoxalement, les marins du « Finistère » n'ayant pas saisi l'occasion qui s'offrait à eux de participer aux grands mouvements maritimes de leur temps, l'œuvre de Brouscon contribua à affaiblir les communautés riveraines de la pointe de Bretagne de leurs recettes, de leurs emplois et, en définitive, d'une part importante de leur activité maritime.

La communication de M. Michéa sera publiée dans le prochain bulletin.

Le président,
Tanguy Daniel

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1986

Quimper

Présidence de M. Tanguy Daniel, président

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Quatorze nouveaux membres sont admis dans la Société :

- M. Jacques ANDRÉ, chirurgien dentiste, de Saint-Renan, présenté par MM. T. Daniel et D. Collet ;
- M. Noël BOZER, horloger bijoutier, de Plogastel-Saint-Germain, présenté par M^{re} R. Gourrette et M. T. Daniel ;
- Mme Evelyne CARVAL, professeur de sciences naturelles, de Loperhet, présentée par MM. M. Hubert et A. Guidou ;

— M. Paul CHACUN, directeur général de la Société Paul Chacun, de Quimper, présenté par MM. P. Keraval et J. Scottet;

— Mme Marie-Hélène GUIVARCH, institutrice, de Douarnenez, présentée par MM. D. Le Berre et P. Keraval;

— M. et Mme Marcel et Aline HÉMERY, de Lesconil, présentés par MM. P. Keraval et J. Navellou;

— Mme Brigitte KERDREUX, institutrice, du Relecq-Kerhuon, présentée par MM. D. Le Berre et P. Keraval;

— Mme Germaine LE DUFF, institutrice, de Quimper, présentée par MM. D. Le Berre et M. Le Roy;

— Mlle Marguerite MONDIEGT, retraitée, de Quimper, présentée par MM. Louis Orvoën et F. Dréano;

— M. Jacques MOUZIN, administrateur au ministère des P.T.T., de Paris, présenté par MM. P. Keraval et J. Grall;

— M. Roger PÉRON, instituteur, de Trégourez, présenté par MM. D. Le Berre et C. Génin;

— Docteur et Mme Gilles RANNOU, de Paris, présentés par MM. A. Le Roy et J. Le Minor.

Bibliographie. — Le président rend compte d'ouvrages reçus récemment par la Société: la monographie de Plougonven, publiée en 1922 par Louis Le Guennec et rééditée aujourd'hui par la Société des amis de Louis Le Guennec, grâce à notre ami Alexis Le Bihan, hélas disparu avant même d'avoir vu cette publication qui a été son ultime travail. M. l'abbé Jean-Marie Le Bras nous a adressé une monographie de Plounéventer, important travail très documenté sur cette commune du Léon.

La canicule en Finistère. — Mlle Maryvonne Abraham, docteur en anthropologie sociale et culturelle, qui a obtenu cette année le prix de la Société archéologique pour sa thèse, fait une communication, très appréciée pour sa nouveauté, sur la canicule en Finistère.

A l'aide d'exemples iconographiques situés en majorité dans le Finistère, cette présentation pose le problème de savoir s'il est légitime de parler de canicule en Bretagne.

La méthode ethnologique utilisée se définit à partir de recherches sur le terrain, d'enquêtes bibliographiques (puisées en grande partie dans les bulletins du XIX^e siècle de la Société); elle fait également intervenir la linguistique mais aussi l'étymologie populaire, l'iconographie, l'anthroponymie, la toponymie, l'hagiographie et le folklore.

Après une présentation générale des grandes dates des calendriers chrétien et celtique divisant chacun l'année en quatre parties, la période caniculaire est définie par le temps compris entre le premier lever héliaque de Sirius et son coucher. Cette période est elle-même précédée d'une disparition de l'Étoile du Chien pendant laquelle les attaques des chiens ensauvages sont particulièrement redoutées.

En suivant le calendrier du chien, on constate la protection des saints contre les loups et les chiens enragés, du premier coucher de Sirius jusqu'au début de la période caniculaire. Comme toute époque dangereuse, celle de la canicule peut donner naissance à des fous ou des héros, et elle débute donc sous la protection de la patronne des accoucheuses, sainte Marguerite. Le calendrier montre alors jour par jour l'intervention des grands saints protecteurs de l'Église romaine, spécialistes de la mort ou des passages. S'ils sont accompagnés d'un chien, ce chien symbolise la protection divine. On retrouve aussi le rite de fin de canicule, illustré par O. Perrin, de la coupe de la dernière gerbe de la moisson symbolisant le fait de tuer le chien.

On peut alors se demander pourquoi pendant cette période calendaire manifestement placée sous le signe du chien, les grands saints protecteurs fêtés en Bretagne ne sont pas des saints celtiques et aussi pourquoi, en dépit de l'éloignement des cultures égyptienne et méditerranéenne, la protection des saints caniculaires y est si bien intégrée.

Le président,
Tanguy Daniel

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1986

Quimper

Présidence de M. Tanguy Daniel, président

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Adhésions. — Quatre nouveaux membres sont admis dans la Société :

— Le capitaine de vaisseau et Mme Maurice GIRARD, de Versailles, présentés par Mme R. Cozic et M. A. Cozic ;

— Mme Jeanne LE MOIGNE, retraitée, du Guilvinec, présentée par Mlles M. Mondiegt et H. Mérand ;

— M. Paul MEUDIC, docteur en médecine, de Brest, présenté par M. et Mme J.-J. Baley.

Les élections au conseil d'administration. — Le président annonce que, conformément aux statuts, le conseil d'administration de la Société doit être renouvelé, au terme de son mandat de trois ans. Les élections auront lieu le 31 janvier 1987, au cours de la séance mensuelle. Le vote par correspondance est possible.

Les Bretons et Dieu. — La séance ordinaire se transforme en « table ronde », organisée par M. Erwan Le Bris du Rest, conservateur du Musée départemental breton, avec le concours de M. Alain Croix, professeur d'Université, de M. Donatien Laurent, chargé de recherche au C.N.R.S., et de M. le chanoine Jean-Louis Le Floc'h, archiviste diocésain et vice-président de la Société archéologique. Le thème en est : « Les Bretons et Dieu », à propos de l'exposition présentée dans les salles du musée sur ce sujet.

M. Le Bris du Rest rappelle la genèse de cette exposition (objets figurant dans les réserves de musées, « scénario » de l'exposition monté par des chercheurs spécialisés, recherche de nouveaux objets, construction de maquettes, présentation des objets, rédaction d'un catalogue) et présente au public les trois personnalités appelées à mener le débat.

M. le chanoine Le Floc'h ouvre la discussion en rappelant la position de l'Église, puisqu'il s'agit d'un thème religieux. M. Donatien Laurent insiste plus particulièrement sur les aspects ethnographiques. M. Alain Croix souligne le fait que cette exposition est le résultat d'un travail accompli par des chercheurs croyants et non-croyants, que la méthode employée est en quelque sorte une démarche modèle, puisqu'aucun des participants n'avait une vue totale de la question : ce qui explique que la présentation des objets puisse donner lieu à plusieurs interprétations.

De nombreuses questions sont posées ensuite par le public, donnant lieu à des discussions sur des problèmes très divers et de nombreux points de détail, dont il n'est pas possible de rendre compte ici.

Cette « table ronde », très appréciée par la mesure et le respect mutuel dont tous ont fait preuve, a permis à chacun d'exprimer son opinion sur un sujet difficile et propre à interprétations divergentes.

Le président,
Tanguy Daniel.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
 Jean-Laurent MONNIER. — <i>Le Paléolithique du Finistère : un état de la question</i>	
Fig. 1. — Quelques bifaces de style acheuléen trouvés dans le Finistère	21
Fig. 2. — Kerlouan, Tréissény, outillage commun sur éclats	23
Fig. 3. — Kerlouan, Tréissény, bifaces	25
Fig. 4. — Guengat, vue générale du site de Kervouster	27
Fig. 5. — Guengat, Kervouster, industrie de la couche 4c	29
Fig. 6, 7 et 8. — Guengat, Kervouster, bifaces	30-31-32
Fig. 9. — Kerlouan, site de Beg-ar-C'hastel	34
Fig. 10. — Kerlouan, Beg-ar-C'hastel, industrie du Paléolithique supérieur	35
Fig. 11. — Guiclan, vue ancienne de la grotte de Roc'h-Toul	37
Fig. 12. — Guiclan, Roc'h-Toul, industrie du Paléolithique supérieur	39
 Yves MÉNEZ, Patrick GALLIOU. — <i>La villa gallo-romaine de Kervéguen en Quimper.</i>	
Fig. 1. — Localisation de la villa dans son contexte historique	44
Fig. 2. — Localisation cadastrale	45
Fig. 3. — Plan général des vestiges	46
Fig. 4. — Plan et coupe des thermes	48
Fig. 5. — Coupes dans la villa	49
Fig. 6. — Localisation des structures tardives	51
Fig. 7. — Vase en sigillée du potier Butrio de Lezoux	58
Fig. 8, 9 et 10. — Sigillée ornée	59-60-61
Fig. 11. — Fragments de céramiques fines ornées au moule et fragments de sigillées lisses	62
Fig. 12. — Sigillées lisses	63
Fig. 13. — Céramiques fumigées	64
Fig. 14. — Cruches et céramiques grises aquitaines	65
Fig. 15. — Amphores et mortiers	66
Fig. 16. — Assiettes en céramique carbonifère	67
Fig. 17. — Assiettes et jatte en céramique carbonifère	68
Fig. 18. — Écuellen en céramique carbonifère	69
Fig. 19. — Jattes en céramique carbonifère	70
Fig. 20. — Couvercles et urnes en céramique carbonifère	71
Fig. 21. — Pichet et urnes en céramique carbonifère	72
Fig. 22. — Mobilier de la villa de Kervéguen	73
Fig. 23, 24, 25 et 26. — Céramiques du IV ^e siècle apr. J.-C.	74-75-76-77
Fig. 27. — Céramiques et mobilier lithique découvert dans les fosses tardives	78

Pierre-Roland GIOT, Guirec QUERRÉ, Hervé MORZADEC. — <i>Glanes céramologiques finistériennes.</i>	
Fig. 1. — Poteries du haut Moyen Age	91
Jean-Michel ROPARS. — <i>De quelques figures légendaires de la Cornouaille.</i>	
Carte 1. — La Cornouaille dans la Bretagne du haut Moyen Age	97
Carte 2. — L'Empire romain vers 460	104
Bernard TANGUY. — <i>Hagionomastique et histoire: Pabu Tugdual alias Tudi et les origines du diocèse de Cornouaille.</i>	
Carte 1. — Toponymie de Pabu	128
Carte 2. — Églises et chapelles dédiées à saint Tugdual, saint Tudy et saint Tudec	129
Carte 3. — Églises et chapelles dédiées à saint Corentin	131
Carte 4. — Églises et chapelles dédiées à saint Maudez	133
Roger GARGADENNEC. — <i>Les toponymes en Lis-, Les-, Lez-...</i>	
Carte 1. — Répartition des toponymes en Lis-, Les-, Lez-, en Bretagne	145
Carte 2. — Répartition des toponymes en Lis-, Les-, Lez-, dans le Pays bigouden et le Cap-Sizun	151
Michel DUVAL. — <i>Les forêts royales en Cornouaille sous l'Ancien Régime: la gruerie de Quimperlé (1545-1790).</i>	
Fig. 1. — Parc de Coatloch	165
Fig. 2. — Forêt royale de Carnoët	167
Fig. 3. — Bois et landes de Moëlan	168
Fanch ROUDAUT, Jean-Louis LE FLOCH, Daniel COLLET. — <i>1774, les recteurs léonards parlent de la misère.</i>	
Portrait de Mgr de La Marche	196
Carte 1. — Le Léon religieux en 1774	206
Carte 2. — Le Léon civil et judiciaire en 1774	221
Paul CHEVAL. — <i>La capitainerie de Saint-Pol. Défense côtière du Léon oriental, de Louis XIV à Louis XVIII.</i>	
Fig. 1. — Carte de la capitainerie de Saint-Pol-de-Léon	267
Fig. 2. — Plouescat, magasin à poudres de Saint-Eden	272
Fig. 3. — Cléder, corps de garde de Kerfissien	272
Fig. 4 et 5. — Cléder, corps de garde d'An Amied	273
Fig. 6. — Ile de Sieck, batterie et corps de garde	278
Fig. 7. — Ile de Sieck, batterie à barbette	278
Fig. 8. — Ile de Sieck, extension	279
Fig. 9. — Ile de Sieck, corps de garde	279
Fig. 10. — Ile de Sieck, guérite	280
Fig. 11. — Ile de Sieck, magasin à poudres	280
François OLIER. — <i>Le Conquet, garnison du bout du monde. La vie militaire au Conquet au XVIII^e siècle.</i>	
Fig. 1. — Les défenses autour du Conquet au XVIII ^e siècle	289
Fig. 2. — Nicolas Ozanne, Combat naval à la pointe Saint-Mathieu	291
Fig. 3. — Fusilier du régiment de Mailly (plus tard Talaru)	302
Fig. 4. — Carte du Conquet et de ses environs, XVIII ^e siècle	303
Fig. 5. — Le magasin général du Conquet, construit de 1757 à 1793	309

Hubert MICHÉA. — *Les cartographes du Conquet et le début de l'imprimerie.*
Guillaume Brouscon, une vie pleine de mystère.

Fig. 1. — Carte du monde réalisée par Guillaume Brouscon, 1543...	333
Fig. 2. — Fac-similé d'un ex-libris de Bernard Le Verge, du Conquet	334
Fig. 3. — Six cadrans de marée par Guillaume Brouscon	336-337
Fig. 4. — Marques d'imprimeurs, XVI ^e siècle	340
Fig. 5. — Lettrine zoomorphe réalisée par un écrivain du Conquet, 1540	341
Fig. 6. — Carte de G. Brouscon, 1548	343

Couverture, page 4: Commana, Vierge à l'Enfant, médaillon du retable de sainte Anne,
 1682 (cliché Y.-P. Castel).

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE RÉGIONALE
29114 BANNALEC

COMPOSITION
ATELIER LE DOEUFF
56100 LORIENT